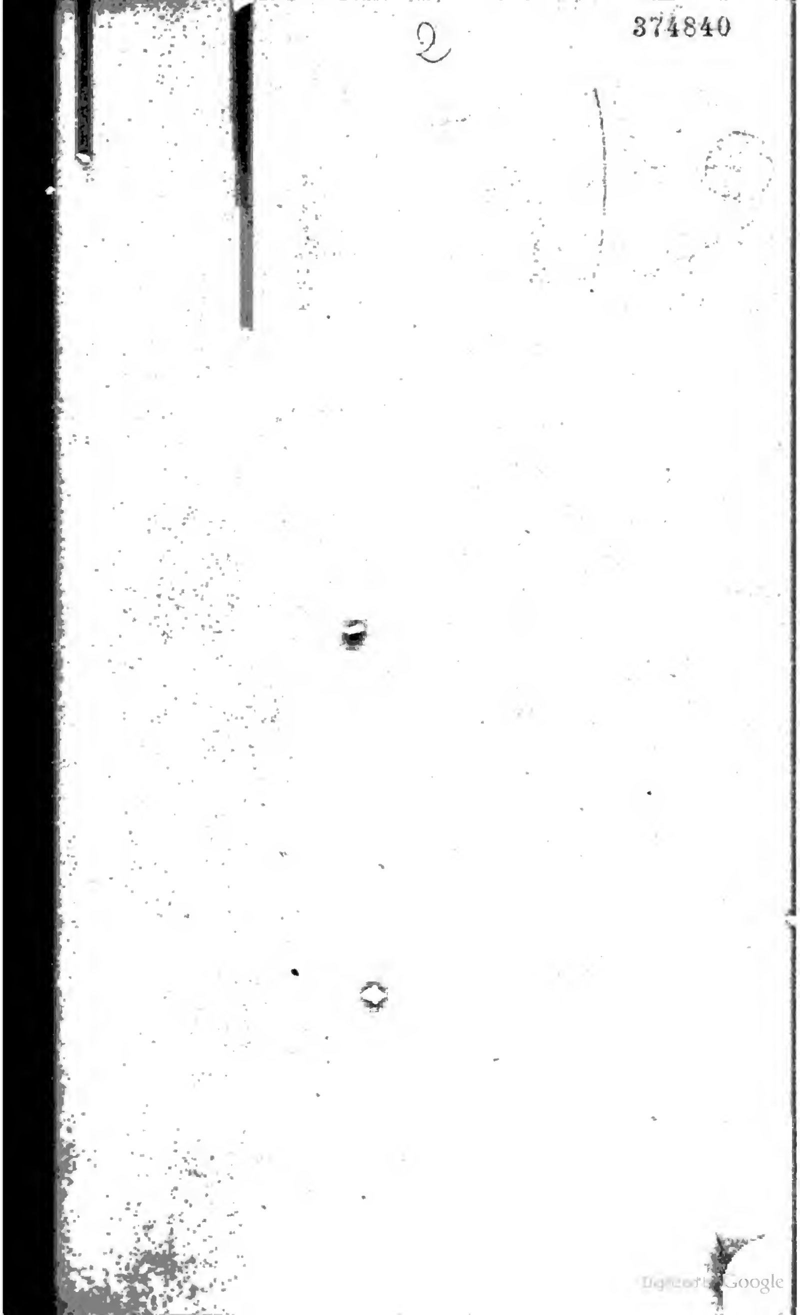









374840
2
Digitized by Google

STATISTIQUE GÉNÉRALE

DU

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT

DE L'ISÈRE.

ADMINISTRATION.

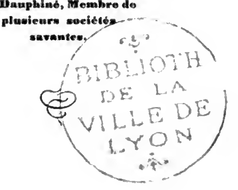
COMPRENANT :

Organisation départementale.
Autorités du département.
Services publics.
Travaux publics.
Établissements publics.
Faits statistiques généraux.

PAR

J. J. A. D. PILOT,

Archiviste paléographe, approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur, Conservateur adjoint des archives départementales de l'Isère, spécialement chargé des archives de l'ancienne chambre des comptes du Dauphiné, Membre de plusieurs sociétés savantes.



GRENOBLE,

CHEZ F. ALLIER PÈRE ET FILS, GRAND'RUE, 8.

1847.

Grenoble — Typographie de F. ALLIER, PÈRE ET FILS.

LIVRE DEUXIÈME.

STATISTIQUE GÉNÉRALE

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

LIVRE DEUXIÈME.

ADMINISTRATION.

TITRE PREMIER.

Organisation départementale.

CHAPITRE PREMIER.

Délimitation du département.

Décrété par l'assemblée nationale, le 3 février 1790, le département de l'Isère est ainsi décrit dans le procès-verbal de démarcation de ses limites, daté du 6 de ce mois, et déposé au comité de constitution par les députés à la même assemblée, l'abbé de Saint-Albin, le marquis de Langon, Pison-Dugalland et Revol.

« Limité, à l'est, par les états de Savoie; au sud, par
« une ligne passant par la crête des montagnes qui sé-
« parent l'Oisans du Briançonnais et du Valgaudemar,

« comprenant ou laissant le bourg de Corps suivant la « convenance des deux départements limitrophes, rega- « gnant le sommet de la chaîne qui sépare le Trièves du « Dévoluy, passant au col de la Croix-Haute, tournant « au nord et suivant la crête des montagnes qui séparent « le Trièves du Diois et du Vercorps, tirant de là à « l'ouest, passant à l'extrémité du Vercorps successive- « ment entre Pont-en-Royans et Sainte-Eulalie, entre « l'Isère et Saint-Nazaire (1), allant couper la route de « Saint-Marcellin à Romans, à distance égale des deux « villes, continuant par Montrigaud (2), à l'est du Grand- « Serre, et par les clochers de Saint-Barthélemy et de

(1) L'ancien Royannais comprenait plusieurs communautés ou communes, savoir : le Pont-en-Royans, Saint-André, Beauvoir, Auberives, Choranche, Saint-Just, Saint-Romans, Presles, Rencurel, Châtelus, Saint-Jean, Bonvante, Oriol, Saint-Martin, Rochechinard, Saint-Thomas, la Motte-Faujas, Saint-Laurent, Echevis, Sainte-Eulalie. Suivant la nouvelle division territoriale du département, les neuf premières communes furent unies au département de l'Isère et les dix autres à celui de la Drôme. Ces dernières, par des délibérations des 18 et 28 avril 1790, adressèrent une réclamation à l'assemblé nationale, tendant à être distraites de leur département et à être incorporées à celui de l'Isère : elles donnèrent pour motifs principaux que des montagnes les fermaient de toutes parts ; qu'elles n'avaient qu'un débouché, du côté de Saint-Marcellin, d'où elles étaient éloignées d'environ deux lieues, et qu'il n'y avait que neuf lieues de leur territoire à Grenoble, tandis qu'elles étaient à cinq lieues de Romans et à onze de Valence. Quelque juste que parût d'abord leur demande, motivée sur d'aussi plausibles raisons, elle ne fut point accueillie : il aurait fallu trop restreindre le territoire de la Drôme pour accroître celui de l'Isère, qui comptait déjà une centaine de communes de plus que le premier.

(2) D'après cette ligne de démarcation, la communauté de Montrigaud ou de Valclérieu, dite aussi Saint-Bonnet-de-Montrigaud, devait appartenir au département de l'Isère et au district de Saint-Marcellin. Cette communauté, convoquée par les commissaires des deux départements limitrophes, opta pour celui de la Drôme, quoiqu'elle n'en fît pas réellement partie et qu'elle fût démembrée, depuis plus d'un siècle, de l'ancien mandement de Montrigaud.

« Beaurepaire, et de là, enfin, venant s'appuyer au Rhône,
« sauf le territoire du bourg de la Guillotière détaché du
« Dauphiné et uni au Lyonnais, Forez et Beaujolais,
« dit, depuis, département du Rhône-et-Loire (1), avec
« réserve aux trois départements du Dauphiné de faire
« des échanges réciproques suivant leurs convenances
« mutuelles. »

D'après cette réserve, les communes de Corps, de Saint-Vallier, de Saint-Clair-sur-Galaure, de Marcolin et de Beaurepaire demandèrent d'être incorporées au département de l'Isère. Les communes de Villard-d'Arène et de la Grave, laissées provisoirement au département des Hautes-Alpes, sauf à voter dans l'année pour leur réunion à celui de l'Isère si elles y trouvaient un intérêt, continuèrent à faire partie du département auquel elles venaient d'être unies (2). Les habitants de Montrigaud et

(1) Ce bourg, quoique uni depuis longtemps au Lyonnais pour la juridiction, était resté une dépendance du Dauphiné; il avait, jusque-là, été considéré comme tel, et formait une communauté faisant partie du mandement de Bechevelin. Ses habitants, pour ce motif, avaient constamment réclamé et obtenu justice contre les prétentions des fermiers de la ville de Lyon, qui avaient voulu l'assujétir à des droits d'octroi en 1551, en 1696, en 1701, en 1722 et autres années postérieures.

Le bourg de la Guillotière, uni, en 1790, au département du Rhône-et-Loire, aujourd'hui le Rhône, en fut distrait par un arrêté des représentants du peuple, Dubois-Crancé, Gauthier, Claude Javogues et de Laporte, daté du 18 août 1793, du quartier général de la Pape, près de Lyon, et fut réuni au département de l'Isère pour former une commune sous le nom de la Guillotière; il fut, de nouveau, détaché de ce département et réuni à celui du Rhône-et-Loire par un autre arrêté du représentant du peuple Poulain-Grand-Prey, commissaire du Gouvernement, du 1er frimaire an II.

(2) Ces communes réclamèrent, depuis, contre leur union au département des Hautes-Alpes, pour les motifs qu'elles étaient une dépendance de l'Oisans; que toujours elles avaient fait partie de la juridiction de Grenoble; qu'elles étaient à douze lieues seulement de cette ville, et que le

ceux de Saint-Rambert optèrent pour appartenir au département de la Drôme : les habitants de ce dernier lieu se fondèrent, dans leur demande, sur ce qu'ils dépendaient de la communauté d'Albon, portée dans le district de Romans, et s'étayant, en même temps, du décret sur la nouvelle division du royaume, qui contenait que dans toutes les démarcations fixées entre les départements et les districts, il était entendu que les communautés de campagne comprenaient tout le territoire, tous les hameaux, toutes les maisons isolées dont les habitants étaient cotisés sur les rôles d'impositions du chef-lieu.

Les limites entre la Savoie et la partie du Dauphiné

chemin, pour y arriver, était facile et praticable en toute saison, lorsque, au contraire, elles se trouvaient éloignées de Gap, leur chef-lieu départemental, de quarante lieues, et que la route pour s'y rendre était interceptée pendant l'hiver ; que, de plus, par le décret de l'assemblée constituante sur la nouvelle division territoriale de la France, leur canton, formé des deux communes, la Grave et Villard-d'Arène, n'avait point été démembré du département de l'Isère, puisque la ligne de démarcation du côté des Hautes-Alpes était le Galibier et le Lautharet. Pour ces raisons, reconues d'ailleurs justes et fondées, ces deux communes insistèrent afin d'être incorporées au département de l'Isère. Il fut adressé, à cet effet, à la convention nationale, le 11 brumaire an IV, une pétition signée par tous les chefs de famille de la Grave, sachant écrire, au nombre de 310, et un arrêté de l'administration de ce lieu du 25 frimaire. Une nouvelle pétition de ces habitants et un autre arrêté du même corps municipal du 4 thermidor an VI furent envoyés de nouveau dans le même but au conseil des cinq cents : l'administration centrale du département des Hautes-Alpes appuya elle-même, par un arrêté du mois de fructidor de cette année, la demande des réclamants comme juste et méritant d'être prise en considération. Rien ne put réussir. Peu découragée par ces deux refus, l'administration municipale de la Grave renouvela le même vœu par une délibération du 8 ventôse an VIII ; trois ans après, la même demande fut réitérée (le 11 fructidor an XI) ; mais toujours avec aussi peu de succès. Les habitants des deux communes de la Grave et de Villard-d'Arène ne purent obtenir, malgré leurs instances, d'être séparés du département des Hautes-Alpes et d'être unis à celui de l'Isère.

qui forme notre département avaient déjà été tracées et fixées en 1355, en 1601, en 1718, et plus récemment en 1760. Ces limites, suivant le traité conclu à Turin entre les plénipotentiaires des deux états, le 24 mars de cette dernière année (1), et le procès-verbal définitif de la limitation générale convenue entre les deux cours, en exécution de ce traité (2), sont indiquées comme ci-après :

Le Guiers, depuis son confluent au Rhône, en remontant par le milieu du lit principal de cette rivière jusqu'à sa source : de cette source, une ligne suivant la sommité de l'Harpette jusqu'au col de Valfroide, descendant au roc de Barbabillion, continuant par la cime des rochers de l'Arc et des Lanches jusqu'à la Dent-de-Granier et la croix du col du Fresne, et, de là, tendant de la manière la plus régulière aux sources du ruisseau de Glandon ; le lit de ce ruisseau jusqu'à l'Isère ; le lit de cette rivière descendant jusqu'à l'extrémité supérieure du rideau au bas de la forêt de Servette, au-dessous du village d'Hauterive : de là, passant l'Isère, une ligne au travers de la plaine de Villard-Benoît jusqu'au petit vallon, qui, laissant le couvent des Augustins du côté de France, se dirige, par le mas des Vignes, entre la hauteur

(1) Ces plénipotentiaires furent, pour le roi de France, François-Claude marquis de Chauvelin, lieutenant-général des armées du roi, son ambassadeur près la cour de Turin ; et pour le roi de Sardaigne, Joseph Ossorio, son ministre et premier secrétaire d'État pour les affaires étrangères.

(2) Ce procès-verbal, approuvé et confirmé par les deux plénipotentiaires le 15 avril 1761, a été dressé par deux commissaires principaux députés, Jean-Joseph Foncet, baron de Montailleur, seigneur de la Tour, président et surintendant des archives royales, commissaire pour la cour sarde, et Pierre Bourcet, maréchal des camps et armées du roi, directeur général des fortifications des places du Dauphiné, commissaire pour la cour de France.

du château de Beauregard resté à la Savoie et celle qui est vis-à-vis, du côté du Dauphiné, jusqu'au torrent de Bréda, au-dessous du pont des Gorges; le lit du Bréda, jusqu'à la source de la partie de ce torrent qui coule, dès la montagne du Charnier, le long du vallon de Saint-Hugon. De la source du Bréda, la ligne de division entre le Dauphiné et la Maurienne, est la même que celle qui a été établie par les articles du traité d'Utrecht et la convention du 4 avril 1718 (1). Cette délimitation n'a point changé.

Le département de l'Isère est séparé de celui de l'Ain, formé en partie de la Bresse, par le Rhône. Ce fleuve, qui a fait de tout temps la séparation du Dauphiné d'avec la Bresse appartenant anciennement aux comtes de Savoie, est devenu, sur ce point, en 1355, la limite entre les états du dauphin et ceux de ces comtes. La même limite a été conservée entre les deux provinces, lorsque la Bresse fut cédée et réunie à la France,

(1) L'art. 7 du traité précité du 24 mars 1760 portait que *pour assurer toujours mieux l'ancienne limitation, les bornes caduques et manquantes dans toute son étendue* seraient reconnues, réparées ou établies au besoin, ainsi qu'il serait jugé plus convenable par les commissaires chargés de l'exécution du traité. Suivant cette clause, ces commissaires déterminèrent, ainsi qu'il suit, la limitation de la montagne d'Olle et celle des territoires de Saint-Colomban en Maurienne et de Vaujany en Dauphiné : une ligne séparative, partant du col de la Croix jusqu'à la cime du rocher de la Combe et continuant par cette même cime jusqu'à l'endroit le plus à portée pour descendre par le Rieu-du-Pin et successivement par le Nant-de-Billian dans le ruisseau d'Olle ; le lit de ce ruisseau jusqu'au confluent du Rieu-Blanc; le lit de ce Rieu, remontant jusqu'à sa source, et de là par la Serrière-de-la-Lauze jusqu'à la cime du roc de la Balme, soit à la croix des Picheaux, où fut reprise l'ancienne limitation par l'Aiguille-Noire et autres Alpes ayant de tout temps séparé les deux états.

en 1601, en échange du marquisat de Saluces, laissé au duc de Savoie. A cette époque, des différends existaient déjà entre les communes riveraines du fleuve, soit de la Bresse, soit du Dauphiné, au sujet des îles, îlots et atterrissements du Rhône, qui changeaient de forme, de places et de noms, par suite des variations fréquentes du cours des eaux. Des querelles sanglantes furent le résultat de ces différends. Les parlements de Dijon et de Grenoble, appelés à terminer ces contestations, n'ont souvent eux-mêmes contribué qu'à les prolonger et à maintenir de plus en plus cet état d'excitation, en appuyant, chacun de son côté, les intérêts des communes de son ressort; il fallut que le roi, après des tentatives inutiles pour arriver à un accommodement amiable, évoquât, par deux arrêts de son conseil, en 1736, et attribuât à ce conseil la connaissance des débats existant entre les habitants des communes intéressées, avec défense à eux faite de se servir des arrêts rendus par les deux parlements, pour porter le trouble dans la jouissance des îles, îlots et atterrissements dont était provisoirement en possession chacune des communes, et sous peine de 3,000 livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts. En 1793, ces contestations n'étaient point terminées. Cette année, sur la demande des administrateurs du département de l'Ain, ceux de l'Isère nommèrent deux commissaires qui, avec les deux commissaires de l'Ain et en présence des députés des communes riveraines, procédèrent à la délimitation des deux départements, depuis Anthon jusqu'à Lyon. Ces commissaires firent lever un plan visuel du Rhône, qu'ils approuvèrent et signèrent le 6 avril 1793, et où le point séparatif entre

les deux départements fut fixé à une ligne passant par le milieu du lit principal du fleuve. D'après cette division, l'île Bailloud ou des Alives ou de l'Église, depuis longtemps en litige entre les communes de Miribel et de Jonages, la première, du département de l'Ain, et la seconde, de celui de l'Isère, fut reconnue appartenir à ce dernier département et faire partie du territoire de Jonages. Plus tard, d'après la même disposition du cours du fleuve, une ordonnance royale du 1er septembre 1819 assigna au même département et attribua à la commune de Meyzieu les îles des Grand et Petit Bertelet, l'île du Bois-Clos et celle de Grela, revendiquées également par la commune de Miribel, située au-delà du Rhône. Cette ligne, tracée sur le plan visuel en 1793, est toujours la ligne séparative entre les deux départements.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Division territoriale du département.

Le département de l'Isère fut d'abord divisé en quatre districts et en quatre-vingt-onze cantons (1), com-

(1) Dans la formation de ces cantons on suivit autant que possible, dans plusieurs lieux, la circonscription des anciens mandements, de manière, toutefois, que chaque canton, sauf les grandes localités, eût un nombre de citoyens actifs, à peu près égal. Le nombre de ces citoyens, par canton, fut porté à une moyenne de quatre à cinq cents. L'état qui

prenant cinq cent cinq communes ou municipalités et six cent vingt-huit paroisses et succursales, savoir :

NOMS des DISTRICTS.	NOMBRE DES		
	Cantons	Municipalités.	Paroisses et succursales.
Grenoble.	35	217	238
Vienne.	21	102	166
Saint-Marcellin.	14	79	82
La Tour-du-Pin.	21	107	142
Totaux.	91	505	628

suit contient l'indication des noms des principaux anciens mandements, dans la partie du Dauphiné qui forme le département de l'Isère :

Allevard.
Anjou.
Anthon.
Avalon.
Avenières (les).
Beaumont (le) près de Corps.
Beaurepaire.
Beauvoir-de-Marc.
Bellegarde.
Bouchage (le).
Bourgoin.
Bressieu.
Buissière (la).
Chadieu.
Château-Vilain.
Châtonay.
Clermont près de Chirens.
Clermont-en-Trièves.
Cornillon.
Corps.
Crémieu.
Entremont.
Fallavier.
Grenoble.
Lemps.
Montbonnot.
Montfleuri.
Montfort.
Montrevel.
Morêtel.

Dans la formation des districts, les communautés de la Côte-Saint-André, de Gillonay, de Saint-Hilaire-de-la Côte, d'Eclose, de Vermelle et des Eparres furent comprises provisoirement dans le district de Vienne, sous la réserve, à chacune d'elles, d'opter, dans l'année, savoir : les trois premières, pour leur réunion au district de Saint-Marcellin ou à celui de la Tour-du-Pin, suivant leur plus grande convenance, et les trois dernières, à celui de la Tour-du-Pin, si elles y trouvaient de l'avantage. La Côte-Saint-André, Gillonay, Saint-Hilaire et Eclose continuèrent à rester unis au district de Vienne ; Vermelle et les Éparres optèrent pour celui de la Tour-du-Pin.

Morestel.
Morges-en-Trièves.
Motte-Saint-Martin (la).
Ornacieu.
Oisans.
Paladru.
Palud (la) près de Fitilieu.
Parizet.
Pinet.
Pont-en-Royans (le).
Pont-de-Beauvoisin (le).
Quirieu près de Bouvesse.
Ratier.
Réaumont.
Rives.
Roussillon.
Saint-Antoine.
Saint-Chef.
Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.
Saint-Marcellin.
Saint-Symphorien-d'Ozon.
Sassenage.
Septême.
Theys.
Tour-du-Pin (la).
Trièves (le).
Tullins.
Valbonnais.
Varces.
Vaulserre.
Vaulx-en-Velin.
Vienne.
Vif.
Virieu.
Viriville.
Vizille.
Voiron.
Voreppe.
Uriage.

Numéros d'ordre et noms des cantons.

District de Grenoble.

Nos d'ordre.	Noms des cantons.	Nos d'ordre.	Noms des cantons.
—	—	—	—
1	Grenoble.	18	Entraigues.
2	St-Égrève.	19	Valette (la).
3	St-Laurent-du-Pont.	20	Mure (la).
4	St-Christophe-entre-deux-Guiers.	21	St-Théoffrey.
5	Voiron.	22	St-Georges-de-Commiers.
6	Voreppe	23	Vizille.
7	Sassenage.	24	Bourg-d'Oisans (le).
8	Lans.	25	Eybens.
9	Claix.	26	St-Martin d'Uriage.
10	Vif.	27	Versoud (le).
11	St-Guillaume.	28	Froges.
12	Monestier-de-Clermont (le).	29	Goncelin.
13	St-Martin-de-Clelles.	30	Allevard
14	St-Maurice.	31	St-Maximin-et-Grignon.
15	Mens.	32	Barraux.
16	Cordéac.	33	Terrasse (la).
17	Côtes-des-Corps (les) et ensuite Corps.	34	Bernin.
		35	Meylan.

District de Vienne.

1	Vienne.	3	Villette-d'Anthon.
2	Villeurbanne.	4	St-Laurent-de-Mures.

Suite du district de Vienne.

Nos d'ordre.	Noms des cantons.	Nos d'ordre.	Noms des cantons.
—	—	—	—
5	St-Priest.	14	Moidieu.
6	St-Symphorien-d'Ozon.	15	Côte-St-André (la).
7	Serpaise.	16	Chonas.
8	Heyrieu.	17	Auberives.
9	Vaux-Milieu.	18	Roussillon.
10	Maubec.	19	Montseveroux.
11	Châtonnay.	20	Beaurepaire.
12	St-Jean-de-Bournay.	21	Chanas.
13	St-Georges-d'Espéranche.		

District de Saint-Marcellin.

1	St-Marcellin.	9	St-Étienne-de-Saint-Geoirs.
2	Pont-en-Royans (le).	10	Rives.
3	Iseron.	11	Moirans.
4	St-Quentin.	12	Tullins.
5	Sone (la).	13	Albenc (l').
6	St-Antoine.	14	Vinay.
7	Roybon.		
8	Viriville.		

District de la Tour-du-Pin.

Nos d'ordre.	Noms des cantons.	Nos d'ordre.	Noms des cantons.
—	—	—	—
1	Tour-du-Pin (la).	12	Corbelin.
2	Parmilieu.	13	Bisonnes.
3	Crémieu.	14	Chabons.
4	Quirieu.	15	Virieu.
5	Veyssilieu.	16	Abrets (les).
6	Trept.	17	Pont-de-Beauvoisin (le).
7	Arandon.	18	Lemps.
8	Bourgoin.	19	Chirens.
9	St-Chef.	20	St-Geoire.
10	Morestel.	21	St-Jean-d'Avelane.
11	Cessieu.		

Chaque canton formait une ou plusieurs assemblées primaires, fixées pour le département de l'Isère à 109, et composées, à l'époque de leur organisation, en 1790, de 56,837 citoyens actifs et de 568 électeurs.

DISTRICTS.	NOMBRE DES Assemblées primaires.	Citoyens actifs.	Électeurs.	SOMMES totales des impositions. l	s	d
Grenoble.	45	20,518	206	955,916	8	9
Vienne.	26	15,205	153	653,001	9	8
St-Marcellin.	16	9,509	93	318,411	3	10
La Tour-du-Pin.	22	11,605	116	491,485	2	11

Les villes de Grenoble et de Vienne et leur banlieue comprenaient chacune un canton; il y avait dans la première ville sept assemblées primaires, et, dans la seconde, trois. Le canton du Bourg-d Oisans comprenait trois assemblées primaires; ceux de Voiron, de Vizille, de la Côte-Saint-André, de Roussillon, de Beaurepaire, de Saint-Marcellin, de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs et de Corbelin en formaient, chacun, deux. Les sept assemblées primaires de la ville ou du canton de Grenoble étaient celles des quartiers de Saint-Laurent, des Augustins, du Collége, des Minimes, des Cordeliers, des Jacobins et des Carmes. A Vienne, les trois assemblées primaires portaient les noms des quartiers de Saint-André-le-Bas et de Saint-Sévère, de Saint-Martin et de Saint-André-le-Haut, de Saint-Georges et de Notre-Dame-de-la-Vie.

La dénomination de district, donnée aux subdivisions des départements, en 1790, fut remplacée par celle d'arrondissement communal, d'après la loi du 28 pluviôse an VIII, concernant la division du territoire européen de la France et l'administration. Suivant cette loi, le département de l'Isère forma quatre arrondissements communaux, ainsi classés: ceux de Vienne, de la Tour-du-Pin, de Grenoble et de Saint-Marcellin. Il ne fut rien changé aux noms ni au nombre des anciens cantons, jusqu'à l'arrêté des consuls du 9 brumaire an X qui réduisit ces cantons à 44.

Nombre des cantons d'après l'arrêté des consuls du 9 brumaire an x.

ARRONDISSEMENTS COMMUNAUX.	NOMBRE DES	
	Cantons.	Communes.
Vienne.	10	134
Tour-du-Pin (la).	7	124
Grenoble.	20	215
Saint-Marcellin.	7	85
Totaux.	44	558

Noms de ces cantons.

Arrondissement de Vienne.

Beaurepaire, la Côte-Saint-André, Heyrieu, Saint-Jean-de-Bournay, Meyzieu, Roussillon, Saint-Symphorien-d'Ozon, la Verpillière, Vienne (nord), Vienne (sud).

Arrondissement de la Tour-du-Pin.

Bourgoin, Crémieu, Saint-Geoire, Grand-Lemps, Morestel, le Pont-de-Beauvoisin, la Tour-du-Pin.

Arrondissement de Grenoble.

Allevard, le Bourg-d'Oisans, Clelles, Corps, Domène,

Entraigues (1), Goncelin, Grenoble (nord), Grenoble (est), Grenoble (sud-est), Saint-Laurent-du-Pont, Mens, le Monestier-de-Clermont, la Mure, Sassenage, le Touvet, Vif, le Villard-de-Lans, Vizille, Voiron.

Arrondissement de Saint-Marcellin.

Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Marcellin, le Pont-en-Royans, Saint-Quentin, Rives, Roybon, Tullins.

Deux seuls changements sont survenus depuis dans la division des cantons. Le canton de Saint-Quentin, dans l'arrondissement de Saint-Marcellin, a été supprimé ; celui de Vinay, formé de neuf communes ôtées au canton de Tullins, et auquel celui de Saint-Quentin se trouve réuni, l'a remplacé. Un nouveau canton a été créé à Virieu, dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin, par un arrêté du premier consul du 26 ventôse an XI ; il fut composé de douze communes, distraites des cantons de Saint-Geoire, du Grand-Lemps et de la Tour-du-Pin.

Le nombre des cantons du département de l'Isère a été ainsi porté à 45, comme il l'est encore aujourd'hui. Celui des communes de ce département a éprouvé plus de variations. Fixé d'abord à 505, en 1790, il était, en l'an X, de 558 ; il est réduit aujourd'hui à 552.

(1) Le chef-lieu de ce canton a été transféré d'Entraigues à Valbonnais, par une ordonnance royale du 12 août 1836.

Nombre actuel des cantons.

ARRONDISSEMENTS classés suivant leur population.	NOMBRE DES Cantons.	NOMBRE DES Communes.
Grenoble.	20	212
Vienne.	10	133
Tour-du-Pin (la).	8	123
Saint-Marcellin.	7	84
Totaux.	45	552

Cet ordre des arrondissements, classés suivant leur population et comme l'indique le présent tableau, est celui qui est actuellement adopté. Nous avons donné, dans le volume précédent, pag. 31 et suivantes, la nomenclature des communes qui forment chaque canton : nous renvoyons à ce volume pour ce renseignement. Le nombre des communes, dans cette nomenclature, est porté à 553, tandis qu'il n'est aujourd'hui (1847) que de 552 ; cette différence provient de la suppression de la commune des Gauchoirs réunie à celle du Bourg-d'Oisans, chef-lieu de canton, par la loi du 17 mai 1846.

CHAPITRE TROISIÈME.

Communes.

Avant 1790, on comptait dans la partie du Dauphiné ui forme le département de l'Isère 479 communautés ou communes. Nous en avons fait connaître les noms dans le volume de la population, où nous avons indiqué auxquelles de nos communes actuelles répondaient ces anciennes communes. A l'époque de l'organisation du département, plusieurs d'entre elles furent supprimées et d'autres furent créées : on leur donna le nom de municipalités. Le nombre des communes fut alors porté à 505 qui formèrent, comme nous l'avons dit précédemment, quatre-vingt-onze cantons, divisés en quatre districts.

Communes supprimées en 1790.

Communes supprimées.	Communes auxquelles furent unies les communes supprimées.
Arcisses.	St-Chef.
Bâtie-d'Arvillard (la).	St-Pierre–d'Allevard.
Belle-Chambre.	Chapareillan.
Bilieu.	Charavines.
Blanieu.	Villard-Chevrières.
Bozancieu.	Montseveroux.
Buffières.	Serezin près Château-Vilain.

Communes supprimées.	Communes auxquelles furent unies les communes supprimées.
Chamont.	St-Chef.
Champagne-St-Didier.	Aoste.
Chapuisière.	Albenc (l').
Châtelans.	Optevoz.
Clemes.	St-Nazaire.
Clermont.	Chirens.
Crucilieu.	St-Chef.
Forestiers-du-Pont (les).	Folatière (la). St-Jean-d'Avelane.
Hautefort.	St-Nicolas-de-Macherin.
Herculais.	Theys.
Laval-de-St-Chef.	St-Chef.
Leyssins-Chimilin et Aoste.	Aoste.
Moissieu et Pact.	Moissieu. Pact.
Mollard (le).	Corenc.
Massieu.	St-Geoire.
Messenas.	Belacueil.
Montaud.	St-Quentin.
Montcarra-de-la-Tour.	Tour-du-Pin (la).
Montcarra-de-St-Chef.	St-Chef.
Mont-St-Martin.	St-Vincent-du-Plâtre.
Penol et Marcillole.	Penol. Marcillole.
Pierre (la).	Champ (le).
Plan-lez-St-Marcellin.	St-Marcellin.
Roche-des-Étappes (la).	St-Pierre-d'Allevard.
Ste-Blandine.	Tour-du-Pin (la).
St-Clair-de-la-Tour.	Tour-du-Pin (la).

Communes supprimées.	Communes auxquelles furent unies les communes supprimées.
St-Clair-de-Condrieu.	Roches (les) près Condrieu.
St-Jean-de-Soudain.	Tour-du-Pin (la).
Salagnon.	St-Chef.
Serezin.	St-Symphorien-d'Ozon.
Thoirin.	Tour-du-Pin (la).
Tignieu-Jameyzieu.	Jameyzieu. Tignieu.
Trezane.	Chichilianne.
Trieu.	St-Chef.
Vercin.	St-Chef.
Vourey-de-Moirans. Vourey-de-Tullins.	Vourey.

Communes crées en 1790.

Communes créées.	Communes d'où furent distraites les communes créées.
Aoste.	Leyssins-Chimilin et Aoste. Champagne-St-Didier.
Artas.	Maubec et Artas.
Assieu.	Surieu.
Balbin.	Ornacieu.
Bethenou.	Moirieu.
Biol.	Château-Vilain et Quinsonnas
Chaleyssin.	Septême.
Chanas.	Montbreton (Drôme).
Charnècles.	Rives.
Chassieu.	Meyzieu.

Communes créées.	Communes d'où furent distraites les communes créées.
—	—
Chavagnieu.	Anthon.
Cognin.	Iseron.
Corbelin.	Faverges.
Côtes-de-Sassenage (les).	Sassenage.
Coublevie.	Voiron.
Cour.	Pinet.
Curtin.	Morestel.
Estrablin et Gemens.	Beauvoir-de-Marc.
Eyzin.	Pinet.
Follatière (la).	Forestiers-du-Pont (les).
Marcillole.	Penol et Marcillole.
Motte-d'Aveillans (la).	Motte-St-Martin (la).
Moutaret (le).	Avalon.
Murette (la).	Réaumont.
Oytier.	Septême.
Pact.	Moissieu et Pact.
Parmilieu.	Balme (la).
Passins.	Morestel.
Penol.	Penol et Marcillole.
Péage-de-Roussillon (le).	Roussillon.
Plan (Notre-Dame-de-).	Bressieu.
Quincieu.	St-Etienne-de-St-Geoirs.
Renage.	Beaucroissant.
Roches (les) près Condrieu.	St-Clair-de-Condrieu.
St-Andéol.	St-Guillaume-St-Andéol et Noël-Terrier.
St-Aupre.	Voiron.
St-Barthélemy-de-Séchilienne.	Séchilienne-et-St-Barthélemy.

Communes créées.	Communes d'où furent distraites les communes créées.
—	—
St-Blaise-du-Buis.	Réaumont.
St-Bonnet-le-Froid ou de Chavannes.	St-Lattier.
St-Cassien.	Réaumont.
St-Clair-sur-Galaure.	Serre (Drôme).
St-Geoirs.	St-Etienne-de-St-Geoirs.
St-Hilaire-de-la-Sône.	St-Lattier.
St-Jean-d'Avelane.	Forestiers-du-Pont (les).
St-Jean-de-Moirans.	Moirans.
St-Michel-de-St-Geoirs.	St-Étienne-de-St-Geoirs.
St-Paul-de-Varces.	Varces.
St-Paul-lez-Monestier.	Monestier-de-Clermont (le) et St-Paul-lez-Monestier.
St-Pierre-de-Cheresne ou de Nacon.	Iseron.
St-Quentin-la-Verpillière.	Fallavier.
St-Sorlin-en-Foumache.	Pinet.
St-Sorlin-de-Morestel.	Morestel.
St-Victor-de-Morestel.	Morestel.
Salaise.	Roussillon.
Sardieu.	Ornacieu.
Saugnieu.	Colombier.
Serezin-de-Château-Vilain.	Château-Vilain et Quinsonnas
Sermerieu.	Morestel.
Solaise.	St-Symphorien-d'Ozon.
Têche et Beaulieu.	Vinay.
Torchefelon.	Château-Vilain.
Valencin.	St-Georges-d'Espéranche.
Vermelle.	Éparres (les).

Communes créées.	Communes d'où furent distraites les communes créées.
Vezeronce.	Bouchage (le).
Veyrins.	Faverges.
Villard-Benoît.	Pontcharra.
Villard-Reymond.	Villard-Eymond et Villard-Reymond.
Ville près la Verpillière.	Fallavier.
Villeurbanne.	Vaulx-en-Vélin.
Vourey.	Vourey-de-Moirans. Vourey-de-Tullins.

Tableau des communes ou municipalités du département de l'Isère, en 1790, par districts et cantons.

District de Grenoble.

1er *Canton.* Grenoble, comprenant sept assemblées primaires.

2e *Canton.* Saint-Égrève (1), Saint-Martin-le-Vinoux, Proveyzieu, Sarcenas, Quaix.

3e *Canton.* Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Julien-de-Ratz, Saint-Pierre-de-Chartreuse, la Manche-Delphinale-d'Entremont, Chartrousse.

4e *Canton.* Saint-Christophe-entre-deux-Guiers, Miribel-lez-Échelles, Entre-deux-Guiers-le-Bas ou les Échelles, la Ruchère-entre-deux-Guiers, Saint-Pierre-d'Entremont-entre-deux-Guiers.

(1) Le lieu de rassemblement de l'assemblée primaire du canton était Saint-Robert, dépendance de Saint-Égrève

5ᵉ *Canton.* Voiron, Coublevie, Saint-Aupre, Saint-Étienne-de-Crossey, la Buisse, Saint-Nicolas-de-Macherin.

6ᵉ *Canton.* Voreppe, Veurey, Pommier, Saint-Vincent-du-Plâtre ou Fontanil.

7ᵉ *Canton.* Sassenage, Fontaine, Pariset, les Côtes-de-Sassenage, Engins, Noyarey.

8ᵉ *Canton.* Lans, le Villard-de-Lans, Méaudre, Autrans (1).

9ᵉ *Canton.* Claix, Allières-et-Risset, Varces, Saint-Paul-de-Varces, Seyssins, Montrigaud, Roux-de-Commiers.

10ᵉ *Canton.* Vif (2), le Gua, la Cluze-et-Paquier.

11ᵉ *Canton.* Saint-Guillaume, Saint-Andéol, Miribel-Château-Bernard, Gresse.

12ᵉ *Canton.* Le Monestier-de-Clermont, Saint-Paul-lez-Monestier, Avignonnet, Sinard, Treffort, Roissard.

13ᵉ *Canton.* Saint-Martin-de-Clelles, Clelles, Thoranne, Saint-Michel-les-Portes, Chichilianne-en-Trièves.

14ᵉ *Canton.* Saint-Maurice, le Percy, le Monestier-du-Percy, Prébois, Tréminis.

15ᵉ *Canton.* Mens, Saint-Genis, Saint-Baudille-et-Pipet, Cornillon-en-Trièves, Lavars.

16ᵉ *Canton.* Saint-Sébastien-en-Morges (3), Saint-Jean-d'Hérans-et-Vulson-en-Morges, Ambel, Beaufin, le Monestier-d'Ambel, Pellafol.

(1) Le chef-lieu de ce canton, qui était à Lans, fut transféré au Villard-de-Lans par arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère du 9 floréal an IV (28 avril 1796).

(2) Le lieu de rassemblement de l'assemblée primaire du canton était le Genevray, dépendance de Vif.

(3) Le lieu de rassemblement de l'assemblée primaire du canton était Cordéac, dépendance de Saint-Sébastien.

17e *Canton.* Corps (1), les Côtes-de-Corps, Quet-en-Beaumont, la Salle-en-Beaumont, Saint-Pierre-des-Méarotz, Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont, Sainte-Luce-en-Beaumont, la Sallette-en-Beaumont, les Fallavaux.

18e *Canton.* Entraigues, Valbonnais, Chantelouve, le Perier, Valjouffrey.

19e *Canton.* La Vallette-en-Ratier, Oris-en-Ratier, Siévoz, Lavaldens, les Forains-de-Vizille-à-la-Morte, Nantes-en-Ratier.

20e *Canton.* La Mure, Prunières, Ponsonnas, Cognet, Saint-Arey, Mayre, Savel, Marcieu, la Motte-Saint-Martin, la Motte-d'Aveillans, Saint-Honoré, Susville, Sousville.

21e *Canton.* Saint-Théoffrey, Pierre-Châtel, Notre-Dame-de-Vaulx, Saint-Jean-de-Vaulx, Laffrey, Cholonge, Villard-Saint-Christophe.

22e *Canton.* Saint-Georges-de-Commiers (2), Monteynard, Notre-Dame ou Prieur-de-Commiers, Champ.

23e *Canton.* Vizille, les Forains-de-Vizille-à-Montchaboud-et-Mont-Jean, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Pierre-de-Mésage, Jarrie, Isabeau-Marnais, Champagnier, formant la première assemblée primaire du canton; Brié-et-Angonnes, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Séchilienne-en-Oisans, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, formant la seconde assemblée primaire du canton.

(1) Devenu chef-lieu de canton, après qu'il eut opté pour sa réunion au département de l'Isère.

(2) Le lieu de rassemblement de l'assemblée primaire du canton était Saint-Pierre-de-Commiers, dépendance de Saint-Georges-de-Commiers.

24ᵉ *Canton.* Le Bourg-d'Oisans, Oulles, Ornon, le Villard-Reymond, le Villard-Eymond, les Gauchoirs, Venosc, Saint-Christophe, formant la première assemblée primaire du canton ; Livet-et-Gavet, Allemond, Oz, Vaujany, Villard-Reculas, Huez, la Garde, Clavans, formant la seconde assemblée primaire du canton ; Auris, le Freney, Besse, Mizoen, le Mont-de-Lans, formant la troisième assemblée primaire du canton.

25ᵉ *Canton.* Eybens, Herbeys, Bresson, Saint-Martin-d'Hères, Poisat, Gières, Venon.

26ᵉ *Canton.* Saint-Martin-d'Uriage ou Uriage.

27ᵉ *Canton.* Le Versoud, Domêne, Muriannette, la Combe-de-Lancey, Villard-Bonnot, Saint-Agnès, Saint-Murys-Monteymond, Saint-Jean-le-Vieux, Revel.

28ᵉ *Canton.* Froges, le Champ, Hurtières, les Adrets, Laval-Saint-Étienne.

29ᵉ *Canton.* Goncelin, Tencin, Theys-et-Herculais, Morêtel, le Cheylas.

30ᵉ *Canton.* Allevard, Saint-Pierre-d'Allevard, la Chapelle-du-Bard, le Moutaret, Pinsot, la Ferrière-sur-Allevard

31ᵉ *Canton.* Saint-Maximin-et-Grignon (1), Avalon, Villard-Benoît.

32ᵉ *Canton.* Barraux, la Buissière, la Flachère-et-Montalieu, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Marcel, Chapareillan ou Bellecombe-et-Chapareillan.

33ᵉ *Canton.* La Terrasse, Lumbin, Saint-Hilaire, Saint-Bernard, Saint-Vincent-de-Mercuze, le Touvet.

34ᵉ *Canton.* Bernin, Saint-Nazaire, Saint-Ismiers, Crolles.

(1) Le lieu de rassemblement de l'assemblée primaire était Pontcharra, dépendance de Grignon

35e Meylan, la Bâtie-de-Meylan, Corenc, Boqueron, le Sappey, Montbonnot, Saint-Murys près Montbonnot, Saint-Martin-de-Miséré, Biviers, Saint-Ferjus.

District de Vienne.

1er *Canton.* Vienne, formant trois assemblées primaires.

2e *Canton.* Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines, Bron, Meyzieu, Chassieu.

3e *Canton.* Villette-d'Anthon ou Villette-Mons-et-Anières, Jonage, Jons, Janneyras, Anthon, Pusignan, Genas, Chavanos, Charvieu, Saugnieu, Chavagnieu.

4e *Canton.* Saint-Laurent-de-Mures, Colombier.

5e *Canton.* Saint-Priest, Venissieu, Feyzin, Mions, Toussieu, Solaise.

6e *Canton.* Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandre, Marennes, Ternay, Communay, Chaponnay.

7e *Canton.* Serpaise (1), Seyssuel, Illins.

8e *Canton.* Heyrieu, Chandieu, Chaleyssin, Valencin, Diémoz.

9e *Canton.* Vaulx-et-Milieu, la Verpillière ou Fallavier, Saint-Quentin, l'Ile-d'Abeau, Ville près la Verpillière, Menu-Famille, Saint-Alban-de-Vaulx ou de Roche.

10e *Canton.* Maubec.

11e *Canton.* Chatonnay, Champier, Nantouin, Lieudieu, Semons, Éclose, Arzay.

(1) Le lieu de rassemblement de l'assemblée primaire du canton était Villette, dépendance de Serpaise.

12e *Canton.* Saint-Jean-de-Bournay, Meyrieu, Artas, Villeneuve-de-Marc.

13e *Canton.* Saint-Georges-d'Espéranche, Roche, Beauvoir-de-Marc, Oytier.

14e *Canton.* Moidieu, Septême, Estrablin-et-Gemens, Eyzin, Saint-Sorlin-en-Foumache.

15e *Canton.* La Côte-Saint-André, le Mottier, formant la première assemblée primaire du canton ; Comelle, Faramans, Balbin, Ornacieu, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Gillonnay, Bossieu, formant la seconde assemblée primaire du canton.

16e *Canton.* Chonas, Jardin ou Montléans, Reventin, Vaugris, les Côtes-d'Arey, les Roches.

17e *Canton.* Auberives, Vernioz.

18e *Canton.* Roussillon, Salaise, Anjou, formant la première assemblée primaire du canton ; le Péage près Roussillon, la Chapelle près Roussillon, Ville-sous-Anjou, Assieu, formant la seconde assemblée primaire du canton.

19e *Canton.* Montseveroux, Cour, Monsteroux-et-Milieu, Poussieu.

20e *Canton.* Beaurepaire, Revel, formant la première assemblée primaire du canton ; Pommier, Moissieu, Pact, Jarcieu, formant la seconde assemblée primaire du canton.

21e *Canton.* Chanas, Sablons.

District de Saint-Marcellin.

1er *Canton.* Saint-Marcellin, Chatte, formant la première assemblée primaire du canton ; Saint-Vérand, Murinais, Bessins, Saint-Apollinard, Villard-Chevrières,

Saint-Sauveur, formant la seconde assemblée primaire du canton.

2e *Canton.* Le Pont-en-Royans, Saint-Just-de-Claix, Auberives-en-Royans, Saint-André-en-Royans, Presle ou Champeverse, Rencurel, Châtelus, Choranche.

3e *Canton.* Iseron, Beauvoir, Saint-Romans, Saint-Pierre-de-Cheresne ou de Nacon, Cognin.

4e *Canton.* Saint-Quentin, la Rivière, Armieu-et-Saint-Gervais, Rovon.

5e *Canton.* La Sône, Saint-Lattier, Saint-Hilaire-de-la-Sône, Saint-Bonnet-le-Froid ou de Chavannes.

6e *Canton.* Saint-Antoine, Montagne, Dionnay.

7e *Canton.* Roybon, Saint-Clair, Montfalcon.

8e *Canton.* Viriville, Lentiol, Marcollin, Beaufort, Thodure, Penol, Marcillole, Sardieu.

9e *Canton.* Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, la Frette, Sillans, Notre-Dame-de-Plan, Saint-Geoirs, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, formant la première assemblée primaire du canton ; Brezins, Bressieu, formant la seconde assemblée primaire du canton.

10e *Canton.* Rives, Charnècles, Réaumont, Saint-Cassien, la Murette, Saint-Blaise-du-Buis, Beaucroissant, Renages, Iseaux ou Saint-Benoît-d'Iseaux.

11e *Canton.* Moirans, Vourey, Saint-Jean-de-Moirans.

12e *Canton.* Tullins, Saint-Paul-d'Iseaux, Morette, Cras.

13e *Canton.* L'Albenc, Chantesse, Vatilieu, Quincieu, Poliénas, la Forteresse.

14e *Canton.* Vinay, Têche, Nerpol, Chasselay, Saint-Didier-de-Brion, Varacieu.

District de la Tour-du-Pin.

1er *Canton.* La Tour-du-Pin, la Chapelle-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Montagnieu.

2e *Canton.* Parmilieu, Vertrieu-de-la-Balme, la Balme, Hières, Amblagnieu.

3e *Canton.* Crémieu, Vernas, Annoisin, Leyrieu, Saint-Romain, Tignieu, Jameyzieu, Ville ou Ville-Moirieu, Béthenou.

4e *Canton.* Quirieu ou Quirieu-et-Chognes, Charette, Vercieu, Saint-Baudille, Optevoz, Bouvesse.

5e *Canton.* Veyssilieu, Miange ou Chamagnieu, Chozeau, Frontonnas, Moras-de-Veyssilieu, Panossas, Belacueil, Vénérieu, Saint-Hilaire-de-Brens.

6e *Canton.* Trept ou Serrières-et-Trept, Disimieu-et-Grassas, Siccieu ou Siccieu-Saint-Julien, Carisieu, Sablonnières-et-Soleymieu.

7e *Canton.* Arandon, Faverges-et-Mépieu, Courtenay, Creys et Pusignieu.

8e *Canton.* Bourgoin, Ruy.

9e *Canton.* Saint-Chef, Vignieu, Vasselin, Demptesieu.

10e *Canton.* Morestel, Saint-Victor-de-Morestel, Brangue, le Bouchage, Passins, Sermerieu, Vézeronce, Curtin, Saint-Sorlin.

11e *Canton.* Cessieu-de-la-Tour, Montceaux, Château-Vilain-et-Quinsonnas, Torchefelon, Serezin près Château-Vilain, Vermelle, les Éparres.

12e *Canton.* Corbelin, Thuelin, la Bâtie-Montgascon, Faverges ou Saint-Barthélemy-de-Faverges, formant la première assemblée primaire du canton; Dolomieu,

Veyrins, Avenières, formant la seconde assemblée primaire du canton.

13e *Canton.* Bizonnes, Biol, Belmont, Saint-Didier-de-Bizonnes, Flachères, Eydoche.

14e *Canton.* Chabons, Pupetières, Burcin, Montrevel.

15e *Canton.* Virieu.

16e *Canton.* Les Abrets, le Passage, Saint-André-la-Palud, Fitilieu, Charancieu, la Bâtie-Divisin.

17e *Canton.* Le Pont-de-Beauvoisin, Granieu, Aoste, Romagnieu.

18e *Canton.* Lemps, Longe-Chenal, Bévenais, Colombe.

19e *Canton.* Chirens, Oyeu, Aprieu, Charavines.

20e *Canton.* Saint-Geoire, Paladru, Montferrat.

21e *Canton.* Saint-Jean-d'Avelane, la Follatière, Pressins, Vaulserre.

Le nombre et le nom des communes qui composent aujourd'hui chaque arrondissement et chaque canton du département de l'Isère sont désignés dans le volume qui précède, au chapitre intitulé : *Recensement de la population.*

Réunions et divisions de communes dans le département de l'Isère, de 1790 à 1847.

Communes de Meylan, de la Bâtie-de-Meylan, de Boqueron et de Saint Murys-près de Montbonnot, réunies en une seule commune, sous le nom de Meylan, par arrêté du directoire du département de l'Isère du 25 octobre 1790.

Communes de Saint-Maximin-et-Grignon, d'Avalon et de Villard-Benoît, réunies en une seule commune, sous

le nom de Pontcharra, par arrêté du même directoire du 26 du même mois d'octobre.

Section de Jallieu, distraite de Bourgoin et érigée en commune, par arrêté du même directoire du 11 janvier 1791.

Section de Sainte-Blandine, distraite de la Tour-du Pin et érigée en commune, par arrêté du même directoire du 16 février 1791.

Hameau de Champeverse, réuni provisoirement à Beauvoir, par arrêté de l'administration du département du 14 décembre 1791.

Commune de la Guillotière, détachée du département du Rhône-et-Loire et réunie à celui de l'Isère, par arrêté des représentants du peuple près de l'armée des Alpes, Dubois-Crancé, Gauthier, Claude Javogues et de Laporte, daté du quartier-général de la Pape, près de Lyon, du 18 août 1793.

Quarante-cinq réunions de communes ou sections de communes, dans divers cantons du district de Grenoble, opérées par arrêté du représentant du peuple Gauthier (1), en date de cette ville du 16 frimaire an III (6 décembre 1794); savoir :

Commune de Proveysieu, réunie à celle de Vence, (Saint-Égrève); lieu des séances, à Vence ;

Commune de Sarcenas, réunie à celle de Quaix; lieu des séances, à Quaix ;

Le but de ce représentant du peuple, en ordonnant toutes ces réunions de communes, était uniquement, comme il l'exprime lui-même dans son arrêté, d'aviser au moyen d'accroître le nombre des citoyens actifs, trop faible dans plusieurs municipalités, et d'étendre ainsi le choix sur plus de candidats, pour l'épuration et le complétement des autorités locales, n'ayant aucun égard à l'intérêt des communes ni à leurs besoins particuliers.

Commune de Chartrousse, réunie à celle d'Entremont ; lieu des séances, à Entremont ;

Commune de la Ruchère, réunie à celle de Saint-Christophe-entre-deux-Guiers ; lieu des séances, à Saint-Christophe ;

Commune de Saint-Julien-de- Ratz, réunie à celle de Pommier ; lieu des séances, à Pommier ;

Commune de Saint-Nicolas-de-Macherin, réunie à celle de Saint-Étienne-de-Crossey ; lieu des séances, à Crossey ;

Commune des Côtes-de-Sassenage, réunie à celle de Sassenage ; lieu des séances, à Sassenage ;

Commune d'Allières-et-Risset et hameau de Saint-Ange, dépendant de Varces, réunis à Claix ; lieu des séances, à Claix ;

Commune de Saint-Paul-de-Varces et hameaux de Rochefort et de Fontagnieu, dépendant d'Allières-et-Risset, réunis à Varces ; lieu des séances, à Varces ;

Commune de Thoranne ou Touranne, réunie à celle de Saint-Michel-les-Portes ; lieu des séances, aux Portes ;

Commune du Monestier-du-Percy, réunie au Percy ; lieu des séances, au Percy ;

Commune de Saint Genis, réunie à celle de Mens ; lieu des séances, à Mens ;

Commune d'Ambel, réunie à celle du Monestier-d'Ambel ; lieu des séances, au Monestier ;

Commune des Côtes-de-Corps, réunie à celle de Sainte-Luce ; lieu des séances, aux Côtes-de-Corps ;

Commune des Fallavaux, réunie à celle de la Sallette-en-Beaumont ; lieu des séances, à la Sallette ;

Commune d'Auris, réunie à celle de la Vallette; lieu des séances, à la Vallette;

Le village ou hameau de Malbuisson, dépendant de Saint-Laurent-du-Pont, réuni à la commune de Siévoz; lieu des séances, à Siévoz;

Communes de Prunières et de Ponsonnas, réunies à celle de Cognet; lieu des séances, à Cognet;

Commune de Saint-Arey, réunie à celle de Mayre; lieu des séances, à Mayre;

Commune de Savel, réunie à celle de Marcieu; lieu des séances, à Marcieu;

Commune de la Motte-Saint-Martin, réunie à celle de la Motte-d'Aveillans; lieu des séances, à la Motte-d'Aveillans;

Commune de Saint-Jean-de-Vaulx, réunie à celle de Notre-Dame-de-Vaulx; lieu des séances, à Notre-Dame-de-Vaulx;

Commune de Notre-Dame-de-Commiers, réunie à celle de Saint-Georges-de-Commiers; lieu des séances, à Saint-Pierre;

Commune de Mont-Chaboud, réunie à celle de Vizille; lieu des séances, à Vizille;

Commune de Notre-Dame-de-Mésage, réunie à celle de Saint-Pierre-de-Mésage; lieu des séances, à Saint-Pierre;

Communes de Vaulnaveys-le-Haut et de Vaulnaveys-le-Bas, réunies en une seule commune;

Commune des Gauchoirs, réunie à celle du Bourg-d'Oisans; lieu des séances, au Bourg-d'Oisans;

Commune de Bresson et hameau de Tavernoles, dépendant de Poisat, réunis à Eybens; lieu des séances, à Eybens;

Hameau de Romage, dépendant de Poisat, réuni à Herbeys; lieu des séances, à Herbeys;

Commune de Poisat et territoire de Meylan sur la rive gauche de l'Isère, appelé les Éparres, réunis à Saint-Martin-d'Hères; lieu des séances, à Saint-Martin-d'Hères;

Commune de Venon, réunie à celle de Gières; lieu des séances à Gières;

Communes de Muriannette, du Versoud et de Saint-Jean-le-Vieux, réunies à celle de Domène; lieu des séances, à Domène;

Commune de Saint-Murys-Monteymond, réunie à celle de Sainte-Agnès; lieu des séances, à Sainte-Agnès;

Communes de Froges, de Laval, de la Pierre et d'Hurtières, réunies à celle du Champ; lieu des séances, au Champ;

Communes de Tencin, du Cheylas et de Morêtel, réunies à Goncelin; lieu des séances, à Goncelin;

Communes de la Chapelle-du-Bard, du Moutaret et de Pinsot, réunies à celle d'Allevard; lieu des séances, à Allevard;

Commune de Saint-Marcel, réunie à celle de Barraux; lieu des séances, à Barraux;

Communes de la Flachère-et-Montalieu et de la Buissière et le hameau de Sainte-Marie-du-Mont, réunis à Sainte-Marie-d'Alloix; lieu des séances, à Sainte-Marie-d'Alloix;

Hameaux de Belle-Combe, de Gernos, du Blard et de Hauterive, réunis à Chapareillan; lieu des séances, à Chapareillan;

Communes de Lumbin, de Saint-Bernard et de Saint-

Hilaire, réunies à celle de la Terrasse ; lieu des séances, à la Terrasse ;

Commune de Saint-Vincent-de-Mercuze, réunie au Touvet ; lieu des séances, au Touvet ;

Hameau de Saint-Pancrasse, dépendant de Saint-Hilaire, réuni à Crolles ; lieu des séances, à Crolles ;

Commune de Saint-Nazaire, réunie à celle de Saint-Ismiers ; lieu des séances, à Saint-Ismiers ;

Communes de Montbonnot, de Biviers et de Saint-Martin-de-Miséré, réunies à celle de Meylan ; lieu des séances, à Meylan ;

Commune du Sappey, réunie à Corenc ; lieu des séances, à Corenc ;

Commune de la Guillotière, distraite du département de l'Isère et réunie à celui du Rhône, par arrêté du représentant du peuple Poullain-Grand-Prey, commissaire du Gouvernement, daté de Lyon, du 1er frimaire an IV (22 novembre 1795) ;

Hameau de Malbuisson, distrait de la commune de Siévoz et réuni à celle de Saint-Laurent-du-Pont d'où elle dépendait auparavant, par arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère du 28 frimaire an VII.

Dix communes sont supprimées ; cinquante-trois communes, réunies à d'autres, en l'an III, par le représentant du peuple Gauthier, sont rétablies, à l'exception de celles de la Ruchère et des Côtes-de-Sassenage, et soixante-six nouvelles communes sont créées, dans le département de l'Isère, en l'an X, par l'arrêté des consuls du 9 brumaire de cette année, qui fixe le nombre des communes de ce département à cinq cent cinquante-huit et celui des cantons à quarante-quatre.

Communes supprimées en l'an x (1801).

Communes supprimées.	Communes auxquelles furent unies les communes supprimées.
Bethenou.	Ville-Moirieu.
Isabeau-Marnais.	Jarrie.
Menufamille.	Villefontaine ou Ville près la Verpillière.
Montrigaud.	Seyssins.
Pupetières.	Chabons.
Roux-de-Commiers.	Seyssins.
Saint-Vincent-du-Plâtre.	Voreppe. Fontanil.
Saugnieu.	Colombier-et-Saugnieu.
Vermelle.	Éparres (les).
Vaulserre.	Saint-Albin. Saint-Martin. Saint-Buel. Voissant.

Nouvelles communes créées en l'an x (1801).

Communes créées.	Communes d'où furent distraites les nouvelles communes créées.
Agnin.	Chanas.
Avalon.	Pontcharra.
Blandin.	Virieu.
Bougé-Chambalud.	Chanas.
Chalon.	Roches (les).

Communes créées.	Communes d'où furent distraites les nouvelles communes créées.
—	—
Chatelan.	Optevos.
Chapelle-de-Peyrins.	Bâtie-Divisin (la).
Chapuisière.	Albenc (l').
Châtenay.	Bressieu.
Chassignieu.	Virieu.
Chélieu.	Virieu.
Cheyssieu.	Auberives.
Chezeneuve.	Maubec.
Clonas.	Auberives.
Cornillon près le Fontanil.	Saint-Vincent-du-Plâtre.
Crachier.	Maubec.
Culin.	Éparres (les).
Domarin.	Maubec.
Fontanil.	Saint-Vincent-du-Plâtre.
Four.	Maubec.
Grenay.	Colombier.
Grignon.	Pontcharra.
Marnans.	Roybon.
Merlas.	Saint-Geoire.
Messiès.	Ville-Neuve-de-Marc.
Meyrié.	Maubec.
Mons-et-Luzinay.	Ilins-Mons-et-Luzinay.
Montalieu.	Flachère-et-Montalieu (la).
Montaud.	Saint-Quentin.
Montcarra.	Tour-du-Pin (la).
Mont-Saint-Martin.	Saint-Vincent-du-Plâtre.
Mures.	Saint-Laurent-de-Mures.
Panissage.	Virieu.
Pierre (la).	Champ (le).

Communes créées.	Communes d'où furent distraites les nouvelles communes créées.
Pin (le).	Virieu.
Pisieu.	Revel.
Primarette-Saint-Julien.	Montseveroux.
Royas.	Villeneuve-de-Marc.
Roche-Toirin.	Tour-du-Pin (la).
Saint-Agnin.	Maubec.
Saint-Alban-du-Rhône.	Auberives.
Saint-Albin-de-Vaulserre.	Vaulserre.
Saint-Barthélemy-de-Beaurepaire.	Beaurepaire.
Saint-Buel.	Vaulserre.
Saint-Clair-de-la-Tour.	Tour-du-Pin (la).
Saint-Clair-de-Roussillon ou près de Condrieu.	Auberives.
Saint-Jean-de-Soudain.	Tour-du-Pin (la).
Saint-Martin-de-Vaulserre.	Vaulserre.
Saint-Maurice-l'Exil.	Roussillon.
Saint-Maximin.	Pontcharra
Saint-Ondras.	Virieu.
Saint-Pancrasse.	Saint-Hilaire-et-Saint-Pancrasse.
Saint-Pierre-de-Bressieu.	Bressieu.
Saint-Prim.	Auberives.
Saint-Siméon-de-Bressieu.	Bressieu.
Saint-Romain-de-Roussillon ou de Surrieu.	Villeneuve-sous-Anjou.
Saint-Victor-de-Cessieu ou de Château-Vilain.	Serrezin.
Satolas.	Colombier.

Communes créées.	Communes d'où furent distraites les nouvelles communes créées.
Savas-Mépin.	Estrablin.
Serrezin-du-Rhône.	Saint-Symphorien-d'Ozon.
Sonnay.	Chanas.
Succieu.	Serrezin près Château-Vilain.
Tramolé.	Éparres (les).
Trézanne.	Chichilianne.
Valencogne.	Virieu.
Voissant.	Vaulserre.

Communes de Chartrousse, d'Entremont et de Saint-Pierre-de-Chartreuse, réunies en une seule dont Saint-Pierre-de-Chartreuse est le chef-lieu, par ordonnance royale du 25 mars 1818.

Commune de Cornillon, réunie à celle du Fontanil, par ordonnance royale du 7 octobre 1818.

Section de Château-Bernard, distraite de Miribel-Lanchatre et érigée en commune, par ordonnance royale du 14 août 1822.

Quartier des Terraux, distrait de la commune de Coublevie et réuni à celle de Voiron, par ordonnance royale du 30 juillet 1823.

Communes de Chapuisière et de l'Albenc, réunies en une seule sous le nom de l'Albenc, par ordonnance royale du 1er mars 1826.

Section de Bilieu, distraite de Charavines et érigée en commune, par ordonnance royale du 19 juillet 1826.

Hameaux de Chimilin et de Leyssins dépendant d'Aoste, hameau de Tissieu dépendant de Corbelin, et hameaux de Ternel et de Mudinin dépendant de la Bâtie-Mont-

gascon, distraits de ces communes et érigés en commune particulière dont le chef-lieu est fixé à Chimilin, par ordonnance royale du 21 août 1827.

Communes de Pontcharra et de Grignon, réunies en une seule commune sous le nom de Pontcharra, par ordonnance royale du 19 décembre 1831.

Communes de Saint-Maximin et d'Avalon, réunies en une seule dont le chef-lieu est fixé à Saint-Maximin, par ordonnance royale du 28 octobre 1832.

Parties du Fontanil et de Saint-Égrève, sur la rive gauche de l'Isère, distraites de ces communes et réunies à celle de Noyarey, par ordonnance royale du 19 février 1833.

Territoire d'Échirolles, distrait des communes de Grenoble et de Jarrie et érigé en commune, par ordonnance royale du 25 décembre 1833.

Section de Doissin, distraite de Montrevel et Doissin et érigée en commune, par ordonnance royale du 15 février 1836.

Section de Saint-Joseph-de-Rivières, distraite de Saint-Laurent-du-Pont et érigée en commune, par ordonnance royale du 14 juillet 1836.

Territoire de Meylan sur la rive gauche de l'Isère, réuni, partie à Murianette et partie à Saint-Martin-d'Hère, par ordonnance royale de 2 mars 1837.

Communes de Thoranne et de Saint-Michel-lès-Portes, réunies en une seule, dont le siége est fixé à Saint-Michel-lès-Portes, par ordonnance royale du 21 octobre 1839.

Communes de Trezanne et de Saint-Martin-de-Clelles, réunies en une seule, dont le siége est fixé à

Saint-Martin-de-Clelles, par la même ordonnance du 21 octobre 1839.

Communes de Jameyzieu et de Tignieu, réunies en une seule commune, sous le nom de Tignieu–Jameyzieu, et dont le chef-lieu est fixé à Tignieu, par ordonnance royale du 7 septembre 1840.

Section de Pajay, distraite de Faramans–Pajay et érigée en commune, par ordonnance royale du 14 avril 1841.

Section de Lalley, distraite de Saint-Maurice-Lalley et érigée en commune, par ordonnance royale du 14 avril 1841.

Villages des Serres et des Bayles, distraits de la commune de Saint-Maurice et réunis à celle du Monestier-du-Percy, par la même ordonnance royale du 14 avril 1841.

Communes de Carisieu et de Siccieu-Saint-Julien, réunies en une seule, sous le nom de Siccieu–Saint-Julien, et dont le siége est fixé à Siccieu-Saint-Julien, par ordonnance royale du 16 août 1841.

Communes de la Sallette et des Fallavaux, réunies en une seule, dont le chef-lieu est fixé à la Sallette, par ordonnance royale du 10 janvier 1842.

Communes d'Annoisin et de Châtelans, réunies en une seule, sous le nom d'Annoisin-Châtelans, et dont le chef-lieu est fixé à Annoisin, par ordonnance royale du 24 février 1842.

Section de Saint-Julien, distraite de Primarette-et-Saint-Julien et érigée en commune, par loi du 2 juin 1844.

Communes de Quirieu et de Bouvesse, réunies en une seule, sous le nom de Bouvesse-Quirieu, et dont Bouvesse est le chef-lieu, par ordonnance royale du 25 mars 1845.

Commune des Gauchoirs, réunie à celle du Bourg-d'Oisans, par loi du 17 mai 1846.

Changements de noms de communes.

Quelques changements de noms de communes s'opérèrent à l'époque de l'organisation du département, en 1790. Peu d'années après, au moment de la terreur, la qualification de saint, placée au-devant des noms, fut généralement supprimée ; on dit alors : Guillaume, Marcel, Agnès, etc., etc., au lieu de Saint-Guillaume, Saint-Marcel, Sainte-Agnès, etc., etc. Dans des localités, le nom fut même entièrement changé, sur la proposition des conseils municipaux ou sur la demande que firent des habitants d'abolir une dénomination comme rappelant un souvenir à la fois religieux et féodal ; le nom de ces localités fut remplacé par un autre que dictèrent les passions du temps, ou qui fut pris dans l'histoire et dans la nature des lieux. Les tableaux qui suivent indiquent le changement de noms de quelques communes du département de l'Isère à ces deux époques et à celle de la nouvelle division territoriale de la France, en l'an x.

Changements de noms de communes en 1790.

Noms anciens.	Noms nouveaux.
Bellecombe-et-Chapareillan.	Chapareillan.
Champeverse.	Presle.
Faverges.	St-Barthélemy-de-Faverges.
Izeaux.	Saint-Benoit-d'Izeaux.

Noms anciens.	Noms nouveaux.
Leyssins-Chimilin-et-Aoste.	Aoste.
Miange.	Chamagnieu.
Montléans.	Jardin.
Prieur-de-Commiers.	Notre-Dame-de-Commiers.
Quirieu-et-Chognes.	Quirieu.
Serrières-et-Trept.	Trept.
Siccieu-Saint-Julien.	Siccieu.
Ville-Moirieu.	Ville.
Villette-Mons-et-Anières.	Villette-d'Anthon.

Changements de noms de communes pendant la terreur.

Motte-Saint-Martin (la).	La Motte-aux-Eaux (1).
Saint-Ferjus.	La Tronche (2).
Saint-Ismiers.	Manival (3).
Saint-Laurent-du-Pont.	Laurent-Libre.
Saint-Martin-d'Hère.	Hère-la-Montagne (4).
Vienne.	Vienne-la-Patriote.
Saint-Égrève.	Vence (5).
Saint-Jean-d'Avelane.	Mont-d'Avelane.
Saint-Jean-de-Bournay.	Toile-à-Voile (6)
Saint-Geoire.	Val-d'Eynand (7).
Pont-en-Royans.	Pont-sur-Bourne (8).

(1) Les eaux thermales de la Motte sont sur le territoire de cette commune.

(2) Du nom du hameau principal de la commune.

(3) Du nom du torrent qui traverse son territoire.

(4) Ce village est situé au pied de la montagne.

(5) Du nom du torrent qui parcourt son territoire.

(6) Le principal commerce de ce bourg, avant 1790, consistait dans la confection de toiles pour la marine.

(7) Val ou vallée baignée par l'Eynand.

(8) Du nomd la rivière qui traverse ce bourg.

Noms anciens.	Noms nouveaux.
Saint-Antoine.	La Motte-Furand (1).
Saint-Clair-sur-Galaure.	Pérouset (2).
St-Étienne-de-St-Geoirs.	Marathon.
Saint-Geoirs.	Mont-Geoirs.
Saint-Marcellin.	Les Thermopyles.

Après la crise révolutionnaire, toutes ces communes, à l'exception d'une seule, reprirent leurs anciens noms : cette seule commune qui conserva sa nouvelle dénomination fut la Tronche.

Changements de noms de communes du département, à l'époque de sa nouvelle division territoriale en cantons, en l'an x (1801-1802).

Noms anciens.	Noms nouveaux.
Aoste.	Aoste-et-Chimilin.
Armieu-et-Saint-Gervais.	Saint-Gervais.
Belacueil.	Saint-Marcel-de-la-Tour.
Décines.	Décines-et-Charpieu.
Demptezieu.	Saint-Savin.
Dizimieu-et-Grassas.	Dizimieu.
Estrablin-et-Gemens.	Estrablin
Chaleyssin.	Saint-Just-et-Chaleyssin.
Château-Vilain-et-Quinsonnas.	Château-Vilain.

(1) Saint-Antoine s'appelait la Motte avant qu'il portât le nom de ce saint. Furand est le nom de la petite rivière ou torrent qui coule au pied de ce bourg.

(2) Nom d'un hameau de la commune.

Noms anciens.	Noms nouveaux.
Cour.	Cour-et-Buis.
Faramans.	Faramans-Pajay.
Moras-de-Veyssilieu.	Moras.
Poussieu.	Bellegarde et-Poussieu.
Sablonières-et-Soleymieu.	Soleymieu.
Saint-Sorlin-en-Fumache.	Saint-Sorlin près de Vienne.
Serpaize.	Villette-Serpaize-et-Chuzelle.
Seyssuel.	Seyssuel-et-Chasse.
Vertrieu-de-la-Balme.	Vertrieu.

TITRE DEUXIÈME.

Autorités du département.

CHAPITRE PREMIER.

Administration civile.

L'administration des départements, à l'époque de leur organisation, en 1790, fut confiée à des assemblées de département et de district, divisées en conseil général pour l'exécution et en directoire pour la surveillance. D'après cette division d'assemblées, il y eut dans le département de l'Isère quatre conseils généraux de districts et quatre directoires de districts, un conseil général du département et un directoire du département.

La réunion d'un conseil général et de son directoire formait une assemblée administrative. Cinq de ces assemblées existaient dans le département, savoir : quatre de districts (une pour chaque district) et une assemblée du département.

Les membres des assemblées administratives de districts étaient choisis par les électeurs de ces districts et pris parmi eux ; ceux de l'assemblée administrative du

département étaient élus par les électeurs du département et devaient également faire partie de ces derniers.

Les assemblées administratives, soit de districts, soit du département, choisissaient elles-mêmes, dans leur sein, les membres de leurs directoires ; elles nommaient aussi leurs présidents. Il y avait auprès de chaque assemblée un procureur général syndic, agent délégué du gouvernement, et qui remplissait les mêmes fonctions près du directoire.

Ces assemblées éprouvèrent diverses modifications. Les conseils généraux furent supprimés le 14 frimaire an II, et le nombre des membres des directoires de départements, d'abord fixé à huit, fut réduit à cinq le 1er ventôse an III. La loi du 28 germinal de la même année rendit aux départements et aux districts les fonctions qui leur étaient déléguées par les lois antérieures au 31 mai 1793 : elle voulut que les directoires de départements fussent de nouveau composés de huit membres comme ils l'étaient auparavant, et rétablit la charge de procureur général syndic, supprimée en même temps que les conseils généraux.

La constitution du 5 fructidor an III substitua à ces assemblées, dans chaque département, des administrations municipales ou communales par cantons, et une administration centrale, siégeant au chef-lieu départemental, composée de cinq membres, dont l'un était président. Il y avait dans le département de l'Isère quatre-vingt-onze administrations municipales; auprès de chacune d'elles, comme auprès de l'administration centrale, était un agent du gouvernement, portant le titre de commissaire du directoire exécutif et remplaçant l'ancien procureur général syndic. A ces administrations, succé-

dèrent, en l'an VIII, les préfets, les sous-préfets et les maires, assistés de divers conseils qui sont : celui de préfecture, le conseil général ou de département, les conseils d'arrondissements et les conseils municipaux.

L'assemblée administrative du département de l'Isère, réunie pour la première fois le 15 juillet 1790, comptait trente-six membres ou administrateurs, choisis, six dans chaque district, et dont plusieurs furent bientôt portés à la représentation nationale. Voici les noms de ces premiers administrateurs de notre département, suivant leur rang de nomination :

Charles-Antoine-Victor Aman, maire de la Mure (1);

Louis Bravet, notaire, maire de Chapareillan (2);

Victor Coynde, maire de Voreppe;

Joseph-Marie de Barral, ancien président au parlement, maire de Grenoble (3):

Louis Royer aîné, avocat, à Grenoble (4);

Jean-Baptiste-Annibal Aubert-Dubayet, capitaine au régiment de Bourbonnais (5);

André Faure, maire de Pariset;

Juste Mollard, maire de Villard-Bonnot et Lancey;

Antoine Balme, officier de la garde nationale du Bourg-d'Oisans (6);

(1) Devenu commissaire des guerres.

(2) *Voir* la liste des députés du département.

(3) *Voir* la même liste.

(4) Il a été procureur général syndic du département, membre et président de l'administration centrale, membre du conseil général du département, successivement conseiller de préfecture.

(5) *Voir* la liste des députés du département.

(6) Il fut commissaire du directoire exécutif près de l'administration municipale de ce canton, juge de paix de ce canton et membre du conseil de l'arrondissement de Grenoble.

Jean-Baptiste Fleury, ancien châtelain, citoyen de Feyzin (1);

Joseph-Sébastien Servonat, notaire à Montseveroux (2);

Marc Suat, notaire à Anjou (3);

Jean-Baptiste-Rogniat, notaire à Chanas (4);

François Puis, avocat à la Côte-Saint-André (5);

Pierre Denantes, avocat, maire de Chonas.

François-Joseph Alméras, avocat à Vienne (6);

Claude Bied, notaire à Saint-Laurent-de-Mures (7);

Charles Guillermin, notaire, officier municipal de la ville de Vienne (8);

Etienne-Joseph Repiton-Préneuf, avocat à Saint-Benoît-d'Izeaux (9);

Jean-Baptiste Berruyer cadet, avocat, maire de Saint-Marcellin (10);

Pierre-François Vallier fils, avocat à Saint-Marcellin (11);

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) *Voir* la même liste.

(3) Administrateur distingué; décédé le 7 mai 1807, emportant l'estime et les regrets de ses concitoyens.

(4) *Voir* la liste des députés du département.

(5) Vice-président du département de 1790 à 1793, juge du tribunal civil du département de l'Isère. *Voir* la liste des membres du directoire du département.

(6) *Voir* la liste des députés du département.

(7) Ancien châtelain de ce lieu; nommé membre du conseil de l'arrondissement de Vienne, en l'an VIII.

(8) Devenu chef de bataillon à l'armée des Alpes, successivement maire de Vienne.

(9) Membre du conseil de l'arrondissement de Saint-Marcellin, sous l'empire.

(10) Commissaire du gouvernement près du tribunal de l'arrondissement de Saint-Marcellin, en l'an VIII.

(11) *Voir* la liste des députés du département.

Louis Vachon, notaire, procureur de la commune de Bressieu (1) ;

Joseph-Claude Veyron-Lacroix, notaire, maire de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (2) ;

Jean-François Michal, médecin à Tullins ;

Joseph-Pierre-Didier Boissieu, ancien lieutenant de police, avocat à Saint-Marcellin (3) ;

Pierre-Joseph-Fleury Jubié fils aîné, négociant à la Sône (4) ;

Alexandre-Joseph-Macaire Marchand, notaire au Pont-en-Royans (5) ;

Pierre Thollon, notaire, maire de Chareste (6) ;

Fiacre Bergeron, citoyen de la Tour-du-Pin ;

Jérôme Plantier, notaire à Crémieu (7) ;

Luc Michoud, négociant, maire de Brangues (8) ;

Joseph-Ennemond Apprin, notaire, maire du Passage ;

François-Isidore Parent, notaire, maire de Saint-Chef (9) ;

Étienne-Barthélemy Roux-La-Colombière, officier municipal de la commune de Lemps (10) ;

(1) Membre du conseil de l'arrondissement de Saint-Marcellin, en l'an VIII.

(2) Membre du conseil de l'arrondissement de Saint-Marcellin, en l'an VIII.

(3) *Voir* la liste des députés du département.

(4) *Voir* la même liste.

(5) Membre du conseil de l'arrondissement de Saint-Marcellin, en l'an VIII.

(6) Membre du conseil de l'arrondissement de la Tour-du-Pin, en l'an VIII.

(7) Membre du conseil général du département, en l'an VIII.

(8) *Voir* la liste des députés du département.

(9) Membre du conseil de l'arrondissement de la Tour-du-Pin, en l'an VIII.

(10) Membre du directoire du département en 1791 et 1792.

Jean-Baptiste Guilloud, avocat aux Abrets (1);
Jacques-Antoine Roy, négociant à Bourgoin (2).

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) La moitié de ces administrateurs sortit dans le mois de septembre de l'année suivante. De nouvelles élections, où quelques-uns furent réélus, eurent lieu à cette époque et dans le mois de novembre 1792; en 1793, plusieurs administrateurs du département furent aussi nommés par des arrêtés des représentants du peuple. Nous donnons ici les noms de ces administrateurs, qui font suite à ceux qui précèdent, et que nous indiquons d'après l'ordre des nominations. Nous pensons qu'on nous saura gré de consigner ici ces détails, autant dans l'intérêt des familles que pour la satisfaction des lecteurs, qui verront quels ont été successivement les administrateurs du département.

Membres élus en 1791.

Abel-Joseph-Marie Fornand-Bauvinay, homme de loi à Vienne;

Pierre-Antoine Duc fils, homme de loi à Saint-Marcellin; (*Voir* la liste des députés du département.)

Philippe Reverdy, citoyen de Crémieu;

François-Vincent Dumolard père, notaire à Laffrey;

Antoine Brenier-Montmorand, juge du tribunal du district de Saint-Marcellin;

Jacques-Étienne Jaillet, citoyen de St-Jean-de-Bournay, administrateur du district de Vienne;

Antoine Forgeret, notaire à la Côte-Saint-André, administrateur du même district;

Antoine-Laurent Nugues, homme de loi à Vienne, juge au tribunal du district de cette ville; (*Voir* la liste des députés du département.)

Jacques Falquet-Planta, ancien maître aux comptes, juge de paix du canton de Sassenage;

Joseph Trousset, ancien avoué à Grenoble;

Pierre-Hugues Rodet fils, homme de loi, suppléant au tribunal de Saint-Marcellin;

Charles-Simon Orcellet, notaire à Château-Vilain, administrateur du district de la Tour-du-Pin;

Pierre-Joseph Teste-Lebeau, homme de loi à Vienne.

Élections de 1792.

Claude Thibaud, notaire à Crémieu;

Joseph Delaloy, procureur de la commune de Vienne et

Le même jour, 15 juillet, l'assemblée du département de l'Isère, légalement constituée, tint sa première

secrétaire du tribunal du district de cette ville, juré de la haute cour nationale, nommé par le département de l'Isère;

Joseph-Henri Brocard-Moro, ancien procureur comtal, avoué à Vienne, juge de paix du canton de cette ville (arrondissement du midi), successivement juge au tribunal civil du département de l'Isère;

Louis-Joseph Guillot, notaire à la Mure;

Joseph Barral, citoyen de Chaumont, juge de paix du canton de Saint-Chef;

Henri-Alphonse Varnet, à Faverges, administrateur du district de la Tour-du-Pin;

Félix Durand, commissaire national à Bourgoin;

François-Pierre Fourrié-Trollier, des Avenières, juge de paix du canton de Corbelin-de-Faverges;

Claude-Louis-Sébastien-Félix Bourguignon - Dumollard, ancien procureur au bailliage du Graisivaudan, substitut du procureur de la commune de Grenoble; il fut substitut du commissaire du directoire près du tribunal de cassation, ministre de la police, juge au tribunal civil du département de la Seine, conseiller à la cour d'appel de Paris;

François-Léon Bigillion, de Saint-Pierre-de-Chartreuse, juge de paix du canton de Saint-Laurent-du-Pont, en l'an VIII;

Pierre Enfantin, homme de loi, suppléant au tribunal du district de Grenoble, successivement juge au tribunal civil du département de l'Isère;

Jean Bérenger, citoyen de Mens, médecin à Voiron; (*Voir* la liste des députés du département.)

Nicolas-François Cochard, avoué à Vienne;

Joseph Chanriont, marchand peigneur de chanvre à Grenoble, juge de paix de cette ville (arrondissement de l'intérieur);

Alexandre Royer-Deloche, homme de loi, juge président du tribunal du district de la Tour-du-Pin, séant à Bourgoin; nommé en l'an VIII commissaire près du tribunal d'appel de Grenoble, et successivement procureur général près de la cour impériale de cette ville; (*Voir* la liste des députés du département.)

Daniel Grimaud, ancien procureur au bailliage du Graisivaudan, membre du bureau de conciliation, à Grenoble;

séance; elle nomma pour son président M. de Barral. Le lendemain, elle choisit dans son sein huit membres pour

Nicolas Gautier, notaire à Allevard, juge de paix de ce canton;

Jean-Baptiste-Benoît Chevrier, gantier à Grenoble, notable près de la municipalité de cette ville.

Membres nommés par arrêté des représentants du peuple Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, daté de Grenoble du 27 juin 1793, en remplacement des membres destitués ou mis en état d'arrestation par cet arrêté. (*Voir* la page 67 et l'annotation au bas de cette page.)

Jean-Baptiste Blanc, maire de Seyssins, administrateur du district de Grenoble;

Jean-Eustache Poignient, greffier du juge de paix de Voreppe, administrateur du même district;

Etienne-François Doriol, citoyen de Beaurepaire, administrateur du district de Vienne;

Jean-François Decomberousse, puiné, citoyen de Feyzin, administrateur du même district;

Michel-Joseph Martel, maire de Rives, administrateur du district de Saint-Marcellin;

Vivant Ogier-Lacotterie, juge de paix du canton de Vinay, administrateur du même district;

Henri Drevon, notaire au Pont-de-Beauvoisin, administrateur du district de la Tour-du-Pin;

Joseph Vallet, notaire à Biol, administrateur du même district.

Membres nommés par arrêté des mêmes représentants du peuple Dubois-Crancé et Gautier, daté du quartier général de la Pape près de Lyon du 7 septembre de la même année.

Alexandre Giroud, imprimeur à Grenoble;

Pierre-Armand Eynard, notaire à Châtonay, administrateur du district de Vienne;

Louis Vachon, notaire à Châtenay-de-Bressieu, ancien administrateur du département;

Chapuis, homme de loi à Beaurepaire;

Joseph Verger, notaire à Faverges;

Joseph Sillans, notaire à Tullins, administrateur du district de Saint-Marcellin;

Joseph Martin, homme de loi à Grenoble;

François-Isidore Parent, notaire à Saint-Chef, ancien administrateur du département.

former le directoire du département, et à qui fut confiée la direction de l'administration supérieure (1).

Présidents de l'assemblée administrative du département, de 1790 au 14 frimaire an II.

Joseph-Marie de Barral, élu le 15 juillet 1790, démissionnaire ;

Jean-Baptiste Annibal Aubert-Dubayet, élu le 3 novembre 1790 ;

Jacques Falquet-Planta, ancien conseiller, maître en la chambre des comptes du Dauphiné, élu le 16 novembre 1791, a présidé le département jusqu'à la supression des conseils généraux en l'an II, et fut destitué comme membre du directoire par un arrêté des représentants du

(1) Dans chaque district était une assemblée administrative particulière formée de douze membres et dont quatre composaient le directoire. Il y avait auprès de chaque district un procureur général syndic et un secrétaire. Les traitements des membres du directoire, des procureurs généraux syndics et des secrétaires, soit des départements, soit des districts, étaient :

Traitement des membres du directoire du département, 2,000 livres ; du procureur général syndic près du département, 4,000 livres ; du secrétaire, 2,000 livres.

Traitement des membres du directoire du district de Grenoble, 1,200 livres ; du procureur général syndic près de ce directoire, 2,000 livres ; du secrétaire, 1,500 livres.

Traitement des membres des directoires des autres districts, 900 livres ; des procureurs généraux syndics près de ces districts, 1,600 livres ; des secrétaires, 1,200 livres.

peuple, Laporte et Albitte, du 8 prairial de la même année (1).

Présidents du directoire du département, de 1790 au mois de brumaire an III.

Les présidents de l'assemblée administrative du département le furent aussi du directoire du département, pendant tout le temps qu'existèrent les conseils généraux. A leur suppression, les directoires choisirent eux-mêmes leurs présidents. Chaque mois, un membre exerçait la présidence à son tour, et un autre avait la voix prépondérante.

Membres du directoire du département, de 1790 au mois de brumaire an IV.

Membres élus par l'assemblée administrative du département de l'Isère le 16 *juillet* 1790.

Louis Royer aîné, avocat;
Charles-Antoine-Victor Aman;
François Puys, avocat;
Jean-Baptiste Rogniat, notaire;
Pierre-François Vallier fils, avocat;
Joseph-Pierre-Didier Boissieu, avocat;
Étienne-Barthélemy Roux-Lacolombière;
Fiacre Bergeron.

Louis Bravet, notaire; Joseph Trousset, avoué (2),

(1) Il a été juge de paix du canton de Sassenage, maire de cette commune et membre du conseil général du département, qu'il a présidé pendant les quatre premières sessions, de l'an VIII à 1804.

(2) Il fut conservateur des hypothèques du bureau de Grenoble, juge

et Pierre-Antoine Duc, avocat (1), nommés membres adjoints du directoire du département par arrêtés de cette assemblée des 24 mars 1791 et 13 septembre suivant, pour remplacer temporairement trois de ses membres, dont un démissionnaire, et deux, députés à l'assemblée législative.

Membres élus par l'assemblée administrative du département le 27 novembre 1791, en remplacement des citoyens Bravet, Vallier et Boissieu, députés à l'assemblée législative, Aman, démissionnaire, et Roux-Lacolombière, membre sortant.

Jacques-Étienne Jaillet, administrateur du district de Vienne;

Pierre-Antoine Duc, ex-membre adjoint du directoire du département;

Antoine Brenier-Montmorand, juge au tribunal du district de Saint-Marcellin;

Étienne-Barthélemy Roux-Lacolombière, ex-membre du directoire du département;

Joseph Trousset, avoué, ex-membre adjoint du directoire du département;

Membres suppléants, élus par la même assemblée administrative du département, le même jour 27 novembre 1791, pour aider le directoire et remplacer les membres absents.

Charles-Simon Orcellet, notaire à Château-Vilain, administrateur du district de la Tour-du-Pin;

au tribunal civil de l'Isère, juge au tribunal d'appel de Grenoble et successivement conseiller à la cour impériale de cette ville.

(1) Membre du corps législatif, en l'an VII. (*Voir* la liste des députés du département.)

François-Vincent Dumolard père, notaire, citoyen de Laffrey;

Pierre-Hugues Rodet fils, ancien agent forestier de la ci-devant maîtrise de Saint-Marcellin, juge suppléant au tribunal du district de cette ville;

Antoine Forgeret, ancien consul échevin de la Côte-Saint-André et ancien châtelain de Commelle et Boissieu, notaire, administrateur du district de Vienne (1);

Les mêmes membres suppléants nommés membres adjoints du directoire, par arrêtés de cette assemblée des 16 décembre 1791 et 31 mai 1792, pour remplacer les membres absents;

Abel-Joseph-Marie Fornand-Bauvinay, homme de loi, juge de paix du canton de Vienne (arrondissement nord), nommé membre adjoint du directoire, par arrêté de cette assemblée du 11 juin 1792, en remplacement de Rodet, non acceptant.

Membres élus par l'assemblée électorale du département le 13 novembre 1792.

Claude-Simon Orcellet, ancien membre du directoire;

Louis Royer aîné, ancien membre du directoire;

Benoît-Michel Decomberousse, juge au tribunal de Vienne (2);

Pierre-Antoine Duc, ancien membre du directoire;

Jean-Baptiste Delhors, ancien procureur au parlement, procureur de la commune de Grenoble;

(1) Membre du conseil général en l'an VIII; il a été aussi maire de la Côte-Saint-André.

(2) *Voir* la liste des députés du département.

André-Alexis-Antoine Vignon-Laversanne, avoué à St-Marcellin, administrateur du district de cette ville (1);

Antoine Brenier-Montmorand, ancien membre du directoire;

François Puys, ancien membre du directoire.

Épuration et complément du directoire du département par arrêté des représentants du peuple Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, daté de Grenoble du 27 juin 1793, en remplacement des citoyens Orcellet, Royer, Delhors et Puys, destitués par cet arrêté, comme prévenus d'avoir tenté d'établir à Grenoble le fédéralisme (2).

Marc Suat, notaire à Anjou;

Henri-Alphonse Varnet, citoyen de Faverges, ancien administrateur du district de la Tour-du-Pin;

Joseph Chanriont, ancien marchand peigneur de chanvre, juge de paix à Grenoble;

Nicolas Gautier, notaire à Allevard;

Daniel Grimaud, ancien procureur au bailliage du Graisivaudan; Étienne-Barthélemy Roux, citoyen de Lemps, et François-Léon Bigillon, citoyen de Saint-Pierre-de-Chartreuse, nommés membres provisoires du directoire du département, par arrêté des représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, daté de Grenoble du 8 juillet 1793, en remplacement des citoyens Suat, Varnet et Chanriont, non acceptants;

(1) Nommé, l'année suivante, chef de l'un des bataillons des côtes maritimes.

(2) Par cet arrêté furent aussi destitués pour la même cause, Alexandre Royer-Deloche, Dumolard et Bérenger, administrateurs du département, et François-Joseph Alméras, procureur général syndic. Le même arrêté mit en état d'arrestation Orcellet et Royer-Deloche pour être traduits à Paris devant le tribunal révolutionnaire.

Henri Drevon; Jean-Baptiste-Benoît Chevrier, gantier à Grenoble; François-Antoine-Laurent Ferrand, avoué dans la même ville; Burdet, secrétaire de la commune de Vienne, et Charbonnel, citoyen de la Côte-Saint-André, nommés membres du directoire par arrêté des représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, daté de Grenoble du 30 juillet 1793, en remplacement des membres précédents et de Vignon, membre absent;

Pierre-Joseph-Fleury Jubié, négociant à la Sône, nommé membre provisoire du directoire du département, par arrêté de cette assemblée du 30 juillet 1793, en remplacement de Charbonnel, non acceptant;

Jean-François Michal, médecin, nommé membre provisoire du directoire du département, par arrêté de cette assemblée du 17 août 1793, en remplacement de Jubié, non acceptant;

Jacques-Étienne Jaillet, ancien membre du directoire du département, nommé membre provisoire de ce directoire, par arrêté de cette assemblée du même jour 17 août 1793, en remplacement de Michal, non acceptant.

Épuration et complément du directoire du département, par arrêté du représentant du peuple Petit-Jean, daté de Grenoble du 7 nivôse an II.

Pierre-Antoine Duc, ex-membre du directoire;

Henri Drevon, notaire au Pont-de-Beauvoisin;

Marc Suat, notaire à Anjou;

Alexandre Giroud, imprimeur, ancien administrateur du département;

Joseph Martin, homme de loi (1);

(1) Président de l'administration municipale de Grenoble en l'an IV et en l'an V; membre du conseil général du département en l'an VIII.

Jacques Falquet-Planta, ancien président du département;

Antoine Français (de Nantes) (1);

Claude Murys, juge de paix du canton de la Côte-Saint-André (2);

Joseph Pascal-Labrunière, citoyen de Saint-Geoire, administrateur du district de la Tour-du-Pin, et Gabriel Gros, géomètre, ancien employé du directoire du district de Grenoble (3), nommés membres du directoire du département, par arrêté des représentants du peuple Laporte et Albitte, daté de Grenoble du 8 prairial an II, en remplacement de Falquet-Planta, destitué, et de Murys, démissionnaire;

Jean-François Michal, médecin, ex-membre du directoire du département, nommé membre de ce directoire, par arrêté du représentant du peuple Gauthier, daté de Grenoble du 1er vendémiaire an III, en remplacement d'Alexandre Giroud, démissionnaire;

Les mêmes membres du directoire du département, savoir : Duc, Drevon, Suat, Martin, Français (de Nantes), Pascal, Gros et Michal sont conservés et maintenus par les représentants du peuple Cassanyes et Gauthier, dans leur arrêté d'épuration et de complétement des autorités du département, daté de Grenoble du 21 vendémiaire an III;

Joseph Trousset, ancien membre du directoire du département; Louis-Balthazard Farconnet-Richemont, ancien banquier à Lyon, négociant (4); Pierre Guigues, ancien procureur au parlement de Grenoble, juge de

(1) *Voir* la liste des députés du département.
(2) Membre du conseil de l'arrondissement de Vienne, sous l'empire.
(3) Connu par l'étude approfondie qu'il fit des sciences mathématiques.
(4) Membre du conseil général du département en l'an VIII.

paix du canton de Chabons, et Burdel, secrétaire de la commune de Vienne, nommés membres du directoire du département, par arrêté du représentant du peuple Gauthier, daté de Grenoble du 15 brumaire an III, en remplacement des citoyens Duc, appelé à la présidence du directoire de Saint-Marcellin, Drevon et Suat, optant tous les deux pour les fonctions de notaire, et Gros, démissionnaire;

Étienne Dupuy, ancien avocat, citoyen d'Aoste, ex-commissaire national, et Jean-Laurent Millias fils aîné, citoyen de la Rivière (1), nommés par arrêté du représentant du peuple Gauthier, daté de Grenoble du 16 frimaire an III, en remplacement des citoyens Guigues, optant pour les fonctions de juge de paix, et Farconnet, démissionnaire;

Jacques-Antoine Charmeil, notaire, membre du directoire du district de Saint-Marcellin, nommé par arrêté des représentants du peuple Tellier et Richand, daté de Lyon du 27 nivôse an III, en remplacement de Millias, nommé membre du comité révolutionnaire;

François-Amat Rolland aîné, ancien avocat, membre du bureau de conciliation près du tribunal du district de Grenoble (2); Charles-François Chenevas, homme de loi, juge au tribunal civil du département, et François Puys, ancien membre du directoire du département, nommés membres de ce directoire, par arrêté des re-

(1) Maire de cette commune et membre du conseil de l'arrondissement de Saint-Marcellin, sous l'empire.

(2) Nommé juge au tribunal civil du département le 20 prairial an IV; premier suppléant au tribunal criminel de l'Isère; juge au tribunal civil de ce département; décédé conseiller honoraire à la cour royale de Grenoble.

présentants du peuple Tellier et Richand, daté de Grenoble, du 1er ventôse an III, en remplacement des citoyens Burdet, Français (de Nantes) et Michal;

La loi de ce même jour, 1er ventôse an III, ayant réduit le nombre des membres des directoires de départements à cinq, de huit qu'ils étaient auparavant, les trois membres sortants du directoire du département de l'Isère furent les citoyens Rolland, Charmeil et Pascal.

Membres composant le nouveau directoire du département.

Joseph Martin, homme de loi;
Joseph Trousset, avoué;
François Puys, homme de loi;
Charles-François Chenevas, homme de loi;
Étienne Dupuy, homme de loi;

Louis Girerd; Louis-Balthazard Farconnet-Richemont, et Victor Gérard, maire de Tullins, nommés membres du directoire du département, par arrêté du représentant du peuple Borel, daté de Grenoble du 8 prairial an III, pour compléter ce directoire et porter le nombre de ses membres, comme il était auparavant, à huit, en exécution de la loi du 28 germinal de cette année;

Par cet arrêté, le directoire du département fut maintenu et complété comme il suit :

Joseph Martin, ancien membre du directoire;
Joseph Trousset, ancien membre du directoire;
François Puys, ancien membre du directoire;
Charles-François Chenevas, ancien membre du directoire, membre du tribunal civil de Grenoble;
Étienne Dupuy, ancien membre du directoire;

Louis Girerd, homme de loi;

Louis-Balthazard Farconnet-Richemont, ancien administrateur;

Victor Gérard, maire de Tullins (1).

Présidents de l'administration centrale du département de l'Isère, du 9 brumaire an IV au 13 germinal an VIII.

François Puys, membre du directoire, président provisoire;

Louis Royer aîné, ancien membre du directoire du département, nommé président le 6 nivôse an IV;

Pierre-Antoine Duc, ancien membre du même directoire, nommé le 12 brumaire an VI;

Joseph Martin, ancien membre du même directoire, nommé le 22 floréal an VII.

Membres de l'administration centrale du département de l'Isère, organisée en exécution de la loi du 5 fructidor an III, pour remplacer le directoire du département.

(Élections des 25 et 26 vendémiaire an IV.)

Membres élus.

Joseph Trousset, membre du directoire du département;

Pierre-Antoine Duc, ancien membre du directoire du département;

Marc Suat, ancien membre du directoire du département;

(1) Membre du conseil de l'arrondissement de Saint-Marcellin en l'an VIII. (*Voir* la liste des députés du département)

Louis Royer, ancien membre du directoire du département;

Jean-François Hilaire, homme de loi (1);

François Puys et Claude-Simon Orcellet, anciens membres du directoire du département, nommés membres adjoints ou temporaires de l'administration centrale, par arrêté de cette administration du 9 brumaire an IV, en remplacement des citoyens Suat et Hilaire, non acceptants;

François Perret-Imbert, homme de loi, nommé d'abord membre provisoire par l'administration centrale pour la seconder, attendu ses affaires nombreuses; nommé ensuite membre temporaire par arrêté de la même administration du 6 nivôse suivant, en remplacement de Trousset, démissionnaire (2).

(Élections du 24 germinal an V.)

Membres élus.

Nicolas-Pierre Trembley, commissaire du directoire exécutif près de l'administration municipale de Grenoble (3);

Louis-Balthazard Farconnet-Richemont, ancien membre du directoire du département;

Claude-Simon Orcellet, administrateur temporaire;

François-Auguste-Reymond Boisvert, ancien auditeur à

(1) *Voir* la liste des préfets, nés dans le département de l'Isère, appelés à diverses préfectures.

(2) *Voir* la liste des préfets, nés dans le département de l'Isère, appelés à diverses préfectures.

(3) Ancien employé dans les bureaux du directoire du département; depuis, notaire à Grenoble.

la chambre des comptes du Dauphiné (1); Philippe Point, commissaire du directoire exécutif près de l'administration municipale de Voiron; Louis-François Belluard, citoyen de Claix, ancien administrateur du district de Grenoble, et Pierre-Joseph Teste-Lebeau, ancien avocat à Vienne (2), nommés, par arrêté du directoire exécutif du 27 vendémiaire an VI, en remplacement des derniers membres élus et de Louis Royer, destitués pour avoir paru se prêter au rétablissement du culte;

Henri Drevon, ancien membre du directoire du département, commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration municipale du canton du Pont-de-Beauvoisin, nommé membre temporaire de l'administration centrale par arrêté de cette administration du 13 brumaire an VI, en remplacement de Philippe Point, non acceptant;

Joseph-Pascal Labrunière, ancien membre du directoire du département, nommé membre temporaire de l'administration centrale par arrêté de cette administration du 21 du même mois, en remplacement d'Henri Drevon, non acceptant.

(Élections du 24 germinal an VI.)

Membres élus.

Pierre-Joseph Teste-Lebeau, membre sortant;

Pierre-François Charrel, ancien administrateur du district de la Tour-du-Pin (3);

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) Juge seigneurial avant 1790; il a été commissaire du Gouvernement près du tribunal de Vienne, président de l'administration municipale de cette ville, juge de paix et successivement receveur principal des droits réunis à Lyon.

(3) *Voir* la liste des députés du département.

Louis-François Belluard, membre sortant ;

Joseph Pascal-Labrunière, membre temporaire ;

Joseph-Antoine Carlet, ex-président de l'administration municipale de la Côte-Saint-André, nommé membre temporaire de l'administration centrale, par arrêté de cettte administration du 6 thermidor an VI, en remplacement de Pascal (1);

Joseph Martin, ancien membre du directoire du département, nommé membre temporaire de l'administration centrale, par arrêté de cette administration du 17 brumaire an VII, en remplacement de Teste-Lebeau, destitué par arrêté du directoire exécutif du 9 fructidor précédent.

(Élections du mois de germinal an VII.)

Membres élus.

François Comte fils aîné, citoyen de Paladru, ancien administrateur du district de la Tour-du-Pin;

Joseph Martin, membre temporaire de l'administration centrale;

Marc Suat, notaire, ancien membre de l'administration centrale;

Pierre-Hugues Rodet fils, ancien membre du directoire du département;

Joseph-Marie de Barral, ancien président de l'assemblée administrative du département, nommé membre temporaire de l'administration centrale, du 22 floréal an VII, en remplacement de Rodet, non acceptant;

(1) *Voir* la liste des députés du département.

Jean Armand-Villard, ancien avoué, commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration municipale du canton de Beaurepaire, nommé membre temporaire, par arrêté de la même administration du 21 prairial suivant, en remplacement de Suat, démissionnaire;

Étienne-François Desbaune, ancien commis-greffier près du tribunal du district de Vienne, commissaire du directoire exécutif près du tribunal correctionnel de cette ville, nommé membre temporaire, par arrêté de la même administration centrale du 2 vendémiaire an VIII.

Procureurs généraux syndics près du directoire du département de l'Isère, et commissaires du gouvernement près de l'administration centrale de ce département.

Procureurs généraux syndics près du directoire du département, de 1790 au mois de ventôse an III *et du mois de germinal suivant au mois de brumaire an* IV.

Louis Gautier, notaire, nommé le 16 juillet 1790 (1);

François-Joseph Alméras-Latour, ancien avocat, premier juge à Vienne, nommé le 12 novembre 1792, destitué par arrêté des représentants du peuple Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, du 27 juin 1793, comme accusé d'avoir, conjointement avec d'autres citoyens, tenté d'organiser à Grenoble le fédéralisme (2);

Pierre-Hugues Rodet fils, membre du directoire du département, nommé par les mêmes représentants du peuple, suivant le même arrêté du 27 juin 1793, non acceptant;

(1) Auteur d'un éloge historique de Bayard, couronné par la société littéraire de Grenoble dans le mois de février 1789.

(2) *Voir* la liste des députés du département; *voir* aussi la liste des membres du directoire.

Abel Fornand-Bauvinay, juge de paix de Vienne, nommé par arrêté des représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, du 8 juillet 1793;

La charge de procureur général syndic est supprimée par la loi du 1er ventôse an III; la même charge est rétablie par la loi du 28 germinal suivant;

Joseph Martin, membre du directoire, procureur général syndic provisoire du département, du 5 floréal an III au 8 prairial suivant;

Louis Royer aîné, nommé par arrêté du représentant du peuple Borel, daté de Grenoble du 8 prairial an III.

Commissaires du directoire exécutif près de l'administration centrale du département, du 9 brumaire an IV *au 14 germinal an* VIII.

Louis Royer aîné, ex-procureur général syndic près du directoire du département, membre de l'administration centrale, exerce les fonctions de commissaire provisoire du directoire exécutif près de cette administration, du 9 brumaire an IV au 27 frimaire suivant (1);

Jean-François Hilaire, nommé le 15 frimaire an IV (2);

François Perret-Imbert, nommé le 20 vendémiaire an VI (3);

André Réal, nommé le 29 germinal an VII (4);

Guillaume Sapey, ancien prieur, commissaire du directoire exécutif près de l'administration municipale de Lemps, nommé le 8 nivôse an VIII.

(1) Décédé à Grenoble, conseiller de préfecture de l'Isère et membre du conseil général de ce département, le 11 mai 1828, à l'âge de 79 ans.

(2) *Voir* la liste des préfets nés dans le département.

(3) *Voir* la même liste.

(4) *Voir* la liste des députés du département.

Préfecture.

L'administration civile est confiée aujourd'hui, dans chaque département, à un préfet, à des sous-préfets et à des maires. Le préfet réside au chef-lieu du département, qui est aussi celui du premier arrondissement; aux chefs-lieux des autres arrondissements siégent les sous-préfets. Dans chaque commune réside un maire, qui y exerce les fonctions administratives, sous l'autorité du préfet ou du sous-préfet.

Le préfet est nommé par le roi ; il est seul chargé de l'administration du département.

Les fonctions du préfet sont, à peu de chose près, les mêmes que celles qu'exerçait l'intendant de la province avant 1790, et qu'ont remplies, depuis cette époque et successivement, le directoire du département et l'administration centrale; la nomenclature qui suit indique le sommaire des principales affaires, rentrant dans les attributions du préfet et traitées dans les bureaux de la préfecture.

Indication sommaire des affaires principales rentrant dans les attributions préfectorales.

Personnel, publication des actes, mouvement général, archives, police de l'imprimerie et de la librairie, contributions et cadastre, service des poursuites en matière de contributions, redevances des mines, rétribution universitaire, secours et dégrèvement, comptables du Trésor, enregistrement et domaines, douanes, eaux et

forêts, postes, dette publique, cultes, instruction primaire, concours d'admission aux écoles, comptabilité des dépenses de l'instruction publique, ordonnancement de toutes dépenses, administration générale, personnel des mairies, demandes d'acceptations de legs et donations, demandes en aliénation et échange par les communes et établissements publics, demandes en autorisation de plaider, demandes en séparation et réunion de communes, budgets et comptes des communes, des hospices et des bureaux de bienfaisance, octrois, bureaux de pesage, mesurage et jaugeage public, service des poids et mesures, foires et marchés, chemins vicinaux et ruraux, police municipale, répartition des amendes de police, demandes d'impositions, paupérisme et mendicité, statistique administrative des communes, comptabilité générale et départementale, édifices publics, ponts et chaussées, digues contre les rivières et les torrents, cours d'eau, concessions de mines, usines, établissements insalubres et incommodes, prisons, maisons de refuge, enfants trouvés et abandonnés, casernes de la gendarmerie, cours d'accouchement, vaccine, police médicale, épidémie, épizootie, agriculture, industrie, commerce, beaux-arts, monuments historiques, routes départementales, gardes nationales, recrutement, affaires militaires, servitudes militaires, brevets d'invention, poudres et salpêtres, louveterie, état civil, élections des députés, élections départementales et communales, élections consulaires, population, liste du jury, marine, naturalisations, passe-ports à l'étranger, permis de ports d'armes, police administrative des condamnés libérés en surveillance, mercuriales, fêtes publiques, bulletin des lois, recueil administratif, légalisations, etc.

Préfets du département de l'Isère, depuis l'organisation des préfectures, d'après la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), jusqu'à nos jours.

Gabriel-Joseph-Xavier Ricard, ancien député de Provence à l'assemblée constituante en 1789, procureur général syndic du département du Var, successivement commissaire général civil près de l'armée d'Italie et commissaire du gouvernement près de l'administration centrale du même département ; nommé par arrêté du premier consul du 12 ventôse an VIII (2 mars 1800), installé le 14 germinal suivant ; décédé à Grenoble le 1er février 1802 (1) ;

Le baron Jean-Baptiste-Joseph Fourier, ex-oratorien, ancien professeur adjoint d'analyse appliquée à la mécanique et au calcul de l'effet des machines à l'École polytechnique, membre de l'Institut d'Égypte, chef de l'administration de la justice dans cette contrée, et commissaire français près du divan du Caire ; nommé le 23 plu-

(1) Il était né à Saint-Maximin (Var) en 1755. On lisait sur sa tombe, qui était à l'ancien cimetière du Drac :

Sous cette tombe
gît
Gab. Ios. Xav. Ricard,
le premier préfet
du département
de l'Isère,
décédé le 12 pluviôse
an 10 de la république f.se
premier consul
Bonaparte,
2me et 3me consuls
Cambacérès
et Lebrun.

viôse an x (12 février 1802); installé le 28 germinal suivant; depuis, préfet du Rhône pendant les cent jours et comte de l'empire; secrétaire perpétuel pour la section mathématiques, à l'académie des sciences, et successivement membre de l'Académie française, décédé le 16 mai 1830 (1);

(1) Comme savant et comme administrateur, ce préfet a laissé parmi nous de nombreux et de précieux souvenirs, en attachant son nom à presque tout ce qui a été fait de beau et de grand dans le département de l'Isère, à une époque de réorganisation et pendant son administration d'une durée de plus de douze ans, au moment où la France jouissait de l'état le plus prospère. M Fourier fut maintenu dans sa préfecture après la chute de l'empire. Lorsque Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, arriva à Grenoble le 7 mars 1815, il se trouvait absent de cette ville, d'où il était furtivement parti quelques heures auparavant. On a induit de cette disparition subite et inattendue, et lorsque sa présence devenait nécessaire, qu'il cherchait, incertain sur l'issue de l'évènement qui se préparait, à se ménager un subterfuge, afin de se prononcer pour ou contre, suivant les circonstances. Quoi qu'il en soit, et quel que fût, dans tous les cas, le plan arrêté d'abord par ce fonctionnaire, nous croyons pouvoir affirmer qu'il ne tarda pas à se déclarer pour son ancien bienfaiteur. La lettre suivante, qu'il écrivait à peine arrivé à Voreppe à son secrétaire en lui faisant part de ses instructions, ne laisse aucun doute à cet égard, malgré l'espèce de mystère dont cette lettre paraît enveloppée.

« A M. Lepasquier, à la préfecture.

« J'ai oublié dans les notes laissées à M. Lepasquier d'indiquer la lettre à écrire à M. Rognlat, sous-préfet de Vienne. Je prie M. de la Salcette d'avoir la bonté d'écrire par ce même courrier à M. Rogniat, et de lui donner l'ordre de renouveler dans les communes de passage les préalables d'usage et d'exciter par tous les moyens possibles le zèle des habitants. Il est nécessaire surtout de décorer la limite vers Bron. Il se procurera un arc de triomphe du sieur Crozet ou de tout autre : on y fera quelques changements et on le placera à Bron, en déterminant une grande affluence d'habitants. Voreppe, *Signé :* FOURIER. »

M. Fourier attendit Napoléon à Bourgoin et se fit présenter à lui, faisant valoir, sans doute, qu'il n'avait pris les devants qu'afin de sonder les populations et de préparer les esprits : c'est alors que l'empereur lui confia la préfecture du Rhône et qu'il le nomma comte.

Un buste en marbre blanc de cet ancien préfet, par Fessard, et por-

Claude Colaud-de-la-Salcette, ancien vicaire-général du diocèse d'Embrun, conseiller de préfecture de l'Isère; chargé de l'intérim de cette préfecture, par l'empereur à son retour de l'île d'Elbe;

Le baron Marc-Antoine Bourdon-de-Vatry, ancien préfet de Gênes; nommé par décret impérial daté du palais d'Élysée du 4 mai 1815;

Le comte de Montlivault, préfet des Vosges, nommé par ordonnance royale du 14 juillet 1815, installé le 6 août suivant; depuis, préfet du Calvados;

Le comte Ferdinand Bertier-de-Sauvigny, préfet du Calvados, nommé le 17 octobre 1816, installé le 27 novembre suivant;

Auguste Choppin-d'Arnouville, maître des requêtes en service ordinaire, nommé le 27 août 1817, installé le 6 septembre suivant; depuis, préfet du Doubs;

Le baron Charles Lemercher-d'Haussez, préfet du Gard, nommé le 30 janvier 1820, installé le 28 février suivant; depuis, préfet de la Gironde, ministre de la marine;

Jules-Emmanuel-Nicolas de Calvière, préfet de Vau-

tant la date de 1839, a été donné, cette année, par le gouvernement, à la ville de Grenoble; il est placé dans une salle de la bibliothèque publique.

L'arc de triomphe dont il est parlé ci-dessus, dans la lettre de M. Fourier à M. Lepasquier, est probablement le même qui avait servi, quelques mois auparavant, pour le comte d'Artois.

Ambroise-Auguste Lepasquier, que M. Fourier prit d'abord pour son secrétaire et qui devint chef dans ses bureaux, a rempli quelque temps les fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Isère pendant les cent jours. Appelé, en 1830, aux mêmes fonctions dans la préfecture de la Seine-Inférieure, il fut nommé, deux ans après, préfet du Finistère, et successivement préfet du Jura où il est mort à Lons-le-Saunier, le 19 mai 1839, à l'âge de cinquante-un ans.

cluse, nommé le 7 avril 1824; depuis, préfet des Hautes-Pyrénées;

Le baron Antoine Finot, ancien préfet du Mont-Blanc, sous l'empire, préfet du Cher, nommé le 10 décembre 1828, installé le 31 du même mois;

Adrien-Étienne-Pierre Gasparin, préfet de la Loire, nommé le 20 septembre 1830, installé le 4 octobre suivant; depuis, préfet du Rhône, ministre de l'intérieur, pair de France;

Maurice Duval, préfet des Pyrénées-Orientales, nommé le 19 janvier 1832, installé le 31 du même mois; depuis, pair de France, préfet de la Loire-Inférieure et ensuite du Nord;

Gabriel-Charles-Joachim Pellenc, préfet du Finistère, nommé le 12 mai 1832, installé le 27 du même mois.

Préfets nés dans le département de l'Isère, nommés à diverses préfectures.

Antoine Français, dit Français (de Nantes), ex-membre du corps législatif, nommé préfet de la Charente-Inférieure le 11 ventôse an VIII (1);

François Perret-Imbert, ex-membre du corps législatif, nommé préfet de la Loire le même jour 11 ventôse an VIII (2);

Joseph-Louis-Claude Colaud-de-la-Salcette, ancien conseiller au parlement de Grenoble, nommé préfet de la Creuse le 23 germinal an X (3);

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) *Voir* la même liste.

(3) *Voir* la liste des députés, nés dans le département de l'Isére, élus par d'autres départements.

Jean-Joseph Mounier, ex membre de l'assemblée constituante, nommé préfet de l'Ille-et-Vilaine le même jour 23 germinal an x (1);

Le comte Marc-Joseph Gratet-Dubouchage, ancien officier du génie et procureur général syndic des états du Dauphiné avant 1790, conseiller de préfecture de l'Isère, nommé préfet des Alpes-Maritimes le 21 ventôse an xi, et préfet de la Drôme le 14 juillet 1815 (2);

Le baron Jean-François Hilaire, sous-préfet de Vienne, nommé préfet de la Haute-Saône le 5 ventôse an xii, a administré ce département jusqu'au moment de l'invasion étrangère en 1814 (3);

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) Depuis, conseiller d'État; né à Grenoble le 8 août 1751, décédé dans cette ville le 21 avril 1829, âgé de quatre-vingt-deux ans. La ville de Nice a fait frapper en l'honneur de ce préfet, en 1814, et lui a décerné une médaille d'or, en reconnaissance des services qu'il a rendus à ses habitants pendant plus de dix ans que le département des Alpes-Maritimes fut confié à sa direction. La seule mention de ce témoignage de la reconnaissance publique, surtout dans un pays considéré comme étranger à la France et au moment où il retournait à ses anciens possesseurs, est l'éloge le plus flatteur qui puisse être fait de l'administration sage et paternelle de cet ancien magistrat né parmi nous.

(3) Né à Chirens le 8 août 1748, décédé à Saint-Nazaire (Isère) le 10 septembre 1825. Avocat avant la révolution, ce préfet fut d'abord procureur général syndic du directoire du district de Grenoble de 1790 à l'an iii, et commissaire du directoire exécutif près de l'administration centrale du département de l'Isère du mois de frimaire an iv à l'an v. Révoqué à cette époque pour avoir réclamé, avec trop d'énergie ou peut-être trop prématurément, la paix, le rétablissement du culte, de l'enseignement et de la morale publique, et des secours pressants pour les enfants abandonnés, il fut réintégré bientôt après et révoqué de nouveau en l'an vi, par suite du 18 fructidor. Voici ce qu'il écrivait alors au directoire exécutif : *Eh ! qu'importe quelque terrain de plus, après tant de sacrifices d'hommes et d'argent qu'il serait bientôt temps d'épargner, surtout après de nombreux et de si grands triomphes!* M. Hilaire fut aussi suppléant au tribunal civil de l'Isère, de l'an vi à l'an viii : il occupait ces dernières fonctions lorsqu'un décret du premier consul

Le baron Jacques-Fortunat Savoye-Rollin, ancien avocat général au parlement de Grenoble, membre du tribunat, nommé préfet de l'Eure le 10 thermidor an XII, de la Seine-Inférieure le 21 mai 1806, des Deux-Nèthes le 12 mars 1813 et de la Côte-d'Or le 6 avril 1815 (1);

Le vicomte André-Horace-François de Barral, général de brigade, nommé préfet du Cher le 22 ventôse an XIII (2);

Le baron Joseph-Prosper-Hippolyte de Barrin, sous-préfet de Castres, nommé préfet de la Lozère le 10 juin 1814, et préfet de la Haute-Vienne le 19 février 1816 (3);

Jean-Baptiste Rogniat, sous-préfet de Vienne, nommé Préfet du Puy-de-Dôme les 30 mars et 6 avril 1815; préfet des Ardennes le 14 juillet 1815; préfet de la Vendée le 9 janvier 1819; préfet de l'Ain le 19 juillet 1820; préfet, de nouveau, du Puy-de-Dôme le 10 août 1830 (4);

Joseph-Vincent Dumollard, ex-membre de l'assemblée législative et du corps législatif, nommé préfet des Basses-Alpes le 6 avril 1815 (5);

Camille-Joseph Périer, nommé préfet de la Corrèze le 12 février 1810; nommé de nouveau préfet du même

du 9 germinal de cette année l'appela à la sous-préfecture de Vienne, qu'il administra jusqu'au moment où il fut nommé à la préfecture de la Haute-Saône.

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) *Voir* la liste des officiers généraux nés dans le département.

(3) Né à Beaurepaire le 21 octobre 1779, fils de Joseph-André de Barrin, conseiller au parlement de Grenoble.

(4) Fils de Jean-Baptiste Rogniat, membre de l'assemblée législative, né à Saint-Priest le 8 mai 1771; d'abord négociant à Vienne et adjoint au maire de cette ville, nommé à la sous-préfecture de Belleville (Léman) en 1812, et successivement à celle de Vienne, décédé à Fontainebleau, le 31 août 1845.

(5) *Voir* la liste des députés du département.

département le 6 avril 1815, et préfet de la Meuse le 10 février 1819 (1);

Louis-Paul-Antoine-Juvénal Didier fils, sous-préfet de l'arrondissement de Grenoble, nommé préfet des Basses-Alpes le 19 mai 1815, et préfet de la Somme le 6 août 1830 (2);

Le comte Apollinaire-Antoine-Maurice d'Argout, maître des requêtes, nommé préfet des Basses-Pyrénées le 14 juillet 1815, et préfet du Gard le 16 février 1817 (3);

Le marquis Charles-Laurent-Joseph-Marie Planelli-de-la-Vallette, maire de Grenoble, nommé préfet du Gard le 7 avril 1824 (4);

Le baron Charles-Claude Renauldon, nommé préfet du Haut-Rhin le 23 janvier 1831; préfet de l'Aisne le 14 juillet 1833, et préfet de la Haute-Vienne le 20 octobre 1838 (5);

Laurent-Bruno-Emmanuel Cheminade, ancien secrétaire de l'académie de Grenoble, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, nommé préfet des Basses-Alpes le 14 février 1832 (6).

(1) *Voir* la liste des députés, nés dans le département de l'Isère, élus par d'autres départements.

(2) Depuis, secrétaire général du ministère de l'intérieur, conseiller d'État, directeur d'une partie du personnel au ministère du commerce et des travaux publics, successivement secrétaire général et directeur du personnel administratif au ministère de l'intérieur et des cultes; fils de Jean-Paul Didier, ancien avocat, l'un des agents principaux de la conspiration qui éclata à Grenoble en 1816; né dans cette ville le 8 octobre 1786, décédé à Paris le 27 avril 1831.

(3) Depuis, pair de France, ministre de l'intérieur et de la police générale, successivement ministre du commerce et des travaux publics; gouverneur général de la Banque de France; (*Voir* la liste des ministres nés dans le département.)

(4) *Voir* la liste des députés du département.

(5) Né à Grenoble le 1er frimaire an II; fils de Charles Renauldon, ancien avocat, maire de cette ville sous l'empire.

(6) Depuis conseiller à la cour royale de Grenoble, né dans cette ville le 23 septembre 1783.

Conseil de préfecture.

Le nombre des conseillers de préfecture dans le département de l'Isère est fixé à cinq. L'un d'eux remplit les fonctions de secrétaire général de la préfecture, depuis que les secrétaires généraux ont été supprimés.

Les attributions du conseil de préfecture sont de prononcer :

1° Sur les réclamations concernant les contributions directes et autres taxes qui leur sont assimilées;

2° Sur les difficultés qui peuvent s'élever au sujet des travaux, marchés et fournitures pour les services publics, et celles qui surviennent en matières de grande voirie, navigation et vicinalité et pour contraventions aux lois et règlements sur la police du roulage;

3° Sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues aux particuliers, à raison des terrains pris ou fouillés pour l'établissement et l'entretien des chemins, des canaux, etc.;

4° Sur les contestations relatives à l'exercice des droits politiques et à la validité des élections municipales, départementales, de la garde nationale et autres; sur les contestations qui concernent l'administration des communes, des hospices, des fabriques et des établissements de charité, et sur les autorisations de plaider;

5° Sur les comptes des receveurs municipaux, des receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, dans les limites déterminées par les lois et les ordonnances, et des receveurs des associations syndicales;

6° Et sur le contentieux des domaines nationaux et de

tout ce qui concerne les intérêts du département et des communes, et sur les servitudes autour des places de guerre.

Nombre d'affaires portées devant le conseil de préfecture de l'Isère, année moyenne.

NATURE DES AFFAIRES.	Nombre d'affaires
Réclamations en matière de contributions, prestations, etc.	2941
Difficultés relatives à des travaux, marchés et fournitures pour services publics. . . .	70
Difficultés en matière de grande voire, navigation et vicinalité	1089
Contestations, pour cause d'indemnités de terrains.	229
Contestations pour exercice de droits politiques et jugements sur la validité des élections municipales et autres.	110
Affaires se rattachant à l'administration des communes, des hospices, des fabriques et des bureaux de bienfaisance	435
Jugements des comptes des receveurs municipaux, des receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance et des receveurs de syndicats	980
Affaires contentieuses diverses	120
Total.	5974

Conseil général.

Le département de l'Isère, ayant plus de trente cantons, est du nombre de ceux qui, d'après la loi du 22 juin 1833 sur l'organisation des conseils généraux

de départements, doivent être divisés en trente circonscriptions ou assemblées électorales, nommant chacune un représentant : des réunions de cantons y sont opérées à cet effet, de manière que le nombre de ces circonscriptions ne soit pas porté à plus de trente.

Tableau des circonscriptions ou assemblées électorales du département de l'Isère, chargées de l'élection des membres du conseil général de ce département.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES Cantons.	NOMBRE DES Circonscriptions électorales.	NOMS DES CANTONS composant chaque circonscription électorale.
Grenoble.	20	12	Allevard. Goncelin. Bourg-d'Oisans. Clelles. Mens. Corps. Entraigues. La Mure. Grenoble (nord). Grenoble (est). Grenoble (sud). Domène. Le Touvet. Sassenage. Villard-de-Lans. Monestier-de-Clermont. Vif. Saint-Laurent-du-Pont. Voiron. Vizille.
A reporter. .	20	12	

Suite du tableau précédent.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES Cantons.	NOMBRE DES Circonscriptions électorales.	NOMS DES CANTONS composant chaque circonscription électorale.
Report. .	20	12	
Vienne.	10	7	Beaurepaire Saint-Jean-de-Bournay. Heyrieu. La Verpillière. La Côte-Saint-André. Meyzieu. Roussillon. Saint-Symphorien-d'Ozon. Vienne (nord). Vienne (sud).
La Tour-du-Pin.	8	6	Bourgoin. Crémieu. La Tour-du-Pin. Virieu. Lemps. Morestel. Pont-de-Beauvoisin. Saint-Geoirs.
St.-Marcellin.	7	5	Pont-en-Royans. Rives. Roybon. St-Etienne-de-St-Geoirs. Saint-Marcellin. Tullins. Vinay.
TOTAUX. .	45	30	

Les membres du conseil général sont nommés, dans leurs circonscriptions respectives, par une assemblée composée des électeurs de ces circonscriptions et des citoyens portés sur la liste du jury. Si le nombre des électeurs est au-dessous de cinquante, le complément en est formé par l'appel des citoyens les plus imposés. Ces membres sont élus pour neuf ans; ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans, et sont indéfiniment rééligibles. Il faut, pour être élu membre du conseil général, jouir de ses droits civils et politiques, être âgé de vingt-cinq ans et payer, depuis un an, au moins 200 fr. de contributions directes dans le département.

Le conseil général s'assemble au chef-lieu du département, sur la convocation du préfet et en vertu d'une ordonnance royale qui détermine l'époque et la durée de chaque session; il choisit dans son sein un président et un secrétaire. Ce conseil fait la répartition des contributions directes entre les arrondissements, statue sur leurs demandes en réduction, ainsi que sur celles des communes; détermine, suivant les limites prescrites par la loi, le nombre des centimes additionnels nécessaires aux dépenses du département, et entend le compte annuel que le préfet lui rend de leur emploi, exprime et adresse au ministre de l'intérieur son opinion sur l'état et sur les besoins du département.

Sous-préfectures.

Un sous-préfet réside au chef-lieu des arrondissements de Vienne, de la Tour-du-Pin et de Saint-Marcellin. L'arrondissement de Grenoble, chef-lieu du département, n'en a point; c'est le préfet qui l'administre.

Il y a eu un sous-préfet dans cet arrondissement de 1811 à 1815; mais depuis cette dernière époque il est supprimé (1).

Les fonctions du sous-préfet, dans son arrondissement, sont toutes celles que la loi attribue au préfet, et qu'il exerce sous l'autorité immédiate de ce chef de l'administration. Les sous-préfets sont nommés par le roi.

Sous-préfets des arrondissements de Vienne, de la Tour-du-Pin et de Saint-Marcellin du 9 *germinal an* VIII (30 *mars* 1800) *à ce jour.*

Arrondissement de Vienne.

Jean-François Hilaire, ex-commissaire du gouvernement près de l'administration centrale du département de l'Isère, suppléant au tribunal civil de ce département, nommé le 9 germinal an VIII, appelé à la préfecture de la Haute-Saône le 5 ventôse an XII (2);

Jean-Jacques Joly, ex-capitaine au 6e bataillon de l'Isère, conseiller de préfecture de ce département, nommé le 5 germinal an XII, décédé le 1er avril 1808;

Clément-Charles Rolland-de-Ravel, ancien avocat, juge suppléant à la cour de justice criminelle séant à Grenoble, nommé le 26 avril 1808;

Jean-Baptiste-Félix Grassot, sous-préfet de Saint-Marcellin, nommé le 19 mai 1811, quitte Vienne, à

(1) La loi du 28 pluviôse an VIII, sur l'organisation des préfectures et sous-préfectures, ne nommait point de sous-préfets aux chefs-lieux de départements : ils furent institués par un décret impérial du 26 décembre 1809 et abolis, quatre ans après, sous la restauration, par une ordonnance royale du 20 décembre 1815.

(2) *Voir* la liste des préfets, nés dans le département de l'Isère, nommés à diverses préfectures.

l'approche des troupes alliées, au mois d'avril 1814, conformément aux instructions du gouvernement;

Thomas Mermet, secrétaire de la sous-préfecture de Vienne (1), chargé de l'intérim de la sous-préfecture, du mois d'avril au mois de juillet 1814, par le général des troupes autrichiennes stationnées dans cette ville;

M. Grassot, de retour à Vienne, au commencement de juillet, est presque aussitôt révoqué;

Jean-Baptiste Rogniat, ancien adjoint au maire de Vienne, sous-préfet de Belleville (Léman), sous l'empire, nommé le 18 juillet 1814; depuis, préfet des Ardennes (2);

Victor Berlioz, ex-sous-préfet de Valence, nommé par décret impérial du 10 juin 1815; depuis, conseiller à la cour royale de Grenoble;

Annibal-Marie-Nicolas Anglès, nommé par ordonnance royale du 2 août 1815;

Gilbert-Henri-Amable Cournon, nommé le 30 juillet 1832;

Guillaume-Gusmand-Lucien Dode, auditeur au conseil d'État, nommé le 24 juillet 1837.

Arrondissement de la Tour-du-Pin.

Guillaume Sapey, ancien prieur, commissaire du gouvernement près de l'administration centrale du département de l'Isère, nommé le 9 germinal an VIII, maintenu par décret impérial du 10 juin 1815;

Pamphile-Antoine Donin-de-Rosières, nommé par ordonnance royale du 13 novembre 1815;

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) *Voir* la liste des préfets, nés dans le département, appelés à diverses préfectures.

Guillaume Lüillier-D'Orcières, sous-préfet de Barcelonnette, nommé le 14 octobre 1818;

Marie-François-Antoine Bernardy-de-Sigoyer, nommé en 1828;

Bonaventure-Jacques-Joseph Pagès, sous-préfet de Prades, nommé le 30 juillet 1832;

Victor de Verteillac, nommé en 1835;

Alemond-Charles-André de Carbonel, nommé le 14 janvier 1843;

Poasson-de-Fonbrune, sous-préfet de Valognes, nommé le 19 mars 1847.

Arrondissement de Saint-Marcellin.

André Réal, ancien membre de la convention nationale, ex-commissaire du gouvernement près de l'administration centrale du département de l'Isère, nommé le 9 germinal an VIII; élu juge près du tribunal d'appel de Grenoble, il opte pour cette dernière charge (1);

Noël-Joseph Jubié père, manufacturier, ex-inspecteur du commerce, membre du conseil de préfecture de l'Isère, nommé le 18 prairial an VIII;

Pierre-Joseph-Fleury Jubié fils aîné, négociant, membre du corps législatif, nommé en remplacement de son père, le 6 ventôse an XI (2);

Jean-Baptiste-Félix Grassot, ancien capitaine d'infanterie, nommé le 5 germinal an XI; depuis, sous-préfet de Vienne;

Clément-Charles Rolland-de-Ravel, sous-préfet de Vienne, nommé le 19 mai 1811, refuse de prêter serment à l'empereur, à son retour de l'île d'Elbe;

Pierre-Joseph-Fleury Jubié fils aîné, ancien sous-préfet

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) *Voir* la liste des députés du département.

du même arrondissement, nommé par l'empereur le 10 juin 1815;

Clément-Charles Rolland-de-Ravel, réintégré après les cent jours;

Puget, nommé le 1er février 1819;

Pierre-Melchior-Cara-Labâtie, ancien maire de Saint-Marcellin, nommé le 20 août 1822;

Alexis-Toussaint-Augustin Vallier-Colombier, nommé le 19 août 1830; depuis, président du tribunal civil de Saint-Marcellin;

Jean-Baptiste-Constant Demengeot, nommé par ordonnance royale du 10 avril 1845.

Sous-préfets de l'arrondissement de Grenoble, du mois de janvier 1811 au 20 décembre 1815.

Louis-Paul-Antoine-Juvénal Didier fils, auditeur au conseil d'État, nommé le 14 janvier 1811 (1);

Noël-Pierre Genevois, ancien avocat au parlement, ex-receveur de l'enregistrement et des domaines, maire de la Mure, nommé le 25 mai 1815;

Pierre-Alexis Darbon, conseiller de préfecture de l'Isère, chargé, par intérim, de la sous-préfecture de l'arrondissement de Grenoble après les cent jours; depuis, greffier en chef de la cour royale de Grenoble;

Jules-Emmanuel-Nicolas de Calvière, nommé par ordonnance royale du 2 août 1815, non acceptant; depuis, préfet du département de l'Isère en 1824.

Conseils d'arrondissement.

La même législation qui règle les conseils généraux est appliquée aux conseils d'arrondissement; il y a dans chaque

(1) *Voir* la liste des préfets nés dans le département.

arrondissement un conseil, composé d'autant de membres qu'il y a de cantons, sans toutefois que le nombre des conseillers puisse être au-dessous de neuf. Ce nombre est de quarante-cinq pour le département de l'Isère, savoir :

Pour l'arrondissement	de Grenoble. . . .	20
— —	de Vienne	10
— —	de la Tour-du-Pin. .	8
— —	de Saint-Marcellin. .	7
	Total. . .	45

Les conseils d'arrondissement s'assemblent chaque année ; l'époque de leur réunion est déterminée par une ordonnance royale ; la durée de la session ne peut excéder quatre jours. Ces conseils nomment un de leurs membres pour président et un pour secrétaire. Ils font la répartition des contributions directes entre les communes de l'arrondissement, donnent un avis motivé sur les demandes en décharge qui sont formées par ces communes, et expriment, sur l'état et les besoins de l'arrondissement, leur opinion qu'ils adressent au préfet.

Municipalités.

Avant la loi du 14 décembre 1789, le chef de la communauté des habitants s'appelait en Dauphiné *consul* (1). Cette loi, en organisant une municipalité dans chaque commune, a donné le nom de maire au premier officier

(1) Le même titre était donné au syndic d'une paroisse quoique non organisée en communauté ; car, de même qu'une seule commune ou communauté pouvait comprendre plusieurs paroisses, de même une seule paroisse formait aussi d'autres fois plusieurs communes. Il y avait un consul dans chaque communauté, et un consul dans chaque paroisse lorsqu'elle ne formait point une commune particulière ; ce syndic ou consul était spécialement chargé des affaires de la localité.

municipal et celui d'adjoint au fonctionnaire chargé de le remplacer en cas d'empêchement quelconque ; ils étaient nommés, comme les autres officiers municipaux, par les citoyens actifs de leurs municipalités.

La constitution du 5 fructidor an III a établi des administrations municipales par cantons (1). Le premier des administrateurs portait le titre de président ; dans les autres communes étaient simplement des *agents municipaux* et des *adjoints*, membres de l'administration cantonale, et chargés de l'exécution de ses arrêtés. Le président était nommé par l'assemblée du canton : les assemblées communales (2) choisissaient leurs agents municipaux et leurs adjoints. Il y avait un agent municipal et un adjoint dans chaque commune.

Les municipalités ayant été rétablies dans les communes par la loi du 28 pluviôse an VIII, la même loi qui institua les préfectures et les sous-préfectures, le titre de maire fut rendu au chef du corps municipal, et celui d'adjoint le fut à son remplaçant. Ces deux fontionnaires ont été maintenus par la loi du 21 mars 1831, sur l'organisation municipale actuelle. D'après cette loi, il y a un adjoint dans les communes de 2,500 habitants et au-dessous ; deux dans celles de 2,500 à 10,000 habitants, et, dans chaque commune d'une population supérieure, un adjoint de plus, pour chaque excédant de 20,000 habitants. La même loi, sans avoir égard à la population, crée un adjoint spécial, dans une section de

(1) Il y avait dans le département de l'Isère quatre-vingt-onze cantons. (*Voir* le chapitre 2me du titre précédent, pag. 16, 17 et suivantes.)

(2) Ces assemblées étaient composées des citoyens actifs des communes; ces mêmes citoyens d'un canton, réunis, formaient l'assemblée de ce canton.

commune, pour y remplir les fonctions de maire, lorsqu'un obstacle quelconque rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre cette section et le chef-lieu communal.

Les maires et les adjoints sont nommés par le roi, ou, en son nom, par le préfet; ils sont choisis parmi les membres du conseil municipal et ne cessent pas d'en faire partie. Dans les communes qui ont 3,000 habitants et au-dessus, les maires et les adjoints sont nommés par le roi, ainsi que ceux des chefs-lieux d'arrondissement, quelle que soit leur population. Dans les autres communes, ils sont nommés par le préfet; ils peuvent être suspendus par lui; mais ils ne sont révocables que par une ordonnance du roi. En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé par l'adjoint disponible, le premier dans l'ordre des nominations. En cas d'absence ou d'empêchement du maire et des adjoints, le maire est remplacé par le conseiller municipal le premier inscrit au tableau, qui est dressé suivant le nombre des suffrages obtenus.

Le maire est investi, dans sa commune, des fonctions administratives, de celles de la police et de l'état civil. Sous l'empire de la constitution de l'an III, les premières de ces fonctions étaient exercées par les agents municipaux, et les autres étaient attribuées aux administrations de canton.

L'art. 2 du paragraphe 2 de la nouvelle loi municipale du 21 mars 1831 contient, ainsi que nous venons de le dire, que, dans les lieux où les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune seraient difficiles, et même où elles seraient interceptées à une époque de l'année, un adjoint spécial, pris parmi les habitants de cette fraction, pourrait être nommé en sus du nombre

ordinaire. Cinq communes du département de l'Isère sont dans le cas de l'application de cet article de la loi ; ces communes sont : le Gua, Saint-Christophe-entre-deux-Guiers, St-Martin-d'Uriage, le Villard-de-Lans et St-Savin.

Villes, bourgs et autres communes du département de l'Isère dont la nomination des maires et des adjoints appartient au roi, d'après le tableau de recensement de 1846.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	POPULATION (1)		TOTAL.
		Agglomérée.	Disséminée.	
Grenoble.	Grenoble.	23005	1767	24772
	Bourg-d'Oisans (le).	1643	1672	3315
	Mure (la).	3333	106	3439
	Voiron.	5630	2625	8255
	Voreppe.	1316	2705	3021
Vienne.	Vienne.	13818	3258	17076
	Châtonnay.	»	»	3203
	Côte-St-André (la).	3009	908	3917
	St-Jean-de-Bourn.	1637	1636	3273
	Vénissieu.	2040	1136	3176
	Villeurbanne.	1554	2286	3840
La Tour-du-Pin.	Tour-du-Pin (la).	2214	433	2647
	Avenières (les).	»	»	4037
	Bourgoin.	3337	962	4299
	Saint-Chef.	»	»	3558
	Saint-Geoire.	»	»	4437
Saint-Marcellin.	Saint-Marcellin.	2754	597	3351
	Tullins.	2365	2555	4920
	Vinay.	»	»	3386

(1) D'après le dernier recensement fait en 1846. Suivant ce recensement, la population du département de l'Isère est aujourd'hui de 598,492 habitants ; elle offre un accroissement de 9,832 sur la population de 1842.

Villes, bourgs et autres communes du département de l'Isère, ayant plus d'un adjoint.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE d'adjoints.
Grenoble.	Grenoble.	3
	Bourg-d'Oisans (le).	2
	Chapareillan.	2
	Gua (le).	2
	Miribel-lez-Echelles.	2
	Mure (la).	2
	Pontcharra.	2
	St-Christophe-entre-deux-Guiers.	2
	St-Martin-d'Uriage.	2
	Villard-de-Lans (le).	2
	Vizille.	2
	Voiron.	2
	Voreppe.	2
Vienne.	Vienne.	2
	Châtonnay.	2
	Côte-Saint-André (la).	2
	Saint-Jean-de-Bournay.	2
	Vénissieu.	2
	Villeurbanne.	2
Tour-du-Pin (la).	Avenières (les).	2
	Bourgoin.	2
	Jallieu.	2
	Saint-Chef.	2
	Saint-Geoire.	2
	Saint-Savin.	2
Saint-Marcellin.	Moirans.	2
	Roybon.	2
	Saint-Marcellin.	2
	Tullins.	2
	Vinay.	2

Communes du département de l'Isère où sont des adjoints spéciaux, avec l'indication de la section de commune où ils résident.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES	Sections de communes.
Grenoble.	Gua (le).	Prélenfray.
	St-Christophe-entre-deux-Guiers.	La Ruchère.
	St-Martin-d'Uriage.	Saint-Nizier. Pinet d'Uriage.
	Villard-de-Lans.	Corençon.
Tour-du-Pin (la).	Saint-Savin.	Demptezieu.

Commissaires de police dans le département de l'Isère.

ARRONDISSEMENTS.	Communes où sont des commissaires de police.	Nombre de commissaires.
Grenoble.	Grenoble.	2
	Chapareillan.	1
	Mure (la).	1
	Voiron.	1
Vienne.	Vienne.	1
Tour-du-Pin (la).	Bourgoin.	1
	Pont-de-Beauvoisin (le).	1
	Saint-Geoire.	1
	TOTAL. .	9

Conseils municipaux.

Chaque commune a un conseil municipal, formé, y compris le maire et l'adjoint, savoir :

De dix membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous ;
De douze, dans celles de 500 à 1,500 ;
De seize, dans celles de 1,500 à 2,500 ;
De vingt-un, dans celles de 2,500 à 3,500 ;
De vingt-trois, dans celles de 3,500 à 10,000 ;
De vingt-sept, dans celles de 10,000 à 30,000 ;
De trente-six, dans celles de 30,000 et au-dessus.

Les conseils municipaux délibèrent sur les intérêts particuliers et locaux des communes ; ils s'assemblent, en session ordinaire, quatre fois l'année, au commencement de février, de mai, d'août et de novembre : chaque session peut durer huit jours ; ils s'assemblent en outre, extraordinairement, toutes les fois que le préfet le prescrit ou qu'il les autorise à se réunir.

Ces conseils sont renouvelés, par moitié, tous les trois ans. Les conseillers municipaux doivent être âgés de vingt-cinq ans accomplis ; ils sont élus, pour six ans, par l'assemblée des électeurs municipaux ou communaux, et sont toujours rééligibles.

Nombre de conseillers municipaux dans le département de l'Isère, par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de CONSEILLERS.
Grenoble.	2620
Vienne.	1600
Tour-du-Pin (la).	1372
Saint-Marcellin.	1045
TOTAL. . .	6637

Garde nationale.

A l'époque de 1790, des gardes nationales furent établies pour la sureté publique dans les principaux lieux, et bientôt après dans toutes les communes. Ces gardes furent organisées en bataillons ; il y eut un bataillon au moins par canton. Plusieurs bataillons formèrent une division; le nombre des divisions fut de vingt-huit dans le département; elles offrirent un effectif de plus de 60,000 hommes.

Ces gardes nationales eurent d'abord le costume de celles de Paris (les officiers portaient le panache blanc); elles prirent ensuite l'uniforme prescrit par le décret du du 19 juillet 1790, pour toutes les gardes nationales. Ce décret désigna ainsi le nouvel uniforme : habit bleu de roi, doublure blanche; parements et revers écarlate et

passe–poil blanc; collet blanc et passe-poil écarlate; épaulettes jaunes ou en or; la manche ouverte, à trois petits boutons; la poche en dehors, à trois pointes et trois boutons, avec passe-poil rouge; sur le bouton, écrits les mots : *district de* ......; les retroussis de l'habit, écarlate; sur l'un des retroussis de l'habit, écrit en lettres jaunes ou en or, le mot : *constitution*, et sur l'autre retroussis, écrit le mot : *liberté* ; veste et culotte blanches.

En 1814 et en 1815 on comptait dans le département de l'Isère, de 40,000 à 45,000 gardes nationaux ; leur nombre fut porté, pendant les Cent-Jours, à plus de 50,000.

Les forces de la garde nationale dans ce département s'élèvent aujourd'hui à 94,950 hommes formant 116 bataillons, ainsi répartis :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de BATAILLONS.	EFFECTIF des BATAILLONS.
Grenoble.	45	37437
Vienne.	32	24742
Tour-du-Pin (la).	23	20176
Saint-Marcellin.	16	12595
TOTAL. . .	116	94950

De ces 116 bataillons, 18 sont formés par des communes entières et 98 par deux ou plusieurs communes réunies ; les premiers sont appelés communaux et les seconds cantonaux.

Bataillons communaux.

Légion de Grenoble (3 bataillons).
— de Vienne (2 bataillons).
Bataillon de la Mure.
— de Chapareillan.
— de Mens.
— de Vizille.
— de Voiron.
— de Voreppe.
— de la Côte-Saint-André.
— de Châtonnay.
— de Saint-Jean-de-Bournay.
— de Vénissieu.
— de Bourgoin.
— de Saint-Chef.
— de Tullins.

Bataillons cantonaux.

Noms des cantons.	Nombre de bataillons.	Noms des cantons.	Nombre de bataillons.
Allevard	1	Valbonnais . . .	1
Bourg-d'Oisans. .	3	Vif	2
Clelles	1	Villard-de-Lans .	1
Corps	2	Vizille	3
Domêne. . . .	2	Voiron	2
Goncelin . . .	3	Beaurepaire. . .	2
Grenoble (est) . .	2	Côte-St-André (la) .	2
Grenoble (sud-est) .	1	Heyrieu	3
Grenoble (nord). .	1	Meyzieu	3
Mens	2	Roussillon . . .	4

Suite des bataillons cantonaux.

Noms des cantons.	Nombre de bataillons.	Noms des cantons.	Nombre de bataillons.
Monestier-de-Clermont	2	St-Symphorien-d'Ozon	4
Mure (la) . . .	2	St-Jean-de-Bournay	2
St-Christophe-entre-deux-Guiers . .	1	Verpillière (la) . .	3
Sassenage . . .	1	Vienne (nord) . .	1
Touvet (le) . . .	3	Vienne (sud) . .	2
Bourgoin . . .	2	Pont-en-Royans. .	2
Crémieu. . . .	4	Rives	2
Lemps	2	St-Etienne-de-St-Geoirs. . . .	2
Morestel. . . .	3	Tullins	2
Pont-de-Beauvoisin (le) . . .	3	Roybon	2
St-Geoire. . . .	2	St-Marcellin. . .	3
Tour-du-Pin (la) .	3	Vinay	2
Virieu	2		

Totaux des bataillons.

Bataillons communaux	14970
Bataillons cantonaux.	79980
Total. . .	94950

A ce nombre il faut ajouter 25,628 citoyens désignés pour le service de la réserve; ce qui donne un total de 120,578 gardes nationaux, depuis l'âge de vingt ans

jusqu'à celui de soixante et dont 22,195 sont présumés en état d'être mobilisés.

État des citoyens mobilisables inscrits au registre matricule de la garde nationale dans le département de l'Isère.

CITOYENS MOBILISABLES.	ARRONDISSEMENTS. Grenoble.	Vienne.	La Tour-du-Pin.	St-Marcellin.	TOTAUX.
Célibataires	8088	5338	4902	3784	22112
Veufs, sans enfants	14	16	10	9	49
Citoyens remplacés à l'armée . .	348	381	267	177	1173
Mariés, sans enfants	702	644	448	316	2110
Dans le cas prévu par l'art. 145 de la loi du 22 mars 1832 . . .	668	468	399	292	1827
Mariés, avec enfants.	1481	1692	1086	665	4924
TOTAUX. . . .	11301	8539	7112	5243	32195

En 1791, la fuite du roi à Varennes ayant fait craindre une attaque à l'extérieur, l'assemblée nationale demanda sur le champ une levée de 100,000 gardes nationales volontaires, pour défendre, avec les troupes de ligne, les côtes et les frontières de l'État. A cet appel, le département de l'Isère mit sur pied cinq bataillons, de 568 hommes chaque, formant un total de 2,840 hommes. En moins de trois mois, ces bataillons furent levés, prêts et équipés; deux d'entre eux furent formés par le seul district de Grenoble, et un autre le fut par chacun des autres districts. Voici l'ordre et le rang de ces cinq bataillons et les noms de leurs premiers commandants.

1er *bataillon de l'Isère* (district de Grenoble). — Daniel-Joseph Disoard, ancien officier de cavalerie, 1er chef de bataillon; Marc Mollard, ancien sous-officier de cavalerie, 2e chef.

2e *bataillon* (district de la Tour-du-Pin). — Damartin, 1er chef de bataillon; Laurent Bizannet, ancien sous-officier d'artillerie, 2e chef.

3e *bataillon* (district de Grenoble). — Alexis Ravier, chevalier de St-Louis, 1er chef de bataillon; Victor Coinde, membre de l'administration du département, 2e chef.

4e *bataillon* (district de Saint-Marcellin). — Antoine Fiorella, capitaine au régiment ci-devant chasseurs royaux corses, 1er chef de bataillon (1); Jean-Baptiste-Christophe Flocard-de-Mépieu, chevalier de Saint-Louis, 2e chef.

5e *bataillon* (district de Vienne). — François Bonier-Desrives, chevalier de Saint-Louis, 1er chef de bataillon; Charles Guillermin, membre de l'administration du département, 2e chef.

Le même département, dans les mois d'août et de septembre 1792, fournit 1,160 gardes nationaux volontaires, incorporés aux bataillons précédents, de manière à porter leur nombre d'hommes à 800, et deux bataillons complets qui furent les 6e et 7e, ayant chacun d'eux aussi 800 hommes. En 1793 et en l'an II, furent successivement formés les 8e, 9e, 9e (2) *bis*, 10e et 11e bataillons, s'élevant, ces cinq derniers, à 5,335 hommes. Il suit de là, que le nombre des gardes nationales volontaires, or-

(1) Devenu général de brigade, il servit, en cette qualité, dans les guerres d'Italie, sous le général Bonaparte; en 1799, il fut chargé de la défense de Turin, et fut employé dans l'intérieur, après la journée du 9 novembre de cette année.

(2) Il y a eu, par erreur, deux bataillons auxquels on a donné le même numéro lors de leur formation.

ganisées dans le département de l'Isère, pendant la révolution de 1791 à l'an II, a été de 9,335 hommes. De leurs rangs sont sortis des généraux distingués : Bizannet, Hilarion Point, tué à l'attaque de Gaiète, près de Naples, Brun, Ravier, Hugues Charlot, qui commanda en Italie la *brave* 32e demi-brigade composée en grande partie de dauphinois, Martel, Debruno, Ruelle, Marchand et Alméras (1), l'adjudant général Mallein, tué dans la rivière de Gênes, en l'an IV (2), les colonels Bernard-Marigny, tué à Iéna, Camille Genève, Planta (3), les chefs de bataillon Raverat (4), Duclot (5), Reymond Finant, Bourjaillat, le capitaine Drogas (6) et des braves de tous les grades, qui se sont fait remarquer par quelque action d'éclat.

Le même enthousiasme s'est reproduit à une époque

(1) Voir la liste des officiers généraux nés dans le département.

(2) Claude-Isaac Mallein-la-Rivoire, ancien procureur au bailliage du Graisivaudan, nommé 1er chef du 6e bataillon, en 1792.

(3) Sébastien Falquet-Planta, fils d'un membre du directoire du département de l'Isère; il fut prévôt de la cour spéciale de ce département en 1816, et plus tard lieutenant de roi, commandant la place de Briançon.

(4) Raverat (René-Claude-Jean), né à Crémieu le 23 janvier 1776. Parti volontaire, en 1792, il fut nommé sergent sur le champ de bataille en l'an IX. Devenu sous-lieutenant, il fut décoré, le 7 mars 1807, à Lomiten en Prusse, où, à la tête de 82 grenadiers, il détruisit ou fit prisonnier un bataillon russe, et reçut une grave blessure. Deux ans après, le 19 avril 1809, il fut nommé baron, avec une dotation de 4,000 fr., à la bataille de Tann, pour avoir décidé, par un coup hardi, le succès de cette journée, quoiqu'il eût déjà la main droite fracturée par une balle. Rentré dans ses foyers, il reçut le commandement général des gardes nationales du département de l'Isère, lors de la première invasion en 1814; l'année suivante, il fut promu au grade de chef de bataillon.

(5) Il a commandé le fort de Barraux sous la restauration.

(6) Antoine Drogas, capitaine à la 4e demi-brigade d'infanterie, né à Grenoble. A la bataille d'Engen, le 3 mai 1800, il marcha, à la tête de sa compagnie, contre la position du bois de Welchingen; il se précipita, le premier, dans les retranchements, tua ou fit prisonnier un grand nombre d'ennemis et s'empara de la position; mais étant tombé dans une embuscade de cavaliers hongrois, il fut atteint d'une balle au cœur.

plus récente, en 1815. Cette année, au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, le département de l'Isère, comme d'un mouvement spontané et au premier cri qui appela la France à la défense du territoire, organisa, malgré l'épuisement dans lequel se trouvait le pays, vingt-un bataillons, qui, en quelques jours seulement, furent prêts à marcher (1). Ils présentèrent une force effective de plus de 15,000 hommes; ils furent, pour la plupart, envoyés dans la Savoie et à Briançon pour renforcer l'armée des Alpes et protéger la frontière. La suite désastreuse des évènements politiques de cette année et la nouvelle chute rapide de l'empereur, découragèrent les populations; ces bataillons se dissipèrent d'eux-mêmes en aussi peu de temps qu'ils s'étaient formés.

Élections.

En même temps que furent établies les municipalités, en 1790, furent aussi créées des assemblées primaires, composées des citoyens actifs de ces municipalités et chargées de nommer les électeurs choisis dans leur sein; le nombre des citoyens actifs, dans chaque assemblée primaire, fut déterminé par celui de la population; le même nombre de citoyens détermina celui des électeurs : ce dernier fut le centième de celui des citoyens actifs. Les électeurs nommaient les députés aux assemblées législatives, les membres de l'administration du département et des administrations de district, l'évêque du département, un haut-juré à la haute-cour de justice et les membres des tribunaux du département et des districts. Nous donnons ici, par districts et par cantons, le nombre des assem-

(1) Un décret impérial, du 10 avril 1815, portait au besoin le nombre de ces bataillons à 63 pour le département de l'Isère.

blées primaires, et celui des citoyens actifs et des électeurs, dans le département, en 1790.

District de Grenoble.

Numéros des cantons.	Nombre des assemblées primaires.	NOMBRE DES Citoyens actifs.	NOMBRE DES Électeurs.	MONTANT des impositions. l	s	d
1	7	2041	21	183,405	13	1
2	1	455	5	20,464	2	9
3	1	426	4	12,184	12	9
4	1	569	6	14,731	8	9
5	2	990	10	51,247	10	3
6	1	514	5	19,807	17	»
7	1	487	5	16,717	6	3
8	1	679	7	22,992	5	9
9	1	465	5	22,452	10	9
10	1	399	4	26,350	14	»
11	1	309	3	13,900	2	9
12	1	301	3	18,626	18	3
13	1	343	3	11,833	19	2
14	1	450	4	13,371	12	9
15	1	488	5	20,399	12	6
16	1	453	5	16,802	12	1
17	1	628	6	23,833	1	9
18	1	482	5	14,776	16	3
19	1	299	3	11,305	18	»
20	1	824	8	37,402	9	6
21	1	412	4	17,916	15	6
22	1	219	2	8,400	18	»
23	2	974	10	36,783	1	8
24	3	1815	18	49,275	15	3
25	1	340	3	24,767	10	»
26	1	235	2	8,794	14	9
27	1	542	5	28,905	22	6
A reporter.	37	16139	161	747,391	12	»

Numéros des cantons.	Nombre des assemblées primaires.	NOMBRE DES Citoyens actifs.	Électeurs.	MONTANT des impositions.		
		Suite du district de Grenoble.				
				l	s	d
Report.	37	16139	161	747,391	12	»
28	1	389	4	14,682	»	9
29	1	681	7	28,672	6	»
30	1	868	9	31,021	3	3
31	1	317	3	16,366	11	»
32	1	681	7	22,557	16	9
33	1	486	5	30,176	13	9
34	1	472	5	27,562	6	3
35	1	485	5	37,545	19	»
Totaux.	45	20518	206	955,916	8	9
		District de Vienne.				
				l	s	d
1	3	1436	14	47,888	9	7
2	1	695	7	26,962	11	3
3	1	655	7	35,451	8	»
4	1	452	5	21,695	12	9
5	1	815	8	28,406	7	10
6	1	631	6	46,921	13	»
7	1	398	4	17,278	»	3
8	1	577	6	21,719	2	9
9	1	601	6	31,560	7	9
10	1	663	7	34,231	»	»
11	1	716	7	24,903	13	6
12	1	825	8	24,624	14	»
13	1	654	7	37,643	6	«
A reporter.	15	9118	92	399,286	6	8

Numéros des cantons.	Numéros des assemblées primaires.	NOMBRE DES Citoyens actifs.	Électeurs.	MONTANT des impositions.		
Suite du district de Vienne.						
				l	s	d
Report.	15	9118	92	399,286	6	8
14	1	644	6	45,722	16	»
15	2	1287	13	60,716	13	6
16	1	497	5	17,556	5	3
17	1	375	4	22,572	13	9
18	2	1180	12	43,233	7	1
19	1	515	5	12,200	»	9
20	2	1111	11	40,590	12	5
21	1	478	5	11,122	14	3
Totaux.	26	15205	153	653,001	9	8
District de Saint-Marcellin.						
				l	s	d
1	2	1172	12	53,876	11	»
2	1	643	6	24,937	1	3
3	1	443	4	20,379	5	8
4	1	528	5	22,204	1	»
5	1	427	4	12,909	16	»
6	1	371	4	13,039	14	5
7	1	407	4	9,507	11	»
8	1	789	8	28,339	13	3
9	2	1245	13	52,917	17	5
10	1	833	8	26,524	17	»
11	1	542	5	22,480	13	4
12	1	741	7	24,803	9	1
13	1	522	5	23,084	6	7
14	1	846	8	36,329	4	3
Totaux.	16	9509	93	371,334	1	3

Numéros des cantons.	Numéros des assemblées primaires.	NOMBRE DES Citoyens actifs.	Électeurs.	MONTANT des impositions.		
		District de la Tour-du-Pin.				
				l	s	d
1	1	681	7	32,906	10	9
2	1	343	3	13,467	12	6
3	1	638	6	20,621	15	»
4	1	392	4	15,025	19	»
5	1	580	6	31,901	5	6
6	1	290	3	16,839	9	6
7	1	319	3	10,413	3	»
8	1	792	8	39,980	5	6
9	1	585	6	30,818	19	6
10	1	778	8	39,363	10	6
11	1	746	7	34,749	7	»
12	2	974	10	39,816	7	1
13	1	466	5	11,887	10	3
14	1	381	4	15,870	6	6
15	1	495	5	20,150	13	7
16	1	518	5	23,507	17	3
17	1	448	4	21,291	3	6
18	1	511	5	14,665	2	6
19	1	499	5	16,433	15	8
20	1	800	8	24,918	1	8
21	1	369	4	16,856	7	2
Totaux.	22	11605	116	491,485	2	11

Nombre des assemblées primaires, des citoyens actifs et des électeurs dans le département de l'Isère, en 1790.

DISTRICTS.	NOMBRE DES Cantons.	Assemblées primaires.	Citoyens actifs.	Électeurs.
Grenoble.	35	45	20518	206
Vienne.	21	26	15205	153
St-Marcellin.	14	16	9509	93
Tour-du-Pin (la).	21	22	11605	116
TOTAUX.	91	109	56837	568

En l'an IV, quelques modifications eurent lieu dans le nombre des citoyens actifs et dans celui des électeurs. Un nouveau recensement ayant été fait, il fut reconnu que le chiffre de la population, fixé en 1790, avait été exagéré par la plupart des municipalités, pour avoir plus de citoyens actifs et plus d'électeurs. Le nombre des uns et des autres fut alors réduit. On forma en même temps une nouvelle division des assemblées primaires, dont le nombre fut porté à 114; les tableaux qui suivent indiquent les noms de ces assemblées par cantons et le nombre de leurs électeurs, de l'an V à l'an VIII, époque où les assemblées primaires furent supprimées.

District de Grenoble.

NOMS des CANTONS.	NOMS des assemblées primaires.	NOMBRE des électeurs Par assemblée primaire.	Par canton.
Grenoble.	Les Granges.	3	16
	La Halle-aux-Blés.	3	
	Les Tilleuls.	3	
	Le Jardin.	3	
	Rabot.	4	
St-Égrève.	La Vence.	3	3
St-Laurent-du-Pont.	Guiers-Mort.	3	3
St-Christophe-entre-deux-Guiers.	Guiers-le-Vif.	4	4
Voiron.	Vouise.	4	8
	La Morge.	4	
Voreppe.	La Roize.	4	4
Sassenage.	Les Cuves.	2	2
Lans.	La Moucherolle.	3	5
	Geyve.	2	
Claix.	La Pissarde.	3	3
Vif.	La Fontaine qui brûle.	3	3
St-Guillaume.	La Gresse.	2	2
Monestier-de-Clermont (le).	Mont-Rome.	2	2
St-Martin-de-Clelles.	Mont-Inaccessible.	2	2
St-Maurice-Lalley.	L'Ebron.	3	3
Mens.	La Vanne.	3	3
Cordéac.	Châtel.	3	3
Corps.	La Soulanche.	3	3
Entraigues.	La Bonne.	3	3
Valette-en-Ratier (la)	La Roizonne.	2	2
Mure (la).	La Jonche.	4	4
	A reporter. . .	78	78

NOMS des CANTONS.	NOMS des assemblées primaires.	NOMBRE des électeurs Par assemblée primaire.	Par canton.
Suite du district de Grenoble.			
	Report. . .	78	78
St-Théoffrey.	Les Trois-Lacs.	2	2
St-Georges-de-Commiers.	Revinson.	2	2
Vizille.	Prémol.	3	6
	Gorge-de-l'Etroit.	3	
Bourg-d'Oisans (le).	La Romanche.	3	9
	Mallaval.	3	
	Belledonne.	3	
Eybens.	Les Marais.	3	3
St-Martin-d'Uriage.	Champ-Rôti.	1	1
Versoud (le) et Domène.	Lac-du-Menon.	3	3
Froges.	Beldina.	2	2
Goncelin.	Mont-Robert.	4	4
Allevard.	Bréda.	4	7
	Rochefort-les-Mines.	3	
Pontcharra.	Bayard.	2	2
Barraux.	Furet.	4	4
Terrasse (la).	Bresson.	3	3
Bernin.	Manival.	3	3
Meylan.	Montfleury.	3	3
	TOTAUX. . .	132	132

District de Vienne.

NOMS des CANTONS.	NOMS des assemblées primaires.	NOMBRE des électeurs Par assemblée primaire.	NOMBRE des électeurs Par canton.
Vienne.	Prétoire - des - Romains.	4	8
	Plan-de-l'Aiguille.	4	
Villeurbanne.	Balmes viennoises.	4	4
Villette-d'Anthon.	Pont-de-Chéri.	4	4
St-Laurent-de-Mure.	Planèse.	3	3
St-Priest.	La Plaine.	4	4
St-Symphorien-d'Ozon.	Crapon.	4	4
Villette-Serpaize.	Belair.	2	2
Heyrieu.	Nivolas.	3	3
Vaulx-Milieu.	Les Etangs.	4	4
Maubec.	Château-Broizin.	3	3
Châtonay.	Gribonde.	3	5
	La Haute-Gère.	2	
St-Jean-de-Bournay.	Montjoux.	3	6
	La Vareize.	3	
St-Georges-d'Espéranche.	Espéranche.	4	4
Moidieu.	La Gère.	3	3
Côte-St-André (la).	La Vitrière.	4	8
	Les Terreaux.	4	
Chonas.	Gerbey.	3	3
Auberives.	Glay.	2	2
Roussillon.	La Sonne.	4	7
	Les Carrières.	3	
Montseveroux.	La Sane	3	3
Beaurepaire.	Les Fontaines.	3	6
	Oron.	3	
Chanas.	Lompin.	3	3
	Totaux. . .	89	89

District de Saint-Marcellin.

NOMS des CANTONS.	NOMS des assemblées primaires.	NOMBRE des électeurs Par assemblée primaire.	Par canton.
St-Marcellin.	Savouret.	3	6
	Plan-de-l'Orme.	3	
Pont-en-Royans.	Bourne.	4	4
Iseron.	Ruzan.	2	2
St-Quentin.	La Fonderie.	2	2
Sône (la).	Mont-Rond.	3	3
St-Antoine.	Furand.	2	2
Roybon.	Galaure.	2	2
Viriville.	La Pérouse.	4	4
St-Etienne-de-Saint-Geoirs.	Rival.	4	8
	Bayse.	4	
Rives.	Les Forges.	4	4
Moirans.	Morge-Inférieure.	2	2
Tullins.	Durivard.	4	4
Albenc (l').	Mallan.	3	3
Vinay.	Tréry.	4	4
	TOTAUX. . .	50	50

District de la Tour-du-Pin.

NOMS des CANTONS.	NOMS des assemblées primaires.	NOMBRE des électeurs — Par assemblée primaire.	NOMBRE des électeurs — Par canton.
Tour-du-Pin (la).	La Bourbre.	3	5
	Les Halles.	2	
Parmilieu.	La Grotte.	2	2
Crémieu.	Mont-Hippolyte.	4	4
Quirieu.	Le Port.	2	2
Vessilieu.	Le Lac.	4	4
Trept.	Les Gorges.	2	2
Arandon.	Lionne.	2	2
Bourgoin.	Beauregard.	3	6
	Les Rives.	3	
St-Chef.	Tour-du-Poulet.	4	4
Morestel.	Millioud.	3	5
	Alban.	2	
Cessieu.	Les Vignes.	3	5
	Les Bois.	2	
Corbelin.	Bresson.	3	6
	Guers.	3	
Bizonnes.	Les Brosses.	4	4
Châbons.	Maison-Rouge.	4	4
Virieu.	Vaugelas.	3	3
Abrets (les).	Les Trois-Routes.	4	4
Pont-de-Beauvoisin (le).	La Touvenche.	3	3
Lemps.	Grand-Liers.	4	4
Chirens.	Bavone.	4	4
St-Geoire.	Val-d'Aynan.	4	4
St-Jean-d'Avelane.	Malafossant.	2	2
	TOTAUX. . .	79	79

Membres des assemblées primaires et des électeurs dans le département de l'Isère de l'an V à l'an VIII.

DISTRICTS.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE des assemblées primaires.	NOMBRE des Électeurs.
Grenoble.	35	45	132
Vienne.	21	27	89
Saint-Marcellin.	14	16	50
La Tour-du-Pin.	21	26	79
TOTAUX. .	91	114	350

D'après la constitution de l'an VIII, et la loi du 13 ventôse an IX, concernant la réformation et le renouvellement des listes d'éligibilité prescrites par le nouveau gouvernement, étaient distinguées trois espèces d'élections : les communales, les départementales et les nationales. Trois listes de notables étaient dressées à cet effet. La première liste, dite communale, était formée par les électeurs de chaque arrondissement communal, ayant droit de voter; parmi les citoyens portés sur cette liste étaient choisis les maires, les adjoints et les conseillers municipaux. Les personnes inscrites sur la liste communale dressaient la liste départementale, d'où étaient tirés les

conseillers du département et ceux d'arrondissements. Les inscrits sur cette seconde liste formaient la liste nationale, où étaient choisis par le sénat conservateur les consuls, les législateurs ou députés au corps législatif, les tribuns, les juges de cassation et les commissaires de comptabilité. Ces trois listes contenaient un nombre de noms égal à celui du cinquième des citoyens ayant droit de les former. Tous les trois ans on faisait la révision des listes, pour remplacer les morts et les absents sans cause légitime, et même ceux qu'on jugeait à propos d'en retirer, pourvu que ce fût à la majorité des suffrages.

Nombre de notables portés sur les listes du département de l'Isère, dressées en l'an IX, en exécution de la constitution de l'an VIII et de la loi du 13 ventôse an IX, concernant la réformation et le renouvellement des listes d'éligibilité.

Listes communales.

Arrondissement	de Grenoble . . .	3755	notables.
—	de Vienne . . .	2369	
—	de la Tour-du-Pin .	2155	
—	de Saint-Marcellin .	1506	
	Total . . .	9785	notables.

Liste départementale.

979 notables.

Liste nationale.

97 notables.

Les notables inscrits sur la première liste étaient appelés communaux ; ceux qui étaient portés sur la seconde liste étaient appelés départementaux, et les notables formant la troisième liste étaient nommés nationaux. On voit, par les chiffres qui précèdent, que ces derniers notables étaient le dixième des notables départementaux, qui, eux-mêmes, se trouvaient être le dixième des notables communaux. Les uns et les autres donnaient un total de 10,861 notables, représentant le cinquième de 54,300 électeurs répartis dans les diverses communes du département. Ce dernier chiffre était déjà inférieur à celui de 56,837, nombre des citoyens actifs composant les assemblées primaires en 1790, quoique lui-même, supérieur de beaucoup à celui des électeurs communaux actuels, qui s'élève seulement à 48,818; d'où il résulte que, proportion gardée de la population, à cette époque de 1790, on comptait, dans le département de l'Isère, deux cinquièmes de citoyens de plus qu'aujourd'hui, jouissant du droit de voter.

Ce mode d'élections a depuis été changé. Les électeurs communaux et départementaux furent supprimés; on les remplaça par des colléges du département et d'arrondissements, proposant simplement des candidats au conseil général ou du département, aux conseils d'arrondissements et au corps législatif; il ne fut plus alors question des membres des conseils municipaux, laissés à l'entière nomination de l'autorité. Le gouvernement choisissait, parmi ces candidats au conseil général et aux conseils d'arrondissements, les membres de ces conseils. Les membres du corps législatif au nombre de trois cents, et renouvelés par cinquième, étaient choisis par le sénat

parmi les candidats proposés par les colléges (1); il devait y avoir, au moins, un membre de ce corps pour chaque département. Le collége électoral du département proposait un ou deux candidats au sénat. Les mêmes colléges éprouvèrent plusieurs changements. Modifiés à diverses époques et réorganisés d'après de nouvelles bases, les colléges pour la représentation nationale furent les seuls conservés; ils ont directement nommé les députés depuis 1815.

Nombre de colléges électoraux du département de l'Isère et nombre de candidats et de candidats suppléants au corps législatif, nommés par ce département de 1803 *à* 1814 (2).

NOMBRE DE		
Colléges électoraux.	Candidats.	Candidats suppléants.
5 (3)	10 (4)	20 (5)

(1) Ils ne pouvaient être réélus qu'après une année d'intervalle.

(2) Avant la constitution de l'an VIII, tous les électeurs du département ne formèrent qu'une seule assemblée, pour la nomination des députés. Cette assemblée se réunit, à Grenoble, dans l'église des anciens Dominicains, en 1791; à Vienne, dans l'église de Saint-Maurice, en 1792; à Grenoble, dans l'ancienne église de Saint-André, en l'an IV, et depuis lors, jusqu'à l'époque de la nouvelle constitution, dans cette dernière ville et dans la même église de Saint-André, appelée la salle décadaire, parce que là se tenaient les réunions pour célébrer la décade.

(3) Savoir : un collége électoral pour le département, et un collége électoral pour chaque arrondissement. Le collége électoral du département se réunissait à Grenoble; il était formé des électeurs des arrondissements, réunis; il nommait seul deux candidats au sénat conservateur. Les chefs-lieux des colléges électoraux d'arrondissements étaient : Grenoble, Vienne, Tullins et Crémieu.

(4) Deux candidats par collége électoral.

(5) Deux candidats premiers suppléants et deux candidats deuxièmes suppléants, par collége électoral.

Nombre de colléges électoraux du département de l'Isère et nombre de députés de ce département de 1815 à ce jour.

DATES.	NOMBRE DE COLLÉGES.	NOMBRE DE DÉPUTÉS.
1815 (cent jours).	5	8 (1)
1815 (après les cent jours).	5	6 (2)
de 1816 à 1819	5	4 (3)
de 1819 à 1831	5	6 (4)
de 1831 à ce jour.	7	7 (5)

Les lois du 21 mai 1831, sur l'organisation municipale, et du 22 juin 1833, sur l'organisation départementale, ayant rétabli les élections pour la nomination des conseillers municipaux et pour celle des conseillers de département et d'arrondissements, il y a aujourd'hui trois sortes d'élections, savoir : les deux dont nous venons de parler et qui sont les élections municipales, et les élections départementales et celles des députés.

(1) Quatre députés pour le collége électoral du département et un député pour chaque collége électoral d'arrondissement.

(2) Un député pour chaque collége électoral d'arrondissement et deux députés pour le collége électoral du département.

(3) Quatre députés élus par le collége électoral du département, et dont deux, au moins, devaient être choisis parmi seize candidats proposés par les colléges électoraux d'arrondissements, savoir : quatre candidats par collége électoral.

(4) Un député pour chaque collége d'arrondissement et deux députés pour le collége électoral du département.

(5) Un député pour chaque collége électoral (*Voir* ci-après, p. 131).

Élections municipales.

Aux termes des articles 10 et 11 de la loi du 21 mai 1831, les conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des électeurs communaux. Les citoyens appelés à faire partie de cette assemblée, dans chaque commune, sont : 1° les citoyens les plus imposés aux rôles des contributions directes de la commune, âgés de vingt-un ans accomplis et dans les proportions indiquées par la loi (1); 2° les membres des cours et tribunaux, les juges de paix et leurs suppléants; les membres des chambres de commerce, des conseils de manufactures et des conseils de prud'hommes; les membres des commissions administratives des colléges, des hospices et des bureaux de bienfaisance; les officiers de la garde nationale; les membres et correspondants de l'Institut et les membres des sociétés savantes instituées ou autorisées par une loi; les docteurs de l'une ou de plusieurs des facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, après trois ans de domicile réel dans la commune; les avocats inscrits au tableau, les avoués près les cours et les tribunaux, les notaires, les licenciés de l'une des facultés de droit, des sciences, des lettres, chargés de l'enseignement de quelqu'une des matières appartenant à la faculté où ils auront pris leur licence, les uns et les autres après cinq ans d'exercice et de domicile réel dans la commune; les

(1) Savoir : Pour les communes de mille âmes et au-dessous, un nombre égal au dixième de la population de la commune. Ce nombre s'accroît de cinq par cent habitants en sus de mille jusqu'à cinq mille; de quatre par cent habitants en sus de cinq mille jusqu'à quinze mille, et de trois par cent habitants au-dessus de quinze mille.

anciens fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire jouissant d'une pension de retraite; les employés des administrations civiles et militaires, jouissant d'une pension de retraite de 600 fr. et au-dessus; les élèves de l'école polytechnique, qui ont été, à leur sortie, déclarés admis ou admissibles dans les services publics, après deux ans de domicile réel dans la commune; les officiers de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite, et les citoyens appelés à voter aux élections des membres de la chambre des députés ou des conseils généraux des départements, quel que soit le taux de leurs contributions dans la commune; tous, devant avoir leur domicile dans la commune. Les premiers électeurs sont nommés censitaires, et les seconds adjoints.

Nombre d'électeurs communaux dans le département de l'Isère, par arrondissements.

ARRONDISSEMENTS.	ÉLECTEURS municipaux.		TOTAL.
	Censitaires.	Adjoints.	
Grenoble.	17572	269	17841
Vienne.	12729	92	12821
La Tour-du-Pin.	10562	54	10616
Saint-Marcellin.	7463	77	7540
TOTAUX.	48326	492	48818

Élections départementales.

Sous ce nom d'élections départementales sont comprises les élections des membres du conseil général et de ceux des conseils d'arrondissements; on a vu pages 88 et 95 les conditions voulues, soit pour être élu membre de ces conseils, soit pour être porté sur la liste des électeurs devant nommer ces membres. Le tableau qui suit indique, par arrondissements et par cantons, le nombre de ces électeurs, appelés départementaux et le minimum du cens payé par ceux d'entre eux qui figurent sur la liste, comme complémentaires, lorsque le chiffre des électeurs censitaires et adjoints, dans un canton, n'arrive point à cinquante. (Art. 3 et 4 de la loi du 22 juin 1833, sur l'organisation des conseils généraux de département et des conseils d'arrondissement.)

Nombre d'électeurs départementaux dans le département de l'Isère, par arrondissements et par cantons.

CANTONS.	ÉLECTEURS Censitaires.	Adjoints.	Complémentaires.	TOTAL.	Minimum du cens des électeurs complémentaires.
Arrondissement de Grenoble.					
					f c
Allevard.	30	4	16	50	155 24
Bourg-d'Oisans (le).	24	4	22	50	141 85
Clelles.	20	2	28	50	115 72

CANTONS.	ÉLECTEURS Censitaires.	Adjoints.	Complémentaires.	TOTAL.	Minimum du cens des électeurs complémentaires.	
Suite de l'arrondissement de Grenoble.						
					f	c
Corps.	14	2	34	50	98	59
Domêne.	77	1	»	78	»	»
Goncelin.	80	5	»	85	»	»
Grenoble (est).	215	55	»	270	»	»
Grenoble (nord).	267	73	»	340	»	»
Grenoble (sud).	32	5	13	50	127	55
Mens.	47	»	3	50	195	64
Monestier-de-Clermont (le).	40	3	7	50	159	70
Mure (la).	69	6	»	75	»	»
St-Laurent-du-Pont.	20	7	23	50	137	14
Sassenage.	78	2	»	80	»	»
Touvet (le).	107	6	»	113	»	»
Valbonnais.	8	1	41	50	88	48
Vif.	68	2	»	70	»	»
Villard-de-Lans.	23	»	27	50	132	63
Vizille.	101	2	»	103	»	»
Voiron.	127	9	»	136	»	»
Arrondissement de Vienne.						
Beaurepaire.	80	1	»	81	»	»
Côte-St-André (la).	101	»	»	101	»	»
Heyrieu.	84	1	»	85	»	»
Meyzieu.	79	1	»	80	»	»
Roussillon.	108	5	»	113	»	»
St-Jean-de-Bournay.	63	3	»	66	»	»
St-Symphorien-d'Ozon.	117	5	»	122	»	»
Verpillière (la).	73	3	»	76	»	»
Vienne (nord).	103	»	»	103	»	»
Vienne (sud).	144	10	»	154	»	»

CANTONS.	ÉLECTEURS Censitaires.	Adjoints.	Complémentaires.	TOTAL.	Minimum du cens des électeurs complémentaires.	
Arrondissement de la Tour-du-Pin.						
					f	c
Bourgoin.	150	16	»	166	»	»
Crémieu.	90	3	»	93	»	»
Lemps.	57	7	»	64	»	»
Morestel.	72	7	»	79	»	»
Pont-de-Beauvoisin (le).	99	9	»	108	»	»
St-Geoire.	40	3	7	50	143	06
Tour-du-Pin (la).	99	3	»	102	»	»
Virieu.	37	4	9	50	161	73
Arrondissement de Saint-Marcellin.						
Pont-en-Royans.	61	2	»	63	»	»
Rives.	75	6	»	81	»	»
Roybon.	54	1	»	55	»	»
St-Étienne-de-St-Geoirs.	77	3	»	80	»	»
St-Marcellin.	152	11	»	163	»	»
Tullins.	63	3	»	66	»	»
Vinay.	83	4	»	87	»	»

Les mêmes, par arrondissement

ARRONDISSEMENTS.	ÉLECTEURS Censitaires.	Adjoints.	Complémentaires.	TOTAL.
Grenoble.	1447	189	214	1850
Vienne.	952	29	»	981
Tour-du-Pin (la).	644	52	16	712
St-Marcellin.	565	30	»	595
TOTAUX. . .	3608	300	230	4138

Élections de députés.

Pour l'élection des députés, le département de l'Isère est composé de sept colléges ou arrondissements électoraux, formés, savoir :

Le premier, des trois cantons de Grenoble (est, nord et sud-est) ; chef-lieu, Grenoble ;

Le second, des cantons d'Allevard, du Bourg-d'Oisans, de Clelles, de Corps, de Domêne, de Goncelin, de Mens, du Monestier-de-Clermont, de la Mure, de Sassenage, du Touvet, de Valbonnais, de Vif, du Villard-de-Lans et de Vizille ; chef-lieu, Grenoble ;

Le troisième, des cantons de Vienne (nord) et Vienne

(sud), de Saint-Symphorien-d'Ozon et de la Verpillière; chef-lieu, Vienne;

Le quatrième, des cantons de la Côte-Saint-André, de Beaurepaire, d'Heyrieu, de Meyzieu, de Roussillon et de Saint-Jean-de-Bournay; chef-lieu, Vienne ou la Côte-Saint-André;

Le cinquième, des cantons de Saint-Marcellin, du Pont-en-Royans, de Roybon, de Tullins et de Vinay; chef-lieu, Saint-Marcellin;

Le sixième, des cantons de la Tour-du-Pin, de Bourgoin, de Crémieu, de Morestel et du Pont-de-Beauvoisin; chef-lieu, la Tour-du-Pin ou Bourgoin,

Et le septième, des cantons de Voiron, de Lemps, de Rives, de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, de Saint-Laurent-du-Pont et de Virieu; chef-lieu, Voiron.

Chaque collége électoral élit directement un député. Pour être élu député il faut avoir trente ans et payer un cens de 500 fr. Les membres des colléges électoraux doivent être âgés de vingt-cinq ans, et payer une contribution de 200 fr. Il n'y a exception, quant à cette contribution, qu'en faveur des membres et des correspondants de l'institut, et des officiers de terre et de mer, jouissant d'une pension de 1,200 fr. au moins, et justifiant d'un domicile réel de trois ans dans l'arrondissement électoral, tenus, les uns et les autres, au payement d'un cens de 100 fr.; les premiers sont appelés électeurs censitaires et les seconds électeurs adjoints. Lorsque le nombre des électeurs censitaires d'un arrondissement ne s'élève pas à 150, ce nombre est complété en appelant les citoyens les plus imposés au-dessous de 200 fr.; ces électeurs sont appelés électeurs supplémentaires.

Nombre d'électeurs pour la nomination des députés dans le département de l'Isère, par arrondissements électoraux.

ARRONDISSEMENTS ÉLECTORAUX.	ÉLECTEURS. Censitaires.	ÉLECTEURS. Adjoints.	TOTAL.
1er arrondissement.	514	133	647
2e	787	40	827
3e	437	18	455
4e	515	11	526
5e	413	21	434
6e	510	38	548
7e	432	39	471
Totaux. . .	3608	300	3908

Députés du Dauphiné aux états généraux de 1789, et députés du département de l'Isère aux diverses législatures, de 1790 à ce jour (1).

Députés du Dauphiné aux états généraux, élus à Romans dans le mois de janvier 1789.

Pour le clergé.

Jean-Georges Lefranc-de-Pompignan, archevêque de Vienne, abbé de St-Chaffrey, dans le diocèse du Puy (2).

(1) Nous avons rédigé avec le plus grand soin les notices succintes qui suivent, mises en forme d'annotations, et rectifié, en même temps, diverses erreurs qu'on trouve dans les biographies les plus estimées, quant aux dates et aux lieux de naissance et de décès de plusieurs de ces personnages, et souvent quant aux faits historiques. Nous avons consulté, à cet effet, les documents de famille et des renseignements officiels.

(2) Frère, mais plus jeune, de Jean-Jacques Lefranc, marquis de Pompignan, littérateur et membre de l'Académie française. Il appuya les intérêts du tiers-état et se réunit à lui, le 22 juin 1789, à la tête

Charles-Emmanuel Gratet-de-Dolomieu, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Hilaire, vicaire général du diocèse de Vienne, chanoine et comte de l'église de Saint-Pierre et de Saint-Chef de cette ville (1);

Aimé-François de Corbeau-de-Saint-Albin, doyen du chapitre royal de l'église primatiale de Vienne, vicaire général de ce diocèse, et abbé commendataire de l'abbaye royale d'Aulnay (2);

Jacques-Bernardin Colaud-de-la-Salcette, chanoine du chapitre de Die (3).

de plusieurs membres du clergé qu'il rallia à l'assemblée nationale. Il fut élu président de cette assemblée le 3 du mois suivant. Bientôt après, il se vit appelé au ministère et chargé de la feuille des bénéfices. Ne pouvant plus résider dans son diocèse, il donna sa démission, recevant en échange l'abbaye de Buzay, près de Nantes, affectée aux économats. Ce prélat mourut le 29 décembre 1790, à l'âge de soixante-quinze ans, après avoir administré l'église de Vienne pendant onze années; il était né à Montauban en Quercy le 22 février 1715.

(1) Ce député et les deux qui suivent, MM. Corbeau-de-Saint-Albin et Colaud-de-la-Salcette, firent partie de la majorité du clergé et se réunirent, le 24 juin 1789, aux députés des communes ou du tiers-état, constitués en assemblée nationale.

(2) Il fut, avec le marquis de Langon, Pison-Dugalland et Revol, l'un des quatre commissaires qui signèrent, le 6 février 1790, le procès-verbal de démarcation des limites du département de l'Isère et de la circonscription des cantons; il mourut à Vaulserre le 28 février 1806, dans un âge avancé.

(3) Il proposa de réduire à 1,000 écus le traitement de tous les bénéficiers. Le 10 avril 1790, il soutint le projet de décret concernant la suppression des dimes et l'entretien des ministres du culte et fit ordonner, le 15 juin suivant, par l'assemblée, l'impression et l'envoi à tous les départements et aux évêques, d'un mandement patriotique de l'évêque d'Angers. Le 26 décembre, il prêta, l'un des premiers, le serment civique d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir tous les décrets de l'assemblée nationale et notamment ceux qui concernaient la constitution civile du clergé, acceptés et sanctionnés par le roi; ajoutant qu'il pensait que nul citoyen français ne devait vivre aux dépens de l'État, s'il ne faisait profession

Pour la noblesse.

Le marquis Henri-François-Lucrétius d'Armand-de-Forêts-de-Blacons, fils (1);

Le marquis Nicolas-François de Langon, maréchal des camps et armées du roi (2);

Le comte Alexandre-Joseph de Falcoz-de-la-Blache, maréchal des camps et armées du roi (3);

Le comte Jean-Antoine d'Agoult, colonel de cavalerie, sous-lieutenant des gardes du corps du roi (4);

de soumission à la loi. Il fut député, en 1792, par le département de la Drôme, à la convention. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la détention jusqu'à la paix, et, pour la mort, dans le cas où le territoire français serait envahi par les ennemis. Nommé par le même département au conseil des cinq-cents, il mourut dans cette fonction en 1796.

(1) Il repoussa, à la tribune, les prétentions des dissidents du Dauphiné, et proclama le principe de la vérification des pouvoirs par tête; il se réunit, avec le marquis d'Agoult, aux députés des communes, constitués en assemblée nationale dans l'église de Saint-Louis, le 22 juin 1789, et demanda, pour mieux établir l'harmonie et l'union dans l'assemblée, l'abolition de la distinction du costume des ordres. Il passa à l'étranger en 1792; il sollicita de rentrer en France sous le consulat, et obtint sa radiation de la liste des émigrés le 6 brumaire an x.

(2) Né à Grenoble le 6 mars 1742; décédé dans la même ville le 5 janvier 1816. Il fut du nombre des députés de la noblesse qui, le 25 juin 1789, se réunirent à l'assemblée nationale et lui remirent leurs pouvoirs. Les députés dauphinois, du même ordre, qui se trouvaient à Paris, et qui ne s'étaient point encore unis à l'assemblée, le firent alors; ce furent : les comtes d'Agoult, de Virieu, de Morges et de Marsanne.

(3) Connu par son procès avec Beaumarchais; il a émigré en 1793.

(4) Né à Grenoble le 22 novembre 1750. Il s'est réuni à l'assemblée nationale avec le marquis de Blacons, le 22 juin 1789; il a émigré, comme lui, en 1792. Il fut nommé maréchal de camp sous la restauration, et successivement pair de France.

Le comte François-Henri de Virieu-Pupetière, colonel du régiment Limousin, infanterie, ancien député aux états de Vizille (1);

Le comte Pierre-François de Roux-Déagent-de-Morges, chevalier d'honneur au parlement, ancien président des états de Vizille (2);

Le baron Laurent-César de Chaléon, conseiller au parlement de Grenoble (3);

Le comte Jean-Louis-Charles-François de Marsanne-Saint-Juliane, fils (4);

Pour le tiers-état.

Jean-Joseph Mounier, avocat, juge royal de Grenoble, ancien secrétaire des états de Vizille (5);

(1) Il approuva d'abord les principes libéraux de l'assemblée nationale, dont il fut élu président, le 27 avril 1790; mais, bientôt entraîné par une autre impulsion, il se montra hostile à ces mêmes principes. Il cessa de concourir aux travaux de l'assemblée et signa la protestation des 12 et 13 septembre contre ses décrets. Après la session, il se retira à Grenoble; de là, il émigra en Suisse et se rendit secrètement à Lyon, où la terrible lutte contre la convention, en 1793, fut en partie dirigée par lui, quoiqu'il fût sous les ordres de général de Précy. Il périt en cherchant à se frayer un chemin à travers les assiégeants pour regagner la Suisse.

(2) A émigré en 1792.

(3) N'a point assisté à l'assemblée nationale.

(4) Il fit décréter, par l'assemblée nationale, le 8 juillet 1790, que les biens des non catholiques exilés, qui se trouvaient encore entre les mains des fermiers de la régie, seraient rendus aux familles des fugitifs; il a émigré en 1792.

(5) Né à Grenoble le 12 novembre 1758. Ennemi du trouble et pré-

Charles-Claude Delacour-d'Ambézieu, avocat à Romans;

Jean-Baptiste Barthélemy-d'Orbanne, avocat à Grenoble (1);

Alexis-François Pison-Dugalland, fils, avocat, juge

voyant peut-être les maux dans lesquels la France allait être plongée, il fut du nombre de ceux qui eurent le plus à cœur de travailler à la réunion des ordres; il appuya, dans cette vue, le projet d'adresse au roi, proposé par Malouet et où l'on lisait : *Toujours nous reconnaîtrons dans le clergé et dans la noblesse de grands propriétaires, les premiers citoyens de l'empire et les prééminences rassemblées de rangs et d'honneurs qui leur appartiennent.* La chambre de la noblesse, peu sensible à cette déférence et bien plus exigeante que celle des communes, prit, le lendemain, un arrêté hostile contre cette dernière chambre : le projet d'adresse ne reçut ainsi aucune suite. Mounier ne persista pas moins dans des idées conciliatrices, dont le résultat fut la réunion de la majorité du clergé au tiers-état, opérée le 22 juin. Il combattit les propositions de Mirabeau et de Barnave, lorsque, à la veille de l'émeute qui amena la prise de la Bastille, ils demandaient, comme mesure nécessaire, l'éloignement des troupes, le renvoi des nouveaux ministres et le rappel des anciens. Il fut élu, le 28 septembre, président de l'assemblée nationale : il occupait le fauteuil les jours de la sanglante insurrection des 5 et 6 octobre. Fidèle aux principes monarchiques, voyant, au milieu de l'effervescence qui régnait de toutes parts, l'autorité du roi proscrite et méconnue, il donna trois jours après sa démission et quitta la capitale pour revenir à Grenoble; il y fut reçu de la manière la plus honorable; toutefois, signalé bientôt, par des lettres de Paris, comme traître, il passa en Suisse; il rentra à Grenoble en janvier 1790; mais, les orages révolutionnaires augmentaient; il prit le parti d'émigrer définitivement. Après avoir parcouru diverses contrées, il se fixa à Weimar, où il établit une maison d'éducation. Il songea à rentrer en France à la révolution du 18 brumaire; il demanda et obtint sa radiation de la liste des émigrés, en 1801. Il fut nommé préfet du département d'Ille-et-Vilaine, et successivement conseiller d'État. Il mourut le 18 janvier 1806.

(1) Jurisconsulte distingué, né à Grenoble, décédé dans cette ville le 23 frimaire an VII, à l'âge de soixante-deux ans; frère de Régis-François Barthélemy, chanoine de l'église cathédrale de Grenoble, auteur de quelques écrits inédits sur le Dauphiné.

épiscopal de Grenoble, ancien député aux états de Vizille (1);

Marcellin-Réné Bérenger, avocat, procureur du roi en l'élection de Valence (2);

Antoine-Pierre-Joseph-Marie Barnave, fils, avocat à Grenoble (3);

(1) Né à Grenoble, le 23 février 1747. Élu secrétaire provisoire des communes le 12 juin 1789, il vota la rédaction des cahiers, enleva, avec le président, les papiers de l'assemblée, lors de la clôture de la salle pour la séance royale, prêta, avec lui, le serment du Jeu de Paume, et fut député au peuple pour le calmer. Il demanda l'admission provisoire des douze députés coloniaux. Dans la discussion sur la constitution, il proposa la rédaction de l'article relatif aux droits des citoyens et de celui qui déclarait le gouvernement monarchique. Il se prononça pour le rappel des anciens ministres et pour le renvoi des troupes, avant l'insurrection du 14 juillet, appuyant fortement, dans ce but, les motions de Mirabeau, de Sillery, de Dandré, etc., ce qui lui acquit une certaine célébrité, sans qu'il parût fréquemment à la tribune; mais il ne donna jamais dans des partis outrés et recula toujours devant les désordres et le crime. Rentré dans la vie privée, après la session, il se tint caché pendant la terreur; il ne reparut sur la scène politique qu'après le 9 thermidor. Il était juge au tribunal civil de l'Isère et président de la première section de ce tribunal, lorsqu'il fut nommé, en l'an v (mars 1797) au conseil des cinq-cents, dont il fut élu secrétaire dès les premières séances. Il défendit, le 14 vendémiaire an vi, le projet sur la vente des biens nationaux, et proposa, le 24 du même mois, de célébrer le décadi. La proscription du 18 fructidor ne l'atteignit point; il se rangea complétement du côté du parti vainqueur; le 21 mars 1798, il fut nommé président. Réélu au corps législatif sous le consulat, il renonça bientôt après à ses fonctions pour cause d'affaiblissement de santé, et se retira dans son département; il y devint juge au tribunal d'appel de Grenoble, et, successivement, conseiller à la Cour impériale et à la Cour royale de cette ville, où il est décédé le 31 janvier 1826.

(2) Nommé en l'an viii juge au tribunal d'appel de Grenoble, et président du tribunal criminel du département de la Drôme.

(3) Né à Grenoble, le 21 septembre 1761. Il se montra d'abord le défenseur des priviléges et des droits de l'ancienne magistrature, à laquelle, sans doute, il aspirait, et se prononça contre les réformes,

Louis-Antoine-François de Bertrand-de-Monfort, avocat, lieutenant-général au bailliage des Baronnies;

Pierre Revol, avocat au parlement de Grenoble (1);

Jean-Louis-Dominique Bignan-de-Coyrol, négociant à Suze;

Charles Chabroud, avocat à Vienne (2);

devenues depuis longtemps nécessaires; mais, bientôt, reconnaissant la lutte inégale, il abandonna le parti qu'il soutenait, pour embrasser avec ardeur les nouvelles idées politiques. Nommé député aux états généraux, il ne tarda pas à s'y distinguer et à obtenir sur les masses une grande popularité; il appuya fortement la proposition de l'abbé Sieyes, demandant que le tiers-état se constituât en assemblée nationale, motion passée à la majorité de 491 voix contre 90. Il fut l'un des fondateurs et le président du club des amis de la constitution; il fit décréter la loi qui mit les biens du clergé à la disposition de l'État, réclama l'établissement du jury en matière civile et l'abolition des ordres religieux, et s'opposa à ce que le droit de paix et de guerre fût conféré au roi; il se vit appelé à la présidence de l'assemblée, le 25 octobre 1790. Jusque là, Barnave fut un des partisans zélés de la révolution. Revenu à d'autres sentiments, dès qu'il reconnut le roi et la monarchie en danger, il essaya vainement de s'opposer au torrent qui débordait de toutes parts. Décrété d'accusation et arrêté le 19 août 1791 dans sa maison de campagne à Saint-Robert, où il s'était retiré à son retour de la capitale, il fut détenu à Barraux, transféré à Saint-Marcellin, et, bientôt après, mandé à Paris. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, avec Duport-Dutertre, ministre de la justice en 1790, il fut condamné à mort et périt sur un échafaud le 28 septembre 1791, à peine âgé de trente ans.

(1) Né à l'Albenc dans le mois de septembre 1749; il fut membre du conseil général du département de l'Isère en l'an VIII, ensuite conseiller à la Cour impériale de Grenoble, où il est décédé le 22 septembre 1811.

(2) Il fut l'un des membres de l'assemblée nationale qui se signalèrent le plus dans les discussions de l'ordre judiciaire, et prit une très-grande part à l'organisation du Tribunal de cassation. Il fut élu juge suppléant à ce Tribunal, par le département de l'Isère en 1791, et fut nommé, la même année, juge à la même Cour, par le département de la Seine. Il remplit cette charge jusqu'en 1797, époque où il établit à Paris un cabinet de consultation. Il est mort dans cette ville en 1816, dans un âge avancé; il était né à Vienne.

Guy Blancard, propriétaire à Loriol;

Guy-Antoine-Joseph Allard-Duplantier, propriétaire à Voiron (1);

Députés suppléants ou en remplacement.

Le marquis Jean-Baptiste de Baronnat, conseiller au parlement de Grenoble (2);

Jean-Louis Cheynet, maire de la ville de Montélimart (3);

Antoine-Joseph Richard, maire de la ville de Crest (4);

Reymond Grand-de-Champrouet, assesseur au bailliage de Briançon (5);

Pierre-Paul-Alexandre de Monspey, chevalier de justice de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Montbrison, lieutenant du grand Prieur d'Auvergne, en Dauphiné;

Claude-Pierre Dédelay-d'Ogier, ancien officier du régiment de Mestre-de-Camp-Général, cavalerie, maire de la ville de Romans (6);

(1) Né à Voiron le 14 octobre 1747; membre du conseil municipal de cette ville.

(2) A émigré en 1793.

(3) A siégé à l'assemblée nationale, en remplacement.

(4) A siégé à la même assemblée, en remplacement.

(5) A siégé à la même assemblée, en remplacement.

(6) Né à Romans (Drôme) le 25 décembre 1750. Il fut membre du conseil des anciens, du nouveau corps législatif organisé en l'an VIII, et du sénat conservateur, avec le titre de comte; il est mort pair de France, au Bourg-du-Péage, le 4 août 1827.

Le chevalier Guy-Joseph-François-Louis-Timoléon d'Aubergeon-de-Murinais, officier de cavalerie (1);

(1) Né à Saint-Marcellin le 8 novembre 1759. Il fut admis, dans le mois de janvier 1790, à remplacer, en sa qualité de député suppléant, un membre démissionnaire de l'assemblée nationale. Avec quelques talents et une imagination ardente, il prit une part active aux travaux de l'assemblée, mais il ne parvint à exercer aucune influence, parce que, se laissant entraîner avec trop de chaleur, il fut rarement maître de lui pour développer ses idées ou leur donner le poids qu'elles auraient dû avoir. Siégeant constamment au côté droit, il vota contre toutes les propositions tendant à établir un nouvel ordre de choses, et signa, de même, sans distinction, toutes les protestations des royalistes. Il demanda la poursuite des procédures relatives aux évènements des 5 et 6 octobre, sans avoir égard aux députés qui y étaient impliqués, ce qui était évidemment désigner Mirabeau et le duc d'Orléans. Le 19 août 1790, il traita Robespierre de factieux, et demanda son rappel à l'ordre pour sa réclamation contre quelques articles du Code pénal maritime, où il avait trouvé une trop grande disproportion entre l'officier et le matelot, pour le même délit. Le 21, il apostropha Goupil-de-Préfeln, l'invitant à aller toucher la rétribution due aux délateurs pour avoir dénoncé un écrit dans lequel Frondville déclarait s'honorer de la censure de l'assemblée. A l'occasion des troubles de Nancy, il accusa le comité militaire d'applaudir à la conduite des soldats, quand le ministère les blâmait; il se plaignit de ce que la minorité était menacée par le peuple, dénonça des intrigues à Lyon et dans d'autres lieux pour obtenir des pétitions en faveur de l'émission des assignats et interrompit Mirabeau parlant en faveur de ce papier monnaie. Le 17 novembre 1790, il fit renvoyer au comité de jurisprudence criminelle la demande d'une loi contre l'usage barbare des duels; il combattit le projet relatif aux troubles d'Uzès et à la traduction devant les tribunaux du général Montaigu, inculpé à cette question; il vota pour que les soldats de Royal-Champagne fussent jugés par une cour martiale, pour leur insubordination à Hesdin. Le 25 janvier 1791, lors de la discussion sur les prêtres réfractaires, il s'éleva contre le projet de les remplacer et demanda qu'on poursuivît le club des Jacobins. Le 15 mai, il combattit avec force la proposition d'accorder le droit de cité aux hommes de couleur, nés de père et mère libres; le 18 juin, il attaqua de nouveau Robespierre pour avoir dénoncé une émeute à Brie-comte-Robert. Le 14 août, il fit la motion de conserver au fils aîné du roi le titre de dauphin. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 13 septembre contre les décrets de l'assemblée nationale. Rentré dans son département après la session de

Députés du département de l'Isère à l'assemblée législative, élus les mois d'août et septembre 1791.

Jean-Baptiste-Annibal Aubert-Dubayet, capitaine au régiment d'infanterie ci-devant Bourbonnais, président de l'administration du département (1);

Jean-Baptiste Rogniat, notaire à Chanas, membre du directoire du département (2);

Antoine Sablière-Lacondamine, médecin, maire de Saint-Romans (3);

Jean-Baptiste Guilloud, homme de loi, notaire et juge de paix aux Abrets, membre de l'administration du département (4);

cette assemblée, il ne tarda pas à quitter la France et resta absent jusqu'à la paix d'Amiens; il obtint sa radiation de la liste des émigrés le 8 janvier 1803. Il fut nommé candidat par le collége électoral du département de l'Isère, le mois de novembre de la même année, pour compléter le conseil général. Murinais prit, plus tard, le titre de marquis. Il a été maire de la commune de son nom, sous l'empire et sous la restauration, et membre du conseil de l'arrondissement de Saint-Marcellin; il donna sa démission de maire le 18 septembre 1830. Le député dauphinois Murinais a été confondu par les biographes avec Murinais, ancien inspecteur général de cavalerie, nommé au conseil des anciens par le collége électoral de Paris, en l'an v, déporté, au 18 fructidor, et décédé à Sinamary le 27 frimaire an vi.

(1) *Voir* la liste des officiers généraux nés dans le département.

(2) Né à Saint-Priest le 8 octobre 1750. Il a été administrateur du département, membre du directoire du département, maire de Chanas, et membre du conseil général, sous le consulat et sous l'empire.

(3) Né le 1er octobre 1724, en ce lieu, où il est décédé; fils d'un ancien officier de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

(4) Il devint président de l'administration municipale du canton des Abrets, juge au tribunal civil de l'Isère, juge au tribunal d'appel de Grenoble en l'an viii, et successivement conseiller à la Cour impériale de cette ville.

Louis Bravet, notaire à Chapareillan, membre du directoire du département (1);

Charles Danthon, homme de loi à Septême, ancien député aux états de Romans, procureur syndic du district de Vienne (2);

Pierre-François-Augustin Vallier, homme de loi, membre du directoire du département (3);

Luc Michoud, juge de paix à Brangues, membre de l'administration du département (4);

Joseph-Vincent Dumollard fils, homme de loi à Grenoble (5);

(1) Né à Chapareillan, où son père était notaire, le 9 décembre 1745; décédé au même lieu le 24 février 1811. Il fut maire de sa commune natale en 1790, ensuite juge de paix du canton du Touvet, à son retour de la session législative, et successivement membre du conseil général du département.

(2) Natif de Vienne; il disparut de la scène politique, après la session de l'assemblée législative; il vendit alors les nombreuses propriétés qu'il avait à Oytier et à Septême, et fit l'acquisition d'une ancienne abbaye dans le Berry, où il fixa son domicile et où il mourut longtemps après, dans le village de Verneuil, canton de Dun-sur-Auron.

(3) Fils d'un vice-bailli du bailliage de Saint-Marcellin. Né le 27 août 1763 dans cette ville, où il est décédé le 22 avril 1846; il a été maire de sa ville natale, substitut du commissaire du tribunal criminel de l'Isère, et membre du conseil général du département.

(4) Né le 6 octobre 1752 à Brangues et maire de cette commune en 1790; membre du conseil général du département de l'Isère; décédé au même lieu de Brangues le 4 mai 1825.

(5) Son père, François-Vincent Dumollard, notaire à Laffrey, était membre, en même temps, de l'administration du département; ce qui contribua à faciliter son élection à l'assemblée législative. Il commençait alors sa carrière politique, à peine âgé de vingt-cinq ans, étant né le 25 novembre 1766, au château de la Motte-Saint-Martin, appartenant à M. de Venterol, dont son père était homme d'affaires. Dumollard fut ensuite député au conseil des cinq-cents; il s'opposa constamment au directoire et fut compris dans la proscription du 18 fructidor (4 septembre 1797). Condamné à la déportation à Cayenne, il réussit à échapper aux recherches faites pour son arrestation; mais, en 1798, il se

François-Joseph Alméras cadet, ancien avocat, président du tribunal du district de Vienne (1);

Joseph-Pierre-Didier Boissieu aîné, homme de loi, membre du directoire du département (2);

Joseph Prunelle, médecin à la Bâtie-Montgascon, juge de paix, membre de l'administration du district de la Tour-du-Pin;

Ces trois derniers, députés suppléants.

remit, ainsi que plusieurs de ses collègues, à la discrétion du directoire, qui commua, en leur faveur, la première peine prononcée contre eux, en celle de l'exil à Oléron. Presqu'aussitôt rappelé par les consuls, après la chûte des directeurs, il fut nommé sous-préfet à Cambray et élu au corps législatif, d'abord par le département du Nord et successivement par celui de l'Yonne. L'empereur, à son retour de l'île d'Elbe, lui donna la préfecture des Basses-Alpes; ce département le choisit alors pour l'un de ses députés à la chambre des représentants. Dépouillé de sa préfecture et rentré dans la vie privée, après la seconde restauration, il se retira dans les propriétés de sa femme à Ville-Vallier (Yonne), où il mourut le 3 août 1819, à l'âge de cinquante-trois ans.

(1) Né et mort à Vienne. Élu député suppléant à l'assemblée législative et ensuite à la convention, il ne prit part ni à l'une ni à l'autre de ces deux assemblées. Il fut nommé, le 12 novembre 1792, procureur général syndic près le directoire du département de l'Isère, fonctions qu'il occupa jusqu'au 27 juin de l'année suivante, époque où il fut destitué et mis en état de suspicion par les représentants du peuple Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, en mission dans ce département, comme ayant travaillé, sous mains et d'accord avec d'autres citoyens, pour organiser à Grenoble le fédéralisme. Alméras ne survécut pas longtemps à cette disgrâce; il en fut si vivement affecté qu'il tomba malade et mourut quelque temps après.

(2) Fils d'un médecin. Né le 15 mars 1754 à St-Marcellin; il y est décédé le 25 novembre 1812, à l'âge de cinquante-huit ans. Il fut admis à la convention en remplacement d'un membre absent, en 1792. Dans le procès de Louis XVI, il refusa d'opiner, concluant, comme juge, à la détention, et comme législateur, au bannissement, à la paix; il ne reparut à la tribune qu'après la chûte de Robespierre. A la fin de la session, il se déclara contre le réarmement des patriotes qui avaient défendu la convention. Entré ensuite au conseil des cinq-cents, il donna presqu'aussitôt

Députés du même département, à la convention nationale, élus le mois de septembre 1792.

Mathieu Baudran, ancien avocat, juge au tribunal du district de Vienne (1);

Louis-Benoit Genevois-Duroizon, ancien avocat, président du tribunal du district de Grenoble (2);

sa démission et se retira dans son département. Il a été membre du conseil de l'arrondissement de Saint-Marcellin, depuis l'an VIII jusqu'à l'époque de son décès.

(1) Né à Crémieu le 19 septembre 1754. S'étant marié en 1786 à Vienne, il y exerça les fonctions d'avocat jusqu'en 1790, époque à laquelle il fut nommé juge suppléant au tribunal du district de cette ville. L'année suivante, il fut élu juge au même tribunal. Député, en 1792, à la convention nationale, il n'y figura que dans le procès de Louis XVI, où il vota pour la mort, d'après le Code pénal, pensant que Louis ne pouvait pas être considéré comme ayant été un roi constitutionnel. Après la session de la convention, il retourna à Vienne, où il continua l'exercice de son ancienne profession, refusant toute espèce d'emploi; il est décédé dans cette ville le 4 mars 1810.

(2) Né à la Mure le 18 février 1745. Il fut membre du corps municipal de Grenoble en 1790, juge au tribunal du district de cette ville, et en 1792, président de ce tribunal. Envoyé, la même année, à la convention, il vota la mort du roi, sans appel et sans sursis, et, pour l'exécution immédiate du jugement, déclarant qu'il lui paraissait nécessaire, pour la chose publique, que cette exécution eût lieu sans retard. Il devint membre du comité de sûreté générale, le 3 juin 1795. Il entra au conseil des cinq-cents et en sortit en mai 1798. Nommé, au mois d'avril 1800, juge au tribunal de cassation, il perdit cette place, en 1814, par suite de la réduction qu'ordonna le roi. L'empereur lui rendit ses fonctions en 1815. Destitué de nouveau à la seconde restauration, et proscrit, en 1816, par l'application de la loi contre les régicides, il se retira à Genève où il mourut en 1824, dans un âge avancé.

Ennemond-Louis-Alexis Dubois-de-Crancé, adjudant général de l'armée du Midi (1);

Sébastien-Joseph Servonat, notaire à Montseveroux, membre de l'administration du département (2);

André Amar, ancien trésorier de France, en la généralité du Dauphiné, homme de loi, vice-président du directoire du district de Grenoble (3);

(1) Natif de Charleville, département des Ardennes; il fut élu en même temps dans ce département, pour lequel il opta.

(2) Né à Montseveroux le 17 décembre 1747, décédé contrôleur principal des droits réunis. Dans le procès de Louis XVI, il vota, comme législateur et comme homme d'État, pour la réclusion quant au moment présent, et pour le bannissement après la guerre.

(3) Né dans cette ville d'un directeur de la monnaie le 11 mai 1755. Il fut membre de l'administration et du directoire du district de Grenoble, de 1790 à 1792. Il a été l'un des députés les plus fougueux de la convention; il y dénonça, dès le commencement, les machinations de l'aristocratie du Bas-Rhin et combattit Lanjuinais, qui contestait à l'assemblée le droit de juger Louis XVI. Amar prétendit que comme il ne s'agissait que de prononcer sur le fait public de la tyrannie, la convention seule était compétente; il vota pour la mort du roi, contre l'appel au peuple et pour l'éxécution dans les vingt-quatre heures. Il appuya, le 10 mars 1793, le projet de Robert Lindet, sur l'organisation du tribunal révolutionnaire; il demanda le décret d'accusation contre Buzot; il proposa de faire traduire dans une maison nationale les députés rentrés, depuis le 31 mai, dans leur domicile, d'après l'évasion de Pétion et de Lanjuinais; il fit décréter d'arrestation Duprat jeune et Mainvielle, comme complices de Barbaroux; il accusa, au nom du comité de sûreté générale, Cara, présent à la séance, d'être un conspirateur et un scélérat, qui *égorgeait* la liberté, et de recevoir chez lui une société d'aristocrates, qui avaient applaudi à l'infâme action de Charlotte Corday, et qui avaient osé dire qu'avant vingt ans on érigerait des autels à cet assassin. Il vota, le 20 août 1793, pour que les aristocrates et gens suspects fussent renfermés jusqu'à la paix; le 27 du même mois, il dit que la république était trahie du côté du Mont-Blanc, accusant Kellerman, qu'il croyait coupable et dont il fallait faire tomber la tête. Le 14 septembre, il fut nommé membre du comité de sûreté générale; le 3 octobre, il fit décréter d'accusation quarante-six membres de la convention, et d'arrestation les signataires des protestations des 6 et 19 juin. Il fit rendre aussi

Léonard-Joseph Prunelle-de-Lierre, homme de loi, maire de la ville de Grenoble (1);

André Réal, homme de loi, président du directoire du district de Grenoble (2);

un décret d'accusation contre Dulaure, Chabot, Delaunay (d'Angers), Julien (de Toulouse), Fabre-d'Églantine et Bazire, et fit défendre les sociétés populaires de femmes. Il fut élu président de la convention nationale le 15 germinal an II (4 avril 1794) et appelé à faire partie du comité de sûreté générale. Il vota l'envoi des déportés aux colonies. Décrété d'accusation, à son tour, dans la journée du 12 germinal an III, il fut envoyé au château de Ham, et dénoncé par un citoyen du Jura. On découvrit alors une lettre par laquelle il reprochait à un comité révolutionnaire de ne pas indiquer la quotité de la fortune des individus qu'il mettait en arrestation; il fut compris dans l'amnistie du 4 brumaire suivant (4 novembre 1796). Arrêté de nouveau par ordre du directoire, le 12 mai 1797, comme complice de Babœuf, il fut accusé de montrer devant la haute-cour une politesse étudiée; il cria à l'injustice, dans les débats, et fit l'éloge du gouvernement révolutionnaire. Ménagé par l'accusateur national, qui se borna à conclure qu'il ne trouvait pas de preuve contre lui, quoiqu'il ne le regardât pas comme exempt de blâme, il fut renvoyé devant le tribunal de la Seine, pour l'application de la loi du 22 floréal. Merlin (de Thionville) demanda sa déportation, au 18 fructidor, mais il réussit à s'échapper aux poursuites dirigées contre lui, et ne reparut plus sur la scène politique. Il mourut, dans l'obscurité, à Paris, en 1816, avant la promulgation de la loi contre les régicides.

(1) Dans le procès de Louis XVI, il vota pour le bannissement sans délai, ajoutant que des représentants d'une grande nation devaient un grand exemple, qu'ils devaient mettre leur courage en évidence, en renvoyant un roi détrôné aux tyrans qui leur faisaient la guerre.

(2) Né à Grenoble le 10 novembre 1755; décédé dans cette ville le 18 octobre 1832. Il embrassa, dès le commencement, et avec beaucoup de zèle, la cause de la révolution. Il fut nommé, en 1790, membre de l'administration du district de Grenoble, et, l'année suivante, membre du directoire de ce district, dont il eut la présidence. Député à la convention nationale, en 1792, il prit une part assez active aux travaux de l'assemblée. Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention du prince déposé, et son bannissement dans un temps plus calme, ajoutant qu'il aimait mieux que les droits dont Louis avait été revêtu reposassent sur sa tête flétrie et humiliée, que de les voir réunis sur celle de tout autre Bourbon. Le 18 juillet 1793, il fit décréter un secours de 150,000 livres

Pierre-Joseph-Didier Boissieu aîné, ancien député suppléant à l'assemblée législative ;

Jean-Joseph-Victor Genissieu, juge au tribunal du district de Grenoble, membre de l'administration de ce district (1);

aux réfugiés Mayençais, Belges et Liégeois ; il parla sur l'accusation de Carrier. En l'an III, il vota la suppression des mandements. Envoyé en mission, il écrivit contre les mouvements et les liaisons des émigrés dans le midi, et fit part à l'assemblée des mesures prises pour empêcher le débarquement de ces émigrés et pour arrêter les troubles dans les départements. Un décret spécial du 14 fructidor an III l'attacha à l'armée des Alpes. Devenu membre du conseil des cinq-cents, il demanda, le 16 mai 1796, que le directoire fût autorisé à faire célébrer la fête de la Victoire le 16 prairial (26 mai). Il parla sur les droits des enfants naturels, et proposa un mode d'accuser les juges de la haute-cour en forfaiture; il s'éleva contre l'envoi des garnisaires pour le payement des impositions ; il fut élu, en l'an V, secrétaire; il sortit du conseil en mai 1797. Il fut nommé, depuis lors, inspecteur des contributions directes, à Grenoble, commissaire du directoire exécutif, près de l'administration centrale du département de l'Isère, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Marcellin, et, successivement, juge près le tribunal d'appel de Grenoble, depuis Cour impériale. Il devint, en 1811, l'un des présidents de chambre de cette Cour, place qu'il occupa jusqu'au 30 novembre 1815, époque où il donna sa démission.

(1) Ancien avocat au parlement de Grenoble ; il fut nommé, en 1790, membre de l'administration du district de cette ville, et juge au tribunal du même district. Élu député par le département de l'Isère à la convention nationale, il vota la mort du roi ; il fut le dernier président de cette assemblée, dont il déclara la session terminée le 26 octobre 1795. Le directoire lui confia, le 3 janvier 1796, le portefeuille de la justice ; mais il ne le garda que jusqu'au 3 avril. Nommé alors consul à Barcelonne, il refusa cet emploi et passa à celui de substitut du commissaire du gouvernement près de la cour de cassation. En 1798, il présida l'assemblée électorale de Paris à l'Oratoire, et fut élu au conseil des cinq-cents. Le 21 août, il fut choisi secrétaire et fut ensuite appelé à la présidence. Attaché aux directeurs, il se montra hostile à la révolution du 18 brumaire, où Bonaparte s'empara du pouvoir; il fut arrêté, par suite de cette opposition, avec plusieurs de ses collègues, et mis en liberté le même jour. Il mourut, à Paris, juge au tribunal d'appel de cette ville, le 27 octobre 1804.

Pierre-François Charrel, membre du directoire du district de la Tour-du-Pin (1);

François-Joseph Alméras cadet, ancien député suppléant à l'assemblée législative;

Benoît-Michel Decomberousse, homme de loi, ancien député aux états de Romans, juge au tribunal du district de Vienne (2);

Ces trois derniers, députés suppléants.

Alexandre Royer-Deloche, juge président du tribunal du district de la Tour-du-Pin, séant à Bourgoin; élu le 17 novembre 1792, en remplacement de Dubois-Crancé, non acceptant (3);

(1) Il prit peu de part aux opérations de la convention. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort du roi, sauf à examiner la question de savoir s'il ne serait pas utile de différer l'exécution; néanmoins, au quatrième appel nominal, il se déclara contre le sursis. A la réélection des deux tiers, en 1795, il passa dans le conseil des cinq-cents, d'où il sortit en 1797. Il fut réélu en 1799, et, à la révolution du 18 brumaire, il entra au nouveau corps législatif réorganisé sous le gouvernement des consuls. Il cessa de faire partie de ce corps en 1803. Depuis, il vécut tranquille dans son département jusqu'en 1816, époque où, exilé par la loi contre les régicides, il se rendit en Suisse et se fixa à Constance.

(2) Ce député n'entra à la convention qu'après la mort de Louis XVI; il passa, en 1795, en vertu de la réélection des deux tiers, au conseil des cinq-cents, où il fit quelques rapports sur des objets particuliers, et sortit de ce corps, le 20 mai 1798. Réélu par son département au même conseil, il en fut nommé secrétaire et ensuite président; il fit approuver, en 1798, la restriction qui ordonnait la célébration des fêtes décadaires. Après la révolution du 18 brumaire, il fut choisi président du tribunal criminel de l'Isère, et, successivement, juge au tribunal d'appel de Grenoble; mais il préféra à ces fonctions celles de chef du bureau des consultations au ministère de la justice, et de membre du conseil d'administration des droits réunis. Il a joui de cette dernière charge jusqu'en 1814. Au retour de l'empereur, en 1815, il fut nommé conseiller à la Cour impériale de Paris, et destitué par le nouveau gouvernement, après les cent jours.

(3) Il était, avant 1790, avocat consistorial au parlement; il devint, à

Élections du mois de vendémiaire an IV, pour la nomination de trente-deux députés au corps législatif, choisis, savoir : sept députés dans le sein de la convention nationale, pour former la liste des deux tiers; vingt-un députés, pris dans le sein de la même convention, pour former la liste supplémentaire; et quatre députés, choisis, soit dans la convention, soit hors de son sein, à la volonté des électeurs.

Députés choisis dans la convention nationale pour former la liste des deux tiers.

Louis-Benoît Genevois (de l'Isère);
Jean-Denis Lanjuinais (de l'Ille-et-Vilaine);
Joseph-Sébastien Servonat (de l'Isère);
Henri Larivière (du Calvados);
Jacques Defermond (de l'Ille-et-Vilaine);

cette époque, juge président du tribunal du district de la Tour-du-Pin, séant à Bourgoin. En 1792, il fut nommé membre de l'assemblée administrative du département de l'Isère, et élu député à la convention; mais il n'y prit aucune part. Le 27 juin de l'année suivante, un arrêté des représentants du peuple, Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, le destitua de membre de l'assemblée du département et le mit en état d'arrestation, avec Orcellet, pour être tous les deux traduits, à Paris, devant le tribunal révolutionnaire, comme prévenus, l'un et l'autre, d'avoir manifesté des sympathies pour les opinions des Girondins, et d'avoir cherché à propager ces opinions à Grenoble (Orcellet était membre du directoire du département). Par le même arrêté, furent aussi destitués Louis Royer aîné, frère de Royer-Deloche; Delhors et François Puys, tous trois membres du directoire du département; Alméras, procureur général syndic près du même directoire; Dumollard, père du député de ce nom, et Bérenger, depuis député au conseil des cinq-cents : ces deux derniers, membres de l'assemblée administrative du département, et Jean-Victor Duport, ancien procureur au bailliage du Graisivaudan, secrétaire du directoire du département. Tous ces derniers furent mis sous la surveillance de l'administration; il fut permis à quelques-uns d'entre eux, et sur leur demande, de se retirer dans leurs cantons, sous l'engagement qu'ils prirent de se présenter lorsqu'ils en seraient requis. Bérenger, Louis Royer, Puys et Alméras obtinrent leur sortie de la ville; les motifs sur lesquels ils appuyèrent leur demande, furent : pour le premier, l'utilité dont il pouvait être à ses concitoyens de Mens, dans l'exercice de son art (il était

François-Antoine Boissy-d'Anglas (de l'Ardèche);

Pierre-Toussaint Durand-Maillanne (des Bouches-du-Rhône).

Députés choisis dans le sein de la convention pour former la liste supplémentaire.

Pierre-Joseph-Didier Boissieu (de l'Isère);
André Réal (de l'Isère);
Denis-Toussaint Lesage (d'Eure-et-Loire);
Henri Grégoire (de Loir-et-Cher);
Jean-Joseph-Victor Genissieu (de l'Isère);
Jean Dussaulx (de Paris);
Edme-Bonaventure Courtois (de l'Eure);
Jean Pelet (de la Lozère);
Philippe-Antoine Merlin (de Douai);

médecin); pour le second, la nécessité de surveiller ses affaires, négligées depuis longtemps pour les affaires publiques; pour le troisième, la juste envie de prévenir un procès qu'on lui intentait; et pour le quatrième, le besoin de se rendre dans sa famille, afin d'y rétablir sa santé. La mise en liberté de Royer-Deloche et d'Orcellet, tous les deux détenus, fit en même temps l'objet d'un décret spécial de la convention, rendu le 6 juillet, sur la proposition de Couthon, qui demanda que ces administrateurs, emprisonnés par des ordres arbitraires, fussent immédiatement relâchés, et placés sous la sauvegarde des bons citoyens et sous la responsabilité de l'autorité locale. Ils avaient, tous les deux, produit leur défense et s'étaient justifiés des inculpations qui pesaient sur eux.

Royer-Deloche a été nommé, en l'an V, commissaire du directoire exécutif près du tribunal civil du département de l'Isère, et, en l'an VIII, commissaire public près le tribunal d'appel de Grenoble A l'époque de l'organisation de ce tribunal en cour d'appel et ensuite en cour impériale et successivement en cour royale, il a conservé les mêmes fonctions qu'il a remplies comme procureur général de 1804 à 1816. Cette année, il fut destitué, recevant, pour dédommagement, le titre de président honoraire. Appelé à être maire de Grenoble, en 1818, il a exercé cette nouvelle magistrature pendant deux années. Il est mort dans sa maison de campagne, à Avignonnet, le 8 septembre 1842; il était né à Grenoble, le 1er mars 1756.

Théodore Vernier (du Jura);
Jean Rewbel (du Haut-Rhin);
François-Joseph Gamond (de l'Ardèche);
Jean-Jacques-Régis Cambacérès (de l'Hérault);
Jean-Auguste Penières (de la Corèze);
Jean-Baptiste Mailhe (de la Haute-Garonne);
Jacques-Antoine Creuzé-Latouche (de la Vienne);
Benoît-Michel Decomberousse (de l'Isère);
Gustave Doulcet (du Calvados);
Georges Desgraves (de la Charente-Inférieure);
Jacques-Charles Bailleul (de la Seine-Inférieure).

Députés choisis, soit dans la convention, soit hors de son sein, à la volonté des électeurs.

Antoine-Laurent Nugues, homme de loi, juge au tribunal du district de Vienne (1);

Joseph-Vincent Dumollard, homme de loi, ancien membre de l'assemblée législative;

Antoine-Joseph Alricy, homme de loi, procureur syndic du district de la Tour-du-Pin (2);

Pierre-Joseph-Fleury Jubié, négociant manufacturier en soie à la Sône, membre de l'administration du département (3).

(1) Il parla, le 7 frimaire an VI, contre la successibilité des enfants naturels; il appuya le projet de loi relatif à la réductibilité des rentes viagères, pendant la dépréciation du papier monnaie; il opina, plus tard, en faveur du projet de Duchâtel, sur le régime hypothécaire.

(2) Il a été suppléant au tribunal du même district, membre du conseil de préfecture de l'Isère, membre du conseil général de ce département et juge de paix du canton de Crémieu, où il est décédé le 7 septembre 1839; il y était né le 2 février 1759.

(3) Né à la Sône le 1er septembre 1759. Il a été chargé de diverses inspections concernant le commerce et les manufactures de France. Appelé à la législature et porté au conseil des cinq-cents, il s'y est

Élections du mois de germinal an v.

Jean-Baptiste-Abraham Mallein l'aîné, ancien avocat, juge au tribunal civil du département de l'Isère (1);

Jean Bérenger, ancien pharmacien et médecin à l'hôpital militaire de Grenoble, médecin à Voiron, membre du directoire du département (2);

constamment réuni à ceux de ses collègues qui combattirent les menées sourdes et les tentatives des ennemis de l'ordre ; il fut l'un des fondateurs de la caisse des comptes, à laquelle a succédé la Banque de France. Membre de la députation du commerce de Paris au directoire, pour l'ouverture d'un emprunt contre les Anglais, il exerça une grande influence dans cette affaire et présenta des amendements au rapport fait sur cet emprunt. De retour dans ses foyers, il fut nommé membre du conseil général du département de l'Isère et sous-préfet de Saint-Marcellin, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1804, époque de sa dernière nomination au corps législatif. L'empereur, en 1815, lui donna de nouveau la sous-préfecture de Saint-Marcellin; il fut créé chevalier de l'ordre de Saint-Michel par le roi, le 8 janvier 1817, et nommé membre du conseil général des fabriques et manufactures de France, auprès du ministère de l'intérieur.

(1) Né à Grenoble le 12 août 1743, il y est décédé, conseiller à la Cour royale de cette ville, le 19 décembre 1815. Il a été juge de paix du canton de Grenoble (arrondissement oriental), juge au tribunal civil du département de l'Isère, membre du corps législatif pendant six ans, procureur général à la Cour criminelle du même département, juge et successivement conseiller à la Cour d'appel de sa ville natale.

(2) Né à Mens, d'un ministre protestant de l'église de ce bourg. Envoyé au conseil des cinq-cents, il combattit le projet de Duplantier sur les sociétés populaires; il dénonça l'*Ami des lois* par Poultier, et accusa ce journal de provoquer l'égorgement des représentants, dans un article signé de *Leclerc* (des Vosges). Le 28 thermidor an v, il vota contre l'envoi d'un message au directoire, proposé par Fargues, relatif à la situation de Paris et au complot d'assassinat, formé contre un grand nombre de députés, se reposant entièrement de la sûreté du corps législatif sur la fidélité de sa garde et le zèle des

Jean-Baptiste-Joseph-Barthélemy d'Orbanne, homme de loi à Grenoble, ancien député aux états généraux;

Nommés membres du corps législatif, le premier au conseil des anciens et les deux autres au conseil des cinq-cents.

Alexis-François Pison-Dugalland fils, ancien député aux états généraux, président de la première section du

bons citoyens. Le 9 fructidor suivant, il dit que la motion de Lecler (de Maine-et-Loire), sur les cultes, n'avait d'autre but que de faire consacrer l'établissement des théophilanthropes. Le 19 vendémiaire an VI, il fit examiner la question de savoir quel était le meilleur mode d'éducation pour les enfants de la patrie. Il combattit le projet de Frédéric Hermann, sous les rapports de la garantie, de l'indépendance et de l'intégralité de la représentation nationale, et se montra contraire aussi à l'idée des fabriques nationales du tabac, comme incompatibles avec les principes de la liberté. Il fit, le 17 nivôse an VII, plusieurs propositions relativement au projet de retirement des monnaies de cuivre et de billon; il demanda à combattre la motion de déclarer la patrie en danger et parla sur le projet de Berlier, relatif à la liberté de la presse. Il fut l'un des défenseurs des quatre ex-directeurs. Le 27 fructidor, il reconnut que la patrie était en danger; mais il demanda qu'on entendit ceux qui voulaient s'opposer à cette déclaration, afin que le peuple connût ses amis et ses ennemis. Il travailla avec ardeur à la révolution du 18 brumaire an VIII. Élu, le 20 de ce mois, membre de la commission législative intermédiaire du conseil des cinq-cents, il fit adopter la résolution qui accordait une pension de 600 fr. aux grenadiers qui avaient couvert de leurs corps le général Bonaparte. Il fut nommé membre du tribunat le 5 nivôse suivant, et fut député, comme orateur, pour porter aux consuls le vœu de ce corps. Il devint président du tribunat le 22 mai 1800. Appelé, vers la fin de l'année suivante, au conseil d'État, il a été successivement membre du conseil de l'administration de la guerre, comte, conseiller d'État et directeur général de la caisse d'amortissement. Louis XVIII le créa, le 13 mai 1814, directeur général des impositions indirectes, fonctions desquelles il fut destitué par l'empereur à son retour de l'île d'Elbe. A la seconde restauration, il fut nommé conseiller d'État ordinaire et attaché au comité des finances. Il a été nommé pair de France le 11 octobre 1832. (*Voir* l'annotation (3) au bas de la page 149).

tribunal civil de l'Isère, élu membre du corps législatif, au conseil des cinq-cents, le 24 germinal, en remplacement de Barthélemy d'Orbanne, démissionnaire.

Élections du mois de germinal an VI.

Benoît-Michel Decomberousse, membre sortant du conseil des anciens;

Louis-Benoît Genevois, ex-membre de la convention nationale, substitut du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de cassation;

Antoine Français (de Nantes), ex-député de la Loire-Inférieure à l'assemblée législative, ancien membre du directoire du département de l'Isère (1);

François-Auguste-Reymond Chorot-Boisverd, ancien conseiller correcteur à la cour des comptes du Dau-

(1) Fils d'un notaire et né le 17 janvier 1756 à Beaurepaire. Il était, avant la révolution, premier chef de la direction des douanes, à Nantes. Il fut nommé officier municipal de cette ville en 1790, et envoyé, l'année suivante, à l'assemblée législative par le département de la Loire-Inférieure. Après la session, il revint à Grenoble, où il avait été avocat quelque temps; il fut membre du directoire du département de l'Isère et député de ce département au corps législatif. Appelé à la préfecture de la Charente-Inférieure, le 11 ventôse an VIII, il devint presqu'aussitôt directeur général des contributions indirectes, et en même temps conseiller d'État et ensuite comte. Il fut destitué de ses fonctions par le roi, en 1814; l'empereur l'admit dans son conseil d'État, formé en 1815. Destitué de nouveau, à la seconde restauration et resté sans emploi, il fut élu député du département de l'Isère, en 1819; il siégea et vota pour le parti de l'opposition. Après la révolution de 1830, il fut nommé pair de France. Il est mort en 1836.

phiné, ancien membre du directoire du département (1);

Nommés membres du corps législatif; le premier, au conseil des anciens, pour trois ans, et les deux autres au conseil des cinq-cents, savoir : Genevois et Français (de Nantes), pour deux ans, et Boisverd pour un an.

Élections du mois de germinal an VII.

Pierre-Antoine Duc, homme de loi, ancien membre du directoire et de l'administration centrale du département (2);

François Perret-Imbert, homme de loi, commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département (3);

Pierre-François Charrel, ancien membre de la convention, membre de l'administration centrale du département;

(1) Né à Veurey le 17 avril 1743; membre du conseil de l'arrondissement de Grenoble, en l'an VIII.

(2) Né le 28 octobre 1753, à Saint-Marcellin, où son père était receveur des consignations, au bailliage. Il a d'abord été avocat dans cette ville et officier municipal en 1790; il fut successivement administrateur du département, procureur syndic du district de sa ville natale, membre et président de l'administration centrale, maire de Saint-Marcellin, et ensuite juge au tribunal civil de la même ville; il y est décédé le 7 mai 1834.

(3) Né à la Terrasse le 4 décembre 1766. Élu en l'an IV, d'abord membre provisoire, et ensuite membre temporaire de l'administration centrale du département de l'Isère, il fut appelé à être commissaire du directoire exécutif près de cette administration, après avoir exercé quelque temps les mêmes fonctions près de l'administration municipale de Grenoble. En l'an VII, il fut élu député au corps législatif et fut nommé, l'année suivante, préfet du département de la Loire; il mourut à Montbrison le 10 mars 1807.

Joseph-Antoine Carlet, membre de la même administration centrale.

Nommés membres du corps législatif ; le premier, au conseil des anciens, et les trois autres au conseil des cinq-cents ; tous les quatre, pour trois années.

Membres du nouveau corps législatif élus par le sénat conservateur, et appartenant au département de l'Isère.

Pierre-François Charrel, ancien député au corps législatif (conseil des cinq-cents);

Jean-Baptiste-Abraham Mallein, ancien député au corps législatif (conseil des anciens);

Claude Périer, négociant à Grenoble, officier municipal de cette ville, régent de la Banque de France (1);

Élus, tous les trois, le 5 nivôse an VIII.

Alexis-François Pison-Dugalland, ancien député au corps législatif (conseil des cinq-cents), élu en l'an VIII;

(1) Né à Grenoble le 28 mai 1742, décédé à Paris le 6 février 1801. Industriel habile, qui accrut le commerce de Jacques Périer, son père, marchand toilier à Grenoble, fonda la fabrique de toiles peintes de Vizille, en 1776, et qui laissa une fortune immense. Deux de ses fils, ses deux beaux-frères (MM. Pascal et Mallein) et ses deux gendres (MM. Savoye-Rollin et Teisseire) ont été élus députés par le département de l'Isère ; trois autres de ses fils l'ont été par d'autres départements : L'un d'eux, Casimir Périer, est devenu ministre, après 1830 ; la famille Périer comptait, cette année, quatre de ses membres faisant partie de la chambre des députés. Claude Périer a été quelque temps, avant 1790, secrétaire de la chambre des comptes du Dauphiné, charge qui ennoblissait et qu'il acquit en 1778, sans doute pour donner un relief de plus à sa grande fortune.

Alexandre-Charles Pascal, négociant à Voiron, élu le 23 ventôse an x (1);

Louis-Charles Sapey, ex-secrétaire de légation en Espagne, élu le 5 germinal an x (2).

Membres du corps législatif élus par le sénat conservateur, pour le département de l'Isère, et chosis parmi les candidats proposés par les colléges électoraux de ce département.

Élus le 5 nivôse an XII.

Joseph-Marie de Barral, président du tribunal d'appel de Grenoble et du collége électoral de l'arrondissement de cette ville (3);

(1) Né à Grenoble le 9 juin 1751, décédé dans cette ville le 1er décembre 1818; il fut douze ans député au corps législatif, de 1802 à 1814, et membre du conseil général du département.

(2) Né à Lemps le 7 mars 1769. Il s'enrôla dans le 5e bataillon des gardes nationales volontaires de l'Isère, en 1791, et fut nommé sous-lieutenant. Il devint secrétaire de Lucien, fit partie de la légation d'Espagne et fut élu, en l'an x, membre du corps législatif; ce corps le choisit pour l'un de ses secrétaires, le 22 nivôse an XII. Dans la séance du 5 mars 1806, il traça une esquisse rapide des évènements de 1805, et demanda que la peinture perpétuât la mémoire d'une des victoires de cette campagne, et qu'une députation se rendît auprès de l'empereur pour le remercier du don qu'il avait fait à l'assemblée des drapeaux d'Austerlitz, et lui exprimer les sentiments du peuple français, proposition adoptée à l'unanimité. En 1815, il prit part à la fête, donnée à Paris par les Dauphinois, pour célébrer le retour de Napoléon; il fut député a la chambre des représentants par le département de l'Isère, et présida la députation chargée de présenter à l'empereur l'adresse du collége électoral de ce département. Envoyé à la chambre des députés en 1819 et en 1827, il a, depuis cette dernière époque, constamment fait partie de cette chambre, qu'il a provisoirement présidée, pendant plusieurs sessions, comme doyen d'âge. Il a été nommé conseiller maître à la cour des comptes le 16 février 1833.

(3) Né dans cette ville le 21 mars 1742; il y est décédé le 14

Pierre-Joseph-Fleury Jubié, ancien député au corps législatif, sous-préfet de Saint-Marcellin.

Élus le 1er mai 1809.

Jean-Joseph Villars aîné, avocat, président du tribunal civil de l'arrondissement de Vienne;

Alexandre-Charles Pascal, membre sortant.

Jean-Baptiste-Madeleine Fleury, juge de paix du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (1);

Jacques-Jean-Raymond Maurel, ancien avocat général au parlement de Grenoble, conseiller à la préfecture de l'Isère (2);

juin 1828, à l'âge de quatre-vingt-six ans. Il était, avant 1790, président au parlement du Dauphiné et portait le titre de marquis de Montferrat. Il embrassa la cause de la révolution avec ardeur. Il fut successivement maire de sa ville natale, président du tribunal du département de l'Isère, premier juge du tribunal du district de Grenoble, chef divisionnaire de la garde nationale de ce district, juge de cassation et haut-juré de la haute-cour nationale En l'an VIII, il fut de nouveau maire de Grenoble, et, la même année, il fut nommé président unique du tribunal d'appel de cette ville, depuis cour d'appel et cour impériale. Il a été, en l'an XII, président du collége électoral de Grenoble, membre du corps législatif et membre de la députation de ce corps au premier consul; il avait déjà fait partie de la députation du collége électoral du département de l'Isère, adressée au même consul la même année; il fut ensuite créé baron et premier président de la cour impériale précitée; il fut remplacé, à la seconde restauration, et admis à faire valoir ses droits à la retraite, par une ordonnance du roi du 13 décembre 1815.

(1) Ancien membre de l'administration du district de Vienne; président du collége électoral de cette ville, en 1803 et en 1808.

(2) Devenu président à la cour impériale et à la cour royale de Grenoble, et créé baron. Décédé dans cette ville le 31 mai 1842; il y était né le 10 novembre 1758. Il fut président du collége électoral de Grenoble en 1803 et en 1808, et membre du conseil général du département.

Députés du département de l'Isère, à la chambre des représentants, en 1815.

Élections du mois de mai 1815.

Louis-Charles Sapey, ancien membre du corps législatif;

Lucien Bonaparte, prince de Canino, frère de l'empereur;

Jean-Pierre Duport-Lavillette, jurisconsulte, bâtonnier de l'ordre des avocats près de la cour impériale de Grenoble (1);

Le baron Charles Renauldon, ancien maire de Grenoble (2);

Gabriel Perreton, conseiller près de la cour impériale de Grenoble (3);

(1) Membre du conseil général du département, en l'an VIII. Né à Grenoble, d'un procureur au bailliage du Graisivaudan, le 26 décembre 1757; décédé dans cette ville le 19 avril 1827, avec la réputation d'un jurisconsulte distingué et profond; auteur des *Questions de droit*, publiées par M. Duport-Lavillette, son fils, aujourd'hui président de chambre à la cour royale de Grenoble.

(2) Né dans cette ville le 16 février 1757, il y est décédé le 22 mars 1824. Maire de Grenoble, de 1800 jusqu'au mois d'avril 1815, il a laissé de nombreux souvenirs de son administration, surtout par l'établissement des sociétés de bienfaisance, instituées à cette époque, et à la fondation desquelles il prêta son bienveillant concours. Il fut proposé, en 1803, candidat au corps législatif par le collége électoral de Grenoble; il assista, l'année suivante, à la prestation de serment de l'empereur, et fut, plus tard, créé baron de l'empire.

(3) Destitué sous la restauration. Né à Grenoble, décédé dans cette ville le 9 février 1836, à l'âge de soixante-dix ans.

Romain-Yves Perrin, avocat, adjoint au maire de Grenoble;

Thomas Mermet, ancien secrétaire de la sous-préfecture de Vienne, greffier du tribunal de commerce de cette ville (1);

Odier-Laplaine, sous-inspecteur aux revues;

Antoine-Louis-Hippolyte Duchesne fils, avocat (2);

Jean-Baptiste Roche, avocat, maire de Pressins;

Victor Gerard, ancien maire de Tullins, juge de paix du canton de ce lieu (3);

Ces trois derniers, suppléants; le premier, pour le prince Lucien; le second, pour M. Perrin, et le troisième, pour M. Odier;

(1) Né le 21 octobre 1780 à Vienne, où il est décédé le 31 mars 1846. Il a exercé l'intérim de la sous-préfecture de cette ville pendant l'occupation du département par les alliés, en 1814; il a fait partie de la chambre des représentants, en 1815, et a été maire de Vienne. Il est l'auteur d'une histoire de sa ville natale et de divers écrits sur cette ville.

(2) Né à Grenoble le 27 février 1781; fils de Pierre-François Duchesne, né à Romans le 6 octobre 1743, qui fut député de la Drôme au conseil des cinq-cents, en 1797, et qui passa ensuite au tribunat. Admis à siéger à la chambre des représentants, le 4 juin 1815, sur la démission du prince Lucien nommé à la chambre des pairs, il parla contre la proposition faite par le général Carnot, ayant pour but de déclarer que l'armée française avait bien mérité de la patrie. Le 22 du même mois, il émit l'opinion que la chambre demandât l'abdication de l'empereur, et, le lendemain, il se prononça pour l'ajournement sur la proposition de proclamer le jeune Napoléon, pour le motif qu'il était absent. Il a été envoyé à la chambre des députés, en 1835, par le collége électoral de Saint-Marcellin.

(3) Il a été aussi membre du directoire du département de l'Isère et membre de l'arrondissement de Saint-Marcellin. Il a présidé, en 1803 et en 1808, le collége électoral de Tullins; il fut élu, cette première année, par ce collége électoral, deuxième candidat au corps législatif, et nommé, par le même collége, député suppléant à la chambre des représentants, en 1815.

Membres de la chambre des députés, pour le département de l'Isère, de 1815 à ce jour.

Élections du mois d'août 1815.

Le baron Jacques-Fortunat Savoye-de-Rollin, ancien préfet sous l'empire (1);

(1) Né à Grenoble le 18 décembre 1754. Il était, avant 1790, avocat général au parlement de cette ville. Il fut l'un des commissaires chargés de la formation du département de l'Isère, avec Jean-Pierre Chevalier et Louis Royer. Choisi membre du tribunat, le 5 nivôse an VIII, il appuya le projet de fermer la liste des émigrés; il vota, en 1801, pour l'établissement des tribunaux spéciaux, et se prononça pour le nouveau mode d'élection, par la formation des listes de notabilité; il combattit, en 1802, l'institution de la Légion-d'Honneur, dont il devint membre. Il fut nommé l'un des secrétaires du tribunat, le 24 janvier 1804. Il appuya, le 30 mai suivant, la motion de Curée, par laquelle il demandait que le gouvernement de la république fût confié à un empereur, en la personne du premier consul; il fut l'un des membres de la commission pour l'examen de cette proposition; il participa au rapport qui en fut dressé et fit un discours en faveur de la proposition, ce qui lui valut d'être nommé bientôt l'un des substituts du procureur général près la haute-cour. Il passa à la préfecture de l'Eure en 1805 et à celle de la Seine-Inférieure en 1806. Destitué de ce dernier poste par un décret impérial, comme prévenu d'avoir favorisé des soustractions importantes de fonds, commises par le receveur de l'octroi, il fut reconnu innocent et nommé préfet des Deux-Nèthes, place qu'il occupa jusqu'à l'invasion des alliés, et reçut le titre de baron. Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, lui donna la préfecture de la Côte-d'Or. Après la seconde rentrée de Louis XVIII, il fut élu député pour le département de l'Isère; en cette qualité, il présida la députation du collége électoral de ce département, qui présenta au roi, le 30 septembre 1815, l'adresse renfermant l'expression du dévoûment et de la fidélité des membres de ce collége. Dans la séance du 10 du mois suivant, il eut vingt-sept suffrages pour la candidature à la présidence de la chambre des députés; il fut réélu, par le même département, en 1816 et en 1819. Il est décédé à Paris, le 1er août 1823. Ses restes ont été transportés à Grenoble et déposés au cimetière de cette ville, par les soins de Mme Savoye-Rollin, sa veuve, née Périer.

Le marquis Charles-Laurent-Joseph-Marie Planelli-de-Lavallette, maire de Grenoble (1);

Claude Lombard, ancien avocat, membre du conseil général de l'arrondissement de Vienne (2);

Gabriel Grattet-Dubouchage, commandant des gardes nationales de l'arrondissement de la Tour-du-Pin (3);

Joseph Faure, ancien avocat, notaire à Saint-Pierre-de-Bressieu (4);

(1) Né dans cette ville, le 30 avril 1763; il était, avant 1790, capitaine de cavalerie; il fut d'abord premier adjoint au maire de Grenoble, de 1803 à 1815, et ensuite maire, en 1815 (à la seconde restauration) et en 1820, inspecteur des gardes nationales du département de l'Isère et membre du conseil général de ce département; il fut envoyé cinq fois par le même département à la chambre des députés. Il fut préfet du Gard, de 1824 à 1828. Après la révolution de 1830, il s'est retiré, près de Grenoble, dans sa propriété, à Varces, où il exerce avec zèle les fonctions de maire de cette commune.

(2) Né à Lyon le 15 décembre 1760; avocat au parlement de Paris avant 1789. Il fut maire de Saint-Symphorien-d'Ozon, président de l'administration de ce canton, membre du conseil de l'arrondissement de Vienne, membre du conseil général du département de l'Isère, député de ce département en 1815 et en 1816, baron et pair de France; il est mort d'une attaque d'apoplexie, à Saint-Symphorien-d'Ozon, le 15 janvier 1846.

(3) Né à Grenoble le 8 juin 1777, maire de Brangues sous l'empire. Il appuya, le 28 octobre 1815, l'amendement proposé par Kergorlay, pour que la loi portant répression des cris et écrits séditieux et de provocations à la révolte, atteignît tous genres de faux bruits quelconques. Il fut nommé secrétaire du 9e bureau de la chambre le 9 décembre, et fit partie de la commission chargée de l'examen de la proposition tendant à voter des remercîments à ceux qui, au 20 mars et pendant l'interrègne, défendirent le roi et la royauté. Ce député a été, en 1816, commandant des gardes nationales de l'arrondissement de la Tour-du-Pin; le 23 décembre 1823, il fut créé pair de France, en remplacement de François-Joseph Grattet, vicomte Dubouchage, son oncle, ancien ministre de la marine.

(4) Né à Saint-Pierre-de-Bressieu, le 11 juillet 1764; décédé à Grenoble, conseiller à la Cour royale de cette ville, le 22 décembre 1836.

Gaspard-Marie Duboys, ancien conseiller au parlement de Grenoble, conseiller à la cour royale de cette ville (1).

Élections de 1816.

Le marquis Planelli-de-Lavallette, député sortant;

Le baron Savoye-de-Rollin, député sortant;

Claude Lombard, député sortant;

Le marquis Jean-Laurent-Félix-Antoine-Honoré-Lyon Reynaud-de-Bellescise, membre du conseil général du département (2),

Élections de 1819.

Le comte Antoine Français (de Nantes), ancien député à l'assemblée législative et au conseil des cinq-cents, ancien directeur général des contributions indirectes, sous l'empire;

Jacques-Fortunat Savoye-Rollin, député sortant;

Louis-Charles Sapey, négociant, ancien membre du corps législatif, sous l'empire;

Le comte Henri Grégoire, ancien membre de la con-

(1) Devenu président de chambre à la même cour; né à Grenoble le 20 novembre 1761; maire de la commune de la Combe-de-Lancey, sous l'empire.

(2) Né à Lyon le 9 mars 1773; commandant des gardes nationales de l'arrondissement de Vienne, sous la restauration.

vention nationale, et ancien évêque de Blois, sous le consulat et sous l'empire (1);

Complément des élections de 1819.

(1820.)

Hyacinthe-Camille Teisseire, négociant, nommé en remplacement de l'abbé Grégoire, non admis à la chambre (2);

Charles-Laurent-Joseph-Marie Planelli-de-Lavalette, ancien député;

Clément-François-Victor-Gabriel Prunelle, médecin (3); ces deux derniers, nommés pour compléter le nombre des députés du département de l'Isère, porté à six comme il l'était en 1815.

Élections de 1824.

(23 février.)

Benoît-François-Candide Chenevas, président à la cour royale de Grenoble, membre du conseil général du département (4);

(1) Il ne fut point admis à la chambre des députés; son exclusion de cette chambre fut prononcée, après des débats tumultueux, motivée sur une nomination injurieuse à la royauté.

(2) Il a été procureur de la commune, agent national de Grenoble en 1793 et en 1794, et sous-préfet de l'arrondissement de Tournon, sous l'empire. Il dut cette dernière place à M. Cretet, ministre d'État, son oncle maternel. Il est décédé à Grenoble, le 12 septembre 1842; il y était né le 22 septembre 1764.

(3) Il a été maire de Lyon et membre du conseil général du département du Rhône; nommé inspecteur des eaux thermales de Vichy, en 1833.

(4) Né à Grenoble le 27 septembre 1778; décédé à Meyzieu le 29

Alexandre Gallix-Mortillet, président du collége électoral de l'arrondissement de Saint-Marcellin (1);

Victor-Emmanuel Pourroy-de-l'Auberivière, comte de Quinsonnas, maréchal de camp, président du collége électoral de l'arrondissement de la Tour-du-Pin (2);

Philippe-Paul Teissière-de-Miremont, maire de Vienne, président du collége électoral de l'arrondissement de cette ville (3);

Achille-Louis de Meffrey, maire de Maubec (4).

Élections de 1827.

Le marquis Jean-François-Calixte Pina-de-Saint-Didier, maire de Grenoble (5);

François-Candide Chenevas, député sortant;

Augustin-Charles Périer, négociant, membre du conseil général du département; élu aux trois colléges

mai 1829, premier président de la Cour royale de Grenoble; fils de Charles-François Chenevas, ancien membre du directoire du département.

(1) Né à Châtillon-Saint-Jean (Drôme), le 26 octobre 1764, décédé à Renage, au château d'Alivet, en 1834.

(2) Membre du conseil général du département de l'Isère.

(3) Membre du conseil général du département de l'Isère; né à Saint-Léonard-de-Buné (Dordogne), le 10 mars 1769.

(4) Nommé ensuite receveur général des finances du département du Gers; né à Grenoble le 18 mai 1781.

(5) Membre du conseil général du département, qu'il a présidé; maire de Grenoble en 1816 et en 1824; né dans cette ville le 3 août 1779, il y est décédé le 31 juillet 1842. Il a laissé une belle collection de médailles romaines, formée de pièces rares, et dont la ville de Grenoble a fait l'acquisition. On lui doit sur cette matière, un ouvrage qui n'est, proprement parlant, qu'un simple catalogue raisonné, qu'il a publié, en 1823, sous le titre de *Leçons élémentaires de numismatique romaine, puisées dans l'examen d'une collection particulière.*

électoraux des trois arrondissements de Grenoble, de Vienne et de Saint-Marcellin (1);

Jean-Claude-Luc Michoud, conseiller à la cour royale de Grenoble (2);

Louis-Charles Sapey, ancien député;

Joseph-Désiré-Félix Faure, conseiller à la cour royale de Grenoble (3);

Ces deux derniers, élus le 21 avril 1828; savoir : le premier, au collége de l'arrondissement de Saint-Marcellin, et le second, à celui de l'arrondissement de Vienne, en remplacement de M. Périer, nommé dans ces deux colléges et ayant opté pour le collége électoral de l'arrondissement de Grenoble;

Achille-Louis de Meffrey, ancien député, élu le 8 mai 1829, en remplacement de M. Michoud, décédé;

Le marquis de Lavalette, ancien député, élu le 8 août 1829, en remplacement de M. Chenevas, décédé.

(1) Né à Grenoble le 22 mai 1773; il a été président du tribunal de commerce et membre de la chambre consultative des manufactures, arts et métiers de cette ville, et a été député pour le département du Rhône à la chambre des représentants, en 1815. Membre de la chambre des députés, pour le département de l'Isère, de 1827 à 1831, il fit partie de l'opposition avant 1830 et siégea au centre gauche; après la révolution de juillet, il s'opposa à l'abaissement du cens électoral à 200 fr., et prit part à la discussion des lois municipale et départementale. Il ne fut pas réélu en 1831. Nommé pair de France le 16 mai 1832, il mourut d'une attaque d'apoplexie au château de Frémigny, le 2 décembre de l'année suivante.

(2) Né à Brangues le 23 septembre 1781; décédé, à Grenoble, le 12 mars 1828; fils de Luc Michoud, député du département de l'Isère à l'assemblée législative, en 1791.

(3) Devenu procureur général près de la cour royale de Grenoble et successivement premier président de cette cour, pair de France et conseiller à la cour de cassation; né à Grenoble le 18 mai 1780; il a été député du département de l'Isère en 1827 et en 1830; il est membre du conseil général de ce département, qu'il a présidé pendant plusieurs sessions.

Élections de 1830.

(23 juin et 3 juillet.)

Augustin-Charles Périer, député sortant;
Louis Charles Sapey, député sortant ;
Le marquis de Cordoue, ex-député de la Drôme ;
Joseph-Désiré-Félix Faure, député sortant;
Achille-Louis de Meffrey, député sortant ;
Antoine-François Brenier-Montmorand, maréchal de camp en retraite (1);

Clément-François-Victor-Gabriel Prunelle, médecin, maire de Lyon, ancien député, élu le 21 octobre 1830, en remplacement du marquis de Cordoue, démissionnaire;

Félix-Martin Réal, avocat général près la cour royale de Grenoble, élu le 6 novembre 1830, en remplacement de M. de Meffrey, démissionnaire par refus de prestation de serment (2);

(1) *Voir* la liste des officiers généraux nés dans le département.

(2) Né à Grenoble le 10 mai 1792; fils d'André Réal, ancien membre de la convention nationale. Avocat avant la révolution de 1830, il fut nommé, cette année, avocat général à la cour royale de Grenoble, et fut élu, par le département de l'Isère, membre de la chambre des députés, dont il a constamment fait partie. Il fut nommé aussi, en même temps, membre du conseil général de ce département. Il a été secrétaire de la chambre des députés pendant plusieurs sessions. Il a pris part à de nombreuses discussions sur différentes matières, a parlé en faveur de divers projets de loi, et a souvent présenté des amendements qui ont été adoptés. Le 23 novembre 1831, dans la discussion de la loi sur la réforme du Code pénal, il a demandé l'abolition de la déportation, du carcan et de la mutilation du poing; le 1er décembre suivant, il a demandé celle de l'exposition sur la place publique, comme peine dont l'application

Joseph-Désiré-Félix Faure, premier président de la cour royale de Grenoble, député démissionnaire par suite de son acceptation de cette place; réélu le 18 février 1831.

Élections de 1831.

(5 juillet.)

Félix-Martin Réal, député sortant, élu aux colléges électoraux de Grenoble et de Vienne;

Joseph-Marie Dubois-Aymé, ex-directeur des douanes à Paris (1);

Thomas Couturier, avocat (2);

Félix Penet, négociant, maire de Grenoble (3);

devait être laissée à la latitude des tribunaux. M. Réal a été quelque temps, en 1836, secrétaire général du ministère du commerce et des travaux publics; il est, depuis 1837, conseiller d'État en service ordinaire.

(1) Né au Pont-de-Beauvoisin en décembre 1779; décédé à Meylan, près de Grenoble, le 15 mars 1846. Il suivit d'abord la carrière militaire et fit partie de l'expédition d'Égypte. Entré, en l'an x, dans l'administration des douanes, il fut placé à Genève et ensuite en Italie, où il est resté jusqu'en 1814. Sous la restauration, il a été successivement appelé à la direction de Marseille, de Nantes et de Lorient. Élu député de l'Ille-et-Vilaine le 17 janvier 1831, il fut nommé, la même année, directeur des douanes à Paris, et destitué presqu'aussitôt sur son refus de retrait de sa signature de l'acte d'association pour la défense du territoire. Le département de l'Isère l'envoya à la chambre des députés le 5 juillet de la même année. Il n'a pas été réélu.

(2) Maire de Vienne; né dans cette ville le 3 décembre 1783.

(3) Ancien président du tribunal de commerce de Grenoble; maire de cette ville en 1830 (après la révolution de juillet) et en 1831; membre du conseil général du département; né à l'Albenc, le 20 octobre 1782.

Clément-François-Victor-Gabriel Prunelle, député sortant;

Louis-Charles Sapey, député sortant.

Pierre-Joseph-Henri Carlet, maire de Seyssuel et Chasse, élu le 24 septembre 1831, en remplacement de M. Réal, nommé aux deux colléges de Grenoble et de Vienne, et ayant opté pour le premier de ces deux colléges (1).

Étienne-Joseph-Louis Garnier-Pagès, avocat à Paris, élu le 28 décembre 1831, en remplacement de M. Carlet, non acceptant (2).

Louis-Charles Sapey, conseiller-maître à la cour des comptes, et Félix Prunelle, inspecteur des eaux thermales de Vichy, députés démissionnaires par suite de leur acceptation de ces deux places; le premier, le 16 mars 1833, et le second, le 14 décembre 1833.

Élections de 1834.

(21 juin.)

Alphonse Périer, négociant (3);
Félix-Martin Réal, député sortant;
Léon Lombard-Buffières, avocat (4);

(1) Fils de Joseph-Antoine Carlet, ancien député au corps législatif; né à la Côte-Saint-André le 16 février 1779.

(2) Nommé député de la Sarthe, en 1834 et 1837; né à Marseille le 27 décembre 1801; décédé à Paris le 24 juin 1841.

(3) Membre du conseil général du département; né à Grenoble le 28 octobre 1782; juge au tribunal de commerce de cette ville, sous la restauration.

(4) Devenu membre du conseil général du département; fils de Claude Lombard, ancien député.

Pierre-Louis-Élisabeth-Alfred Jacquier-de-Terrebasse, membre du conseil de l'arrondissement de Vienne (1);
Félix Penet, député sortant;
Clément-François-Victor-Gabriel Prunelle, député sortant;
Louis-Charles Sapey, député sortant.

Antoine-Louis-Hippolyte Duchesne, avocat, ancien député à la chambre des représentants, en 1815, élu le 26 juillet 1835, en remplacement de M. Penet, démissionnaire.

Félix-Martin Réal, secrétaire général du ministère du commerce et des travaux publics, démissionnaire par suite de son acceptation de cette place, est réélu le 15 août 1836.

Le même député, nommé conseiller d'État en service ordinaire, et démissionnaire par suite de l'acceptation de cette place, est réélu le 24 juin 1837.

Élections de 1837.

(4 novembre.)

Alphonse Périer, député sortant;
Félix-Martin Réal, député sortant;
Léon Lombard-Buffières, député sortant;
Alfred Jacquier-de-Terrebasse, député sortant;
Jean-Louis Martin, avoué à Saint-Marcellin (2);

(1) Connu par plusieurs publications littéraires; maire de la commune de Ville-sous-Anjou; né à Lyon le 16 décembre 1801.

(2) Avocat et ensuite avoué près le tribunal de première instance de cette ville; né à Beaucroissant le 22 juin 1793.

Clément-François-Victor-Gabriel Prunelle, député sortant;

Louis-Charles Sapey, député sortant.

Élections de 1839.

(2 mars.)

Alphonse Périer, député sortant;

Félix-Martin Réal, député sortant;

Thomas Couturier, avocat à Vienne, ancien député;

Alfred Jacquier-de-Terrebasse, député sortant;

Jean-Louis Martin, député sortant;

André-Louis-Joseph Marion, conseiller à la cour royale de Grenoble (1);

Louis-Charles Sapey, député sortant.

Élections de 1842.

(9 juillet.)

Alphonse Périer, député sortant;

Félix-Martin Réal, député sortant;

Thomas Couturier, député sortant;

Claude-François-Adolphe Bert, procureur du roi près le tribunal civil de Grenoble (2);

Jean-Louis Martin, député sortant;

Louis-André Marion, député sortant;

Louis-Charles Sapey, député sortant.

(1) Né à Grenoble le 11 juin 1796.

(2) Né à la Côte-Saint-André le 16 février 1803.

Élections de 1846.

(1er août.)

Casimir Royer, conseiller à la cour royale de Grenoble (1);

Félix-Martin Réal, député sortant ;

Léon Lombard-Buffières, ancien député ;

Marc-Antoine Jourdan aîné, maire d'Anjou (2);

Le marquis Ismidon-Marie de Bérenger (3);

Louis-André Marion, député sortant ;

Louis-Charles Sapey, député sortant.

Députés, nés dans le département de l'Isère, élus par d'autres départements (4).

Jean-François Périer, supérieur de l'école militaire

(1) Membre du conseil général du département de l'Isère; fils de Louis Royer aîné, ancien membre du directoire de ce département; né à Saint-Galmier (Loire), le 29 mai 1791.

(2) Membre du conseil général du département; décédé à Paris le 22 juillet 1847.

(3) Né à Paris le 24 octobre 1811.

(4) Nous devons mentionner, comme appartenant au département de l'Isère, Charles-Pierre-Gaspard Gueidan, quoique né à Lyon le 23 mars 1737; fils d'un substitut du procureur général au parlement de Grenoble. Nommé curé de Saint-Pierre-de-Trivier (Ain), en 1785, il fut élu député du clergé pour le bailliage de Bourg-en-Bresse, aux états-généraux. Il a été maire de Saint-Symphorien-d'Ozon, sous l'empire et sous la restauration, et membre du conseil de l'arrondissement de Vienne; il est décédé à Saint-Symphorien-d'Ozon le 1er avril 1831.

d'Effiat, député du clergé aux états généraux pour le bailliage de cette ville (1);

Jean-Jacques Lenoir-Laroche, avocat, député du tiers-état pour la prévôté et le vicomté de Paris, aux états-généraux, et député au conseil des anciens, par le département de la Seine, en l'an VI (2);

Antoine Français (de Nantes), député de la Loire-Inférieure, à l'assemblée législative (3).

Joseph-Louis-Claude Colaud-de-la-Salcette, préfet de la Creuse, élu député au corps législatif, pour ce département, le 17 février 1807; réélu au même corps, pour le même département, le 5 janvier 1813 (4);

Joseph-Vincent Dumollard, sous-préfet à Cambray, et ensuite préfet des Basses-Alpes; élu député au corps législatif, pour le département du Nord, le 5 vendémiaire an XIV; réélu au même corps, pour le départe-

(1) *Voir* la liste des évêques nés dans le département.

(2) Né à Grenoble le 28 avril 1749, fils d'un avocat au parlement de cette ville. Il fut destiné à suivre la carrière de son père; où il débuta avec succès, près de ce parlement; mais une cause importante l'ayant conduit à Paris, il s'attacha au barreau de la capitale dès 1783. Élu député aux états-généraux, il garda le milieu entre les partis opposés. En l'an V, il fut appelé au ministère de la police générale, dont il donna sa démission, peu de jours après. Il a été ensuite professeur de législation à l'école centrale du Panthéon, et fut porté au conseil des anciens par l'assemblée électorale scissionnaire de Paris. A la révolution du 18 brumaire, il se montra partisan des changements qu'elle opéra, et s'attacha au régime des consuls. Il fut, en conséquence, nommé bientôt après membre de la commission intermédiaire du conseil des anciens. Il passa au sénat conservateur, où il resta jusqu'à la fin du gouvernement impérial. Il fut créé pair de France, à la première rentrée du roi. Il mourut à Paris le 17 février 1825.

(3) *Voir* la liste des députés du département.

(4) Né à Saint-Georges-de-Commiers le 29 décembre 1758, décédé au même lieu le 4 août 1832. Il était, avant 1790, conseiller au parlement de Grenoble. Il fut nommé préfet de la Creuse en l'an X, et élu député, pour ce département en 1807 et en 1813.

ment de l'Yonne, le 4 mai 1811; membre de la chambre des représentants en 1815, pour le département des Basses-Alpes (1);

Charles-Augustin Périer, négociant, élu membre de la chambre des représentants en 1815, pour le département du Rhône (2);

Alexandre-Jacques Périer, député du Loiret en 1817, en 1822, en 1827 et en 1830 (3);

Casimir-Pierre Périer, banquier à Paris, député de la Seine en 1817, en 1822 et en 1824; député de l'Aube en 1830, et de nouveau député de la Seine en 1831 (4);

Camille-Joseph Périer, ancien préfet, député de la Sarthe en 1828, en 1830 et en 1831, et député de la Corrèze en 1834 (5);

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) *Voir* la même liste.

(3) Né à Grenoble le 25 décembre 1774, décédé le 14 décembre 1846 à Montargis ; il fut maire de cette ville, membre et président du conseil général du département du Loiret.

(4) Né à Grenoble le 11 octobre 1777. Il fit, en 1798, la campagne d'Italie, comme adjoint au génie militaire. Rentré en France, après cette campagne, il fonda, en 1801, avec son frère, Antoine-Scipion, une maison de banque, dans laquelle il comprit d'importantes spéculations industrielles. La paix générale de 1811 imprima à cette maison une activité puissante; il devint rapidement l'un des banquiers les plus riches du royaume. Élu député de la Seine, en 1817, il prit, au côté gauche, la place qu'il occupa jusqu'après la révolution de 1830. A la session de 1829, il obtint 155 voix pour la présidence de la chambre. Il était alors l'un des régents de la banque de France ; il fut réélu aux mêmes fonctions le 17 janvier 1831 , et fut appelé à la présidence de la chambre des députés, en 1830 (le 6 août) et en 1831. Il a été nommé ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, et président des ministres le 13 mars 1831 ; il est décédé à Paris le 16 mai de l'année suivante.

(5) Né à Grenoble le 15 août 1781. Il fut nommé auditeur au conseil d'État, en 1809 : en cette qualité, l'empereur lui confia l'intendance de Saltzbourg, poste que les circonstances rendaient difficile, et dans lequel

Joseph-Marie Dubois-Aymé, député de l'Ille-et-Vilaine, élu par le collége électoral de Redon, le 17 janvier 1831, en remplacement de M. Gaillard-de-Kerbertin, nommé par ce collége et par celui de Ploërmel (Morbihan), et qui avait opté pour ce dernier (1);

André-Jean-Joseph Périer, député de la Marne en 1832, en 1834, en 1837, en 1839 et en 1842 (2).

il sut, par une administration sage et malgré le tumulte des armes, faire aimer et respecter le nom français. Il fut appelé, en 1810, à la préfecture de la Corrèze, et, en 1819, à celle de la Meuse, charge dont il se démit, en 1822, pour rentrer dans la vie privée. Envoyé à la chambre des députés, en 1828, par l'arrondissement de Mamers (Sarthe), il siégea au côté gauche; il vota avec le ministère Martignac, et figura parmi les 221, contre le ministère de Polignac; réélu en 1830, il adopta les opinions de son frère Casimir, et devint un des partisans les plus actifs de la résistance. Il fut nommé pair de France en 1837. Il est décédé à Paris le 14 septembre 1844.

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) Né à Grenoble le 27 novembre 1786; le plus jeune des frères de Casimir Périer. En 1811, il fut nommé auditeur au conseil d'État et placé, en cette qualité, à la direction générale des ponts et chaussées; la même année, il a été sous-préfet de l'arrondissement d'Oldenbourg. Au début de la campagne d'Allemagne, en 1813, il fut attaché à la personne du comte Daru, intendant-général de la grande armée. Après la prise de Dresde, et l'entrée de l'armée française en Silésie, il fut créé intendant du cercle de Crossen, et, plus tard, receveur général de la grande armée. Rentré en France après la bataille de Leipsick, il a été envoyé à Lille, auprès du sénateur comte de Villemanzy, commissaire extraordinaire dans la 16e division militaire. Il ne revint à Paris qu'après le retour des Bourbons, et rentra tout entier dans la vie privée, par suite de la suppression des auditeurs au conseil d'État. En 1816, il fut nommé receveur particulier des finances du 4e arrondissement communal de Paris, place qu'il quitta, en 1825, pour se rendre l'associé de Casimir Périer, son frère, dans la maison de banque Périer frères, dont il est devenu, plus tard, le seul chef. Il est entré à la chambre des députés en 1832; il a toujours siégé au milieu des membres de la majorité conservatrice.

Membres du sénat conservateur et du tribunat, de l'an VIII *à* 1814, *nés dans le département de l'Isère.*

Par la constitution de l'an VIII, furent établis le sénat conservateur, un nouveau corps législatif et le tribunat. Nous venons de faire connaître quels ont été les députés au corps législatif, pour le département de l'Isère, sous la période consulaire et sous celle de l'empire. Voici les noms des membres du sénat et du tribunat, à cette époque, nés dans le même département.

Sénateurs.

Le comte Jean-Jacques Lenoir-Laroche, ancien homme de loi à Grenoble, député de la Seine à l'assemblée constituante et au corps législatif de l'an VI, nommé sénateur le 3 nivôse an VIII (1);

Le comte Justin-Bonaventure Morard-de-Galles, ancien vice-amiral, nommé le 4 nivôse an VIII (2);

(1) *Voir* la liste des députés, nés dans le département de l'Isère, élus par d'autres départements.

(2) Né à Goncelin le 30 mars 1741. Promu au grade de vice-amiral en 1793, il commanda la station de Saint-Domingue et successivement l'armée navale réunie dans le port de Brest; il fut sénateur et comte et devint titulaire de la sénatorerie de Limoges. Il mourut à Guéret, presque subitement, d'une attaque d'apoplexie, le 23 juillet 1809, à l'âge de soixante-huit ans.

Le comte Louis-Mathias de Barral, archevêque de Tours, nommé le 19 mai 1806 (1).

Tribunat.

Jean Bérenger, natif de Mens, administrateur du département et membre du conseil des cinq cents, nommé tribun le 5 nivôse an VIII (2);

Jacques-Fortunat Savoye-Rollin, ancien avocat-général au parlement de Grenoble, nommé tribun, le même jour, 5 nivôse an VIII (3).

Sénatorerie de Grenoble.

Un sénatus-consulte du 22 nivôse an XI créa une sénatorerie par arrondissement de cour d'appel. Chaque sénatorerie fut dotée d'une maison et d'un revenu annuel en domaines nationaux de 20 à 25,000 francs.

Les sénatoreries furent possédées à vie.

Les titulaires, pourvus d'une sénatorerie, étaient tenus d'y résider au moins trois mois de chaque année; ils remplissaient les missions extraordinaires que l'empereur jugeait à propos de leur donner dans leur arrondissement, et ils lui en rendaient compte directement.

Les sénatoreries étaient conférées par l'empereur, qui, pour chacune, désignait trois sénateurs; il y avait dans l'empire français trente-six sénatoreries.

(1) *Voir* la liste des évêques nés dans le département de l'Isère.
(2) *Voir* la liste des députés du département.
(3) *Voir* la même liste.

La sénatorerie de la juridiction de la cour d'appel de Grenoble, comprenait les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes et du Mont-Blanc. Le comte Jean-Baptiste Abrial, ex-ministre de la justice, en a été le premier et seul sénateur titulaire, de l'an XI à 1814.

Légion-d'Honneur.

A l'époque de la division du territoire français en seize cohortes (en l'an X), Grenoble a été le chef-lieu de la septième cohorte de la Légion-d'Honneur, comprenant les neuf départements de l'Isère, du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, des Hautes-Alpes, du Mont-Blanc, de l'Ain, du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Le chef de cette cohorte, depuis son organisation jusqu'en 1814, a été le maréchal Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa.

Pairs de France nés ou domiciliés dans le département de l'Isère.

Le comte Jean-Jacques Lenoir-Laroche, ancien sénateur, nommé pair de France le 4 juin 1814 (1);

Le comte Louis-Mathias de Barral, archevêque de Tours, ancien sénateur, nommé par l'empereur à son retour de l'île d'Elbe, le 4 juin 1815 (2);

(1) *Voir* la liste des députés, nés dans le département de l'Isère, élus par d'autres départements.

(2) *Voir* la liste des évêques nés dans le département.

Le comte François-Emmanuel Guignard–de–Saint-Priest, ancien ministre de l'intérieur sous Louis XVI, nommé le 17 août 1815 (1);

Le comte Armand-Emmanuel-Charles Guignard-de-Saint-Priest, fils du précédent, ancien officier au service de la Russie, nommé en remplacement de son père et sur sa démission (2);

Le vicomte François-Joseph Grattet-Dubouchage, ancien ministre de la marine, nommé le 23 juin 1817 (3);

(1) Né à Grenoble le 12 mars 1735. Inscrit, en 1750, dans la compagnie des mousquetaires gris, il fut nommé exempt des gardes du corps, dans le mois de janvier 1752. Il parvint rapidement aux premiers emplois militaires et se distingua dans plusieurs occasions. Il a été nommé au conseil d'État. Disgracié et éloigné de la cour, il fut de nouveau appelé au conseil après la prise de la Bastille, et chargé du département de l'intérieur, en remplacement de Villedeuil; il reçut aussi le portefeuille de la guerre jusqu'à la nomination du ministère définitif; il donna sa démission vers la fin du mois de décembre 1790. Émigré bientôt après, il se rendit à diverses cours, dans l'espoir de les coaliser pour le rétablissement du pouvoir royal en France, et dirigea quelque temps le cabinet du comte de Provence (Louis XVIII). Il est rentré à la restauration, et il a été nommé pair de France. Il est mort le 26 février 1821, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

(2) Émigré avec son père, en 1791, il a servi dans l'armée du prince de Condé, et a pris ensuite du service en Russie, où il est devenu gouverneur de Kherson et de la Podolie. Il est rentré en France, avec les princes, en 1814. Son frère aîné, Guillaume-Emmanuel Guignard de Saint-Priest, est plus connu. Ce dernier, né à Constantinople le 6 mai 1776, a émigré comme le précédent. Il fit la campagne de 1792, sous les ordres du prince de Condé. En 1793, il passa en Russie et fut fait officier dans le corps des cadets d'artillerie; deux ans après, il entra, comme lieutenant, dans le régiment des gardes de Semeneiowski, dont il devint plus tard colonel. Il a fait partie de l'armée russe auxiliaire des troupes autrichiennes, défaite à Austerlitz, et de l'armée d'invasion, en 1814. Le 12 mars de cette année, il emporta, l'épée à la main, la ville de Reims; le lendemain, l'empereur s'étant présenté sous cette place, il l'évacua et fut blessé en se retirant; il fut transporté à Laon, où il mourut le 29 du même mois.

(3) *Voir* la liste des ministres nés dans le département.

Le comte Antoine-Maurice-Apollinaire d'Argout, ancien préfet du Gard, nommé le 5 mars 1819 (1);

Le baron Claude-Philippe-Edouard Mounier, conseiller d'État, nommé le même jour;

Le vicomte Guillaume Dode-de-la-Brunerie, maréchal de camp, nommé le 23 décembre 1823 (2);

Le vicomte Antoine-Jean-Gabriel d'Agoult, maréchal de camp, nommé le même jour (3);

Le vicomte Gabriel Grattet-Dubouchage, ancien député, nommé le même jour, en remplacement du vicomte François-Joseph Grattet-Dubouchage, son oncle (4);

Le marquis Hector-Joseph de Monteynard, nommé le 5 novembre 1827 (5);

Le comte Hector-Philippe d'Agoult, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France près la cour de Berlin, nommé le 7 avril 1828, en remplacement du vicomte Antoine-Jean d'Agoult (6);

(1) *Voir* la liste des ministres nés dans le département.

(2) *Voir* la liste des officiers-généraux nés dans le département.

(3) Né à Grenoble le 22 novembre 1750; colonel de cavalerie, aide-major général des gardes du corps, avant 1790; il a été nommé, en 1797, maréchal de camp par les princes émigrés, titre qui fut confirmé à la restauration; il est décédé le 9 avril 1828.

(4) *Voir* la liste des députés du département.

(5) Né à Paris, le 16 mars 1770, d'une famille originaire des environs de Grenoble. Il a émigré à la suite des princes du sang, et a fait, sous leurs ordres, la campagne de 1792, avec le grade de capitaine de cavalerie. A la première restauration (1814), il reçut un brevet de colonel, pour prendre rang du 4 juin 1810, et fut nommé maréchal de camp le 2 avril 1817. Il a été membre du conseil général du département de l'Isère, de 1824 à 1830. Créé pair de France, avec le titre de baron, le 5 novembre 1827, il a été démissionnaire par refus de prestation de serment; il est décédé à Tencin en 1845.

(6) Il était alors absent; à son retour en France, son admission à la chambre des pairs n'a pas eu lieu, par suite de la révolution de juillet 1830.

Le comte Antoine Français (de Nantes), nommé le 19 novembre 1831 (1);

Le vicomte Joseph Rogniat, lieutenant-général, nommé le même jour (2);

Augustin-Charles Périer, ancien député, nommé le 16 mai 1832 (3);

Le comte Jean Bérenger, conseiller d'État, nommé le 11 octobre 1832 (4);

Félix Faure, ancien député, premier président de la cour royale de Grenoble, nommé le même jour (5);

Le baron Claude Lombard, ancien député, nommé le 3 octobre 1837 (6);

Le comte Gabriel Marchand, lieutenant-général, nommé le même jour (7);

Antoine Odier, ancien député, nommé le même jour (8);

Camille-Joseph Périer, ancien député, nommé le même jour, 3 octobre 1837 (9).

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) *Voir* la liste des officiers-généraux nés dans le département.

(3) *Voir* la liste des députés du département.

(4) *Voir* la même liste.

(5) *Voir* la même liste.

(6) *Voir* la même liste.

(7) *Voir* la liste des officiers-généraux nés dans le département.

(8) Il n'est pas natif du département de l'Isère, et n'est pas domicilié, non plus, dans ce département; mais il lui appartient par sa famille, originaire du Pont-en-Royans et réfugiée en Suisse, pour cause de religion. Il est né à Genève le 15 mai 1766; il a été quatre fois député pour le département de la Seine.

(9) *Voir* la liste des députés du département.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Administration judiciaire.

Les tribunaux qui existaient avant 1790 furent, cette année, remplacés, dans la partie du Dauphiné formant le département de l'Isère, par quatre tribunaux de district, savoir : ceux de Grenoble, de Vienne, de Saint-Marcellin et de la Tour-du-Pin, séant, les trois premiers, au chef-lieu de chaque district, et le quatrième, à Bourgoin (1), par quatre-vingt-dix-huit justices de paix (2), et par un tribunal criminel du département.

Chaque tribunal de district fut composé de cinq juges, dont l'un eut la présidence, de trois suppléants, d'un commissaire du roi ou accusateur public et d'un greffier. Il n'y eut point de chancellerie; chaque juge, à son tour, exerça les fonctions de garde des sceaux. Les tribunaux de district devinrent en même temps des tribunaux d'appel les uns à l'égard des autres : sept tribunaux furent désignés

(1) Le siége du tribunal du district de la Tour-du-Pin fut fixé à Bourgoin, comme point plus commerçant et plus populeux que celui du chef-lieu.

(2) Il y eut une justice de paix par canton. Le canton de Grenoble eut trois justices de paix; ceux de Voiron, de la Mure, de Vienne, de la Côte-Saint-André et de Saint-Marcellin eurent, chacun, deux justices de paix.

et fixés, à cet effet, pour recevoir les appels d'un autre tribunal. Voici les noms des tribunaux de districts où durent être portés, au choix des parties, les appels de chacun des tribunaux du département de l'Isère :

Pour le tribunal du district de Grenoble : Vienne, Saint-Marcellin, Bourgoin, Gap, Romans, Belley et Lyon ;

Pour le tribunal du district de Vienne : Grenoble, Saint-Marcellin, Bourgoin, Lyon, la campagne de Lyon, Saint-Étienne et Annonay ;

Pour le tribunal du district de Saint-Marcellin : Grenoble, Vienne, Bourgoin, Romans, Valence, Crest et Annonay ;

Pour le tribunal du district de la Tour-du-Pin : Grenoble, Vienne, Saint-Marcellin, Romans, Lyon, la campagne de Lyon et Belley.

Les juges de ces tribunaux de districts connaissaient : 1° en première instance, de toutes les affaires personnelles, réelles et mixtes, excepté celles qui étaient de la compétence du juge de paix et du contentieux de la police municipale ; 2° en premier et dernier ressort, de toutes les affaires personnelles et mobilières, jusqu'à la valeur de mille livres en principal; des affaires réelles, dont l'objet était de cinquante livres de rente, et de celles que les parties consentaient qu'ils jugeassent ainsi. Ils connaissaient aussi, en dernier ressort : 1° de l'appel des sentences des juges de paix, dans les cas déterminés par la loi; 2° de l'appel des jugements des tribunaux de districts; 3° de toutes les causes pendantes, lors de leur installation, aux bailliages, aux tribunaux d'exception et tribunaux subalternes, compris dans leurs ressorts respectifs.

Un tribunal civil du département, séant au chef-lieu départemental, et quatre tribunaux correctionnels, au chef-lieu de chaque arrondissement, sauf le tribunal correctionnel de l'arrondissement de la Tour-du-Pin, fixé à Bourgoin, remplacèrent bientôt ces premiers tribunaux de districts.

Le tribunal civil de l'Isère, divisé en deux sections, était formé de vingt-un juges, de cinq suppléants, d'un commissaire du directoire exécutif, de deux substituts et d'un greffier : il y avait un juge président pour chaque section. Ce tribunal connaissait, en première instance, de toutes les causes excédant la compétence des juges de paix; et, en dernier ressort, des appels de ces juges et des tribunaux d'arbitres et des appels des tribunaux civils des départements des Hautes-Alpes, de la Drôme, du Mont-Blanc et du Rhône. Les appels de ses propres jugements étaient portés, suivant le choix qu'en faisaient les parties, aux tribunaux de l'Ain, du Mont-Blanc ou du Rhône.

Un juge du tribunal civil du département, remplissant les fonctions de président et de directeur du jury, deux juges de paix ou assesseurs du canton du siége du tribunal, un commissaire du pouvoir exécutif et un greffier, constituaient le tribunal correctionnel de chaque arrondissement; ce tribunal était chargé du jugement des délits dont la peine n'était ni afflictive ni infamante, mais excédait la valeur de trois journées de travail ou un emprisonnement de trois jours. Il pouvait prononcer des amendes et des peines, ainsi que l'emprisonnement jusqu'à deux années.

Les délits emportant peine afflictive et infamante, et les appels des tribunaux correctionnels des arrondisse-

ments, étaient portés au tribunal criminel du département, composé d'un président, d'un accusateur public et d'un greffier, nommés par les électeurs, et de quatre juges, choisis, tous les six mois et à tour de rôle, dans le tribunal civil du département. Les fonctions de ces juges consistaient à diriger l'instruction des procès criminels, et à appliquer la loi lorsque les jurés avaient prononcé que l'accusé était coupable. Mais avant qu'un citoyen pût y être déféré, il fallait qu'un jury préliminaire, composé de huit personnes, déclarât qu'il y avait lieu à accusation.

Pour le jugement, il fallait douze jurés tirés au sort sur une liste, formée tous les six mois par l'administration du département. Les jurés spéciaux de jugement ou jurés d'accusation étaient également tirés au sort sur une liste de trente citoyens, dressée, d'abord, par les procureurs syndics des districts, et que dressa ensuite le présidentde l'administration centrale, lorsque ces procureurs syndics furent supprimés.

Le commissaire du directoire exécutif près le tribunal civil, ou un de ses substituts, était de service au tribunal criminel pour requérir l'exécution de la loi et même celle du jugement.

Le juge de paix, assisté de deux assesseurs, pris dans la municipalité du canton où il avait besoin de leur assistance (1), connaissait des causes purement person-

(1) Il y avait, à cet effet, dans chaque municipalité, quatre assesseurs, choisis par les électeurs primaires. Pour être greffier du juge de paix, il fallait avoir vingt-cinq ans accomplis et être nommé par le juge, dont les fonctions duraient deux ans seulement, mais pouvaient être continuées après cette époque.

nelles et mobilières, sans appel, jusqu'à la valeur de cinquante livres, et, à la charge de l'appel, jusqu'à cent livres ; en ce dernier cas, ses jugements étaient exécutoires sous caution. Il connaissait, de plus, des matières sommaires, telles que des dommages faits aux récoltes, réparations locatives des maisons et fermes, etc. Il apposait les scellés et recevait les délibérations de parents pour les tutelles et curatelles, les émancipations, et sans pouvoir connaître des contestations qui auraient donné lieu à ce sujet. L'appel de ses jugements était porté, en dernier ressort, au tribunal du district. Le juge de paix était encore chargé de la police de sureté ; il devait recevoir les plaintes et dénonciations des délits, dresser des procès-verbaux des délits graves commis dans son canton, faire les levées de cadavres, délivrer les mandats d'amener devant lui les coupables pour les interroger, et les mettre en liberté, s'il voyait qu'il n'y avait lieu à aucune accusation contre eux, et, dans le cas contraire, donner un mandat d'arrêt pour les faire transférer dans la maison d'arrêt du district, etc.

Pour être juge au criminel ou au civil, pour être juge de paix, assesseur ou juré, il fallait avoir trente ans accomplis.

Deux tribunaux de commerce furent désignés par le corps législatif, en l'an VII, comme devant être établis l'un à Grenoble et l'autre à Vienne.

En l'an VIII, de nouvelles modifications furent apportées à l'organisation judiciaire. A cette époque, furent substitués aux tribunaux civils, criminels et correctionnels, ci-dessus indiqués, des tribunaux civils ou de première instance, à peu près tels qu'ils existent actuellement : un tribunal criminel du département, séant à

Grenoble, et un tribunal d'appel, séant dans la même ville, et dont le ressort comprenait les départements de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et du Mont-Blanc. Ce tribunal d'appel a porté successivement le nom de cour d'appel, de cour impériale et de cour royale. Le tribunal criminel a été remplacé par la cour d'assises.

Deux ans après, le nombre des juges de paix et des cantons fut, par un décret des consuls du 9 brumaire an x, réduit à quarante-quatre; il était auparavant de quatre-vingt-onze cantons et de quatre-vingt-dix-huit juges (1) ; il fut adjoint deux suppléants à chaque juge de paix.

Le nombre des juges de paix est aujourd'hui de quarante-cinq, par suite de la formation d'un nouveau canton (celui de Virieu), faite le 26 ventôse an xi.

Cour d'appel ou cour royale de Grenoble.

Le tribunal d'appel de Grenoble a d'abord été composé d'un président unique, d'un vice-président, de vingt juges, d'un commissaire à ce tribunal ou accusa-

(1) On a vu que les cantons qui avaient plusieurs juges de paix, étaient ceux de Grenoble, de la Mure, de Voiron, de la Côte-Saint-André et de Tullins. Le canton de Grenoble était divisé en trois arrondissements, savoir : arrondissement oriental, arrondissement occidental et arrondissement de l'intérieur. Il y avait un juge de paix par chaque arrondissement. A Vienne étaient deux arrondissements, l'un du midi et l'autre du nord; chacun d'eux avait un juge de paix. Dans les autres localités ci-dessus nommées étaient aussi deux juges de paix, l'un pour la ville ou le bourg et l'autre pour la campagne.

teur public et d'un substitut de l'accusateur public. Le même tribunal, qualifié depuis de cour, a porté le nom de cour d'appel, de cour impériale et successivement de cour royale. Un second président et un procureur général impérial ont remplacé, en 1804, le vice-président et le commissaire du gouvernement ou accusateur public.

En 1808, ont été ajoutés à la même cour six juges auditeurs.

En 1811, la cour d'appel de Grenoble prit le titre de cour impériale; ses juges reçurent alors celui de conseillers. On y ajouta, cette année, trois présidents, cinq conseillers, trois avocats généraux et un substitut du procureur général impérial. La nouvelle cour impériale fut installée le 10 mai 1811 par le sénateur Abrial, titulaire de la sénatorerie de Grenoble et commissaire délégué à cette installation, par décret impérial du 17 avril précédent.

En 1830, les conseillers auditeurs furent abolis pour l'avenir.

La cour royale de Grenoble, dont cette ville est le siége et qui comprend dans son ressort les départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, est composée d'un premier président, de quatre présidents, de vingt-cinq conseillers, d'un procureur général du roi, de trois avocats généraux, de deux substituts du procureur général et d'un greffier; elle est divisée en autant de chambres qu'elle a de présidents. Les deux premières chambres ne connaissent que des matières civiles, à moins qu'il ne s'agisse de quelques délits commis par des fonctionnaires; la troisième chambre, appelée la chambre des mises en accusation, est chargée de statuer sur les ordonnances de prises de corps, rendues par les chambres

du conseil des tribunaux de première instance, et sur les oppositions formées par le ministère public contre ces ordonnances et celles des juges d'instruction. La quatrième chambre est chargée spécialement des appels en matière correctionnelle ; elle juge aussi les appels en matière civile, conformément à une ordonnance royale du 24 septembre 1828. Pendant les vacations, le service est fait par la quatrième chambre, qui juge alors les procès correctionnels et les affaires civiles sommaires et urgentes. La chambre d'accusation continue aussi pendant ce temps à s'occuper des affaires criminelles ; elle se réunit chaque fois que les besoins du service l'exigent, et au moins une fois par semaine.

Présidents uniques du tribunal ou cour d'appel de Grenoble, de l'an VIII (1800) *à* 1804, *et premiers présidents de cette cour de* 1804 *à ce jour.*

Joseph-Marie de Barral, ancien président au parlement de Grenoble, président du tribunal du district de cette ville en 1790, président unique du tribunal d'appel de l'an VIII à 1804, ensuite premier président (1).

Premiers présidents.

Joseph-Marie de Barral ;
Jean-François Anglès, ancien magistrat, nommé par

(1) *Voir* la liste des députés du département.

le Roi, le 13 décembre 1815, décédé à Grenoble, le 5 juin 1823 (1);

Jacques-Barthélemy de Noaille, procureur général près la cour royale d'Angers, nommé le 23 juillet 1823 ; décédé à Grenoble le 27 octobre 1828;

Benoît-François-Candide Chenevas, président à la cour royale de Grenoble, nommé le 9 novembre 1828, décédé le 29 mai 1829 (2);

Jean-Claude-Balthazard-Victor Chantelauze, procureur général près la cour royale de Riom, nommé le 26 août 1829; devenu ministre de la justice sous Charles X;

Joseph-Désiré-Félix Faure, procureur général près la cour royale de Grenoble, nommé le 22 décembre 1830; ensuite, conseiller à la cour de cassation (3);

Jacques-Germain Barennes, conseiller d'État en service extraordinaire, nommé le 12 juillet 1836; devenu conseiller à la cour de cassation;

Hubert-Michel-Fortuné Legagneur, procureur général près la cour royale de Douai, nommé le 7 juillet 1840; transféré à la première présidence de la cour royale de Toulouse;

Horace-Léon-Léonard Nadaud, procureur général près la cour royale de Grenoble, nommé le 7 août 1843.

(1) Ancien conseiller au parlement de Grenoble; né le 6 septembre 1736, à Veynes (Hautes-Alpes); envoyé par ce département à la chambre des députés, qu'il a présidée provisoirement, comme doyen d'âge, pendant les six sessions de 1816 à 1822.

(2) *Voir* la liste des députés du département.

(3) *Voir* la même liste.

Commissaires ou accusateurs publics, près le tribunal d'appel de Grenoble, et procureurs généraux près la cour d'appel, la cour impériale et la cour royale de cette ville, de l'an VIII (1800) *à ce jour.*

Alexandre Royer-Deloche, commissaire du directoire exécutif près le tribunal civil du département de l'Isère, nommé commissaire public près le tribunal d'appel de Grenoble en l'an VIII, et, successivement, procureur général près la cour d'appel, la cour impériale et la cour royale de la même ville, de 1804 à 1816 (1);

Alexandre Achard-de-Germane, ancien avocat au parlement de Grenoble, nommé le 22 mars 1816 (2);

Martial-Côme-Annibal-Perpétue-Magloire Guernon-de-Ranville, procureur général près la cour royale de Limoges, nommé le 21 juillet 1826; devenu ministre de la justice sous Charles X;

Aimé-Jean-Jacques Morand-de-Jouffrey, procureur général près la cour royale de Douai, nommé le 27 septembre 1829;

Joseph-Désiré-Félix Faure, conseiller à la cour royale de Grenoble, nommé le 6 août 1830; devenu premier président de la même cour, et, successivement, conseiller à la cour de cassation;

Moyne, avocat à Châlons-sur-Saône, ancien magistrat et ancien député, nommé le 10 août 1830; ensuite, procureur général à Rouen, et, successivement, premier président de la cour royale de Poitiers;

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) Avocat distingué, natif d'Aspres (Hautes-Alpes); décédé à Grenoble le 26 mai 1826, à l'âge de soixante-douze ans.

Jacques-André Mesnard, avocat général près la cour royale de Poitiers, nommé le 22 septembre 1832; ensuite, procureur général à Rouen, et, successivement, conseiller à la cour de cassation;

Hubert-Michel-Fortuné Legagneur, président de chambre à la cour royale de Metz, nommé le 14 octobre 1836; devenu premier président de la cour royale de Grenoble, et, successivement de celle de Toulouse;

Horace-Léon-Léonard Nadaud, procureur général près la cour royale de Montpellier, nommé le 17 septembre 1839; ensuite, premier président de la cour royale de Grenoble;

Hibon, premier avocat général à la cour royale de Douai, nommé le 7 août 1843; décédé la même année;

Laborie, avocat général à la cour royale de Lyon, nommé le 5 février 1844.

Présidents uniques et premiers présidents de tribunaux et cours d'appel, de cours impériales et de cours royales, et commissaires ou accusateurs publics, et procureurs généraux près ces tribunaux et ces cours, de l'an VIII à ce jour, nés dans le département de l'Isère

Le baron Joseph-Marie de Barral, premier président de la cour impériale de Grenoble. (*Voir* la liste des premiers présidents de cette cour, page 188);

Alexandre Royer-Deloche, procureur général de la cour impériale de Grenoble. (*Voir* la liste des procureurs généraux de cette cour, page 190);

Le baron Jean-Baptiste-Joseph-Charles Bernard, procureur général près la cour royale de Nîmes, nommé

premier président de la cour royale de Limoges, en 1818; ensuite, conseiller à la cour de cassation (1);

Benoît-François-Candide Chenevas, premier président de la cour royale de Grenoble. (*Voir* la liste des premiers présidents de cette cour, page 189);

Jean-Jacques Fluchaire, procureur général près la cour royale de Montpellier, nommé le 20 février 1832 (2);

Joseph-Désiré-Félix Faure, premier président de la cour royale de Grenoble. (*Voir* la liste des premiers présidents de cette cour, page 189);

Joseph-Adolphe Blanchet, procureur général près la cour royale de Nîmes, nommé le 21 octobre 1844 (3).

(1) Né à Grenoble le 15 mai 1756, décédé dans cette ville le 27 février 1832. Avocat avant 1790, il a été, cette année et les deux années suivantes, commissaire du roi près le tribunal du district de Grenoble. Resté, depuis cette époque, sans emploi, il fut nommé, sous la restauration, procureur général près la cour royale de Nîmes, premier président de la cour royale de Limoges, baron, et, successivement, conseiller à la cour de cassation. Il se retira, en 1830, avec le titre de premier président honoraire de la cour royale de Grenoble, titre qui lui fut accordé par ordonnance royale du 19 mai de la même année.

(2) Né à Saint-Baudille-et-Pipet le 3 mai 1778. Il était avocat avant la révolution de 1830. Nommé, à cette époque, conseiller à la cour royale de Grenoble, et, successivement, procureur général près la cour royale de Montpellier, il dut son avancement à son alliance avec la famille de Jean-Paul Didier, dont il avait épousé la sœur en 1809.

(3) Né à Grenoble le 7 février 1799; avocat près la cour royale de cette ville, avant 1830, il fut, après la révolution de cette année, nommé, d'abord, procureur du roi près le tribunal de première instance de la même ville, et, ensuite, premier avocat général, près la cour royale du même lieu, d'où il a été envoyé procureur général près la cour royale de Nîmes.

Cour d'assises.

A Grenoble, chef-lieu d'une cour royale, les assises sont tenues tous les trois mois, et plus souvent, s'il est nécessaire, par trois conseillers de cette cour. L'un d'eux est président; il est nommé à chaque session par le garde des sceaux, et, à son défaut, par le premier président, qui désigne les deux conseillers assesseurs. Les fonctions du ministère public sont remplies près la cour d'assises par les magistrats du parquet de la cour royale.

Tribunaux de première instance.

Il y a dans le département de l'Isère quatre tribunaux civils ou de première instance, qui siégent, trois aux chefs-lieux de chacun des arrondissements de Grenoble, de Vienne et de Saint-Marcellin, et, le quatrième, à Bourgoin, ville la plus importante et la plus populeuse de l'arrondissement de la Tour-du-Pin.

Tribunaux de commerce.

A Grenoble et à Vienne, siégent deux tribunaux de commerce pour les arrondissements de ces deux villes. L'institution de ces deux tribunaux, pour le département de l'Isère, a été décidée dès l'an v, par le corps législatif. Le tribunal de Vienne fut établi l'année suivante, celui de Grenoble ne l'a été que par un décret du 6 octobre 1809.

Nombre de fonctionnaires judiciaires près les tribunaux de première instance, dans le département de l'Isère.

FONCTIONNAIRES judiciaires.	TRIBUNAUX.				TOTAUX.
	Grenoble.	Vienne.	Bourgoin.	Saint-Marcellin.	
Présidents	1	1	1	1	4
Vice-présidents	2	1	»	»	3
Juges	9	5	3	3	20
Suppléants	6	4	3	3	16
Procureurs du roi . . .	1	1	1	1	4
Substituts.	3	2	1	1	7
Greffiers	1	1	1	1	4
Totaux. . .	23	15	10	10	58

Présidents, juges, suppléants et greffiers des tribunaux de commerce, dans le département de l'Isère.

TRIBUNAUX.	Présidents.	Juges.	Suppléants.	Greffiers.	TOTAUX.
Grenoble.	1	4	4	1	10
Vienne.	1	3	3	1	8
Totaux.	2	7	7	2	18

Nombre de juges de paix, de suppléants et de greffiers des juges de paix, dans le département de l'Isère.

ARRONDISSEMENTS.	Juges de paix.	Suppléants.	Greffiers.	TOTAUX.
Grenoble . .	20	40	20	80
Vienne . .	10	20	10	40
Tour-du-Pin (la).	8	16	8	32
St-Marcellin .	7	14	7	28
Totaux.	45	90	45	180

Avoués.

Aux anciens procureurs furent substitués les avoués, par la loi du 29 janvier 1791, qui supprima la vénalité de l'hérédité des offices. D'après cette loi, les avoués exercèrent les mêmes fonctions que leurs prédécesseurs; ils représentèrent exclusivement les parties, et devinrent responsables de leurs titres et papiers. Ils furent également chargés de remplir tous les actes de forme nécessaires pour instruire une affaire et pour la mettre en état d'être jugée; ils purent, de plus, défendre, soit verbalement, soit par écrit, leurs parties, pourvu qu'ils y fussent spécialement autorisés. La loi reserva en même temps à tout citoyen la faculté de défendre sa propre cause et celle d'autrui.

Ceux qui eurent droit les premiers aux places d'avoués, lors de la suppression des procureurs, furent les anciens magistrats des cours et des tribunaux supprimés, les anciens avocats et les anciens procureurs, classés dans l'ordre suivant : 1° les présidents, les chevaliers d'honneur, les conseillers, les avocats et procureurs généraux, les substituts, les avocats et procureurs postulants des ci-devant parlement de Grenoble et chambre des comptes du Dauphiné; 2° les juges, les avocats et procureurs du roi, et les procureurs postulants des ci-devant bailliages, maîtrises, élections et autres justices royales de la province; il suffisait à ces citoyens de se faire inscrire au greffe du tribunal près lequel ils demandaient à exercer.

Nombre d'avoués postulants aux tribunaux de districts du département de l'Isère, en 1792.

Tribunaux.	Nombre d'avoués.
Grenoble.	46
Vienne	29
Saint-Marcellin.	17
Bourgoin.	15
Total. . . .	107

Les avoués ou procureurs éprouvèrent une suppression momentanée, le 3 brumaire an II; ils furent organisés, d'après un nouveau mode, par la loi du 27 ventôse an VIII, qui les rétablit et leur rendit la prérogative exclusive qu'ils avaient auparavant de prendre des conclusions.

Cette loi est la même que celle qui est en vigueur. Les avoués sont aujourd'hui nommés par le chef du gouvernement sur la présentation du tribunal près lequel ils doivent exercer leur ministère; ils sont obligés de fournir un cautionnement. Pour leur discipline intérieure, il est établi, par l'arrêté du 13 frimaire an IX, auprès de chaque tribunal d'appel et de première instance, une chambre d'avoués, composée de membres pris dans leur sein et nommés par eux. Chaque chambre est formée d'un président, d'un syndic, d'un rapporteur, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Nombre d'avoués près la cour royale de Grenoble et près les tribunaux de première instance, dans le département de l'Isère.

Près la cour royale de Grenoble. .		15
Près les tribunaux de 1re instance de	Grenoble. .	20
	Vienne . .	14
	Bourgoin. .	10
	St-Marcellin.	9
	Total. . .	68

En ajoutant ce nombre à celui des avoués établis près les tribunaux de première instance dans les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes, formant, avec celui de l'Isère, le ressort de la cour royale de Grenoble, on trouve un nombre total de 125 avoués, savoir :

Près la cour royale de Grenoble.			15
Près les tribunaux de 1re instance de l'Isère. . .			53
—	—	de la Drôme. .	37
—	—	des Htes-Alpes.	20
		Total. . .	125

Ce nombre est inférieur de près de moitié à celui des procureurs, soit au parlement, soit aux autres cours, bailliages et tribunaux existant, avant 1790, en Dauphiné, c'est-à-dire, justement dans l'étendue de la même circonscription territoriale de la cour royale de Grenoble. Le nombre des procureurs s'y élevait, à cette époque, à 225.

Avocats.

La loi du 2 septembre 1790 abolit les avocats, auxquels elle donna le titre d'hommes de loi; elle décida qu'ils ne formeraient ni ordre ni corporation, et qu'ils n'auraient, dans l'exercice de leurs fonctions, aucun costume particulier. L'art. 27 du décret du 6 mars 1791 substitua à cette qualification d'homme de loi celle de défenseur officieux; elle exigea que ces défenseurs fussent porteurs d'un certificat de civisme, en même temps qu'ils justifieraient des pouvoirs de leurs clients, et qu'ils les feraient viser par les présidents des tribunaux devant lesquels ils plaideraient. Rétablis par la loi du 22 ventôse an XII, les avocats ont été réglementés par le décret du 14 décembre 1810, et, successivement, par les ordonnances royales des 22 novembre 1822 et 27 août 1830.

Les avocats qui sont inscrits au tableau près la cour royale de Grenoble et ceux qui le sont près les tribunaux de première instance de Vienne, de Bourgoin et de Saint-Marcellin, se trouvent au nombre de 194, savoir :

Près la cour royale de Grenoble		. . . . .	137
Près les tribunaux de 1re instance		de Vienne . .	18
—	—	de Bourgoin. .	18
—	—	de St-Marcellin.	21
		Total. . . .	194

Si on ajoute ce nombre à celui des avocats inscrits aux tableaux des tribunaux de première instance de la Drôme et des Hautes-Alpes, on trouve un chiffre total de 283. On comptait, avant 1790, en Dauphiné, 709 avocats inscrits, dont plus de 500 étaient portés au seul rôle des avocats près le parlement de Grenoble. A cette époque, on désignait, sous le nom d'*avocats consistoriaux*, quarante avocats choisis par l'ordre dans son sein, et jouissant, par ce fait, de la noblesse personnelle. Ces avocats consistoriaux furent portés à ce nombre d'après un arrêt de la chambre des comptes du Dauphiné, du 31 juillet 1762; ils n'avaient d'abord été que vingt-un, suivant qu'il résulte d'une déclaration enregistrée au parlement le 14 août 1556. Le nom d'avocats consistoriaux leur fut donné parce que, anciennement, lorsqu'il manquait un conseiller, un de ces avocats était appelé au *consistoire* ou tribunal pour le remplacer, et que la cour était dans l'usage de demander l'avis de ces mêmes avocats, lorsqu'il se présentait un cas difficile.

Un conseil de discipline des avocats, élu par les membres de l'ordre, est organisé au chef-lieu de la cour royale et à ceux des autres arrondissements où siége le tribunal de première instance. Ce conseil est composé, à Grenoble, d'un président ou bâtonnier, d'un secrétaire et de huit membres. Un bâtonnier, un secrétaire et trois ou quatre membres forment le même conseil, à Vienne, à Bourgoin et à Saint-Marcellin.

Notaires.

Les anciens notaires furent supprimés par la loi du 6 octobre 1791, qui les recréa, par département, et sous

le nom de notaires publics, leur conférant à peu près les mêmes fonctions que celles qu'ils avaient auparavant. Leur nombre s'élevait alors, dans le département de l'Isère, à plus de deux cent quatre-vingts. Il fut réduit, par un décret du 5 août de l'année suivante, à cent quatre-vingt-dix-neuf, savoir : soixante-dix-neuf pour l'arrondissement de Grenoble, cinquante-deux pour celui de Vienne, trente-sept pour celui de la Tour-du-Pin et trente-un pour celui de Saint-Marcellin. Le nombre des notaires, dans le département, est aujourd'hui de cent quatre-vingt-quatorze, savoir :

Arrondissement	de Grenoble. . .	77
—	de Vienne. . . .	49
—	de la Tour-du-Pin.	39
—	de St-Marcellin. .	29
	Total. . . .	194

De ce nombre, onze notaires sont de première classe, treize de seconde et soixante-dix de troisième. Les notaires de première classe résident au chef-lieu de la cour royale; ce sont ceux de Grenoble, ayant droit d'exercer, lorsqu'ils sont appelés par les parties, dans tout le ressort de la cour. Les notaires de seconde classe ont leur résidence au chef-lieu des arrondissements judiciaires, autres que celui de la cour royale ; ils peuvent exercer dans la circonscription du tribunal de première instance où ils sont reçus. Tous les autres notaires sont de troisième classe ; ils n'ont droit d'instrumenter que dans l'étendue du canton ou de la justice de paix où ils résident.

Résidences des notaires et nombre de notaires dans chaque résidence, dans le département de l'Isère.

Arrondissement de Grenoble.

RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.	RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.
Adrets (les).	1	*Report.*	33
Allevard.	3	Laffrey.	1
Barraux.	1	Laval.	1
Bourg-d'Oisans (le).	3	Méaudre.	1
Champ (le).	1	Mens.	2
Chapareillan.	1	Miribel-les-Echelles.	1
Chirens.	1	Monestier - de - Clermont (le).	2
Claix.	1	Montbonnot.	1
Clelles.	1	Motte-St-Martin (la).	1
Cordéac.	1	Mure (la).	3
Corps.	2	Noyarey.	1
Crolles.	1	Oz.	1
Domêne.	1	Perrier (le).	1
Entre-deux-Guiers.	1	Pontcharra,	1
Freney (le).	1	St-Baudille-et-Pipet.	1
Goncelin.	1	St-Egrève.	1
Grenoble.	11	St-Etienne-de-Crossey	1
Jarrie.	1		
A reporter.	33	*A reporter.*	53

RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.	RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.

Suite de l'arrondissement de Grenoble.

RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.	RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.
Report.	53	*Report.*	63
St-Guillaume.	1	Theys.	1
St-Ismier.	1	Touvet (le).	1
St-Laurent-du-Pont.	2	Valbonnais.	2
St-Maurice.	1	Vaulnaveys-le-Haut.	1
St-Martin-d'Uriage.	1	Vif.	2
St-Pierre-d'Allevard.	1	Villard-Bonnot.	1
St-Pierre-de-Chartreuse.	1	Villard-de-Lans (le).	1
		Vizille.	2
Sassenage.	1	Voiron.	2
Terrasse (la).	1	Voreppe.	1
A reporter.	63	Total.	77

Arrondissement de Vienne.

RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.	RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.
Anjou.	1	*Report.*	5
Artas.	1	Bellegarde-et-Poussieu.	1
Assieu.	1	Champier.	1
Beaurepaire.	2		
A reporter.	5	*A reporter.*	7

Suite de l'arrondissement de Vienne.

RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.	RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.
Report.	7	*Report.*	28
Chanas.	1	St-Alban-de-Roche.	1
Chandieu.	1	St-Alban-du-Rhône.	1
Chaponnay.	1	St-Georges-d'Espéranche.	1
Charvieu.	1	St-Jean-de-Bournay.	2
Chatonay.	2	St-Laurent-de-Mure.	1
Chavanoz.	1	St-Priest.	1
Chonas.	1	St-Quentin.	1
Côte-St-André (la).	2	St-Symphorien-d'Ozon.	1
Eyzin-Pinet.	1	Satolas.	1
Faramans.	1	Septême.	1
Gillonnay.	1	Ternay.	1
Heyrieu.	2	Vénissieu.	1
Jarcieu.	1	Verpillière (la).	1
Isle-d'Abeau (l').	1	Vienne.	6
Meyzieu.	1	Villeurbanne.	1
Pusignan.	1		
Revel-Tourdan.	1		
Roussillon.	1		
A reporter.	28	Total.	49

RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.	RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.

Arrondissement de la Tour-du-Pin.

(Le tribunal de première instance siége à Bourgoin.)

Aoste.	1	*Report.*	19
Avenières (les).	1	Dolomieu.	1
Balme (la).	1	Lemps.	2
Bâtie-Montgascon (la).	1	Montagnieu.	1
Biol.	1	Montferrat.	1
Bisonnes.	1	Montrevel.	1
Bourgoin.	4	Morestel.	1
Brangues.	1	Panossas.	1
Cessieu.	1	Pont-de-Beauvoisin (le).	2
Châbons.	1	St-Chef.	1
Charavines.	1	St-Geoire.	3
Chareste.	1	Tour-du-Pin (la).	3
Corbelin.	1	Trept.	1
Courtenay.	1	Virieu.	2
Crémieu.	2		
A reporter.	19	Total.	39

RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.	RÉSIDENCES.	Nombre de notaires.
Albenc (l').	1	*Report.*	14
Bresins.	1	St-Ete-de-St-Geoirs.	2
Frette (la).	1	St-Lattier.	1
Izeaux.	1	St-Marcellin.	3
Moirans.	1	St-Pierre-de-Bressieu.	1
Poliénas.	1	St-Quentin-sur-Isère.	1
Pont-en-Royans (le).	2	St-Romans.	1
Rencurel.	1	Thodure.	1
Rives.	2	Tullins.	2
Roybon.	2	Vinay.	2
St-Antoine.	1	Viriville.	1
A reporter.	14	Total.	29

Arrondissement de Saint-Marcellin.

Dans chaque arrondissement, les notaires ont une chambre de discipline qui siége au chef-lieu du tribunal de première instance, et qui se compose : à Grenoble, de neuf membres; à Vienne, à Bourgoin et à Saint-Marcellin de sept membres. Chaque chambre a un président, un secrétaire, un rapporteur et un syndic.

Huissiers.

Le nombre des huissiers, dans le département de l'Isère, est de cent cinquante-six; de ce nombre, soixante-un instrument près la cour royale de Grenoble et le tribunal de première instance de cette ville; quarante près le tribunal de première instance de Vienne; vingt-cinq près celui de Bourgoin, et trente près celui de Saint-Marcellin. Au chef-lieu du département, des huissiers ordinaires sont attachés à la cour royale et d'autres au tribunal civil ou de première instance. Les huissiers de la cour font aussi le service des assises.

Résidence des huissiers et nombre d'huissiers dans chaque résidence, dans le département de l'Isère.

RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers.	RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers
Arrondissement de Grenoble.			
Allevard.	2	*Report.*	8
Barraux.	1	Clelles.	1
Bourg-d'Oisans (le).	4	Corps.	2
Chapareillan.	1	Crolles.	1
A reporter.	8	*A reporter.*	12

Suite de l'arrondissement de Grenoble.

RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers.	RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers.
Report.	12	*Report.*	44
Domène.	3	St-Laurent-du-Pont.	2
Goncelin.	2	Sassenage.	1
Grenoble.	17	Theys.	1
Mens.	2	Touvet (le).	1
Monestier-de-Clermont (le).	2	Valbonnais.	1
Mure (la).	3	Vif.	2
Pierre-Châtel.	1	Villard-de-Lans (le).	1
Pontcharra.	1	Vizille.	3
St-Christophe-entre-deux-Guiers.	1	Voiron.	4
		Voreppe.	1
A reporter.	44	Total.	61

Arrondissement de Vienne.

RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers.	RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers.
		Report.	9
Anjou.	1	Heyrieu.	2
Beaurepaire.	2	Meyzieu.	2
Bellegarde-et-Poussieu.	1	Mure.	1
Châtonnay.	1	Péage-de-Roussillon (le).	1
Côte-St-André (la).	4	Revel-Tourdan.	1
A reporter.	9	*A reporter.*	16

Suite de l'arrondissement de Vienne.

RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers.	RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers.
Report.	16	*Report.*	25
Roussillon.	1	Vénissieu.	1
St-Alban-de-Roche.	1	Verpillière (la).	2
St-Georges-d'Espéranche.	1	Vienne.	11
St-Jean-de-Bournay.	3	Villeurbanne.	1
St-Symphorien-d'Ozon.	3		
A reporter.	25	Total.	40

Arrondissement de la Tour-du-Pin.

(Le tribunal de première instance siége à Bourgoin.)

RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers.	RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers.
Abrets (les).	1	*Report.*	15
Aoste.	1	Morestel.	1
Avenières (les).	1	Pin (le).	1
Balme (la).	1	Pont-de-Beauvoisin (le).	2
Bizonnes.	1	St-Geoire.	1
Bourgoin.	5	Tour-du-Pin (la).	3
Crémieu.	2	Vézeronce.	1
Lemps.	2	Virieu.	1
Montferrat.	1		
A reporter.	15	Total.	25

RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers.	RÉSIDENCES.	Nombre d'huissiers.
Arrondissement de Saint-Marcellin.			
Albenc (l').	1	*Report.*	13
Frette (la).	1	St-Marcellin.	6
Moirans.	1	St-Pierre-de-Bressieu.	1
Pont-en-Royans (le).	2	St-Siméon-de-Bressieu.	1
Rives.	2	Tullins.	4
Roybon.	3	Vinay.	3
St-Antoine.	1	Viriville.	2
St-Etienne-de-St-Geoirs.	2		
A reporter.	13	Total.	30

Une chambre de discipline de la communauté des huissiers existe au chef-lieu de chaque tribunal de première instance. A Grenoble, elle est composée de neuf membres; à Vienne et à Saint-Marcellin de sept, et à Bourgoin de cinq. Chaque chambre a un syndic, un rapporteur, un trésorier et un secrétaire.

Commissaires-priseurs et agents de change.

Trois commissaires-priseurs existent à Grenoble, deux à Vienne et un à Saint-Marcellin. Il y a aussi, dans la première de ces villes, un agent de change courtier de commerce.

Anciens juges de cassation et anciens hauts-jurés près la haute-cour nationale ou haute-cour de justice, élus par le département de l'Isère, de 1791 *à l'an* VIII.

Juges de cassation.

Un tribunal de cassation fut institué par les lois du 1er décembre 1790 et du 28 janvier 1791, pour connaître des jugements rendus suivant les formes prescrites, et pour les évocations d'affaires et règlements de juges et prises à parties contre les tribunaux. Ce tribunal fut d'abord composé de quarante-deux juges, éligibles par la moitié des départements, alternativement et suivant le sort, de quatre en quatre ans, et rééligibles. Le département de l'Isère fut du nombre de ceux qui choisirent les premiers, d'après le sort tiré à l'assemblée nationale. Chaque juge recevait pour appointements 8,000 livres.

Juges et juges-suppléants élus au tribunal de cassation par le département de l'Isère.

Joseph-Marie de Barral, président de l'administration du département et premier juge au tribunal du district de Grenoble, élu juge au tribunal de cassation, le 2 mars 1791 ;

Charles Chabroud, homme de loi, député à l'assemblée nationale, élu juge-suppléant au tribunal de cassation, le 3 du même mois, nommé, la même année, juge au même tribunal par l'assemblée électorale du département de Seine-et-Oise ;

Joseph-François Chaste, homme de loi à Montseveroux', président de l'administration du district de Vienne, élu juge-suppléant en remplacement de Chabroud, le 6 septembre 1791 (1).

Hauts-jurés près la haute-cour nationale ou haute-cour de justice.

Les crimes d'état et ceux de forfaiture des ministres étaient portés devant une cour suprême, créée par la loi du 15 mai 1791 et appelée haute-cour de justice ou haute-cour nationale. Elle était formée de cinq juges et de deux accusateurs nationaux, tirés du tribunal de cassation, pour présider l'instruction et appliquer la loi, et de vingt jurés, dont seize prononçaient sur le fait de chaque affaire et quatre leur étaient adjoints. Ces hauts-jurés pouvaient être en fonctions pendant une année; ils étaient renouvelés lors des élections des députés. Leur traitement, quand ils se trouvaient en exercice, était le même que celui des représentants des départements aux législatures.

Hauts-jurés près la haute-cour nationale ou haute-cour de justice, élus par le département de l'Isère.

Antoine-Daniel Maillefaud, ancien capitaine au régiment ci-devant Bourgogne, citoyen de l'Albenc, élu le 15 mai 1791;

(1) Ancien procureur du roi près la sénéchaussée de Crest, membre du conseil de l'arrondissement de Vienne en l'an VIII.

Joseph Delaloi, secrétaire du tribunal du district de Vienne, élu le 5 septembre 1791 ;

Joseph-Marie de Barral, ancien président de l'administration du département, chef divisionnaire de la garde nationale du district de Grenoble, élu le 25 vendémiaire an IV;

Joseph-Antoine Chuzin, citoyen de Vizille, élu le 23 germinal an V;

Joseph-Marie de Barral, ancien haut-juré, élu le 24 germinal an VI;

Le citoyen de Barral, réélu le 25 germinal an VII.

Juges de cassation et conseillers à la cour de cassation de l'an VIII *à ce jour, nés dans le département de l'Isère.*

Louis-Benoît Genevois, suppléant au tribunal de l'Isère, ancien député à la convention nationale et ensuite au corps législatif, nommé juge de cassation le 18 germinal an VIII (1);

Le baron Jean-Baptiste-Joseph Bernard, premier président de la cour royale de Limoges, nommé conseiller à la cour royale de cassation, le 6 août 1824 (2);

Joseph Rocher, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de la justice, nommé le 19 mai 1830 (3);

Joseph-Désiré-Félix Faure, premier président de la cour royale de Grenoble, nommé le 12 juillet 1836.

(1) *Voir* la liste des députés du département.

(2) *Voir* la liste des premiers présidents nés dans le département de l'Isère.

(3) D'abord juge auditeur dans le ressort de la cour royale de Grenoble, en 1826, et ensuite conseiller à cette cour; il fut nommé conseiller à la cour royale de Lyon le 21 décembre 1828, secrétaire général au ministère de la justice le 6 septembre 1829, maître des requêtes, conseiller d'État, et, successivement, conseiller à la cour de cassation.

CHAPITRE TROISIÈME.

Administration religieuse.

Culte catholique.

Le diocèse de Grenoble comprit, en 1790, tout le département de l'Isère. Le nouveau diocèse dépendit de la métropole du sud-est, dont le siége fut établi à Lyon ; il fut composé de six cent vingt-huit paroisses ou annexes, réparties en quarante-six archiprêtrés. L'évêque de Grenoble reçut alors le titre d'évêque du département de l'Isère et de curé de Saint-Hugues, première paroisse de la ville épiscopale.

A la même époque, l'ancien chapitre de la cathédrale, les vicaires généraux, les grands archiprêtres et les membres de l'officialité du diocèse et de la chambre diocésaine furent supprimés; il fut créé un conseil de l'évêque composé de vingt vicaires épiscopaux. Seize de ces vicaires étaient attachés à la cathédrale ; ils étaient nommés par l'évêque qui pouvait les choisir parmi les prêtres ayant dix ans d'exercice. Les quatre autres vicaires épiscopaux avaient la direction du séminaire diocésain; ils étaient, la première fois, nommés et choisis de la même manière que les précédents; ils devaient être élus, dans la suite, par

le conseil réuni de l'évêque. Ces derniers avaient le titre : le premier, de supérieur du séminaire, et les trois autres, de directeurs; ils étaient nourris et logés dans l'établissement (1).

D'après la nouvelle organisation religieuse opérée en 1802, en exécution du concordat, les limites du diocèse de Grenoble, fixées en 1790, furent conservées. Deux vicaires généraux agréés par le Gouvernement furent adjoints à l'évêque; un chapitre formé de huit chanoines fut en même temps institué, et l'on établit quarante-cinq cures, dont six de première classe et trente-neuf de seconde, et quatre cent deux succursales, savoir : deux cent quatre-vingt-deux payées par l'État, et cent vingt à la charge des communes. Le nombre des succursales, pour le diocèse de Grenoble, fut réduit et fixé, par le décret impérial du 30 septembre 1807, à trois cent cinquante-deux, ainsi qu'il suit, et toutes à la charge de l'État :

Dans l'arrondissement de Grenoble. . . .	129
Dans l'arrondissement de Vienne. . . .	89
Dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin.	78
Dans l'arrondissement de Saint-Marcellin.	56
Total. . . .	352

(1) Les traitements de l'évêque et de ses vingt vicaires furent fixés, par rapport à la population de Grenoble et à l'importance du diocèse, savoir : traitement de l'évêque, 12,000 livres ; traitement du premier vicaire épiscopal, 3,000 livres ; traitement du deuxième vicaire épiscopal, 2,400 livres ; traitements des quatorze autres vicaires épiscopaux, à raison de 2,000 livres chacun d'eux, 28,000 livres ; traitement du supérieur du séminaire, 1,000 livres ; traitements des trois directeurs du séminaire, 2,400 livres ; tous lesdits traitements s'élevant à la somme totale de 48,000 livres.

Il y avait une cure ou archiprêtré pour chaque canton. Aujourd'hui, il y a dans le diocèse de Grenoble, suffragant de Lyon, dix cures de première classe et trente-neuf de seconde, quatre cent quarante-cinq succursales, huit chapelles ou annexes et quatre-vingt-huit vicariats, dont soixante-neuf à la charge du trésor et dix-neuf à celle des grandes communes. Les cures de première classe sont celles de Saint-Hugues, de Saint-Louis et de Saint-Joseph, de Grenoble; de Saint-Maurice et de Saint-André-le-Bas, de Vienne; de Voiron, de la Tour-du-Pin, de Saint-Marcellin, de Bourgoin et du Bourg-d'Oisans.

Les chanoines titulaires sont au nombre de huit; le curé de la cathédrale et le supérieur du grand séminaire ont rang de chanoine titulaire.

Des chanoines honoraires sont nommés par l'évêque, pour le service du chœur; leur nombre n'est point limité; il est en ce moment de vingt-deux.

Nombre actuel des succursales par arrondissement.

Arrondissement de Grenoble.	160
— de Vienne	107
— de Bourgoin.	107
— de Saint-Marcellin. . .	71
Total. . . .	445

Cures et succursales du diocèse de Grenoble, avec l'indication des communes ou portions de communes formant la circonscription de chaque paroisse et l'indication du patron de la paroisse.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Arrondissement de Grenoble.	
		Canton d'Allevard.	
Allevard.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Marcel.
Chapelle-du-Bard (la).	Succursale.	*id.*	Notre-Dame-des-Neiges.
Ferrière-d'Allevard (la).	*id.*	*id.*	Saint Maxime.
Moutaret (le).	*id.*	*id.*	Saint Jean-Baptiste.
Pinsot.	*id.*	*id.*	Saint Maurice.
Saint-Pierre-d'Allevard.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
		Canton du Bourg-d'Oisans.	
Bourg-d'Oisans (le).	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Laurent.
Allemond.	Succursale.	*id.*	Saint Nizier.
Auris.	*id.*	*id.*	Saint Julien.

Besse.	Succursale.	Territoire de la commune.	Sainte Anne (1).
Clavans.	*id.*	*id.*	Saint Didier.
Freney (le).	*id.*	*id.*	Saint Arey.
Garde (la).	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Huez.	*id.*	*id.*	Saint Ferréol.
Livet.	*id.*	Territoire de la commune, à l'exception de celui de Gavet réuni à Séchilienne (canton de Vizille).	Saint Antoine.
Mizoen.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Christophe.
Mont-de-Lans.	*id.*	*id.*	Notre-Dame.
Ornon.	*id.*	*id.*	Saint Martin.
Oulles.	*id.*	*id.*	Saint Didier.
Oz.	*id.*	*id.*	Saint Ferréol.
Saint-Christophe.	*id.*	*id.*	Saint Christophe.
Vaujany.	*id.*	*id.*	Saint Etienne.
Venosc.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Villard-Eymond.	*id.*	*id.*	Notre-Dame.
Villard-Reculas.	*id.*	*id.*	Saint Jean-Baptiste.
Villard-Reymond.	*id.*	*id.*	Saint Jean.

(1) Autrefois Saint André.

CURES. ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Canton de Clelles.	
Clelles.	Cure.	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Chichilianne.	Succursale.	*id.*	L'Assomption.
Lalley.	*id.*	Lalley. Saint-Maurice.	La Visitation.
Monestier-du-Percy (le).	*id.*	Le Monestier-du-Percy. Le Percy.	Saint Pierre.
Saint-Martin-de-Clelles.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Martin.
Saint-Michel-les-Portes.	*id.*	*id.*	Exaltat. de la Croix.
		Canton de Corps.	
Corps.	Cure.	Territoire de la commune.	Saints Pierre et Paul.
Monestier-d'Ambel (le).	Succursale.	Le Monestier-d'Ambel. Ambel. Beaufin.	La Nativité.
Saint-Jean-des-Vertus.	*id.*	Commune des Côtes-de-Corps.	Saint Jean.

Saint-Laurent-en-Beaumont.	Succursale.	Saint-Laurent-en-Beaumont. Saint-Pierre-des-Méarots.	Saint Laurent.
Saint-Michel-en-Beaumont.	*id.*	Saint-Michel-en-Beaumont. Sainte-Luce.	Saint Michel.
Salle (la).	*id.*	La Salle. Quet-en-Beaumont.	L'Assomption.
Sallette (la).	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Michel.

Canton de Domêne.

Domêne.	Cure.	Domêne. Murianette.	St François-de-Sales (1).
Combe-de-Lancey (la).	Succursale.	Territoire de la commnne.	Notre-Dame-de-Pitié.
Laval.	*id.*	*id.*	Saint Etienne.
Pinet-d'Uriage.	*id.*	Territoire de Pinet, section de la commune de St-Martin-d'Uriage.	Saint Ferréol.
Revel.	*id.*	Revel. Saint-Jean-le-Vieux.	L'Assomption.
Saint-Martin-d'Uriage.	*id.*	Territoire de la commune, à l'exception de celui de Villeneuve et de Pinet (2).	Saint Martin.

(1) Autrefois Saint-Georges.

(2) Villeneuve fait partie de la paroisse d'Herbeys (canton de Grenoble *sud-est*).

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de Domêne.	
Sainte-Agnès.	Succursale.	Sainte-Agnès. Saint-Murys-Monteymond.	Sainte Agnès.
Versoud (le).	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Laurent.
Villard-Bonnot.	*id.*	*id.*	Saint Martin.
		Canton de Goncelin.	
Goncelin.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Didier.
Adrets (les).	Succursale.	Les Adrets. Hurtières.	Saint André.
Champ (le).	*id.*	Le Champ. La Pierre.	Notre-Dame.
Cheylas (le).	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Martin.
Froges.	*id.*	*id.*	Saint Quentin.
Grignon.	*id.*	Partie de la commᵉ de Pontcharra, sur la rive gauche du Bréda.	La Nativité.

Morêtel.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Michel.
Saint-Maximin.	*id.*	*id.*	Saint Maxime.
Tencin.	*id.*	*id.*	Saint Jean-Baptiste.
Theys.	*id.*	*id.*	L'Assomption.
Villard-Benoît.	*id.*	Partie de la comm^e de Pontcharra, sur la rive droite du Bréda.	Saint Blaise.

Canton de Grenoble (*est*).

Saint-Hugues de Grenoble.	Cure.	Partie de la ville.	Saint Hugues.
Bernin.	Succursale.	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Biviers.	*id.*	*id.*	Saints Philippe et Jacques (1).
Corenc.	*id.*	*id.*	Saints Pierre et Paul.
Meylan.	*id.*	*id.*	Saint Victor.
Montbonnot.	*id.*	Montbonnot. Saint-Martin-de-Miséré.	Saint Nicolas.
Saint-Ismier.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Ismier.
Saint-Laurent de Grenoble.	Cure.	Partie de la ville.	Saint Laurent.
Saint-Nazaire.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Jean-Baptiste.
Sappey (le).	*id.*	Le Sappey. Sarcenas.	Saint Michel.
Tronche (la).	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Ferjus.

(1) Autrefois Notre-Dame-de-Pitié ou des Sept-Douleurs.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRE.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Canton de Grenoble (*nord*).	
Saint-Louis de Grenoble.	Cure.	Partie de la ville.	Saint Louis.
Fontanil (le).	Succursale.	Fontanil (le). Mont-Saint-Martin.	L'assomption.
Proveysieux.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Quaix.	*id.*	*id.*	Saint Jean-Baptiste.
Saint-André de Grenoble.	Cure.	Partie de la ville.	Saint André.
Saint-Egrève.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Egrève.
Saint-Martin-le-Vinoux.	*id.*	*id.*	L'Annonciation (1).
		Canton de Grenoble (*sud-est*).	
Saint-Joseph de Grenoble.	Cure.	Partie de la ville et du territoire extérieur.	Saint Joseph.
Echirolles.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Jacques.
Eybens.	*id.*	Territoire des communes d'Eybens et de Bresson, et partie de celui de la commune de Poisat.	Saint Christophe.

Gières.	Succursale.	Gières. Venon.	Saint Marcel.
Herbeys.	*id.*	Territoire de la commune d'Herbeys et celui du hameau de Villeneuve, section de la commune de Saint-Martin-d'Uriage (canton de Domène)	Saints Victor et Ours.
Saint-Martin-d'Hères.	*id.*	Territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères et partie de celui de la commune de Poisat.	Saint Martin.

Canton de Mens.

Mens.	Cure.	Mens. Saint-Genis.	L'Assomption.
Cordéac.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Martin.
Lavars.	*id.*	Lavars. Cornillon.	La Nativité.
Pellafol.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Nicolas.
Prébois.	*id.*	*id.*	Saint Barthélemy.
Saint-Baudille-et-Pipet.	*id.*	*id.*	Saint Pancrasse.
Saint-Jean-d'Hérans.	*id.*	*id.*	Saint Jean-Baptiste.
Tréminis.	*id.*	*id.*	Saints Pierre et Paul.

(1) Autrefois Saint Martin, devenu patron secondaire.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRE.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
Canton du Monestier-de-Clermont.			
Monestier-de-Clermont (le).	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Château-Bernard.	Succursale.	*id.*	Saint Laurent.
Gresse.	*id.*	*id.*	Saint Barthélemy.
Lanchâtre.	*id.*	*id.* de la comm^{e} de Miribel-Lanchâtre	Sainte Marguerite.
Roissard.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Etienne.
Sinard.	*id.*	Sinard. Avignonnet. Treffort.	L'Assomption.
Saint-Guillaume.	*id.*	Saint-Guillaume. Saint-Andéol.	Saint Blaise.
Saint-Paul-les-Monestier.	*id.*	Territoire de la commune.	Conversion de saint Paul.
Canton de la Mure.			
Mure (la).	Cure.	La Mure, Cognet, Ponsonas, Prunières, Sousville, Susville	Notre-Dame.

Cholonge.	Succursale.	Territoire de la commune.	Notre-Dame.
Marcieu.	*id.*	*id.*	Saint Christophe.
Mayres.	*id.*	Mayres. Saint-Arey. Savel.	Saint Jean-Baptiste.
Monteynard.	*id.*	Territoire de la commune de Monteynard et partie de celui de la commune de la Motte-Saint-Martin.	Sainte Agnès.
Motte-d'Aveillans (la).	*id.*	Territoire de la commune de la Motte-d'Aveillans et partie de celui de la commune de la Motte-Saint-Martin.	Saint Pierre,
Nantes-en-Ratier.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Georges.
Pierre-Châtel.	*id.*	Pierre-Châtel. Saint-Théoffrey.	Saint Pierre.
Saint-Honoré.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Honoré.
Vaulx (Notre-Dame-de-).	*id.*	Notre-Dame-de-Vaulx. Saint-Jean-de-Vaulx (canton de Vizille).	Saint-Laurent.
Villard-Saint-Christophe.	*id.*	*id.*	Saint Christophe.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Canton de Saint-Laurent-du-Pont..	
Saint-Laurent-du-Pont.	Cure.	Partie du territoire des communes de Saint-Laurent-du-Pont et d'Entre-deux-Guiers.	Saint Laurent.
Miribel.	Succursale.	Partie du territoire des communes de Miribel et de Saint-Laurent-du-Pont.	Saint Maurice.
St-Christophe-entre-deux-Guiers	*id.*	Territoire de la commune de Saint-Christophe-entre-deux-Guiers et partie de celui de la commune d'Entre-deux-Guiers.	Saint Christophe.
Saint-Joseph-de-Rivière.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Saint-Joseph.	Saint Joseph.
Saint-Philibert.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont.	Saint Philibert.
Saint-Pierre-de-Chartreuse.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Saint-Pierre-d'Entremont.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont.	Saint Pierre.

Villette.	*id.*	Partie du territoire des communes de Saint-Laurent-du-Pont et de Miribel.	Notre-Dame.
		Canton de Sassenage.	
Sassenage.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Engins.	Succursale.	*id.*	Saint Jean-Baptiste.
Fontaine.	*id.*	*id.*	La Nativité.
Noyarey.	*id.*	*id.*	Saint Paul.
Saint-Nizier.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Parizet.	Saint Nizier.
Seyssinet.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Seyssins.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Martin.
Veurey.	*id.*	*id.*	Saint Georges.
		Canton du Touvet.	
Touvet.	Cure.	Territoire de la commune, à l'exception de celui du hameau de Saint-Michel.	Saint Didier.
Barraux.	Succursale.	Teritoire de la commune.	Saint Martin.
Bellecombe.	*id.*	Territoire de Bellecombe, section de la commune de Chapareillan, et partie de celui de la commune de Saint-Marcel.	Saint Blaise.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRE.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton du Touvet.	
Buissière (la).	Succursale.	La Buissière. La Flachère.	Saint Jean-Baptiste.
Chapareillan.	*id.*	Territoire de la commune de Chapareillan, à l'exception de celui de la section de Bellecombe.	Saint Joseph.
Crolles.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Lumbin.	*id.*	*id.*	Sainte Madeleine.
Saint-Bernard.	*id.*	Territoire de la commune de Saint-Bernard et celui de Saint-Michel, hameau de la commune du Touvet.	Saint Bernard.
Saint-Hilaire.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Hilaire.
Sainte-Marie-d'Alloix.	*id.*	*id.*	Saint Barthélemy (1).
Sainte-Marie-du-Mont.	*id.*	Partie du territoire des communes de Montalieu et de St-Marcel.	Notre-Dame-de-Pitié.
Saint-Pancrasse.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pancrasse.

Saint-Vincent-de-Mercuze.	*id.*	Partie du territoire des communes de St-Vincent et de Montalieu.	Saint Vincent.
Terrasse (la).	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Aupre.
		Canton de Valbonnais.	
Valbonnais.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Entraigues.	Succursale.	*id.*	Saint Benoît.
Lavaldens.	*id.*	Partie du territoire de la commune.	Saint Christophe.
Moulin-Vieux.	*id.*	Territoire de la commune de la Morte et partie de celui de la commune de Lavaldens.	Saint Antoine.
Périer (le).	*id.*	Périer (le). Chantelouve.	Saint Vincent.
Oris.	*id.*	Oris. Siévos. Lavalette.	Saint Pierre.
Valjouffrey.	*id.*	Territoire de la commune.	L'Assomption.
		Canton de Vif.	
Vif.	Cure.	Partie du territoire de la commune.	Saint Jean-Baptiste.
Claix.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Pierre.

(1) Autrefois Notre-Dame.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de Vif.	
Ferrière-du-Gua (la).	Succursale.	Partie du territoire des communes du Gua et de Vif.	Saint François-de-Sales.
Genevrey (le).	*id.*	Partie du territoire des communes de Vif et de la Cluse-et-Paquier.	L'Assomption.
Prélenfray.	*id.*	Partie du territoire de la commune du Gua.	Saint André.
Saint-Martin-de-La-Cluse.	*id.*	Partie du territoire de la commune de la Cluse-et-Paquier.	Saint Martin.
Saint-Paul-de Varces.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Paul.
Varces.	*id.*	Varces. Allières-et-Risset.	Saint Pierre.
		Canton du Villard-de-Lans.	
Villard-de-Lans (le).	Cure.	Partie du territoire de la commune.	Saint Bonnet.
Autrans.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Nicolas.

Corençon.	*id.*	Partie du territoire de la commune du Villard-de-Lans.	Sainte Croix.
Lans.	*id.*	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Méaudre.	*id.*	*id.*	Saints Pierre et Paul.
		Canton de Vizille.	
Vizille.	Cure.	Territoire des communes de Vizille et de Montchaboud et partie de celui de la commune de Vaulnaveys-le-Bas.	Notre-Dame.
Brié-et-Angonnes.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Barthélemy.
Champ.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Champagnier.	*id.*	*id.*	Saint André.
Jarrie-Basse.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Jarrie.	Saint Étienne.
Jarrie-Haute.	*id.*	*id.*	Notre-Dame.
Laffrey.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Bernard.
St-Barthélemy-de-Séchilienne.	*id.*	*id.*	Saint Barthélemy.
Saint-Georges-de-Commiers	*id.*	Saint-Georges-de-Commiers. Notre-Dame-de-Commiers.	Saint Georges.
Saint-Pierre-de-Mésage.	*id.*	Saint-Pierre-de-Mésage. Notre-Dame-de-Mésage.	Saint Pierre.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de Vizille.	
Séchilienne.	*id.*	Territoire de la commune de Séchilienne et celui de Gavet, section de la commune de Livet (canton du Bourg-d'Oisans).	Saint Martin.
Vaulnaveys.	Succursale.	Territoire de la comm^{e} de Vaulnaveys-le-Haut et partie de celui de la comm^{e} de Vaulnaveys-le-Bas.	Saint Jean-Baptiste.
		Canton de Voiron.	
Voiron.	Cure.	Partie du territoire de la commune.	Saint Pierre.
Buisse (la).	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Martin.
Chirens.	*id.*	Partie du territoire de la commune.	Notre-Dame.
Coublevie.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Pommier.	*id.*	*id.*	La Nativité.

Saint-Aupre.	*id.*	Territoire de la commune de Saint-Aupre et partie de celui des communes de Saint-Laurent-du-Pont et de Saint-Joseph-de-Rivière (canton de Saint-Laurent-du-Pont).	Saint Aupre.
Saint-Étienne-de-Crossey.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Crossey.	Saint Étienne.
Saint-Julien-de-Ratz.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Julien.
Saint-Nicolas-de-Macherin.	*id.*	*id.*	Saint Nicolas.
Tolvon.	*id.*	Partie du territoire des communes de Saint-Etienne-de-Crossey et de Voiron.	Sainte Denise (1).
Voreppe.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Didier.

Arrondissement de Vienne.

Canton de Beaurepaire.

Beaurepaire.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Bellegarde-Poussieu.	Succursale.	*id*	L'Assomption.

(1) Autrefois Notre-Dame.

CURES ET SUCCURSALES	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de Beaurepaire.	
Cour-et-Buis.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Martin.
Jarcieu.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Moissieu.	*id.*	*id.*	Saint Didier.
Montseveroux.	*id.*	Montseveroux. Monsteroux-et-Milieu.	Saint Martin.
Pact.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Georges.
Pommier.	*id.*	Partie du territoire de la commune.	Saint Romain.
Primarette.	*id.*	Primarette. Saint-Julien.	Saint Pierre.
Revel-Tourdan.	*id.*	Territoire de la commune.	Notre-Dame.
Saint-Barthélemy.	*id.*	Territoire des communes de Saint-Barthélemy et de Pisieu, partie du territoire de la commune de Pommier et partie de celui de la commune de Pajay (canton de la Côte-Saint-André).	Saint Barthélemy.

Canton de la Côte-Saint-André.

Côte-Saint-André (la).	Cure.	Territoire de la commune.	Saint André.
Bossieu.	Succursale.	Bossieu. Arzay.	Saint Thiers.
Champier.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Nizier.
Commelle.	*id.*	*id.*	Saint Romain.
Faramans.	*id.*	Territoire de la commune de Faramans et partie de celui de la commune de Pajay.	Saint Joseph (1).
Gillonay.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Maurice.
Mottier (le).	*id.*	*id.*	Saint Nicolas.
Nantoin.	*id.*	*id.*	Saint Martin.
Ornacieu.	*id.*	Ornacieu. Balbin.	Saint Didier.
Saint-Hilaire.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Hilaire.
Semons.	*id.*	Semons Lieudieu (cant. de S-J^{n}-de-Bournay)	Saint Julie

Canton d'Heyrieu.

Heyrieu.	Cure.	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Chaleyssin.	Succursale.	*id.* de la comm^{e} de S-Just-et-Chaleyss.	Saint Pierre.

(1) Autrefois Saint Clair.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton d'Heyrieu.	
Diémoz.	Succursale.	Territoire de la commune.	Notre-Dame et St-Blaise.
Grenay.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Oytier.	*id.*	*id.* de la commᵉ d'Oytier-S-Oblas.	Saint Barthélemy.
Saint-Georges-d'Espéranche.	*id.*	Partie du territoire de la commune.	Saint Georges.
Saint-Laurent-de-Mure.	*id.*	Saint-Laurent-de-Mure. Mures.	Saint Laurent.
Saint-Pierre-de-Chandieu.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pierre-ès-liens.
Toussieu.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Valencin.	*id.*	*id.*	Saint Vincent.
		Canton de Meyzieu.	
Meyzieu.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Sébastien.
Bron.	Succursale.	*id.*	Saint Denis.

Chavanoz.	*id.*	Territoire de la commune et partie de celui de la commune d'Anthon.	L'Assomption.
Décine.	*id.*	*id.* de la comm^e de Décine-et-Charp.	Saint Pierre-ès-liens.
Genas.	*id.*	Genas. Chassieu.	Saint Barthélemy.
Janneyrias.	*id.*	Janneyrias. Charvieu. Chavagnieu.	Saint Pierre.
Jonage.	*id.*	Jonage. Jons.	Saint Jean-Baptiste.
Pusignan.	*id.*	Territoire de la commune et partie de celui de la commune de Villette-d'Anthon.	L'Assomption.
Vaulx-en-Velin.	*id.*	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Villette-d'Anthon.	*id.*	Territoire de la commune et partie de celui de la commune d'Anthon.	Saint Martin.
Villeurbanne.	Cure.	Territoire de la commune.	La Nativité.

Canton de Roussillon.

Roussillon.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Jacques.
Agnin.	Succursale.	*id.*	Saint Agnin.
Anjou.	*id.*	*id.*	La Transfiguration.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de Roussillon.	
Assieu.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Pierre-ès-liens.
Auberives.	*id.*	Auberives. Cheyssieu.	Notre-Dame et St. Roch.
Bougé-Chambalud.	*id.*	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Chanas.	*id.*	*id.*	Saint Laurent.
Chapelle (la).	*id.*	La Chapelle. Saint-Romain-de-Surieu (1).	Saint Jacques.
Clonas.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint André.
Péage-de-Roussillon (le).	*id.*	*id.*	Saint Jean-de-Bournay.
Saint-Clair.	*id.*	Saint-Clair. Saint-Alban-du-Rhône.	Saint Clair.
Saint-Maurice-l'Exil.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Maurice.
Saint-Prim.	*id.*	*id.*	Saint Prim.
Sablons.	*id.*	*id.*	Saint Ferréol.
Salaise.	*id.*	*id.*	Saint Claude.
Sonnay.	*id.*	*id.*	Saint Blaise.

Vernioz.	*id.*	Territoire de la commune de Vernioz et partie de celui de la commune des Côtes-d'Arey (canton de Vienne *sud*).	Saint Pierre.
Ville-sous-Anjou.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Didier.

Canton de Saint-Jean-de-Bournay.

Saint-Jean-de-Bournay.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Jean-Baptiste.
Artas.	Succursale.	Territoire de la commune d'Artas, partie de celui de la commune de Beauvoir-de-Marc et partie du territoire des communes de Four (canton de la Verpillière) et de Saint-Georges-d'Espéranche (canton d'Heyrieu).	Saint Pierre-ès-liens.
Beauvoir-de-Marc.	*id.*	Partie du territoire des communes de Beauvoir-de-Marc et de Royas.	L'Assomption.
Charentonnay.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Beauvoir-de-Marc.	Saint Roch (1).
Châtonay.	*id.*	Partie du territoire de la commune.	Saint Christophe.

(1) Cette commune fit d'abord partie de la succursale de Ville-sous-Anjou; elle fut réunie à celle de la Chapelle, par un décret impérial du 28 juin 1810.

(2) Autrefois saint Blaise.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de Saint-Jean-de-Bournay.	
Saint-Anne-d'Estrablin.	Succursale.	Partie du territoire de la commune de Châtonnay.	Sainte Anne.
Culin.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Clair (1).
Éclose.	*id.*	Territoire de la commune d'Eclose et partie de celui de la commune de Châtonnay et de celle des Eparres (canton de Bourgoin).	Saint Augustin (2).
Meyrieu.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Clair (3).
Meyssiès.	*id.*	*id.*	Saint André.
Saint-Agnin.	*id,*	*id.*	Saint Laurent (4).
Savas-Mépin.	*id.*	*id.*	Saint Bonnet (5).
Tramolé.	*id.*	*id.*	Saint Maurice.
Villeneuve-de-Marc.	*id.*	*id.*	Saint Laurent (6).

Canton de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Saint-Symphorien-d'Ozon.	Cure.	Saint-Symphorien-d'Ozon. Simandre.	Saint Symphorien.
Chaponnay.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Barthélemy.
Communay.	*id.*	*id.*	St. Pierre et St. Blaise.
Feyzin.	*id.*	*id.*	L'Assomption.
Marennes.	*id.*	*id.*	Saint Julien.
Mions.	*id.*	*id.*	Sainte Madeleine.
Saint-Priest.	*id.*	*id.*	Saint Priest.
Solaise.	*id.*	*id.*	Saint Sylvestre.
Ternay.	*id.*	Ternay. Serezin-du-Rhône.	Saint Mayeul.
Venissieu.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Germain.

Canton de la Verpillière.

Verpillière (la).	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Denis.

(1) Autrefois saint Didier.
(2) Autrefois saint Julien.
(3) Autrefois saint Martin, devenu patron secondaire.
(4) Autrefois saint Agnin.
(5) Autrefois saint Romain.
(6) Autrefois saint Symphorien.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de la Verpillière.	
Bonnefamille.	Succursale.	Partie du territoire des communes de Bonnefamille et de Ville-Fontaine.	Saint Antoine.
Colombier.	*id.*	Territoire de la commune.	L'Assomption (1).
Crachier.	*id.*	Crachier. Chèseneuve.	L'Assomption (2).
Four.	*id.*	Territoire de la commune.	Saints Nazaire et Cels[e].
l'Isle-d'Abeau.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Maubec.	*id.*	*id.*	Saint Bonaventure (3).
Roche.	*id.*	*id.*	Saint André.
Saint-Alban-de-Roche.	*id.*	Territoire des communes de Saint-Alban-de-Roche ou de Vaulx et de Domarin et partie de celui de la commune de Bourgoin (canton de Bourgoin).	Saint Alban.

Saint-Quentin.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Quentin.
Satolas.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Vaulx-Milieu.	*id.*	Territoire de la commune.	Sainte Madeleine.
Villefontaine.	*id.*	Partie du territoire des communes de Bonnefamille et de Villefontaine.	Saint Martin.
		Canton de Vienne (*sud*).	
Saint-Maurice de Vienne.	Cure.	Partie de la ville.	Saint Maurice.
Chonas.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Sévère.
Côtes-d'Arey (les).	*id.*	Partie du territoire de la commune.	Saint Martin
Estrablin.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Jardin .	*id.*	*id.*	Saint Théodore.
Eyzin.	*id.*	Terr. de la comm. d'Eyzin-Pinet.	Notre-Dame.
Moidieu.	*id.*	Territoire de la commune.	Saints Jean et Maximin.
Reventin.	*id.*	Reventin. Vaugris.	Saint Saturnin.
Roches (les).	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Nicolas.
Saint-André-le-Haut de Vienne.	*id.*	Partie de la ville.	Saint André.

(1) Autrefois saint Martin, devenu patron secondaire. (2) Autrefois saint Genès, devenu patron secondaire depuis 1837.

(3) Ce saint était le patron de l'église du couvent des Jacobins, qui est, depuis le rétablissement du culte, l'église paroissiale. Le patron de la paroisse était auparavant Sainte-Croix, et plus anciennement saint Victor, resté patron secondaire.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de Vienne (*Sud*).	
Saint-Sorlin.	Succursale.	Saint-Sorlin. Châlon (canton de Beaurepaire).	Saint Saturnin.
		Canton de Vienne (*nord*).	
Saint-André-le-Bas de Vienne.	Cure.	Partie de la ville.	Saint André.
Chuzelle.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Villette-Serpaise-et-Chuzelle.	Saint Hippolyte.
Luzinay.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Louis (1).
Notre-Dame-de-Seyssuel.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Seyssuel-et-Chasse.	Notre-Dame.
Saint-Martin-de-Seyssuel.	*id.*	*id.*	Saint Martin.

Saint-Martin de Vienne.	*id.*	Partie de la ville.	Saint Martin.
Septême.	*id.*	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Serpaize.	*id.*	Partie du territoire des communes de Villette-Serpaize, de Septême, de Luzinay et de Vienne.	Saint Roch (2).
Villette-Serpaize.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Villette-Serpaize-et-Chuzelle.	Saint Maurice.

Arrondissement de la Tour-du-Pin.

Canton de Bourgoin.

Bourgoin.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Jean-Baptiste.
Château-Vilain.	Succursale.	*id.*	Saint Martin.
Demptesieu.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Saint-Savin.	Saint Barthélemy.
Éparres (les).	*id.*	Partie du territoire de la commune des Eparres.	SS. Pierre et Paul.

(1) Patron depuis 1834 ; l'ancien patron était saint Nizier.

(2) Autrefois saint Pierre.

CURE ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
Suite du canton de Bourgoin.			
Jallieu.	Succursale.	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Montceaux.	*id.*	*id.*	Sainte Anne.
Ruy.	*id.*	*id.*	Saint Denis.
Saint-Chef.	*id.*	Partie du territoire de la commune.	L'Assomption (1).
Saint-Marcel.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Marcel.
Saint-Savin.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Saint-Savin.	Saint Savin.
Salagnon.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Saint-Chef	Saint Ferréol.
Serezin.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Serezin.	Saint Alban.
Succieu.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pierre-ès-liens.

Vermelle.	*id.*	Partie du territoire des communes des Eparres et de Serrezin et territoire de la commune de Meyrié (canton de la Verpillière).	Saint Blaise.

Canton de Crémieu.

Crémieu.	Cure.	Crémieu. Ville-Moirieu.	Saint Jean-Baptiste (2).
Amblagnieu.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Laurent.
Balme (la).	*id.*	Balme (la). Vertrieu.	Saint Pierre.
Chamagnieu.	*id.*	Territoire de la commune.	SS. Clair et Christophe.
Chozeau.	*id.*	*id.*	Saint Blaise.
Disimieu.	*id.*	*id.*	Saint Martin.
Frontonas.	*id.*	*id.*	Saint Julien.
Hières.	*id.*	*id.*	SS. Pierre et Étienne.

(1) Patronne depuis le rétablissement du culte; l'ancien patron était saint Theudère, appelé vulgairement saint Chef.
(2) Autrefois saint Hippolyte.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de Crémieu.	
Moras.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Christophe.
Optevoz.	*id.*	Territoire de la commune d'Optevoz et partie de celui de la commune d'Annoisin-et-Chatelans.	Saint Symphorien.
Panossas.	*id.*	Panossas. Veyssilieu.	Saint Martin.
Parmilieu.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Saint-Baudille.	*id.*	*id.*	Saint Baudille.
Saint-Hilaire-de-Brens.	*id.*	Saint-Hilaire-de-Brens. Veneyrieu.	Saint Hilaire.
Saint-Romain.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Romain.

Siccieu-Saint-Julien.	*id.*	Territoire de la commune de Siccieu-Saint-Julien et partie de celui de la commune d'Annoisin-et-Chatelans.	Saint Julien.
Soleymieu.	*id.*	Soleymieu. Carisieu.	Saint Agna n.
Tignieu.	*id.*	Tignieu. Janeyrieu.	Saint Eusèbe (1).
Trept.	*id.*	Trept.	Saint Laurent.
Vernas.	*id.*	Vernas. Leyrieu.	Saint Martin.

Canton de Lemps.

Lemps.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Jean-Baptiste (2).
Apprieu.	Succursale.	*id.*	Saint Pierre.

(1) Autrefois saint Antoine.

(2) Autrefois saint Blaise.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de Lemps.	
Belmont.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Christophe.
Bevenais.	*id.*	*id.*	Saint Marcellin.
Biol.	*id.*	*id.*	Saint Jean-Baptiste.
Bizonnes.	*id.*	*id.*	SS. Ferréol et Pierre.
Burcin.	*id.*	*id.*	Saint Martin.
Châbons.	*id.*	Partie du territoire de la commune.	S. Didier et Ste Catherine.
Colombe.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Blaise.
Eydoche.	*id.*	*id.*	Saint Clair.
Flachères.	*id.*	*id.*	Saint Louis (1).
Longchenal.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Saint-Didier-de-Bizonnes ou de Marc.	*id.*	*id.*	Saint Didier.

Canton de Morestel.

Morestel.	Cure.	*id.*	Saint Symphorien.
Arandon.	Succursale.	*id.*	Saint Pierre.
Bouchage (le).	*id.*	*id.*	Saint Julien.
Bouvesse.	*id.*	Territoire de la commune de Bouvesse-Quirieu.	Saint Christophe.
Brangues.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pierre-ès-liens.
Buvin.	*id.*	Partie du territoire de la commune des Avenières.	Saint Julien.
Ciers.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Courtenay.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Martin.
Creys-Pusigneu.	*id.*	*id.*	Saint Maurice.
Mépieu.	*id.*	Territoire de la commune de Faverges-de-Mépieu.	Saint Pierre-ès-liens.
Passins.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint André.
Sermérieu.	*id.*	*id.*	L'Assomption.
Saint-Sorlin.	*id.*	*id.*	Saint Saturnin.
Saint-Victor-de-Morestel.	*id.*	*id.*	Saint Victor.
Thuellin.	*id.*	Thuellin. Curtin.	Saint Jean, évangél

(1) Autrefois saint André.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de Morestel.	
Vercieu.	Succursale.	Vercieu. Chareste.	Saint Louis.
Veyrins.	*id.*	Territoire de la commune.	S. Jean-de-Porte-Latine.
Vézeronce.	*id.*	Vézeronce. Curtin.	Saint Laurent.
		Canton du Pont-de-Beauvoisin.	
Pont-de-Beauvoisin (le).	Cure.	Le Pont-de-Beauvoisin. La Folatière.	Saint Clément.
Abrets (les).	Succursale.	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Aoste.	*id.*	Aoste. Granieu.	Saint Clair.
Bâtie-Montgascon (la).	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Symphorien.
Chimilin.	*id.*	*id.*	Saint Laurent.
Corbelin.	*id.*	*id.*	Notre-Dame-de-Pitié.

Fitilieu.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Pressins.	*id.*	*id.*	Saint Eusèbe, prêtre.
Romagnieu.	*id.*	*id.*	Saint Christophe (1).
Saint-Albin-de-Vaulserre.	*id.*	*id.*	Saint Albin.
Saint-André-le-Gaz ou la Palud.	*id.*	*id.*	Saint André.
Saint-Jean-d'Avelane.	*id.*	Territoire de la commune de Saint-Jean-d'Avelane et partie de celui de la commune de Saint-Geoire (canton de Saint-Geoire).	Saint Jean-Baptiste.
Saint-Martin-de-Vaulserre.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Martin.

Canton de Saint-Geoire.

Saint-Geoire.	Cure.	Partie du territoire de la commune.	Saint Georges.
Charancieu.	Succursale.	Territoire de la commune.	SS. Gervais et Protais.
Massieu.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Saint-Geoire et partie de celui de la commune de Chirens (canton de Voiron).	Saint Pierre.
Merlas.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Ferréol.

(1) Autrefois saint Hilaire.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Suite du canton de Saint-Geoire.	
Montferrat.	Succursale.	Partie du territoire de la commune.	Saint Didier.
Recoin.	*id.*	Territoire de la commune de la Bâtie-Divisin.	Saint Pierre.
Saint-Bueil.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Baudille.
Saint-Michel-de-Paladru.	*id.*	Partie du territoire des communes de Paladru et de Montferrat.	Saint Michel.
Saint-Pierre-de-Paladru.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Voissant.	*id.*	Territoire de la commune de Voissant et partie de celui de la commune de Miribel (canton de Saint-Laurent-du-Pont).	L'Assomption.

Canton de la Tour-du-Pin.

Tour-du-Pin (la).	Cure.	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Cessieu.	Succursale.	*id.*	Saint Martin.
Chapelle-de-la-Tour (la).	*id.*	Chapelle-de-la-Tour. Montcarra.	L'Assomption.
Dolomieu.	*id.*	Territoire de la commune.	SS. Pierre et Paul.
Faverges.	*id.*	*id.*	Saint Barthélemy.
Montagnieu.	*id.*	Territoire de la commune de Montagnieu et partie de celui des communes de Cheylieu, de Montrevel et de Doissin (canton de Virieu).	Saint Pierre.
Roche-Toirin.	*id.*	Territoire de la commune.	Notre-Dame.
Sainte-Blandine.	*id.*	*id.*	Sainte Blandine.
Saint-Clair-de-la-Tour.	*id.*	*id.*	Saint Clair.
Saint-Didier-de-la-Tour.	*id.*	*id.*	Saint Didier.
Saint-Jean-de-Soudain.	*id.*	*id.*	Saint Jean-Baptiste.
Saint-Victor-de-Cessieu.	*id.*	*id.*	Saint Victor.
Torchefelon.	*id.*	*id.*	Saint Georges.
Vignieu.	*id.*	Vignieu. Vasselin.	Saint Baudille.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Canton de Virieu.	
Virieu.	Cure.	Virieu. Panissage.	SS. Pierre et Paul.
Bilieu.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Alban.
Blandin.	*id*	Territoire de la commune de Blandin et partie de celui de la commune de Châbons (canton de Lemps).	Saint Jacques-le-Majeur.
Charavines.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Chassignieu.	*id.*	*id*	L'Assomption.
Chélieu.	*id.*	Partie du territoire de la commune.	Saint Martin.
Doissin.	*id.*	Partie du territoire des communes de Montrevel et de Doissin.	L'Assomption.
Oyeu.	*id.*	Territoire de la commune.	SS. Pierre et Paul.

Montrevel.	*id.*	Partie du territoire des communes de Montrevel et de Doissin.	Saint Luc (1).
Passage (le).	*id.*	*id.*	Saint Etienne.
Pin (le).	*id.*	*id.*	SaintChristophe.
Saint-Ondras.	*id.*	*id.*	Saint Honoré.
Valencogne.	*id.*	*id*	Saint Jean.

Arrondissement de Saint-Marcellin.

Canton de Pont-en-Royans.

Pont-en-Royans (le).	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Auberives-en-Royans.	Succursale.	*id.*	L'Assomption.
Choranche.	*id.*	Choranche. Châtelus.	L'Assomption.
Iseron.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Jean-Baptiste.
Presles.	*id.*	*id.*	Sainte Anne.
Rencurel.	*id.*	*id.*	Saint Jean-Baptiste.
Saint-André-en-Royans.	*id.*	*id.*	Saint André.
Saint-Just-de-Claix.	*id.*	*id.*	Saint Just.
Saint-Pierre-de-Cherenne.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Saint-Romans.	*id.*	Saint-Romans. Beauvoir.	Saint Romain.

(1) Autrefois saint Pierre.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Canton de Rives.	
Moirans.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Beaucroissant.	Succursale.	*id.*	Saint Georges.
Charnècles.	*id.*	*id.*	SS. Roch et Sébastien.
Iseau.	*id.*	*id.*	Saint Benoît.
Murette (la).	*id.*	*id.*	Saint Martin.
Réaumont.	*id.*	*id.*	Saint Jean-Baptiste.
Renage.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Rives.	*id.*	*id.*	Saint Valère.
Saint-Blaise-du-Buis.	*id.*	*id.*	Saint Blaise.
Saint-Cassien.	*id.*	*id.*	Saint Cassien.
Saint-Jean-de-Moirans.	*id.*	*id.*	Saint Jean-Baptiste.
Vourey.	*id.*	*id.*	SS. Martin et Jean.

Canton de Roybon.

Roybon.	Cure.	Roybon. Marnans.	Saint Jean-Baptiste.
Beaufort.	Succursale.	Territoire de la commune.	Saint Pierre-ès-liens.
Châtenay.	*id.*	*id.*	Saint Germain.
Marcillole.	*id.*	*id.*	SS. Roch et Nicolas.
Marcollin.	*id.*	Marcollin. Lentiol.	Saint Laurent.
Montfalcon.	*id.*	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Saint-Clair-sur-Galaure.	*id.*	*id.*	Saint Clair.
Thodure.	*id.*	*id.*	Saint André.
Viriville.	*id.*	*id.*	Saint Robert.

Canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.

Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.	Cure.	Territoire de la commune.	L'Assomption (1).
Brezins.	Succursale.	*id.*	Notre-Dame.
Frette (la).	*id.*	*id.*	Saint Ours.
Plan.	*id.*	*id.*	Notre-Dame.
Saint-Geoirs.	*id.*	Saint-Geoirs. Brion.	Saint Georges.
Saint-Michel-de-Saint-Geoirs.	*id.*	Territoire de la commune.	Sainte Brigitte (2).

(1) Autrefois saint Étienne.

(2) Autrefois saint Michel.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
Suite du canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.			
Saint-Pierre-de-Bressieu.	Succursale.	Saint-Pierre-de-Bressieu. Bressieu.	Saint Pierre-ès-liens.
Saint-Siméon-de-Bressieu.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Siméon, stylite.
Sardieu.	*id.*	Sardieu. Penol.	Sainte Madeleine.
Sillans.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Maximin.
Canton de Saint-Marcellin.			
Saint-Marcellin.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Marcellin.
Bessins.	Succursale.	*id.*	Saint Martin.
Chatte.	*id.*	*id.*	Saint Vincent.
Chevrières.	*id.*	*id.*	Saint Pierre-ès-liens.
Dionay.	*id.*	*id.*	Saint Julien.

Murinais.	*id.*	*id.*	Saint Jean, évang. (1).
Saint-Antoine.	*id.*	*id.*	Saint Antoine
Saint-Apollinard.	*id.*	*id.*	Saint Apollinaire.
Saint-Bonnet-de-Chavannes.	*id.*	*id.*	Saint Bonnet.
Saint-Étienne-de-Montagne.	*id.*	Territoire de la commune de Montagne et partie de celui de la commune de Saint-Lattier.	Saint Étienne.
Saint-Hilaire-de-la-Sône.	*id.*	Partie du territoire de la commune.	Saint Hilaire.
Saint-Lattier.	*id.*	*id.*	Saint Eleuthère.
Saint-Sauveur.	*id.*	Territoire de la commune.	La Transfiguration.
Sône (la).	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Têche.	*id.*	Territoire de lacommune de Têche-et-Beaulieu.	L'Assomption.
Saint-Vérand.	*id*	Territoire de la commune.	Saint Vérand.

(1) Autrefois saint Pierre.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Circonscription paroissiale.	PATRONS.
		Canton de Tullins.	
Tullins.	Cure.	Territoire de la commune.	Saint Laurent.
Forteresse (la).	Succursale.	*id.*	Saint Pierre-ès-liens.
Montau.	*id.*	*id.*	Sainte Madeleine.
Morette.	*id.*	Morette. Cras.	Saint Augustin.
Poliénas.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Jean-Baptiste.
Quincieu.	*id.*	*id.*	Notre-Dame.
Rivière (la).	*id.*	Territoire de la commune de la Rivière et partie de celui de la commune de Saint-Quentin.	Saint Joseph.
Saint-Paul-d'Izeau.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Paul.
Saint-Quentin.	*id.*	Partie du territoire de la commune.	Saint Quentin.
Vatillieu.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Martin.

Canton de Vinay.

Vinay.	Cure.	Partie du territoire de la commune de Vinay.	Saint Barthélemy.
Albenc (l').	Succursale.	Territoire de la commune.	L'Assomption.
Chantesse.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Chasselay.	*id.*	*id.*	Saint Pierre.
Cognin.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Cognin.	L'Assomption.
Malleval.	*id.*	*id.*	Saint Antoine (1).
Notre-Dame-de-l'Ozier.	*id.*	Partie du territoire de la commune de Vinay.	La Nativité.
Rovon.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Pierre.
Saint-Gervais.	*id.*	*id.*	SS. Gervais et Protais.
Serres-de-Nerpol.	*id.*	Territoire de la commune de Nerpol.	L'Assomption (2).
Varacieu.	*id.*	Territoire de la commune.	Saint Maurice.

(1) Autrefois Notre-Dame.

(2) Autrefois saint Julien.

Suivant cet état, le nombre de communes du département de l'Isère ayant une cure ou succursale est de quatre cent quatre-vingts, et celui des communes qui n'ont encore ni cures ni succursales reconnues est de soixante-douze. Plusieurs de ces dernières communes, pourvues d'une église et d'un presbytère, ont des vicariats ou entretiennent des prêtres à domicile. Dans d'autres communes, où sont aussi des églises, mais où les ressources ne permettent point de tenir un prêtre, le service religieux est exercé les dimanches et les jours de fête par le curé ou le recteur de la paroisse, autorisé à biner.

Cures et succursales créées dans le diocèse de Grenoble depuis le décret du 30 septembre 1807 jusqu'à ce jour.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Date de l'érection.
Arrondissement de Grenoble.		
Belle-Combe.	Succursale.	26 janvier 1820.
Biviers.	*id.*	10 février 1821.
Brié-et-Angonnes.	*id.*	16 janvier 1820.
Champ.	*id.*	20 mai 1829.
Cholonge.	*id.*	29 juin 1841.
Combe-de-Lancey.	*id.*	26 janvier 1820.
Corençon.	*id.*	4 octobre 1826.
Echirolles.	*id.*	24 août 1825.
Fontaine.	*id.*	février 1820.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Date de l'érection.
Suite de l'arrondissement de Grenoble.		
Fontanil (le).	Succursale.	4 octobre 1826.
Genevrey (le).	*id.*	29 avril 1845.
Huez.	*id.*	26 janvier 1820.
Lenchâtre.	*id.*	4 octobre 1826.
Monteynard.	*id.*	14 juin 1829.
Moulin-Vieux.	*id.*	6 octobre 1843.
Moretel.	*id.*	26 janvier 1820.
Oulles.	*id.*	21 novembre 1821.
Pinet-d'Uriage.	*id.*	3 janvier 1839.
Prébois.	*id.*	6 octobre 1820.
Prélenfrey.	*id.*	29 juin 1841.
St-André-de-Grenoble.	Cure.	18 mars 1827.
St-Bernard.	Succursale.	4 octobre 1826.
St-Jean-des-Vertus.	*id.*	23 juin 1842.
St-Joseph-de-Rivière.	*id.*	28 février 1839.
St-Julien-de-Ratz.	*id.*	4 octobre 1826.
St-Honoré.	*id.*	2 février 1820.
St-Laur.-de-Grenoble.	Cure.	9 avril 1847.
Ste-Marie-du-Mont.	Succursale.	10 mai 1829.
St-Martin-de-Clelles.	*id.*	31 mars 1844.
St-Nizier-de-Parizet.	*id.*	31 mars 1844.
St-Pancrasse.	*id.*	18 avril 1838.
St-Paul-lès-Monestier.	*id.*	13 avril 1825.
St-Philibert.	*id.*	31 mai 1837.
Tolvon.	*id.*	31 mars 1844.
Versoud (le).	*id.*	6 juin 1821.
Villard-Reymond.	*id.*	3 juillet 1843.
Villette.	*id.*	19 mai 1825.
Voreppe.	Cure.	18 janvier 1816.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Date de l'érection.
Arrondissement de Vienne.		
Agnin.	Succursale.	23 janvier 1845.
Auberives.	*id.*	23 juin 1842.
Bonnefamille.	*id.*	26 janvier 1820.
Charantonay.	*id.*	31 mai 1840.
Chuzelle.	*id.*	20 février 1846.
Clonas.	*id.*	15 février 1843.
Janneyrias.	*id.*	26 janvier 1820.
Jardin.	*id.*	24 avril 1847.
Mions.	*id.*	26 janvier 1820.
Moissieu.	*id.*	26 janvier 1820.
N.-Dame-de-Seyssuel.	*id.*	9 mai 1821.
St-Agnin.	*id.*	29 juin 1841.
St-André-le-Haut.	*id.*	26 janvier 1820.
Ste-Anne-d'Estrablin.	*id.*	19 mars 1838.
Savas-Mépin.	*id.*	20 février 1846.
Serpaize.	*id.*	21 août 1842.
Tramolé.	*id.*	23 janvier 1845.
Vernioz.	*id.*	27 février 1840.
Villefontaine.	*id.*	20 avril 1820.
Villeurbanne.	Cure.	24 juillet 1845.
Arrondissement de la Tour-du-Pin.		
Arandon.	Succursale.	8 mai 1822.
Bilieu.	*id.*	4 octobre 1826.
Blandin.	*id.*	20 février 1846.
Burcin.	*id.*	26 janvier 1820.
Buvin.	*id.*	4 octobre 1826.
Charencieu.	*id.*	29 avril 1845.
Chassignieu.	*id.*	15 février 1843.
Château-Vilain.	*id.*	4 octobre 1826.

CURES ET SRCCURSALES.	TITRES.	Date de l'érection.
Suite de l'arrondissement de la Tour-du-Pin.		
Chimilin.	Succursale.	26 janvier 1820.
Chozeau.	*id.*	31 mars 1844.
Demptezieu.	*id.*	29 avril 1845.
Disimieu.	*id.*	24 avril 1847.
Doissin.	*id.*	4 octobre 1826.
Faverges-de-Mépieu.	*id.*	24 février 1825.
Flachères.	*id.*	30 novembre 1828.
Moras.	*id.*	30 novembre 1828.
Parmilieu.	*id.*	20 février 1846.
St-Bueil.	*id.*	21 février 1845.
St-Clair-de-la-Tour.	*id.*	30 janvier 1829.
St-Didier-de-Bizonnes.	*id.*	26 mars 1840.
St-Jean-de-Soudain.	*id.*	15 juin 1825.
St-Martin-de-Vaulserre.	*id.*	31 mars 1844.
St-Michel-de-Paladru.	*id.*	4 octobre 1826.
St-Romain.	*id.*	29 juin 1841.
St-Sorlin.	*id.*	3 juillet 1843.
Salagnon.	*id.*	26 janvier 1820.
Thuellin.	*id.*	31 mars 1846.
Vermelle.	*id.*	26 janvier 1820.
Vernas.	*id.*	26 janvier 1820.
Arrondissement de Saint-Marcellin.		
Beaufort.	Succursale.	4 octobre 1826.
Bessins.	*id.*	24 avril 1847.
Chantesse.	*id.*	18 janvier 1829.
Châtenay.	*id.*	26 janvier 1820.
Malleval.	*id.*	31 mars 1837.
St-Etne-de-Montagne.	*id.*	23 juin 1842.

CURES ET SUCCURSALES.	TITRES.	Date de l'érection.
Suite de l'arrondissement de Saint-Marcellin.		
Montfalcon.	Succursale.	20 février 1846.
Murinais.	*id.*	26 janvier 1820.
N.-Dame-de-l'Osier.	*id.*	4 octobre 1826.
Plan	*id.*	4 octobre 1826.
Quincieu.	*id.*	24 avril 1847.
St-Blaise-du-Buis.	*id.*	26 janvier 1820.
Saint-Just-de-Claix.	*id.*	26 janvier 1820.
St-Michel-de-St-Geoirs.	*id.*	26 janvier 1820.

État du personnel du clergé du diocèse de Grenoble

Évêque	1
Vicaires généraux agréés	2
Chanoines titulaires.	8
Chanoines honoraires, sans autres fonctions.	8
Curés.	49
Desservants	445
Vicaires.	88
Chapelains.	12
Aumôniers	13
Prêtres habitués des paroisses, autorisés pour la prédication et la confession.	25
Prêtres directeurs et professeurs des grands séminaires et des écoles secondaires ecclésiastiques.	37
Total des prêtres en activité de service. . .	680

Prêtres employés, dont l'âge excède 60 ans.	81
Prêtres âgés et infirmes non susceptibles d'emploi.	64
Prêtres employés, morts pendant l'année. .	15

Ordinations de l'année.

Prêtres	28
Diacres	30
Sous-diacres.	33
Total. . . .	91

Fabriques.

Une fabrique est établie dans chaque paroisse pour son administration temporelle : elle est chargée de veiller à l'entretien et à la conservation de l'église paroissiale et des autres églises qui en dépendent, d'administrer les aumônes et les biens, les rentes et perceptions autorisées par les lois et les règlements, les sommes supplémentaires fournies par la commune et généralement tous les fonds qui sont affectés à l'exercice du culte, afin d'assurer cet exercice et le maintien de sa dignité dans l'église à laquelle ils sont attachés. Cette fabrique règle les dépenses qui sont nécessaires au culte et assure les moyens d'y pourvoir. (Règlement général des fabriques, du 30 décembre 1809.)

Chaque fabrique est composée d'un conseil, et d'un bureau des marguilliers. Le nombre des membres du conseil de fabrique est de cinq dans les paroisses d'une

population au-dessous de cinq mille âmes, et de neuf dans toutes celles d'une population de cinq mille âmes et au-dessus. Le curé ou desservant de la paroisse et le maire de la commune ou celui du chef-lieu de la cure ou succursale, lorsque la paroisse est composée de plusieurs communes ou fractions de communes, sont membres de droit; ils peuvent se faire remplacer, le premier, par un vicaire; le second, par un adjoint, et, à son défaut, par un membre du conseil municipal, catholique. Le curé ou desservant est placé à droite du président et le maire à gauche. Les fabriciens sont nommés, la première fois, partie (trois ou cinq) par l'évêque diocésain et partie (deux ou quatre) par le préfet; ils se renouvellent ensuite partiellement, tous les trois ans; ceux qui restent procèdent au remplacement des membres sortants. Les plus anciens en exercice doivent toujours sortir; ils peuvent être réélus. Les fabriciens sont choisis parmi les notables de la paroisse et doivent être catholiques.

Le bureau des marguilliers se compose du curé ou desservant, qui en est membre perpétuel et de droit, et de trois membres du conseil de fabrique, nommés par ce conseil. Les membres du bureau des marguilliers choisissent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier.

Communautés religieuses.

Il existe dans le diocèse de Grenoble plusieurs communautés, soit d'hommes, soit de femmes. Elles ont pour but, celles d'hommes, les secours de la confession et

de la prédication et l'instruction des enfants, et celles de femmes, l'éducation des jeunes filles et le soin des malades. Quelques-unes de ces dernières communautés réunissent à la fois cette double institution.

Communautés d'hommes.

Les pères Chartreux, rentrés dans l'ancien couvent de la Grande-Chartreuse, le 8 juillet 1816;

Les pères de Notre-Dame-de-l'Osier, dits les oblats de Marie, à Notre-Dame-de-l'Osier, sur la commune de Vinay; établis en 1834, donnant des missions dans le diocèse et portant des secours aux paroisses qui souffrent le plus (leur maison-mère est à Marseille);

Les prêtres auxiliaires, à Grenoble, institués dans le même but, en 1841;

Les Dominicains, à Chalais, commune de Voreppe, établis par le père Lacordaire, en 1844;

(Ces communautés ne sont que tolérées.)

Les frères de la doctrine chrétienne, à Grenoble, à Vienne, à Bourgoin, à Saint-Marcellin, à la Tour-du-Pin, à Crémieu, à Voiron, à Voreppe, à la Bâtie-Montgascon, pour la direction de l'école des garçons;

Les frères Maristes, à la Côte-Saint-André, à Viriville, à Saint-Quentin, à Saint-Vérand, pour la même direction.

Communautés de femmes.

Les dames hospitalières de Notre-Dame-de-Grâce, sous la règle de Saint-Thomas-de-Villeneuve, chargées

du service intérieur des hôpitaux civil et militaire de la ville de Grenoble ;

Les dames de la Trinité, desservant les hôpitaux de Vienne, de Voiron, de Saint-Marcellin et de la Côte-Saint-André ; elles tiennent en même temps une école gratuite dans chacune de ces villes. Il y a aussi de ces religieuses à Marcollin (1), à Saint-André-la-Palud (2) et à Thodure (3), pour la direction de l'école des filles ;

Les dames hospitalières du Saint-Sacrement, desservant l'hôpital de Bourgoin.

Les dames de la Visitation, à la Côte-Saint-André (4), à Saint-Marcellin (5) et à Voiron ; elles s'occupent de l'éducation des jeunes personnes ;

Les dames de Sainte-Ursule, à Grenoble (6), à Tullins (7), à Crémieu (8), à Saint-Symphorien-d'Ozon (9), à Saint-Jean-de-Bournay (10) et à Viriville, adonnées à la même éducation ;

Les dames de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-

(1) Autorisées par ordonnance royale du 10 juin 1827.

(2) *Idem.* du 9 mars 1828.

(3) *Idem.* du 13 janvier 1828.

(4) *Idem.* du 11 mai 1842 ; leur établissement date de 1805.

(5) Autorisées par ordonnance royale du 31 août 1843 ; elles existaient en 1817.

(6) Approuvées, comme maison d'éducation, par un décret impérial du 4 pluviôse an XIII (8 mars 1805) ; autorisées, comme communauté religieuse, par ordonnance royale du 19 juillet 1826.

(7) Autorisées par ordonnance royale du 19 juillet 1826.

(8) *Idem.* du 26 juillet 1826.

(9) *Idem.* du 15 octobre 1826.

(10) *Idem.* du 6 décembre 1827.

Christ, à la Mure, à Eyzin, près de Vienne (1) et à Roussillon (2), s'occupant également de l'éducation des jeunes personnes;

Les dames du Sacré-Cœur, à la Ferrandière, commune de Villeurbanne, et à Montfleury, commune de Corenc, près de Grenoble; elles tiennent, comme les précédentes, des pensionnats pour les jeunes personnes: cette dernière maison vient de remplacer celle des dames de Saint-Pierre, établie à Montfleury, en 1832, et antérieurement existant à Grenoble (3);

Les dames de Sainte-Marie, à Grenoble (4), chargées de la direction des orphelines; leur établissement date, dans cette ville, de 1802;

Les dames du Bon-Pasteur, à la Plaine, commune de Saint-Martin-d'Hère, près de Grenoble; venues d'Angers; elles reçoivent les filles repentantes (5).

Les dames de la Charité, sortant de la maison de la

(1) Autorisées par ordonnance royale du 24 juin 1827.

(2) *Idem.* du 20 juin 1827.

(3) Avant 1832, les mêmes dames du Sacré-Cœur avaient à Grenoble une maison d'éducation, fondée, en 1805, dans l'ancien couvent de Sainte-Marie-d'en-Haut, et approuvée par un décret du 6 pluviôse an XIII (10 mars 1805) sous le nom d'Établissement des dames de l'instruction chrétienne; cette maison fut réunie à celle de la Ferrandière, en 1832.

Les dames de Saint-Pierre, établies à Grenoble dès avant 1820 par Mlle Bourcet, nièce du général de ce nom, furent approuvées par une ordonnance royale du 7 juin 1826; elles transférèrent à Corenc, en 1832, leur pensionnat qu'elles ont cédé depuis peu (1847) aux dames du Sacré-Cœur. Le même établissement a porté le nom de maison royale; il était désigné comme pouvant recevoir des pensionnaires du gouvernement.

(4) Autorisées par ordonnance royale du 20 mars 1828.

(5) Leur établissement fut d'abord fondé à Saint-Robert, commune de Saint-Égrève, en 1834; il fut ensuite transféré à Seyssinet, commune de Parizet, en 1836, et successivement à la Plaine, en 1841.

Roche, diocèse d'Annecy (Savoie), appelées en 1843 pour le soin des aliénés renfermés dans l'ancien dépôt de mendicité de Saint-Robert, commune de Saint-Égrève;

Les dames de Notre-Dame, à Saint-Antoine (1); elles ont un pensionnat;

Les dames de Notre-Dame-de-Pradelle, à Vienne, établies en 1837;

Les dames de la Providence, à Corenc, à Corbelin, à Theys, au Touvet, à Pact et à Châbons; elles tiennent des pensionnats. La maison mère est à Corenc, où sont formées des institutrices pour la campagne (2). Les hospitalières de Voreppe sortent de la même maison;

Les dames de Saint-Charles, à Vienne, dépendant de la congrégation du même institut à Lyon, autorisées par

(1) Autorisées par ordonnance royale du 21 décembre 1828.

(2) Cette maison a été établie à Grenoble en 1825 par M. Bouchard, alors vicaire général du diocèse, dans l'ancien hôpital de la *Providence* (rue Perrière, actuellement quai Perrière), d'où lui est venu le nom de son institution. La même maison a été transférée à Montfleury, commune de Corenc, en 1828, et au Mollard, même commune, en 1832; elle a été autorisée par une ordonnance royale du 28 mai 1826. Cette communauté est la seule à supérieure générale existant aujourd'hui dans le diocèse de Grenoble, et de laquelle dépendent les établissements de Corbelin, de Theys, de Châbons, du Touvet et de Pact. Avant la réunion des dames de Saint-Pierre à celles du Sacré-Cœur, la communauté de ces premières dames, établie d'abord à Grenoble et ensuite à Montfleury, était également à supérieure générale; elle avait sous sa dépendance une maison à Marseille, autorisée par ordonnance royale du 19 mars 1829, et administrée par une supérieure locale; les établissements des dames de la Providence ci-dessus désignés, ont été autorisés par ordonnances royales datées, savoir : pour Theys, du 24 septembre 1826; pour le Touvet, du 1er avril 1827; et pour Pact, du 27 février 1830.

une ordonnance royale du 26 mars 1841 ; elles ont un pensionnat ;

Les dames de Saint-Joseph, à la Tour-du-Pin, au Grand-Lemps et à Morestel; elles ont un pensionnat ;

Les dames Chartreuses, à Beauregard, commune de Coublevie, près de Voiron, autorisées par ordonnance royale du 17 janvier 1827; elles tiennent une école gratuite pour les enfants pauvres du sexe (1);

Les dames de l'Adoration-Perpétuelle, connues sous le nom de Saint-Isidore, à la Verpillière; elles ont un pensionnat ;

Les dames Carmélites, à la Tronche, près de Grenoble, établies en 1842; elles ont une école gratuite pour les jeunes filles ;

Les dames du tiers-ordre de Saint-Dominique, établies à Bourgoin en 1846;

Les dames de l'Archiconfrérie, dites aussi des Oiseaux, à Voiron, établies en 1847.

Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, pour le service des malades, à Grenoble, établies en 1847; venues de Paris.

Confréries.

Il est peu de paroisses dans le diocèse de Grenoble, et, surtout, dans la partie montagneuse, où ne soient instituées des confréries. La plus ancienne et la plus répandue est celle des Pénitents, dite aussi des Péni-

(1) Ces dames existaient auparavant à l'Osier, commune de Vinay, où s'étaient retirées quelques anciennes religieuses de la ci-devant Chartreuse de Prémol, et qui formèrent le noyau du nouvel institut; elles s'établirent à Beauregard en 1821.

tents-Blancs ou du Saint-Sacrement de l'autel, et qui est astreinte, par ses statuts, à la célébration de l'office, les jours de dimanches et de fêtes principales. L'établissement de cette confrérie date, dans quelques paroisses, du XVI[e] siècle, et, dans le plus grand nombre, des XVII[e] et XVIII[e]. La même confrérie a remplacé celle du Saint-Esprit, dont l'existence au XIV[e] siècle et même au XIII[e] est attestée par d'anciens titres. On peut faire observer, comme souvenir de cette transmission, que dans plusieurs paroisses, les Pénitents-Blancs actuels, tout en prenant pour emblême sur l'un des panonceaux de leurs bâtons de cérémonie, appelés *bâtons de rogations*, un calice surmonté d'une hostie ou un ostensoir, ont conservé, comme emblême primitif, l'image du Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, qu'ils représentent sur l'autre panonceau de leurs bâtons.

On a imprimé à Grenoble, en 1735, un Office ou Bréviaire des Pénitents du Dauphiné, sous le titre de *Bréviaire à l'usage de la confrérie des Pénitents-Blancs de Saint-Laurent-lès-Grenoble* (1), *érigée sous le vocable*

(1) Une ancienne confrérie de Saint-Laurent existait, à Grenoble, dans la paroisse sous le vocable de ce saint, en 1340. Supprimée pendant les guerres de religion, cette confrérie a été rétablie en 1594 et remplacée par une confrérie de Pénitents-Blancs en 1631. La même corporation a longtemps compté dans son sein ce qu'il y avait à Grenoble de plus distingué. Ennemond Rabot, seigneur d'Illins, premier président du parlement de Grenoble, et chargé de l'intérim de la lieutenance générale au gouvernement du Dauphiné, a été l'un des membres de cette confrérie, à l'époque de sa réorganisation, en 1594.

Les confrères de Saint-Laurent furent organisés en Pénitents-Blancs le 3 avril 1631. Balthazard Perrin, notaire à Grenoble, quatrième consul de cette ville, fut le premier prieur de la nouvelle corporation. La même confrérie, quarante-huit ans après, sur la demande de François Bertet,

du très-auguste et très-saint Sacrement de l'autel et autres confréries de la province du Dauphiné, selon la réformation ordonnée par notre saint Père le pape Pie V, et depuis, confirmée par les papes Grégoire XIII, Clément VIII et Urbain VIII, contenant etc., etc. A Grenoble, chez André Faure, imprimeur ordinaire du roi, rue du Palais, MDCCXXXV, avec approbation et privilége du roi.

Pèlerinages.

Plusieurs lieux de pèlerinages sont visités dans le département de l'Isère ; nous citerons ici les suivants :

Chapelle de Saint-Théobald, à Saint-Georges-d'Espéranche; on y porte les enfants qui ne marchent pas encore ;

Mons, sur la commune de Villette-d'Anthon;

Notre-Dame-de-Milain, sur la commune de Burcin ;

Pèlerinage à Chambalud ;

Notre-Dame-de-Parménie, sur la commune de Beaucroissant ;

La Vierge-Noire, sur la commune de la Tronche, près de Grenoble ;

Pèlerinage à Saint-Just, sur la commune de Saint-Just-et-Chaleyssin. Les personnes qui vont accomplir des vœux à cette chapelle sont dans l'usage d'offrir un morceau d'acier ;

un autre de ses prieurs, obtint d'être agrégée à celle des Pénitents de Rome, par des lettres-patentes du 7 mai 1679, datées de la troisième année du pontificat d'Innocent XI.

Notre-Dame-de-l'Osier, sur la commune de Vinay ; cette dévotion date de 1657.

Notre-Dame-de-la-Sallette, sur la commune de la Sallette-Fallavaux, près de Corps ; pèlerinage récent et déjà connu dans les départements voisins, quoiqu'il compte à peine quelques mois d'existence.

Évêques du diocèse de Grenoble, de 1791 à ce jour.

Évêques constitutionnels.

Joseph Pouchot, ancien curé de Saint-Ferjus, près de Grenoble (1), et prieur de Beaurières, élu évêque le 2 mars 1791, sacré à Paris le 3 avril suivant; décédé, dans sa ville épiscopale, le 7 septembre 1782;

Henri Reymond, curé de la paroisse de Saint-Georges à Vienne (2); élu évêque le 17 novembre 1792, sacré

(1) Né dans cette ville le 9 novembre 1720; il fut ordonné prêtre en 1745 et nommé, la même année, chanoine du chapitre de Saint-Paul, fondé dans l'église de Saint-Laurent de Grenoble ; quatre ans après, en 1749, il fut nommé curé de Saint-Ferjus.

(2) Né dans cette ville le 21 novembre 1737; il fut d'abord professeur de philosophie au collége de la même ville. Partisan zélé de l'empereur, l'évêque Raymond refusa, en 1814, de faire chanter un *te Deum* pour le retour du roi. Le 22 avril 1815, il publia une lettre pastorale, où il présenta le retour de Napoléon comme un bienfait de la Providence; il assista à la cérémonie du Champ-de-Mai et signa l'acte additionnel. Après la seconde rentrée du roi, il fut mandé à Paris, où on le retint pendant une année. Il obtint, en 1817, de retourner dans son diocèse. Une circulaire qu'il publia le 14 septembre de l'année suivante, pour

par l'évêque de Viviers le 15 janvier 1793. Arrêté pendant la terreur et retenu en prison durant près d'une année, il se vit obligé de suspendre ses fonctions, qu'il reprit dès que le calme lui permit de les continuer, et se joignit aux autres évêques constitutionnels pour demander le rétablissement du culte ; il assista aux conciles nationaux de Paris en 1797 et en 1801. Il se démit de son diocèse cette dernière année, et fut nommé à l'évêché de Dijon le 9 avril de l'année suivante.

Évêques, depuis le concordat.

Le baron Claude Simon, ancien chanoine d'Avalon, nommé évêque de Grenoble le 29 juin 1802 ; décédé, dans cette ville, le 3 octobre 1825.

Philibert de Bruillard, ancien curé de Saint-Étienne-du-Mont, à Paris, nommé évêque le 28 décembre 1825.

Évêques et archevêques, nés dans le département de l'Isère, nommés à divers siéges, en France et à l'étranger, de 1790 à ce jour.

Joseph Pouchot, évêque de Grenoble (1);

Marie-Charles-Isidore de Mercy (2), sacré évêque de

dispenser ses diocésains de l'abstinence, excita beaucoup de rumeur. Il mourut presque subitement le 20 février 1820, au moment où il allait se mettre au lit.

(1) *Voir* la liste précédente.

(2) Né à Maubec le 3 février 1736; décédé dans sa résidence épiscopale, le 10 février 1811.

Luçon le 18 février 1776; nommé à l'archevêché de Bourges en 1802.

Henri Reymond, évêque de Grenoble et ensuite de Dijon (1);

Jean-François Perier, élu évêque constitutionnel de Clermont, en Auvergne, en 1791; nommé à l'évêché d'Avignon en 1802 (2);

Le comte Louis-Mathieu de Barral, sacré évêque coadjuteur de Troyes le 5 octobre 1788; nommé à l'archevêché de Meaux le 18 avril 1802 et à l'archevêché de Tours le 10 septembre 1804 (3);

(1) *Voir* la liste précédente.

(2) Né à Grenoble le 16 juin 1740. Entré dans la congrégation de l'Oratoire, il était supérieur de l'école militaire d'Effiat (Puy-de-Dôme), lorsqu'il fut choisi député du bailliage de cette ville aux états généraux; il prêta le serment en 1791. Il fut élu évêque constitutionnel du département du Puy-de-Dôme et sacré le 26 mars de la même année. Obligé, pendant la terreur, de suspendre ses fonctions, il les reprit dès que le calme lui permit de les exercer; il adhéra aux encycliques de ses collègues réunis à Paris, et assista aux conciles tenus dans cette ville en 1797 et en 1801. Il donna cette année sa démission, sur la demande qui lui en fut faite; il fut nommé, après le concordat, à l'évêché d'Avignon. Cet évêque a donné plusieurs mandements sur les victoires de l'empereur. En 1817, il se démit, entre les mains du roi, de son siége qu'il continua, néanmoins, à administrer pendant quelque temps. Il a été chanoine du chapitre royal de Saint-Denis. Il est décédé à Avignon le 30 mars 1824, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

(3) Né à Grenoble le 20 avril 1746; frère de Joseph-Marie de Barral, premier président de la cour impériale de cette ville. Il fut d'abord coadjuteur de l'évêque de Troyes, son oncle, qui lui céda cet évêché en 1791, et dont il se vit bientôt privé par suite de son refus de la prestation du serment exigé par la constitution civile du clergé. Il passa en Suisse, et, de là, en Angleterre, où il vécut des secours que le gouvernement anglais donna aux Français réfugiés. Étant rentré en France, vers 1800, le consul Bonaparte l'accueillit avec distinction et l'envoya, à l'époque du concordat, dans le diocèse de Poitiers, pour y gagner les

Le baron Jacques Raillon, nommé à l'évêché d'Orléans le 22 octobre 1810; sacré évêque de Dijon le 15 novembre 1829; appelé à l'archevêché d'Aix, en Provence, le 14 décembre 1830 (1);

Jean-Pierre Gallien-de-Chabons, sacré évêque d'Amiens le 17 novembre 1822 (2);

Pierre Chatrousse, nommé évêque de Valence le 26 mai 1840 (3);

prêtres opposés à la promesse de fidélité demandée par le gouvernement. Il fut nommé, en 1802, à l'évêché de Meaux, et, en 1805, à l'archevêché de Tours, et fut créé successivement, comte, sénateur, grand'croix de la Légion-d'Honneur et de l'ordre de la Réunion. Il a été aumônier de la princesse Murat, et ensuite premier aumônier de l'impératrice Joséphine, à laquelle il resta attaché jusqu'au dernier instant, et sut se rendre si agréable par son esprit et ses manières affables, que cette impératrice ne parla jamais de lui qu'avec les plus grands éloges. Il assista à ses derniers moments lorsqu'elle mourut à Malmaison, et prononça son oraison funèbre le jour de ses obsèques, à Ruelles, le 2 juin 1814. Il fut nommé, deux jours après, par le roi, pair de France, mais il n'oublia pas l'empereur. A son retour de l'île d'Elbe, en 1815, il s'empressa d'aller offrir à ce dernier ses hommages; le 1er juin, il célébra la messe dite au Champ-de-Mai; le lendemain, l'empereur le nomma membre de la nouvelle chambre des pairs. Le gouvernement de la restauration lui demanda la démission de cette dignité, pour laquelle il publia une justification. Il mourut, à Paris, d'une attaque d'apoplexie, le 7 juin 1816; il s'était démis de son siége avant le second retour du roi.

(1) Né à Bourgoin le 7 juillet 1762; décédé en 1835, aux îles d'Hières, où il était depuis quelque temps, dans l'espoir de rétablir sa santé.

(2) Né à Grenoble le 11 mai 1756. D'abord chanoine de l'église collégiale de Saint-André de cette ville, il fut ensuite évêque du Puy, siége supprimé en 1790. Il a été sous la restauration premier aumônier de la duchesse de Berry. Il est décédé à Fontainebleau, presque subitement, dans le mois d'octobre 1838.

(3) Né à Voiron le 2 juillet 1795. Il a été vicaire de la paroisse de Saint-André, à Grenoble, curé de Saint-Martin-le-Vinoux, près de cette ville, et ensuite de Saint-Maurice, à Vienne, et grand vicaire du diocèse de Grenoble.

Eugène-Jean-Claude Desflèches, évêque de Sinite, en Chine (1).

On doit citer aussi le père Enoch (Étienne-Célestin), ancien oratorien de mérite, vicaire-général du diocèse de Rennes en 1802, nommé, trois ans après à l'évêché de cette ville. Étranger, par la naissance, au département de l'Isère (il est né à Hénin (Pas-de-Calais) le 22 novembre 1742), il lui appartient par de longs souvenirs. Il a habité longtemps notre contrée ; il était supérieur du séminaire épiscopal de Grenoble avant 1790.

Secte des Puristes se disant catholiques.

Cette secte s'est formée en France à l'époque et à l'occasion du concordat passé entre le pape et le chef du gouvernement. Elle prétendit que le pape n'avait seul aucun droit de changer ni de modifier l'organisation ecclésiastique établie ; qu'il n'agissait, en cela, que par faiblesse et par suite de la tyrannie de Bonaparte, et que ses actes devenaient dès lors de nulle autorité, refusant de le reconnaître, ainsi que les ministres du culte qui avaient prêté le serment prescrit par le concordat. La secte des Puristes a eu des partisans dans le départe-

(1) Né à Jonnages le 13 février 1814. Élevé d'abord au séminaire de Grenoble et ensuite à celui des missions étrangères à Paris, il est parti de France en 1837. Il a été coadjuteur de l'évêque de Sinite et l'a remplacé ; il a été nommé, en 1846, vicaire apostolique du Kouy-Tcheou, qui comprend la province de ce nom, et qui, avant cette année, faisait partie du vicariat du Su-Tchuen.

ment de l'Isère jusqu'en 1809. Deux anciens prêtres, Charles-Antoine Darier-Roy et Marion, furent dans ce département les principaux chefs. Le premier surtout, dissident exalté et auteur de deux écrits contre les concordistes, nom donné aux adhérents au concordat, a constamment montré une grande résistance et a refusé toute soumission. Il prêcha dans les campagnes et à Grenoble; il ouvrit même en cette ville, dans une maison sur la place des Tilleuls, à côté de la cathédrale, une église, où il officia publiquement, malgré l'interdit.

L'église de l'abbé Darier-Roy fut fermée le 22 octobre 1809; lui-même fut arrêté et renfermé dans les prisons de Grenoble. Envoyé ensuite à la Mure, son pays natal, pour y résider sous la surveillance de l'autorité locale et sous la condition qu'il y vivrait tranquille sans songer à propager ses idées, il fut de nouveau arrêté et ramené à Grenoble dans la maison d'arrêt, pour avoir, contre sa promesse, recommencé à répandre ses opinions. Il fut enfin, par ordre du gouvernement, envoyé dans le département de l'Ain, et renfermé dans la prison d'État de Pierre-Châtel, le 25 décembre 1810. Depuis lors, les Puristes du département de l'Isère ne firent plus aucun bruit, ils passèrent inaperçus; il en reste encore dans quelques lieux, principalement dans les cantons du Villard-de-Lans, de Vizille et d'Allevard.

A la même époque du concordat, il se forma à Lans, dans le premier de ces cantons, une autre secte, dite également des Puristes, mais qui n'eut que ce nom de commun avec la secte dont nous venons de parler. Ces Puristes, appelés aussi *Illuminés*, refusaient d'assister à la messe et aux offices; ils avaient à leur tête un

tailleur du pays, nommé Antoine Fayollat, qualifié de grand pontife, et qui fut arrêté en 1807 et mis en prison par mesures de haute police, pour avoir tenu des rassemblements religieux contraires aux lois, et empêché le départ des conscrits.

Culte protestant.

Avant la révocation de l'édit de Nantes, la partie de l'ancien Dauphiné, formant aujourd'hui le département de l'Isère, comprenait seize paroisses protestantes, savoir :

Noms des paroisses.	Noms des pasteurs.
Grenoble (1).	Denis Bonteroue. François Murat.
Mens.	Henri Despagne (2).

(1) L'église protestante de cette ville a été fondée en 1561 par Guillaume Farel, qui y laissa pour pasteur Aynard Pichon.

(2) Probablement de la même famille que celle de Jean Despagne. *Voir* l'annotation (1) ci-après pag. 288. L'église de Mens est l'une des plus anciennes du Dauphiné; elle date de 1562. Ce lieu a été choisi, en 1615 et en 1648, pour être le siége du synode de la province. Abraham Colignon était pasteur de Mens en 1627; il est l'auteur de divers traités de théologie pratique et de quelques sermons publiés à Genève, en 1 volume in-12, en 1628. A Saint-Sébastien, dépendance de la paroisse de Mens, existait un temple, qui fut démoli lors de la révocation de l'édit de Nantes, et dont le sol fut vendu, le 21 avril 1695, par le directeur de l'hôpital, à François Gérard, pour le prix de 4 livres tournois. Le pasteur Bérenger, père du comte Bérenger, ancien député au corps législatif, conseiller d'État, a été, plusieurs années, ministre

Noms des paroisses.	Noms des pasteurs.
—	—
La Mure (1).	Osée André.
Saint-Marcellin.	Jacques Barbier.
Corps (2).	André Dhélix.
Le Pont-en-Royans (3).	Isaac Dhérieu.
Tréminis.	Pierre Piffard.
Clelles.	Charles Delacroix.
Saint-Jean-d'Hérans.	David Maillefaud.
Mont-de-Lans.	André Fabry.
Les Terrasses, commune de Mizoën (4).	Jean Rudel.

de l'église de Mens. Condamné à mort par contumace, par la cour du parlement du Dauphiné, en 1767, pour avoir exercé les fonctions de son ministère contre la défense du roi, il fut exécuté en effigie sur la place de ce bourg.

(1) Vulson-Lacolombière, pasteur de cette paroisse, en 1607, fut député, cette année, par les églises réformées du Dauphiné, au synode national de la Rochelle; il le fut aussi, par les mêmes églises, à celui de Saint-Maxient, en 1609. Quatorze ans après, en 1623, Moïse Duport, capitaine châtelain de la Mure, fut envoyé, en la même qualité, au synode de Charenton.

(2) David Eustache était pasteur de cette église en 1627; il le devint ensuite de celle de Montpellier. Il assista, en 1659, au synode de Loudun, et fut nommé pour porter les lettres de ce synode à Louis XIV : ce fut à Toulouse qu'il se présenta au roi, devant la reine mère et le cardinal de Mazarin qui le harangua. Il mourut quelque temps après. On a de lui diverses publications, entre autres des *Colloques*, controverses religieuses qu'il eut avec Barruel, curé d'Entraigues, lorsqu'il était à Corps.

(3) Il y avait dans cette petite ville un temple, bâti en 1601, au-dessus de la porte duquel se lisait l'inscription suivante :

VENEZ, MONTEZ EN LA MAISON DE IACOB
ET IL VOVS ENSEIGNERA SES VOYES. E. L'AN
M. D. C. I.

(4) Cette église datait de 1565. On trouve, du moins, qu'un ministre protestant y prêchait, cette année, lorsque le commandant de la pro-

Noms des paroisses.	Noms des pasteurs.
Besse, en Oisans.	Paul Barruel.
Barraux.	Daniel Bouvier.
L'Albenc.	Abraham Roquin.
Beaurepaire.	(Place vacante.)
Vif (1).	(Place vacante).

On évaluait la population protestante de ces paroisses à cette époque à 12,000 âmes.

La liberté de conscience a été rétablie en 1787. A Grenoble, un local fut affecté quelque temps au culte réformé, principalement lorsqu'un régiment suisse fut envoyé en garnison dans cette ville. Ce local fut celui d'un jeu de paume qui existait près de la rue de l'Oratoire, et qui, de nos jours, a été remplacé par la chapelle de Sainte-Ursule.

Un décret impérial du 25 fructidor an XIII a créé un consistoire à Mens pour les protestants du département de l'Isère. Ce décret est ainsi conçu : « Il y aura une

vince envoya des troupes sur les lieux, pour l'arrêter ainsi que le consul de la communauté, qui se montrait partisan des nouvelles croyances; ils eurent, l'un et l'autre, le temps de fuir. L'église de Mizoën, appelée aussi des Terrasses, du nom du village où existait un temple assez bien construit, a été dirigée quelque temps par Jean Despagne, natif du Dauphiné, ministre de l'église française, à Londres, en 1662, et auteur de quelques ouvrages publiés en 1670 et en 1674. On croit même qu'il était de Mizoën.

(1) D'autres églises protestantes ont existé, à une époque plus ancienne, dans la même partie du Dauphiné qui forme le département de l'Isère. On peut citer de ce nombre, celles de Domène et de la Côte-Saint-André. Jacques Ruffi était pasteur de cette dernière église en 1562; Claude Darces l'était, la même année, de l'église de Domène.

« église consistoriale de l'église réformée, à Mens, sans
« préjudice, toutefois, des cérémonies du culte catho-
« lique. »

Cette église eut d'abord deux pasteurs, tous les deux à la résidence de Mens, lieu le plus peuplé de réformés, et qui furent chargés de porter les secours de la parole évangélique à leurs coreligionnaires du département, évalués alors à cinq mille cinquante-deux et disséminés sur de grandes surfaces territoriales.

Par des ordonnances royales des 1er septembre 1819, 28 octobre 1838 et 20 octobre 1843, quatre nouveaux pasteurs ont été ajoutés aux deux premiers. Les pasteurs et douze membres laïques, qualifiés d'anciens, forment le consistoire ; ces laïques sont choisis parmi les citoyens les plus imposés aux rôles des contributions directes; ils sont renouvelés, par moitié, tous les deux ans. Le consistoire veille au maintien de la discipline, à l'administration des biens de l'église et à celle des deniers provenant des aumônes.

Les élections des pasteurs sont faites par le consistoire et sont confirmées par le roi.

Le pasteur, président du consistoire, réside à Mens. Ce président et un autre pasteur sont chargés de la paroisse de ce chef-lieu. Chacune des autres paroisses a un pasteur particulier. Il y a cinq paroisses protestantes dans le département de l'Isère.

Noms des paroisses protestantes du département de l'Isère ; date des érections de ces paroisses et leur population.

NOMS des PAROISSES.	Dates des érections.	Population.
Mens.	25 fructidor an XIII.	2535
Grenoble.	1er septembre 1819.	719
Mure (la).	1er septembre 1819.	410
Tréminis.	28 octobre 1838.	614
Jallieu.	20 octobre 1843.	440
	Total. . .	4718

D'après ce chiffre, la population protestante est à la population catholique, dans le département de l'Isère, comme 1 est à 123; elle était, en l'an XIII (1805), comme 1 est à 92. A cette époque, le nombre des protestants, dans ce département, ainsi qu'on l'a vu plus haut, s'élevait à cinq mille cinquante-deux. Quatorze ans après, en 1819, ce nombre n'était plus que de quatre mille quarante; mais depuis cette année, il s'est accru, quoiqu'il soit encore au-dessous de celui de l'an XIII.

Voici un état de la population protestante, dans le département de l'Isère, à ces trois époques :

COMMUNES ET CANTONS.	AN XIII.	1819.	1843.
Mens	1196	977	1100
Cordéac	730	508	500
Saint-Jean-d'Hérans	721	388	497
Saint-Baudille-et-Pipet	335	240	270
Tréminis	294	211	244
Cornillon	189	145	185
Saint-Genis	171	123	141
Pellafol	30	40	98
Lavars	12	17	14
Prébois	12	10	14
Canton de Clelles	125	65	86
Canton de Corps	254	177	93
Canton de la Mure	329	226	297
Canton de Valbonnais	18	12	20
Grenoble	422	395	526
Vizille	59	123 (1)	15
Voiron	24	75	61
Vif	12	10	16
Autrans	10	12	16
Vienne	46	50	150
Bourgoin et Jallieu	47	50	84
Roybon	104	76	42
Tullins	50	45	64
Communes éparses	42	65	185
Total.	5052	4040	4718

(1) L'année où fut dressé ce recensement, la fabrique de toiles peintes de Vizille occupait un nombre considérable d'ouvriers, pour la plupart protestants, tirés de la Suisse et de l'Alsace.

Tableau de la population des paroisses protestantes, par localités.

Paroisse de Mens.

Noms des communes.	Population protestante
Mens	1100
Cornillon	185
Lavars	14
Pellafol	98
Saint-Genis	141
Saint-Jean-d'Hérans	497
Saint-Sébastien et Cordéac	500
Total.	2535

Cette paroisse, formée de la circonscription du chef-lieu et de celle de deux annexes, qui sont Saint-Sébastien et Saint-Jean-d'Hérans (1), a trois temples, savoir: celui de Mens et ceux des deux annexes. Le temple de Mens a été acquis par la commune en 1822 et approprié au culte, au moyen des secours du gouvernement et des collectes faites parmi les protestants. Le temple de Saint-Sébastien est une ancienne église cédée par le conseil municipal en 1793; celui de Saint-Jean-d'Hérans a été construit par les protestants, sans aucun secours de la commune.

(1) La circonscription du chef-lieu comprend Mens, Saint-Genis, Cornillon et Lavars, en tout 1440 habitants. Celles des deux annexes comprennent : la première, Saint-Sébastien et Pellafol; la seconde, Saint-Jean-d'Hérans.

Le culte est célébré à Mens tous les dimanches, à dix heures du matin et à deux heures du soir, et les jeudis, à une heure après midi. Le pasteur qui n'est pas de service au chef-lieu doit se rendre aux deux annexes, de manière que les deux pasteurs de Mens soient alternativement l'un au chef-lieu et l'autre à la campagne.

Paroisse de Grenoble.

Noms des communes.	Population protestante.
Grenoble	526
Autrans.	16
Vif	16
Vizille	15
Voiron	61
Population disséminée dans les communes de l'arrondissement de Grenoble, autres que les précédentes et sans comprendre aussi les communes des cantons de Mens, de Clelles, de la Mure, de Corps et de Valbonnais	80
Total. .	714

Le temple de Grenoble, acquis par le conseil municipal, est l'église de l'ancien couvent des capucins, situé dans la Grande-Rue-Neuve ; il a été restauré et approprié au culte, au moyen des secours de la commune, d'une somme de 4,000 fr. donnée par le gouvernement, et de celle de 1,200 fr., produit d'une

souscription faite parmi les protestants de la ville (1). Les cérémonies du culte ont lieu, les dimanches, à dix heures du matin et à deux heures du soir. A Voiron, annexe de Grenoble, les mêmes cérémonies se font dans un local loué par les protestants. Le pasteur s'y rend tous les deux mois, quelquefois plus souvent.

Paroisse de la Mure.

Noms des communes.	Population protestante.
La Mure, Cognet	150
Saint-Arey	130
La Salle	33
Population disséminée dans les communes des cantons de la Mure et de Corps, autres que les précédentes, et dans le canton de Valbonnais	97
Total.	410

Le temple de la Mure a été acheté par le consistoire de Mens, au moyen de collectes faites parmi les protestants et de secours du gouvernement. Le culte est célébré dans cette ville tous les dimanches, à dix heures du matin et à deux heures du soir quand le pasteur ne

(1) Sous l'empire, et avant l'ouverture de ce temple, les protestants se réunissaient, à Grenoble, dans une ancienne chapelle, à la Citadelle.

sort pas du chef-lieu ; autrement la célébration du culte se fait à huit heures du matin, et alors, le soir, le pasteur va remplir ses fonctions, à huit kilomètres de là, tantôt à Saint-Arey et tantôt à la Salle, deux annexes, où se réunissent les habitants protestants de plusieurs communes mixtes des cantons de la Mure, de Corps et de Valbonnais. Les exercices du culte ont lieu, en ces deux annexes, dans deux maisons particulières.

Paroisse de Tréminis.

Noms des communes.	Population protestante.
Tréminis	244
Prébois.	14
Saint-Baudille-et-Pipet.	270
Communes du canton de Clelles. . .	86
Total. .	614

Le temple de Tréminis a été construit aux frais de la caisse municipale. Le culte est célébré dans ce temple tous les dimanches, à onze heures du matin et à deux heures du soir, et les jeudis, à midi. Le pasteur de cette paroisse va, en hiver, deux fois par mois, exercer ses fonctions à Saint-Baudille-et-Pipet, dans une maison particulière, où s'assemble la population protestante de cette dernière commune. Le même pasteur se rend également, deux fois par mois, à Lalley, où se réunissent dans une autre

maison particulière, les habitants protestants de Saint-Maurice, du Monestier-de-Percy et des autres communes du canton de Clelles.

Paroisse de Jallieu.

La circonscription de cette paroisse comprend les communes des arrondissements de la Tour-du-Pin, de Vienne et de Saint-Marcellin, dans lesquelles sont des habitants protestants.

Noms des communes.	Population protestante.
Jallieu	84
Roybon	42
Tullins	64
Vienne	150
Population disséminée dans les autres communes des trois arrondissements	100
Total. .	440

Le culte est célébré à Jallieu, à Roybon et à Tullins dans des salles louées par les protestants; il l'est à Vienne dans un local cédé par la ville ; ces trois derniers lieux sont autant d'annexes de la paroisse de Jallieu.

Comme tous les pasteurs ont à desservir plusieurs annexes, les fonctions du ministère dans les lieux où ils

ne peuvent pas se trouver, sont remplies par un laïque, désigné par le consistoire ou seulement par le pasteur et les notables de la paroisse.

Les paroisses de Tréminis et de la Mure sont les seules qui aient un presbytère. Les pasteurs des autres localités reçoivent une indemnité de logement des communes, d'après un arrêté de répartition dressé par le Préfet.

Pasteurs présidents du consistoire de Mens, de 1805 jusqu'à ce jour.

Jean Berenger, pasteur à Mens et antérieurement pasteur du désert (1), nommé le 15 août 1805, a donné sa démission, le 1er octobre de l'année suivante (2);

Jean Morel, d'abord pasteur du désert, ensuite pasteur à Valdrome (Drôme) et successivement à Mens, nommé le 1er octobre 1806, a donné sa démission le 1er janvier 1814 (3);

Scipion Raoux, pasteur à Mens et précédemment à Vinsobres (Drôme), nommé le 1er janvier 1814, a donné aussi sa démission le 1er mars 1823 (4);

(1) On désignait sous le nom d'*églises du désert*, les assemblées qui se formaient pendant la nuit, dans des endroits écartés et solitaires, pour la célébration du culte protestant, avant qu'il fût rétabli en 1787.

(2) Né à Ferrand, commune de Montvendre (Drôme), en 1731, décédé à Mens, le 27 mars 1813, à l'âge de quatre-vingt-deux ans; père du comte Berenger, conseiller d'état sous l'empire et sous la restauration. Il a laissé, avec de précieux souvenirs, une mémoire chère et vénérée parmi ses coreligionnaires. (*Voir* l'annotation (2). page 286.)

(3) Né à Arvieux (Hautes-Alpes), le 29 mai 1761, décédé à Mens, le 29 juin 1839.

(4) Né à Nages (Gard) en 1780, décédé à Die (Drôme), en 1842.

André Blanc, pasteur à la Mothe-d'Aigne (Vaucluse), et ensuite à Grenoble, nommé le 1er mars 1823, a exercé non sans distinction pendant vingt-trois ans les fonctions de président (1).

Laurent-Samuel Cadoret, pasteur à Saint-Étienne (Loire), et ensuite à Mens, nommé le 22 mars 1846 (2).

Culte israélite ou mosaïque.

Il n'y a pas de culte mosaïque dans le département de l'Isère. Les juifs de ce département sont compris, pour l'exercice du culte, dans la circonscription du consistoire de Marseille; ils dépendent de la synagogue de Lyon.

Autrefois, dans la partie du Dauphiné qui forme le département de l'Isère, il y avait plusieurs juifs. Il en est fait mention dans les anciens titres qui constatent leur existence dans divers lieux de cette contrée, aux XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles. Il y en avait surtout à Grenoble, à Crémieu et à Vienne. Une église de Saint-Pierre, dans cette dernière ville, était connue sous le nom de *Saint-Pierre entre les juifs*, preuve qu'ils habitaient, là comme ailleurs et ainsi que le prescrivaient les règlements locaux, un quartier particulier.

Les juifs ont été longtemps tolérés dans les états des dauphins, par ces princes, et, à Vienne, par les archevêques de cette ville. Louis XI, étant encore dauphin,

(1) Né au Pont-de-Servière, près de Briançon, en 1790; décédé à Mens, le 22 mars 1846, à l'âge de cinquante-six ans. Il est auteur de quelques opuscules en matière de controverse religieuse, et d'une statistique sur le canton de Mens, publiée en forme de lettres.

(2) Né à Gosport (Angleterre), le 22 novembre 1802.

porta contre eux, en 1451, un arrêt qui les expulsa du Dauphiné. Il paraît que, depuis cette époque, les juifs furent peu disposés à y rentrer; du moins on n'en trouve plus, dès ce moment jusqu'en 1780, aucune trace.

Aujourd'hui le nombre des juifs est encore presque nul dans le département de l'Isère. On en compte huit, savoir : quatre à Grenoble, un à Rives et trois à Vienne. Sous l'empire, en 1810 et en 1811, il y avait dans le même département six juifs, dont cinq à Grenoble et un à Vienne. L'état général de la population israélite en France, en 1808, n'en indiquait que quatre dans le département de l'Isère. Leur nombre, comme on le voit, n'a pas augmenté depuis près de quarante ans.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Administration militaire.

L'ancienne organisation militaire ayant été changée en 1790, il fut, à cette époque, établi un gouverneur des départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, formés tous les trois du Dauphiné. Le duc d'Orléans, dernier gouverneur de cette province, porta quelque temps, le titre de gouverneur de ces trois départements. Il y eut en même temps un commandant en chef, qui fut le duc de Clermont-Tonnerre, et un commandant en second. Les généraux Devaux et Duchillau commandèrent successivement, en cette dernière qualité, les trois départements.

Lorsque, l'année suivante, furent créées les divisions militaires, les mêmes départements formèrent la septième division, à laquelle fut incorporé le Vaucluse. Ce dernier département en fut ensuite distrait et fut réuni à la huitième division militaire. On ajouta, en échange, à la septième division, les départements du Mont-Blanc et du Léman, comprenant la Savoie et le territoire de Genève, et, successivement, le département du Simplon, comprenant le Valais.

La même division militaire fut réduite à sa première circonscription, c'est-à-dire aux trois premiers départe-

ments, lorsque ces dernières contrées cessèrent de faire partie de la France en 1814 et en 1815.

Le siége ou chef-lieu de cette division a toujours été Grenoble.

Cette division a été réunie, en 1831, à la dix-neuvième division, dont le siége était Lyon, et qui, depuis cette réunion, est devenue la septième.

Grenoble perdit ainsi un titre qui avait remplacé celui de chef-lieu de l'ancien gouvernement du Dauphiné, et qu'auraient dû lui conserver son rang d'ancienne capitale de cette province, son importance et sa position militaire. Par la suppression de ce titre, cette ville a perdu le personnel de l'état-major divisionnaire et de l'intendance et a cessé d'être le siége d'un conseil de guerre.

Généraux qui ont commandé la septième division militaire, de 1791 *jusqu'à* 1831, *époque de son transfert à Lyon.*

De Luckner (Nicolas), lieutenant-général, nommé au commandement en chef des troupes des septième et huitième divisions, par lettres du roi, datées du 14 mars 1791 (1);

De Choisy, lieutenant-général, nommé au même commandement des troupes de la septième division, par lettres du roi du 5 octobre de la même année;

Dumuy (Jean-Baptiste-Louis-Philippe de Félix-), lieutenant-général, commandant la septième division, en février 1792;

(1) Devenu, la même année, maréchal de France, et, l'année suivante, généralissime des armées françaises.

Montesquiou, lieutenant-général, nommé au commandement en chef des troupes des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et dix-neuvième divisions militaires, par lettres du roi, datées du 7 avril 1792; général en chef de l'armée du midi;

Rossi, lieutenant-général, attaché à l'armée du midi par lettres du roi, datées du 20 juillet 1792; chargé du commandement de la septième division, sous les ordres du général de Montesquiou;

Dornac (Jean-Jacques Laroque-Doles-), lieutenant-général, commandant la même division, en mai 1793; général en chef de l'armée des Alpes;

Desherbais (Antoine-Augustin Lestenduaire-), général de brigade, chargé, par intérim, du commandement et de la correspondance militaire, en remplacement du général Dornac, par arrêté des représentants du peuple, Albitte, Dubois-Crancé et Gautier, daté de Grenoble du 29 juin 1793;

Pellapra, général de division, commandant la septième division militaire, en vendémiaire an IV;

Freytag, général de division, chargé du commandement de la septième division, en l'an IV, en remplacement de Pellapra, par ordre de Kellermann, général en chef de l'armée des Alpes; nommé ensuite au même commandement;

Ledoyen, général de brigade, chargé, par intérim, du commandement de la septième division, en brumaire an VI;

Massol, général de division, commandant la septième division militaire, en nivôse an VII;

Muller, commandant la même division, en floréal an VII;

Parra (François), général de brigade, commandant le département de l'Isère, chargé, par intérim, du commandement de la septième division, en fructidor an VII;

Pellapra, commandant de nouveau la septième division, en vendémiaire an VIII;

Férino (Pierre-Marie-Barthélemy), commandant la même division, en nivôse an VIII;

Klingler, adjudant-général, chef de l'état-major de la septième division militaire et chargé, par intérim, du commandement du département de l'Isère; chargé, en même temps, du commandement de la même division, en floréal an VIII;

Molitor (Gabriel-Jean-Joseph), nommé au commandement de la septième division, en 1802;

Desbureaux, nommé en 1805;

Daumas, général de brigade, commandant le département de l'Isère, chargé, par intérim, du commandement de la division, en 1806;

Dumuy, nommé en 1808;

Le baron Delaroche (Jean-Baptiste-Grégoire), nommé en 1809;

Le comte Marchand, nommé en 1814;

Le baron Colaud-de-la-Salcette, nommé le 8 mars 1815, le lendemain de l'arrivée de l'empereur à Grenoble, à son retour de l'ile d'Elbe;

Le comte Marchand, réintégré après les cent jours;

Le baron Brenier-Montmorand, nommé la même année, 1815;

Le vicomte Donnadieu, nommé en 1816;

Le baron Ledru-des-Essarts, nommé en 1818;

Le baron Pamphile-Lacroix, nommé en 1820;

Le baron Ducoët-Losquet, nommé en 1821;

Le vicomte Gudin, nommé en 1822;

Le comte de Lalaing-d'Audenarde, gentilhomme honoraire de la chambre du roi, nommé en 1824;

Le baron Meunier-Saint-Clair, nommé en 1830.

Subdivision de l'Isère.

Le département de l'Isère fait partie de la septième division, dont le chef-lieu est aujourd'hui Lyon. Ce département est commandé par un maréchal de camp qui réside à Grenoble. Il y a aussi, dans cette ville, un sous-intendant militaire (un adjoint au sous-intendant est à Vienne), un commandant de place, deux adjudants de place et un commandant du dépôt de recrutement et de réserve du département.

Généraux qui ont commandé le département de l'Isère, de 1790 jusqu'à ce jour.

De Custine, de Montesquiou et de Folney, maréchaux de camp, en 1790 et 1791;

De Ferrier, maréchal de camp, attaché au lieutenant-général de Luckner, par lettres du roi, datées du 1er avril 1791;

De Fezensac (Philippe), maréchal de camp, attaché au lieutenant-général de Choisy, par lettres du roi, datées du 6 octobre de la même année;

Lefort, maréchal de camp, attaché au lieutenant-général Dumuy, par lettres du roi, datées du 15 février 1792;

Montgaillard, maréchal de camp, chargé du commandement des troupes dans les départements de l'Isère et de la Drôme, par ordre de Montesquiou, général en

chef de l'armée du midi ; ledit ordre daté du Pont-Saint-Esprit, du 27 avril 1792 ;

Dalbignac, maréchal de camp, attaché à l'armée du midi, chargé du commandement du camp de Barraux, par ordre du général en chef de Montesquiou, daté de Nîmes, du 10 mai 1792 ;

Casabianca (Raphaël), maréchal de camp, attaché à l'armée du midi, par lettres du roi, du 9 juin 1792 ;

Lenglentier, général de division, chargé du camp de Grenoble et du commandement des départements de l'Isère et de la Drôme, par ordre de Dornac, général en chef de l'armée des Alpes ; ledit ordre, daté du quartier général de Chambéry, du 19 mai 1793 ;

Lajolais, général de brigade, chargé du commandement de la place de Grenoble et de celui du département de l'Isère, par ordre de Kellermann, général en chef de l'armée du siége de Lyon, daté du quartier général de la Pape, près de cette ville, du 31 août 1793 ;

Vanfrelaud, adjudant-général, chargé, par intérim, du commandement de Grenoble et du département de l'Isère, en l'absence de Lajolais, par ordre du général Doppet, ancien commandant en chef de l'armée des Alpes (1) et désigné pour aller prendre la direction du siége de Toulon ; ledit ordre, daté de Grenoble, du 2e jour de la 2e décade du 2e mois de la 2e année ;

Freytag, général de division, chargé du commandement de la place de Grenoble et de celui du département

(1) Il venait d'être remplacé dans le commandement de cette armée par le général Dours, non encore rendu à son poste.

de l'Isère, par ordre de Kellermann, général en chef de l'armée des Alpes, daté de Grenoble, du 9 brumaire an IV ; chargé ensuite du commandement de la septième division militaire.

Chabert (Théodore), général de brigade, commandant la ville de Vienne, en ventôse an V (1);

Bragard, chef de brigade, commandant la garnison de Grenoble, chargé du commandement du département de l'Isère en l'an V et en l'an VI;

Klingler, adjudant-général, chef de l'état major de la septième division, chargé, par intérim, du commandement du département de l'Isère et, en même temps, de celui de cette division, en l'an VII et an l'an VIII;

Marchand (Jean-Gabriel), nommé commandant du département de l'Isère en 1802; promu ensuite au commandement de la septième division militaire;

Colaud-de-la-Salcette (Jean-Jacques-Bernardin), nommé en 1803; aussi promu ensuite au commandement de la même division;

Constantini, général de brigade, commandant d'armes de la place de Grenoble, chargé du commandement du département en 1806;

(1) Né à Villefranche (Rhône) le 16 mai 1758. Parti, simple soldat, longtemps avant 1790, il n'avait encore qu'un grade inférieur dans l'armée lorsqu'il fut nommé général de brigade au siége de Lyon. Il commanda la ville de Marseille et le département des Bouches-du-Rhône en l'an VI; la même année, il fut élu au conseil des cinq-cents par ce département. Retiré et fixé dans le département de l'Isère, ce général se prononça un des premiers pour l'empereur, à son retour de l'île d'Elbe, en 1815. A la tête des gardes nationales et d'un détachement de troupes de ligne, il se porta jusqu'à Gap, d'où il s'opposa aux progrès des volontaires royaux du midi, et où il fut rejoint par le général Gardanne. Il fut nommé, bientôt après, lieutenant-général, grade que la restauration ne lui a point conservé et que lui rendit la révolution de 1830. Il est décédé à Grenoble le 7 avril 1845, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

Motte, général de brigade, commandant supérieur de la même place, chargé, par intérim, du commandement du même département en 1815 ;

Debelle (Jean-Baptiste-Auguste), maréchal de camp à l'armée des Alpes, nommé par l'Empereur au commandement du département de l'Isère, le 15 avril 1815;

Le baron de Villiers, nommé en 1815, après les cent jours ;

Le comte Dillon, nommé au commandement des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes en 1817 ;

Le baron Quiot (Joachim-Jérôme), nommé au commandement du département de l'Isère en 1818 (1);

Le comte de Montlivault, nommé en 1823;

Le marquis de Grimaldi, nommé en 1826;

Tissot, nommé en 1830;

Le baron Meunier-Saint-Clair, général de division,

(1) Né à Monteiller (Drôme) le 9 février 1775. Il entra comme volontaire, n'ayant encore que 16 ans, dans le 3me bataillon de la Drôme, avec lequel il fit la campagne de 92 en Savoie. Parvenu au grade de colonel du 100e de ligne, après la journée d'Austerlitz, en 1805, il passa trois ans après en Espagne, où il se distingua, le 19 février 1811, à la bataille de Gebora; il reçut le brevet de général de brigade le 19 mai suivant, et mit en déroute, à la fin de la même année, un corps commandé par Ballasteros. En 1814, après le retour des Bourbons, il fut nommé commandant de la ville de Valence, poste qu'il quitta pour rentrer dans la vie privée, dès qu'il apprit, l'année suivante, le débarquement de l'Empereur dont il condamna d'abord la démarche; mais voyant bientôt que la France allait être envahie, comme en 1791, il comprit qu'il devait penser à la défense de la patrie, et il reprit du service; il fut employé dans la première division d'infanterie du premier corps de l'armée du Nord. Après la seconde Restauration, Louis XVIII lui confia de nouveau le département de la Drôme et successivement ceux de la Haute-Vienne et de l'Isère. En 1823, il fut promu au grade de lieutenant-général et chargé des fonctions d'inspecteur général d'infanterie. Retiré dans sa propriété au Passage (Isère), il est maire de cette commune depuis 1841.

chargé du commandement des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes en 1831 ;

Le baron Meuziau, nommé au commandement du département de l'Isère en 1832 ;

Le comte Saint-Michel, nommé en 1833 ;

Marbot, nommé en 1836 ;

De Cramayel, nommé en 1840 ;

Brisson, nommé en 1841 ;

Corréard, nommé en 1847 (1).

Direction du génie.

Une sous-direction des fortifications, dépendant de la direction de Toulouse, existait à Grenoble avant 1790 (*Voir* le précédent volume, pag. 602). Depuis lors, cette sous-direction a été remplacée par une direction du génie, qui comprend le département de l'Isère, à l'exception de la place de Vienne faisant partie de la direction du génie de Lyon, le département de la Drôme, la place de Privas et le fort des Vans, dans le département de l'Ardèche.

Le personnel de cette direction, dans le département de l'Isère, consiste en un colonel, directeur des fortifications; un chef du génie, à Grenoble; un chef du génie, à Barraux ; quatre capitaines et sept gardes de diverses classes.

Direction d'artillerie.

Chef-lieu d'une direction du génie, Grenoble l'était aussi d'une direction d'artillerie de première classe, transférée, depuis peu, à Lyon. L'arsenal de construction, établi dans la première de ces deux villes, suivit le même

(1) Ancien colonel de cavalerie, militaire de mérite, natif du département de la Drôme.

sort. En dédommagement, la direction et le matériel d'artillerie de troisième classe, qui étaient à Embrun, furent transportés, en 1846, à Grenoble, pour le service de cette place et celui des deux départements de l'Isère et des Hautes-Alpes.

Un colonel directeur, un sous-directeur, trois capitaines, quatre gardes d'artillerie, un chef artificier et un contrôleur d'armes forment le personnel de la nouvelle direction.

Gendarmerie royale.

Ce corps, qui a remplacé l'ancienne maréchaussée, en 1790, et qui, depuis lors, a subi divers changements, est aujourd'hui organisé en légions. Chaque légion comprend plusieurs départements; chaque département comprend une compagnie; Grenoble est le chef-lieu de la 18e légion, formée des départements de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes.

Le colonel, commandant la légion; un chef d'escadron et un officier trésorier résident à Grenoble.

La compagnie de gendarmerie du département de l'Isère est divisée en quatre lieutenances et en trente-trois brigades. Grenoble, Vienne, la Tour-du-Pin et Saint-Marcellin sont les chefs-lieux de ces lieutenances, commandées, la première, par un capitaine ou par un lieutenant, et les trois autres par trois lieutenants.

Chaque brigade est composée de cinq ou de quatre hommes, sous les ordres d'un maréchal des logis ou d'un brigadier; des trente-trois brigades du département, vingt-cinq sont formées de gendarmes à cheval et sept le sont de gendarmes à pied.

Résidence et force des brigades de gendarmerie, dans le département de l'Isère, et lieutenances d'où dépendent ces brigades.

RÉSIDENCE DES BRIGADES.	FORCE des brigades à cheval.	FORCE des brigades à pied.	COMMANDANTS des brigades.
Lieutenance de Grenoble.			
Grenoble.	6	»	Maréchal des logis.
	5	»	Brigadier.
	»	5	*id.*
Voiron.	6	»	Maréchal des logis.
Corps.	5	»	Brigadier.
La Mure.	5	»	*id.*
Le Monestier-de-Clermont.	5	»	*id.*
Le Touvet.	5	»	*id.*
Vizille.	5	»	*id.*
Le Bourg-d'Oisans.	»	5	Maréchal des logis.
Goncelin.	»	5	*id.*
Saint-Maurice-Lalley.	»	5	Brigadier.
Saint-Laurent-du-Pont.	»	5	*id.*
Le Villard-de-Lans.	»	5	*id.*
Lieutenance de la Tour-du-Pin.			
La Tour-du-Pin.	6	»	Maréchal des logis.
Bourgoin.	6	»	*id.*
Le Pont-de-Beauvoisin.	6	»	*id.*
Crémieu.	5	»	Brigadier.
Morestel.	5	»	*id.*
Virieu.	5	»	*id.*

RÉSIDENCE DES BRIGADES.	FORCE des brigades		COMMANDANTS des brigades.
	à cheval.	à pied.	
Lieutenance de Saint-Marcellin.			
Saint-Marcellin.	6	»	Maréchal des logis.
Moirans.	6	»	*id.*
La Frette.	5	»	Brigadier.
Roybon.	5	»	*id.*
Le Pont-en-Royans.	»	5	*id.*
Lieutenance de Vienne.			
Vienne.	6	»	Maréchal des logis.
La Côte-Saint-André.	6	»	*id.*
Beaurepaire.	5	»	Brigadier.
Le Péage-de-Roussillon.	5	»	*id.*
Saint-Jean-de-Bournay.	5	»	*id.*
Saint-Laurent-de-Mure.	5	»	*id.*
St-Symphorien-d'Ozon.	5	»	*id.*
Villeurbanne.	»	5	Maréchal des logis.

Places de guerre dans le département de l'Isère ; classes et états-majors de ces places.

Les places de guerre, dans le département de l'Isère, sont :

Grenoble, avec la Citadelle et le fort de la Bastille. place de 1re classe;

Le Pont-de-Beauvoisin, place de 2e classe;
Le fort de Barraux, place de 3e classe.

La place de Grenoble est commandée par un colonel. Le Pont-de-Beauvoisin et le fort de Barraux le sont par un chef de bataillon. Un capitaine, adjudant, sous les ordres du commandant de place de Grenoble, commande la citadelle de la Bastille et le fort de Rabot.

Places de casernement.

Les trois places indiquées dans le paragraphe ci-dessus, et celle de Vienne, sont les seules places de casernement dans le département de l'Isère.

Garnisons.

Grenoble, avec la Citadelle et le fort qui en dépendent, le fort de Barraux, Vienne et le Pont-de-Beauvoisin, sont également les seules places du département où soient tenues des troupes. La garnison de Grenoble peut être portée à trois mille hommes et à deux cents chevaux. La ville de Vienne, à cause de sa proximité de Lyon, et de sa position dans un pays plat où les fourrages de la Bourgogne sont facilement transportés sur le Rhône, renferme ordinairement un régiment de cavalerie. Une compagnie forme la garnison de chacune des autres places.

Étapes

Les lieux d'étapes, dans le département de l'Isère, sont : Grenoble, Barraux, Voiron, le Pont-de-Beauvoisin, les Abrets, Morestel, la Côte-Saint-André, Vienne, Moirans, Voreppe, Saint-Marcellin, le Monestier-de-Clermont, Vizille, la Mure, Corps et le Bourg-d'Oisans.

Nombre et lieux d'étapes sur chaque route dans le département de l'Isère.

Route de Grenoble à Barraux, une étape : Barraux;

Route de Grenoble au Pont-de-Beauvoisin, deux étapes : Voiron et le Pont-de-Beauvoisin ;

Route de Grenoble à Bourg, trois étapes : Voiron, les Abrets et Morestel ; (hors du département, deux étapes : Lagnieu et Bourg) ;

Route de Grenoble à Vienne et à Lyon, trois étapes : Voiron, la Côte-Saint-André et Vienne ; (hors du département, une étape : Lyon) ;

Route de Grenoble à Valence, deux étapes : Moirans ou Voreppe et Saint-Marcellin ; (hors du département, deux étapes : Romans et Valence) ;

Route de Grenoble à Gap, par la Croix-Haute, une étape : le Monestier-de-Clermont ; (hors du département, quatre étapes : Luz-la-Croix-Haute, Serres, Veynes et Gap) ;

Route de Grenoble à Gap, par Saint-Bonnet, trois étapes : Vizille, la Mure et Corps; (hors du département, deux étapes : Saint-Bonnet et Gap);

Route de Grenoble à Briançon, deux étapes : Vizille et le Bourg-d'Oisans; (hors du département, trois étapes : la Grave, le Monestier-de-Briançon et Briançon). Cette route n'est ouverte aux militaires que du 15 mai inclus au 1er octobre.

École de tir.

Une école de tir a été établie à Grenoble par une décision du ministre de la guerre, du 31 décembre 1845.

Son état-major est composé d'un lieutenant-colonel, commandant l'école; de deux capitaines faisant fonctions de chefs de bataillon; d'un capitaine d'artillerie, professeur du tir, et d'un capitaine instructeur. Douze sous-officiers ou caporaux, employés comme moniteurs, et un maréchal des logis d'artillerie, chargé de la garde du matériel, complètent le personnel de l'école. Un médecin y est attaché comme officier de santé.

Les cours commencent vers le 25 mars et finissent le 30 novembre.

En 1836, il y a eu cinquante-cinq détachements envoyés à Grenoble pour l'école du tir; en 1847, il y en a eu seulement trente-deux, à cause de la formation d'une nouvelle école à Toulouse. La force moyenne de chaque détachement est d'un officier et de dix hommes.

Fonderie royale de canons à Saint-Gervais.

Nous avons indiqué dans le volume qui précède (pag. 605) l'origine de cette fonderie de canons pour la marine. Rendu à sa première destination, en 1794, cet établissement fut géré par entreprise jusqu'en 1816; il l'a été, en régie, depuis cette époque jusqu'à ce jour.

Le personnel de cette fonderie se compose d'un chef de bataillon d'artillerie de marine, directeur; d'un capitaine de la même arme, adjudant-sous-directeur; d'un conducteur des travaux; d'un agent comptable; de plusieurs commis et d'un surveillant aux mines. Un médecin et un entrepreneur sont attachés à l'établissement.

La fonderie de Saint-Gervais, placée dans une position favorable pour alimenter l'arsenal de Toulon et dont la fabrication a été reconnue, depuis longtemps, d'une qualité supérieure à celle de l'artillerie sortie des autres fonderies, a deux hauts-fourneaux, deux fours à réverbère alimentés par les fontes d'Allevard, et huit bancs à forer mis en mouvement par les eaux du ruisseau de Drevenne. On tire de Rives-de-Giers et de Givors les charbons de terre pour les fours à réverbère: les montagnes voisines fournissent le bois pour les hauts-fourneaux. La fabrication effectuée annuellement dans cette fonderie peut s'élever de cent cinquante à deux cents pièces de canon; le tout d'un poids environ de cinq cent mille kilogrammes. Ces pièces sont éprouvées; elles sont ensuite embarquées sur l'Isère et transportées à Toulon, sur le Rhône et la mer.

Ancienne école d'artillerie.

L'ancienne école d'artillerie, fondée à Grenoble en 1680 (1), et transférée à Valence en 1766 comme on l'a vu dans le volume précédent (2), fut rétablie dans la première ville dès l'ouverture des campagnes de la révolution, en 1792, sur la demande de l'administration départementale. Pendant longtemps, à cause des guerres à l'extérieur, elle n'eut dans cette ville qu'un dépôt, appelé le bataillon des Cinq-cents, composé de jeunes soldats formés aux manœuvres et envoyés à leur corps aussitôt qu'ils étaient trouvés suffisamment exercés; ce corps était le 4e d'artillerie qui avait remplacé l'ancien régiment d'artillerie de Grenoble.

Pour faciliter les manœuvres et les exercices de l'école, la municipalité de Grenoble fit de grands sacrifices; elle acheta un terrain considérable, de la contenance de cent quatorze hectares et qui coûta 154,000 fr.

Après la paix d'Amiens et l'évacuation de l'Égypte, le 4e d'artillerie, étant revenu à Grenoble, travailla,

(1) Elle a été l'une des cinq qui furent créées, cette année, par Louis XIV, et qui furent placées à la Fère, à Metz, à Strasbourg, à Grenoble et à Perpignan. Un régiment d'artillerie fut en même temps fixé dans chacune de ces villes; chaque régiment prit le nom de la ville de sa résidence et fut qualifié de corps royal d'artillerie. Indépendamment du cours régimentaire, il y avait dans ces écoles des cours spéciaux pour les élèves qui y étaient envoyés comme officiers.

(2) Ce transfert eut lieu à la suite d'une rupture entre les consuls de la ville et le commandant de l'école qui sollicita ce changement avec beaucoup d'instances et qui finit par l'obtenir.

pendant les années XII, XIII et une partie de l'an XIV, aux reliefs du Polygone ainsi qu'aux bâtiments qui lui étaient nécessaires (1) : ce régiment était alors commandé par le colonel Rutty, devenu ensuite lieutenant-général. L'an XII, le jour de sainte Barbe, fête des canonniers, il y eut, à l'occasion du retour de ce corps, une fête de nuit magnifique, terminée par un feu d'artifice, le plus beau et le plus vaste qu'on eût vu depuis longtemps (2).

En 1806, la même école fut transférée à Alexandrie, alors chef-lieu du département de Marengo, où elle est restée jusqu'au moment de l'évacuation de l'Italie par les troupes françaises en 1814, époque où elle a été rendue à Grenoble. Elle fut une troisième fois enlevée à cette ville immédiatement après les cent jours, par une sorte de punition de ce que ce que ses habitants avaient reçu Napoléon à son retour de l'île d'Elbe, et par un ressentiment du nouveau gouvernement (3).

(1) L'ancien Polygone occupait un emplacement assez spacieux, le long du chemin du Moulin-de-Canel, entre ce moulin et la brasserie actuelle.

(2) Le matin, le régiment d'artillerie avait fait célébrer une messe solennelle dans l'église de Saint-Louis. Les officiers de ce corps donnèrent en même temps, dans la salle des Concerts, un grand dîner où furent invités, avec les autorités administratives, les premiers magistrats et les personnages les plus distingués de la ville. Une décharge d'artillerie annonça l'instant le plus brillant de la fête et le commencement du festin qu'anima pendant toute sa durée une musique harmonieuse. Il y avait treize ans que la fête de sainte Barbe, anciennement chômée avec pompe par les canonniers, n'avait pas été célébrée à Grenoble.

(3) Sous la première restauration, en 1814, un régiment du génie fut établi à Grenoble. Pour satisfaire au même ressentiment, ce régiment fut transféré, en 1815, à Montpellier, où il est resté constamment et où il est encore aujourd'hui.

Après la révolution de juillet 1830, Grenoble eut un instant l'espoir de rentrer en possession d'une école d'artillerie ; mais son espoir fut presque aussitôt déçu. M. Berriat, maire de la ville (1), renouvela, en 1841, la demande de cette école; il exposa, dans deux mémoires adressés au ministre de la guerre, qu'il était de toute justice aussi bien que d'une bonne administration de rendre cet établissement à une ville écrasée sous le poids des charges que lui imposait l'agrandissement de son enceinte, effectué dans le seul intérêt de la défense du royaume. M. le Ministre parut d'abord se rendre à ces motifs; il écrivit au lieutenant-général commandant la 7e division militaire, qui l'avait entretenu de l'utilité de la même école, qu'il était très-disposé à s'arrêter à cette résolution; que déjà il s'en était occupé, et que si la ville pouvait contribuer aux dépenses du rétablissement de l'artillerie dans ses murs, il y placerait un régiment de cette arme. La question pécuniaire fit tout suspendre. Espérons qu'un jour le gouvernement et le conseil municipal, mieux disposés mutuellement, s'entendront l'un et l'autre pour le rétablissement d'une école aussi vivement et aussi longtemps demandée.

(1) Ancien officier dans le 4e d'artillerie.

Troupes levées dans le département de l'Isère, de 1791 jusqu'à ce jour.

Années.	Nombre d'hommes.
1791. Formation de cinq bataillons de volontaires, de cinq cent soixante-huit hommes chacun	2840
1792. Février et mars. Recrutement de l'armée; il fut volontaire et produisit environ mille hommes.	1000
Même année. Août et septembre. Formation de deux nouveaux bataillons de volontaires de huit cents hommes chacun, et complément des anciens bataillons portés aussi à huit cents hommes	2760
1793. Mars. Recrutement général de l'armée (300000); contingent de l'Isère.	4025
Même année. Juillet. Levée extraordinaire, prescrite par arrêté des représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, pour le siége de Lyon	2000
Même année. Août. Réquisition générale; elle fut devancée par la formation de deux bataillons de volontaires, de mille soixante-sept hommes chacun, et de quatorze compagnies franches, de cent hommes, composées de citoyens, moitié de la première réquisition et moitié de la seconde, et qui furent ensuite encadrés dans des corps anciens	3534
A reporter. . . .	16159

Années.	Nombre d'hommes.
Report. . .	16159
Même année. Septembre. Formation de deux compagnies de cent hommes chacune, envoyées dans le Mont-Blanc, et recrutement de la cavalerie ; en tout.	605
An II. Ventôse. Levée de l'excédant de la réquisition, formant deux nouveaux bataillons, de mille soixante-sept hommes chacun, sans compter les recrues fournies à la cavalerie, à l'artillerie et aux sapeurs, et celles qui entrèrent dans le dépôt général de Lyon pour être distribuées dans divers corps ; évaluées à environ mille hommes ; en tout	3134
Même année. Formation d'un bataillon de trois cents hommes pour activer l'arrivée des subsistances, et d'un autre bataillon de mille soixante-sept hommes, envoyé du côté de Genève ; en tout.	1367
De l'an III à l'an VII. Levées successives des quatre premières classes de conscrits, composées de neuf mille trois cent trente-trois hommes, dont sept mille quatre cents, reconnus aptes au service, furent incorporés aux armées, et les autres, réformés, furent attachés aux transports, aux boulangeries, aux convois, etc. Nous ne tenons compte ici que des hommes placés sous les drapeaux	7400
Levées successives de l'an VIII à 1805 compris.	5200
A reporter. . .	34365

	Nombre d'hommes.
	—
Report. . . .	34365
Volontaires admis dans les corps de vélites, faisant partie de la garde du gouvernement, de l'an XII à 1805	50

Conscription de 1806 à 1815, savoir :

Années.	Contingents.	
—	—	
1806	1093	
1807	1044	
1808	1039	
1809	1025	
1810	1025	14090
1811	1202	
1812	1382	
1813	1779	
1814	2149	
1815	2352	

Volontaires admis comme vélites dans divers corps de la garde impériale, de 1806 à 1811.	12
Enfants des hospices, incorporés dans le régiment des Pupiles de la garde impériale, de 1811 à 1813.	41
1813. Mai. Formation des gardes d'honneur. Contingent du département : cent onze hommes. Il se présenta seulement un garde d'honneur de plus (1)	112
A reporter. . . .	48670

(1) La dépense totale, pour la formation de ces gardes d'honneur,

		Nombre d'hommes.
Report. . . .		48670

Engagements volontaires, autres que ceux qui sont ci-dessus rappelés, savoir :

Antérieurs à l'an VII	525	1970
De l'an VII à 1805 compris. . . .	402	
De 1806 à 1815 compris	1043	

Gardes nationaux, mobilisés en 1815, n'ayant point encore servi, et qui n'ont pas été ensuite appelés au service militaire, évalués à 10000

Contingents du département, de 1816 à 1842 compris (1). 30026

Contingents de 1843 à 1847 compris, savoir :

Années.	Contingents.	
1843	1537	7498
1844	1465	
1845	1428	
1846	1539	
1847	1529	

A reporter. . . . 98164

s'est élevée à 181,943 fr. 62 cent., qui furent couverts comme il suit :

Dons volontaires	13,100 fr.	» c.
Sommes fournies par les gardes d'honneur.	78,035	»
Imposition sur le département	90,808	62
Total. . . .	181,943	62

(2) *Voir* le volume qui précède, pag. 97, où est donné le montant de ces contingents, année par année.

	Nombre d'hommes.
Report. . . .	98164
Engagements volontaires contractés de 1816 au 31 juillet 1830.	1762
Id. du 1er août 1830 à 1847 compris. .	2138
Total. . . .	102064

État numérique des engagements volontaires contractés dans le département de l'Isère, de 1843 à 1847 compris, et désignation des armes pour lesquelles ces engagements ont été reçus.

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES ARMES.									TOTAL.
	INFANTERIE		CAVALERIE.				Artillerie.	Génie.	Équipages militaires.	
	De ligne et légère.	Ouvriers d'administration.	De réserve.	De ligne.	Légère.	Corps de remonte				
1843	77	5	»	»	19	»	14	8	5	128
1844	72	1	»	1	16	»	11	»	»	101
1845	70	»	»	4	9	»	9	3	1	96
1846	70	»	»	6	21	»	12	5	»	114
1847	64	»	»	3	18	»	5	3	»	93
Totaux.	353	6	»	14	83	»	51	19	6	532

Officiers généraux, nommés de 1790 à ce jour, nés dans le département de l'Isère (1).

Alexis Magallon - de - la - Morlière, lieutenant

(1) Nous avions pour but de donner une liste des officiers généraux nés dans le département de l'Isère et qui ont été nommés de 1790 jusqu'à ce jour. Nous avons recueilli, dans cette vue, d'assez nombreux renseignements; toutefois, malgré nos recherches, cette liste n'est point aussi complète que nous l'aurions désiré; elle contient trente sept noms. Nous joindrons à ces noms ceux d'Aubert-Dubayet, de Point et de Faure-de-Gières, trois généraux nés hors du département, mais qui lui appartiennent à plusieurs titres. Le premier et le dernier de ces généraux sont même issus de deux familles des environs de Grenoble; et le second, né en Dauphiné, est sorti des rangs des volontaires du même département. Dans un prochain volume, consacré en partie à la biographie, nous aurons soin de rappeler au souvenir de nos concitoyens des militaires de tous grades, qui ont mérité une mention particulière.

Jean-Baptiste-Annibal Aubert-Dubayet, né à la Louisiane le 19 août 1759, fils d'un ancien capitaine d'infanterie. Il entra au service en qualité de sous-lieutenant dans le régiment de Bourbonnais, fit les guerres d'Amérique et revint en France au commencement de la révolution. Il fut nommé membre de l'assemblée administrative du département de l'Isère en 1790 et président de cette assemblée, la même année. Il a été l'un des députés de ce département à l'assemblée législative en 1791. A la fin de la session, il rentra au service et devint bientôt général en chef. Il défendit Mayence en 1793, commanda l'armée de la Moselle et ensuite celle de la Vendée. En 1795, il fut appelé au ministère de la guerre, qu'il quitta le 8 février 1796 pour l'ambassade de Constantinople; il mourut dans cette capitale le 17 décembre de l'année suivante. Aubert-Dubayet avait épousé à Grenoble, le 23 janvier 1786, une nièce de l'abbé Ponchot, élu ensuite évêque de cette ville; il a pris le nom de Dubayet, du général Jean-Baptiste Martin-Dubayet, son bienfaiteur et son protecteur.

François-Hilarion Point, fils d'un receveur aux insinuations, de Montélimar, né dans cette ville, le 15 avril 1759. Il s'engagea, à dix-huit ans dans le régiment Royal-Champagne (cavalerie) où il devint adjudant-sous-officier le 19 janvier 1789. Retiré avec ce grade, il

général, né à Grenoble le 3 janvier 1709 (1);

repartit presque aussitôt, en qualité de capitaine dans le 1er bataillon de l'Isère le 6 novembre 1791, passa, deux ans après, chef en second au 2e bataillon du Mont-Blanc et fut nommé chef de brigade la même année et général de brigade le 16 vendémiaire an II. Il s'est particulièrement distingué à l'affaire de Gilette et au siége de Toulon, en 1793. Envoyé dans les Pyrénées pour en expulser les Espagnols qui avaient envahi le territoire français, il se fit remarquer à Balou, en enlevant, à la tête des grenadiers, la formidable redoute de Montesquiou. Maître, bientôt, du défilé de la Catalogne, il prit devant Bellegarde une position aussi hardie qu'avantageuse, enleva tous les convois et décida le blocus de cette forteresse qui se rendit peu de jours après. Disgracié en 1795, le général Point chercha un asile à Grenoble; il fut ensuite rappelé au service et envoyé en Italie, où il commanda l'avant-garde française dans les fameux passages du Tagliamento. Sa dernière campagne a été celle de Naples, sous les ordres du général Championnet. Il y déploya sa valeur ordinaire et fut tué d'un coup de feu le 4 nivôse an VII (24 décembre 1798) en attaquant une position à Popoli en avant d'Aquila, dans l'Abruzze ultérieure.

Chrétien-François-Antoine Faure-de-Gières était, à l'époque de la révolution, officier dans le régiment de Grenoble devenu ensuite le 4e d'artillerie. Il a fait, entre autres campagnes, celle d'Égypte et plus tard celle de Russie; il est mort à Berlin, à la suite des désastres de Moscou, avec le grade de général de brigade et le titre de baron. Son père, aussi maréchal-de-camp, a commandé, en cette qualité, l'artillerie du département de l'Isère, en 1790 et 1791. La famille Faure-de-Gières a pris son surnom de la terre de ce nom qu'elle possédait près de Grenoble.

(1) Son père Alexis Magallon était trésorier des ponts et chaussées du Dauphiné. Il fit ses premières armes dans le régiment de Bourgogne et se signala, en 1745, à l'attaque de la ville de Gand. Depuis son entrée au service jusqu'en 1762, il a fait les campagnes d'Allemagne, de Bohême, de Flandre, de Hanôvre, de la Hesse et du Bas-Rhin; il s'est trouvé aux siéges de Kell, de Philisbourg, de Pragues, d'Egra et de plusieurs autres places et aux combats de Fontenoy, de Rocroy, de Minden, etc. Ce fut lui qui enleva Mandrin sur le territoire de la Savoie. Il devint successivement brigadier des armées du roi, maréchal de camp et lieutenant-général. En 1791, il eut un commandement dans l'intérieur. Il passa au commandement de l'armée du Rhin en 1792 et ensuite à celui de la 15e division militaire. Il mourut en 1799. Ce général est le père de François-Louis Magallon, comte de la Morlière,

Claude Beylié, général de brigade, né à Grenoble le 6 juin 1729 (1);

Alexis-Joseph Ravier, général de brigade, né à Grenoble (2);

Jean Gilot, général de division, né à Châtenay le 16 avril 1734 (3);

né à l'Ile-Adam (Seine-et-Oise), aussi lieutenant-général sous l'empire et gouverneur, à la même époque, des Iles de France et de la Réunion.

(1) Fils de Jacques Beylié, conseiller et médecin du roi à Grenoble. Il était capitaine d'infanterie, ingénieur ordinaire du roi en 1764, et colonel sous-directeur des fortifications de Grenoble en 1788. Il fut nommé maréchal de camp, le 18 août 1792, et mis à la retraite le 9 floréal an III.

(2) Il avait déjà quitté le service, avec le grade d'officier et la croix de Saint-Louis, lorsqu'il fut élu, en 1791, chef du 2e bataillon des gardes nationales volontaires du département de l'Isère. Devenu ensuite général de brigade, il est mort à Grenoble, sa ville natale, le 11 messidor an XI (30 juin 1803) à l'âge de soixante et onze ans. Un de ses frères, Clément Ravier, natif de Virieu, est décédé, chef de brigade du génie, à Chambéry le 7 vendémiaire an V.

(3) Fils d'un cultivateur. Entré soldat au régiment Royal-Infanterie, le 11 novembre 1750, et nommé grenadier, cinq ans après, il passa par par tous les grades jusqu'à celui de général de division qu'il obtint le 27 mai 1793. Il a fait avec honneur la campagne de 1792 à l'armée du Rhin, et celles des ans III et IV à l'armée des côtes de Cherbourg. Ce général a défendu Landeau, assiégé, en 1793, par les Autrichiens et les Prussiens coalisés. Investi du commandement de cette place importante, sans la participation du général Custine et malgré ses réclamations, par les commissaires des départements de la Meurthe, de la Moselle et du Rhin, qui décidèrent qu'il conserverait ce commandement nonobstant les ordres des généraux, *à ce contraires*, il justifia la haute confiance qu'on avait eue en lui. Il répondit aux généraux ennemis Wurmser et Zékeli, qui vinrent, l'un et l'autre, et successivement, le sommer de leur livrer la ville, qu'elle lui avait été confiée par la nation et qu'il ne la rendrait qu'avec la vie, lorsqu'il n'y resterait plus pierre sur pierre et que les remparts seraient renversés. Landeau ne tomba point au pouvoir de l'étranger. Le général Gilot fut ensuite nommé au commandement de l'armée du Rhin et, successivement, à celui de la 17e division militaire (Paris) en l'an VII, en remplacement du général Moulins.

Jean-Louis Simien, général de brigade, né à Roybon le 10 décembre 1736 (1);

Le comte Justin-Bonnaventure Morard-de-Galles, vice-amiral, né à Goncelin le 30 mars 1741 (2);

Le vicomte André-Horace-François de Barral, général de brigade, né à Grenoble le 1er août 1743 (3);

(1) Fils d'un fabricant de draps; il dut, comme le précédent, à sa bravoure et à son seul mérite, le haut grade qu'il occupa dans l'armée.

(2) Garde marine à l'âge de quinze ans, il fit la campagne de l'Inde en qualité de lieutenant de vaisseau, parvint rapidement au grade de contre amiral, et commanda, en 1793, une division de la flotte aux ordres de Lelarge. Trois ans après, en novembre 1796, il eut, comme vice-amiral, le commandement de l'armée navale. Le 15 décembre suivant, il sortit de Brest, à la tête de la première escadre de la grande flotte destinée à tenter, avec le général Hoche, une descente en Irlande. La non réussite de cette expédition jeta sur lui quelque défaveur; néanmoins, après la révolution du 18 brumaire, il fut appelé à faire partie du sénat conservateur (*Voir* l'annotation 2e, pag. 177).

(3) Il a fait les quatre dernières campagnes de la guerre des Sept ans, avec le grade de sous-lieutenant dans le régiment de La Ferronaye (dragons). En 1763, il obtint une compagnie de cavalerie dans le royal Navarre; il entra ensuite dans l'état major des armées, où il fut attaché jusqu'en 1772. Choisi, deux ans après, major du régiment de Noailles (dragons), il quitta cet emploi, en 1782, pour suivre, comme aide maréchal général des logis des troupes, le général Lafayette, chargé d'aller attaquer les Anglais à la Jamaïque. Rentré dans ses foyers après la paix, le vicomte de Barral reprit du service dès qu'il vit la patrie attaquée. Il commandait avec le grade de général de brigade dans le Roussillon, lorsque le gouvernement l'appela en Provence pour défendre les frontières menacées. De là, il passa à l'armée des Alpes, où il eut sous ses ordres le chef de bataillon Masséna, dont il sut apprécier la bravoure. Mandé auprès de Kellermann pour concerter un plan de campagne avec le général Biron, il donna un avis qui fut adopté. La convention ayant décidé qu'il irait combattre dans l'armée de l'ouest, il préféra se retirer, et bientôt après, au moment de la terreur, il prit le parti d'émigrer. De retour en France, il fut nommé, en 1805, à la préfecture du Cher, qu'il administra jusqu'en 1813, époque à laquelle son âge et des causes de santé l'obligèrent à solliciter sa retraite. En 1814, le général de Barral, retiré à Voiron, fut appelé à rendre, comme ancien militaire, un dernier service à l'État.

Pierre-Joseph Joubert-de-la-Sallette, général de brigade, né à Grenoble le 3 septembre 1743 (1);

François Rambeaud, général de brigade, né à Voiron le 20 mai 1745 (2);

les Autrichiens occupaient le Mont-Blanc et menaçaient de pénétrer dans le département de l'Isère par le passage des Échelles; ce général, oubliant son âge, ses infirmités et la rigueur de l'hiver (on était dans le mois de janvier), se mit à la tête des gardes nationales et se rendit au poste assigné. Sa conduite, dans cette occasion, fut mentionnée dans les ordres du jour des généraux, comme un exemple de zèle patriotique. Le vicomte de Barral est décédé à Voiron le 15 août 1829, à l'âge de quatre-vingt-six ans; il était frère du marquis de Barral-de-Montferrat, premier président de la cour impériale de Grenoble, et du sénateur comte de Barral, archevêque de Tours, sous l'empire.

(1) Fils d'un avocat consistorial au parlement de cette ville. Il fut promu au grade de général de brigade le 14 prairial an III, et fut nommé, en même temps, à l'emploi d'inspecteur commandant l'artillerie dans le 7e arrondissement qui comprenait les départements de l'Isère, de la Drôme, du Rhône et de la Loire. Il occupa le même emploi jusqu'au moment de sa mise à la retraite. Retiré du service, il s'adonna à la musique et publia sur cet art divers ouvrages dont le principal est intitulé : *Considérations sur les divers systèmes de la musique ancienne et moderne et sur le genre enharmonique des Grecs, avec une dissertation préliminaire sur l'origine du chant, de la lyre et de la flûte attribuée à Pan.* Paris, 1810; 2 vol. in-8o. Le général Joubert-la-Sallette a été président de la *Société des sciences et arts* de Grenoble; il est décédé, dans cette ville, le 4 février 1833, âgé de près de quatre-vingt-dix ans.

(2) Enrôlé comme soldat dans le régiment de Conti, infanterie, le 1er février 1762, à l'âge de dix-sept ans, il fut nommé sergent en 1767, et lieutenant de grenadiers en 1783. Sa bravoure lui mérita bientôt la croix de Saint-Louis. Il assista, en 1790, avec le grade de capitaine des grenadiers, à la prise de Corse, dont les Anglais s'étaient emparés. Il fit les deux premières campagnes d'Italie, et fut blessé au siége de Mantoue, où il commanda l'avant-garde de l'armée en qualité d'adjudant général. Bonaparte lui confia le commandement de cette place après sa reddition. Rambeaud fit ensuite partie de l'expédition d'Égypte. Envoyé en Syrie, il monta le premier sur la brèche, à Jaffa, s'empara de cette forteresse le 6 mars 1799, et fut nommé général de brigade sur le champ de bataille. Le 9 mai suivant, à la tête de deux cents grenadiers,

Le baron Louis-Antoine Choin-de-Mont-Gay-de-Montchoisy, général de division, né à Grenoble le 21 juin 1747 (1);

il escalada les murailles de Saint-Jean-d'Acre, pénétra dans la place, mais, n'étant pas soutenu à temps par les troupes qui montaient à l'assaut avec lui, il fut massacré avec les braves qui l'avaient suivi.

(1) Fils d'un avocat au parlement de Grenoble. Il entra, en 1765, comme élève dans le corps royal d'artillerie, et fut nommé, en 1767, garde du corps. Il servit dans la maison du roi jusqu'en 1777 ; il a été successivement capitaine dans les troupes coloniales, aide major général dans les volontaires de Nassau-Usingen, au service de la marine, major, d'abord, au 1er régiment de chasseurs à cheval, et ensuite à celui des chasseurs royaux de Provence, et colonel du 68e régiment d'infanterie de ligne placé sous ses ordres le 23 novembre 1791. Il commanda l'avant-garde de la division Harville qui entra victorieuse à Bruxelles. Sa conduite, pendant les campagnes de 1792 à 1793 lui valut le grade de maréchal de camp le 8 mars de cette dernière année. Il défendit Maubeuge contre les efforts des coalisés, et battit l'ennemi dans plusieurs rencontres. Impliqué dans l'affaire du général d'Harville, lors de la défection de Dumourier, il fut décrété d'accusation sur le rapport du comité militaire, détenu pendant dix-sept mois, et réintégré par la convention qui l'employa à l'armée d'Italie. Il fut créé, le 5 fructidor an III, général de division. Il prit le commandement de la 18e division militaire, passa à l'armée des Alpes et devint inspecteur général de cette armée et de celle d'Italie. Le directoire lui confia le commandement de Lyon, qu'il lui retira bientôt, sur le rapport qu'il y avait ménagé les royalistes, et le destitua en même temps. Réformé le 10 germinal an V, il fut remis en activité, deux ans après, à l'armée du Danube, et envoyé à celle d'Helvétie, l'année suivante. A la suppression de l'armée des Grisons, il conserva le commandement des troupes en Suisse et y favorisa la révolution des 5 et 6 brumaire an X, en faveur du parti Reding. Étant rentré en France, il obtint d'être nommé inspecteur en chef aux revues, et ensuite capitaine général des îles de France et de la Réunion, mais il ne se rendit point à sa destination et fut remis en disponibilité. Il reçut, en l'an XI, le commandement de la 18e division militaire, et, en l'an XIII, celui de la 28e division, dont le chef-lieu était Gênes, où il mourut, avec le titre de baron, et dans l'exercice de ses fonctions, le 14 juin 1814.

Balthazard Romand, général de brigade, né à Grenoble le 9 janvier 1749 (1);

Antoine Arnaud, général de brigade, né à Grenoble le 14 janvier 1749 (2);

François-Xavier Debruno, général de brigade, né à Grenoble le 11 février 1755 (3);

Guilin-Laurent Bizannet, général de brigade, né à Grenoble le 10 août 1755 (4);

(1) Fils, comme le précédent, d'un avocat au même parlement. Il servit sur mer et dans les Indes, de 1771 à 1789, époque où il devint capitaine; il fut promu au grade de général de brigade le 28 messidor an III

(2) Arnaud, fils d'un jardinier des Granges, près de Grenoble, entra comme soldat, en 1767, dans le corps des gardes de Lorraine qu'il quitta en 1779. Il était retiré depuis plusieurs années, lorsqu'il reprit du service, en 1791, en qualité de capitaine dans le 1er bataillon du Calvados. Il participa, en 1793, aux glorieuses journées d'Hondscooste, où il eut le bras gauche fracassé d'un coup de feu. Devenu chef de brigade, il se trouva à la célèbre affaire de la Nort-Hollande. Plus tard, le 16 prairial an VIII, devant Kirckberg, sur le Danube, lorsque l'ennemi débouchait le fort de Baltzheim, ayant reçu l'ordre de le prévenir, il marcha au pas de charge à la tête de cinq compagnies de son régiment, essuya une bordée qui lui enleva beaucoup de monde, et, sans avoir égard à la supériorité de l'ennemi, il l'attaqua avec le petit nombre des siens, soutenu par son 2e bataillon qui marchait en colonne serrée sur sa gauche; il culbuta trois bataillons autrichiens et un régiment de cavalerie qui prit la fuite; il s'empara de huit pièces d'artillerie et de neuf caissons et fit douze cents prisonniers. Le 11 frimaire suivant, il eut part à la mémorable victoire remportée sur l'armée autrichienne à Hohenlinden, et contribua, avec ses troupes, à la reddition de toute l'artillerie ennemie. En l'an XI, il fit la campagne de Hanôvre, où il fut promu, le 11 fructidor, au grade de général de brigade.

(3) Il partit, en 1791, en qualité de capitaine au 2e bataillon de l'Isère. Il servit avec distinction, et devint général de brigade sous l'empire. Il est décédé, en retraite, à Aoste, dans ses foyers.

(4) Il servit, d'abord, comme simple soldat; il s'était retiré, avec le grade de sergent, lorsque, en 1791, il fut nommé chef en second du 2e bataillon de l'Isère; il devint bientôt adjudant général. Il commanda

Marie-Charles-César Defay-de-la-Tour-Maubourg, maréchal de camp, né à Grenoble le 11 février 1756 (1);

Le comte Ennemond Bonnard, général de division, né à Saint-Symphorien-d'Ozon le 11 octobre 1756 (2);

Le baron Hugues Charlot, général de brigade, né à Voiron le 10 juin 1757 (3);

Monaco en septembre 1793 et fit échoir un projet de livrer cette place à l'ennemi, ce qui lui valut le grade de général de brigade; après le 9 thermidor, il reçut le commandement de Toulon; il fit ensuite la campagne d'Italie, resta longtemps sans emploi et fut rappelé lors des désastres de l'Espagne et de la Russie. Chargé de la défense de Berg-Op-Zoom en décembre 1813, il battit, le 8 mars 1814, un corps de troupes anglaises qui avait cherché à surpendre la ville et qui même y avait déjà pénétré. Il a commandé, en 1815, sous les ordres du maréchal Brune, la place de Marseille, déclarée en état de siége. Mis à la retraite, à la seconde restauration, il s'est retiré à Grenoble, sa ville natale, où il est décédé le 18 avril 1836.

(1) Frère aîné du célèbre lieutenant général du même nom (Marie Victor) pair de France, ministre de la guerre en 1820 et 1821 et gouverneur de l'hôtel des Invalides; ce dernier a reçu le jour à la Motte-sur-Galaure (Drôme) le 22 mai 1758. Le maréchal de camp la Tour-Maubourg a servi la cause de la révolution avec zèle jusqu'aux événements du 10 août, époque où il se démit de tout commandement. Ami de Lafayette, il quitta la France avec lui, le suivit en Amérique et revint aussi avec lui en l'an VI.

(2) Il était, en 1793, aide-de-camp du général Cartaux. Il déploya, dans le midi, de la bravoure et de l'activité; c'est lui qui fut chargé d'annoncer à la convention le succès de l'armée des Alpes. Nommé général de brigade, il se distingua à la bataille d'Altenkirchen et fit la campagne d'Allemagne en 1796. Promu au grade de général de division, en 1799, il succéda au général Collaud dans le commandement des départements réunis; il se fit remarquer par sa conduite calme et modérée. Après la révolution du 18 brumaire, il reçut le commandement de la 22e division militaire. Il fut nommé comte de l'empire en 1804 et fit, en 1807, la campagne de Pologne. Le 23 avril 1810, il se trouva au combat de Lérida, et rendit de grands services dans cette journée.

(3) Il partit volontaire, le 22 mai 1776, dans le régiment de Foix, Rentré dans ses foyers, en 1790, avec le grade de sergent, il partit, l'année suivante, avec celui de capitaine dans le 3e bataillon de l'Isère,

Le baron André-François Bron, général de division, né à Vienne le 30 novembre 1758 (1);

et obtint bientôt le commandement de ce même bataillon qui fut incorporé dans la 118e demi-brigade, devenue ensuite *la brave* 32e. Il assista en 1793, au siége de Lyon. Il fut, de là, dirigé sur Toulon, où il fit prisonnier le général anglais O'Harra, avec une partie de son état-major. Charlot, enfermé en l'an IV, avec le général Rampon, dans la fameuse redoute de Montelegino, le seconda puissamment par sa fermeté. Il fut blessé, le 16 brumaire an V, d'un coup de boulet à la cuisse, sur les rives de la Brenta, et fut nommé le même jour, chef de brigade. Il se trouva successivement, en l'an VII, à l'armée de Rome et à la prise de Naples. Pendant le siége de cette dernière ville, il reçut l'ordre de marcher à la tête de sa brigade contre les formidables batteries des faubourgs de Capoue et de Nola, et les enleva. Chargé, ensuite, de s'emparer de Carbonara où les insurgés de la Pouille étaient rassemblés en grand nombre, il s'élança à la tête de l'avant-garde, culbuta l'ennemi, et arriva le premier sur son artillerie, qui resta en son pouvoir. Il servit, en l'an VIII, avec la même distinction, dans l'armée de l'Ouest; il fut nommé général de brigade, en l'an XI. Le même général a fait, en 1808, la campagne de Portugal et s'est trouvé à la bataille de Riméiro; depuis lors, jusqu'au moment où il fut mis à la retraite, il commanda dans plusieurs départements. Il est décédé à Bordeaux, le 14 décembre 1821.

(1) Il commença à servir, comme dragon, dans le régiment du Roi, le 1er mai 1777, et fut nommé brigadier en 1783, fourrier en 1784, maréchal-des-logis chef en 1788, et adjudant sous-officier le 1er mai 1789. Il devint sous-lieutenant en 1792, capitaine l'année suivante, et chef d'escadron le 21 ventôse an II. Il fit les campagnes de 1792 à l'armée du Var, de 1793 et des ans II et III à l'armée des Pyrénées occidentales. Pendant les années IV et V, il servit sous les ordres de Bonaparte; il se distingua à Storo sur les bords de l'Iséo, et fut promu au grade de chef de brigade à Bronck, sur le champ de bataille. Il fit ensuite partie de l'armée d'Orient et se signala à Salahich. Nommé général de brigade en l'an IX, il soutint avec succès, contre l'armée anglaise, à l'affaire du 22 ventôse de cette année, la retraite de l'infanterie et de l'artillerie, et eut un cheval tué sous lui et un autre blessé. Il fut employé, en Italie, pendant les années X et XI, et fut, plus tard, attaché à l'armée d'Espagne. Il y commandait une brigade de dragons, à la journée d'Arroyo-Molinos, où il fut fait prisonnier le 27 octobre 1811. Ce général, le dernier survivant des généraux de l'armée d'Égypte, est décédé en 1847, aux Batignolles-Monceaux, près de Paris, à l'âge de quatre-vingt neuf ans.

Le baron Jean-Jacques-Bernardin Colaud-de-la-Salcette, général de division, né à Grenoble le 27 décembre 1759 (1);

Le baron Jérôme-Dominique Bourgeat, général de brigade, né à Bernin le 2 octobre 1760 (2);

(1) Ce général, frère du préfet de ce nom et neveu du conventionnel Colaud-de-la-Salcette, commanda une brigade au siége de Mantoue. Envoyé, en 1798, aux îles Ioniennes avec le général Gentilli, il fut fait prisonnier et détenu à Constantinople. Il obtint sa liberté en l'an IX. Il a commandé, en 1803, le département de l'Isère, comme général de brigade; il a été promu ensuite au grade de général de division et fut nommé, en 1806, gouverneur des états de Hanôvre. Il était retiré à Grenoble lorsque l'empereur, à son retour de l'île d'Elbe, lui confia, pendant les cent jours, le commandement de la 7e division militaire, en remplacement du général Marchand resté attaché au parti de la restauration; il est décédé à Fontagnieu, commune d'Allières-et-Risset, le 3 septembre 1834.

(2) Fils d'un cultivateur, il entra, comme soldat, en 1782, dans le régiment de Grenoble devenu ensuite le 4e d'artillerie, passa par tous les grades et se fit remarquer par plusieurs actions d'éclat, principalement en Espagne, où il fut promu au grade de général de brigade en 1808. Trois ans après, il se distingua dans la même péninsule en faisant bombarder le camp espagnol, sous les murs du fort de San-Christoval, et mérita, par sa belle conduite, que le duc de Dalmatie demandât pour lui au gouvernement le titre de baron avec une dotation. Il a commandé l'école d'artillerie d'Auxonne en 1811 et 1812. L'année suivante, à Berlin, dans une émeute, et au moment où il allait être forcé dans son propre logement, à la tête seulement de cinq hommes, il osa faire face aux insurgés, fit feu sur eux, et les arrêta un instant par ce coup hardi, ayant le temps de s'enfuir par une porte dérobée, et de gagner le camp de l'armée française. Il reçut, la même année, le commandement supépérieur de l'artillerie de Strasbourg. En 1814, n'ayant avec lui qu'une faible garnison, mais aidé de l'artillerie urbaine organisée à la hâte, et presque en présence de l'ennemi, il sut défendre la même place et la préserver de toute insulte. Le général Bourgeat n'a point quitté Strasbourg; il s'y fixa, lorsqu'il fut mis à la retraite, en 1816. Il est décédé dans cette ville, le 30 janvier 1827, à l'âge de soixante-six ans.

Le baron Jean-Antoine Brun, général de brigade, né à Quaix le 15 avril 1761 (1);

(1) Brun a commencé sa carrière militaire comme simple soldat dans un régiment d'artillerie. Retiré du service, avec le grade de sergent, il fut nommé, en 1791, capitaine dans le 3e bataillon de l'Isère. Il était chef de ce bataillon, en 1793, lorsque, l'un des premiers, il entra dans la redoute dont la prise détermina celle de Toulon. Peu de jours après la reddition de cette place, seul contre cinq, il empêcha un capitaine de brick espagnol, descendu sur le rivage, de se rembarquer, ce qui amena la capture du brick. A Neumank, dans le Tyrol, en l'an v, suivi de deux compagnies de carabiniers de la 12e demi-brigade légère, il fit face à 1500 Tyroliens qui voulaient passer le pont, pour se porter sur les derrières de la division Joubert, les obligea à se retirer sur les montagnes, et leur prit deux pièces de canon. Nommé chef de brigade, en l'an VIII, en Égypte, et général de brigade, sur le champ de bataille, à Eylau, il se distingua dans plusieurs affaires. Le 24 décembre 1806, il enleva, au pas de charge, le pont de Konawo, culbuta deux bataillons d'infanterie et un fort escadron de hussards noirs qui le défendaient. Le lendemain, à la tête de son régiment, le 69e de ligne, et de deux colonnes de voltigeurs du 76e de la même arme, il se porta sur Soldan, ville occupée par la division Lestock, forte de 8,000 hommes : il traversa de pont dont on avait enlevé les madriers, et, malgré le feu croisé des troupes qui occupaient la tête du pont, il chassa l'ennemi de sa position et s'empara de la ville. Il résista, dans la nuit, à trois attaques consécutives du général Lestock, qui, honteux de s'être laissé surprendre par une poignée d'hommes, tenta, à trois reprises différentes, de reprendre la place, en débouchant, chaque fois sur trois colonnes. Il le repoussa avec vigueur, lui prit six canons, plusieurs drapeaux, et lui fit un grand nombre de prisonniers. A la bataille de Friedland, il repoussa aussi, avec le 31e léger qui formait la droite du corps d'armée du maréchal Ney, l'attaque de l'aile gauche des alliés, et força cette aile, la baïonnette à la main, à se réfugier sous la ville. Quoique atteint de trois coups de feu, il resta constamment à la tête de ses troupes. Au siége de Saragosse, il conduisit le 1er régiment de la Vistule à l'assaut du couvent de Saint-Engracin, défendu par plus de 1200 Espagnols, se rendit maître de ce poste, ainsi que de six pièces de canon et de quatre obusiers; il s'empara successivement du couvent de Saint-François et de toute une île de maisons défendues pied à pied par l'ennemi. Il sauva, à l'attaque de Wagram, un étendard dont le porte-drapeau avait été tué; fit mordre la poussière à deux des douze Autrichiens qui l'avaient saisi, et ramena les autres prisonniers de guerre. Le

Le marquis Jean-François de la Poype, général de division, né à Grenoble le 13 octobre 1765 (1);

Le comte Jean-Gabriel Marchand, général de division, né à l'Albenc le 11 décembre 1765 (2);

Jean-François-Joseph Debelle, général de division d'artillerie, né à Voreppe le 22 mai 1767 (3);

général Brun fut mis à la retraite en 1816; il se retira à Quaix, son pays natal, où il est décédé le 4 septembre 1826.

(1) Il était, longtemps avant la révolution, officier aux gardes françaises. Nommé colonel du 10e d'infanterie, en 1792, et, bientôt après, maréchal de camp, il servit, sous les ordres de Biron, à l'armée d'Italie. Le 15 mai de l'année suivante, il fut promu au grade de général de division. Il emporta, à la baïonnette, au siége de Toulon, la redoute du fort de Pharon. Il passa, en 1799, à l'armée d'Italie.

(2) Étudiant à l'époque de 1790, il fut délégué, par les gardes nationales de son district (Saint-Marcellin), pour assister à la fédération à Paris; voyage qui lui valut d'être élu, l'année suivante, capitaine au 4e bataillon de l'Isère. Il a fait les premières campagnes de la révolution. Nommé général de brigade en 1800, il fut employé en 1806 et en 1807 contre les Prussiens et les Russes; il s'est distingué au combat de Deppen, à Friedland, au passage du Tage près de Talavera le 8 août 1809, au combat de Torrès le 29 novembre de la même année, et à celui de Fuentès-Onoro le 3 mai 1811. Il fut chargé, en 1814, du commandement de la 7e division militaire, qu'il conserva sous la restauration. Au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, en 1815, il se prononça contre lui; il envoya d'abord des troupes pour s'opposer à sa marche; mais dès qu'il vit que ces troupes se réunissaient à l'empereur, il quitta précipitamment Grenoble. Il reprit le commandement de sa division après les cent jours. Ce général a été nommé pair de France en 1837. Retiré près de Grenoble, à Saint-Ismier, il est maire de cette commune depuis plusieurs années.

(3) Fils de Joseph Debelle, l'un des députés de la noblesse aux états de Romans en 1788, il entra, à l'âge de quinze ans, dans le régiment d'Auxonne. Il fut fait lieutenant en 1789 et capitaine en 1792. Il commanda une compagnie d'artillerie à cheval pendant les années 1792, 1793 et en l'an II aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. A la bataille de Fleurus, avant la prise de Charleroy, il se fit remarquer par une action d'éclat, en délivrant, à la tête de quelques braves ramassés à la hâte, sa compagnie qui venait d'être enveloppée par les Autrichiens,

Étienne Donna, général de division, né à Vienne le 5 août 1767 (1);

et qui déjà se trouvait prisonnière; il fut, dans cette action, laissé mort sur le champ de bataille. Au passage du Rhin, il se jeta, le premier, dans un bateau, et, suivi d'une compagnie d'artillerie, traversa le fleuve sous le feu de l'ennemi. Devenu général de division, après avoir été successivement, dans la même année (an II), chef de bataillon, chef de brigade et général de brigade, il eut le commandement en chef de l'artillerie de l'expédition d'Irlande commandée par le général Hoche, son beau-frère et son ami. De retour en France, il fut nommé au même commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse, pour laquelle il reçut une lettre de félicitation du Directoire.

Au général Debelle, commandant l'artillerie à l'armée de Sambre-et-Meuse.

« Il est bien intéressant pour la République, citoyen Général, de « voir l'artillerie française conserver son ancienne supériorité. Celle « que vous commandez à l'armée de Sambre-et-Meuse s'est distinguée, « à la bataille de Neuwied, par son audace, sa précision et sa célérité : « et le Directoire veillera toujours, avec un soin particulier, sur cette « arme précieuse et savante. »

Le général Debelle transmit au directoire, le 3e jour complémentaire an V, les détails de la mort du général Hoche, et recommanda, par une lettre particulière, adressée au conseil des Cinq-cents, la veuve de ce général à la bienfaisance et à la justice nationale. Talot, membre du conseil, fit un rapport sur cette demande. Le même général écrivit une lettre au Directoire le 5 messidor an VI, pour plaider la cause de ses compagnons d'armes, dont le gouvernement commençait à trop méconnaître les services militaires. Debelle a aussi commandé en chef l'artillerie des armées du Rhin, d'Italie et de Saint-Domingue. Il s'est signalé à Novi, où l'artillerie, sous ses ordres, contribua au gain de la bataille, par sa précision et par l'habileté de ses manœuvres. Il est mort à Saint-Raphaël (île Saint-Domingue), victime de la maladie qui ravageait cette île, le 26 prairial an X, à peine âgé de trente-cinq ans. Il commandait en chef l'artillerie de l'armée expéditionnaire, et était gouverneur de la partie nord de Saint-Domingue. Debelle a été l'un des créateurs de l'artillerie légère; il a laissé sur la manœuvre de cette arme des mémoires et plusieurs lettres, dont quelques-unes ont été publiées sous le titre de *Documents relatifs à la campagne de l'an* V (*armée de Sambre-et-Meuse*).

(1) Fils d'un batelier sur le Rhône, il commença à servir avant la

Le comte Antoine-François Brenier-Montmorand, général de division, né à Saint-Marcellin le 12 novembre 1767 (1);

révolution; il a été, sous l'empire, chambellan du roi d'Espagne (Joseph) et gouverneur du palais de Madrid.

(1) Fils d'un membre du directoire du département de l'Isère, ancien avocat au parlement. Sorti de la maison du roi, où il était entré le 12 novembre 1786, il fut successivement aide de camp des généraux Crillon et d'Albignac, avant d'être nommé, le 12 juin 1793, chef de bataillon à l'armée des Pyrénées-Orientales. Devenu chef de brigade en l'an III, il fit, jusqu'en l'an VI, les campagnes d'Italie et de Hollande. Il retourna, en l'an VII, à l'armée d'Italie, fut blessé, le 25 germinal, à la prise de Véronne par Souvarow, reçut un coup de baïonnette au front le 8 prairial, lors du passage de l'Adda, et fut nommé, le 27 du même mois, général de brigade. Ses blessures le forcèrent de servir à l'intérieur; il fut attaché à la 11e division militaire. En 1807, l'empereur l'envoya en Portugal sous les ordres de Junot; il se fit remarquer au combat de Rorissa et à la bataille de Vimeiro, où, blessé, il tomba au pouvoir des Anglais. Rendu à l'armée par suite du traité de Lisbonne, du 30 août 1808, il fut ramené à Quiberon. Il passa bientôt en Espagne, chargé de la défense d'Alméida. Il n'avait plus, au commencement de mai 1811, que pour un mois de vivres et de munitions. Masséna parvint à lui faire passer l'ordre de détruire le matériel et les ouvrages, de se faire jour l'épée à la main, et de le rejoindre à Barba-del-Puerco. Cet ordre, exécuté avec adresse et intelligence, et en même temps avec courage, le mit dans le cas d'opérer sa jonction avec l'armée. A cette occasion, il fut nommé général de division, avec le titre de baron (il a ensuite reçu celui de comte sous la restauration). Appelé, en 1813, à la grande armée, il obtint le commandement de la 2e division du 3e corps, sous les ordres du prince de la Moskowa, et fut blessé à Lutzen. En 1814, il commanda la place de Lille, qu'il mit en état de siége. Envoyé, en 1815, à Brest, il y exerça ses fonctions avec tant de prudence et de modération, que le conseil municipal lui décerna une épée d'honneur. Il eut, la même année, le commandement de la 7e division militaire. L'année suivante, il fut nommé inspecteur général d'infanterie. En 1820, il passa au commandement de la division de Corse, et prit sa retraite le 15 avril 1824. Il a été ensuite membre du conseil général de l'Isère, et membre de la chambre des députés pour ce département. Il est mort, le 8 octobre 1832, à l'âge de soixante-cinq ans.

Le baron Louis-Emmanuel Rey, général de division, né à Grenoble le 19 septembre 1768 (1);

Le baron Louis Alméras, général de division, né à Vienne le 15 mars 1768 (2);

Le baron Césaire-Alexandre Debelle-de-Gachetière, général de brigade, né à Voreppe le 29 novembre 1770 (3);

(1) Fils d'un marchand confiseur et cafetier de cette ville. Il partit soldat, à l'âge de seize ans, dans le 75e. Il fut nommé sergent-major en 1791 et lieutenant dans le même corps, en 1792. Il fit les campagnes d'Italie avec distinction, commanda le camp établi sous Lyon et réorganisa les brigades envoyées de la Vendée au-delà des Alpes. Passé à l'armée d'Espagne, en 1808, comme chef d'état-major du 7e corps, il s'illustra aux siéges de Barcelonne et de Tarragosse. En 1813, nommé gouverneur de la place de Saint-Sébastien, il la défendit avec la plus grande intrépidité et en fit acheter chèrement aux Anglais la possession. Cette défense, qui a été son plus beau fait d'armes, lui valut le grade de général de division; il était déjà baron de l'empire. C'est pour cette résistance intrépide, que l'empereur lui confia, en 1815, le gouvernement de la ville de Valenciennes, sur laquelle devaient se porter les efforts des troupes alliées, et où il déploya le même courage et la même fermeté qu'à Saint-Sébastien, résistant, jusqu'au dernier moment, à toutes les attaques et les combinaisons de l'ennemi, lors même que le drapeau blanc flottait déjà sur les clochers autour de la place. Valenciennes fut ainsi conservée à la France. Le général Rey, malgré ce grand service rendu au pays, n'en fut pas moins mis à la retraite par la restauration. Il est décédé en 1846, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

(2) Il fut nommé sous-lieutenant au 5e bataillon de l'Isère en 1791. Il devint chef de bataillon à l'armée des Alpes et ensuite adjudant-général; il défit, le 11 juin 1794, 1,500 piémontais dans la vallée d'Aoste. Chargé d'une expédition dans le Piémont, le 12 mai 1795, il s'y distingua d'une manière particulière. Il servit dans le Midi en 1797, fit la campagne d'Égypte et commanda Damiette; il fut blessé en 1800, à l'attaque du quartier cophte de la ville de Boulak. Promu au grade de général de brigade en 1810, il se fit remarquer le 7 septembre 1812 à la bataille de la Moskowa et fut nommé général de division.

(3) Il servit de bonne heure dans un régiment de cavalerie, fit les premières campagnes de la révolution et parvint rapidement au grade de colonel. Il fut nommé général de brigade le 1er février 1805 et chargé des fonctions de général de division, en Espagne. Il se distingua, dans

Philippe-Antoine Martel, général de brigade, né à Rives le 31 juillet 1771 (1);

Louis-Gabriel Ruelle, maréchal de camp, né à Saint-Antoine (2) le 19 octobre 1773;

Le baron Joseph Rogniat, général de division, né à Saint-Priest le 8 mai 1774 (3);

cette contrée, au mois de novembre 1808, contre l'armée de la Gallice. Il était retiré dans son pays natal, en 1815, lorsqu'il se réunit, l'un des premiers, à l'empereur, à son retour de l'île d'Elbe. Chargé par lui à son arrivée à Grenoble, du commandement du département de la Drôme, il combattit l'avant-garde du duc d'Angoulême, à Montélimart, le 30 mars 1815, et s'efforça, inutilement, le 2 avril suivant, d'arrêter à Loriol et à Livron l'armée royaliste, commandée par ce prince. Il fut blessé dans cette dernière action et envoyé ensuite dans le département du Mont-Blanc qu'occupaient les alliés. Après la chute de l'empereur, ce général, compris dans l'ordonnance royale du 24 juillet 1815, qui traduisit devant un conseil de guerre les généraux et officiers qui s'étaient armés contre le gouvernement du roi, se constitua prisonnier et fut condamné à la peine de mort. Le roi, sur la prière du duc d'Angoulême qui devait au général Debelle d'avoir, dans une circonstance difficile, sauvé la vie à l'un de ses aides-de-camp envoyé auprès de lui en parlementaire, commua d'abord cette peine en celle d'une détention de dix ans dans la citadelle de Besançon et gracia bientôt après ce général; il est décédé à Voreppe, dans sa propriété de Gachetière, le 19 juillet 1826.

(1) Il entra au service en 1791, comme lieutenant dans le 4e bataillon de l'Isère. Il fut promu au grade de maréchal de camp le 3 décembre 1814 et fut employé, en juin 1815, au corps de l'armée du Jura.

(2) Fils d'un administrateur des biens de l'abbaye de ce lieu. Il était dans le commerce, à Grenoble, lorsqu'il partit volontaire dans un bataillon de l'Isère en 1792, et fut élu lieutenant dans une compagnie de ce bataillon. Il a été, sous l'empire, longtemps attaché, en qualité d'aide de camp, à la personne du général de Narbonne : il a commandé, comme colonel, le 8e de ligne à Waterloo. Licencié sous la restauration, il reprit du service après la révolution de juillet, reçut le commandement du 47e de ligne et fut nommé, deux ans après, maréchal de champ. Il a été mis à la retraite en 1838, époque où il se retira aux environs de Paris, dans la campagne de Montcuchet, près de Longjumeau.

(3) Fils d'un notaire qui a été administrateur du département de l'Isère, et frère du préfet de ce nom. Il fit la campagne de 1800, en qualité de capitaine du génie et assista à la bataille de Neuburg, le 15

Le vicomte Guillaume Dode-de-la-Brunerie, maréchal de France, né à Saint-Geoire, le 30 avril 1775 (1);

Le baron Auguste-Jean-Baptiste Duchand, lieutenant-général, né à Grenoble le 11 mai 1780 (2);

juillet de la même année. Devenu chef de bataillon, il s'est trouvé en 1807 au siége de Dantzick. Il était colonel, en 1808, lorsqu'il fut envoyé en Espagne, où il se distingua au siége de Sarragosse; il en fut récompensé par le grade de général de brigade. Il dirigea ensuite le siége de Tortose, dont le succès lui mérita le grade de général de division. Il se fit remarquer au siége de Valence et décida la reddition des forts qui couvraient cette ville. En 1813, il fut appelé à diriger les fortifications de Dresde et fut nommé, en 1816, inspecteur du génie. Il a été créé pair de France le 19 novembre 1831.

(1) Il sortit, sous-lieutenant, de l'école d'application du génie en 1794, fut fait lieutenant en 1795 et capitaine la même année. Il partit, avec ce grade, pour l'expédition d'Egypte d'où il revint en 1800 avec celui de chef de bataillon. Nommé colonel en 1805, il fut quatre ans après promu au grade de général de brigade, par sa belle conduite au siége de Sarragosse. Il mérita les éloges du maréchal Saint-Cyr, dans la campagne de 1812, en Suisse, et se comporta vaillamment dans la défense de Glogom. Il fut fait lieutenant-général le 20 août 1814. A la campagne d'Espagne en 1823, le général Dode a commandé en chef l'armée du génie; il a été créé pair de France le 23 décembre de la même année, avec le titre de vicomte. Il a été président du comité des fortifications et directeur supérieur des travaux des fortifications de Paris. Il a été nommé maréchal de France en 1847.

(2) Fils d'un trésorier au bureau des finances du Dauphiné. Entré le 1er décembre 1796 à l'école polytechnique, il en sortit officier le 13 mars 1798; mais n'ayant pas obtenu un certificat de civisme, il perdit son grade. Il se présenta bientôt après et fut reçu à un concours ouvert pour une lieutenance en second dans l'artillerie de la marine. Il fit la même année une campagne sur mer, où il fut fait prisonnier et fut détenu au port de Mahon. De retour en France en 1801, il entra dans l'artillerie de terre et passa quelque temps à l'école d'application de Châlons-sur-Marne; de là il se rendit au camp de Boulogne et ensuite à l'armée de Naples. En 1807 il fut appelé à l'école d'équitation de Versailles, qu'il quitta le 6 août de l'année suivante, pour être attaché à la personne de l'empereur, comme officier d'ordonnance, avec le grade de capitaine. Il fut envoyé, avec celui de chef d'escadron, en Espagne, au corps d'armée du général Sébastiani en 1809, fit les campagnes de 1810 et 1811 et se distingua à la bataille de Sagonte, où il dirigea l'artillerie de la

Jean-Baptiste-Auguste Debelle, maréchal de camp, né à Voreppe le 12 septembre 1781 (1);

division Harispe. Il devint successivement chef d'état-major d'artillerie et major. A la bataille de Leipsic, le corps qu'il commandait soutint, avec douze bouches à feu, en avant de cette ville, les efforts de 25,000 hommes qui, protégés par trente pièces de canon, tentèrent de s'emparer du pont. En récompense de ce brillant fait d'armes, Napoléon créa le major Duchand baron de l'empire, le 19 novembre 1813. Nommé par l'empereur, à son retour de l'île d'Elbe en 1815, commandant de l'artillerie de l'ex-garde impériale, Duchand se trouva à Waterloo; à la fin de cette désastreuse journée, il se précipita avec six pièces d'artillerie sur un carré écossais qu'il aborda à une portée de pistolet. Sous la seconde restauration, il fut d'abord incarcéré et puis forcé de se retirer en Italie, en Suisse et en Bavière; il ne put obtenir de rentrer en France qu'en 1817. Il reprit du service après la révolution de 1830. Promu au grade de maréchal de champ, le 5 septembre de la même année, il fut chargé du commandement de l'école d'artillerie de Metz et ensuite de celle de Vincennes; il a été nommé plus tard lieutenant-général.

(1) Il commença à servir n'ayant pas encore seize ans, en qualité de sous-lieutenant à la suite du 12e régiment de dragons le 17 février 1797. Le général en chef Hoche l'envoya la même année à Brest. Le jeune officier se distingua dans cette campagne et dans les campagnes suivantes par plusieurs actions d'éclat et mérita, par son courage, les éloges du même général en chef, qui lui adressa une lettre flatteuse :

« *Armée de Sambre-et-Meuse. — Au quartier général de Friedberg, le 9 floréal an VIII. — Le général en chef au citoyen Auguste Debelle, lieutenant au 11e régiment de dragons.*

« J'ai été témoin de la conduite distinguée que vous avez tenue à l'ar-
« mée, depuis l'ouverture de la campagne; elle a fixé mon attention
« et mon intérêt.

« Votre heureux début m'assure que vous marcherez constamment
« dans la carrière de l'honneur, sur les traces de vos dignes frères.
« Recevez ici l'expression de mes sentiments d'attachement et de sa-
« tisfaction.

« L. HOCHE. »

Nous possédons cette lettre et celle du même général, qui ordonna à Auguste Debelle de se rendre à Brest. En tête de cette dernière lettre, authographe, est inscrite la devise favorite du brave Hoche: *Res, non verba.*

Édouard-Éléonore-Guillaume Rey, maréchal de camp, né à Grenoble le 4 janvier 1787 (1);

Auguste Debelle a été successivement aide de camp de ses frères, savoir : de François Debelle, en l'an IX, et d'Alexandre Debelle en l'an XIII. Il fut blessé d'un coup de sabre au bras, dans le Tyrol, en l'an VII; d'un coup de feu et d'un coup de sabre à la tête, dans la Calabre, en 1806; il entra, le premier, dans un bataillon d'infanterie ennemi, qui fut pris le 14 juin 1807, sous les murs de Kœnisberg et eut deux chevaux tués sous lui ce même jour et à cette même affaire; il reçut un coup de mitraille à l'aisselle, à Villa-Franca en 1809. Il était alors chef d'escadron à la suite du 15e régiment à cheval; il passa de ce grade à celui de major dans la ligne, fut nommé chef d'escadron aux chasseurs à cheval de la garde impériale, le 27 février 1813, et adjudant général le 15 mars 1814. Rentré dans ses foyers après les événements désastreux de cette année, il fut un des premiers à se déclarer pour l'empereur lors de son retour en France en 1815; attaché à son quartier général avec promesse de rentrer dans sa garde, il reçut ordre de le suivre, par une lettre datée de Grenoble du 9 mars; il fut nommé maréchal de camp le 24 avril et employé en cette qualité à l'armée des Alpes au commandement d'une brigade de cavalerie; il commanda le département de l'Isère depuis le 25 juin jusqu'au 14 juillet, époque où il fut rappelé au quartier général de la même armée. La restauration ne lui conserva point son grade de maréchal de camp; il fut porté sur le cadre des colonels d'état-major en traitement de demi-solde, et bientôt après mis à la retraite. Debelle reprit du service à l'époque de la révolution de 1830; mais une longue maladie avait affaibli ses forces et achevé d'user une vie altérée par les fatigues militaires. Il mourut à Paris, le 31 janvier de l'année suivante, âgé de cinquante ans. (Souvenir rendu à la mémoire d'un beau-père.)

(1) Sorti de l'école polytechnique, il fit ses premières armes dans l'artillerie, sous le prince Eugène, et parvint, en peu d'années, au grade de chef d'escadron. Il fut licencié aux événements de 1814. L'empereur, à son retour de l'île d'Elbe en 1815, l'attacha à sa personne en qualité d'officier d'ordonnance, le nomma bientôt après colonel et lui confia plusieurs missions, dont il sut s'acquitter avec bonheur. Licencié de nouveau, à la seconde restauration, le colonel Rey se retira à Saint-Égrève, près de Grenoble; là il reçut les propositions du pacha d'Égypte qui lui fit demander de se charger de l'organisation de son artillerie. Il accepta l'offre qui lui était faite, et réussit complétement dans sa mission; il quitta Mehemet-Ali en 1827. Après la révolution de juillet 1830, il reprit du service dans l'armée française; il fut appelé successivement au commandement des directions d'artillerie d'Alger, de Cherbourg

Jacques-Louis-César Randon, lieutenant-général, né à Grenoble le 5 germinal an III (25 mars 1795) (1).

Nous indiquons à part les officiers généraux ayant servi dans l'armée du prince de Condé et confirmés sous la restauration, et ceux qui ont été nommés par ce gouvernement, soit comme anciens émigrés, soit pour avoir servi dans la même armée.

Le marquis François-Édouard-Wenceslas-Augustin-Hippolyte d'Agoult, lieutenant-général, né à Grenoble le 17 février 1746 (2);

Le vicomte François-Joseph Grattet-Dubouchage, lieutenant-général, né à Grenoble le 1er août 1749 (3);

et de Strasbourg, et fut nommé en 1845 maréchal de camp, dans la première section du cadre de l'état-major général, par ordonnance du roi du 20 avril de cette année.

(1) Neveu du général Marchand par alliance, il suivit la carrière des armes et fut employé, en 1814 et 1815, dans la 7e division militaire, commandée par ce lieutenant-général. Il a depuis lors constamment servi; il s'est distingué en Afrique étant colonel du 2e des chasseurs à cheval en 1840 et 1841, à l'affaire de Tlelat et dans l'expédition dirigée contre Tagdempt et Mascara. Devenu bientôt après maréchal de camp, il défit les Arabes de la tribu des Oulaminoines, dans la province de Constantine, en 1842, et reçut, deux ans après, le commandement supérieur de cette province. Il se fit aussi remarquer, en 1846, dans un combat livré aux Nemenchas dans les environs de Betna et aux Ouled-y-aia-Bey-Taleb au pied du Ras-Sattah. Il a été promu au grade de lieutenant-général en 1847.

(2) Décédé à Grenoble, le 15 février 1837.

(3) Il était maréchal de camp et remplissait les fonctions d'inspecteur de la marine, lorsqu'il fut appelé à ce ministère par Louis XVI le 21 juillet 1792. Il a été un instant chargé aussi du portefeuille des affaires étrangères. Déclaré à la séance du 10 août ne point avoir la confiance de la nation, il fut remplacé par Monge, et renvoyé à son poste maritime. Il émigra bientôt après et servit dans l'armée du prince de Condé avec le grade de lieutenant-général, qu'il reçut le 13 octobre 1796. Sous la restauration il devint de nouveau ministre de la marine, charge qu'il occupa du 27 septembre 1815 au 22 juin 1817, époque où il fut nommé pair de France. Il est décédé à Paris, le 12 avril 1821.

Le vicomte Antoine-Jean-Gabriel d'Agoult, maréchal de camp, né à Grenoble le 22 novembre 1750 (1);

Le comte Jean-Antoine d'Agoult, maréchal de camp, né à Grenoble le 17 novembre 1753 (2);

Le marquis Réné-Guillaume-Claude-François de la Tour-du-Pin, maréchal de camp, né à Grenoble le 18 janvier 1772 (3);

Le comte Emmanuel-Victor Pourroy-de-l'Auberivière de Quinsonas, maréchal de camp, né à Grenoble le 2 décembre 1775 (4);

Plusieurs généraux, étrangers par la naissance au département de l'Isère, y ont habité longtemps, y habitent encore ou y sont décédés. Nous citerons de leur nombre :

Charles-François-Xavier Hue-de-la-Borde, maréchal de camp, décédé à Barraux le 22 janvier 1824 (5);

(1) *Voir* la liste des pairs de France, pag. 181.

(2) *Voir* la liste des députés aux états généraux, pag. 155.

(3) Après avoir été deux ans à l'école militaire, il entra comme sous-lieutenant dans le régiment du Roi, infanterie. Il émigra en 1792, se rendit en Allemagne, à l'armée des princes et de là, en 1796, en Portugal, où il servit avec le grade d'officier supérieur, jusqu'au départ de la maison de Bragance pour le Brésil. Étant passé ensuite en Angleterre, il se retira auprès du maréchal de Vioménil, dont il épousa la fille. Rentré en France en 1814, il fut nommé sous-lieutenant des gardes-du-corps, et vers la fin de la même année maréchal de camp. Il commanda une brigade à l'armée d'Espagne en 1822. Deux ans après il fut appelé à l'hérédité de la pairie de son beau-père, à qui il succéda le 3 mars 1827. Il est décédé, près de Melun, dans le mois de juin 1837, à l'âge de soixante-cinq ans.

(4) Il était chevalier de Malte lorsqu'il émigra en 1792.

(5) Né à Roanne (Loire), le 6 février 1731. Entré au service en 1745, il fit les campagnes de Flandres et de Hanôvre, et fut plus tard, comme professeur, attaché à l'école de Brienne, où il donna à Bonaparte les premières leçons de la guerre. Il était en 1788 lieutenant-colonel au

Antoine-Marie-Joseph Valette, général de brigade, décédé à Grenoble le 21 juillet 1823 (1);

Jean Davin, général de brigade, décédé à Seyssinet, commune de Pariset, le 17 décembre 1819 (2);

Le baron Joseph Pellegrin, général de brigade, dé-

corps royal d'artillerie à Grenoble; fonctions qu'il continua en 1790, e. fut ensuite nommé colonel et successivement maréchal de camp. Il est mort dans un âge très-avancé, ayant près de quatre-vingt-treize ans.

(1) Né à Valence (Drôme), le 26 janvier 1748. Il fit de 1771 à 1775, dans le régiment de Boulonnois, partie de l'armée de Corse, où il se distingua dans plusieurs affaires. Il fut nommé capitaine en second dans le même régiment, le 17 mai 1783, et capitaine dans le même corps le 4 juin 1789. Il a fait depuis cette époque les campagnes des ans II, III, IV, V, VI, VII et VIII aux armées des Alpes, d'Italie et de Rome. Il commanda en qualité de général de brigade, en 1795, le centre de la première de ces armées et fut fait prisonnier. Chargé au mois de thermidor an IV, de la défense de Castiglione avec 1,800 hommes, pour tenir éloigné le général Wurmser, il se vit forcé d'abandonner cette position importante et de se retirer à Monte-Chiaro, suivi seulement de la moitié de ses soldats qui répandirent l'alarme, en annonçant que le reste de la troupe était tombé au pouvoir de l'ennemi; ce dernier corps cependant avait trouvé des ressources dans son courage, ayant réussi, quoique éloigné de son général, à opérer sa retraite sur Ponte-San-Mario. Bonaparte, général en chef, ne blâma pas moins ouvertement la conduite de Valette, qu'il trouvait déjà ne point avoir montré dans une précédente affaire, à l'attaque de la Corona, toute la valeur qu'il aurait dû déployer; il le suspendit devant ses troupes de ses fonctions. Valette fut ensuite réintégré; il recouvra bientôt son ancienne réputation d'intrépide et de brave. En l'an VI, dans le Pérousin, il contribua à la réduction des paysans qui s'étaient enfermés dans Cità-di-Castello, qu'il emporta de vive force; il défit aussi, presqu'en même temps, près d'Urbin, 5 ou 6,000 hommes qui assiégaient cette ville et qu'il mit dans une déroute complète.

(2) Né à Barratier, près d'Embrun (Hautes-Alpes), le 15 février 1749. Il commença à servir, à dix-sept ans, dans le régiment d'artillerie de Grenoble, où il passa par tous les grades. Il remplit les fonctions d'officier supérieur au siége de Lyon; il se distingua le 20 novembre 1794, à la bataille Noire, dans la Catalogne, et fit en 1797 la campagne d'Italie, où il commanda le siége de Milan. Il obtint une pension de retraite le 16 février 1809.

cédé à la Tronche, près de Grenoble, le 8 janvier 1832 (1);

Le baron Jean-Claude Moreau, général de brigade, décédé, le 9 décembre 1828, à Cornage, commune de Vizille, enterré au Cheylas (2);

Vincent-Marie Constantini, général de brigade (3);

Le comte Jean-Mathieu-Ignace Seras, général de division, décédé à la Tronche, près de Grenoble, le 14 avril 1815 (4);

(1) Né à Saint-Bonnet (Hautes-Alpes), le 29 décembre 1759. Il entra jeune, comme le général Davin, son compatriote, dans le régiment de Grenoble, devenu le 4e d'artillerie, et passa également par tous les grades. Il était en 1790 capitaine au même régiment, et en 1808 colonel directeur de la même arme.

(2) Né à Lyon, le 14 janvier 1755. Étant chef de brigade au blocus de Mantoue, prévenu qu'un corps d'ennemis, sorti de cette ville, débarquait à la faveur des roseaux du lac supérieur entre Saint-Georges et Cipade, il se porta à sa rencontre, l'attaqua avec vigueur, le culbuta en partie sur ses bateaux, avec une perte considérable de morts et de blessés et fit 250 prisonniers.

(3) Né à Ghisani (Corse), le 26 février 1751. Il a été commandant d'armes de la place de Grenoble, sous l'empire, avec le titre de général de brigade; il a commandé aussi, par intérim, le département de l'Isère. Mis à la retraite, il se fixa en premier lieu à Grenoble, ville qui avait depuis longtemps ses sympathies, et plus tard à Barraux, où il vécut au milieu d'anciens amis et de compagnons d'armes.

(4) Né à Osacio (Piémont), le 28 juillet 1764. Il servit d'abord dans la première compagnie des gardes-du-corps du roi de Sardaigne, et ensuite dans la légion des Allobroges, où il devint bientôt chef d'un bataillon. Il fit les campagnes d'Italie en 1800 et en 1805: cette dernière année il reçut le commandement d'une division; il combattit le 16 avril 1809 à l'affaire de Sacile, le 8 mai suivant à celle de la Piave, le 25 du même mois à celle de San-Michele et se trouva, un mois après, à la bataille de Raab, entre le Saint-Gothard et Cormond; il fut, le mois suivant, blessé à Wagram; envoyé en Espagne, il s'y distingua en 1810; il passa à l'armée de Portugal et retourna en Italie, où il fut nommé en octobre 1813 gouverneur de Venise, qu'il ne rendit en 1814, que sur les ordres réitérés du prince Eugène. Le général Seras a été blessé quatorze fois et a eu neuf chevaux tués sous lui. Il est mort des suites de ses blessures et du vif chagrin que lui causa la chute de l'empereur, au point de tomber vers ses derniers jours dans le délire.

Théodore Chabert, général de division, décédé à Grenoble le 7 avril 1845 (1);

Jean-Marie Songeon, maréchal-de-camp (2);

Le baron Joachim-Jérôme Quiot, maréchal-de-camp (3);

Pierre-Marin Durand, maréchal de camp (4).

Commandants et inspecteurs généraux des gardes nationales du département de l'Isère, ayant rang d'officiers généraux, nés dans ce département.

Le baron René-Claude-Jean Raverat, ancien capi-

(1) *Voir* l'annotation p. 306.

(2) Né à Annecy (Savoie) le 4 avril 1771. Il entra au service comme simple soldat en 1788, et fit les campagnes de Saint-Domingue, d'Italie et d'Espagne. Nommé chef d'état-major de la place de Saint-Sébastien, il fut chargé du commandement de la gauche des opérations du général Rey, qu'il seconda puissamment dans sa belle résistance, et reçut deux balles dans une brillante sortie le 25 août 1813; il était alors colonel du 53e de ligne, depuis le 12 pluviôse an XIII : il fut bientôt après promu au grade de général de brigade. Le général Songeon fut mis à la retraite, sous la restauration; il se retira à Bourgoin. En 1830, il reprit du service et obtint le commandement d'un département. Il est mort à Maulette (Seine-et-Oise) d'une attaque d'apoplexie en 1834.

(3) *Voir* l'annotation p. 307.

(4) Né à Craon (Mayenne) le 21 avril 1773. Il partit soldat, en 1787, dans le régiment d'Aquitaine, devenu plus tard le 35e de ligne, passa dans le 1er bataillon de la Mayenne avec le grade de sergent, et fut élu capitaine le 1er mai 1793. Il fit avec ce grade toutes les campagnes du Rhin, de l'Helvétie, du Danube, de Saint-Domingue, du Hanôvre et de l'Allemagne, depuis l'an IV jusqu'en 1807, époque où il fut promu chef de bataillon dans le 8e de ligne. Il s'est distingué, en Espagne, au siége de Saragosse et dans les affaires de Sagonte, de Castalla, d'Ordal et de Molino-del-Rey. Appelé, successivement, comme colonel, au commandement du 7e de ligne, du 44e et du 114e de la même arme, il fut chargé, sous la restauration, de l'organisation de la légion de la Haute Vienne et du commandement de la subdivision militaire dans le même département. Il a été nommé, plus tard, maréchal de camp. Retiré à Claix, près de Grenoble, il est maire de cette commune depuis plusieurs années.

taine, commandant des gardes nationales du département de l'Isère, pendant l'invasion de 1814 (1);

Le marquis Charles-Laurent-Joseph-Marie Planelli-de-la-Valette, ancien officier de cavalerie, inspecteur général des gardes nationales du même département, sous la seconde restauration (2);

Officiers généraux, nés dans le département de l'Isère, ayant servi en pays étranger et nommés de 1790 à ce jour.

Jean-François-Joseph Bozonier-de-Lespinace, brigadier d'une division dans l'armée d'Espagne, né à Saint-Martin-de-Miséré, près de Montbonnot, le 6 vendémiaire an VII (7 octobre 1798) (3);

(1) *Voir* l'annotation (4) p. 109.

(2) *Voir* la liste des membres de la chambre des députés, p. 163.

(3) Petit-fils d'un avocat général à la chambre des comptes du Dauphiné et neveu du général Jean-François Debelle. Il servit sous la première restauration et pendant les cent jours. Il fut quelque temps dans les douanes, qu'il quitta pour embrasser de nouveau la carrière militaire, suivit l'expédition d'Espagne en 1822 et s'enrôla dans l'armée de la foi, où il obtint bientôt un grade supérieur. Il était colonel d'un régiment de chasseurs de la garde, lorsque, à la mort de Ferdinand, il s'attacha au parti de Don Carlos qui le nomma brigadier d'un corps de troupes: il eut même, sous Cabréra général en chef, le commandement de l'armée d'Arragon, forte de 40,000 hommes; mais les événements, après sa déroute à Benassale, n'ayant pas favorisé la cause qu'il soutenait; il partit, d'abord, pour l'Ile de Cuba et rentra ensuite en France. Son oncle Emé-Louis-Adrien-Gabriel Bozonier-de-Lespinace, colonel commandant d'arme, sous l'empire, a été chargé du commandement du département des Hautes-Alpes pendant les cent jours; mis à la retraite, à la seconde restauration, il reprit du service après la révolution de 1830, et a commmandé pendant deux ans la place de Grenoble.

TITRE TROISIÈME.

Services publics.

CHAPITRE PREMIER.

Services financiers.

Contributions directes et Cadastre.

Contributions directes.

Une agence des contributions directes fut créée par la loi du 22 frimaire an VI (26 novembre 1797); cette agence a été supprimée par la loi du 3 frimaire an VIII, qui l'a remplacée par une direction de recouvrement des contributions directes dans chaque département. Le but de cette institution a été d'assurer une répartition plus exacte de ces contributions entre les habitants d'une commune, de leur faciliter les moyens d'adresser leurs réclamations aux autorités compétentes, et d'accélérer l'expédition des rôles.

Cette direction, dans le département de l'Isère, fut originairement composée d'un directeur, d'un inspecteur et de neuf contrôleurs; le nombre de ces derniers a

depuis été porté à treize. Elle se compose aujourd'hui du directeur, d'un inspecteur, d'un contrôleur principal, d'un premier commis de direction, de quatre contrôleurs de diverses classes et de deux surnuméraires, tous à Grenoble; les autres contrôleurs résident, savoir : un à Voiron, un à la Côte-Saint-André, trois à Vienne, deux à la Tour-du-Pin et un à Saint-Marcellin.

La réunion de plusieurs perceptions forme une division de contrôle : il y a treize divisions de contrôle. Chaque contrôleur est chargé d'une division.

Les contributions directes comprennent :

Les contributions foncière, personnelle et mobilière, et celles des portes et fenêtres et des patentes;

Les redevances sur les mines;

Les rétributions des poids et mesures;

Et les rétributions universitaires.

Montant des rôles des contributions foncière, personnelle et mobilière, et de celles des portes et fenêtres et des patentes, dans le département de l'Isère, pour 1847.

CONTRIBUTIONS.	MONTANT DES RÔLES. f	c
Foncière.	4,481,360	49
Personnelle et mobilière.	808,300	64
Portes et fenêtres.	434,194	20
Patentes.	538,678	83
Total.	6,262,534	16
Frais d'avertissement.	13,179	65
Total général.	6,275,713	81

Montant des rôles des mêmes contributions en principaux et en centimes additionnels, généraux, départementaux et communaux.

CONTRIBUTIONS.	Principaux.	CENTIMES ADDITIONNELS, Généraux.	Départementaux.	Communaux.	TOTAL.
	f c	f c	f c	f c	f c
Foncière.	2,422,136 »	484,427 20	913,772 99	661,024 30	4,481,360 49
Personnelle et mobilière.	443,659 »	88,731 80	166,372 06	109,537 78	808,300 64
Portes et fenêtres.	285,638 »	53,702 93	44,273 89	50,579 38	434,194 20
Patentes.	379,091 39	44,732 78	58,759 17	56,095 49	538,678 83
Total.	3,530,524 39	671,594 71	1,183,178 11	877,236 95	6,262,534 16
Frais d'avertissement.	» »	» »	» »	» »	13,179 65
Total général.	3,530,524 39	671,594 71	1,183,178 11	877,236 95	6,275,713 81

Montant des rôles des mêmes contributions par arrondissements.

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.	Patentes.	FRAIS d'avertissem^t.	TOTAL.
	f c	f c	f c	f c	f c	f c
Grenoble.	1,532,758 95	310,944 63	194,740 24	265,687 47	4,487 75	2,308,619 04
Vienne.	1,325,553 44	214,123 03	100,729 58	140,532 61	3,647 20	1,784,585 86
La Tour-du-Pin.	929,090 88	161,816 24	71,899 58	69,076 14	3,038 85	1,234,921 71
Saint-Marcellin.	693,957 22	121,416 74	66,824 78	63,382 61	2,005 85	947,587 20
Total.	4,481,369 49	808,300 64	434,194 20	538,678 83	13,179 65	6,275,713 81

Montant des rôles des mêmes contributions par désignation de fonds.

DÉSIGNATION des FONDS.	CONTRIBUTIONS — FONCIÈRE. Nombre de centimes.	FONCIÈRE. Montant des rôles.	PERSONNELLE et MOBILIÈRE. Nombre de centimes.	PERSONNELLE et MOBILIÈRE. Montant des rôles.	PORTES et FENÊTRES. Nombre de centimes.	PORTES et FENÊTRES. Montant des rôles.	PATENTES. Nombre de centimes.	PATENTES. Montant des rôles.	TOTAL.
		f c		f c		f c		f c	f c
Principal des contributions	»	2,422,136 »	»	443,659 »	»	285,638 »	»	379,091 39	3,530,524 39
Centimes généraux — sans affectation spéciale.	18	435,984 48	18	79,858 62	15,8	45,130 80	6,8/10	25,778 20	586,739 10
Centimes généraux — pour fonds de secours, non-valeur, dégrèvements	2	48,442 72	2	8,873 18	3	8,569 13	5	18,954 58	84,839 61
Totaux . .	20	484,427 20	20	88,731 80	18,8	53,702 93	11,8/10	44,732 78	671,594 71

Suite du tableau précédent.

DÉSIGNATION des FONDS.			CONTRIBUTIONS								TOTAL.
			FONCIÈRE.		PERSONNELLE et MOBILIÈRE.		PORTES et FENÊTRES.		PATENTES		
			Nombre de centimes.	Montant des rôles.	Nombre de centimes.	Montant des rôles.	Nombre de centimes.	Montant des rôles.	Nombre de centimes.	Montant des rôles.	
				f c		f c		f c		f c	f c
CENTIMES DÉPARTEMENTAUX imposés par la loi	Pour dépenses ordinaires du département		10	242,213 60	10	44,363 89	»	» »	»	» »	286,579 49
	Fonds commun à répartir entre les départements.	pour dépenses ordinaires des départements . .	6,4	155,016 70	6,4	28,394 17	»	» »	»	» »	183,410 87
		pour dépenses facultatives d'utilité départementale	0,6	14,532 82	0,6	2,661 99	»	» »	»	» »	17,194 81

Suite des cent. départementaux.	votés par le conseil municipal. Pour dépenses facultatives d'utilité départementales	5	121,106 80	5	22,182 95	»	» »	»	» »	143,289 59
	Pour dépenses extraordinaires .	8,5	205,881 58	8,5	37,711 01	8,5	24,279 23	8,5	32,222 77	300,094 59
	Pour dépenses ordinaires de l'instruction primaire	2	48,442 72	2	8,875 10	2	5,712 75	2	7,581 83	70,610 40
	Pour dépenses ordinaires des chemins vicinaux	5	121,106 80	5	22,182 95	5	14,281 91	5	18,954 57	176,526 23
	Pour propriétés de l'État . . .	»	627 70	»	» »	»	» »	»	» »	627 70
	Pour dépenses du cadastre. . .	0,2	4,844 27	»	» »	»	» »	»	» »	4,844 27
	Totaux. .	37,7	913,772 99	37,5	166,572 06	15,5	44,273 89	15,5	58,759 17	1,183,178 11
CENTIMES COMMUNAUX	Centimes pour dépenses ordinaires. .	»	121,106 81	»	22,181 75	»	» »	»	» »	143,288 56
	— pour l'instruction primaire .	»	60,327 39	»	10,739 50	»	6,742 91	»	8,085 16	85,894 96
	— pour chemins vicinaux . .	»	89,886 80	»	16,679 64	»	10,795 01	»	13,578 52	130,939 99
	Propriétés de l'Etat	»	420 85	»	» »	»	» »	»	» »	420 85
	Centimes pour autres dépenses locales.	»	369,704 02	»	50,900 20	»	31,569 05	»	32,797 43	484,970 68
	Frais de perception (3 centimes par franc) des dépenses communales. .	»	19,244 35	»	3,014 29	»	1,472 45	»	1 634 38	25,365 45
	Réimpositions	»	334 10	»	6,022 38	»	» »	»	» »	6,356 48
	Totaux. .	»	661,024 30	»	109,537 78	»	50,579 38	»	56,095 49	877,236 95
	Totaux généraux. .	»	4,481,360 49	»	808,300 64	»	434,194 20	»	338,678 83	6,262,534 16
									Avertissements. . . .	13,179 65
									Total général. . .	6,275,713 81

Montant des redevances des mines, des rétributions des poids et mesures et des rétributions universitaires, dans le département de l'Isère, pour 1847.

REDEVANCES et RÉTRIBUTIONS.	MONTANT des RÔLES.
Redevances des mines	5,784 33
Rétributions des poids et mesures.	16,301 21
Rétributions universitaires . . .	658 37
Total. .	22,743 91

Tableau des contributions directes de toute nature, dans le département de l'Isère, pour 1847.

IMPOSITIONS.	MONTANT DES SOMMES.
	f c
Contributions foncière, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes.	6,275,713 81
Redevances des mines, rétributions des poids et mesures et rétributions universitaires	22,743 91

Les impositions extraordinaires communales sont comprises dans la première catégorie de ces contributions directes; elles s'élèvent, pour 1847, à 484,970 fr. 68 cent. Elles sont indiquées, plus haut, dans le tableau du montant des rôles de ces mêmes contributions, à l'article centimes communaux, sous la dénomination de centimes pour autres dépenses communales.

Ces impositions communales extraordinaires sont destinées à suppléer aux charges et aux dépenses, soit annuelles, soit éventuelles des communes, lorsque les revenus affectés à ces charges et à ces dépenses sont insuffisants.

Le montant des mêmes impositions communales extraordinaires s'est élevé, en 1845, à 712,225 fr. 81 c., savoir :

	f	c
Service de l'instruction publique. . .	84,305	82
Salaire des gardes champêtres et forestiers.	70,343	»
Chemins vicinaux.	128,162	88
Insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires communales. .	153,916	86
Impositions pour dépenses éventuelles.	26,502	48
Impositions autorisées pendant les exercices précédents	248,994	77
Total. . . .	712,225	81

Cadastre.

Les terres, en Dauphiné, furent cadastrées par un édit du roi, daté de Lyon, de 1639. Chaque commune eut son

parcellaire indiquant la nature, les confins, la contenance et l'estimation de chaque parcelle, ainsi que le nom du propriétaire. Ces parcellaires ont servi d'assiette à la contribution foncière jusqu'à la confection du nouveau cadastre.

La loi du 10 avril 1791 fit sentir le besoin d'avoir, pour toute la France, un cadastre régulier ; elle détermina provisoirement que la quotité du revenu net, au-delà de laquelle aucune propriété ne pouvait être taxée, était le dixième.

Au commencement de 1801 fut ordonnée la refonte des matrices des rôles. Cette opération cadastrale se fit par arpentage des terres, exigeant, à l'exception de la levée du plan, les mêmes travaux qu'on a faits depuis. En 1802, on commença à arpenter et à expertiser ; enfin, en 1807, une commission, formée par le ministre des finances, adopta le cadastre parcellaire des communes; ce service, définitivement organisé par une instruction des finances du 1er décembre 1807, obtint, l'année suivante, l'assentiment du corps législatif.

Par la loi du 31 juillet 1821, les opérations cadastrales, à partir du 1er janvier 1842, furent circonscrites dans chaque département : elles sont aujourd'hui entièrement terminées pour le département de l'Isère. Cette administration, qui, par ses attributions, fait partie de la direction des contributions directes, se composait, avant l'achèvement du travail, d'un géomètre en chef, d'un géomètre vérificateur du cadastre, d'un délimitateur, d'un triangulateur et de dix géomètres de première classe.

Contributions indirectes.

Les attributions de l'administration des contributions indirectes sont: la perception des droits sur les boissons, sur les distilleries, sur les tabacs, sur les voitures publiques, sur les cartes à jouer, sur les matières d'or et d'argent, sur la navigation intérieure, sur les bacs, sur les bateaux et canaux et sur les poudres à feu, le recouvrement du dixième du produit net des octrois des communes et le prélèvement sur le revenu des communes pour frais de casernement.

Il y a, dans le département de l'Isère, un directeur du département, résidant à Grenoble, et trois directeurs d'arrondissement, résidant à Vienne, à Bourgoin et à Saint-Marcellin; outre ces directeurs, le personnel, pour chaque arrondissement, est composé :

Pour l'arrondissement de Grenoble, d'un contrôleur de comptabilité, d'un entreposeur des tabacs et poudres, de deux contrôleurs ambulants, d'un receveur principal et particulier pour l'arrondissement, d'un contrôleur de ville, de trois commis de direction, d'un receveur de la banlieue et d'un commis à cheval de la banlieue, tous à Grenoble; d'un contrôleur-receveur et d'un commis à cheval, à Voiron; d'un receveur à cheval, à la Mure, à Tencin, au Touvet, à Vif et à Vizille; d'un commis à cheval, dans ces mêmes lieux, et d'un receveur ambulant et d'un commis adjoint, au Bourg-d'Oisans;

Pour l'arrondissement de Vienne, d'un receveur-principal, entreposeur, et d'un contrôleur de ville, à Vienne; d'un contrôleur-receveur et d'un commis à cheval, à

Meyzieu; d'un receveur à cheval, à Saint-Jean-de-Bournay, à Saint-Symphorien-d'Ozon, au Péage et à la Côte-Saint-André; d'un commis à cheval, dans ces mêmes lieux, et d'un receveur de navigation sur le Rhône, à Anthon;

Pour l'arrondissement de la Tour-du-Pin, d'un receveur-principal entreposeur, et d'un contrôleur de ville, à Bourgoin; d'un receveur à cheval, à la Tour-du-Pin, au Pont-de-Beauvoisin, au Grand-Lemps et à Crémieu, et d'un commis à cheval, dans ces mêmes lieux;

Et pour l'arrondissement de Saint-Marcellin, d'un receveur-principal, à Saint-Marcellin; d'un receveur à cheval, à Vinay, à Tullins, à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs et au Pont-en-Royans; et d'un commis à cheval, dans ces mêmes lieux.

On compte dans le département de l'Isère :

Quatre cent six débitants de tabacs, savoir :

Dans l'arrondissement de Grenoble. . . .	144
— de Vienne.	107
— de la Tour-du-Pin.	91
— de Saint-Marcellin .	64
Total. . .	406

Cent trois débitants de poudres à feu, savoir :

Dans l'arrondissement de Grenoble. . . .	44
— de Vienne.	23
— la Tour-du-Pin. .	18
— de Saint-Marcellin.	18
Total. . .	103

Un fabricant de cartes à jouer, à Grenoble.

Quatre-vingt-un débitants de ces cartes, savoir :

Dans l'arrondissement	de Grenoble. . . .	29
—	de Vienne.	21
—	de la Tour-du-Pin .	11
—	de Saint-Marcellin.	20
	Total. . .	81

Six mille quatre cent trente-deux débitants de boissons, savoir :

Dans l'arrondissement	de Grenoble . . .	2233
—	de Vienne	1955
—	de la Tour-du-Pin.	1252
—	de Saint-Marcellin.	992
	Total. . .	6432

Cent dix-sept liquoristes marchands en gros, savoir :

Dans l'arrondissement	de Grenoble. . . .	64
—	de Vienne.	33
—	de la Tour-du-Pin .	13
—	de Saint-Marcellin .	7
	Total. . .	117

Onze brasseurs, savoir :

Dans l'arrondissement	de Grenoble. . .	5
—	de Vienne	2
—	de la Tour-du-Pin .	3
—	de Saint-Marcellin .	1
	Total. . .	11

Deux cent trente et un entrepreneurs de voitures publiques, savoir :

Dans l'arrondissement	de Grenoble. . . .	99
—	de Vienne.	58
—	de la Tour-du-Pin .	39
—	de Saint-Marcellin .	35
	Total. . .	231

Cent trois orfévres ou bijoutiers et horlogers, savoir :

Dans l'arrondissement	de Grenoble. . . .	45
—	de Vienne.	32
—	de la Tour-du-Pin.	16
—	de Saint-Marcellin .	10
	Total. . .	103

Le bureau de garantie des matières d'or et d'argent se compose d'un contrôleur, d'un receveur et d'un essayeur, tous à Grenoble.

Il y a, dans le département de l'Isère, quarante-huit communes où il existe un octroi, savoir :

Dans l'arrondissement	de Grenoble. . . .	28
—	de Vienne.	1
—	de la Tour-du-Pin .	10
—	de Saint-Marcellin .	9
	Total. . .	48

Les octrois sont établis pour subvenir aux dépenses des communes; ils doivent être délibérés par les conseils

municipaux, qui procèdent à la rédaction des projets de règlements de tarifs, et qui choisissent celui des modes de perception qui paraît le mieux convenir à la population, au commerce, à l'industrie, à la nature des lieux et à l'espèce des objets qui s'y consomment, ainsi qu'à la quantité et à la qualité de ces objets. Les tarifs ne peuvent porter que sur les objets compris dans les cinq divisions suivantes, savoir: les boissons et liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages et les matériaux pour constructions. Ces projets sont soumis à l'approbation de l'autorité supérieure. La surveillance immédiate de la perception des octrois appartient aux maires, sous la direction de cette autorité. Une surveillance générale est exercée, en même temps, sous l'autorité du ministre des finances, par les agents des contributions indirectes.

Les octrois sont administrés d'après le mode de régie simple ou celui de mise en ferme.

La régie simple est la perception de l'octroi faite sous l'administration immédiate des maires : elle est préférable pour les grandes villes, surtout pour celles qui sont closes et où se perçoivent des droits d'entrée au profit du Trésor. Le mode en ferme est l'adjudication pure et simple des produits d'un octroi, moyennant un prix convenu sans partage de bénéfice et sans allocation de frais : ce dernier mode est plus avantageux aux communes rurales, en ce qu'il leur procure un revenu assuré et dégagé de toutes dépenses : c'est en raison de cet avantage que la plupart des communes du département l'ont préféré au mode de régie simple.

Tableau des communes du département de l'Isère ayant un octroi; revenu brut et mode de perception de ces octrois.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	Revenu brut.	MODE de perception.
		f	
Grenoble . . .	Grenoble.	300,000	Régie simple.
	Allevard.	3,850	En ferme.
	Bourg-d'Oisans.	3.700	*id.*
	Domène.	3,220	*id.*
	Entre-deux-Guiers	1,530	*id.*
	Laffrey.	435	*id.*
	Mens.	4,990	*id.*
	Miribel.	1,000	*id.*
	Monestier - de - Clermont. (le)	1,490	*id.*
	Montbonnot.	325	*id.*
	La Mure.	10,500	*id.*
	St-Aupre.	225	*id.*
	St-Christophe-entre-deux-Guiers.	780	*id.*
	St-Egrève.	1,320	*id.*
	Saint-Etienne-de-Crossey.	565	*id.*
	Saint-Joseph-de-Rivière.	606	*id.*
	Saint-Laurent-du-Pont.	1,830	*id.*
	Saint-Martin-le-Vinoux.	1,770	Régie simple.
	Sassenage.	825	En ferme.
	Seyssins.	550	*id.*
	Theys.	730	*id.*
	La Tronche. Corenc.	2,730	*id.*
	Vizille.	7,778	*id.*
	Varces.	353	*id.*
	Vif.	820	*id.*
	Villard-de-Lans.	315	*id.*
	Voiron.	26,000	*id.*
	Voreppe.	1,430	*id.*

Suite du tableau précédent.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	Revenu brut.	MODE de perception.
Vienne	Vienne.	f 150,000	En ferme.
La Tour-du-Pin.	La Tour-du-Pin.	5,633	*id.*
	Abrets (les).	1,383	Régie simple.
	Bourgoin.	12,791	En ferme.
	Crémieu.	4,875	*id.*
	Grand-Lemps.	1,220	*id.*
	Morestel.	3,520	*id.*
	Montferrat.	603	*id.*
	Pont-de-Beauvoisin (le).	7,700	*id.*
	Saint-Geoire.	4,277	*id.*
	Virieu.	1,325	*id.*
Saint-Marcellin.	Saint-Marcellin.	15,090	*id.*
	Albenc (l').	710	*id.*
	Moirans.	1,670	*id.*
	Pont-en-Royans.	1,575	*id.*
	Rives.	2,550	*id.*
	Saint-Gervais.	507	*id.*
	Tullins.	4,000	*id.*
	Vinay.	2,625	*id.*

Nature et montant des produits des contributions indirectes, dans le département de l'Isère, en 1846.

Nature des produits.	Montant des produits.	
	f	c
Boissons	1,149,311	67 (1)
Tabacs.	1,492,460	80
Poudres à feu.	136,837	»
Dixième des octrois . . .	55,067	65
Cartes à jouer.	6,448	»
Sucres.	58,526	93
Bacs et passages d'eau . .	11,565	»
Voitures publiques . . .	110,177	45
Frais de casernement . . .	14,022	79
Navigation.	21,153	40
Amendes et confiscations. .	23,259	58
Garantie	4,568	21
Doubles droits sur acquits et cautions.	3,441	52
Droits de timbre, instruments consignés, etc. . . .	3,203	21
Total. . .	3,090,043	21

(1) Dans ce produit des boissons, les vins, les spiritueux et les alcools dénaturés sont compris pour 1,105,084 fr. 50 cent. et les bières pour 44,227 fr. 17 cent.

Montant de la vente des tabacs et des poudres, dans le département de l'Isère, en 1845, 1846 et 1847.

Vente du tabac.

ANNÉES.	TABAC ORDINAIRE			TABAC ÉTRANGER			TOTAL		TOTAL des quantités vendues.	PRODUIT en argent.
	en poudre.	à fumer.	Total.	en poudre.	à fumer.	Total.	en poudre.	à fumer.		
	k	k	k	k	k	k	k	k	k	f c
1845	99024	88175	187199	423	8935	9358	99447	97110	196557	1,436,512 50
1846	100906	92250	193156	340	9945	10285	101246	102195	203441	1,489,402 60
1847	98661	94939	193600	364	11189	11562	99025	106137	205162	1,502,534 10

Vente des poudres.

ANNÉES.	POUDRE DE CHASSE fine.	POUDRE DE CHASSE superfine.	POUDRE DE CHASSE Total.	POUDRE de mine.	TOTAL des quantités vendues.	PRODUIT en argent.
	k	k	k	k	k	f c
1845	4880	889	5709	29659	35368	104,847 50
1846	6832	1266	8098	36148	44246	136,837 »
1847	5829	1277	7106	43251	50357	143,750 »

Direction de l'enregistrement et des domaines.

La direction de l'enregistrement et des domaines, dans le département de l'Isère, se compose du directeur, de deux inspecteurs, de six vérificateurs, d'un premier commis de direction, d'un receveur du timbre extraordinaire, d'un garde-magasin-contrôleur du timbre et d'un timbreur. Quatre conservateurs des hypothèques, savoir : un conservateur au chef-lieu de chaque arrondissement, quarante-deux receveurs chargés de la recette des droits de l'enregistrement, des domaines et du timbre, huit surnuméraires et quatre aspirants-surnuméraires complètent le personnel de cette direction.

Résidence des receveurs de l'enregistrement et des domaines, et nombre de ces receveurs par résidence.

ARRONDISSEMENTS.	RÉSIDENCE.	Nombre des receveurs.
Grenoble.	Grenoble.	2
	Allevard.	1
	Bourg-d'Oisans (le).	1
	Corps.	1
	Domène.	1
	A reporter.	6

Suite du tableau précédent.

ARRONDISSEMENTS.	RÉSIDENCE.	Nombre des receveurs.
	Report.	6
Grenoble.	Goncelin.	1
	Mure (la).	1
	Monestier-de-Clermont(le).	1
	Mens.	1
	Saint-Laurent-du-Pont.	1
	Sassenage.	1
	Vif.	1
	Villard-de-Lans.	1
	Vizille.	1
	Voiron.	1
	Total.	16
Vienne.	Vienne.	2
	Beaurepaire.	1
	Côte-Saint-André (la).	1
	Heyrieu.	1
	Meyzieu.	1
	Roussillon.	1
	Saint-Jean-de-Bournay.	1
	Saint-Symphorien-d'Ozon.	1
	Verpillière (la).	1
	Total.	10

Suite du tableau précédent.

ARRONDISSEMENTS.	RÉSIDENCE.	Nombre des receveurs.
La Tour-du-Pin.	Bourgoin.	1
	Crémieu.	1
	Lemps.	1
	Morestel.	1
	Pont-de-Beauvoisin.	1
	Saint-Geoire.	1
	Tour-du-Pin (la).	1
	Virieu.	1
	Total.	8
Saint-Marcellin.	Pont-en-Royans.	1
	Rives.	1
	Roybon.	1
	St-Etienne-de-St-Geoirs.	1
	Saint-Marcellin.	1
	Tullins.	1
	Vinay.	1
	Total.	7

A Grenoble et à Vienne, les deux receveurs sont chargés, l'un des actes civils et des successions, l'autre des actes judiciaires.

Tableau du montant des droits de toute nature, perçus par l'administration de l'enregistrement et des domaines, dans le département de l'Isère, en 1846.

NATURE DES DROITS.	MONTANT DES DROITS.	
Enregistrement.	f	c
Transmissions entre vifs de meubles à titre onéreux. . . .	100,954	10
Transmissions entre vifs d'immeubles à titre onéreux. . . .	1,399,488	02
Transmissions entre vifs d'immeubles à titre gratuit, en ligne directe	107,916	82
Transmissions entre vifs d'immeubles à titre gratuit, entre époux.	869	55
Transmissions entre vifs d'immeubles à titre gratuit, en ligne collatérale.	13,588	25
Transmissions entre vifs d'immeubles, entre personnes non parentes.	9,045	74
Mutations par décès, en ligne directe	147,831	68
Mutations par décès, entre époux.	67,950	45
Mutations par décès, en ligne collatérale	175,556	74
Mutations par décès, entre personnes non parentes . . .	39,346	89
A reporter. . .	2,062,548	24

Suite du tableau précédent.

NATURE DES DROITS.	MONTANT DES DROITS. f	c
Report. .	2,062,548	24
Baux et antichrèses.	17,377	23
Adjudications aux rabais et marchés	8,213	54
Obligations	119,715	86
Cautionnements	9,890	24
Libérations.	83,598	85
Condamnations, collocations et liquidations	45,975	72
Actes civils et administratifs (droits fixes).	118,416	10
Actes judiciaires (droits fixes). .	95,219	30
Actes extrajudiciaires (droits fixes).	237,318	95
Actes de l'état civil (droits fixes).	»	»
Droits et demi-droits en sus.	29,029	72
Total. .	2,827,303	75
Greffe.		
Droits de greffe	103,723	62
Décime des attributions des greffiers sur les droits de greffe. .	2,439	85
Total. .	106,163	47

Suite du tableau précédent.

NATURE DES DROITS.	MONTANT DES DROITS.
Hypothèques.	f c
Droits d'inscription.	24,966 50
Droits de transcription. . . .	13,284 66
Moitié des salaires pour la transcription hypothécaire des actes de mutation	6,094 19
Total. .	44,345 35
Timbre.	
Timbre débité, proportionnel. .	42,614 75
id. de dimension. .	435,286 10
Timbre extraordinaire et visa pour timbre — proportionnel.	1,405 40
Timbre extraordinaire et visa pour timbre — de dimension — pour journaux.	10,248 66
Timbre extraordinaire et visa pour timbre — de dimension — pour autres papiers . .	68,299 32
Total. .	557,854 23
Amendes.	
Amendes de consignation attribuées aux communes et aux hospices.	24,136 19
Autres amendes de condamnation.	12,775 22
A reporter. .	36,911 41

Suite du tableau précédent.

NATURE DES DROITS.		MONTANT DES DROITS. f	c
	Report. .	36,911	41
Amendes fixes de contravention	à l'enregistrement	3,726	14
	au timbre proportionnel . .	6,060	99
	au timbre de dimension . .	1,463	»
	aux poids et mesures . .	55	»
	Total. .	48,216	54
	Autres droits.		
Passeports à l'intérieur et à l'étranger		9,274	»
Permis de chasse		35,325	»
Recouvrements de frais de justice.		30,647	23
id de poursuites et d'instances concernant l'administration		598	46
Produit des domaines		24,620	21
Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministères		18,622	22
Produit d'établissements spéciaux régis ou affermés par l'Etat. .		»	»
Produit des forêts et de la pêche.		60,000	80
	Total. .	179,087	92
	Total général. .	3,762,971	46

Les valeurs de toute nature qui ont servi de base à la

perception des droits de l'enregistrement et des domaines, dans le département de l'Isère, en 1846, ont été de 106,111,256 fr.

Postes.

Le service des postes se divise en poste aux lettres et en poste aux chevaux ou relais. L'organisation de ce service a été réglée, pour la poste aux lettres, par la loi du 29 août 1790, et pour la poste aux chevaux, par la loi du 9 décembre 1798 et l'ordonnance royale du 17 mai 1817.

L'administration de la poste aux lettres se compose, dans le département de l'Isère, d'un inspecteur, d'un directeur comptable, qui est celui du bureau de Grenoble, de quarante-quatre directeurs préposés et de vingt distributeurs.

L'inspecteur réside au chef-lieu du département.

Bureaux de poste aux lettres du département de l'Isère, avec l'indication de la distance de ces bureaux de Paris et de la taxe de la lettre simple pour la même ville.

BUREAUX DE POSTE.	DISTANCE de Paris en kilomètres. (1)	TAXE de la lettre simple de Paris.
Abrets (les).	532	8
Allevard	598	8
Beaurepaire	539	8
Bougé-Chambalud	528	8
Bourg-d'Oisans (le)	601	9

(1) En suivant les voies les plus directes.

Suite du tableau précédent.

BUREAUX DE POSTE.	DISTANCE de Paris en kilomètres.	TAXE de la lettre simple de Paris.
Bourgoin	507	8
Chapareillan	597	8
Corps	620	9
Côte-Saint-André (la) . . .	540	8
Crémieu	502	8
Domène	568	8
Echelles (les) (1)	553	8
Goncelin	586	8
Grenoble	556	8
Lemps	539	8
Mens	625	9
Meyzieu	481	7
Moirans.	549	8
Monestier-de-Clermont (le). .	590	8
Morestel	489	7
Mure (la)	595	8
Péage (le)	516	8
Pont-de-Beauvoisin (le) . . .	540	8
Pont-de-Chéruis (2)	493	7
Pont-en-Royans (le)	592	8
Rives	546	8
Roybon.	550	8
Sassenage	560	8
Saint-Geoire	525	8
Saint-Jean-de-Bournay . . .	516	8
Saint-Laurent-de-Mure . . .	454	8
Saint-Marcellin	580	8
Saint-Symphorien-d'Ozon . .	484	8
Tour-du-Pin (la)	522	8
Touvet (le)	595	8
Tullins	558	8
Verpillière (la)	495	8
Vienne	497	8

(1) Commune d'Entre-deux-Guiers.

(2) Commuue de Chavanoz.

Suite du tableau précédent.

BUREAUX DE POSTE.	DISTANCE de Paris en kilomètres.	TAXE de la lettre simple de Paris.
Vif	572	8
Villeurbanne	473	7
Vinay	572	8
Virieu	530	8
Vizille	590	8
Voiron	531	8
Voreppe	540	8

Bureaux de distributions, dans le département de l'Isère, avec l'indication de la distance de ces bureaux de Paris, de la taxe de la lettre simple pour la même ville et des directions du département, avec lesquelles ces distributions sont en correspondance.

BUREAUX de distributions.	Distance de Paris en kilomètres.	Taxe de la lettre simple de Paris.	DIRECTIONS avec lesquelles ces distributions sont en correspondance.
Balme (la)	516	8	
Barraux	607	9	
Champier	526	8	St-Jean-de-Bournay, la Côte-St-André.
Clelles	607	9	
Crolles	576	8	Grenoble, le Touvet.
Freney (le)	613	9	

Suite du tableau précédent.

BUREAUX de distributions.	Distance de Paris en kilomètres.	Taxe de la lettre simple de Paris.	DIRECTIONS avec lesquelles ces distributions sont en correspondance.
Frette (la)	533	8	Lemps, Rives, la Côte-St-André.
Froges	575	8	
Laffrey	595	8	
Motte-St-Martin (la). .	591	8	
Panossas			
Pont-de-Claix (le) . .	563	8	
St-Lattier	573	8	Romans, St-Marcellin.
St-Laurent-du-Pont. .	560	8	
St-Maurice-Lalley . .	619	9	
Trept.	540	8	
Uriage	571	8	
Valbonnais	601	9	
Villard-de-Lans. . .	578	8	
Vercieu	471	7	

Le nombre des facteurs, dans le département de l'Isère, s'élève à plus de trois cents.

Il y a dans le département de l'Isère trente-huit relais de poste aux chevaux, indiqués dans le tableau suivant, et placés sur les routes royales ci-après :

De Paris à Chambéry et en Italie, par Bourgoin et le Pont-de-Beauvoisin (route royale nº 6);

De Paris à Antibes et en Italie, par Vienne et le Péage-de-Roussillon (route royale nº 7) :

De Châlons-sur-Saône à Sisteron, par Voiron, Grenoble et Vif (route royale n° 75);

De Lyon à Antibes, par Bourgoin, Grenoble et Corps (route royale n° 85);

De Grenoble à Chambéry (route royale n° 90);

De Valence à Seyssel et à Genève, par Saint-Marcellin et Montferrat (route royale n° 92);

Deux relais sont aussi sur la route départementale n° 7 joignant la route royale de Paris à Antibes, par Vienne, à celle de Châlons-sur-Saône à Sisteron.

La route royale de Grenoble à Briançon (n° 91) n'étant pas encore terminée, il n'y a pas de relais établis sur cette route.

ROUTES	LIEUX DES RELAIS.	DISTANCE de chaque relais en kilomètres.
Route royale n° 6.	*Lyon* (Rhône).	
	Bron.	10
	St-Laurent-de-Mure.	8
	Verpillière (la).	11
	Bourgoin.	12
	Tour-du-Pin (la).	15
	Gaz (le) (1).	8
	Pont-de-Beauvoisin (le).	10
	Echelles (les) (Savoie).	14

(1) Commune de Saint-André-le-Gaz ou la Palud.

Suite du tableau précédent.

ROUTES	LIEUX DES RELAIS.	DISTANCE de chaque relais en kilomètres.
Route royale n° 7.	*Lyon* (Rhône).	
	St-Fonds (1).	8
	St-Symphorien-d'Ozon.	8
	Vienne.	13
	Auberives.	13
	Péage-de-Roussillon (le).	6
	St-Rambert (Drôme).	9
Route royale n° 75.	*Lagnieu* (Ain).	
	Morestel.	15
	Faverges.	13
	Montferrat.	13
	Voiron.	16
	Voreppe.	9
	Grenoble.	14
	Vif.	16
	Monestier-de-Clermont (le).	18
	Clelles.	17
	Lalley.	14
	Lus-la-Croix-Haute (Drôme).	11
Route royale n° 85.	Bourgoin.	
	Eclose.	11
	Frette (la).	15
	Rives.	13
	Voreppe.	12
	Grenoble.	14

(1) Commune de Vénissieu.

Suite du tableau précédent.

ROUTES.	LIEUX DES RELAIS.	DISTANCE de chaque relais en kilomètre.
Route royale n° 85.	Vizille.	17
	Laffrey.	7
	Mure (la).	14
	Souchons (les) (1).	11
	Corps.	14
	Guinguette (*la*) (H^{tes}-Alpes).	14
Route royale n° 90.	Grenoble.	
	Lumbin.	21
	Chapareillan.	20
	Chambéry (Savoie).	16
Route royale n° 92.	*Romans* (Drôme).	
	Fauries (les) (2).	12
	St-Marcellin.	14
	Allégrerie (l').	11
	Tullins.	11
	Voiron.	12
	Montferrat.	16
	Cordon (Ain).	
Route départementale n° 7.	Frette (la).	
	Châtonnay.	18
	Détourbe (la) (3).	14
	Vienne.	15

(1) Commune de la Salle.
(2) Commune de St-Latthier.
(3) Commune de Moidieu.

Douanes.

Grenoble est le chef-lieu d'une direction des douanes qui comprend le département de l'Isère et le canton de la Grave dans les Hautes-Alpes. Le personnel de cette direction se compose d'un directeur résidant au chef-lieu ; de trois inspecteurs, placés au Pont-de-Beauvoisin, à la Tronche et à Pontcharra ; de trois sous-inspecteurs, au Pont-de-Beauvoisin, à Entre-deux-Guiers et à Chapareillan ; de cinq receveurs principaux, au Pont-de-Beauvoisin, à Entre-deux-Guiers, à Chapareillan, à Pontcharra et au Bourg-d'Oisans ; de receveurs ; de six commis de direction ; de onze vérificateurs ; de cinq visiteurs et de deux commis principaux.

Le nombre des receveurs est de vingt-six.

Résidences des receveurs des douanes dans la direction de Grenoble.

Dans le département de l'Isère.

Champagnes (les) (1).
Pont-de-Beauvoisin (le).
Morestel.
Vézeronce.
Tour-du-Pin (la).
Virieu.
Chirens.
Voiron.
Voreppe.
Pont-de-Chapareillan (le) (2).
Gache (la) (3).
Montalieu.

(1) Commune d'Aoste,
(2) Commune de Chapareillan.
(3) Commune de Barraux.

Montbonnot.	Domène.
St-Pierre-de-Chartreuse.	Villard-Benoît.
St-Pierre-d'Entremont.	Pernière (la) (2).
Pont-de-Bens (1).	Rivier-d'Allemond (le) (3).
Ferrière (la).	Vaujany.
Allevard.	Besse.

Dans le département des Hautes-Alpes.

Chazelet (4).	Villard-d'Arène.

Le personnel du service actif consiste en onze capitaines, dix-sept lieutenants, quatre-vingt-quatre brigadiers, quatre-vingt-quinze sous-brigadiers, cinq cent soixante-sept préposés, trois préposés d'ordonnance et neuf emballeurs, en tout sept cent quatre-vingt-six hommes.

Lieux des capitaineries et des brigades des douanes dans le département de l'Isère.

LIEUX des capitaineries.	NOMBRE des brigades.	LIEUX des brigades.
Tour-du-Pin (la).	1	Brangues.
	1	St-Victor-de-Morestel.
	2	Morestel.
	1	Vézeronce.
	1	Frette (la) (5).
	1	Chapelle-de-la-Tour (la).
	2	Tour-du-Pin (la).
	1	Latoux (6).
	1	Virieu.

(1) Commune de la Chapelle-du-Bard.
(2) Commune d'Allemond.
(3) Même commune.
(4) Commune de la Grave.
(5) Commune de Saint-Sorlin.
(6) Commune de Montagnieu.

Suite du tableau précédent.

LIEUX des capitaineries.	NOMBRE des brigades.	LIEUX des brigades.
Veyrins.	1	Avenières (les).
	1	Veyrins.
	1	Bâtie-Montgascon (la).
	1	Abrets (les).
	1	Montferrat.
Pont-de-Beauvoisin (le)	1	St-Didier (1).
	1	Champagnes (les) (2).
	1	Romagnieu.
	1	Avaux (3).
	1	Pont-de-Beauvoisin (le).
	1	Follatière (la).
	1	Tuilerie (la) (4).
	1	St-Albin.
	1	Voissanc.
Entre-deux-Guiers.	1	Chailles (5).
	1	Servagette (6).
	1	Miribel.
	1	Entre-deux-Guiers.
	1	St-Christophe entre-deux-Guiers.
	1	Berland (7).
Voiron.	1	Pin (le).
	1	Charavines.
	1	Chirens.
	1	Verdin (8).
	2	Voiron.
	1	Coublevie.
	1	Buisse (la).
	1	Voreppe.

(1) Commune d'Aoste.
(2) Même commune.
(3) Commune de Romagnieu.
(4) Commune de Saint-Jean-d'Avelane.
(5) Commune de Miribel.
(6) Même commune.
(7) Commune de Saint-Christophe-entre-deux-Guiers.
(8) Commune de Voiron.

Suite du tableau précédent.

LIEUX des capitaineries.	NOMBRE des brigades.	LIEUX des brigades.
Tronche (la).	1	Chevalon (le) (1).
	1	Fontanil (le).
	1	Monta (la) (2).
	1	St-Martin-le-Vinoux.
	1	Tronche (la).
	1	Corenc.
	1	Biviers.
	1	Montbonnot.
	1	St-Martin-de-Miséré.
St-Pierre-de-Chartreuse.	1	Sermes (les) (3).
	1	St-Pierre-d'Entremont.
	1	Petit-Cheneveys (le) (4).
	1	St-Pierre-de-Chartreuse (5).
	1	Fourvoirie (6).
Touvet (le).	1	Touvet (le).
	1	St-Bernard.
	1	Prés (les) (7).
	1	Chapareillan.
	1	Belle-Combe (8).
	1	Cuillier (la) (9).
	1	Gache (la) (10).

(1) Commune de Voreppe.

(2) Commune de Saint-Egrève.

(3) Commune de Saint-Christophe-entre-deux-Guiers.

(4) Commune de Saint-Pierre-d'Entremont.

(5) Il y avait dans cette commune, au Désert, une seconde brigade qui a été transférée à Pontcharra.

(6) Commune de Saint-Laurent-du-Pont.

(7) Commune de Montalieu.

(8) Commune de Chapareillan.

(9) Commune de Barraux.

(10) Même commune.

Suite du tableau précédent.

LIEUX des capitaineries.	NOMBRE des brigades.	LIEUX des brigades.
Pontcharra.	2	Pontcharra.
	1	Bretonnières (les) (1).
	1	Goncelin.
	1	Pont-de-Bens (2).
	1	Moutaret (le).
	1	Beauvoir (3).
	1	Montgarens (4).
	1	Chapelle-du-Bard (la).
	1	Allevard.
	1	Pinsot.
	1	Ferrière (la).
Domène.	1	Domène.
	1	Lancey.
	1	Revel.
Besse.	1	Bourg-d'Oisans (le).
	1	Pernière (la) (5).
	1	Vaujany.
	1	Rivier-d'Allemond (le) (6).
	1	Clavans-d'en-Haut (7).
	1	Besse.
	1	Chazelet (8).
	1	Villard-d'Arène.

(1) Commune de Saint-Maximin

(2) Commune de la Chapelle-du-Bard.

(3) Même commune.

(4) Même commune.

(5) Commune d'Allemond.

(6) Même commune.

(7) Commune deuClavans.

(8) Commune de la Grave (Hautes-Alpes).

Recettes.

Les recettes des douanes dans le département de l'Isère se sont élevées, en 1846, à 290,093 fr. 28 cent., savoir :

	f	c
Recettes pour marchandises importées.	269,535	43
Recettes pour marchandises exportées.	14,689	41
Recettes accessoires.	5,868	44
Total. . .	290,093	28

Les principales marchandises importées dans le département de l'Isère ou entrant en France par ce département sont des fontes brutes, des fromages, des peaux, des graines de prairies et surtout du riz. Un article d'importation assez faible en lui-même, mais qui étonne par sa grande quantité, c'est celui des sangsues : il en entre annuellement pour une somme de plus 180,000 fr. Ces sangsues sont expédiées dans l'intérieur du royaume.

Les principales marchandises exportées du département de l'Isère ou sortant de France par ce département consistent en objets de mercerie, en eaux-de-vie, en houille et en papiers.

Tableau des principales marchandises importées dans le département de l'Isère et exportées de ce département en 1845 et en 1846, avec l'indication de la quantité de ces marchandises.

Principales marchandises importées.

MARCHANDISES importées.	QUANTITÉ en 1845.	QUANTITÉ en 1846.	NATURE des quantités.
Animaux — Chevaux et juments	151	227	Nombre.
Animaux — Mules et mulets	342	374	Nombre.
Bétail. . — gros	706	1810	*Id.*
Bétail. . — menu.	648	759	*Id.*
Beurre frais et fondu. . .	46137	46676	Kilogram^es.
Bois de construction — brut .	2984	3139	Stères.
Bois de construction — scié .	815805	743043	Stères.
Chanvre teillé	509	881	Kilogram^es.
Fil de chanvre. — cru . .	74	81	*Id.*
Fil de chanvre. — lessivé.	»	»	*Id.*
Fontes brutes.	815993	740027	*Id.*
Fromages.	72318	60219	*Id.*
Graines de prairies	259975	64825	*Id.*
Peaux — d'agneaux et de chevreaux . . .	137191	117990	*Id.*
Peaux — préparées pour la ganterie. . . .	7055	3982	*Id.*
Plants d'arbres	10314	5[illegible]05	*Id.*
Racines à vergette	81530	70592	*Id.*
Regrets d'orfèvre.	381	1141	*Id.*
Riz de Piémont.	1275845	2070380	*Id.*
Sangsues	4074500	2802000	Nombre.
Soies . — écrues, grèges, moulinées. . .	1772	2563	Kilogram^es.
Soies . — bourre et masse.	12053	6994	Kilogram^es.
Tannins, sucs extraits de végétaux.	»	3177	*Id.*
Vitrifications en grains percés.	9262	10539	*Id.*

Principales marchandises exportées.

MARCHANDISES exportées.	QUANTITÉ en 1845.	QUANTITÉ en 1846.	NATURE des quantités.
Animaux — Mules et mulets	12	12	Nombre.
Animaux — Gros bétail . .	1416	1427	Nombre.
Animaux — Menu bétail .	1129	1013	Nombre.
Bouteilles vides et pleines.	149680	141083	*Id.*
Briques.	410615	238400	*Id.*
Coutellerie	17620	18700	Kilogram^es^.
Cuivre battu et laminé . .	7530	9348	*Id.*
Eaux-de-vie	102009	40344	Litres.
Farineux alimentaires . .	1211	15010	Kilogram^es^.
Garance moulue	24983	17477	*Id.*
Graines de prairies. . . .	3722	3807	*Id.*
Grains. . — Froment . . .	76343	23186	Hectolitres.
Grains. . — Orge.	202375	81480	Hectolitres.
Grains. . — Seigle	55813	90538	Hectolitres.
Grains. . — Avoine. . . .	115653	69442	Hectolitres.
Horlogerie (pièces montées)	91360	78221	Kilogram^es^.
Houille.	2290551	2416177	*Id.*
Marc de raisin	70050	89000	*Id.*
Mercerie — fine	9332	7223	*Id.*
Mercerie — commune . .	110920	110403	*Id.*
Ouvrages en fonte moulue.	38697	12689	*Id.*
Papier — et ses applications.	60160	54937	*Id.*
Papier — librairie française.	37875	41989	*Id.*
Parapluies	62312	68245	*Id.*
Plaqués	3324	2193	*Id*
Plâtre	292198	197030	*Id.*
Porcelaine	24084	24674	*Id.*
Potasse.	4242	4849	*Id.*
Poterie de terre	45060	36261	*Id.*
Suif brut	640	6567	*Id.*
Tissus — de laine	8760	8342	*Id.*
Tissus — de coton	28764	34672	*Id.*
Vernis	3968	4221	*Id.*
Verreries.	24927	25397	*Id.*
Vins ordinaires.	1160157	1067499	Hectolitres.

Outre ces marchandises, il en est d'autres de la même nature sur lesquelles il n'est perçu aucun droit, lorsqu'elles sont expédiées sur des entrepôts et qu'elles sortent ou qu'elles entrent en transit. Les états qui suivent font connaître la nature, la quantité et la destination de ces dernières marchandises.

Marchandises expédiées sur les entrepôts.

MARCHANDISES.			QUANTITÉ en 1845.	QUANTITÉ en 1846.	DESTINATION.
Soies	écrues	grèges	192114	179311	Lyon.
		moulinées	416339	525034	
	bourre	en masse	932	1868	
		cardée	4552	21883	
Chapeaux de paille et d'écorce (nombre).		fins	10446	8791	Lyon et Paris.
		grossiers	21941	57138	

Marchandises entrées en transit.

MARCHANDISES.			QUANTITÉ en 1845.	QUANTITÉ en 1846.	DESTINATION.
Soies	écrues	grèges . . .	68950	69359	Angleterre.
		moulinées .	89684	75327	
	bourre	en masse .	29274	32148	
		cardée . . .	53842	39147	
Tissus de soie pure, unis . . .			499	228	États-Unis
Corail taillé non monté. . . .			3644	3410	Angleterre.
Fromages.			51	•	
Bois de fusil (valeur)			4865	7884	Angleterre.

Marchandises sorties en transit.

ANNÉES.	COLIS. Nombre.	COLIS. Poids.	PRINCIPALES MARCHANDISES.	DESTINATION
1845	9279	1391442	Coton filé, simple, écru; tissus de laine, de coton; fer laminé noir; fer étiré en barres de toutes dimensions; crin brut; suif brut; huile d'olive; denrées coloniales; farineux alimentaires; blé froment; etc.	Suisse et Sardaigne.
1846	13243	1912445		

Recette générale et Recettes particulières des finances et Perceptions.

Recette générale et recettes particulières.

Au chef-lieu de chaque département réside un receveur général nommé par le roi, sur la présentation du ministre des finances. Ce receveur général est chargé d'assurer le service des dépenses dans tout le département; il fait la recette de l'arrondissement chef-lieu; il a en même temps la direction des recouvrements des contributions directes et des frais de poursuites que ce recouvrement peut occasionner. Un receveur particulier, nommé dans les mêmes formes que le receveur général, existe au chef-lieu des arrondissements de sous-préfectures, autres que le chef-lieu départemental. Il y a trois receveurs particuliers dans le département de l'Isère; ils sont à Vienne; à la Tour-du-Pin et à Saint-Marcellin. Ces derniers comptables versent entre les mains du receveur général le montant de leurs recettes; ils ont remplacé, en vertu de la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800) les préposés aux recettes, créés par la loi du 22 frimaire an VI, et qui recevaient les deniers des percepteurs des communes pour les verser dans la caisse de la recette générale. Le receveur général et les receveurs particuliers ont un traitement fixe et des remises sur les recettes qu'ils effectuent.

Perceptions.

Chaque commune eut d'abord son percepteur, institué par un arrêté du Gouvernement du 16 thermidor an VIII (4 août 1800).

La loi du 5 ventôse an XIII (25 février 1804) modifia cette institution : par cette loi, des percepteurs à vie furent établis avec les mêmes attributions qu'ils ont aujourd'hui, et il fut organisé des arrondissements de perception, comprenant plusieurs communes. Quelque temps après, cette condition de nomination à vie fut supprimée ; les percepteurs se trouvèrent, dès lors, à la disposition du ministre. Ces comptables sont au nombre de quatre-vingt-onze dans le département de l'Isère, savoir :

Pour l'arrondissement	de Grenoble . . .	33
—	de Vienne	22
—	de la Tour-du-Pin. .	21
—	de St-Marcellin. . .	15
	Total . . .	91

Les percepteurs font la recette des contributions directes dans l'arrondissement de leurs perceptions ; ils versent cette recette dans la caisse du receveur particulier de leur arrondissement, sauf pour l'arrondissement chef-lieu, où le receveur général remplit les fonctions de receveur particulier.

Tableau des chefs-lieux des perceptions et des communes formant l'arrondissement de ces perceptions dans le département de l'Isère.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
	Arrondissement de Grenoble.		
Grenoble.	Grenoble (1re division). Grenoble (2e division).	Claix.	Claix. Allières. St-Paul-de-Varces. Varces.
Allevard.	Allevard. Chapelle-du-Bard (la). Ferrière (la). Moutaret. Pinsot. St-Pierre-d'Allevard.	Clelles.	Clelles. Chichilianne. Cornillon. Lavars. Lalley. Monestier-du-Percy. Percy (le). Prébois. St-Martin-de-Clelles. St-Maurice. St-Michel-les-Portes.
Barraux.	Barraux. Buissière (la). Chapareillan. Flachère (la). Montalieu. St-Marcel. Ste-Marie-d'Alloix.	Corps.	Corps. Ambel. Beaufin. Côtes-de-Corps (les). Monestier-d'Ambel. Quet. St-Laurent-en-Beaumont. Ste-Luce. St-Michel-en-Beaumont. St-Pierre-des-Méarotz. Sallette-et-Fallavaux (la) Salle (la).
Bourg-d'Oisans.	Bourg-d'Oisans (le). Allemond. Gauchoirs (les). Livet-et-Gavet. Ornon. Oulles. Oz. St-Christophe. Vaujany. Venosc. Villard-Eymond. Villard-Reymond.		

Suite de l'arrondissement de Grenoble.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux de perceptions.	Communes.
Crolles.	Crolles. Lumbin. St-Hilaire. St-Pancrasse.	Jarrie.	Jarrie. Brié et Angonnes. Champagnier. Echirolles. Vaulnaveys-le-Haut.
Domène.	Domène. Murianette. Revel. St-Jean-le-Vieux. St-Martin-d'Uriage.	Mens.	Mens. Cordéac. Pellafol. St-Baudille-et-Pipet. St-Genis. St-Jean-d'Hérans. Tréminis.
Entre-deux-Guiers.	Entre-deux-Guiers. Miribel-les-Echelles. St-Christophe-entre-deux-Guiers. St-Joseph-de-Rivière. St-Laurent-du-Pont. Saint-Pierre-de-Chartreuse. St-Pierre-d'Entremont.	Monestier-de-Clermont (le).	Monestier-de-Clermont. Avignonnet. Château-Bernard. Gresse. Miribel-Lenchâtre. Roissard. Saint-Andéol. St-Guillaume. St-Paul-les-Monestiers. Sinard. Treffort.
Gières.	Gières. Bresson. Eybens. Herbeys. Poisat. St-Martin-d'Hère. Venon.	Mont-de-Lans.	Mont-de-Lans. Auris. Besse. Clavans. Huez. Freney (le). Garde (la). Mizoen. Villard-Reculas.
Goncelin.	Goncelin. Hurtières. Moretel. Pierre (la). Tencin. Theys.		

Suite de l'arrondissement de Grenoble.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
Mure (la).	Mure (la). Cognet. Mayres. Marcieu. Ponsonnas. Prunières. St-Arey. Savel. Sousville. Susville.	St-Martin-le-Vinoux	St-Martin-le-Vinoux. Fontanil. Mont-Saint-Martin. Proveysieu. Quaix. St-Egrève. Sarcenas.
Pierre-Châtel.	Pierre-Châtel. Cholonge. Monteynard. Motte-d'Aveillans (la). Motte-St-Martin (la). Nantes. St-Théoffrey. St-Honoré. Notre-Dame-de-Vaulx. Villard-St-Christophe.	St-Nicolas-de-Macherin.	St-Nicolas-de-Macherin. Chirens. St-Aupre. St-Etienne-de-Crossey.
		Sassenage.	Sassenage. Engins. Fontaine. Noyarey, Pariset. Seyssins. Veurey.
Pontcharra.	Pontcharra. Cheylas (le). St-Maximin.	Touvet (le).	Touvet (le). St-Bernard. St-Vincent-de-Mercuze Terrasse (la).
St-Ismier.	St-Ismier. Bernin. Biviers. Montbonnot. St-Martin-de-Miséré. St-Nazaire.	Tronche (la)	Tronche (la). Corenc. Meylan. Sappey.

Suite de l'arrondissement de Grenoble.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
Valbonnais.	Valbonnais. Chantelouve. Entraigues. Lavaldens. Morte (la). Oris. Perier (le). Siévoz. Vallette (la). Valjouffrey.	Vizille.	Vizille. Champ. Commiers (Notre-Dame-de-). Laffrey. Mésage (Notre-Dame-de-). Montchaboud. St-Barthélemy. St-Georges-de-Commiers. St-Jean-de-Vaulx. St-Pierre-de-Mésage. Séchilienne. Vaulnaveys-le-Bas.
Vif.	Vif. Cluze-et-Paquier (la). Gua (le).	Voiron.	Voiron. Coublevie.
Villard-Bonnot.	Villard-Bonnot. Adrets (les). Champ (le). Combe-de-Lancey (la). Froges. Laval. Ste-Agnès. St-Murys-Monteymond Versoud (le).	Voreppe.	Voreppe. Buisse (la). Pommiers. St-Julien-de-Ratz.
Villard de Lans.	Villard-de-Lans (le). Autrans. Lans. Méaudre.		

Arrondissement de Vienne.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
Anjou.	Anjou. Agnin. Bougé-Chambalud. Chapelle (la). St-Romain. Sonnay. Ville-sous-Anjou.
Auberives.	Auberives. Cheyssieu. Clonas. St-Alban-du-Rhône. St-Clair. St-Prim. Vergnoz.
Beaurepaire.	Beaurepaire. Jarcieu. Pact. Pisieu. Pommier. Primarette-St-Julien. Revel-Tourdan. St-Barthélemy.
Champier.	Champier. Commelle. Gillonay. Mottier. Nantoin. St-Hilaire-de-la-Côte. Semons.
Chaponnay.	Chaponnay. Marennes. Mions.
Châtonnay.	Châtonnay. Culin. Eclose. Lieudieu. St-Agnin. Tramolé.
Côte-St-André (la).	Côte-St-André (la). Arzay. Balbin. Bossieu. Faramans. Ornacieux. Pajay.
Estrablin.	Estrablin. Vienne *(sud)*. Eyzin-Pinet. Jardin. Moidieu. St-Sorlin.
Maubec.	Maubec. Chèseneuve. Crachier. Domarin. Four. Meyrié. St-Alban.
Meyzieu.	Meyzieu. Bron. Chassieu. Décines-Charpieu. Genas. Vaulx-en-Velin. Villeurbanne.

Suite de l'arrondissement de Vienne.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
Montseveroux.	Montseveroux.	St-Georges-d'Espéranche.	St-Georges-d'Espéranche.
	Bellegarde-et-Poussieu		Diémoz.
	Châlon.		Heyrieu.
	Cour-et-Buis.		Oytier-et-St-Oblas
	Monsteroux-et-Milieu.		St-Just-et-Chaleyssin.
	Moissieu.		Valencin.
Pusignan.	Pusignan.	St-Jean-de-Bournay.	St-Jean-de-Bournay.
	Anthon.		Artas.
	Charvieu.		Beauvoir.
	Chavagnieu.		Meyrieu.
	Chavanoz.		Meyssié.
	Janneyrias.		Royas.
	Jonage.		Savas-Mépin.
	Jons.		Villeneuve.
	Villette-d'Anthon.		
Reventin.	Reventin	St-Laurent-de-Mure.	St-Laurent-de-Mure.
	Chonas.		Grenay.
	Côtes-d'Arcy (les).		St-Bonnet-de-Mure.
	Roches (les).		St-Pierre-de-Chandieu.
	Vaugris.		Toussieu.
			Colombier.
			Satolas.
Roussillon.	Roussillon.	St-Symphorien-d'Ozon.	St-Symphorien-d'Ozon
	Assieu.		Communay.
	Chanas.		Serezin.
	Péage (le).		Simaudres.
	St-Maurice-l'Exil.		Solaise.
	Sablon.		Ternay.
	Salaise.		

Suite de l'arrondissement de Vienne.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
Septême.	Septême.	Verpillière (la).	Verpillière (la).
	Illins-Mons-et-Lusinay.		Bonnefamille.
	Seyssuel - Chasse - et - Ecuey		Isle-d'Abeau (l').
	Villette - Serpaize et - Chuzelle.		Roche.
Vénissieu.	Vénissieu.		St-Quentin.
	Feysin.		Vaulx-et-Milieu.
	St-Priest.		Villefontaine.
		Vienne	Vienne (nord).

Arrondissement de la Tour-du-Pin.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
Aoste.	Aoste.	Balme (la).	Balme (la).
	Chimilin.		Amblagnieu.
	Corbelin.		Annoisin.
	Granieu.		Châtelans.
Arandon.	Arandon.		Hières.
	Bouvesse.		Parmilieu.
	Charette.		St-Baudille.
	Courtenay.		Vernas.
	Creys.		Vertrieu.
	Mépieu.	Bizonnes.	Bizonnes.
	Quirieu.		Belmont.
	Vercieu.		Biol.
Avenières (les).	Avenières (les).		Châbons.
	Bouchage (le).		Eydoche.
	Curtin.		Flachères.
	St-Sorlin.		St-Didier-de-Bizonnes.
	Thuellin.		
	Veyrins.		

Suite de l'arrondissement de la Tour-du-Pin.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
Bourgoin.	Bourgoin. Ruy.	Éparres (les).	Éparres (les). Château-Vilain. Serezin. Succieu.
Cessieu.	Cessieu. Montcarra. Rochetoirin. St-Jean-de-Soudin. St-Victor-de-Cessieu.	Fitilieu.	Fitilieu. Abrets (les). Bâtie-Montgascon (la). St-André-le-Gaz.
Chélieu.	Chélieu. Blandin. Doissin. Montrevel. Panissage. Passage (le).	Jallieu.	Jallieu. St-Marcel. St-Savin.
Crémieu.	Crémieu. Chamagnieu. Chozeau. Frontonas. Leyrieu. Panossas. St-Romain. Tignieu-Jameyzieu. Veyssilieu. Villemoirieu.	Lemps.	Lemps. Apprieu. Bevenais. Burcin. Colombe. Longechenal.
Dolomieu.	Dolomieu. Chapelle-de-la-Tour (la). Faverges. Vasselin. Vignieu.	Morestel.	Morestel. Brangues. Passins. St-Victor-de-Morestel. Sermérieu. Vezeronce.

Suite de l'arrondissement de la Tour-du-Pin.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
Pont-de-Beauvoisin. (le)	Pont-de-Beauvoisin. Folatière (la). Pressins. Romagnieu. St-Albin. St-Jean-d'Avelane. St-Martin-de-Vaulserre.	Trept-et-Serrières.	Trept-et-Serrières. Carisieu. Dizimieu. Moras. Optevoz. St-Hilaire-de-Brens. Sicieu-St-Julien-et-Carisieu. Soleymieu. Vénérieu.
St-Chef.	St-Chef. Montceau.		
St-Geoires.	St-Geoires. Bâtie-Divisin (la). Charancieu. Merlas. Montferrat. Paladru. St-Bueil. Voissan.	Virieu.	Virieu. Bilieu. Charavines. Chassignieu. Oyeu. Pin (le). St-Ondras. Valancogne.
Tour-du-Pin (la).	Tour-du-Pin (la). Montagnieu. Ste-Blandine. St-Clair. St-Didier-de-la-Tour. Torchefelon.		

Arrondissement de St-Marcellin.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
Albenc (l').	Albenc (l'). Chantesse. Nerpol-et-Serres. Rovon. St-Gervais.	Chatte.	Chatte. Bessins. Chevrières. Dionay. Murinais. St-Antoine. St-Appolinard.

Suite de l'arrondissement de Saint-Marcellin.

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
Moirans.	Moirans. Charnècles. St-Cassien. St-Jean-de-Moirans. Vourey.	St-Hilaire-du-Rosier.	St-Hilaire-du-Rosier. Montagne. St-Bonnet-de-Chavagne. St-Lattier. Sône (la).
Pont-en-Royans (le).	Pont-en-Royans (le). Auberives. Châtelus. Choranche. Rencurel. St-André-en-Royans.	St-Marcellin.	St-Marcellin. St-Sauveur. St-Vérand. Têche.
Rives.	Rives. Beaucroissant. Izeau. Murette (la). Réaumont. Renage. St-Blaise-du-Buis.	St-Romans.	St-Romans. Beauvoir. Iseron. Presle. St-Just-de-Claix. St-Pierre-de-Cherennes.
Roybon.	Roybon. Lentiol. Marnans. Marcollin. Montfalcon. St-Clair.	St-Siméon.	St-Siméon-de-Bressieu. Bressieu. Brezins. Penol. Sardieu. St-Pierre-de-Bressieu.
St-Etienne-de-St-Geoirs.	St-Etienne-de-St-Geoirs. Brion. Frette (la). Plan. St-Geoirs. St-Michel-de-St-Geoirs. Sillans.	St-Quentin.	St-Quentin-sur-Isère. Montaud. Rivière (la).

Chefs-lieux des perceptions.	Communes.	Chefs-lieux des perceptions.	Communes.
Suite de l'arrondissement de Saint-Marcellin.			
Tullins.	Tullins. Cras. Forteresse (la) Morette. Poliénas. Quincieu. St-Paul-d'Izeau. Vatillieu.	Vinay.	Vinay. Chasselay. Cognin. Varacieu.
		Viriville.	Viriville. Beaufort. Châtenay. Marcillole. Thodure.

Recettes communales.

Les percepteurs, chargés du recouvrement des contributions directes, font aussi la recette des revenus des communes situées dans l'arrondissement de leurs perceptions, lorsque ces revenus communaux ne s'élèvent point à 30,000 fr.; ils prennent alors le titre de percepteurs-receveurs-municipaux. Dans les communes qui ont 30,000 fr. et plus de revenus, la recette des deniers communaux peut être confiée à un receveur spécial. Trois communes du département de l'Isère se trouvent seules dans cette catégorie; ce sont : Grenoble, Vienne et

Voiron. Les deux premières de ces communes ont depuis longtemps un receveur municipal spécial. Voiron n'en a point encore fait la demande.

Payeur du département.

Un payeur du Trésor royal pour le département de l'Isère réside à Grenoble. Il est chargé d'acquitter les dépenses diverses civiles, les arrérages de la dette publique, les soldes de retraite et les pensions, ainsi que toutes les dépenses du service de la guerre.

Ponts et chaussées.

Le département de l'Isère, fait partie de la sixième inspection des ponts et chaussées; le service de cette administration dans le département se divise en cinq arrondissements, qui sont : arrondissement de Grenoble-est, arrondissement de Grenoble-ouest, arrondissement de Vienne, arrondissement de Bourgoin et arrondissement du Bourg-d'Oisans.

Un ingénieur en chef a la direction du service dans le département.

Les arrondissements ont des ingénieurs ordinaires et des conducteurs des travaux, savoir : l'arrondissement de Grenoble-est, un ingénieur ordinaire et cinq conducteurs; l'arrondissement de Grenoble-ouest, un ingénieur ordinaire et sept conducteurs; l'arrondissement de Vienne, un ingénieur ordinaire et six conducteurs; l'ar-

rondissement de Bourgoin, un ingénieur ordinaire et quatre conducteurs; et l'arrondissement du Bourg-d'Oisans, un conducteur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, et deux conducteurs des travaux.

L'inspecteur divisionnaire réside à Paris.

Le service des ponts et chaussées comprend, dans le département de l'Isère: les routes royales et les routes départementales, la navigation de l'Isère, les bacs et la haute surveillance des ponts suspendus concédés moyennant un droit de péage, ainsi que l'instruction de toutes les demandes en autorisation d'utiliser les eaux des rivières et des ruisseaux, soit par l'irrigation, soit pour faire mouvoir les usines.

Agents des chemins vicinaux.

Pour le service des chemins vicinaux, et depuis la promulgation de la loi du 21 mai 1836 sur le classement, l'ouverture et l'entretien de ces chemins, il y a dans le département de l'Isère un agent voyer en chef, quatre agents voyers d'arrondissement et quatorze agents voyers auxiliaires ou cantonaux; les emplois de ces agents sont mis au concours et conférés par le préfet.

Ce service de la voirie vicinale est sous la direction et la surveillance immédiate de ce premier magistrat du département.

Mines.

Le service des mines est divisé en inspections, en

arrondissements et en sous-arrondissements. Il y a huit inspections ou divisions qui ont chacune un inspecteur divisionnaire. Les arrondissements sont au nombre de vingt, ayant chacun un ingénieur en chef: des ingénieurs ordinaires sont chargés du service des sous arrondissements.

Grenoble est le chef-lieu d'un arrondissement qui comprend les départements de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, du Vaucluse, des Bouches du Rhône, du Var et de la Corse. Cet arrondissement fait partie de la division du sud-est.

Le personnel du service des mines, dans le département de l'Isère, se compose d'un ingénieur en chef directeur, chargé du service de l'arrondissement; d'un ingénieur en chef, chargé du service ordinaire dans les départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, et de deux gardes-mines, l'un de 2e classe, à Allevard, et l'autre de 3e classe, à la Tour-du-Pin.

La loi du 21 avril 1810 a classé les substances minérales ou fossiles, soit renfermées dans le sein de la terre, soit existant à sa surface, en trois divisions distinctes, savoir : les mines, les minières et les carrières. Des dispositions législatives différentes ont été appliquées à chacune de ces divisions.

D'après cette loi, sont considérées comme mines toutes les matières métalliques et substances à base métallique, formées en filons, en couches ou en amas, et dont l'extraction, à ciel ouvert, n'est ni facile ni possible, ainsi que le charbon de terre ou de pierre et le bois fossile. Les mines ne sont exploitées qu'en vertu d'un acte de concession, délibéré en conseil d'État, par

lequel les droits des propriétaires de la surface du sol sont réglés, et qui investit le concessionnaire de la propriété perpétuelle de la mine. Une redevance fixe est perçue chaque année au profit du Gouvernement, en raison de l'étendue; elle est de 10 fr. par kilomètre carré. Une redevance proportionnelle aux produits est imposée aussi, chaque année, par le budget de l'État comme les autres contributions publiques, sans pouvoir excéder cinq pour cent du produit net. Les concessionnaires non propriétaires de la surface sont tenus, en outre, de payer aux propriétaires du sol une rente annuelle ou indemnité fixée par l'acte même de concession. En général, cette indemnité est, pour nos mines de fer du département de l'Isère, de cinq centimes par hectare. Les concessionnaires des mines de fer oolitique des environs de Saint-Quentin doivent de plus aux propriétaires du sol 25 centimes par mètre cube de minerai extrait. Cette dernière indemnité est la seule qui soit payée réellement, la première étant trop minime.

Les minières comprennent les minerais de fer, dits d'alluvion, les terres pyriteuses propres à être converties en sulfate de fer, les terres alumineuses et les tourbes; elles sont exploitées à ciel ouvert par les propriétaires des terrains, ou par d'autres personnes, au refus des propriétaires, mais en vertu d'une permission de l'administration, donnée sur l'avis de l'ingénieur des mines. Cette permission détermine les limites et les règles de l'exploitation, sous les rapports de sûreté et de salubrité publiques, et de manière également à satisfaire aux besoins des usines et des consommateurs. Les minières rentrent dans la classe des mines et sont concédées de la même manière, quand l'exploitation à ciel ouvert

cesse d'être possible ou qu'elle peut devenir nuisible.

Les carrières renferment les ardoises, les grès, les pierres à bâtir et autres, les marbres, les granits, les pierres à chaux, les pierres à plâtre, les pozzolanes, les trass, les basaltes, les laves, les marnes, les sables, les pierres à fusil, les argiles, les terres à foulon, les terres à poterie, les substances terreuses et les cailloux de toute nature et les terres pyriteuses regardées comme engrais. L'exploitation des carrières, à ciel ouvert, a lieu sans permission, sous la simple surveillance de la police et avec l'observation des lois ou règlements généraux ou locaux ; la même exploitation devient soumise à la surveillance des ingénieurs des mines, lorsqu'elle se fait par galeries souterraines.

Tableau des mines, minières, carrières et tourbières placées sous la surveillance des ingénieurs dans le département de l'Isère, avec l'indication des produits, la date de la concession et la surface des terrains concédés.

DÉSIGNATION		NATURE des PRODUITS.	DATE de la CONCESSION.	SURFACE du terrain concédé en hectares.
DE LA MINE OU MINIÈRE.	DE LA COMMUNE.			
Plan du Fol.	Allevard.	Fer carbonaté spathique.	15 janvier 1817.	315
Planchaney.	*id.*	*id.*	*id.*	18
Les Envers.	*id.*	*id.*	*id.*	150
La Rivoire.	*id.*	*id.*	*id.*	136
L'Etellier.	Pinsot.	*id.*	*id.*	58
Combe Noire.	Allevard.	*id.*	*id.*	42
Rossignon.	Pinsot.	*id.*	*id.*	24
Grand-Champ.	Pinsot.	*id.*	*id.*	45
La Taillat.	Allevard.	*id.*	*id.*	460
Le Fayard.	Pinsot.	*id.*	*id.*	21
Croix-Recullet.	Saint-Pierre-d'Allevard.	*id.*	*id.*	94
Tavernes ou Pierre-Possonière.	*id.*	*id.*	*id.*	105
Paturel.	*id.*	*id.*	*id.*	252
Genivelle.	Theys.	*id.*	*id.*	75

Suite du tableau précédent.

DÉSIGNATION		NATURE des PRODUITS.	DATE de la CONCESSION.	SURFACE du terrain concédé en hectares.
DE LA MINE OU MINIÈRE.	DE LA COMMUNE.			
Mont-Armand ou Girodet.	La Ferrière d'Allevard.	Fer carbonaté spathique.	30 novembre 1825.	368
Les Violettes.	*id.*	*id.*	14 mai 1826.	11
Chanderlant ou col Plumé.	Allevard.	*id.*	11 novembre 1829.	80
Pré Termond ou Rocher-du-Marbre.	*id.*	*id.*	8 août 1827.	285
Occiput.	*id.*	*id.*	*id.*	77
Veyton.	Pinsot.	*id.*	1er octobre 1830.	28
Le Bout.	*id.*	*id.*	5 septembre 1830.	200
La Feuillette.	Saint-Pierre-d'Allevard.	*id.*	11 mai 1833.	13
Le Merle.	Theys.	*id.*	25 novembre 1832.	120
La Pioulla.	Saint-Pierre-d'Allevard.	*id.*	11 mai 1833.	29
Panossas.	Panossas.	Fer hydroxidé oolitique.	11 février 1829.	13
Serres.	*id.*	*id.*	4 novembre 1843.	62
Saint-Quentin.	Saint-Quentin.	*id.*		96

La Fully.	*id.*	*id.*		280
La Verpillière.	La Verpillière.	*id.*		742
Corbessieu.	Frontanas.	*id.*		377
Pierre-Plate.	Vizille.	Fer carbonaté spathique.		74
Mésage.	Notre-Dame-de-Mésage.	*id.*		40
Les Halles.	Vaulnavey-le-Bas.	*id.*		26
Le Vernay.	*id.*	*id.*		125
Le Van.	*id.*	*id.*		33
Derrière-le-Parc.	Vizille.	*id.*		35
La Gardette.	Villard-Eymond.	Or natif.	15 février 1831.	49
Chalanches.	Allemond.	Minerai d'argent de Cobalt et de Nikel.	16 septembre 1808.	(1)11386
Vienne.	Vienne Seysuel et Chasse. Reventin.	Alkifloux, scllich de plomb sulfuré.	22 brumaire an XIV	(2)10700
Grande-Draye.	La Motte-d'Aveillans.	Anthracite ou charbon de pierre.	4 juillet 1806.	276

(1) Les concessionnaires ayant demandé la réduction de cette contenance devenue trop étendue pour le peu d'importance de l'exploitation actuelle, une ordonnance royale du 19 juillet 1847 a fixé la nouvelle contenance à 530 hectares.

(2) Cette concession a été retirée le 12 avril 1845, sur la demande faite par les concessionnaires, à cause des inondations du Rhône et de la Gère qui ont détruit, en 1841, tous les travaux de l'exploitation.

Suite du tableau précédent.

DÉSIGNATION		NATURE des PRODUITS.	DATE de la CONCESSION.	SURFACE du terrain concédé en hectares.
DE LA MINE OU MINIÈRE.	DE LA COMMUNE.			
Comberamis.	Notre-Dame-de-Vaulx.	Anthracite ou charbon de pierre.	1er novembre 1805.	403
Puteville.	Pierrechâtel.	*id.*	5 juillet 1805.	216
Pey-Chagnard.	Susville.	*id.*	1er novembre 1805.	287
Les Bethoux.	La Motte-Saint-Martin.	*id.*	18 septembre 1806.	820
Les Chusins.	Susville.	*id.*	28 août 1835.	281
Prunière.	Prunière.	*id.*	*id.*	374
Saint-Théoffrey.	Saint-Theoffrey.	*id.*	1er septembre 1827.	200
Le Chatelard.	La Motte-d'Aveillans.	*id.*	18 novembre 1834.	109
Les Boines.	La Motte-Saint-Martin.	*id.*	9 août 1834.	77
Serre-Leycon.	La Motte-Saint-Martin. La Motte d'Aveillans.	*id.*	*id.*	206
Laffrey.	Laffrey.	*id.*	29 septembre 1843.	296
Saint-Barthélemy.	Saint-Barthélemy.	*id.*	31 janvier 1817.	539
Huez.	Huez.	*id.*	11 novembre 1827.	165
Combe-Charbonière.	*id.*	*id.*	22 avril 1823.	112

Mont-de-Lans.	Mont-de-Lans.	*id.*	14 octobre 1818.	16
La Mollière.	*id.*	*id.*	20 décembre 1840.	22
Le Parc.	*id.*	*id.*	11 septembre 1841.	14
Les Mays.	*id.*	*id.*	*id.*	23
Le Freney.	Le Freney.	*id.*	12 juin 1838.	120
Les Combes.	Mont-de-Lans.	*id.*	25 décembre 1844.	270
Ternay.	Ternay.	*id.*	22 avril 1833.	823
Communay.	Communay.	*id.*	*id.*	900
Mines des environs de la Tour-du-Pin.	Saint-André-la-Palud. Faverges. La Chapelle. Saint-Didier. Saint-Victor. Sainte-Blandine.	Lignites.	Mines non concédées.	
Tourbières des environs de Bourgoin.	Communes environnantes.	Tourbes.		
Carrières exploitées par galeries souterraines.	Voreppe. Allevard.	Molasses. Gyps.		

Tableau de l'exploitation des mines et minières, des combustibles minéraux et de la tourbe, dans le département de l'Isère, avec l'indication des travaux exécutés, le nombre d'ouvriers employés, le total des journées de travail et des salaires pendant l'année, la quantité des produits exploités, leur valeur sur les lieux et la désignation des lieux principaux de consommation.

(Les concessions pour lesquelles nous n'indiquons pas le nombre d'ouvriers ne sont pas exploitées dans ce moment.)

NOMS DES MINES.	NOMBRE		NOMBRE	TOTAL		PRODUITS en quintaux métriques.	PRIX moyen du quintal métrique.
	de puits.	de fossés ou galeries.	d'ouvriers.	des journées de travail.	des salaires.		
				nombre.	francs.		
Plan-du-Fol.	»	2	»	»	»	»	»
Planchaney.	»	»	»	»	»	»	»
Les Envers.	»	7	20	4030	8,100	7963	1 30
La Rivoire.	»	2	»	»	»	»	»
L'Etellier.	»	6	»	»	»	»	»
Combe-Noire.	»	4	11	2600	6,200	5300	1 30
Rossignon.	»	7	6	1075	2,350	2277	1 30
Grand-Champ.	»	3	»	»	»	»	
La Taillat.	»	35	80	21800	43,600	40363	1 30
Le Fayard.	»	4	9	1600	3.200	3812	1 30
Croix-Recullet.	»	5	21	7410	14,820	16438	1 30
Tavernes ou Possonière.	»	3	2	310	620	362	1 30

Paturel.	»	2	3	1495	2,990	2812	1 30
Genivelle.	»	1	»	»	»	»	»
Mont-Armand ou Girodet.	»	»	»	»	»	»	»
Les Violettes.	»	»	»	»	»	»	»
Chanderlant ou Col-Plumé	»	»	»	»	»	»	»
Pré-Termond ou Rocher-du-Marbre.	»	»	»	»	»	»	»
Occiput.	»	»	»	»	»	»	»
Veyton.	1	1	»	»	»	»	»
Le Bout.	»	»	»	»	»	»	»
La Feuillette.	»	»	»	»	»	»	»
Le Merle.	»	2	4	1090	2,180	1969	1 30
La Pioulla.	»	2	6	680	1,360	1219	1 30
Panossas.	»	»	»	»	»	»	»
Serres.	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Quentin.	1	8	10	2276	5,690	11410	» 70
La Fully.	1	7	18	2512	6,280	12560	» 70
La Verpillière.	1	»	»	»	»	»	»
Cerbessieu.	»	»	28	4788	11,970	23970	»
La Gardette (1).	»	4	25	3000	6,000	»	»

(1) Cette mine et celles de Chalenches et de Vienne, qui suivent, ne sont pas exploitées depuis 1839; les chiffres donnés ici sont ceux de l'exploitation pendant cette année.

Suite du tableau précédent.

NOMS DES MINES.	NOMBRE de puits.	NOMBRE de fossés ou galeries.	NOMBRE d'ouvriers.	TOTAL des journées de travail.	TOTAL des salaires	PRODUITS en quintaux métriques.	PRIX moyen du quintal métrique.
				nombre.	francs.		
Chalenches.	»	5	22	3300	6,600	250	22 »
Vienne.	2	3	10	3000	6,000	370	46 »
Bassin anthracifère du Drac.							
Grande-Draye.	»	5	97	26640	66,600	106500	» 80
Comberamis.	»	8	48	11200	28,000	87850	» 70
Puteville.	»	4	12	2150	5,375	9552	» 70
Peychagnard.	»	8	32	9530	23,825	69571	» 80
Les Bethoux.	»	1	»	»	»	»	»
Les Chuzins.	»	»	»	»	»	»	»
Prunière.	»	1	2	152	380	950	» 60
Saint-Théoffrey.	»	1	»	»	»	»	»

Chatelard.	»	1	»	»	»	»	»
Les Boines.	»	2	20	510	1,275	18220	» 70
Serre-Leycon.	»	3	24	3520	8,810	19800	» 73
Laffrey.	»	1	2	380	950	»	»
Saint-Barthélemy.	»	1	»	»	»	»	»

Bassin anthracifère de l'Oisans.

Huez.	»	1	5	140	350	550	1 »
Combe-Charbonière.	»	1	4	240	600	1500	1 »
Mont-de-Lans.	»	»	3	160	320	800	» 80
La Mollière.	»	2	2	95	190	400	» 80
Le Parc.	»	3	3	190	380	700	» 80
Les Mays.	»	2	4	206	310	620	» 80
Le Freney.	»	»	»	»	»	»	»
Les Combes.	»	2	»	»	»	»	»

Bassin de la Loire.

Ternay.	»	»	»	»	»	»	»
Communay.	»	»	»	»	»	»	»

Suite du tableau précédent.

NOMS DES MINES.	NOMBRE de puis.	NOMBRE de fossés ou galeries.	NOMBRE d'ouvriers.	TOTAL des journées de travail.	TOTAL des salaires.	PRODUITS en quintaux métriques.	PRIX moyen du quintal métrique.
				nombre.	francs.		
			Bassin lignitifère de la Tour-du-Pin.				
Lignites des environs de la Tour-du-Pin.	12	39	210	57400	861,00	166800	1 20
			Bassin tourbeux de Bourgoin.				
Tourbes des environs de Bourgoin.	»	»	2500	26400	35,200	330000 (1)	» 66

(1) Le poids de la tourbe varie suivant les localités ; on peut l'évaluer en moyenne à 300 kilogrammes le mètre cube.

Les mines de fer d'Allevard et des communes voisines ont été connues et exploitées de tout temps. Sous les dauphins de Viennois, lorsqu'on ouvrait à Allevard et dans ces communes un creux ou une fosse pour en extraire du minerai, il était dû au seigneur, sur le fief duquel la fosse était ouverte, le quart du produit, après avoir prélevé le salaire des ouvriers et les autres dépenses. On appelait *antivage* cette portion due au seigneur; celui-ci, à raison de ce droit, était tenu de fournir le bois nécessaire pour l'étai ou le soutien de la mine. Ces renseignements résultent d'une procédure d'information, datée du 6 des nones de juillet 1284, contenant aussi vérification de la *benne* qui servait à mesurer le minerai : des modifications furent ensuite apportées à cet usage.

La charte des libertés et franchises données aux habitants d'Allevard par le dauphin Humbert II, en 1337, imposa à ceux qui tiraient du minerai dans les limites du mandement de ce bourg l'obligation de payer aux consuls, pour chaque douzaine de mines ou mesures de minerai, deux deniers (1), destinés aux besoins de la communauté.

De nombreuses mines existaient alors dans ce mandement, ainsi qu'il est constaté par un état des revenus du dauphin dans la terre d'Allevard, en 1339. Cet état indique des mines de fer et d'argent, et les principaux sites où elles étaient placées (2).

(1) Onze centimes environ de notre monnaie.

(2) *Item sunt in dicto mandamento mine argentee in Francia, et in Tygney, in Alpettà, in monte de Comba-Merleto et pluribus aliis locis dicti mandamenti.*

Item sunt mine ferree in dicto mandamento, videlicet : in Talliis Albochis, Merdarello, Giroudeto, Pinis-Pratis, Compays, Plano-

Plus tard, d'autres métaux furent aussi cherchés à Allevard et dans les environs. Des concessions pour l'exploitation de l'or, de l'*azur* (cobalt), de l'étain, du cuivre, du plomb et en même temps de l'argent, dans les mandements d'Allevard et de Theys, ont été données en 1407 (1), en 1453 (2), en 1472 (3), en 1499 (4) et en 1501. Cette dernière concession a été passée à Nicolas Dedin et à Claude Boisson, deux gentilshommes du pays (5). Il ne paraît pas, toutefois, que les recher-

dal-Fon, Perrerio, Ysartis, Olletta, ein la Comare, Ly-Reya, ein Torney, Seya, Pallarey, Prato, Ladreyt, Corbano, el Soymo, Valleygnerii, Salletaris, Pondus-Florenorum, Arssicis et in infinitis aliis locis.

(1) A Pierre Odard, maître de la monnaie de Crémieu; l'acte d'inféodation passé en sa faveur contient la réserve de la dixième portion *rafinée*, payable au roi-dauphin.

(2) A Aimé d'Arvillard, co-seigneur d'Allevard, pour faire diriger les fouilles par Hugues de Bourzanel, capitaine, et autres personnes.

(3) A Claude Lambert dit Guillon, marchand d'Allevard, natif de la Ferrière. Le même concessionnaire, par un albergement du 3 juillet 1488, obtint, pendant quinze années, la faculté de fabriquer de l'acier, sous l'obligation de payer pour chaque *charge* ou *quatre ballons* d'acier, un gros, monnaie de roi, ou 15 deniers tournois. Il se soumit, en même temps, à fournir au château d'Allevard, chaque semaine, un état *assermenté* du nombre des ballons, avec la clause expresse, qu'en cas de fraude dans sa déclaration, ou de défectuosité, soit dans la marque, soit dans la qualité de l'acier, l'albergement, par l'un de ces seuls cas, serait résilié et rompu.

(4) A François Lamprun-Breyssand et Claude Drevet.

(5) Un demi-siècle auparavant, Pierre et Arthaud Boisson, deux industriels actifs du même pays, avaient, dans le bourg d'Allevard, un martinet qui existait encore en 1724 et qui est désigné dans la visite des usines faite, à cette époque, par des commissaires spéciaux, comme le plus ancien établissement de ce genre qu'il y eût alors en Dauphiné; ils possédaient aussi des martinets à Trellins, près de Vinay, où ils faisaient travailler le fer et l'acier. La famille Boisson, originaire du mandement d'Allevard et ennoblie en 1435, était alliée aux Salvaing et aux Guiffrey. Des descendants de cette famille se sont, plus tard, établis à Voreppe (*Voir* notre *Histoire municipale de Grenoble.*)

ches faites par suite de ces autorisations aient eu d'heureux succès, ni qu'elles aient donné lieu à des travaux importants. Les mines de fer, seules, ont toujours formé la grande et principale richesse d'Allevard ; elles ont été constamment en pleine activité, comme on le voit par les anciens documents, et surtout par les comptes des officiers du dauphin, chargés du recouvrement des droits revenant au prince, pendant les XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles. D'après un de ces comptes, en 1342, le dauphin prenait à Allevard un droit de deux livres de fer pour douze mesures de mines, sur le minerai tiré des fosses et porté ensuite en Savoie, où il était mis dans des fourneaux et réduit en gueuse.

Un règlement du 31 mars 1428, arrêté par le conseil delphinal, pour la perception du péage de Grenoble, contient un droit de six sous (1) pour chaque batelée de mine passant dans cette ville, sur l'Isère.

Les fosses du *Gros-Morreton* étaient les plus abondantes en 1498 et en 1508.

Une note ou parcelle des mines fondues à Allevard, en 1596, par Jean-Baptiste Dubœuf, pendant quatre mois, évalue le dixième revenant au roi sur ces mines, pendant ce temps, à 120 écus (2), savoir : un écu par jour et à vingt quintaux de *gueuse* également par jour, sans qu'il soit nécessaire d'ordonner une plus ample vérification sur les lieux.

Des documents existent aussi sur les mines de l'Oisans, sous le règne des dauphins. Ces mines appartenaient à

(1) Environ 1 fr. 50 cent., monnaie d'aujourd'hui.

(2) Environ 870 fr. de notre monnaie ; l'écu de cette époque valait environ 7 fr. 25 cent.

ces princes, tandis que celles du mandement d'Allevard étaient la possession du propriétaire du fonds.

Une mine d'argent, connue sous le nom d'*argentaria*, était exploitée à *Brandes*, sur la paroisse d'Allemond, en 1220. Le dauphin Guigues André, dans son testament du 4 des nones de mars 1236, légua les revenus de cette mine, pendant trois ans, à l'église de Saint-André de Grenoble, pour l'achèvement de cet édifice et des autres bâtiments en dépendant, sous la condition que si les revenus de cette mine, durant ces trois années, ne s'élevaient pas à 30,000 sols viennois, il entendait que cette somme fût complétée sur les autres produits de ses terres. La valeur annuelle de cette mine est fixée à 5,040 sols ou 252 livres, dans une reconnaissance des habitants d'Allemond, de 1261. La même mine était en pleine exploitation en 1323. Un document postérieur, qui est un état des revenus de la terre de l'Oisans, en 1339, nous apprend que les *creux des mines* d'argent de *Brandes*, à cette époque, n'étaient plus exploités depuis peu, ayant été *gâtés* et fermés par les eaux et que s'ils eussent été ouverts de nouveau et rétablis dans leur état primitif pour une dépense de 300 florins d'or, ou environ, ils auraient pu produire, savoir : pour *la neuvième part*, 100 *marcs* d'argent, et pour le *fourneau* 24 marcs d'argent.

Le même état indique qu'il y avait également plusieurs mines d'argent dans l'étendue de l'Oisans, savoir : à Saint-Christophe, à Villard-d'Arène, à Venosc, à Cuculet, à Ornon et à Saint-Laurent-du-Lac ; qu'il y avait une mine de' plomb copieuse dans la Combe-de-Malleval, et une mine de cuivre au lieu appelé l'Alpette,

ainsi que des mines de fer à la Garde et à Livet (1).

En 1476 et en 1485, deux concessions furent accordées (2) pour l'exploitation des mines d'argent, de cuivre, de plomb, d'étain et d'azur, dans le mandement de l'Oisans.

Des mines d'anthracite étaient exploitées à Theys, en 1647. Cette année, le duc de Créqui, ayant vendu cette terre au baron des Adrets, se réserva, dans l'acte d'aliénation, les mines de cuivre et de *charbon de pierre*, données par Henri IV au duc de Lesdiguières. On sait que sous ce nom de charbon de pierre, on désigne généralement, en Dauphiné, l'anthracite.

Ce charbon fut, à ce qu'il paraît, d'abord employé aux ouvrages de forge et à la fabrication de la chaux : il était spécialement encore destiné à cet usage, du moins à Grenoble et dans ses environs, vers la fin du XVIIme siècle, ainsi que le constatent une requête du procureur général, près du parlement de cette ville et un décret de cette cour, du 21 mars 1682 (3). Ce n'est guère que

(1) *Inquisitio jurium dalphinalium in loco argentarie. — Inquisitio pro domino dalphino in loco Sancti-Laurentii-de-Lacu. Testamentum domini dalphini Andree. — Inquisitio facta in loco Oysentii per commissarios datos ab Henrico regente dalphinatum contra officiales qui ab vigenti annis citrà jura domini defraudaverunt, 1323. — Castrum et mandamentum Oysentii (designatio castrorum dalphinalium, 1339).*

(2) La première, à Louis Denon, de Pignerol, et Antoine Didier, de Grenoble; la seconde, à Pierre Foche, Antoine Gautier et autres.

(3) A Messieurs du Parlement.

Supplie le procureur général,

Qu'il est venu à sa connaissance que plusieurs particuliers de cette ville vont sur les avenuës d'icelle, et jusques à une lieuë au-devant des marchands qui apportent au marché le charbon de pierre dont se servent tous les ouvriers de forge, lequel charbon ils achètent et en font des

vers le milieu du siècle suivant, que le même charbon a commencé, à Grenoble, à être utilisé au chauffage do-

magasins dans la ville, pour le revendre, comme ils font, à tous les pauvres ouvriers qui en ont besoin, le double et le triple de ce qu'il vaut; ce qui donne lieu à des plaintes continuelles de la part de tous lesdits ouvriers et mesme des gens qui travaillent à faire la chaux; et comme ces sortes de choses tombent dans une contravention manifeste aux règlements de police, intéresse également le public, et est d'un notable préjudice à tous lesdits ouvriers; le suppliant requiert,

Qu'il plaise à la Cour inhiber et défendre très-expressément à toutes sortes de personnes de faire des magasins de chardon de pierre, ni aller au-devant des marchands qui l'apportent dans la ville, à peine de 500 livres d'amende, dès à présent déclarée indicte contre les contrevenants; et cependant qu'il soit informé du contenu en la présente requeste, circonstances et dépendances par le premier gradué requis non suspect, à ces fins commis, pour, la procédure rapportée, estre pourveu : et, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, que le décret ou arrest qui interviendra sur la présente requeste sera lu, publié et affiché partout où besoin sera. Fait et délibéré ce dix-septième mars 1682. *Signé :* Vidaud, *procureur général.*

Sont octroyées les inhibitions, commission et publication requises. Fait en parlement le 21 mars 1682. *Signé :* Prunier de Saint-André; Gondoin.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, dauphin de Viennois, comte de Valentinois et de Dyois, au premier huissier ou sergent requis, suivant le décret de nostre cour de parlement du Dauphiné, mis au bas de la requeste cy, sous nostre contre scel jointe, présentée par nostre amé et féal procureur général en nostre dite cour; et à sa requeste, te mandons et commandons par ces présentes, faire très expresses inhibitions et défenses de par nous et nostre dite cour à toutes sortes de personnes de faire des magasins de charbon de pierre, ny aller au devant des marchands qui l'apportent dans la ville, à peine de 500 livres d'amende; et cependant nostre dite cour a ordonné, comme nous ordonnons, qu'il sera informé du contenu en ladite requeste, circonstances et dépendances par le premier gradué requis non suspect, à ces fins commis, pour, la procédure rapportée, estre pourveu; et, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, nostre dite cour a ordonné, comme nous ordonnons, que ladite requeste, le décret et ces présentes seront leuës, publiées et affichées partout où besoin sera; et pour ce, toy dit huissier ou sergent feras tous exploits et

mestique. Les mines d'anthracite qui, les premières, ont fourni ce combustible, et qui, sous ce rapport, peuvent être considérées comme les plus anciennement ouvertes, sont celles de la Grande-Draye, commune de la Motte, et celles de Comberamis, commune de Notre-Dame-de-Vaulx. La plupart des autres mines de cette nature, quoique connues depuis longtemps, n'ont été exploitées d'une manière suivie que vers le commencement de notre siècle.

Les lignites des environs de la Tour-du-Pin, connus aussi depuis plus d'un siècle, n'ont commencé à être exploités, avec activité, que vers l'année 1820. C'est également vers cette année qu'ont eu lieu les premières extractions de la tourbe des environs de Bourgoin, sur le sol communal de la Verpillière.

Forêts.

L'administration des forêts a été créée par les décrets des 2, 3, 4 et 13 septembre 1791. Elle fut supprimée par une ordonnance du roi, du 17 mai 1817, et réunie à l'administration de l'enregistrement et des domaines. Une autre ordonnance du 11 octobre 1820 l'a distraite des domaines et l'a rétablie en administration particulière.

actes de justice requis et nécessaires, ensemble pour les mandements dudit commissaire : de ce faire te donnons pouvoirs. Donné à Grenoble, en parlement, le 21 mars l'an de grâce 1682, et de nostre règne le trente-neuvième. Par la Cour, *Signé :* Gondoin.

Aujourd'hui, d'après l'ordonnance royale du 9 juillet 1833, il y a en France trente-deux arrondissements forestiers ou conservations des eaux et forêts. Grenoble est le chef-lieu de la 14e conservation, formée des départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes. Cette conservation comprend, dans le premier de ces départements, l'inspection et sous-inspection de Grenoble, l'inspection de la Mure et celle de Saint-Marcellin ; elle étend sa surveillance, dans le même département, sur une étendue de 14660 hectares de bois royaux et de 57537 hectares de bois communaux ou d'établissements publics, soumis au régime forestier, sans compter les autres bois non soumis à ce régime, et les bois particuliers, placés aussi, les uns et les autres, sous une surveillance déterminée par la loi.

Les principaux agents forestiers de cette conservation, dans le département de l'Isère, sont : le conservateur, un inspecteur et deux sous-inspecteurs à Grenoble, ces trois derniers, chefs de service; un inspecteur à la Mure et un inspecteur à Saint-Marcellin, tous les deux également chefs de service ; deux gardes généraux à Grenoble ; un garde général à Vizille, au Villard de-Lans, à Saint-Laurent-du-Pont, à Allevard, au Bourg-d'Oisans, à Mens, à Vienne et à Bourgoin.

Bois domaniaux, bois communaux et ceux des établissements publics, soumis au régime forestier dans le département de l'Isère.

BOIS DOMANIAUX.

Tableau des forêts domaniales; communes où elles sont situées; contenance et essence des forêts; âge des bois au moment de l'exploitation.

NOMS DES FORÊTS ROYALES.	NOMS DES COMMUNES.	CONTENANCE. h	CONTENANCE. a	ESSENCES.	AGE des bois.
	Arrondissement de Grenoble.				
Comblotz.	Muriannette.	57	45	Chêne, hêtre, châtaig., charme, bois blanc.	15
Prémol.	Vaulnavey-le-Haut.	404	»	Epicéa, sapin, hêtre, bois blanc.	de 40 à 150
Rocharey.	Miribel.	220	»	Chêne, hêtre, autres essences.	8
Grande-Chartreuse.	Entre-deux-Guiers. Saint-Pierre-de-Chartreuse. Saint-Laurent-du-Pont St-Christophe-entre-deux-Guiers. St-Pierre-d'Entremont. Pommiers. Voreppe.	6619	76	Hêtre, épicéa, sapin, résin., autres essences	de 25 à 180
	A reporter. . .	7301	21		

Suite du tableau précédent.

NOMS des forêts royales.	NOMS des communes.	CONTENANCE. h	a	ESSENCES.	AGE des bois.
	Suite de l'arrondissement de Grenoble.				
	Report. . .	7301	21		
Boutat.	Montallieu.	466	»	Feuillus, résineux.	30
Les Eparres.	Chapareillan.	330	»	Hêtre, érable, résineux, autres essences.	de 30 à 80
Sauzay.	Saint-Hilaire.	41	63	Hêtre, sapin, épicéa.	»
Saint-Hugon.	Chapelle-du-Bard.	1596	76	Hêtre, résineux, autres essences.	de 25 à 30
Burges.	Vaujany.	194	28	Sapin, épicéa, pin, feuillus.	de 40 à 150
Rioupéroux.	Livet-et-Gavet.	3584	»	Sapin, épicéa, hêtre, bois blanc.	de 25 à 150
	Arrondissement de Saint-Marcellin.				
Claix.	Saint-Romans.	135	96	Chêne, charme.	25
Thiovolay.	Saint-Antoine.	33	26	Chêne, hêtre, bois blanc.	25
Mouchet.	Dionay.	199	54	Chêne, hêtre.	25

Arrondissement de Vienne.

Bonneveau.	Saint-Jean-de-Bournay	455	93	Chêne, hêtre, bois blanc.	25
Chasse.	Eyzin.	79	37	Chêne, charme.	»
Revolets.	Saint-Sorlin. Chalon.	67	72	Chêne, hêtre. Bois blanc.	»
Les Blaches.	Cour-et-Buis.	175	02	id.	»
	Total. . .	14660	68		

BOIS COMMUNAUX.

Tableau des communes où sont situés les bois; contenance; quantité mise en réserve; quantité restant en coupes réglées; essence des bois.

NOMS DES COMMUNES.	CONTENANCE des bois.	QUANTITÉ mise en réserve.	QUANTITÉ restant en coupes réglées.	ESSENCE DES BOIS.
	h a	h a	h a	
		Arrondissement de Grenoble.		
Adrets (les).	41 75	2 87	38 88	Chêne, hêtre, bois blanc, résineux.
Allemond.	955 67	152 18	803 49	Hêtre, chêne.
Allevard.	366 55	50 »	316 55	Hêtre, aulne, résineux.
Allières-et-Risset.	391 92	97 98	293 94	Hêtre, chêne, bois blanc.
Ambel.	151 »	37 75	113 25	Hêtre.
Auris. Le Freney.	76 61	» »	76 61	Sapin, épicéa.
Autrans.	1645 74	411 43	1234 31	Résineux, Hêtre, bois blanc.

Barraux. Buissière (la) Flachère (la) Montalieu. Saint-Marcel. Sainte-Marie-d'Alloix. Saint-Vincent-de-Mercuze.	338 33	84 57	253 76	Hêtre.
Beaufin.	575 »	100 »	475 »	Sapin, épicéa.
Bernin.	111 38	27 86	83 52	Chêne, hêtre, bois blanc.
Biviers.	50 »	12 50	37 50	Chêne, hêtre, bois blanc.
Bourg-d'Oisans (le).	200 »	50 »	150 »	Sapin, épicéa, pin.
Brié-et-Angonnes.	26 84	6 71	20 13	Charme, châtaignier, chêne, bois blanc.
Buissière (la).	» »	» »	» »	*Voir* Barraux.
Champ.	228 09	57 02	171 07	Hêtre, chêne, bois blanc.
Champagnier.	30 »	7 50	22 50	Chêne, bois blanc.
Chantelouve.	426 »	116 50	319 50	Sapin, pin, hêtre.
Chapareillan.	221 76	55 44	166 32	Hêtre, résineux, bois blanc.
Chapelle-du-Bard (la).	226 88	30 »	196 88	Résineux.
Château-Bernard.	189 »	47 25	141 75	Hêtre.
Chichilianne.	388 87	97 21	291 66	Sapin, hêtre.
Cholonge.	81 04	20 26	60 78	Hêtre.
Claix.	592 42	148 10	444 32	Hêtre, bois blanc.
Clelles.	155 30	38 82	116 48	Sapin, hêtre, Pin.

Suite du tableau précédent.

NOMS DES COMMUNES.	CONTENANCE des bois. h	a	QUANTITÉ mise en réserve. h	a	QUANTITÉ restant en coupes réglées. h	a	ESSENCE DES BOIS.
Suite de l'arrondissement de Grenoble.							
Combe-de-Lancey (la).	210	21	52	55	157	66	Résineux, hêtre, bois blanc.
Commiers (N.-D.-de-). St-Georges-de-Commiers. Saint-Jean-de-Vaulx.	1000	»	250	»	750	»	Hêtre, bois blanc.
Cordéac.	450	86	112	71	338	15	Hêtre.
Corenc.	82	06	20	51	61	55	Chêne, hêtre, bois blanc.
Cornillon-en-Trièves.	58	91	14	73	44	18	Hêtre.
Corps.	95	»	13	75	81	25	Hêtre, sapin.
Engins.	859	56	156	36	703	20	Résineux, hêtre, chêne, bois blanc.
Entraigues.	240	»	60	»	180	»	Hêtre, pin, épicéa.
Entre-deux-Guiers.	175	12	43	78	131	34	Feuillus, résineux.
Flachère (la).	»	»	»	»	»	»	*Voir* Barraux.
Fontaine.	131	70	32	92	98	78	Chêne, hêtre, bois blanc.

Fontanil.	44 06	11 01	33 05	Chêne, bois blanc.
Freney (le).	» »	» »	» »	*Voir* Auris.
Garde (la).	100 »	» »	100 »	Sapin, épicéa.
Goncelin.	92 87	23 21	69 66	Hêtre, bois blanc, résineux.
Gresse.	1267 80	123 75	1144 05	Résineux, hêtre, sapin.
Gua (le).	320 46	80 11	240 35	Résineux, hêtre.
Herbeys.	584 6	14 61	43 85	Chêne, hêtre, charme, bois blanc.
Jarrie.	20 »	5 »	15 »	Chêne, bois blanc.
Laffrey.	45 50	11 37	34 13	Hêtre, bois blanc.
Lalley.	480 »	120 »	360 »	Sapin, hêtre.
Lans.	1047 »	261 75	785 25	Résineux, hêtre, bois blanc.
Laval.	208 99	45 »	163 99	Hêtre, bois blanc, quelques résineux.
Lavaldens.	1915 »	328 75	1586 25	Sapin, hêtre, pin.
Lavars.	41 31	10 32	30 99	Hêtre.
Livet-et-Gavet.	2000 »	500 »	1500 »	Chêne, hêtre.
Mayre.	138 »	» »	138 »	Pin silvestre, pin, hêtre, noisetier.
Marcieu.	211 »	44 85	166 15	Pin, sapin, hêtre, pin silvestre.
Méaudre.	1445 29	361 32	1083 97	Résineux, hêtre, bois blanc.
Mésage (N.-D.-de-).	54 92	13 73	41 19	Hêtre, chêne, coudrier.
Miribel-Lanchâtre.	55 »	13 75	41 25	Hêtre.
Mizoen.	157 72	» »	157 72	Mélèze, bois blanc.
Monestier-d'Ambel.	380 »	58 25	321 75	Sapin, hêtre.
Monestier du-Percy.	141 »	35 »	106 »	Sapin, hêtre.

Suite du tableau précédent.

NOMS DES COMMUNES.	CONTENANCE des bois.		QUANTITÉ mise en réserve.		QUANTITÉ restant en coupes réglées.		ESSENCE DES BOIS.
	h	a	h	a	h	a	
Suite de l'arrondissement de Grenoble.							
Montchaboud.	29	»	7	25	21	75	Chêne.
Mont-de-Lans.	251	52	59	90	191	62	Hêtre, bois blanc, épicéa.
Montalieu.	4	22	»	»	4	22	Hêtre. *Voir* Barraux.
Monteynard.	154	56	38	64	115	92	Hêtre.
Mont-Saint-Martin.	248	80	62	20	186	60	Hêtre, érable, bois blanc.
Morêtel.	50	16	12	54	37	62	Hêtre, résineux, autres essences.
Morte (la).	625	»	66	25	558	75	Hêtre, résineux.
Motte-d'Aveillans (la). Motte-Saint-Martin (la).	155	72	35	18	105	54	Hêtre, sapin.
Moutaret.	20	52	5	13	15	39	Hêtre, résineux, autres bois.
Nantes.	47	12	»	»	47	12	Pin.
Oris-en-Ratier.	60	»	»	»	60	»	Epicéa.
Ornon.	407	90	50	»	357	90	Hêtre, sapin, épicéa.

Oulles.	150	»	»	»	150	»	Hêtre, bois blanc, résineux.
Oz.	266	»	66	50	199	50	Sapin, épicéa, feuillus.
Parizet.	388	01	92	»	296	01	Hêtre, chêne, bois blanc, résineux.
Pellafol.	377	38	»	»	377	38	Sapin, hêtre.
Percy (le).	57	52	14	38	43	14	Sapin, hêtre.
Perier (le).	3402	»	783	»	2619	»	Hêtre, sapin.
Pierre-Châtel.	76	47	19	11	57	36	Chêne, hêtre, sapin.
Pinsot.	162	54	35	63	126	91	Résineux.
Pommiers.	173	38	43	34	130	04	Hêtre.
Pontcharra. Saint-Maximin.	221	57	55	39	166	18	Hêtre, chêne, autres essences.
Prébois.	300	»	»	»	300	»	Sapin, hêtre.
Proveysieu.	348	»	87	06	261	20	Hêtre, bois blanc, résineux.
Prunière.	44	94	11	24	33	70	Hêtre, pin.
Quaix.	388	83	97	21	291	62	Hêtre, chêne, b. blanc, châtaigner, résin.
Quet.	50	»	»	»	50	»	Pin.
Revel.	351	»	67	85	283	15	Hêtre, bois blanc, résineux.
Sainte-Agnès.	323	»	40	»	283	»	Hêtre, bois blanc, résineux.
Saint-Andéol.	2145	»	95	50	2049	50	Résineux, sapin, hêtre.
Saint-Barthélemy.	237	80	59	45	178	35	Chêne, hêtre, résineux.
Saint-Baudille-et-Pipet.	400	»	100	»	300	»	Sapin, hêtre.
Saint-Bernard.	266	14	66	53	199	61	Hêtre.
St-Christophe-en-Oisans.	188	07	»	»	188	07	Sapin, épicéa.

Suite du tableau précédent.

NOMS DES COMMUNES.	CONTENANCE des bois. h	a	QUANTITÉ mise en réserve. h	a	QUANTITÉ restant en coupes réglées. h	a	ESSENCE DES BOIS.
							Suite de l'arrondissement de Grenoble.
Saint-Christophe-entre-deux-Guiers.	168	54	42	14	126	40	Hêtre, bois blanc, résineux.
St-Georges-de-Commiers.	»	»	»	»	»	»	*Voir* Commiers (N.-Dame-de-).
Saint-Guillaume.	70	21	10	10	60	11	Sapin, hêtre.
Saint-Hilaire.	248	97	62	24	186	73	Hêtre.
Saint-Honoré.	84	85	7	50	77	35	Sapin, épicéa, aulne.
Saint-Ismier.	284	12	71	03	213	09	Chêne, hêtre, bois blanc.
Saint-Jean-d'Hérans.	123	63	30	91	92	72	Sapin, hêtre.
Jaint-Jean-de-Vaux.	»	»	»	»	»	»	*Voir* Commiers (N.-Dame-de-).
Saint-Joseph-de-Rivière. Saint-Laurent-du-Pont.	141	71	35	54	106	27	Feuillus, résineux, hêtre.
St-Laurent-en-Beaumont.	56	12	14	03	42	09	Chêne, hêtre, pin.
Saint-Marcel.	»	»	»	»	»	»	*Voir* Barraux.
Sainte-Marie-d'Alloix.	»	»	»	»	»	»	*Voir* Barraux.

Saint-Martin-de-Clelles.	282 20	70 55	211 65	Sapin, hêtre.
Saint-Martin-d'Uriage.	584 95	34 95	550 »	Résineux, hêtre, bois blanc.
Saint-Martin-le-Vinoux.	288 26	72 06	216 20	Hêtre, chêne, bois blanc.
Saint-Maurice.	192 »	48 »	144 »	Sapin.
Saint-Maximin.	» »	» »	» »	*Voir* Pontcharra.
Saint-Michel-lès-Portes.	217 »	54 25	162 75	Sapin, hêtre.
Saint-Mury-Monteymond.	365 51	16 85	339 66	Résineux.
Saint-Nazaire.	149 32	37 33	111 99	Hêtre, chêne, bois blanc, résineux.
St-Nicolas-de-Macherin.	30 »	7 50	22 50	Hêtre, chêne, résineux.
Saint-Pancrasse.	154 »	38 56	115 70	Hêtre.
Saint-Paul-de-Varces.	780 05	195 01	585 04	Chêne, hêtre.
Saint-Paul-lès-Monestier.	128 34	» »	128 34	Hêtre.
Saint-Pierre-d'Allevard.	34 80	8 45	26 35	Hêtre, bois blanc, résineux.
St-Pierre-de-Chartreuse.	1281 38	320 34	961 04	Résineux, hêtre, autres essences.
Saint-Pierre-de-Mésage.	152 »	38 »	114 »	Hêtre, chêne, bois blanc.
Saint-Théoffrey.	71 63	17 65	53 98	Chêne, hêtre, bois blanc.
St-Vincent-de-Mercuze.	» »	» »	» »	*Voir* Barraux.
Salle (la).	97 »	24 »	73 »	Hêtre.
Sappey.	96 85	10 »	86 85	Hêtre, résineux.
Sarcenas.	156 28	32 82	123 46	Hêtre.
Sassenage.	284 27	73 07	211 20	Bois blanc, hêtre.
Séchilienne.	440 49	42 22	398 27	Hêtre, résineux, bois blanc.
Seyssins.	127 49	31 87	95 62	Hêtre, chêne, bois blanc.

Suite du tableau précédent.

NOMS DES COMMUNES.	CONTENANCE des bois. h	a	QUANTITÉ mise en réserve. h	a	QUANTITÉ restant en coupes réglées. h	a	ESSENCE DES BOIS.
Suite de l'arrondissement de Grenoble.							
Siévoz.	105	»	59	85	45	15	Hètre, pin, sapin.
Susville.	84	»	19	12	57	38	Hètre, chêne.
Terrasse (la).	108	»	27	»	81	»	Hètie, autres essences.
Theys.	211	86	20	33	191	53	Hètre, résineux.
Touvet (le).	255	72	63	93	191	79	Hètre, autres essences.
Tréminis.	1379	»	344	75	1034	25	Sapin, hètre.
Tronche (la).	43	84	10	96	32	88	Chêne, hètre.
Valbonnais.	942	09	223	59	718	50	Hètre.
Valette (la).	76	»	19	»	57	»	Hètre.
Valjouffrey.	883	»	»	»	883	»	Sapin, épicéa.
Varces.	321	44	80	36	241	08	Hètre, chêne, bois blanc.
Vaujany.	443	45	61	83	381	62	Hètre, bois blanc, sapin, épicéa.
Vaulnaveys-le-Haut.	526	03	»	»	526	03	Hètre, résineux, bois blanc.

Vaulnaveys-le-Bas.	162 »	40 50	121 50	Hêtre, résineux, bois blanc.
Vaux (N.-Dame-de-).	68 29	17 07	51 22	Hêtre.
Venon.	19 64	4 91	14 73	Chêne, châtaignier, bois blanc.
Venosc.	244 33	61 08	183 25	Sapin, aulne, épicéa.
Veurey.	216 89	54 22	162 67	Bois blanc, chêne, hêtre.
Villard-de-Lans.	1383 05	345 76	1037 29	Résineux, hêtre, bois blanc.
Villard-Eymond.	223 »	» »	223 »	Sapin, épicéa, mélèze.
Villard-Reymond.	500 »	» »	500 »	Sapin, épicéa.
Villard-Saint-Christophe.	148 64	37 16	111 48	Sapin, hêtre.
Vizille.	124 33	31 08	93 25	Chêne, châtaignier, bois blanc.
Voreppe.	459 14	101 87	357 27	Chêne, hêtre, bois blanc, résineux.

Arrondissement de Vienne.

Beauvoir. Royas. Savas-et-Mépin.	124 65	31 16	93 49	Chêne, charme, hêtre.
Bellegarde-et-Poussieu.	» »	» »	» »	*Voir* Moissieu.
Bossieu.	270 »	67 50	202 50	Chêne, hêtre, charme.
Châtonay.	125 »	31 »	94 »	Chêne, hêtre, charme.
Commelle.	166 76	56 81	109 95	Chêne, hêtre, bois blanc.

Suite du tableau précédent.

NOMS DES COMMUNES.	CONTENANCE des bois.	QUANTITÉ mise en réserve.	QUANTITÉ restant en coupes réglées.	ESSENCE DES BOIS.
	h a	h a	h a	
Suite de l'arrondissement de Vienne.				
Communay.	60 74	15 18	45 56	Hêtre, châtaignier, bois blanc.
Côtes-d'Arey (les).	24 27	6 07	18 20	Hêtre, châtaignier, bois blanc.
Faramans.				
Lieudieu.	196 26	42 30	126 96	Hêtre, chêne, châtaignier.
Semons.				
Lusinay.	35 79	8 95	26 84	Chêne, hêtre.
Moissieu.				
Pact.	395 19	99 »	296 19	Chêne, hêtre.
Bellegarde.				
Moidieu.	28 »	7 »	21 »	Chêne, hêtre.
Oytier-et-Saint-Oblas.	36 97	9 24	27 73	Chêne, hêtre.
Pact.	» »	» »	» »	*Voir* Moissieu.
Pajay.	4 »	» »	4 »	Hêtre, chêne, châtaignier.

Pisieu. Revel-Tourdan.	150 »	37 50	112 50	Chêne, charme, hêtre.
Pommier.	215 »	53 75	161 25	Chêne, charme, hêtre
Primarette-et-St-Jullien.	172 20	43 30	129 60	Chêne, charme, hêtre.
Royas.	» »	» »	» »	*Voir* Beauvoir.
Saint-Sorlin.	18 »	4 50	13 50	Chêne, charme, hêtre.
Savas-et-Mépin.	» »	» »	» »	*Voir* Beauvoir.
Semons.	» »	» »	» »	*Voir* Faramans.
Septême.	104 »	26 »	78 »	Chêne, hêtre, bois blanc.
Villette-Serpaize-et-Chuzelle.	34 01	6 34	27 67	Chêne, hêtre.

Arrondissement de la Tour-du-Pin.

Amblagnieu.	32 24	8 08	24 26	Chêne, diverses essences.
Annoisin-et-Chatelans.	40 »	10 »	30 »	*id.*
Arandon.	23 51	5 88	17 63	*id.*
Balme (la).	45 »	11 25	32 75	*id.*
Bouchage (le).	23 18	20 93	2 20	*id.*
Bouvesse.	39 »	» »	39 »	*id.*
Chamagnieu.	19 85	4 96	14 89	Chêne.
Château-Vilain.	25 28	6 32	18 96	Chêne, diverses essences.

Suite du tableau précédent.

NOMS DES COMMUNES.	CONTENANCE des bois.		QUANTITÉ mise en réserve.		QUANTITÉ restant en coupes réglées.		ESSENCE DES BOIS.
	h	a	h	a	h	a	
Suite de l'arrondissement de la Tour-du-Pin.							
Chozeau.	20	24	5	06	15	18	Chêne, diverses essences.
Colombe.	11	09	2	77	8	32	*id.*
Courtenay.	185	60	46	38	139	22	*id.*
Creys et Pusignieu.	60	»	15	»	45	»	*id.*
Dizimieu.	6	91	»	»	6	91	*id.*
Eparres (les).	3	30	»	»	3	30	*id.*
Hières.	13	90	3	47	10	43	*id.*
Mépieu.	158	22	39	55	118	67	*id.*
Mont-Carra.	12	90	3	22	9	68	*id.*
Parmilieu.	20	»	5	»	15	»	*id.*
Saint-Baudille.	92	50	23	12	69	38	*id.*
St-Victor-de-Morestel.	13	49	3	37	10	12	*id.*
Sermérieu.	22	42	5	60	16	82	*id.*

Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu.	26 16	6 54	19 62	*id.*
Soleymieu.	26 95	6 74	20 21	*id.*
Trept.	21 60	5 40	16 20	*id.*
Vercieu.	10 »	» »	10 »	*id.*
Vernas.	53 45	13 36	40 09	*id.*
Vertrieu.	25 02	6 25	18 77	*id.*

Arrondissement de Saint-Marcellin.

Bessins.	86 57	21 63	64 94	Chêne, diverses essences.
Bressieux.	25 70	6 40	19 30	*id.*
Brion.	57 »	14 25	42 75	*id.*
Chasselay.	81 »	20 25	60 75	*id.*
Châtenay.	66 68	17 17	51 51	*id.*
Chevrières.	97 97	24 49	73 48	*id.*
Choranche.	30 »	7 50	22 50	*id.*
Cognin.	390 »	97 50	292 50	*id.*
Dionay.	87 20	21 81	65 39	*id.*
Izeron.	81 »	20 »	61 »	*id.*
Lentiol.	25 »	6 25	18 75	*id.*

Suite du tableau précédent.

NOMS DES COMMUNES.	CONTENANCE des bois. h a	QUANTITÉ mise en réserve. h a	QUANTITÉ restant en coupes réglées. h a	ESSENCE DES BOIS.
Suite de l'arrondissement de Saint-Marcellin.				
Marcillole. Penol. Sardieu.	74 »	18 50	55 50	Chêne, diverses essences.
Marnans.	41 90	10 47	31 43	*id.*
Montagne.	20 52	15 12	15 40	*id.*
Montaud.	28 50	22 12	66 38	*id.*
Montfalcon.	81 »	20 25	60 75	*id.*
Pont-en-Royans.	50 »	12 50	37 50	*id.*
Presles.	100 »	25 »	75 »	*id.*
Rencurel.	114 »	28 50	85 50	*id.*
Rovon.	325 »	81 30	243 91	*id.*
Roybon.	309 19	77 30	231 89	*id.*
Saint-Antoine.	110 37	27 59	82 78	*id.*

Saint-Appolinard.	86 57	21 63	64 94	*id.*
Saint-Clair.	138 50	34 62	103 88	*id.*
Saint-Gervais.	50 »	12 50	37 50	*id.*
St-Pierre-de-Bressieux.	180 85	45 21	135 64	*id.*
St-Pierre-de-Cherennes.	161 48	65 37	196 11	Chêne, hêtre, diverses essences.
St-Siméon-de-Bressieux.	295 96	73 99	221 97	Chéne, diverses essences.
Thodure.	158 69	39 67	119 02	*id.*
Tullins.	12 »	3 »	9 »	*id.*
Varacieux.	189 »	47 25	141 75	*id.*
Vatilieu.	13 »	4 25	8 75	*id.*
Viriville.	171 64	42 91	128 73	*id.*

Total des bois communaux soumis au régime forestier en 1846 (1), *par arrondissements; quantité mise en réserve; quantité restant en coupes réglées.*

ARRONDISSEMENTS.	CONTENANCE totale des bois.	QUANTITÉ mise en réserve.	QUANTITÉ restant en coupes réglées.
	h a	h a	h a
Grenoble.	49478 03	9623 01	39855 02
Vienne.	2448 91	624 12	1824 79
La Tour-du-Pin.	1100 75	275 51	825 24
Saint-Marcellin.	4510 10	1128 20	3381 90
Totaux. .	57537 79	11650 84	45886 95

(1) Le total des mêmes bois, en 1845, a été de 56736 hectares 69 ares, savoir :

Arrondissement	de Grenoble. . . .	49062 94
—	de Vienne	2174 »
—	de la Tour-du-Pin . .	1100 75
—	de Saint-Marcellin . .	4399 »
	Total. . .	56736 69

Il y a eu ainsi, de 1845 à 1846, pendant une seule année, 801 hectares 10 ares de bois communaux soumis au régime forestier de plus que l'année précédente.

BOIS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Établissements, propriétaires des bois; communes où ces bois sont situés; contenance totale; quantité mise en réserve; quantité restant en coupes réglées; essences.

ÉTABLISSEMENTS.	COMMUNES.	CONTENANCE totale des bois.	QUANTITÉ mise en réserve.	QUANTITÉ restant en coupes réglées.	ESSENCES.
		h a	h a	h a	
Hospice de Grenoble.	Entremont.	7,27	» »	7,27	Résineux.
	Moidieu. Meyrieu. Châtonnay. Lieudieu.	274,30	68,62	205,88	Chêne, hêtre, châtaignier, bois blanc.
Bureau de bienfaisance de Theys.	Theys.	10,60	» »	10,60	Bois blanc, hêtre.
Hospice de Vienne.	Auberives. Sonnay.	39,97	10,00	29,97	Chêne, hêtre.
	Passins.	19,40	4,85	14,55	Chêne, diverses essences.
	Totaux. . .	351,74	83,47	268,27	

Contenance des bois communaux et de ceux des établissements publics soumis au régime forestier en 1846.

BOIS	CONTENANCE.
	h a
Communaux	57537,79
Des établissements publics . . .	351,74
Total. . .	57889,53

Contenance des bois communaux et de ceux des établissements publics non soumis au régime forestier.

BOIS	CONTENANCE.
	h
Communaux	3500
Des établissements publics . . .	500
Total. . .	4000

La contenance des bois appartenant aux particuliers peut être évaluée à cent mille hectares.

Le nombre des gardes forestiers dans le département de l'Isère est de deux cent cinquante-six, savoir :

Deux cent quarante-huit gardes forestiers communaux,

dont vingt-quatre exercent leurs fonctions dans deux ou plusieurs communes, et huit gardes forestiers d'établissements publics, qui sont ceux des hospices de Grenoble et de Vienne (1).

L'état qui suit indique le nombre de ces gardes par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	GARDES DES BOIS		TOTAL.
	des communes.	des établissements publics.	
Grenoble . . .	159	1	160
Vienne	27	6	33
La Tour-du-Pin. .	26	1	27
Saint-Marcellin. .	36	»	36
Totaux . .	248	8	259

Louveterie.

Ce service, organisé par le règlement sur les chasses du 1er germinal an XIII (22 mars 1805), pour la destruction des animaux voraces et nuisibles, a été, d'abord, dans les attributions du grand veneur; il rentre, aujour-

(1) L'hospice de Grenoble a un garde dans l'arrondissement de cette ville et quatre dans celui de Vienne; l'hospice de Vienne en a deux dans ce dernier arrondissement et un dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin.

d'hui, dans celles de l'administration des forêts, d'après les ordonnances des 14 septembre 1830 et 24 juillet 1832.

Sous l'empire, il y avait, dans chaque conservation forestière, un capitaine de louveterie.

Le nouveau règlement relatif aux chasses, daté du 15 août 1814, ne maintient que des lieutenants, dont les fonctions et le nombre sont déterminés à raison de de l'étendue des bois dans chaque département et suivant la proportion des loups qui les fréquentent. Les commissions de ces officiers, purement honorifiques, sont renouvelées chaque année: il y a, ordinairement, dans le département de l'Isère, quatre lieutenants; avant 1817, on n'en comptait que trois.

Quand les lieutenants de louveterie ou les conservateurs des forêts jugent qu'il est utile de faire des battues, ils en adressent la demande au préfet, qui peut, lui même, provoquer cette mesure: des chasses sont alors ordonnées par ce magistrat; elles sont commandées et dirigées par les lieutenants, qui, de concert avec lui et le conservateur, fixent le jour et désignent les lieux et le nombre d'hommes.

Nombre de loups, de louves et de louveteaux tués dans le département de l'Isère, par suite de battues faites sous la direction des officiers de louveterie, en 1805, 1806 et 1807, et d'après les états fournis au grand veneur, pendant ces trois années.

Années.	Loups.	Louves.	Louveteaux.	Total.
1805	3	4	3	10
1806	8	7	13	28
1807	3	8	•	11
Totaux. .	14	19	16	49

Indépendamment des chasses ou battues prescrites par l'administration, comme moyen destructif des loups, des primes sont aussi accordées soit pour la destruction de ces animaux, soit pour celle des ours. Ces primes sont fixées, ainsi qu'il suit:

Pour une louve pleine	18 f. »
Pour une louve non pleine . .	15 »
Pour un loup	12 »
Pour un louveteau	3 (1).
Pour une ourse pleine	24 »
Pour une ourse non pleine. . .	21 »
Pour un ours	18 »
Pour un ourson.	4 »

(1) Le montant des primes était, en 1790, pour un loup et pour une louve, indistinctement, 12 livres, et pour un louveteau, 6 livres.

De tout temps, l'administration encouragea la destruction des loups dans notre contrée. Ainsi, l'on trouve, dans les titres anciens et dès le règne des dauphins de Viennois, que des récompenses pécuniaires étaient données à ceux qui prenaient ou tuaient un loup. Une somme de cinq sols est portée en compte pour un article de cette nature dans un état des recettes et des dépenses de la ville de Grenoble, en 1338.

Primierymenl ant paié per una lova qui fut preysa très la clotra, lo mars après carementrantz, lo veys — V sols ; c'est-à-dire : *Premièrement ont payé* (les consuls) *pour une louve qui fut prise au-delà du cloître, le mardi après carême entrant, le vieux — cinq sols.*

Une autre somme de dix sols est inscrite sur un compte des recettes et des dépenses de la même ville, en 1341, *pour un loup pris et apporté à Grenoble, le dimanche de carniprivum, le vieux.*

Item pro uno lupo capto et apportato Gratianopoli, die dominicâ in carniprivo veteri — X solidi.

Nous avons expliqué, dans notre ouvrage *Usages, fêtes et coutumes existant ou ayant existé en Dauphiné*, ce qu'on appelait, dans cette province, dimanche de carêmentrant ou *carniprivum* le vieux et dimanche de carêmentrant ou *carniprivum* le jeune; c'étaient les deux dimanches de la quinquagésime et de la quadragésime.

Nombre de loups pour la destruction desquels des primes ont été payées dans le département de l'Isère, en 1790, 1791 et 1792, en 1796 et 1797 et de 1802 à 1847, et nombre d'ours pour lesquels des primes ont également été données, dans le même département, de 1820 à 1847, aussi compris.

Nombre de loups.

Années.	Loups.	Louves.	Louves pleines.	Louveteaux	Total.
1790	10	7	»	1	18
1791	15	2	»	5	22
1792	10	4	»	8	22
1796	4	2	2	18	26
1797	5	4	»	12	23
1802	5	3	3	»	11
1803	12	4	1	15	32
1804	7	»	1	3	11
1805	4	2	2	5	13
1806	10	6	3	16	36
1807	6	8	2	4	20
1808	15	9	8	1	33
1809	8	7	3	»	18
1810	16	13	4	18	51
1811	2	6	3	1	12
1812	8	9	1	7	25
1813	2	1	1	3	7
1814	4	3	1	2	10
1815	10	15	4	3	32
1816	7	5	3	6	21
1817	6	1	2	5	14
1818	6	3	2	»	11
1819	8	3	4	»	15
1820	5	4	3	»	12
1821	15	7	6	1	29
1822	9	11	4	9	33
1823	15	2	1	»	18
1824	5	1	»	»	6
1825	5	4	4	1	14
1826	4	1	»	6	11
1827	13	5	7	4	29

Suite du tableau précédent.

Années.	Loups.	Louves.	Louves pleines.	Louveteaux	Total.
1828	8	6	1	1	16
1829	10	1	2	6	19
1830	9	13	1	2	25
1831	6	9	»	3	18
1832	12	9	3	»	24
1833	13	12	»	2	27
1834	14	11	3	»	28
1835	11	6	»	»	17
1836	11	8	2	11	32
1837	6	7	2	»	15
1838	9	5	»	»	14
1839	5	6	2	»	13
1840	4	6	4	»	14
1841	11	3	3	5	22
1842	5	2	2	»	9
1843	10	3	3	4	20
1844	9	1	1	2	13
1845	5	2	»	»	7
1846	2	1	»	»	3
1847	1	1	1	»	3

Nombre d'ours.

Années.	Ours.	Ourses.	Ourses pleines.	Oursons.	Total.
1820	1	»	»	»	1
1821	1	2	»	»	3
1822	1	2	1	»	4
1823	»	»	»	»	»
1824	»	»	1	»	1
1825	1	»	»	2	3
1826	»	»	»	1	1

Suite du tableau précédent.

Années.	Ours.	Ourses.	Ourses pleines.	Oursons.	Total.
1827	1	»	»	»	1
1828	»	»	»	»	»
1829	6	2	1	1	10
1830	»	»	»	»	»
1831	1	1	»	»	2
1832	»	3	»	1	4
1833	2	1	»	»	3
1834	2	»	»	»	2
1835	»	1	»	»	1
1836	1	»	»	»	1
1837	1	1	»	1	3
1838	»	3	»	»	3
1839	»	»	»	»	»
1840	1	»	»	»	1
1841	»	»	»	»	»
1842	1	»	»	»	1
1843	2	»	»	»	2
1844	3	»	»	»	3
1845	1	»	»	»	1
1846	»	»	»	»	»
1847	»	»	»	»	»

Gardes champêtres.

Les fonctions de ces agents sont de veiller à la conservation des récoltes et des fruits de la terre, des propriétés rurales de toute espèce et de concourir au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique. Sous ces deux rapports, l'établissement des gardes champêtres, chargés de faire observer la police et respecter la propriété dans les campagnes, est de la plus grande utilité :

aussi, la loi exprime-t-elle le désir qu'il y ait dans chaque commune un garde champêtre et que les communes pauvres et qui sont limitrophes s'entendent entre elles pour choisir le même garde et se cotisent pour le rétribuer.

On compte, dans le département de l'Isère, quatre cent quatre-vingt-dix-huit communes qui ont des gardes champêtres et cinquante-quatre qui en sont dépourvues; vingt-quatre communes ont deux ou plusieurs gardes.

Nombre de communes ayant ou n'ayant pas de gardes champêtres, par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE COMMUNES		
	ayant un garde champêtre.	ayant deux ou plusieurs gardes.	sans garde champêtre.
Grenoble.	185	7	22
Vienne.	111	6	18
La Tour-du-Pin. .	104	8	7
Saint-Marcellin. .	74	3	7
TOTAUX. . .	474	24	54

Nombre des gardes champêtres dans le département de l'Isère, par arrondissement; montant du traitement de ces gardes; étendue, en hectares, des terres qu'ils ont à surveiller.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre de gardes champêtres.	Montant du traitement des gardes.	Étendue des terres à surveiller.
		f	
Grenoble	200	41,728	131,475 65
Vienne.	128	39,650	130,035 21
La Tour-du-Pin .	125	30,400	92,234 06
Saint-Marcellin . .	80	18,035	63,968 84
Totaux. . .	533	129,813	417,713 76

Gardes particuliers.

Tout citoyen a le droit d'avoir un garde pour la conservation de ses récoltes et de ses propriétés rurales. Ces gardes sont appelés gardes particuliers : on évalue le nombre de ces gardes particuliers, dans le département de l'Isère, à deux cent vingt.

Poids et mesures.

Les poids et mesures destinés et servant au commerce sont vérifiés par des vérificateurs.

La vérification de ces poids et mesures est de deux sortes et s'applique à deux classes de personnes diffé-

rentes, savoir: la vérification primitive, à laquelle les fabricants et les rajusteurs sont tenus à soumettre, avant de les livrer au commerce, les poids et mesures nouvellement fabriqués ou rajustés; et la vérification périodique, à laquelle sont assujétis les marchands, commerçants et entrepreneurs, pour les poids et mesures qu'ils employent dans leur commerce et qui servent de règle entre le public et eux. Ces derniers assujétis sont tenus, pour cette vérification périodique, à un droit dont la perception est faite au profit du trésor, et par ses agents, comme les contributions directes.

Il y au chef-lieu de chaque arrondissement, un vérificateur des poids et mesures, et de plus, à Grenoble, un vérificateur adjoint.

Voir le tableau ci-après.

Nombre d'assujétis portés aux rôles des poids et mesures et montant du produit de ces rôles, en 1844, 1845, 1846 et 1847, par arrondisssement.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre d'assujétis					Montant des rôles				
	1844	1845	1846	1847	Total.	1844	1845	1846	1847	Total.
Grenoble.	4434	3454	6523	3648	18059	8,243 62	6,161 15	9,297 69	6,254 56	29,957 02
Vienne.	3113	2577	2972	2501	11163	5,243 16	4,492 73	5,268 09	4,598 61	19,602 59
La Tour-du-Pin. .	1819	2408	1745	1713	7685	2,977 74	2,988 75	2,891 57	3,066 33	11,924 39
Saint-Marcellin. .	1551	1312	1539	1310	5712	2,435 63	2,171 58	2,654 15	2,379 91	9,641 27
Totaux. . . .	10917	9751	12779	9172	42619	18,900 15	15,814 21	20,111 50	16,299 41	71,125 27

Instruction publique.

L'instruction publique, répartie, suivant ses degrés, en instruction primaire, instruction secondaire et instruction supérieure, est exclusivement confiée à un corps désigné sous le nom d'université et subdivisé en autant d'académies qu'il y a de cours d'appel. Chaque académie est composée de facultés et de colléges qui constituent les deux premiers degrés de l'enseignement public, savoir: le degré supérieur et le degré secondaire. Les écoles primaires supérieures et les écoles primaires élémentaires forment le degré primaire du même enseignement.

Académie de Grenoble.

Cette académie comprend les départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes ; elle est dirigée par un recteur sous les ordres immédiats du grand maître de l'université, nommé par lui et qui réside à Grenoble ; il y a dans cette ville, aussi, deux inspecteurs et un secrétaire de l'académie. Au même chef-lieu est établi un conseil, appelé académique et composé du recteur, président, des deux inspecteurs, des doyens des facultés, du proviseur du collége royal, de sept notables choisis par le conseil royal de l'instruction publique et du secrétaire de l'académie. L'évêque et le préfet sont membres du conseil ; ils y ont voix délibérative et séance au-dessus du recteur. Ce conseil s'occupe de l'état des écoles, des abus qui s'introduisent dans leur discipline, ainsi que dans leur administration économique et dans leur enseignement, des

moyens de remédier à ces abus, des affaires contentieuses relatives aux écoles et aux membres de l'université du ressort de l'académie, des délits commis par ces membres et de l'examen des comptes des colléges ; un membre supplémentaire, soit le directeur de l'école normale, soit l'inspecteur des écoles primaires, représente, dans le conseil académique, le service de l'instruction primaire.

Facultés.

L'académie de Grenoble a trois facultés, qui sont : une faculté de droit, une faculté des sciences mathématiques et physiques et une faculté des lettres. Une école préparatoire de médecine et de pharmacie, ou autrement dit, une école secondaire de médecine établie à l'hospice Grenoble, est jointe à cette académie.

Chaque faculté a un doyen qui en est le chef, et qui est chargé de son administration économique, sous la direction du recteur, à qui il en rend compte.

Le personnel des trois facultés de l'académie de Grenoble consiste en :

1° Pour la faculté de droit, un doyen, sept professeurs, deux professeurs suppléants, un professeur provisoire et un secrétaire général.

2° Pour la faculté des sciences, un doyen et cinq professeurs : un des professeurs remplit les fonctions de secrétaire.

3° Et pour la faculté des lettres, un doyen et cinq professeurs; un de ces derniers remplit également les fonctions de secrétaire.

L'administration de l'école secondaire de médecine est

confiée à un directeur choisi par le ministre de l'instruction publique parmi les professeurs en exercice et qui, chaque année, présente ses comptes à une commission, qui les vérifie. Cette commission se compose du maire de Grenoble, président, de quatre membres, dont l'un est désigné par le conseil municipal de cette ville, un autre par le conseil général du département et deux par la commission administrative de l'hospice de Grenoble.

Un directeur, huit professeurs (l'un d'eux remplit les fonctions de secrétaire), et un chef des travaux anatomiques forment le personnel de l'école secondaire de médecine.

Colléges.

Collége royal de Grenoble et colléges communaux.

Collége royal de Grenoble.

Ce collége est sous la surveillance immédiate du recteur et du conseil académique; il est dirigé par un proviseur qui exécute et fait exécuter les règlements relatifs à l'enseignement, à la discipline et à la comptabilité.

Le cours d'étude, dans ce collége, embrasse la religion et toutes les connaissances nécessaires pour préparer les jeunes gens à recevoir les premiers grades dans les lettres et dans les sciences, et à suivre les facultés; ainsi, ce cours comprend les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale et les éléments des sciences mathématiques et physiques, l'histoire et la philosophie.

Le proviseur, un censeur, un aumônier, un économe, un premier commis d'économat, douze professeurs (qui sont ceux de philosophie, de rhétorique, de physique et d'histoire naturelle, de mathématiques spéciales, de mathé-

matiques élémentaires, d'histoire, de seconde, de troisième, de quatrième, de cinquième, de sixième et des classes élémentaires) ; six maîtres d'étude, des professeurs de langues vivantes, (l'un de langue allemande et l'autre de langue anglaise), un maître de dessin, un maître d'écriture et un maître de chant, forment le personnel du collége royal de Grenoble.

Colléges communaux.

Les colléges communaux ou secondaires sont les écoles établies par les communes et dans lesquelles on enseigne les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques; il y a dans le département de l'Isère trois de ces colléges, qui sont ceux de Vienne, du Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Marcellin ; ils sont dirigés par un principal et placés sous la surveillance immédiate d'un bureau d'administration, composé du sous-préfet, du maire et de trois notables, au moins, nommés, par le conseil académique.

Écoles primaires supérieures et écoles primaires élémentaires.

Écoles primaires supérieures.

L'instruction primaire supérieure embrasse, outre les matières de l'enseignement élémentaire, l'arithmétique jusqu'aux proportions et aux règles de trois et de société, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant,

les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France. Les notions élémentaires de géométrie ont pour objet les angles, les perpendiculaires, les parallèles, les surfaces des triangles, des polygones et du cercle et les volumes des corps les plus simples; les applications usuelles sont l'arpentage, le toisé et le levé des plans. Les notions des sciences physiques et d'histoire naturelle doivent comprendre les définitions des machines les plus simples.

Quelques développements sont aussi donnés, dans les écoles primaires supérieures, à l'instruction religieuse.

Grenoble est la seule ville du département de l'Isère qui ait une école primaire supérieure proprement dite, et établie conformément aux prescriptions de la loi du 28 juin 1833, sur l'enseignement primaire.

Écoles primaires élémentaires.

L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement: l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, les premières notions de géographie et d'histoire et le système légal des poids et mesures. Cette instruction primaire peut recevoir, selon les besoins et les ressources des localités, les développements qui sont jugés convenables. L'instruction religieuse, dans les écoles primaires élémentaires, a surtout pour objet le catéchisme et l'histoire sainte; l'histoire sainte renferme l'ancien et le nouveau testament.

La loi précitée du 28 juin 1833, sur l'enseignement primaire, oblige chaque commune à tenir au moins,

soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, une école primaire élémentaire.

On compte, dans le département de l'Isère, quatre cent quatre-vingt-dix-huit de ces écoles et cinq cent vingt-neuf instituteurs primaires, savoir:

	Nombre d'écoles.	Nombre d'instituteurs.
Dans l'arrondissement de Grenoble . .	196	214
— — de Vienne. . .	120	75
— — de la Tour-du-Pin.	108	113
— — de St-Marcellin.	74	127
Totaux. . .	498	529

Dépenses des écoles primaires élémentaires dans le département de l'Isère, en 1845, 1846 et 1847, par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	Frais de location des maisons d'école et indemnité de logement des instituteurs.			Traitement des instituteurs.		
	1845	1846	1847	1845	1846	1847
	f	f		f	f	f
Grenoble.	10,036	10,279	9,909	67,236	68,905	70,030
Vienne.	5,187	4,502	4,090	31,642	31,882	31,599
La Tour-du-Pin. . . .	5,240	5,110	5,043	28,710	29,880	28,510
Saint-Marcellin	2,197	1,978	1,955	16,725	17,000	16,250
TOTAUX. . .	22,660	21,869	20,997	139,590	147,667	146,389

Ressources communales affectées à l'enseignement primaire élémentaire, dans le même département, en 1845, 1846 et 1847, par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	Revenus ordinaires.			Impositions pour compléter le minimum du traitement fixe.		
	1845	1846	1847	1845	1846	1847
	f c	f c	f c	f c	f c	f c
Grenoble.	27,220 22	24,935 98	23,772 72	35,051 75	35,213 11	35,108 33
Vienne.	9,462 29	9,030 21	8,555 66	19,233 56	19,251 37	20,252 37
La Tour-du-Pin. . . .	8,977 62	9,671 71	7,903 96	16,340 47	15,663 61	16,315 12
Saint-Marcellin. . . .	3,044 60	2,740 39	2,124 86	10,770 26	11,398 36	10,888 21
TOTAUX. . .	48,704 73	46,378 29	42,357 20	81,396 04	81,326 45	82,564 03

Produit de fondations, legs et donations, affecté au même enseignement primaire, pendant les mêmes années 1845, 1846 et 1847, outre les ressources communales indiquées dans le tableau qui précède.

ARRONDISSEMENTS.	ANNÉES		
	1845	1846	1847
	f	f	f
Grenoble	»	350	200
Vienne	697	697	697
La Tour-du-Pin. . .	48	1,348	48
Saint-Marcellin . . .	»	»	»
TOTAUX. . .	745	2,395	945

On voit, par les renseignements ci-dessus, que les ressources communales, en y ajoutant le produit des fondations, legs et donations propres aux écoles primaires, ne suffisent point aux dépenses de ces écoles, il est pourvu chaque année à l'excédant de ces dépenses, au moyen des centimes départementaux et de la subvention sur les fonds généraux pour le service de l'instruction primaire.

Produit de la rétribution mensuelle dans les écoles communales, en 1846 et 1847, par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	Produit de la rétribution mensuelle en	
	1846	1847
	f	f
Grenoble.	69,735	71,840
Vienne	62,395	64,255
La Tour-du-Pin.	43,833	48,990
Saint-Marcellin.	30,590	26,430
TOTAUX. . .	206,553	211,515

Comités supérieurs et comités locaux de surveillance pour l'instruction primaire.

Il est formé, dans chaque arrondissement de sous-préfecture, un comité supérieur spécialement chargé de surveiller et d'encourager l'instruction primaire et qui est composé de plusieurs membres indiqués par la loi du 26 juin 1833. Le préfet préside de droit tous les comités supérieurs du département.

Il y a également, près de chaque école communale, un comité local de surveillance, composé du maire ou de l'adjoint, président, du curé ou pasteur et d'un ou plusieurs habitants notables, désignés par le comité supérieur de l'arrondissement.

Les dépenses des comités supérieurs et celles de fournitures d'imprimés, pour le service de l'instruction primaire, sont à la charge du département.

TITRE QUATRIÈME.

Travaux publics.

CHAPITRE PREMIER.

Routes royales et routes départementales.

Routes royales.

Le département de l'Isère est traversé par sept routes royales, dont deux sont de première classe, et cinq de troisième classe, et qui ont un développement de cinq cent trente-sept kilomètres. Le tableau qui suit contient l'indication de ces routes et l'étendue de leur parcours dans le département.

Routes royales qui traversent le département de l'Isère; leur étendue dans le département.

Numéros et désignation des routes royales.	Étendue. Mètres.
Routes de 1re classe.	
No 6 de Paris à Chambéry. Sa direction dans le département est du nord–ouest à l'est; cette route passe à Saint-Laurent-de–Mures, à la Verpillière, à Bourgoin, à la Tour–du–Pin, au Gua, aux Abrets et au Pont-de-Beauvoisin.	68707
A reporter. . . .	68707

Numéros et désignation des routes royales.	Étendue.
—	Mètres.
Report. . . .	68707
Nº 7 de Paris à Antibes. Elle suit une ligne du nord au sud et passe à Saint-Symphorien-d'Ozon, à Vienne, à Auberives et à Roussillon.	49740

Routes de 3e classe.

Nº 75 de Châlon-sur-Saône à Sisteron par Bourg. Elle coupe, comme la précédente, le département du nord au sud; passe au Pont-de-Beauvoisin, à Arandon, à Morestel, à Corbelin, aux Abrets, à Chirens, à Voiron et à Voreppe, où elle s'embranche sur la route royale ci-après nº 85	157645
Nº 85 de Lyon à Antibes. Elle s'embranche à Bourgoin sur celle de Paris à Chambéry et passe à Éclose, à la Frette, à Moirans, à Voreppe, à Grenoble, à Vizille, à la Mure et à Corps	107209
Nº 90 de Grenoble à Chambéry, par Lumbin, Barraux et Chapareillan	41409
Nº 91 de Grenoble à Briançon. Elle s'embranche à Vizille sur la route royale nº 85, et passe à Livet, au Bourg-d'Oisans et au Mont-de-Lans	50409
Nº 92 de Valence à Seyssuel, à Genève et à Lauzanne, par Saint-Marcellin, Vinay, Tullins, Moirans et Voiron, où elle s'embranche sur la route royale nº 75, jusqu'aux Abrets	62486
Total. . .	537605

Les travaux exécutés dans le département de l'Isère, depuis 1832 jusqu'à ce jour sur les routes royales, pour leur amélioration, pour rectification des rampes et pour construction de lacunes, peuvent être évalués à 4,600 000 fr. De cette somme, il a été dépensé celle de 1,750,000 fr. sur la seule route n° 91, de Grenoble à Briançon, commencée en l'an XII (1) et qui n'est point terminée. Avant l'année 1832, la même route coûtait déjà, soit sur les fonds de l'État, soit sur ceux du département à raison de nombreuses et de fortes subventions, 1,600,000 fr. On pense que, pour l'achever complétement il sera nécessaire d'y employer encore la moitié, au moins, de cette dernière somme.

Les deux tableaux qui suivent indiquent, le premier, le montant des sommes dépensées pour travaux neufs et améliorations des routes royales dans le département de l'Isère, de 1836 à 1847 compris; et le second, le montant de ces mêmes dépenses employées sur chacune de ces routes (2), pendant le même espace de temps, pour

(1) A partir de cette époque et en exécution de la loi du 30 ventôse de cette année, renouvelée par celle du 12 avril 1810, le département de l'Isère a été imposé, jusqu'en 1813, à des sommes considérables, pour lesquelles chaque arrondissement ne contribua, néanmoins, qu'à raison de son intérêt à l'ouverture de la route.

(2) Toutes les routes du département de l'Isère, sous l'Empire, furent d'abord divisées en trois classes, savoir :

Routes impériales de 1re classe.

1° Route de Paris à Milan, par Lyon, le Pont-de-Beauvoisin, Chambéry et le Mont-Cenis, n° 13;

2° Route de Paris à Nice et à Rome, par Bourgoin, Grenoble et Gap, n° 14;

3° Route de Paris à Marseille, par Lyon, Vienne et Valence, n° 15.

Routes impériales de 2e classe.

1° Route de Grenoble à Genève, par Chambéry, n° 90;

travaux des lacunes proprement dites, travaux des rampes assimilées aux lacunes, indemnités de terrain et réparations extraordinaires.

Sommes dépensées pour travaux neufs et améliorations des routes royales dans le département de l'Isère, de 1836 à 1847 inclusivement.

Années.	Sommes.
1836. . . .	126,818 68
1837. . . .	208,000 »
1838. . . .	304,365 07
1839. . . .	363,775 51
1840. . . .	334,044 03
A reporter. .	1,337,003 29

2° Route de Valence à Belley, par Saint-Marcellin, les Abrets et le bac de Cordon, n° 93;

3° Route de Grenoble à Briançon, par le Bourg-d'Oisans, n° 94.

Route impériale de 3e classe.

1° Route de Grenoble à Marseille, par la Croix-Haute;
2° Route de Grenoble à Montmeillan, par Pontcharra;
3° Route de Grenoble à Vienne, par la Côte-Saint-André;
4° Route des Abrets au Saut-du-Rhône, par Morestel;
5° Route de Voreppe à Voiron, par la Buisse;
6° Route de Goncelin à Allevard;
7° Route de la Mure à Mens;
8° Route de Bourgoin à Crémieu;
9° Route de Beaurepaire à la Côte Saint-André;
10° Route de Beaurepaire au Rhône;

Ces dix routes, connues sous la dénomination de 3e classe, étaient à la charge du département; elles furent appelées, depuis, routes départementales. L'une d'elles, celle de Grenoble à Marseille par la Croix-Haute, la première qui est ici indiquée, a été classée, en 1828, comme route royale sous le n° 75, par une ordonnance du roi du 11 juin de cette année.

Années.	Sommes.
—	—
Report. .	1,337,003 29
1841. . . .	266,120 48
1842. . . .	245,540 14
1843. . . .	266,335 01
1844. . . .	159,795 77
1845. . . .	277,884 46
1846. . . .	303,000 93
1847. . . .	227,094 03
Total. . .	3,082,774 11

Sommes dépensées sur chaque route royale, de 1836 à 1847 inclusivement.

Numéros des routes.	DÉPENSES POUR travaux des lacunes proprement dites.	Travaux des rampes assimilées aux lacunes.	Réparations extraordinaires.	TOTAL.
6	82,601 67	» »	15,000 »	97,601 67
7	» »	» »	22,000 »	22,000 »
75	515,682 43	30,000 »	45,100 »	590,782 43
85	» »	38,363 13	2,000 »	43,494 38
90	3,131 25	211,511 40	20,424 36	231,935 76
91	1,242,039 86	» »	524,127 07	1,766,366 93
92	35,918 80	75,396 87	219,277 87	330,593 54
Totaux.	1,879,574 01	355,271 40	847,929 30	3,082,774 71

Dans cette somme totale de 3,082,774 fr. 71 cent. les indemnités de terrains sont comprises pour 314,366 fr. 19 cent., savoir, pour chaque route :

Numéros des routes.	Indemnité de terrains.
6.	34,622 07
7.	» »
75.	84,035 62
85.	» »
90.	54,471 90
91.	109,432 97
92.	31,813 63
TOTAL.	314,366 19

En déduisant cette somme de la précédente, qui s'élève à 3,082,774 fr. 71 cent., il reste pour seuls travaux exécutés sur les routes royales du département de l'Isère, de 1836 à 1847 inclusivement, 2,768,408 fr. 52 cent.

Les ponts construits sur les mêmes routes, pendant cette époque, et dont la dépense comme accessoire de ces routes, est comprise aussi dans la somme précitée, sont au nombre de vingt-sept; ces ponts sont ceux de Vif, de Ladoux, de la Terrasse, du Dauphin, de Gavet, de Rioupérou, de la Romanche, de Séchilienne, de la Rive, des Commères, de Sainte-Guillerme, de l'Infernet, de la Galerie-du-Chambon, de la Lignare et de la Salle dans l'arrondissement de Grenoble; de Chanas, de Salaise et de Saint-Symphorien, dans l'arrondissement de Vienne; de Montalieu et de Cessieu, dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin; du Marais, de la

Caillotière, de Tullins, de Pont-Neuf et de Vinay, dans l'arrondissement de Saint-Marcellin ; leur dépense peut être évaluée à plus de 600,000 fr.

Le beau pont en pierres de Grenoble, rebâti sur l'emplacement de l'ancien pont, a été payé sur un crédit spécial voté par la loi du 2 juin 1837 ; il a coûté 479,500 fr.

Ce pont est composé de trois arches à anse de panier d'ouverture inégale. L'arche du milieu a vingt-sept mètres d'ouverture, tandis que les arches latérales n'ont que vingt-trois mètres : la largeur de la voie entre les têtes est de dix mètres.

Ponts construits sur les routes royales, dans le département de l'Isère, de 1836 à 1847 compris ; montant des travaux de construction de ces ponts.

Nos des routes.	NOMS des PONTS.	GENRE de construction.	DÉSIGNATION de la rivière ou du torrent sur lesquels sont les ponts.	NOM de la commune où se trouve le pont.	Date de la construction.	MONTANT des travaux.
						f
6	de Vachères.	en pierres.	ruiss. de Vachères.	Cessieu.	1847	»
7	de Salaise.	*id.*	la Sanne.	Salaise.	1837	»
7	de St-Symphorien	*id.*	l'Ozon.	St-Symphorien-d'Ozon	1839	11,264
7	de Chanas.	*id.*	le Dolon.	Chanas.	1843	93,955
75	de Crozet.	*id.*	ruiss. de Crozet.	Vif.	1837	»
75	de Vif.	*id.*	la Gresse.	Vif.	1857	»
75	de Grenoble.	*id.*	l'Isère.	Grenoble.	1840	479,500

75	de Montalieu.	*id.*	le Fouron.	Vercieu.	1842	11,891
85	de la Salle.	*id.*	ruisseau de la Salle.	La Salle.	1845	28,556
90	de Ladoux.	*id.*	ruisseau de Ladoux.	Biviers. Montbonnot St-Martin-de-Miséré.	1837	13,247
90	de la Terrasse.	*id.*	ruiss. de la Terrasse.	La Terrasse.	1843	13,682
91	de Ste-Guillerme.	en charpente avec culées en pierres.	la Romanche.	Auris.	1836	32,987
91	de la Galerie.	*id.*	ruiss. de Chambon.	Mont-de-Lans	1836	
91	de l'Infernet.	*id.*	ruiss. de l'Infernet.	Livet-et-Gavet.	1836	
91	de Séchilienne.	en pierres.	la Romanche.	Livet-et-Gavet. Séchilienne.	1838	»
91	de Gavet.	*id.*	torrent de Gavet.	Livet-et-Gavet.	1840	61,321
91	de Rioupérou.	*id.*	ruiss. de Rioupérou.	Livet-et-Gavet.	1840	
91	de la Rive.	*id.*	la Rive.	Bourg-d'Oisans.	1840	

Suite du tableau précédent.

Nos des routes.	NOMS des PONTS.	GENRE de construction.	DÉSIGNATION de la rivière ou du torrent sur lesquels sont les ponts.	NOM de la commune où se trouve le pont.	Date de la construction.	MONTANT des travaux.
						f
91	de la Romanche.	en charpente avec culées en pierres.	la Romanche.	Bourg-d'Oisans.	1843	21,870
91	du Dauphin.	en pierres.	la Romanche.	Mizoën.	1843	92,573
91	des Commères.	*id.*	ruiss. des Commères.	Mont-de-Lans.	1843	23,668
91	de la Lignare.	*id.*	la Lignare.	Bourg-d'Oisans.	1843	21,870
92	du Marais.	*id.*	ruiss. de Chantesse.	Chantesse.	1839	»
92	de la Caillotière.	*id.*	ruiss. de Cras.	Tullins. Poliénas.	1839	»
92	de Tullins.	*id.*	ruiss. de Tullins.	Tullins.	1840	»
92	de Pont-Neuf.	*id.*	ruiss. de la Scie.	Vinay.	1843	91,147
92	de Vinay.	*id.*	le Trery.	Vinay.	1843	

Entretien des routes royales.

Les dépenses d'entretien des routes royales, telles que celles de chaussées pavées, de cassis, de rigoles et d'empierrement s'élèvent à plus de 350,000 fr. chaque année. Nous donnons ici l'état de ces dépenses de 1836 à 1847 inclusivement, présentant un total de 3,885,590 fr.

Années.	Entretien des routes.
1836.	290,000
1837.	285,174
1838.	277,500
1839.	319,836
1840.	326,000
1841.	336,000
1842.	336,000
1843.	327,080
1844.	324,000
1845.	343,000
1846.	349,000
1847.	372,000
Total.	3,885,590

Routes départementales.

Il y a dans le département de l'Isère, dix-sept routes départementales. L'état qui suit contient la dénomination de chacune de ces routes, l'indication des lieux

principaux qu'elles traversent et celle de leur étendue dans le département.

Numéros et dénomination des routes départementales.	Date de l'ordonnance de classement.	Longueur totale.
		m
N° 1, de Grenoble à Romans, par la rive gauche de l'Isère (1).	18 juillet 1838.	57510
N° 2, de Grenoble à Montmeillan, par Domêne, Goncelin et Poncharra . . .	10 janvier 1821.	41730
N° 3, de la Frette à Vienne, par la Côte-St-André. . .	10 janvier 1821.	31689
N° 4, de la Frette à Sablons, par Beaurepaire	10 janvier 1821.	41339
N° 5, de Bourgoin à Lagnieu, par Crémieu	10 janvier 1821.	32882
N° 6, de la Mure à Lalley, par Mens	10 janvier 1821.	33264
N° 7, de Bourgoin aux Échelles, par Voiron	10 janvier 1821, 12 mai 1836.	55141
N° 8, de Vienne à Lancin, par Bourgoin	10 janvier 1821.	38415
N° 9, de Champier à Vienne, par St-Jean-de-Bournay. .	10 janvier 1821.	36320
A reporter. . .	. . . . .	368290

(1) On indiquait sous ce premier numéro, avant 1828, la route départementale de Grenoble à Marseille, par la Croix-Haute, classée, cette année, route royale.

Suite du tableau précédent.

Numéros et dénomination des routes départementales.	Date de l'ordonnance de classement.	Longueur totale.
		m
Report. . .	. . . . .	368290
N° 10, de Rives à Andance, par St-Etienne-de-St-Geoirs.	10 janvier 1821.	34665
N° 11, du Pont-en-Royans à Lyon, par St-Marcellin et la Côte, avec embranchement sur Champier . . .	10 janvier 1821. 31 août 1830. 29 août 1837.	110236
N° 12, de Morestel à Lyon, par Crémieu	10 janvier 1821. 12 mai 1836.	47322
N° 13, de la Frette aux Abrets, par Lemps.	10 janvier 1821.	25259
N° 14, de Vienne à Romans, par Beaurepaire	3 septemb. 1833.	31031
N° 15, de Vienne à Lagnieu, par Crémieu	12 mai 1836.	22474
N° 16, de Givors à Lagnieu.	19 juillet 1836.	25607
N° 17, de Goncelin à Allevard.	13 décemb. 1836	9996
TOTAL. . .	. . . . .	675080

Il a été dépensé sur ces routes départementales, depuis 1828 jusqu'à ce jour, soit pour leur amélioration, soit pour travaux neufs, indemnités de terrain et autres accessoires, la somme énorme de plus de 4,500,000 fr.

L'entretien ordinaire des mêmes routes s'est élevé, depuis la même époque jusqu'à ce jour, à plus de 2,500,000 fr. Cet entretien a été porté pour l'année 1848, à 228,400 fr. La moyenne de la dépense, par mètre courant, est aujourd'hui de 0 fr. 29; elle était, en 1832, de 0 fr. 24.

Dépenses pour travaux neufs et améliorations des routes departementales, de 1828 à 1847 inclusivement.

Années.	Travaux neufs et améliorations.		Indemnités de terrain.		Dépenses relatives au service.		Total.	
1828	28,162	71	»	»	977	29	29,140	»
1829	84,349	73	»	»	2,453	88	86,803	61
1830	82,065	13	»	»	3,891	22	85,956	35
1831	83,777	36	»	»	3,927	»	87,704	36
1832	78,839	57	6,492	33	4,035	80	89,367	70
1833	37,860	85	1,832	22	4,130	»	43.823	07
1834	62,823	34	9,421	80	4,281	29	76,526	43
1835	34,278	26	2,898	78	4,378	69	41,555	73
1836	100,790	69	39,336	98	5,787	76	145,915	43
1837	165,005	48	25,638	86	6,204	37	196,848	71
1838	274,252	04	71,009	96	6,545	63	351,807	63
1839	249,996	72	49,740	90	6,561	»	306,298	62
1840	322,858	48	87,304	34	8,656	54	418,819	36
1841	337,611	40	232,970	65	10,229	30	580,851	35
1842	292,994	06	126,555	20	6,244	83	425.794	09
1843	227,032	85	20,166	45	4,382	77	251,582	07
1844	145,737	86	111,035	53	7,927	77	264,701	16
1845	381,471	88	62,701	79	6,652	05	450,825	72
1846	295,753	79	50,793	23	7,725	53	354,272	55
1847	216,399	95	43,559	63	8,056	11	268,015	69
Totaux.	3,502,062	15	941,478	65	113,048	83	4,556,589	63

Sommes employées sur chaque route départementale de 1828 à 1847 inclusivement.

Nos des routes.	Travaux neufs et améliorations.	Indemnités de terrain.	Dépenses relatives au service.	Total.
1	918,589 77	226,331 43	29,757 25	1,174,678 45
2	70,268 24	27,576 28	2,276 30	100,120 82
3	8,085 74	1,025 30	458 42	9,569 46
4	140,490 65	17,996 76	4,553 17	163,040 58
5	23,173 70	3,423 59	843 95	27,441 24
6	74,125 29	26,359 61	2,399 23	102,884 13
7	405,337 35	110,580 47	13,128 60	529,046 42
8	54,958 25	8,436 17	1,796 48	65,190 90
9	78,536 92	26,766 04	2,437 56	107,740 52
10	65,415 06	22,737 80	2,114 62	90,267 48
11	641,403 72	179,431 16	20,077 42	840,912 30
12	101,504 05	10,213 70	3,285 45	115,003 20
13	56,941 15	20,913 47	1,864 08	79,718 70
14	255,003 30	46,588 81	8,258 50	309,850 61
15	162,656 93	14,102 »	5,266 79	182,025 72
16	285,508 41	177,303 45	9,245 65	472,057 51
17	160,063 62	21,692 61	5,185 36	186,941 59
Totaux.	3,502,062 15	941,478 65	113,048 83	4,556,589 63

La dépense des ouvrages d'art est comprise, dans la première colonne des deux tableaux qui précèdent, pour plus de 800,000 fr.; on doit distraire de cette somme celle de 338,301 fr., montant des seuls travaux des principaux ponts indiqués ci-après et construits, sur des routes départementales, de 1836 à 1847.

Numéros des routes.	NOMS des PONTS.	COMMUNES où sont les ponts.	DÉSIGNATION des rivières ou torrents sur lesquels sont les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	MONTANT des travaux.
						f
1	de Sassenage.	Sassenage.	le Furon.	en pierres.	1842	19,012
1	du Nand.	Cognin. Iseron.	le Nand.	*id.*	1843	14,145
1	de Ruzan.	Iseron. Saint-Pierre-de-Cherènes.	le Ruzan.	*id.*	1845	
1	des Carmes.	Saint-Pierre-de-Cherènes. Beauvoir.	torrent des Carmes.	*id.*	1845	106,424
1	des Chanchères.	Beauvoir. Saint-Romans.	torrrent des Chanchères.	*id.*	1845	
1	de la Rivière.	La Rivière.	ruisseau d'Orchines.	*id.*	1847	3,705

1	de Lignet.	La Rivière.	ruisseau de Crans.	*id.*	1847	3,705
2	de Domêne.	Domêne.	le Domenon ou ruisseau de Domêne.	*id.*	1838	13,582
3	de Villeneuve.	Villeneuve-de-Marc.	la Valaize.	*id.*	1842	6,833
4	du Dolon.	Jarcieu	le Dolon.	*id.*	1841	33,256
4	de l'Ambre.	Chanas.	l'Ambre.	*id.*	1842	16,412
4	de St-Barthélemy.	St-Barthélemy-de-Beaurepaire.	le Suzon.	*id.*	1843	13,987
4	de Sablons.	Sablons.	le Sinon.	*id.*	1846	25,445
9	de la Vezonne.	Estrablin.	la Vezonne.	*id.*	1842	21,610
9	de Gabetière.	Estrablin.	la Gabetière.	*id.*	1842	
9	de Gervonde.	St-Jean-de-Bournay.	la Gervonde.	*id.*	1842	8,133
9	de la Tabourette.	Estrablin.	la Tabourette.	*id.*	1843	7,588

Suite du tableau précédent.

Numéros des routes.	NOMS des PONTS.	COMMUNES où sont les ponts.	DÉSIGNATION des rivières ou torrents sur lesquels sont les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	MONTANT des travaux.
14	de la Salignat.	Eyzin-Pinet. Estrablin.	la Salignat.	en pierres.	1838	14,490
14	de Cour.	Cour-et-Buis.	la Varaise.	id.	1838	
14	de Deroy.	Revel.	la Deroy.	id.	1840	14,934
14	du Suzon.	Beaurepaire.	le Suzon.	en charpente avec piles et culées en pierres.	1840	
14	de la Suze.	Jardin. Estrablin.	la Suze.	en pierres.	1841	14,040

Dépense pour entretien des routes départementales de 1836 à 1847 inclusivement.

Années.	Montant de la dépense.
—	—
1836. . . .	104,139 70
1837. . . .	117,020 16
1838. . . .	118,199 35
1839. . . .	138,053 81
1840. . . .	143,810 »
1841. . . .	168,930 53
1842. . . .	179,610 »
1843. . . .	191,110 »
1844. . . .	207,326 35
1845. . . .	211,450 56
1846. . . .	215,994 05
1847. . . .	220,715 81
Total.	2,016,360 32

CHAPITRE DEUXIÈME.

Chemins vicinaux et chemins ruraux.

Chemins vicinaux.

On divise les chemins vicinaux, c'est-à-dire ceux qui sont à la charge des communes, en chemins de grande communication, en chemins intermédiaires et en chemins

vicinaux ordinaires. Le nombre de ces chemins, dans le département de l'Isère, est de sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze; ce qui donne une moyenne de treize chemins par commune. Leur longueur approximative est de huit mille quatre cent vingt-neuf kilomètres et leur superficie, aussi approximative, de quatre mille deux cent quatorze hectares. Il résulte de ces chiffres, comparés à ceux de la superficie du département et du nombre de chemins précités, que nos chemins vicinaux occupent une surface égale à la cent quatre-vingt-seizième partie de celle du département, et que chaque commune a, en moyenne, une longueur de quinze kilomètres de chemins à entretenir.

Chemins de grande communication.

Les chemins de grande communication, ainsi nommés à cause de leur importance, prennent rang après les routes départementales. Ils sont au nombre de trente-sept, offrant un développement de cinq cent quatorze kilomètres ; ils ont coûté depuis leur établissement, d'après les dispositions de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, jusqu'à ce jour, 2,804,980 fr., dont 1,617,863 fr. ont été payés par les communes intéressées, et 1,187,117 fr. par le département, à titre de subvention. L'entretien annuel de ces mêmes chemins arrive aujourd'hui à 130,000 fr., savoir: 45,000 fr. à la charge du département et 85,000 fr., à celle des communes.

Numéros et désignation des chemins de grande communication; longueur de ces chemins.

Numéros et désignation des chemins de grande communication.	Longueur en mètres.
N° 1, de Champ à la Mure.	27723
N° 2, de Gières à Vizille	15511
N° 3, de Voreppe à Saint-Laurent-du-Pont;	9521
N° 4, de Chirens au Pont-de-Beauvoisin.	19900
N° *4 bis*, du Pont-de-Beauvoisin à Aoste.	8500
N° 5, de Grenoble à Vizille	13990
N° 6, de Sassenage au Villard-de-Lans.	22600
N° 7, de Laffrey à la Motte.	9617
N° 8, de Vif à Saint-Georges-de-Commiers.	4379
N° 9, de Barraux à Allevard	15890
N° 10, de Crolles à Brignoud	3633
N° 11, de Domène à Montbonnot. . .	4513
N° 12, de Voiron à Rives.	7200
N° 13, de Corps à Mens.	24526
N° 13 *bis*, de Mens à Clelles	21210
N° 14, de Sablons au Péage	6287
N° 14 *bis*, du Péage aux Roches . .	8740
N° 15, de Champier au Rhône. . . .	74047
N° 16, de la Tour-du-Pin à Morestel. .	14638
N° 17, de la Tour-du-Pin à Virieu. . .	12000
N° 18, de Jallieu à Saint-Marcel. . . .	4416
N° 19, de Flozaille à Curtin.	15701
A reporter. . .	344,533

Numéros et désignation des chemins de grande communication.	Longueur en mètres.
Report. . . .	344,533
N° 20, de Saint-Marcellin à la Frette. .	28717
N° 21, de Tullins à Rives.	5828
N° 22, de Vinay à Saint-Étienne. . .	9918
N° 23, de Saint-Étienne à la Côte. . .	6287
N° 24, de Crémieu à Jameyzieu. . .	13000
N° 24 *bis*, de Jameyzieu à Lyon . . .	15395
N° 25, de Bourgoin à Saint-Jean-de-Bournay.	15748
N° 26, de la Mure à Entraigues. . . .	13500
N° 27, de Saint-Marcellin à Saint Antoine.	11644
N° 28, de Saint-Geoire à Recoin. . .	7414
N° 29, de Goncelin au Touvet. . . .	2640
N° 30, de la Terrasse à Tencin. . . .	2690
N° 31, de Saint-Marcellin à Beauvoir. .	6034
N° 32, de Saint-Marcellin à Iseron. . .	5263
N° 33, de Morestel à Évieu.	8339
N° 34, de Mens au Monestier. . . .	16760
TOTAL. . .	513,710

Époque du classement des chemins de grande communication.

ANNÉES de classement.	NUMÉROS DES CHEMINS CLASSÉS.
1836	Du N° 1 au N° 24 compris.
1839	N°s 4 (*bis*), 9 (*bis*), 13 (*bis*), 14 (*bis*), 24 (*bis*) et du N° 25 au N° 28 compris.
1845	Du N° 29 au N° 33 compris.
1846	N° 34.

Dépense pour construction des chemins de grande communication, de 1837 à 1847 inclusivement.

ANNÉES.	DÉPENSE A LA CHARGE des communes.	DÉPENSE A LA CHARGE du département.	TOTAL.
1837	68,827 »	49,074 81	117,901 81
1838	125,858 »	30,965 02	156,823 02
1839	114,777 30	99,005 14	213,782 44
1840	145,613 10	78,737 16	224,350 26
1841	177,449 15	100,492 54	277,941 69
1842	143,640 25	99,439 41	243,079 66
1843	130,835 97	89,247 96	220,083 93
1844	101,221 72	72,776 22	173,997 94
1845	76,982 43	46,004 »	122,986 43
1846	102,666 36	94,229 49	196,895 85
1847	63,955 43	77,438 10	141,393 53
TOTAUX.	1,251,826 71	837,409 85	2,089,236 56

Dépense d'entretien des chemins de grande communication, de 1838 à 1847 inclusivement.

ANNÉES.	DÉPENSE A LA CHARGE des communes.	DÉPENSE A LA CHARGE du départemt.	TOTAL.	Longueur entretenue. — Kilomètres.
1838	»	2,160 »	2,160 »	5
1839	4,664 »	12,756 »	17,420 »	40
1840	6,468 »	17,842 »	24,310 »	52
1841	13,640 »	29,960 «	43,600 »	98
1842	16,843 »	42,072 »	58,915 »	147
A reporter.	41,615 »	104,790 »	146,405 »	

Suite du tableau précédent.

ANNÉES.	DÉPENSE A LA CHARGE des communes.	DÉPENSE A LA CHARGE du départemt.	TOTAL.	Longueur entretenue. — Kilomètres.
Report.	41,615 »	104,790 »	146,405 »	
1843	33,438 »	49,557 »	82,995 »	219
1844	43,918 »	62,432 »	106,350 »	257
1845	81,527 »	44,857 »	126,384 »	323
1846	80,212 »	43,438 »	123,650 »	365
1847	85,327 »	44,633 »	129,960 »	387
TOTAUX.	366,037 »	349,707 »	715,744 »	

Chemins intermédiaires.

Ces chemins, ainsi que l'indique leur nom, tiennent le milieu entre les chemins vicinaux ordinaires et ceux de grande communication. Ils sont déclarés intermédiaires, en vertu de la loi du 21 mai 1836, par un arrêté du préfet, désignant les communes intéressées à leur construction et à leur entretien. On compte dans le département de l'Isère, vingt-huit chemins intermédiaires, qui ont un développement de deux cent quatre-vingt kilomètres, dont soixante-quinze sont à l'état d'entretien et qui occupent une superficie de treize cents hectares. Ces chemins ont environ coûtés pour leur établissement, 1,250,000 fr., dont 200,000 fr. ont été fournis en subventions par le département.

Désignation des chemins intermédiaires classés ou projetés ; longueur de ces chemins.

Désignation.	Longueur en mètres.
De la Mure à Lavaldens.	15654
De Monteynard aux eaux de la Motte. .	3688
De Tencin à Theys.	7000
De Barràux au Touvet, par la Flachère. .	7470
De Laffrey à Séchilienne	8525
De Voiron aux Échelles, par Miribel . .	13954
De Saint-Christophe à Entremont . . .	7000
De Vienne à Grange-Lafayette, par la vallée de Levaux	22010
De Pommier à Auberives, par la vallée de la Varaise	25710
Du Mollard à Chavanoz et à Loyette . .	20380
De Châtonnay aux Éparres.	9870
De Saint-Barthélemy à Beaufort . . .	3023
Du Grand-Lemps à Apprieu.	3860
D'Apprieu à Chirens.	4631
De Vernas à Pontchéry.	5600
De Crémieu à Disimieu.	4000
De Cordon à Ciers	6760
De Saint-Marcel à Jameyzieu	12541
De la Balme à Montalieu	8430
De Montcarra à Saint-Savin.	3035
De l'Albenc à Saint-Gervais.	3000
De Roybon à Saint-Vallier (jusqu'à la limite du département)	9700
Du Pont-en-Royans à la limite du département	1500

Désignation.	Longueur en mètres.
De Roybon à Romans (jusqu'à la limite du département	16600
De la Côte-Saint-André au Grand-Serres. (jusqu'à la limite du département) . . .	17000
De Roybon à Viriville	8000
De la Sône à Saint-Hilaire.	2790
De Vinay à Trellins.	2800
De Saint-Gervais à Iseron	13956
D'Artas à la Détourbe et à Saint-Agnin .	15911
De Morestel à Salagnon.	9330
De Crémieu au Pont-de-Quirieu. . . .	19071
De Virieu à Voiron.	13406
De la Tour-du-Pin à Aoste, par la Bâtie-Montgascon	12765
De la Tour-du-Pin à la Côte-Saint-André.	26470
De Ciers à Veyrins	2260
Du Grand-Lemps à la Touvière . . .	4030
D'Aoste à Veyrins, par les Marais. . .	7109

Chemins vicinaux ordinaires.

En déduisant des chemins vicinaux énumérés plus haut, trente-sept chemins de grande communication et vingt-huit chemins intermédiaires qui, réunis, ont un développement de sept cent quatre-vingt-quatorze kilomètres, il reste sept mille cinq cent-trente chemins vicinaux ordinaires, ayant une longueur totale de sept mille six cent trente-cinq kilomètres.

Les ressources affectées à l'entretien de ces chemins

consistent dans les journées de prestations et dans les centimes spéciaux prescrits par la loi du 21 mai 1836. Le montant de ces ressources s'est élevé, depuis l'époque de cette loi jusqu'à ce jour, à plus de 6,600,000 fr. Sur cette somme, il a été dépensé plus de 4,200,000 fr., soit à l'établissement, soit à l'entretien des chemins de grande communication et des chemins intermédiaires. Le surplus, pendant le même espace de temps, a été employé à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Le département est aussi venu, chaque année, au secours de ces chemins, par des subventions dont le chiffre total arrive aujourd'hui à 178,284 fr. 18 cent.

Produit des journées de prestations et des centimes spéciaux, pour les chemins vicinaux, dans le département de l'Isère, de 1836 à 1847 inclusivement.

ANNÉES.	Journées de prestations.	Centimes spéciaux.	TOTAL.
1836	103,701 60	5,769 30	109,470 90
1837	391,428 46	57,120 01	448,548 47
1838	376,765 40	55,953 60	432,719 »
1839	493,147 20	75,075 63	568,222 83
1840	339,896 60	76,802 »	416,698 60
1841	515,181 75	85,926 »	601,107 75
1842	587,467 80	94,041 »	681,508 80
1843	523,054 40	108,354 08	631,408 48
1844	545,296 85	115,259 65	660,556 50
1845	593,924 55	128,028 38	721,952 93
1846	547,170 50	127,902 01	675,072 51
1847	567,027 90	131,841 79	698,869 69
Totaux.	5,584,063 01	1,062,073 45	6,646,136 46

Montant des subventions aux chemins vicinaux, votées par le conseil général du département, de 1836 à 1847 inclusivement.

ANNÉES.	MONTANT de la subvention.		ANNÉES.	MONTANT de la subvention.	
1836	4,470	36	Report.	73,980	25
1837	7,437	60	1843	17,920	43
1838	6,102	30	1844	17,087	52
1839	10,000	»	1845	19,119	85
1840	14,048	99	1846	19,607	13
1841	15,621	25	1847	30,549	»
1842	16,299	75			
A reporter.	73,980	25	Totaux.	178,284	18

Chemins ruraux.

Les chemins désignés sous cette dénomination sont ceux qui servent plus particulièrement à l'agriculture et à l'exploitation des terres. On évalue leur nombre, dans le département de l'Isère, en comprenant les sentiers et les chemins pour la culture, à vingt-huit mille huit cent soixante-huit, occupant une longueur approximative de trente mille trois cent soixante kilomètres et une surperficie approximative de neuf mille cent dix-huit hectares.

Nombre des chemins vicinaux et ruraux du département de l'Isère, par arrondissement; leur longueur approximative en kilomètres; leur superficie approximative en hectares; rapport de leur superficie à celle du département; nombre et longueur approximative des chemins pour chaque commune.

Chemins vicinaux.

ARRONDISSEMENTS.	CHEMINS.			Superficie par arrondissement en hectares.	Rapport de la superficie du département à la superficie des chemins.	Chemins à la charge de chaque commune. — Terme moyen.	
	NOMBRE.	Longueur approximative en kilomètres.	Superficie approximative en hectares.	h a		Nombre.	Longueur en kilomètres.
Grenoble	3095	2964	1484	411539 27	1/196	14	14
Vienne.	2060	2085	1035	177452 03		15	15
La Tour-du-Pin	1517	1895	949	132200 44		12	15
Saint-Marcellin.	923	1484	746	106864 30		11	17
TOTAL et moyenne générale. .	7595	8428	4214	829056 04	1/196	13	15

Chemins ruraux, y compris les sentiers et les chemins pour la culture des terres

ARRONDISSEMENTS.	CHEMINS.			Superficie par arrondissement en hectares.	Rapport de la superficie du département à la superficie des chemins.	Chemins à la charge de chaque commune. — Terme moyen.	
	NOMBRE.	Longueur approximative en kilomètres.	Superficie approximative en hectares.	h a		Nombre.	Longueur en kilomètres.
Grenoble	11702	12410	3723	411539 27	1/90	55	58
Vienne	7540	7857	2378	177452 03		57	59
La Tour-du-Pin.	6120	6208	1862	132200 44		50	50
Saint-Marcellin.	3506	3885	1155	106864 30		41	46
Total et moyenne générale. .	28868	30360	9118	829056 04	1/90	51	53

CHAPITRE TROISIÈME.

Études et projets de chemins de fer dans le département de l'Isère.

Chemin de fer de Lyon à Avignon sur la rive gauche du Rhône, avec embranchement sur Grenoble.

L'administration des ponts et chaussées ayant considéré, en 1844, comme urgente la construction de la ligne du chemin de fer de Lyon à Marseille, le conseil général du département de l'Isère sollicita et obtint que cette ligne traversât ce département, sur la rive gauche du Rhône, avec embranchement sur Grenoble : ce qui fut promis et voté par la loi du 16 juillet 1845.

Cette loi indiquait Vienne et Valence comme les deux points extrêmes entre lesquels l'embranchement devait se souder avec la ligne principale. En conséquence, quatre tracés, pouvant se rattacher à cette ligne, entre ces deux villes, furent étudiés et soumis à une enquête. Ces tracés, savoir : ceux de Vienne, de Saint-Rambert, de Tain et de Valence, représentèrent, les deux premiers, la direction du nord, et les deux autres, la direction du midi (1).

Le conseil général du département, appelé à donner son avis sur le choix de celui de ces tracés qui lui pa–

(1) M. Arvet, conseiller de préfecture, ancien élève de l'école polytechnique, fut chargé des études statistiques sur l'état de la circulation pour chaque tracé; il s'est acquitté de ce travail avec distinction.

raissait le mieux convenir aux intérêts du pays, se prononça, dans sa session extraordinaire du mois de novembre de la même année 1845, et à la majorité de vingt-deux suffrages sur vingt-sept votants, pour le tracé de Vienne qu'il préféra aux trois autres. Il classa ainsi les tracés proposés suivant leur importance considérée au point de vue de l'utilité générale du département :

Tracé de Vienne, préféré aux trois autres;

Tracé de Saint-Rambert;

Tracé de Valence;

Tracé de Tain.

L'administration supérieure, à qui était réservé le choix définitif, crut devoir, néanmoins, adopter la ligne de Saint-Rambert, comme un moyen terme de concilier le double intérêt que présentaient à la fois les deux directions du nord et du midi. Depuis lors, et malgré les instances de l'administration, la question d'embranchement sur Grenoble a été suspendue. Des discussions qui ont eu lieu dans les chambres ont même fait craindre qu'il n'intervînt une loi nouvelle qui modifiât les dispositions premières; en sorte qu'un vœu pressant a été de nouveau formé par le conseil général du département dans sa session de 1847, pour le maintien et l'exécution d'une mesure adoptée et votée par une loi. Nous transcrivons ici sa délibération.

« Le conseil,

« Considérant que l'embranchement de Grenoble est placé sous la protection de la loi du 16 juillet 1845, et qu'il serait vivement à désirer, soit dans l'intérêt général du pays, soit au point de vue légal et au point de

vue moral, que cette loi pût recevoir son exécution, et que l'embranchement pût être confectionné en même temps que la ligne de Lyon à Avignon par l'industrie ou par l'État ;

« Mais, considérant, néanmoins, que si les circonstances actuelles et le grand intérêt général qui s'attache à la prompte confection de la ligne de Lyon à Avignon exigeaient que cette ligne eût un droit de préférence, il est tout au moins de toute justice, et conforme à l'intérêt public et au respect dû à la loi, que l'embranchement de Grenoble soit exécuté immédiatement après la confection de la ligne de Lyon à Avignon ;

« Considérant que, dans le rapport fait à la chambre des députés, sur le tracé du chemin de fer de Lyon à Avignon, par la rive gauche du Rhône, il existe des expressions desquelles on pourrait induire que ce tracé aurait été mis en doute ;

« Émet le vœu,

« Que l'embranchement de Grenoble soit exécuté par l'industrie ou par l'État, conformément à la loi du 16 juillet 1845, ou tout au moins qu'il soit exécuté immédiatement après la confection de la ligne de Lyon à Avignon, et que, si une nouvelle loi doit intervenir, elle consacre et assure cette exécution immédiate.

« Le conseil général est toujours convaincu que le tracé du chemin de fer de Lyon à Avignon, par la rive gauche du Rhône, ne peut plus être mis en doute.

« Cette question a été tranchée par la loi du 16 juillet 1845 avec une entière certitude, puisque la solution puisée dans la nature des lieux, le chiffre des populations des deux rives, leurs habitudes de tous les temps, a été adoptée unanimement par le conseil général

des ponts et chaussées, par les autorités militaires du royaume, par le gouvernement et par les chambres.

« Une question de tracé est une question d'intérêt public le plus universel ; l'abandonner aux calculs et aux opérations des compagnies de chemins de fer, ce serait la livrer à l'intérêt privé. Le conseil s'en remet avec confiance à la loyauté et à la justice du gouvernement du soin de défendre les véritables intérêts du pays, et de maintenir sur ce point la législation existante. »

Chemin de fer de Lyon à Genève, par le département de l'Isère.

Dans les avant-projets qui ont été faits et étudiés pour le tracé d'un chemin de fer de Lyon à Genève, le département de l'Isère est indiqué, comme devant être traversé par une ligne établie, d'abord, sur la rive gauche du Rhône et sur notre département. Cette ligne passe à la Verpillière et par les marais de Bourgoin, et coupe la route royale n° 75 entre Curtin et Morestel pour franchir le Rhône au-dessous de Cordon, où elle entre dans le département de l'Ain. De là, le tracé se dirige vers Culoz au pont de Landaisse et aboutit à Genève, en continuant à cotoyer le Rhône et en suivant Bellegarde, le fort de l'Écluse et Pouguy.

Chemin de fer de Vizille à Grenoble.

Une étude d'un chemin de fer de Vizille à Grenoble a été présentée : on a même demandé la concession de ce chemin ; mais comme l'ouverture de cette voie ferrée est entièrement subordonnée à l'établissement du chemin

d'embranchement de Grenoble sur la ligne de Lyon à Avignon, il n'a rien encore été statué à cet égard.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Navigation du Rhône et de l'Isère.

Navigation du Rhône.

Plusieurs travaux ont été exécutés, depuis 1838 jusqu'à ce jour, sur la rive gauche du Rhône, entre Lyon et la limite du département de l'Isère et de la Drôme, pour améliorer la navigation, tout en conservant le fleuve dans son ancien lit. Ces travaux, qui consistent principalement en construction de digues de halage, en extraction de rochers saillants et en établissement de ponts sur les affluents, ont fait disparaître, en grande partie, les obstacles naturels que présentait le lit du Rhône, et ont fermé les bras du fleuve qui, divisant ses eaux, obligeaient les équipages de remonte à des manœuvres ruineuses. Il est résulté de ces améliorations une économie considérable pour le commerce par eau : on peut évaluer cette économie annuellement à près de 80,000 fr.

En face de Vienne, on a extrait du Rhône une partie des débris de l'ancien pont écroulé en 1407, et qui, au moment des basses eaux, rendaient, sur ce point, la navigation difficile. On a construit aussi dans cette ville, sur une longueur de six cent huit mètres, un quai et plusieurs cales d'abordage. Ces travaux, commencés en 1835,

suspendus l'année suivante à cause de la hauteur des eaux du fleuve, ont été terminés en 1844. Ils sont d'une belle exécution, et leur solidité n'a point été ébranlée par les inondations de 1840 et de 1841.

La ville de Vienne a contribué pour un tiers dans la dépense des travaux.

Navigation de l'Isère.

La navigation de l'Isère, devenue presque nulle, avait autrefois une certaine importance. Il y a quarante ans que les voituriers par eau sur cette rivière étaient nombreux : on comptait alors sur l'Isère trois ou quatre fois plus de bateaux qu'aujourd'hui ; d'un autre côté, la valeur des marchandises transportées était plus du décuple de ce qu'elle est actuellement. L'amélioration des voies de terre a sans doute beaucoup contribué à cette réduction ; il est toutefois vrai de dire que si la voie d'eau était en meilleur état, il y aurait encore de l'avantage à s'en servir.

C'est depuis peu d'années seulement qu'on a commencé à faire des réparations aux chemins de halage de l'Isère, complètement dégradés, et à construire, sur plusieurs points des deux rives, des digues qui déjà ont bien amélioré la navigation. Ces nouvelles digues, entreprises ou réparées depuis 1836, et qui ont pour but la fixation du lit de la rivière ainsi que la suppression des bras secondaires et la propulsion des graviers qu'elle charrie, consistent en général, en jetées submersibles sur l'alignement des bords du lit normal, à cause des circonstances et de la nature des lieux. Ces jetées sont

accouplées à des berges ou à des levées en terre longitudinales, insubmersibles et reliées à celles-ci par des épis transversaux également insubmersibles. L'opération n'est considérée comme terminée que lorsque, après l'atterrissement des cases, une digue insubmersible, perreyée ou revêtue sur toute sa longueur d'une couche de blocs posés à plat et à peu près jointivement, a été élevée sur la jetée longitudinale.

Les quais de Grenoble, construits sur les deux rives de 1839 à 1843, présentent un littoral des mieux disposés et des [plus agréables ; placés entre deux ponts neufs d'un style différent, et qu'ils réunissent, ils sont accompagnés d'embarcadères et de ports à la fois gracieux et commodes. La dépense de ces quais a été environ de 400,000 fr., dont les trois cinquièmes ont été supportés par l'État.

Essai de navigation à la vapeur sur l'Isère.

En 1838, M. Berriat, maire de Grenoble, obtint du conseil municipal qu'il fût fait, sur l'Isère, un essai de navigation à la vapeur. Un bateau à vapeur, parti de Valence le 20 octobre, remonta la rivière jusqu'à Grenoble, où il arriva le surlendemain à trois heures de l'après-midi, ayant surmonté avantageusement toutes les difficultés résultant de la force du courant; il n'eut à souffrir que les seuls obstacles occasionnés par le mauvais état du lit de la rivière, et qu'il parvint également à surmonter. Cet essai fit reconnaître qu'au moyen de travaux, dispendieux à la vérité, sur le département de la Drôme, mais de peu d'importance sur celui de l'Isère, la navi-

gation à la vapeur pouvait s'y établir avec assez de régularité pendant huit à dix mois de l'année ; et que, d'un autre côté, la rivière était éminemment propre à cette navigation, par la raison que ses grosses eaux, étant dues à la fonte des neiges, se rencontraient précisément à une époque favorable.

Des études de travaux à exécuter pour détruire les obstacles ci-dessus dans le département de la Drôme ont été faites par les ingénieurs et adressées à Paris : on évalue ces travaux considérables à 351,209 fr. De semblables études furent commencées dans le département de l'Isère ; elles étaient avancées lorsque la question du chemin de fer avec un embranchement sur Grenoble fit tout suspendre ; depuis lors, il n'a plus rien été entrepris.

Sommes dépensées par le Gouvernement pour la navigation du Rhône et de l'Isère, de 1836 à 1844 compris.

ANNÉES.	Sommes dépensées pour la navigation		TOTAL.
	du Rhône.	de l'Isère.	
1836	90,000 »	80,000 »	308,000 »
1837	138,000 »		
1838	155,000 »	62,540 »	217,540 »
1839	173,808 »	114,993 »	288,801 »
1840	164,156 »	126,615 »	290,771 »
1841	130,000 »	130,000 »	260,000 »
1842	130,472 »	160,000 »	290,472 »
1843	103,000 »	150,644 »	253,644 »
1844	100,000 »	165,024 »	265,024 »
Totaux.	1,184,436 »	989,816 »	2,174,252 »

Les fonds de concours, fournis par les riverains, pendant la même époque, de 1836 à 1844, se sont élevés, pour la navigation du Rhône, à 1,116,594 fr., et, pour la navigation de l'Isère, à 1,728,660 fr., ainsi que l'indique, année par année, le tableau qui suit.

Fonds de concours fourni par les riverains pour la navigation du Rhône et de l'Isère, de 1836 à 1844 compris.

ANNÉES.	Sommes dépensées pour la navigation du Rhône.	Sommes dépensées pour la navigation de l'Isère.	TOTAL.
1836 / 1837	183,686 »	150,000 »	333,686 »
1838	72,500 »	100,000 »	172,500 »
1839	110,000 »	220,000 »	330,000 »
1840	147,500 »	142,000 »	289,500 »
1841	131,660 »	130,000 »	261,660 »
1842	211,248 »	280,495 »	491,743 »
1843	150,000 »	419,069 »	569,069 »
1844	110,000 »	287,096 »	377,096 »
Total.	1,116,594 »	1,728,660 »	2,845,254 »

Dans cette somme totale de 2,845,254 fr., la dépense des quais de Vienne, à la charge de cette ville, figure pour 236,066 fr. et la dépense des quais de Grenoble, à la charge également de cette dernière ville, figure pour 160,000 fr. environ.

Digues.

Le Rhône, l'Isère, le Drac, la Romanche, la Gresse et la Vence sont digués, dans le département, sur une longueur totale d'environ quatre-vingt-douze mille mètres. Depuis 1832, il a été construit quarante-quatre mille mètres courants de digues qui ont coûté environ 4,200,000 fr. Il a été accordé au département, par l'État, depuis la même époque, sur les fonds de la navigation, des crédits s'élevant à 2,642,000 fr.

Bacs et bateaux de passage.

Le nombre de bacs et bateaux de passage, dans le département de l'Isère, est de vingt-six, savoir : huit sur le Rhône, quinze sur l'Isère, deux sur la Bourne et un sur le Drac. L'état qui suit indique le nom de ces bacs et bateaux, et, pour donner une idée de leur plus ou moins d'importance, nous joignons à cet état le montant du produit annuel du bail.

DÉNOMINATION des bacs et bateaux de passage.	COMMUNES où ils sont situés.	PRODUIT annuel du bail.
Sur le Rhône.		
Bac de Malleville.	Creys et Pusigneu.	125 »
— de Quirieu.	Quirieu.	1,200 »
— de Bigarraz.	Vercieu.	100 »
— de Vertrieu.	Vertrieu.	20 »
— de Saint-Étienne.	Hières.	250 »

Suite du tableau précédent.

DÉNOMINATION des bacs et bateaux de passage.	COMMUNES où ils sont situés.	PRODUIT annuel du bail.
Bac de Chavanos.	Chavanos.	30 »
— d'Anthon.	Anthon.	600 »
— de Jons.	Jons.	250 »
Sur l'Isère.		
Bac du Cheylas.	Cheylas.	700
— de la Bâtie.	Saint-Ismier.	800 »
— de la porte St-Laurent.	Grenoble.	30 »
— de la porte Créqui.	Grenoble.	15 »
— de Pique-Pierre.	Saint-Martin-le-Vinoux.	10 »
— de Rollandière.	Sassenage.	200 »
— de Veurey.	Veurey.	325 »
— de l'Échaillon.	Saint-Quentin.	300 »
— de Saint-Quentin.	Saint-Quentin.	1,200 »
— de la Rivière.	La Rivière.	575 »
— de Trelins.	Vinay.	410 »
— de Cognin.	Cognin.	300 »
— du Périer.	Saint-Hilaire-de-la-Sône.	150 »
— de Roche-Brune.	St-Just-de-Claix.	150 »
— des Fauries.	Saint-Lattier.	210 »
Sur la Bourne.		
Bac d'Auberives.	Auberives-en-Royans.	20 »
— de Manne.	St-Just-de-Claix.	200 »
Sur le Drac.		
Bac du Saut-du-Moine.	Champagnier.	15 »

Ponts.

Nous avons indiqué, dans le premier chapitre, aux routes royales et routes départementales, le chiffre de la dépense des ponts construits comme accessoires de ces routes, depuis 1836 jusqu'à ce jour. Ce chiffre s'élève à la somme de 938,401 fr. à laquelle on doit ajouter celle de 479,500 fr. pour travaux du pont de pierre de Grenoble, construit en 1840, sur la route royale n° 75.

Cette somme totale est ainsi divisée :

Pour les ponts sur les routes royales.	1,079,500 »
Pour les ponts sur les routes départementales.	338,301 »
Total. . .	1,417,801 »

Les mêmes ponts construits sur ces routes depuis l'époque ci-dessus désignée, sont au nombre de quarante-neuf, répartis comme il suit :

Sur les routes royales.	27
Sur les routes départementales.	22
Total. . .	49

D'autres ponts ont été construits depuis 1836 jusqu'à ce jour, sur les chemins vicinaux et sur les chemins ruraux : leur nombre s'élève à plus de deux cents, et leur dépense peut être portée à 2,300,000 fr., en y comprenant celle des ponts suspendus sur le Rhône, l'Isère et le Drac.

Nombre de ponts construits dans le département de l'Isère, de 1836 à 1847 compris, sur les chemins vicinaux et sur les chemins ruraux, et dépense de ces ponts, par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre de ponts.	Dépense des ponts.
Grenoble.	110	890,000
Vienne.	68	640,000
La Tour-du-Pin.	52	490,000
Saint-Marcellin.	36	280,000
TOTAUX.	266	2,300,000

On évalue le nombre total des ponts existant dans le département de l'Isère à 1029, et celui des ponceaux à 3678.

Ponts et ponceaux par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre de ponts.	Nombre de ponceaux.
Grenoble.	491	1606
Vienne.	182	854
La Tour-du-Pin.	184	663
Saint-Marcellin.	172	555
TOTAUX.	1029	3678

Ponts et ponceaux sur les routes royales, les routes départementales, les chemins vicinaux et les chemins ruraux.

ROUTES ET CHEMINS.	Nombre de ponts.	Nombre de ponceaux.
Routes royales.	110	500
Routes départementales.	112	590
Chemins vicinaux.	610	1800
Chemins ruraux.	197	788
TOTAUX.	1029	3678

Ponts suspendus.

Le pont suspendu en chaînes de fer forgé, construit sur le Drac, en 1826, d'une seule travée et qui a cent trente-cinq mètres d'ouverture, est le premier pont de ce genre et de cette dimension établi en France.

Les autres ponts suspendus, en fils de fer, construits dans le département de l'Isère, sont ceux de Cordon, de Lagnieu, de Loyette, de Givors, de Vienne, des Roches et de Serrières sur le Rhône; de la Gâche, de Goncelin, de Tencin, de Brignoud, de Domène, de Grenoble, de Saint-Gervais, d'Iseron, de-Beauvoir, et de la Sône, sur l'Isère; du Sautet et de la Rivoire sur le Drac; de Vienne, sur la Gère, et de Rovon, sur la Drevennes.

Le pont de Vienne, construit en 1828 et renversé à l'époque de l'inondation du Rhône en 1840, a été rebâti l'année suivante, sur le même emplacement.

Le pont de la Rivoire, construit en 1845, a été emporté le 17 mai 1846, à la suite, également, d'une forte crue d'eau ; il a été reconstruit en 1847.

Nous indiquons, dans le tableau qui suit, l'époque de la construction des autres ponts ci-dessus désignés.

Ponts sur les rivières et sur les principaux torrents du département de l'Isère; communes où sont situés ces ponts; genre et date de leur construction (1).

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
Le Rhône.	De Cordon.	Aoste (Isère). Cordon (Ain).	suspendu en fils de fer.	1828	2 travées; 160m entre culées.
id.	D'Évieu.	Les Avenières (Isère). Evieu (Rhône).	*id.*	1840	*id.*
id.	Du Sault.	Amblagnieu (Isère). Villebois (Ain).	en pierres.	1826 (2)	3 arches.
id.	De Lagnieu.	Vertrieu (Isère). Lagnieu (Ain).	suspendu en fils de fer.	1834	2 travées; 150m entre culées.
id.	De Loyette.	Tignieu (Isère). Loyette (Ain).	*id.*	1840	2 travées.

id.	De Givors.	Seyssuel-et-Chasse (Isère) Givors (Rhône).	*id.*	1828	3 travées; 200^{m} entre culées.
id.	De Vienne.	Vienne (Isère). Sainte-Colombe (Rhône).	*id.*	1842 (3)	2 travées, chacune de 100^{m} d'ouverture.
id.	Des Roches.	Les Roches (Isère). Condrieu (Rhône).	*id.*	1829	2 travées; 184^{m} entre culées.
id.	De Serrières.	Sablons (Isère). Serrières (Ardèche).	*id.*	1828	2 travées; 200^{m} entre culées.

(1) Nous n'avons considéré comme ponts que ceux dont l'ouverture est au moins de quatre mètres.

(2) Ce pont a été construit sur des restes de piles romaines et sur ceux d'un pont en charpente, jeté au même endroit et 1774, et refait en partie à différentes époques. L'ouverture de chaque arche latérale est de vingt-huit mètres, et celle de l'arche du milieu de trente-quatre mètres; les piles ont six mètres, soixante-dix-huit centimètres d'épaisseur.

(3) En remplacement d'un pont précédent, aussi suspendu en fils de fer, construit en 1828 et emporté par les eaux en 1840. Sous les Romains, il y avait à Vienne plusieurs ponts qui n'existent plus depuis longtemps et qui joignaient les deux rives du Rhône. Un dernier pont, construit pendant la première moitié du XIIIe siècle, et qui était à cinq arches, s'est écroulé en partie le 11 février 1407; il fut rétabli en 1412. On le refit même à neuf à diverses reprises, soit en pierres, soit en bois. Il s'écroula de nouveau le 7 avril 1617, et plus tard, en 1673; un arrêt du conseil d'État, du 5 novembre de cette dernière année, ordonna qu'il serait définitivement démoli; ce qui fut exécuté. Depuis cette époque jusqu'en 1829, il n'y eut plus à Vienne, de pont sur le Rhône; le passage du fleuve s'effectua, pendant tout ce temps, d'une rive à l'autre, à l'aide d'un simple bac.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
L'Isère.	De la Gâche.	Barraux. Pontcharra.	suspendu en fils de fer.	1840	100m d'ouverture entre culées.
id.	De Goncelin.	Goncelin. Le Touvet.	*id.*	1847	116m d'ouverture entre culées.
id.	De Tencin.	Tencin. La Terrasse.	*id.*	1847	100m d'ouverture entre culées.
id.	De Brignoud.	Crolles. Villard-Bonnot.	*id.*	1840	100m d'ouverture entre culées.
id.	De Domêne.	St-Martin-de-Miséré. Domêne.	*id.*	1840	100m d'ouverture entre culées.
id.	De Grenoble.	Grenoble.	*id.*	1837 (1)	»

id.	De Grenoble.	Grenoble.	en pierres.	1840 (2)	3 arches.
id.	De Saint-Gervais.	Saint-Gervais. L'Albenc.	suspendu en fils de fer.	1838	93m d'ouverture entre culées.
id.	D'Iseron.	Iseron. Saint-Sauveur.	*id.*	1847	75m84 d'ouverture entre culées.
id.	De Beauvoir.	Beauvoir. Saint-Sauveur.	*id.*	1847	100m d'ouverture entre culées.
id.	De la Sône.	La Sône. Saint-Romans.	*id.*	1832 (3)	97m10 d'ouverture entre culées.

(1) En remplacement d'un pont en bois avec piles en pierres existant depuis longtemps, et qui, lui-même, avait remplacé un pont en pierres, détruit en 1651. Le nouveau pont a deux arches en pierres de taille de huit mètres d'ouverture et séparées par une travée suspendue de soixante mètres.

(2) En remplacement d'un autre pont en pierres, commencé en 1621 et qui ne fut achevé que longtemps après. *Voir* pag. 477.

(3) Avant la construction de ce pont, le premier de ce genre établi sur l'Isère, il n'y avait sur tout le littoral de cette rivière, dans le département, que les deux seuls ponts de Grenoble.

On trouve qu'à une époque reculée il y a eu sur l'Isère, près de la Sône, un pont en pierres, mentionné, dans un acte de 1323, comme tombant en ruine par la négligence de ceux qui étaient chargés de l'entretenir, et qui est depuis longtemps détruit.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
Le Drac.	Bernard.	Beaufin (Isère). Aspres-lès-Corps (Hautes-Alpes).	en pierres.	Vers 1600	réparé en 1743.
id.	Du Loup.	*id.*	*id.*	*id.*	10m d'ouverture.
id.	D'Ambel.	Ambel. Corps.	*id.*	*id.* (1)	12m50 d'ouverture ; réparé en 1743.
id.	Du Sautet.	Pellafol. Corps.	suspendu en fils de fer.	1843 (2)	60m d'ouverture entre culées.
id.	De Cognet.	Cognet. Saint-Jean-d'Hérans.	en pierres.	1605 (3)	26m d'ouverture.
id.	D'Avignonnet.	Avignonnet. La Motte-Saint-Martin.	en bois.	1840	31m50 *id.*

id.	D'Ars.	*id.*	*id.*	1841 (4)	36m	*id.*
id.	De la Rivoire.	Vif. Saint-Georges-de-Commiers.	suspendu en fils de fer.	1847 (5)	110m50	*id.*
id.	De Claix.	Claix.	en pierres.	1611 (6)	47m	*id.*
id.	De Fontaine.	Fontaine.	suspendu en chaînes de fer.	1826 (7)	135m	*id.*

(1) Ce pont est jeté, comme les deux précédents, sur deux rochers, à onze ou douze mètres au-dessus du niveau ordinaire des eaux.

(2) En remplacement d'un pont en bois avec culées en pierres, construit en 1822.

Il y avait autrefois, entre l'emplacement de ce pont et celui de Cognet, au lieu de la Bachasse, un bac d'où cet endroit aurait pris son nom (on appelle dans le pays un bac *bachas*) : ce bac existait en 1580. Au même lieu a été construit, en 1790, un pont de bois, aujourd'hui démoli.

(3) En remplacement d'un pont plus ancien.

(4) Passerelle située près des sources des eaux de la Motte.

(5) En remplacement d'un autre pont, aussi suspendu en fils de fer, construit en 1845, et emporté par une crue extraordinaire du Drac, le 17 mai 1846.

(6) Avant l'inondation de 1219, occasionnée par la rupture du lac de Saint-Laurent, il y avait près de l'endroit où est le pont de Claix, un pont en pierres, emporté cette année, par les eaux, et que remplaça un bac qui a subsisté jusqu'à l'époque de la fondation du pont actuel, par Lesdiguières.

(7) *Voir* pag. 514.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
La Romanche.	Du Dauphin.	Mizoën.	en pierres.	1843 (1)	17^m d'ouverture.
id.	Segur.	*id.*	en bois.	1831 (2)	7^m50 *id.*
id.	Du Freney.	Le Freney.	*id.*	1826	16^m *id.*
id.	De Sainte-Guillerme.	Auris.	en charpente avec culées en pierres.	1836	
id.	De la Romanche.	Bourg-d'Oisans.	*id.*	1843	33^m d'ouverture.
id.	Pont-Rouge.	Bourg-d'Oisans. Allemont.	*id.*	1846 (3)	40^m *id.*
id.	De Livet.	Livet-et-Gavet.	en pierres.	1839 (4)	2 arches, dont l'une à 14^m et l'autre 10^m.
id.	De Séchilienne.	Livet-et-Gavet. Séchilienne.	en charpente avec culées en pierres.	1838	

id.	De Saint-Barthélemy.	Séchilienne. Saint-Barthélemy.	en bois.	1842	24m d'ouverture.
id.	De Falcon.	Saint-Barthélemy. Séchilienne.	*id.*	1842	29m *id.*
id.	Du Péage.	Vizille. St-Pierre-de-Mésage.	*id.*	Vers 1800	en ruines; 65m d'ouverture.
id.	Grand-Pont.	Vizille. N.-Dame-de-Mésage.	en pierres.	1753	42m d'ouverture.
id.	Botut.	*id.*	en bois.	1824	passerelle.

(1) En remplacement d'un pont en bois construit en 1835.

(2) Ce pont est en mauvais état ; il est question de le remplacer par un autre en pierres.

(3) En remplacement d'un pont précédent, construit en 1806.

(4) Il y avait à Livet, à Gavet et à Séchilienne trois ponts en bois qui furent, ainsi que la plupart des autres ponts sur la Romanche, emportés ou détruits lors de l'inondation de 1733. Ces trois ponts furent, pendant longtemps, remplacés par de simples passerelles, renversées, presque chaque année, par la violence des eaux. On les reconstruisit en charpente avec des culées en pierres, savoir : celui de Séchilienne, en 1754, et les deux autres, en 1764 ; les mêmes ponts ont été faits et refaits plusieurs fois depuis cette époque.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
La Romanche.	De Champ (vieux pont).	Champ. Jarrie.	en bois avec culées en pierres (2).	1803 (1)	réparé en 1847 ; 40m d'ouverture.
id.	De Champ (pont neuf).	*id.*	en pierres.	1840	3 arches, chacune de 12m.
Le Guiers-Vif.	Muat.	St-Pierre-d'Entremont (Isère). Entremont (Savoie).	en bois.	1830	6m d'ouverture.
id.	De Saint-Même.	*id.*	en pierres.	1840	5m *id.*
id.	Berger.	*id.*	*id.*	1814	4m *id.*
id.	D'Entremont.	*id.*	en bois avec culées en pierres (2).	1828	10m *id.*
id.	Berard.	*id.*	en bois.	1831	Passerelle ; 13m *id.*
id.	De Buis.	*id.*	*id.*	1844	Passerelle ; 17m *id.*

id.	Du Moulin.	St-Christophe (Isère). Corbel (Savoie).	*id.*	1845	Passerelle ; 16m *id.*
id.	Saint-Martin.	St-Christophe (Isère). La Grotte (Savoie).	*id.*	1835	9m60 *id.*
id.	Des Échelles.	Entre-deux-Guiers (Isère). Les Échelles (Savoie).	en charpente avec culées en pierres.	1831	3 travées de 8m chacune.
id.	Du Pont.	Pont-de-Beauvoisin (Isère). Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	en pierres.	Ancien pont (3).	21m d'ouverture.
id.	De Saint-Genis.	Aoste (Isère). Saint-Genis (Savoie).	*id.*	Reconstruit en partie en 1828 et 1829 (4).	3 arches ; 30m entre culées.

(1) Il existait anciennement en ce lieu un bac appelé le *port de Jarrie*, cédé par le dauphin Humbert II aux dames de Montfleury, en 1344, et que ces religieuses remplacèrent, en 1667, par un pont, qui fut emporté lors de l'inondation de 1733. Six ans après, on construisit au même endroit un nouveau pont qui a duré jusqu'en 1802.

(2) En remplacement d'un ancien pont en pierres.

(3) Ce pont, construit sous François Ier, est la ligne séparative entre la France et la Savoie : le pont appartient à la France tout entier.

(4) C'est la partie du pont sur France qui a été reconstruite et qui s'était écroulée en 1812 ; depuis lors, jusqu'en 1829, époque où elle cette partie de l'ancien pont fut entièrement rebâtie, une passerelle servit de communication entre les deux rives du Guiers.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
Le Guiers-Mort.	De Belmont.	S-Pierre-de-Chartreuse.	en bois (1).	1845	6^{m} d'ouverture.
id.	De la Côte-Bonnet.	*id.*	*id.*	1843	7^{m} *id.*
id.	Du Martinet.	*id.*	en pierres.	1833	7^{m} *id.*
id.	De la Dame.	*id.*	*id.*	1818	7^{m} *id.*
id.	Près-du-Désert.	*id.*	en bois.	1842	Passerelle.
id.	Du Grand-Logis ou de l'entrée du Désert.	*id.*	en pierres.	Ancien pont.	3 arches, chacune de $10^{m}30$.
id.	Des Fabriques.	*id.*	en charpente.	1840	24^{m} d'ouverture.
id.	Perrant.	St-Laurent-du-Pont. Entre-deux-Guiers.	en pierres.	Ancien pont.	8^{m} *id.*

id.	Du Martinet.	*id.*	en bois.	1846	Longueur du pont, 29m80.
id.	De Fourvoirie.	*id.*	en pierres.	Ancien pont.	12m d'ouverture.
id.	De Saint-Laurent.	*id.*	en charpente avec culées en pierres.	1832	trois travées, chacune de 6m.
id.	Jean-Lioud.	S-Christophe-Entre-deux-Guiers. Miribel.	*id.*	1828 (2)	12m d'ouverture.
id.	Du Moulin-Neuf.	*id.*	*id.*	1832	2 travées de 9m chacune.
La Vence.	De la Vence.	Corenc. Quaix.	en pierres.	1839	4m50 d'ouverture.
id.	De Vence.	Quaix.	*id.*	1836	6m *id.*
id.	De Quaix ou de la Scie.	*id.*	*id.*	Ancien pont.	9m60 *id.*

(1) Avant d'arriver à ce pont, on trouve sur le Guiers-Mort et dans la même commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, cinq ponts ou passerelles, tous en bois et qui sont : le pont de la Source du Guiers, le pont de la Côte, la passerelle de Troille et deux ponts appelés tous les deux Perquelin.

(2) En remplacement d'un pont précédent, aussi en charpente avec culées en pierres, construit en 1806.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
La Vence.	De la Monta.	Saint-Égrève.	en pierres.	Ancien pont.	11m50 d'ouverture.
id.	De Vence.	*id.*	*id.*	1707	10m50 *id.*
id.	De la Digue.	*id.*	en charpente.	1836	13m50 *id.*
Le Bréda.	De Bréda.	La Ferrière.	en bois.	1844	5m *id.*
id.	De la Ville.	*id.*	*id.*	1852	5m *id.*
id.	De Valoire.	*id.*	*id.*	1819	5m *id.*
id.	Le Grand-Pont.	Pinsot.	*id.*	1814	8m *id.*
id.	De Creytaz.	*id.*	*id.*	1824	6m *id.*
id.	Du Fourneau ou de la Fabrique.	Allevard.	*id.*	1842	8m *id.*

id.	De la Gorge.	*id.*	*id.*	1836	12m	*id.*
id.	Pomine ou du Châtelain (1).	*id.*	en pierres.	Ancien pont.	11m50	*id.*
id.	D'Allevard.	*id.*	*id.*	*id.* (2)	12m	*id.*
id.	De L'Orcière.	Chapelle-du-Bard. Moutaret.	en bois.	1815	9m50	*id.*
id.	De la Croix.	*id.*	*id.*	1810	11m40	*id.*
id.	Des Millières.	Moutaret (Isère). Détrier (Savoie).	en bois avec culées en pierres.	1826	8m	*id.*
id.	De la Gorge.	Saint-Maximin (Isère). Chapelle-Blanche (Savoie).	*id.*	1847 (3)	17m80	*id.*
id.	Bayard (4).	Pontcharra.	en pierres.	1779	14m	*id.*

(1) Les Pomine, issus de Pierre Pomine, marchand à Allevard, qui acheta en 1628 la maison forte de la Gorge, ont été châtelains du mandement d'Allevard, depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'en 1790.

(2) Il y avait déjà, au même lieu, un pont en pierres, existant en 1447.

(3) En remplacement d'un pont précédent, construit en 1824.

(4) Ce pont a reçu ce nom depuis qu'on y a placé, au-dessus de la fontaine, en 1830, une petite statue en terre cuite représentant Bayard à cheval et en costume de page. Cette fontaine est au milieu du pont qui touche à une maison servant d'auberge et qui a pour enseigne : *Au chevalier Bayard, bon vin*. Nous dirons en passant que le duc d'Angoulême, dernier dauphin de France, a souscrit, le 25 avril 1830, à l'érection du petit monument ci-dessus, en l'honneur de Bayard, pour une somme de 500 fr.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
Le Bens ou Bréda de Saint-Hugon.	De la Fabrique.	Allevard (Isère) Arvillard (Savoie).	en bois.	1842	6m30 d'ouverture.
id.	Du Diable.	Chapelle-du-Bard (Is.) Arvillard (Savoie).	en pierres.	Ancien pont (1).	réparé en 1825 et 1847 ; 20m *id.*
id.	De Bens.	*id.*	en bois.	1842	7m *id.*
id.	Barré.	Allevard (Isère). Détrier (Savoie).	*id.*	1843	8m *id.*
Le Vénéon.	De la Bérarde.	Saint-Christophe.	*id.*	1835	9m *id.*
id.	De la Lavet.	*id.*	en pierres.	1810	8m80 *id.*
id.	Du Clot.	*id.*	en bois.	1825	8m *id.*
id.	Du Bourdaru.	Venosc.	en pierres.	Vers 1680 (2).	12m40 *id.*

id.	Planche de l'Argentière.	*id.*	en bois.	1847 (3)	Passerelle.
id.	Des Ogiers.	*id.*	en pierres.	1810	12m09 d'ouverture.
Le Diable.	Du Diable.	Saint-Christophe.	*id.*	Ancien pont (4).	5m40 *id.*

(1) Ce pont, jeté à près de vingt-cinq mètres au-dessus des eaux du torrent, est aussi pittoresque par sa position qu'il est remarquable par la hardiesse et l'élégance de son architecture. Au milieu du pont, sur une pierre qui sert de démarcation entre la France et la Savoie, est gravée la date de 1823, avec une fleur de lis du côté de la France et une croix du côté de la Savoie; au dessous sont leschiffres 66, indiquant la 66e borne de démarcation.

(2) On attribue la construction de ce pont à M. Rochette-Lamorlière, le même qui, par son testament de 1689 fit une fondation de 200 livres, chaque année, pour le mariage de deux filles pauvres de la paroisse de Venose.

(3) En remplacement d'un pont en pierres appelé de *L'Argentière*, situé près de là, et qui s'est écroulé en 1814.

(4) Ce pont est, comme celui du Diable, sur le Bens, construit sur deux rochers au-dessus d'un précipice, au fond duquel le torrent roule ses eaux avec fracas. Les deux ponts doivent leur nom à leur position escarpée, au-dessus d'un gouffre, comme s'il n'y avait que le démon qui eût pu les construire dans l'endroit où ils se trouvent: de là sont venus ces récits merveilleux, enfantés par la mythologie du moyen âge. Ainsi, l'on dit que les gens de Saint-Christophe, après avoir, pour l'établissement de leur pont, traité avec l'esprit malin, sous la condition de lui abandonner celui qui y passerait le premier, s'avisèrent d'y faire passer un chien qui fut aussitôt mis en pièces, trompant par cette ruse l'attente du Diable: celui-ci s'en serait vengé en laissant inachevé son ouvrage; car, il faut le dire, le pont est constamment resté sans parapets; c'est depuis peu d'années, que pour prévenir les accidents, on a cru prudent d'y mettre des garde-fous en bois.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
L'Olle ou l'Eau-d'Olle.	Du Verney.	Allemont.	en bois.	1825	22m d'ouverture.
id.	De l'Ardoisière.	*id.*	*id.*	1845	10m *id.*
id.	De la Pernière.	*id.*	*id.*	1847	16m *id.*
La Bonne.	De la Raz.	Valjouffrey.	*id.*	1844	10m *id.*
id.	Des Prés.	*id.*	en pierres.	1831	9m *id.*
id.	Des Segoins ou de la Chalp.	*id.*	*id.*	1828	8m *id.*
id.	Du Buléard.	*id.*	en bois.	1844	8m *id.*
id.	Des Oches ou des Faures.	*id.*	*id.*	1844	9m50 *id.*
id.	Des Essards.	*id.*	*id.*	1847	7m10 *id.*
id.	Des Bois.	*id.*	*id.*	1847	6m11 *id.*

id.	De Bonne.	*id.*	en pierres.	1828	7m *id.*
id.	De la Fabrique.	Entraigues.	en bois.	1837	10m *id.*
id.	Du Battant.	*id.*	en pierres.	Ancien pont.	5m *id.*
id.	De la Fayette.	Valbonnais.	en bois.	1844	2 arches, chacune de 12m.
id.	Du Prêtre.	*id.*	en pierres.	1831	9m d'ouverture.
id.	De Ponthaut.	Sousville. Saint-Laurent.	*id.*	1751(1)	33m *id.*
La Roisonne.	Des Fraux.	Lavaldens.	*id.*	1844	5m80 *id.*
id.	Du Mollard.	*id.*	*id.*	1847	6m20 *id.*
id.	De Roison.	Nantes. Siévoz.	*id.*	Ancien pont.	10m80 *id.*
La Malsaine ou Marsanne.	De la Chalp.	Chantelouve.	en bois.	1832	8m *id.*

(1) Ce pont, qui a 14m de flèche, commencé en 1751 et fini l'année suivante, ainsi que le constatent ces deux dates inscrites, la première à la naissance de la voûte du côté de la rive gauche, et la seconde, près de la clef de la voûte, est un ouvrage hardi, aussi bien conçu que bien exécuté, dû à M. Bouchet, inspecteur général des ponts et chaussées; il est fondé presque au-dessus d'un ancien pont sur les deux rochers de chiste qui forment sa coupure où passe la rivière ; d'où vient le nom de *Ponthaut*, donné à ce pont à cause de son élévation. Les culées qui supportent son arche son établies à 21 mètres 50 au-dessus du lit de la Bonne : l'ouverture de l'arche inférieure est de 15m60. Il paraît que ce pont primitif a été de tout temps surmonté d'un autre pont déjà mentionné sous le nom de *Ponte Alto* dans un acte du 24 avril 1309.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
La Souloise.	Pont-Vieux.	Monestier-d'Ambel. Pellafol.	en bois.	1805	10m d'ouverture.
id.	Des Monards.	Ambel. Pellafol.	en pierres.	Ancien pont.	9m60 *id.* (1).
La Jonche (2).	Du Marais.	La Mure.	*id.*	1760	6m60 *id.*
id.	De la Fangy.	Susville. La Mure.	*id.*	1789	4m *id.*
id.	De la Maladière.	*id.*	en bois.	1841 (3)	6m50 *id.*
id.	De Bon-Repos ou des Beymonds.	*id.*	*id.*	1823	4m *id.*
id.	De la Mayrie.	*id.*	en pierres.	1821	en ruines ; 5m *id.*

id.	Des Granges ou de la Roche (4).	La Mure.	en pierres.	1668	9m	*id.*
id.	Du Moulin.	Prunières. Cognet.	*id.*	1818	5m	*id.*
id.	Pont-Rouge ou de la Cleyta.	*id.*	*id.*	1820 (5)	18m50	*id.*
Le ruisseau du Villard dit aussi de la Jonche.	De Très-le-Moulin.	Le Villard-Saint-Christophe.	*id.*	1808	4m	*id.*
id.	De Jonche.	*id.*	*id.*	1847	4m	*id.*
L'Ébron.	De la Varaille.	Prébois.	en bois avec culées en pierres.	1833	14m45	*id.*
id.	De Recours.	Prébois. Saint-Maurice.	*id.*	1839	12m	*id.*

(1) La construction de ce pont est attribuée à Lesdiguières.

(2) Cette rivière, formée par l'écoulement du lac de Pierre-Châtel, est traversée, depuis sa source jusqu'au territoire de la Mure, par huit ponts en pierres qui tous ont moins de quatre mètres d'ouverture.

(3) En remplacement d'un ancien pont en pierres.

(4) Près du moulin dit du *Milieu*.

(5) En remplacement d'un pont en bois existant en 1787, jeté près d'un ancien pont en pierres, dit aussi de la *Cleyta*, aujourd'hui détruit et qui paraît avoir été bâti par Lesdiguières.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
L'Ebron.	Sandon ou de l'Ébron.	Lavars. Le Percy.	en bois avec culées en pierres.	1844	15m d'ouverture.
id.	Parassas.	Lavars. Clelles.	*id.*	1825	11m50 *id.*
id.	Brion.	Lavars. Roissard.	en pierres.	1732 (1)	11m70 *id.*
La Vanne.	De la Rivière.	Saint-Baudille-et-Pipet	en bois avec culées en pierres.	1833	9m80 *id.*
id.	Chardeyre.	Mens.	*id.*	1828	17m50 *id.*
L'Orbanne.	De Darne.	Clelles.	en pierres.	1831	16m *id.*
id.	De Saint-Martin.	Clelles. Saint-Martin.	*id.*	1784	15m *id.* réparé en 1847.

La Gresse.	De la Ville.	Gresse.	en bois.	1847	8m d'ouverture.
id.	Des Deux.	*id.*	*id.*	1847	6m *id.*
id.	Des Fresses.	*id.*	*id.*	1846	8m *id.*
id.	Du Bant.	*id.*	*id.*	1844 (2)	7m *id.*
id.	Rifclard.	Gresse. Saint-Andéol.	*id.*	1834	6m *id.*
id.	Masette.	Saint-Guillaume.	*id.*	1828	8m *id.*
id.	Pommandron.	Saint-Guillaume. Miribel-Lenchâtre.	*id.*	1840	15m *id.*

(1) Cette date est inscrite sur l'une des culées du pont. Il existait déjà en ce lieu un pont en pierres en 1586.

(2) Il y avait anciennement un pont en pierres.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
La Gresse.	Colombat.	Saint-Paul. Miribel-Lenchâtre.	en bois.	1840	15m d'ouverture.
id.	Du Peyraud.	Saint-Paul. Miribel-Lenchâtre.	*id.*	1843	15m *id.*
id.	Du Saillant.	Le Gua. Vif.	en charpente avec culées en pierres.	1839	35m *id.*
id.	De Vif.	*id.*	en pierres.	1838	32m *id.*
id.	De Pélissière.	Vif. Varces.	en bois.	1828	Passerelle, 41m *id.*
id.	De Varces.	*id.*	*id.*	1836	36m *id.*

La Bourne.	Des Aniers.	Lans. Le Villard-de-Lans.	en pierres.	1840	6m	*id.*
id.	De la Balme.	Rencurel.	*id.*	1843	14m	*id.*
id.	Rouillard.	Choranche.	*id.*	1829	20m	*id.*
id.	Pont-Pontet.	*id.*	*id.*	1790	4m	*id.*
id.	Du Bourg.	Pont-en-Royans.	*id.*	1743	5m	*id.*
id.	Châtelus.	Châtelus.	en charpente.	1849	20m	*id.*
id.	De Saint-Nazaire.	Saint-Just-de-Claix.	en pierres.	1755	10m	*id.*
id.	Autre pont de Saint-Nazaire.	St-Just-de-Claix (Isère). Saint-Nazaire (Drôme).	*id.*	1837	10m	*id.*
Le Furon.	Bruyant	Engins.	en bois.	1824	4m15	*id.*
id.	D'Engins.	*id.*	en pierres.	1845	4m50	*id.*
id.	Des Portes ou Charvet.	Sassenage.	*id.*	1847	7m	*id.*

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
Le Furon.	De Sassenage.	Sassenage.	en pierres.	Ancien pont.	8m50 d'ouverture.
id.	I e la Planche.	*id.*	en bois.	1842	Passerelle.
id.	Du Furon.	*id.*	en pierres.	1843	9m d'ouverture.
id.	De la Digue.	*id.*	*id.*	1809	8m *id.*
Le Trery.	De Charpennay.	Vatilieu. Nerpol-et-Serres.	*id.*	1842	6m *id.*
id.	Pont-Neuf.	Vinay.	*id.*	1843	13m10 *id.*
id.	Pont-Vieux.	*id.*	*id.*	1806	13m30 *id.*
La Drevennes.	De Drevennes.	Saint-Gervais. Rovon.	*id.*	1840	9m *id.*

id.	De Rovon.	*id.*	suspendu en fils de fer.	1835	20^m *id.*. Passerelle.
Le Furand.	De la Jayère.	Saint-Antoine.	en pierres.	1748	4^m d'ouverture.
id.	De Furand.	Saint-Lattier.	*id.*	1831	19^m *id.*
Le Rival.	Du Rival.	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.	*id.*	1835	6^m *id.*
id.	*id.*	Brezins.	en bois avec culées en pierres.	1844	8^m d'ouv. (Pont biais).
id.	De Brezins.	*id.*	en pierres.	1836	6^m d'ouverture.
La Galaure.	De Galaure.	Roybon.	*id.*	1822	5^m *id.*
id.	De Saint-Clair.	Saint-Clair.	en bois.	1828	Passerelle.
La Fure.	De Charavines.	Charavines.	en pierres.	1838	4^m d'ouverture.
id.	De la Taillanderie.	*id.*	*id.*	1825	4^m *id.*
id.	D'Apprieu.	Charavines. Apprieu.	*id.*	1790	4^m *id.*

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
La Fure.	Des Fabriques.	Apprieu.	en pierres.	1790	4m d'ouverture.
id.	De la Fure.	*id.*	*id.*	1835	4m *id.*
id.	Planche-Cattin.	Apprieu. La Murette.	*id.*	1818	5m *id.*
id.	Gourgat.	Rives.	*id.*	1820	6m *id.*
id.	De Rives.	*id.*	*id.*	1785	6m *id.*
id.	Du Bas-Rives.	*id.*	*id.*	1808	6m *id.*
id.	Du Gaz.	Rives. Renage.	*id.*	Ancien pont.	6m *id.*
id.	De la Grande-Guillonière.	*id.*	*id.*	1780	6m *id.*

id.	D'Hurtières.	Renage Tullins.	*id.*	Ancien pont.	6m *id.*
id.	De Fures.	*id.*	en charpente avec culées en pierres.	1830	2 ouvertures de 4m chacune.
La Morge.	Des Vachonnes.	St-Étienne-de-Crossey.	en pierres.	1843	6m d'ouverture.
id.	De Chenelet.	*id.*	*id.*	1838	5m *id.*
id.	De Pontcharra.	*id.*	en charpente avec culées en pierres.	1843	5m *id.*
id.	De l'Eau-Large.	*id.*	en pierres.	1847 (1)	5m *id.*
id.	Du Château.	Voiron.	*id.*	1827	6m *id.*
id.	De la Grand'Rue.	*id.*	*id.*	1832 (2)	6m *id.*
id.	De la rue Montgolfier.	*id.*	*id.*	1835 (3)	16m *id.*
id.	De la Passerelle.	*id.*	*id.*	1825	6m *id.*

(1) En remplacement d'un pont en bois, construit en 1826.

(2) Avant 1776 il y avait en ce lieu un pont qui fut démoli et reconstruit cette année : ce dernier pont a existé jusqu'en 1832.

(3) Ce pont a remplacé un pont en bois construit en 1788. Il n'y avait auparavant qu'une simple passerelle en planches.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
La Morge.	De Paviot.	Voiron. Saint-Jean-de-Moirans.	en pierres.	1849	8m d'ouverture.
id.	Du Sey.	Saint Jean-de-Moirans.	*id.*	1832	6m *id.*
id.	De Moirans.	Moirans.	*id.*	1785	8m *id.*
id.	Du Rosey.	*id.*	*id.*	1832	4m *id.*
id.	Des Moulins. (1)	*id.*	*id.*	1835	4m *id.*
id.	De la Morge.	*id.*	*id.*	1795	5m *id.*
L'Eynand (2).	De Luzardière.	Saint-Geoire.	*id.*	1827	4m *id.*
id.	De la Côte.	*id.*	*id.*	1840	4m 4m
id.	Du Milleret.	*id.*	*id.*	1828	4m *id.*
id.	Du Perrin.	*id.*	*id.*	1847	4m *id.*

id.	De Saint-Albin.	Saint-Albin. Voissant.	*id.*	1842	4m30	*id.*
La Bièvre.	La Bruyère.	Les Abrets. Romagnieu.	*id.*	1846	5m	*id.*
id.	Boulon	Chimilin. Romagnieu.	en charpente.	1847	7m	*id.*
id.	D'Aoste.	Aoste.	en pierres.	1845	4m	*id.*
id.	De Saint-Didier.	*id.*	*id.*	1843	2 arches de 10m d'ouverture.	
La Bourbre.	De l'Eau-Claire.	Châbons. Blandin.	en briques.	1830	4m d'ouverture.	
id.	De la Guinguette.	Panissage. Virieu.	en pierres.	1830	4m	*id.*
id.	De Chélieu.	Chélieu.	*id.*	1842	6m	*id.*

(1) Ce pont et le suivant se trouvent sur la dérivation de la Morge, formée après le pont dn Sey, et qui est appelée la petite Morge.

(2) Petite rivière qui prend sa source sur la commune de Chirens, arrose le canton de Saint-Geoire et va se jeter dans le Guiers, entre Voissant et Saint-Albin-de-Vaulserre, après un parcours d'environ 20 kilomètres; elle est traversée par 14 ponts ou ponceaux : nous n'indiquons ici que les principaux.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
La Bourbre.	Des Combes-de-Saint-Martin.	Chélieu. Chassignieu.	en pierres.	1845	6m d'ouverture.
id.	Du Cours.	Le Passage. Saint-Ondras.	*id.*	1825	7m *id.*
id.	Du Gaz.	Saint-André.	*id.*	1790	6m *id.*
id.	Du Marais.	*id.*	en charpente.	1844	6m *id.*
id.	Tupinon.	Saint-Clair.	*id.*	1847	6m *id.*
id.	Passeron dit Pont-Blanc.	*id.*	*id.*	1836	6m *id.*
id.	Du Gayet.	*id.*	*id.*	1849	6m *id.*
id.	De Bourbre.	La Tour-du-Pin.	*id.*	1841	2 travées, la 1re de 5m d'ouverture et la 2e de 1m.

id.	Venon.	*id.*	*id.*	1800	5m d'ouverture.
id.	De Praille.	*id.*	*id.*	1790	6m *id.*
id.	De la Madeleine.	Cessieu.	*id.*	1822	6m *id.*
id.	Madier.	*id.*	en charpente avec culées en pierres.	1843	6m *id.*
id.	De Boussieu.	Éparres. Ruy.	en pierres.	1828	2 arches de 10m d'ouverture.
id.	De Ruy.	Ruy. Bourgoin.	*id.*	Ancien pont.	10m d'ouverture.
id.	De la Rivoire.	Jaillieu.	*id.*	1847	2 arches de 12m d'ouverture.
id.	De Jaillieu.	*id.*	*id.*	1825	12m d'ouverture.
id.	Pont-Rouge.	*id.*	en charpente avec culées en pierres.	1820	8m *id.*
id.	De l'Ile-d'Abeau (1).	L'Ile-d'Abeau.	en pierres.	1844	2 arches de 15m d'ouverture.

(1) Avant ce pont il en existe un autre en charpente, sur le territoire de la même commune. Il y a aussi entre le même pont de Ile-d'Abeau et celui du Chaffat, deux ponts également en bois, le premier dit de Saint-Germain, situé sur le territoire de l'Ile-d'Abeau et le second sur le territoire de la Verpillière; tous ces ponts ont été construits en 1810, pour le service des communications, lors du desséchement des marais.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
La Bourbre.	Du Chaffat.	Chamagnieu. Satolas-et-Bonce.	en charpente avec culées en pierres.	1810	réparé en 1837; 12m d'ouverture.
id.	De Jameyzieu.	Jameyzieu. Colombier.	en pierres.	1838 (1)	2 arches de 16m d'ouverture.
id.	De Ponchéry.	Jameyzieu. Chavanos.	*id.*	1725	14m d'ouverture.
L'Agny.	De la Combe ou Saint-Jean.	Château-Vilain. Les Éparres.	*id.*	1720	5m *id.*
id.	Autre pont de la Combe.	*id.*	*id.*	1757	5m *id.*
id.	Des Éparres.	Succieu. Les Éparres.	*id.*	1838	5m *id.*
id.	De Serezin.	Les Éparres. Serezin.	*id.*	1830	5m *id.*

id.	De Nivolas.	*id.*	*id.*	1836	5m	*id.*
id.	De Ruffieu.	*id.*	*id.*	1851	5m	*id.*
L'Hien.	La Marre.	Biol.	*id.*	1838	5m	*id.*
id.	De Cachard.	Doissin. Torchefelon.	*id.*	1842	4m	*id.*
id.	De Vaux.	Saint-Victor.	*id.*	1842	6m	*id.*
id.	D'Hien.	Cessieu.	*id.*	1842	6m	*id.*
La Save.	D'Arandon.	Passins. Arandon.	en pierres.	1834	4m	*id.*
id.	De Thuely.	Morestel. Saint-Victor.	*id.*	1842	4m	*id.*
id.	Des Moulins.	Saint-Victor.	*id.*	1843	4m	*id.*

(1) En remplacement d'un pont suspendu en chaînes de fer, de 16 mètres 50 cent. de longueur sur 4 mètres de largeur, construit en 1827, et qui se rompit en 1851.

Suite du bleau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
La Save.	Champon.	Brangues.	en pierres.	1849	2 arches de 12m d'ouverture.
id.	De Brangues.	*id.*	*id.*	1840	7m d'ouverture.
Le Fouron.	De Montalieu.	Vercieu-Montalieu.	*id.*	1830	5m *id.*
id.	Des Moulins.	*id.*	*id.*	1830	4m *id.*
La Gère.	Du Dauphin.	Lieudieu.	*id.*	1846	6m *id.*
id.	De Villeneuve.	Villeneuve.	en charpente avec culées en pierres.	1825	5m *id.*
id.	De la Suze.	Estrablins. Vienne.	en pierres.	en construction.	2 arches de 12m d'ouverture.
id.	De la fonderie.	Vienne.	en charpente avec culées en pierres.	1841	20m40c *id.*

id.	De Saint-Martin.	*id.*	en pierres.	Ancien pont (1).	23m *id.*
id.	De Cuvière.	*id.*	suspendu en fils de fer.	1844	25m40c *id.*
id.	De Saint-Sévère.	*id.*	en pierres.	Ancien pont (2).	2 arches, l'une de 19m 90c d'ouverture et l'autre de 15m.
id.	De la Demi-Lune.	*id.*	*id.*	1770 (3)	31m60c d'ouverture.
La Varaize.	Reynaud.	Cour-et-Buis.	en charpente avec culées en pierres.	1845	»
id.	De Cour.	*id.*	en pierres.	1838	»

(1) On attribue la première construction du pont de Saint-Martin à l'archevêque de Vienne, Jean de Bournin, qui occupa le siége épiscopal de cette ville de 1241 à 1266. Ce pont a été, en 1544, presque détruit, au point qu'on fût obligé de le refaire en grande partie. On présume que le pont actuel date de cette dernière époque.

(2) Il existait en cet endroit, avant 1544, un pont en pierres qui, le 13 octobre de cette année, fut emporté avec presque toutes les maisons situées sur le bord de la rivière, par une crue extraordinaire des eaux. Cinq ans après, on construisit à sa place un nouveau pont, dont la première pierre fut posée le 29 août 1552 : chaque consul mit sous la pierre un écu au soleil, pièce d'argent valant en monnaie du temps 4 livres 10 sous. Ce pont, commencé cette année, ne fut complètement achevé et livré au public qu'à la fin de 1559.

(3) Ce pont placé à l'embouchure de la Gère et commencé en 1770, n'a été livré au public qu'en 1781 ; il est formé d'une belle arche à anse de panier.

Suite du tableau précédent.

RIVIÈRES et TORRENTS.	NOMS des ponts.	COMMUNES où sont situés les ponts.	GENRE de construction.	DATE de la construction.	OBSERVATIONS.
La Varaize.	D'Auberives.	Auberives.	en pierres.	1812	3 arches.
id.	De la Varaize.	Clonas.	*id.*	1849	3 arches, de 12m chacune.
Le Dolon.	De Revel.	Revel.	*id.*	1833	7m d'ouverture.
id.	De Jarcieu.	Jarcieu.	*id.*	1843	3 arches, de 9m chacune.
id.	De Bougé.	Bougé-Chambalud.	en bois.	1843	Passerelle de 28m d'ouverture.
id.	De Chanas.	Chanas.	en pierres.	1843	3 arches, de 9m chacune.
Le Leveaux.	De Leveaux.	Villette-Serpaise et-Chuzelle.	*id.*	1844	8m d'ouverture.
id.	De Vienne.	Vienne.	*id.*	Ancien pont (1)	11m *id.*

Le Suzon.	De Saint-Barthélemy.	Saint-Barthélemy. Beaufort. Faramans. Pommiers.	*id.*	1844	8m90 *id.*
id.	Du Milieu.	Beaurepaire.	en charpente avec culées en pierres.	1840	3 travées, de 4m10c chacune.
Le Véga.	De Septème.	Septème.	en pierres.	1844	10m30 d'ouverture.
id.	De Vienne (2).	Vienne.	*id.*	1830	10m *id.*
La Sanne.	De Ville-Sous-Anjou.	Ville-Sous-Anjou.	en charpente avec culées en pierres.	1843	2 travées, de 6m50c chacune.
id.	De Salaize.	Salaize.	en pierres.	1837	»
La Gervonde.	De la Gervonde.	St-Jean-de-Bournay (3).	*id.*	1842	3m d'ouverture.
L'Ozon.	De l'Ozon.	Saint-Symphorien.	*id.*	En construction.	»
id.	De St-Symphorien.	*id.*	*id.*	1839	en remplacement d'un ancien pont.

(1) Le pont qu'il y avait près de Vienne, sur la rivière de Leveaux, s'étant écroulé en 1548, il fut élevé aux frais de la ville et du chapitre de Saint-Maurice, un nouveau pont formé d'une arche surbaissée, achevé seulement en 1551 et qui est le même qui existe encore aujourd'hui.

(2) Ce pont, placé au point où le Véga se jette dans la Gère, a été construit sur l'emplacement d'un ancien pont, dit ***Pont-Évêque***, ayant donné son nom à un faubourg de Vienne, et qui lui-même a été ainsi nommé, parcequ'il aurait été bâti des derniers et par les soins d'un archevêque de cette ville.

(3) Il existe dans la même commune et en suivant le cours de la même rivière, deux autres ponts en pierres, construits, l'un en 1846 et l'autre en 1843.

Bâtiments de l'État.

Évêché.

L'évêché occupe une partie de l'ancien palais épiscopal, dont les trois cinquièmes ont été démolis, en 1804, pour l'agrandissement de la place Notre-Dame. La façade principale de l'évêché actuel, située sur la rue, au levant de cette place, est masquée par un mur d'enceinte ; l'architecture de ce bâtiment blesse même la vue; mais ce mal est sans remède, puisque, pour corriger les défauts, il faudrait tout changer.

L'édifice qui est bien restauré, et qu'on dirait encore presque neuf, est dans une belle position. Un petit jardin y attenant le rend indépendant et agréable ; il se compose d'un rez-de-chaussée où est la chancellerie, d'un appartement d'habitation au premier étage et d'un appartement d'honneur au deuxième : une pièce de ce dernier appartement fait en 1820, forme une galerie où l'on a rangé les portraits de plusieurs évêques de Grenoble. Les accessoires laissent peu à désirer; on regrette seulement que les distributions n'aient pas pu être mieux entendues.

Au même étage, à côté de l'appartement d'honneur, a été construite en 1831 une chapelle proprement décorée et ornée de peintures.

Séminaire diocésain.

Le séminaire diocésain est établi dans l'ancien couvent

des Minimes, affecté à cette destination par un décret daté de Lyon du 25 germinal an XIII (15 avril 1805).

Approprié aux besoins de ce nouveau service, cet édifice, construit dans l'origine pour douze religieux seulement, a été restauré et agrandi. Une construction nouvelle y a été ajoutée en 1840 : tous ces travaux se sont élevés à 70,000 fr.; auxquels il faut ajouter plus de 40,000 fr. pour travaux antérieurs.

Cathédrale.

La cathédrale de Grenoble date du xe siècle. Elle a été fondée par Isarne, évêque de cette ville, qui la fit édifier à côté de l'ancienne cathédrale, aujourd'hui détruite, et sur les fondations de laquelle s'élève la chapelle actuelle de Saint-Hugues: la nouvelle église fut agrandie et restaurée à diverses époques. L'architecture confuse de l'édifice, où domine, toutefois, un style roman de transition, présente, avec ce style, un assemblage de gothique et de renaissance; c'est-à-dire, qu'on distingue dans cette architecture les traces et l'œuvre de plusieurs siècles.

Un seul objet, dans cette église, est vraiment digne d'attention : c'est l'ancien tabernacle, appelé vulgairement l'obélisque, placé contre le mur du chœur à droite de l'autel; ouvrage du plus beau gothique possible et remarquable autant par le fini que par la richesse des ornements. On voit l'endroit où l'on déposait le saint sacrement : dans les niches latérales et supérieures étaient autrefois des statues qui ont été détruites pendant les guerres de religion (1).

(1) Voir notre *Notice sur la cathédrale de Grenoble*, *1842*.

En face du tabernacle, à gauche du chœur, était le tombeau des évêques, construit par Aymon de Chissay, en 1407 et où a été enterré, trois siècles après, l'un de ses successeurs, le cardinal Lecamus, décédé en 1707.

L'église de la cathédrale, au-dehors, présente une façade assez nue, surmontée d'une tour carrée, servant de clocher et qui est de style roman. L'église tient à l'évêché d'un côté; de l'autre, elle est obstruée, depuis le portail vers la place jusqu'au chœur, par des maisons particulières adhérentes, qui forment un retour d'équerre et qu'il faudrait démolir pour isoler l'édifice de ce côté : on évalue la seule acquisition de ces maisons à plus de 200,000 fr. On a dépensé, depuis 1803 jusqu'à ce jour, pour travaux de réparations à la cathédrale, plus de 140,000 fr.

La cathédrale de Grenoble est sous le vocable de Notre-Dame : sa fête patronale se célèbre le 15 août.

Palais de justice.

Le palais de justice, situé sur la place Saint-André, et où siégeait, avant 1790, le parlement et la chambre des comptes du Dauphiné, occupe une partie de l'emplacement de l'ancien palais des Dauphins de Viennois, dont la portion ancienne de l'hôtel-de-ville actuel était aussi une dépendance.

L'ancien palais des Dauphins ayant subi, depuis cinq siècles, de nombreuses et de successives modifications, il ne reste plus rien qui puisse indiquer ce qu'il devait être au temps d'Humbert II, le dernier de ces princes. Une partie de la façade du bâtiment de la cour d'appel qui est la portion la plus ancienne du palais de justice,

date seulement de la seconde moitié du quinzième siècle. La porte d'entrée, les deux fenêtres au-dessus de cette porte et la tourelle ou encorbellement qui la touche sont de cette époque. Toute la belle façade, à gauche de la tourelle, appartient au style de la renaissance : cette façade, commencée vers le milieu du seizième siècle, et suspendue pendant les guerres civiles, ne paraît avoir été entièrement achevée qu'en 1609.

Quant à l'intérieur du palais, on y remarque les riches boiseries et les plafonds de deux salles qui sont aujourd'hui celles de la première chambre de la cour d'appel et de la première chambre du tribunal civil (1), ainsi que le plafond de la grande salle des séances solennelles.

Le palais de justice est occupé par la cour d'appel, par le tribunal de première instance et par le tribunal de commerce : la partie du palais affectée au service de ces deux tribunaux, est un bâtiment départemental, depuis la concession gratuite que l'État en a faite au département de l'Isère, en vertu du décret du 9 avril 1811.

Arsenal de Grenoble.

La date de l'établissement de l'arsenal de Grenoble est la même que celle de l'école d'artillerie, créée dans cette ville, en 1680. Cet arsenal, situé en face de l'hôpital civil et qui est spacieux, consiste dans de belles salles d'armes et dans plusieurs corps de bâtiments destinés à des ateliers de forge et de charronnage.

(1) La boiserie de cette dernière salle surtout, mérite d'être examinée, à cause de la beauté et de l'antiquité du travail, qui date des règnes de Charles VIII et de Louis XII.

Casernes de Grenoble.

La plus ancienne caserne de Grenoble est celle de Bonne, qui existait avant 1790 et qui, à cette époque, était réduite au seul corps de bâtiment derrière l'église Saint-Louis. On a joint à cette caserne, en 1791, le couvent des Carmélites, qui touchait, d'un côté, au terrain militaire et, de l'autre, à l'hôpital civil. Les deux corps de bâtiments, aujourd'hui réunis, vastes et bien aérés, forment la caserne de Bonne.

La caserne de l'Oratoire ou du Vieux-Temple, située à l'extrémité de la rue de ce nom, comprend l'ancien couvent des Ursulines et l'ancien séminaire, fondé en 1671 par le cardinal Lecamus et dirigé par des prêtres de la congrégation de l'Oratoire, d'où est venue la dénomination que porte cette caserne.

Autres bâtiments de l'État, à Grenoble.

Les autres bâtiments de l'État à Grenoble, sont :

Le dépôt d'artillerie de Sainte-Marie-d'en-Bas, dans la rue Très-Cloîtres ;

Sainte-Cécile, qu'occupent le génie et les magasins militaires;

Et l'ancien couvent des Augustins, transformé en manutention. Tous ces bâtiments, d'origine ecclésiastique, proviennent d'anciens couvents supprimés.

Casernes de Vienne et du Pont-de-Beauvoisin.

Les casernes de Vienne, disposées pour des logements de cavalerie, sont depuis longtemps affectées à ce service; on peut loger dans les écuries cinq cents chevaux.

La caserne du Pont-de-Beauvoisin est une partie de l'ancien couvent des religieux de Saint-Augustin. L'autre partie du couvent comprend le collége communal et l'ancienne caserne de gendarmerie, qui vient d'être cédée, par le département, à l'État, pour l'agrandissement de celle des troupes.

Fonderie de Saint-Gervais.

Nous renvoyons, pour cette fonderie, à ce qui a été dit plus haut, pag. 315, et dans le volume précédent, pag. 605 sur l'origine et l'état actuel de cet établissement.

Bâtiments départementaux.

Tribunaux de première instance.

Les bâtiments des tribunaux de première instance de Grenoble, de Vienne, de Bourgoin et de Saint-Marcellin, d'origine domaniale, ont été concédés gratuitement par l'État au département, en vertu du décret du 5 avril 1811. Trois de ces édifices, ceux de Grenoble, de Vienne et de Saint-Marcellin, servaient déjà de palais de justice avant 1790 (1).

A Grenoble, il n'y a qu'une portion du palais de jus-

(1) *Voir* pag. 556.

tice qui soit bâtiment départemental ; c'est la partie qui est occupée par les tribunaux de première instance et de commerce et par la cour d'assises.

Le bâtiment du tribunal de première instance de Bourgoin provient de l'ancienne confrérie des Pénitents de cette ville, supprimée en 1789.

Les bâtiments des tribunaux de Vienne et de Saint-Marcellin servent à la fois de palais de justice et de maison d'arrêt.

Prisons de Grenoble.

Ces prisons, affectées à cette destination depuis plus de deux siècles et qui tiennent au palais de justice, occupent une partie de l'emplacement de l'ancien palais des Dauphins, sur la place Saint-André ; elles ont été concédées par l'État au département, en vertu du décret précité du 5 avril 1811.

Maison d'arrêt de Bourgoin.

Ce bâtiment, qui est un bien d'émigré, a été vendu par l'État au département, pour le prix de 10,400 fr., suivant un acte du 25 janvier 1826, reçu Martin, notaire à Bourgoin, et ensuite d'autorisation du 7 décembre 1825.

Dépôt de sûreté de Moirans.

Le bâtiment servant de dépôt de sûreté à Moirans dépend de l'ancien couvent des Ursulines ; il a été cédé par l'État au département, en vertu du décret du 5 avril 1811.

Asile de Saint-Robert.

Cet asile, établi dans l'ancien couvent des Bénédic-

tins de Saint-Robert, sur la commune de Saint-Égrève, est une propriété que le département a achetée de M. de Bardonnanche, moyennant le prix de 45,000 fr., le 17 octobre 1812, et d'après un décret du 7 mars de cette année. Le local est vaste et bien situé. On a fait aux bâtiments des réparations considérables, qui ont donné à la propriété une valeur double du prix d'acquisition.

Caserne de gendarmerie de Saint-Marcellin.

Cette caserne de gendarmerie est la seule que possède le département; elle lui a été concédée par l'État, d'après le décret du 5 avril 1811. Ce bâtiment provient de l'ancien couvent des Ursulines (1).

Bâtiments tenus en location par le département.

Les bâtiments tenus en location par le département sont : les casernes de gendarmerie, à l'exception de celle de Saint-Marcellin, le tribunal de commerce de Vienne, l'hôtel de la préfecture et ceux des sous-préfectures. Ces hôtels occupent, savoir : celui de la préfecture une partie

(1) Deux bâtiments qui ont été départementaux, et qui, pendant longtemps, ont servi au casernement de la gendarmerie, sont : l'ancien hospice des Chartreux, à Grenoble, dans la rue Saint-Laurent; et une partie de l'ancien couvent des Augustins, au Pont-de-Beauvoisin. Ces deux mêmes bâtiments avaient été concédés par l'État au département en 1811. L'ancien hospice des Chartreux a été cédé par le département à la ville de Grenoble, en 1827; il a été démoli et l'on a bâti sur son emplacement une salle d'asile. La caserne départementale du Pont-de-Beauvoisin a été vendue au Gouvernement en 1815, pour l'agrandissement de la caserne militaire.

de l'ancienne intendance du Dauphiné, qui appartient à la ville de Grenoble ; celui de la sous-préfecture de Vienne, une partie des bâtiments de l'hospice, et les hôtels des sous-préfectures de la Tour-du-Pin et de Saint-Marcellin, une partie de l'hôtel de la mairie.

Le prix annuel de location de ces hôtels s'élève à la somme de 11,800 fr., ainsi divisée :

Pour l'hôtel de la préfecture.	8,000	»
Pour l'hôtel de la sous-préfec. de Vienne	1,500	»
Pour l'hôtel de la sous-préfecture de la Tour-du-Pin	1,200	»
Pour l'hôtel de la sous-préfecture de Saint-Marcellin	1,100	»
Total. . .	11,800	»

Le loyer des casernes de la gendarmerie coûte au département la somme annuelle de 24,000 fr. ; cinq de ces casernes, celles de Corps, de la Mure, de Crémieu, de la Tour-du-Pin et de Roybon, occupent des bâtiments communaux : toutes les autres casernes, ainsi que le tribunal de commerce de Vienne, sont des maisons particulières.

Bâtiments communaux.

On désigne sous ce nom tous les bâtiments qui appartiennent aux communes, tels que les églises, les temples, les mairies, les presbytères, les colléges, les maisons d'école, les hospices, les salles d'asile, les salles de justice de paix, les théâtres et généralement tous les édifices qui sont une propriété communale.

Le tableau qui suit indique la destination et le nombre de ces édifices dans le département.

Destination et nombre des bâtiments communaux dans le département de l'Isère.

Destination des bâtiments.	Nombre.
Églises	640
Temples	7
Presbytères	482
Anciens presbytères	61
Mairies et maisons d'école (1)	339
Colléges	4
Hôpitaux et hospices	18
Salles d'asile	13
Théâtres	3
Musées	2
Bibliothèques	2
Autres bâtiments	34

Plusieurs de ces édifices ne sont point sans intérêt, il en est même qui méritent d'être mentionnés sous le double rapport de l'art et de l'histoire; de ce nombre on doit citer surtout l'église de Saint-Maurice de Vienne et celle

(1) On a désigné ces bâtiments sous un seul article, parce que les mairies servent pour la plupart, de maisons d'école, et réciproquement, les maisons d'école de mairies; on peut, toutefois, diviser ces bâtiments comme il suit : bâtiments servant uniquement de mairies 17; bâtiments servant à la fois de mairies et de maisons d'école 257; bâtiments servant uniquement d'écoles 65.

de l'ancienne abbaye de Saint-Antoine; toutes les deux remarquables par l'élégance de la construction et l'ensemble de leur architecture.

Monuments historiques.

Les édifices du département de l'Isère, classés parmi les monuments dont la conservation intéresse les arts, la religion et l'histoire, sont au nombre de quatorze. Cette liste comprend :

Dans l'arrondissement de Grenoble : les monuments gothiques de la cathédrale, le palais de justice, l'église de Saint-André et la crypte de l'église de Saint-Laurent de cette ville.

Dans l'arrondissement de Vienne : les églises de Saint-Maurice et de Saint-André le-Bas-de-Vienne, l'ancien temple d'Auguste et de Livie, où est le musée actuel de cette ville, l'ancienne abbaye de Saint-Pierre à Vienne et l'église de Surieu.

Dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin : les églises de Saint-Chef et de Saint-Geoire.

Et dans l'arrondissement de Saint-Marcellin : l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Antoine et celle de Marnans.

L'église de Saint-Maurice de Vienne est le premier monument qui ait été classé dans le département de l'Isère. Ce classement date de 1840. On évalue la dépense des travaux pour la restauration des monuments historiques ci-dessus à 557,000 fr., dont une partie a été déjà employée. Cette somme a été ainsi accordée ou promise : sur les fonds de l'État 408,000 fr. ; sur les fonds des

communes 84,000 fr.; sur les fonds du département 65,000 fr. Dans cette somme totale ne sont pas compris 120,000 fr. pour l'acquisition de quatre maisons à démolir pour le complet dégagement de l'ancien temple d'Auguste et de Livie, à Vienne.

TITRE CINQUIÈME.

Établissements publics.

CHAPITRE PREMIER.

Établissements de bienfaisance.

Hôpitaux et hospices.

Quoiqu'on désigne plus spécialement sous le nom d'hôpitaux les établissements où sont reçus et soignés les malades, et, sous le nom d'hospices les maisons destinées à servir d'asile soit à l'enfance, soit à la vieillesse infirme, ces deux dénominations ne sont pas tellement distinctes, surtout dans le département de l'Isère, qu'elles ne puissent s'appliquer indifféremment aux mêmes établissements. Dans ce département, les hôpitaux de Grenoble et de Vienne renferment des salles pour les infirmes de tout âge et de tout sexe, de même que dans la plupart des hospices des autres villes, on admet et on traite également des malades comme dans les hôpitaux. On compte

dans le département de l'Isère les hôpitaux et hospices suivants :

Hôpitaux de Grenoble et de Vienne ;

Hospices de Voiron, de Voreppe, de la Mure, de Vizille (1), de la Côte-Saint-André, de Beaurepaire, de Saint-Jean-de-Bournay, de Bourgoin, de Saint-Chef, de Crémieu (malades), de Crémieu (vieillards), de Saint-Albin-de-Vaulserre, de Saint-Marcellin, de Tullins et de Saint-Antoine et l'hospice ou maison de charité de Corbessieu, sur la commune de Frontonas. Cette dernière maison est consacrée à l'entretien de douze enfants pauvres, qui y reçoivent les premiers éléments de l'éducation.

L'origine de ces établissements, à l'exception de ceux de Voiron et de Saint-Albin, remonte à une époque antérieure à celle de 1790. Nous avons donné sur leur fondation et sur leur ancienne administration quelques détails consignés dans le volume précédent, pages 495 et suivantes.

(1) Les bâtiments de l'ancien hôpital des pères de la charité de Vizille et les biens fonds qui en dépendaient, évalués à la somme de 75,000 fr., furent vendus pendant la révolution comme biens nationaux. Il ne fut réservé aux pauvres que quelques rentes assez faibles et la maison de la Providence qui, auparavant, servait de refuge aux femmes indigentes. La commune de Vizille s'étant occupée, en 1807, de l'érection d'un nouvel hospice, et ayant promis de voter chaque année un crédit de 1,500 fr. jusqu'à ce que le nouvel établissement eût des ressources passables, la famille Périer s'engagea d'affecter à cette érection les bâtiments qu'elle possédait aux Mathons, avec un enclos, formant un jardin et une promenade pour les malades. Cette offre fut acceptée ; elle fut autorisée par un décret impérial du 17 mai 1809, qui reconnut en même temps l'établissement de l'hospice. Un legs de 8,614 fr. 48 cent. a été fait à l'hospice par M. Augustin Périer, en 1833. Trois ans après, l'ancienne maison de la *Providence* et celles des Mathons furent vendues, et avec le produit de cette vente, il fut acheté une maison plus convenable, qui sert aujourd'hui d'hospice.

L'hospice de Saint-Albin de Vaulserre est l'œuvre de Claudia-Pierrette de Corbeau-de-Vaulserre (1), qui le fit construire conjointement avec sa belle-sœur (2) en 1807, sur un terrain donné par son neveu, le marquis de Vaulserre, et qui le dota d'un riche capital.

L'hospice de Voiron a été établi par les habitants de cette ville, en 1818, sous le nom d'*Hôtel-Dieu*, et son érection en hospice a été confirmée par une ordonnance du roi du 11 février 1820. Plusieurs personnes charitables contribuèrent à sa création par des dons et des legs. De leur nombre, on doit citer : Jacques Morain et ses deux frères Michel et André Morain (ces deux derniers prêtres), Jean Roux, Jean Sage, Louis Pinet, Marie Bonnet, Sophie et Françoise Vivier (sœurs), Louise Galle et Françoise Fugier, qui, avec d'autres personnes qui ne voulurent point être nommées, concoururent à cette création, pour une somme de plus de 71,000 fr. et par l'abandon de plusieurs articles d'immeubles. Ces fondatrices ci-dessus nommées, se vouèrent même au service des malades, en prenant le voile de trinitaires : Marie Bonnet, sœur St-Félix, l'une d'elles, décédée en 1819, fut la première directrice du nouvel hospice. Une autre bienfaitrice de l'hospice de Voiron, Rose-Marie Pilot, dite Sage, nièce de Jean Sage dont nous venons de citer le nom, mérite surtout d'être

(1) Née à Grenoble le 2 décembre 1754, sœur d'Aimé-François de Corbeau, dernier doyen du chapitre de Saint-Pierre-de-Vienne ; elle est décédée à Saint-Albin-de-Vaulserre le 30 août 1826, pleurée et regrettée comme la mère des pauvres.

(2) Mme de Corbeau, la même qui, dans une autre circonstance, avait déjà fait bâtir sept maisons, données à sept familles pauvres, avec un journal de terre, une vache et son veau.

mentionnée ; par son testament olographe du 4 mai 1846, elle a légué à cet établissement une succession évaluée à 64,000 fr., sans compter diverses fondations faites en faveur de l'école communale, des orphelines, des pauvres et de l'église paroissiale de la même ville, ainsi qu'aux bureaux de bienfaisance d'Oyeu et de Charavines.

L'administration des hôpitaux et hospices est confiée à une commission composée de cinq membres et dont le maire est président de droit. Le renouvellement de ces membres a lieu chaque année, par cinquième. Lorsqu'une commission nouvelle s'établit, la sortie des membres est déterminée par le sort pendant quatre années : c'est ensuite le plus ancien membre en exercice qui est remplacé. Les membres sortant peuvent être réélus.

Recettes et dépenses des hôpitaux de Grenoble et de Vienne; admissions annuelles dans ces hôpitaux; nombre de personnes présentes.

Hôpitaux.	Recettes.		Dépenses.		Admissions annuelles.	Personnes présentes.
Grenoble.	386,467	68	372,569	91	2722	609
Vienne.	112,717	29	111,194	31	1617	339
Totaux.	499,184	97	483,764	32	4339	948

Nature des recettes et dépenses des

HÔPITAL

Re

PRODUIT D'IMMEUBLES.		RENTES.		Intérêts de fonds placés au Trésor.	Subventions et allocations.
Redevances en argent.	Redevances en nature évaluées en argent.	Sur l'État.	Sur particuliers.		
109,250 »	7,108 90	33,883 »	2,181 77	625 90	46,433 »

Dé

Dépenses intérieures de l'établissement.	Service de santé.	Employés de l'administration.	Dépenses relatives aux enfants trouvés.
239,915 »	4,312 »	12,690 »	74,334 29

HÔPITAL

Re

PRODUIT D'IMMEUBLES.		RENTES.		Intérêts de fonds placés au Trésor.	Subventions et allocations.
Redevances en argent.	Redevances en nature évaluées en argent.	Sur l'État.	Sur particuliers.		
33,825 »	992 »	40,382 16	1,303 40	984 15	4,400 »

Dé

Dépenses intérieures de l'établissement.	Service de santé.	Employés de l'administration.	Dépenses relatives aux enfants trouvés.
72,276 38	1,800 »	7,324 »	371 25

deux hôpitaux de Grenoble et de Vienne.

DE GRENOBLE.

cettes.

Dons et legs — En argent.	Dons et legs — En nature évalués en argent.	Produit du travail des individus admis dans l'établissement.	Recettes diverses et imprévues.	Total des Recettes.
6,869 35	»	641 25	169,474 51	386,467 68

penses.

Entretien et réparation d'immeubles.	Contributions.	Acquisitions de rentes et immeubles.	Dépenses diverses et imprévues.	Total des dépenses.
12,998 »	18,459 14	7,190 »	2,471 48	372,569 91

DE VIENNE.

cettes.

Dons et legs. — En argent.	Dons et legs. — En nature évalués en argent.	Produit du travail des individus admis dans l'établissement.	Recettes diverses et imprévues.	Total des Recettes.
2,970 »	»	692 20	28,471 29	112,717 29

penses.

Entretien et réparation d'immeubles.	Contributions.	Acquisitions de rentes et immeubles.	Dépenses diverses et imprévues.	Total des dépenses.
18,642 29	3,645 »	3,492 67	1,442 72	111,194 51

Mouvement des mêmes hopitaux de 1833 à 1847.

HÔPITAL DE GRENOBLE.

Années.	NOMBRE D'INDIVIDUS				
	Existant au 1er janvier.	Admis pendant l'année.	Sortis pour guérison ou autres causes.	Décédés.	Existant au 31 décembre.
1833	908	4625	4498	303	732
1834	732	4383	4019	309	787
1835	787	3500	3355	267	665
1836	665	2667	2465	242	625
1837	625	3073	2838	259	601
1838	601	3211	2889	241	682
1839	682	3191	2986	266	621
1840	621	3544	3198	330	637
1841	637	4516	4051	331	771
1842	771	4621	4446	337	609
1843	609	3625	3375	299	560
1844	560	2918	2665	257	556
1845	556	2154	1945	223	542
1846	542	2838	2473	232	675
1847	675	2991	2730	274	662

HÔPITAL DE VIENNE.

Années.	NOMBRE D'INDIVIDUS				
	Existant au 1er janvier.	Admis pendant l'année.	Sortis pour guérison ou autres causes.	Décédés.	Existant au 31 décembre.
1833	199	1471	1302	99	269
1834	269	1303	1431	105	236
1835	236	1485	1438	88	195
1836	195	1347	1149	143	250
1837	250	1459	1346	143	220
1838	220	1445	1332	148	185
1839	185	1282	1069	157	241
1840	241	1399	1124	181	335
1841	335	1476	1361	153	297
1842	297	1317	1172	133	309
1843	309	1477	1321	134	331
1844	331	1353	1208	138	338
1845	338	1640	1487	151	340
1846	340	1771	1604	168	339
1847	339	1704	1538	166	339

Individus admis à l'hospice de Grenoble,

Années.	MALADES CIVILS				VIEILLARDS ET INCURABLES			
	Existant au 1er janvier.	Admis pendant l'année.	Sortis pour guérison ou autres causes.	Décédés.	Existant au 1er janvier.	Admis pendant l'année.	Sortis pour guérison ou autres causes.	Décédés.
1833	125	1086	905	200	319	54	52	33
1834	106	1042	874	163	308	70	24	42
1835	109	957	815	150	312	60	25	45
1836	101	965	793	158	302	67	25	44
1837	115	1006	835	170	300	70	45	51
1838	116	1032	894	147	374	53	24	40
1839	107	1133	930	168	263	70	17	52
1840	142	1465	1274	183	264	53	12	55
1841	150	1303	1167	183	230	144	42	42
1842	103	1427	1242	172	310	92	45	57
1843	118	1420	1221	191	300	94	42	64
1844	126	1399	1180	188	288	69	35	27
1845	157	1188	1054	156	295	103	38	40
1846	135	1546	1297	160	320	123	53	56
1847	224	1576	1397	199	334	68	50	48

de 1833 à 1847, classés par catégories.

Enfants et orphelins de familles indigentes				MALADES MILITAIRES.			
Existant au 1er janvier.	Admis pendant l'année.	Sortis pour guérison ou autres causes.	Décédés.	Existant au 1er janvier.	Admis pendant l'année.	Sortis pour guérison ou autres causes.	Décédés.
111	86	104	4	333	3399	3457	66
89	445	441	5	229	2826	2680	97
88	208	208	4	278	2273	2307	68
84	69	57	3	178	1366	1390	37
93	69	61	1	117	1928	1897	37
100	163	142	4	111	1961	1829	50
119	63	76	3	193	1923	1963	43
103	87	79	8	110	1938	1833	84
103	72	122	3	132	2995	2720	103
52	46	56	6	304	3056	3103	102
36	49	37	5	135	2060	2073	39
43	90	23	1	103	1420	1427	41
49	33	40	2	53	828	813	25
42	39	26	1	43	1130	1097	15
54	49	33	4	63	1298	1248	23

Mouvement des femmes-mères admises à l'hopital de Grenoble pour y faire leurs couches, de 1842 à 1847, et des filles-mères admises dans le même hôpital et pour la même cause du mois d'avril 1846 (1) à 1847; les unes et les autres, comprises en l'état précédent, dans la catégorie des malades civiles.

Premier tableau.

ANNÉES.	FEMMES-MÈRES Existant au 1er janvier.	Admises pendant l'année.	Sorties après leurs couches.	Décédées.
1842	»	33	32	1
1843	»	38	33	1
1844	4	35	37	»
1845	2	42	40	2
1846	2	47	41	»
1847	8	49	35	4

Deuxième tableau.

ANNÉES.	FILLES-MÈRES Existant au 1er janvier.	Admises pendant l'année.	Sorties après leurs couches.	Décédées.
1846	»	96	68	6
1847	22	126	130	2

(1) Epoque de l'établissement d'une salle pour les filles-mères.

Propriétés des hôpitaux de Grenoble et de Vienne; communes où elles sont situées; revenu en argent et valeur de ces propriétés.

HÔPITAL DE GRENOBLE.

Communes où sont situées les propriétés.	Désignation des propriétés.	Revenu en argent.	Valeur capitale.
Grenoble (ville).	Maisons et portions de maisons.	13,000 »	260,000 »
Grenoble (banlieue).	Domaines de Saint-Roch et du Moulin-de-Canel et dépendances.	7,000 »	206,000 »
Saint-Ismier.	Domaine de Labâtie-Champrond.	8,000 »	232,000 »
Versoud (le).	Domaine de Bois-Français.	4,000 »	116,000 »
Tronche (la).	Domaine de la Tronche.	1,400 »	40,600 »
Buisse (la).	*id.* de la Buisse.	3,000 »	87,000 »
S-Étien-de-Crossey.	*id.* de Saint-Étienne	2,600 »	75,400 »
Saint-Quentin.	*id.* de l'Ile-Bernard.	3,000 »	85,000 »
Poliénas.	Domaine de la Marcousse et des Girouds et dépendances.	15,000 »	435,000 »
Cras.	Domaine du Colombier.	2,000 »	58,000 »
Echirolles.	*id.* d'Échirolles.	3,000 »	90,000 »
Claix.	*id.* de Claix.	2,000 »	60,000 »
Jarrie.	*id.* de Jarrie.	7,000 »	210,000 »
St-Pierre-de-Chartreuse. St-Pierre-d'Entremont. S-Laurent-du-Pont. Entre-deux-Guiers.	Pâturages de Chartreuse.	7,000 »	200,000 »
Seyssins.	Prairies.	2,000 »	50,000 »
Moydieu.	Domaine de Moydieu.	11,000 »	320,000 »
Ville-Fontaine et Saint-Quentin.	Domaine des Allinges et étang Fallavier. Domaine du moulin.	6,000 »	170,000 »
Châtonnay.	*id.* de Châtonnay.	3,000 »	90,000 »
Meyrieu.	*id.* de Meyrieu.	8,000 »	250,000 »
Eyzin-Pinet.	Domaines de Chaumont et des Moulins.	4,000 »	120,000 »
TOTAUX.		112,000 »	3,154,400 »

HÔPITAL DE VIENNE.

Communes où sont situées les propriétés.	Désignation des propriétés.	Revenu en argent.	Valeur capitale.
Vienne (ville).	Maisons et portions de maisons.	9,025 »	180,500 »
Vienne (banlieue).	Terres et vignes.	800 »	24,000 »
Passins.	Domaine de Passins.	4,000 »	116,000 »
St-Alban-de-Roche. Bourgoin, Four et Ile-d'Abeau.	*id.* de Saint-Alban.	3,300 »	95,700 »
Auberives-et-Clonas.	*id.* d'Auberives.	1,600 »	46,400 »
Royas-et-Beauvoir.	Domaine de Royas.	2,800 »	81,200 »
Beauvoir.	*id.* de Beauvoir.	7,500 »	190,500 »
Ville-Sous-Anjou.	*id.* de Ville.	4,000 »	120,000 »
Septème.	Terres et prés.	800 »	23,800 »
	TOTAUX.	33,825 »	878,100 »

Recettes et dépenses des hospices du département de l'Isère; admissions annuelles dans ces hospices; nombre de personnes présentes.

HOSPICES.	Recettes.	Dépenses.	Admissions annuelles.	Personnes présentes.
Voiron	20,607 89	18,092 84	145	32
Voreppe	11,231 64	10,320 19	9	33
La Mure	1,612 97	1,600 »	»	7
Vizille	1,590 »	1,565 »	»	3
La Côte-Saint-André .	5,940 78	5,408 44	65	10
Beaurepaire	1,550 45	1,528 10	»	»
St-Jean-de-Bournay. .	1,841 60	1,792 73	»	»
Bourgoin	12,437 »	11,517 »	175	20
Saint-Chef	3,679 »	3,418 »	35	9
Crémieu (malades) . .	3,044 50	2,956 »	32	8
Crémieu (vieillards). .	5,695 »	5,646 »	»	12
Saint-Albin	2,940 »	2,918 »	72	6
Saint-Marcellin . . .	9,011 62	8,009 34	78	24
Tullins.	2,735 11	2,725 45	57	7
Saint-Antoine . . .	1,113 »	1,107 »	»	4
Corbessieu.	8,240 18	8,152 50	4	12
TOTAUX. . .	93,290 74	86,956 59	672	187

A Beaurepaire et à Saint-Jean-de-Bournay, les bâtiments de l'hospice sont affermés, et le prix de location est distribué à domicile avec les autres revenus des hospices. A la Mure, à Vizille et à Saint-Antoine, les secours sont également distribués à domicile; mais on dispose des bâtiments pour y loger quelques indigents.

TABLEAU

DES MALADIES TRAITÉES

DANS LES HOPITAUX DE GRENOBLE ET DE VIENNE

ET DANS LES HOSPICES DE VOIRON, DE BOURGOIN ET DE SAINT-MARCELLIN,

En 1847.

Voir le tableau ci-après.

Tableau des maladies traitées dans les hôpitaux de Grenoble et de Vienne et

NATURE DES MALADIES.			NOMBRE DE MALADES DE GRENOBLE. Hommes.	Femmes.	Enfants.	Militaires.
CLASSE Ire. — Pyrexies ou fièvres.						
Fièvre continue.	Typhoïde		9	7	2	5
Fièvres intermittentes ou rémittentes	Simples		39	30	4	208
	Pernicieuses		5	4	»	2
Fièvres éruptives.	Variole		5	8	1	6
	Varioloïde		9	8	»	8
	Rougeole		9	6	6	9
	Scarlatine		»	2	»	4
	Suette miliaire		»	»	»	»
CLASSE 2e. — Inflammations.						
1o De l'appareil sanguin.	Angis-cardite	aiguës ou chroniques.	2	1	»	4
	Endocardite		»	»	»	3
	Péricardite		3	5	»	4
	Cardite		»	»	»	9
	Phlébite		2	1	»	»
2o De l'appareil lymphatique	Adénite	aiguë ou chronique.	11	26	18	12
3o De l'appareil nerveux	Congestion cérébrale	aiguës ou chroniques.	10	4	»	36
	Méningite		3	4	1	5
	Encéphalite		»	»	2	6
	Myélite		3	»	»	2
	Ramollissement des centres nerveux		2	1	»	»
4o De la peau et du tissu cellulaire.	Érysipèle		21	12	2	15
	Dartres		21	15	1	24
	Phlegmon et abcès		24	20	4	19
	A reporter		178	154	41	381

dans les hospices de Voiron, de Bourgoin et de Saint-Marcellin, en 1847.

TRAITÉS DANS LES HÔPITAUX DE VIENNE.				NOMBRE DE MALADES TRAITÉS DANS LES HOSPICES DE VOIRON.			DE BOURGOIN.			DE ST-MARCELLIN.		
Hommes.	Femmes.	Enfants.	Militaires.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.
20	16	3	»	4	2	2	6	5	»	9	2	»
264	202	31	108	6	7	4	16	13	»	5	»	»
31	12	2	2	3	2	»	3	»	»	»	»	»
2	1	»	2	»	»	2	2	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
14	4	22	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	14	2	»	»	2	2	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	2	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	3	2	1	7	2	»	4	2	»
2	»	»	1	»	»	»	4	2	»	2	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	14	»	2	2	4	»	5	3	»	1	»	»
26	2	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	2	»	18	1	2	2	3	2	»	»	1	»
416	253	72	166	19	21	13	55	32	»	20	7	2

NATURE DES MALADIES.			NOMBRE DE MALADES DE GRENOBLE. Hommes.	Femmes.	Enfants.	Militaires.
		Report. . .	178	154	41	381
5° De l'appareil respiratoire.	Laryngite	simple, aiguë ou chronique.	5	4	»	7
	Laryngite pseudomembraneuse (croup)		»	»	2	»
	Bronchite	aiguë.	10	4	1	95
		chronique . .	16	9	»	22
		capillaire. . .	7	4	»	54
	Congestion pulmonaire		12	3	»	28
	Pneumonie.	aiguë ou chronique.	28	17	2	39
	Pleurésie	aiguë ou chronique.	10	4	»	28
6° De l'appareil digestif	Muguet.		12	10	»	»
	Angine.	simple	»	»	»	43
		ou couenneuse.	»	»	»	2
	Gastrite	aiguës ou chroniques.	23	10	»	25
	Entérite	aiguës ou chroniques.	16	11	6	40
	Colite.	aiguës ou chroniques.	13	10	4	34
	Dyssenterie	aiguës ou chroniques.	18	11	10	107
	Péritonite	aiguës ou chroniques.	2	5	»	6
	Hépatite	aiguës ou chroniques.	4	1	»	14
	Ulcère de l'estomac.	chronique. . .	2	»	»	»
	Ulcère de l'intestin.	chronique. . .	»	»	»	»
	Choléra-morbus sporadique		1	»	»	1
	Métiopéritonite puerpérale		»	2	»	»
7° De l'appareil génito-urinaire.	Néphrite simple . .	aiguës ou chroniques.	2	1	»	»
	Néphrite albumineuse	aiguës ou chroniques.	1	»	»	»
	Cystite	aiguës ou chroniques.	4	2	»	4
	Ovarite.	aiguës ou chroniques.	»	2	»	»
	Métrite.	aiguës ou chroniques.	»	11	»	»
8° Des tissus musculaire, fibreux et synovial.	Rhumatisme	aiguës ou chroniques.	33	22	2	50
	Goutte	aiguës ou chroniques.	5	1	»	»
	Arthrite	aiguës ou chroniques.	12	4	»	8
9° Des os.	Ostéite		»	»	»	»
	Carie.		15	12	8	1
	Nécrose.		4	5	2	»
		A reporter. . .	433	319	84	989

TRAITÉS DANS LES HOPITAUX DE VIENNE.				NOMBRE DE MALADES TRAITÉS DANS LES HOSPICES DE VOIRON.			DE BOURGOIN.			DE ST-MARCELLIN.		
Hommes.	Femmes.	Enfants.	Militaires.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.
416	253	72	166	19	21	13	55	32	»	20	7	2
3	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	»	»	24	7	3	»	6	3	»	4	1	»
33	37	»	11	2	2	1	»	»	»	4	6	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	1	»	2	3	1	1	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	15	7	»	6	4	»	2	»	»
3	»	»	»	3	2	»	1	2	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
54	36	»	20	»	1	»	9	4	»	2	1	»
»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»
»	»	»	»	1	1	1	4	4	»	2	1	»
45	39	»	22	10	1	1	8	5	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	4	»	9	12	7	»	4	2	»	4	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
574	372	72	257	72	46	18	94	58	»	46	17	2

NATURE DES MALADIES.			NOMBRE DE MALADES DE GRENOBLE. Hommes.	Femmes.	Enfants.	Militaires.
		Report. . .	433	319	84	989
CLASSE 3e. — HÉMORRHAGIES.						
Hémorrhagie artérielle			3	»	»	»
Hémorrhagie veineuse			2	3	»	»
Hémorrhagie capillaire	Apoplexie	cérébrale	7	3	»	»
		cérébelleuse	2	»	»	»
		médullaire	»	»	»	»
		pulmonaire	3	2	»	»
	Épistaxis		9	9	3	3
	Hémoptysie		6	7	»	8
	Hématémèse		4	2	»	»
	Hématurie		5	2	»	»
	Métrorrhagie (perte utérine)		»	8	»	»
CLASSE 4e. — NÉVROSES.						
Des fonctions cérébrales.	Épilepsie		4	3	1	2
	Catalepsie		»	»	»	»
	Hytérie		»	5	»	»
	Aliénation mentale		2	4	»	»
	Hypocondrie		5	3	»	»
De la locomotion.	Tétanos		1	»	»	»
	Convulsions		»	»	4	»
De l'appareil digestif.	Gastralgie		11	12	3	3
	Entéralgie		9	6	»	2
Des appareils respiratoire et circulatoire	Coqueluche		6	7	10	»
	Asthme		9	6	»	»
	Angine de poitrine		2	1	»	»
	Syncope		»	2	»	»
		A reporter. . .	523	404	105	1007

TRAITÉS DANS LES HOPITAUX DE VIENNE.				NOMBRE DE MALADES TRAITÉS DANS LES HOSPICES DE VOIRON.			DE BOURGOIN.			DE ST-MARCELLIN.		
Hommes.	Femmes.	Enfants.	Militaires.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.
574	372	72	257	72	46	18	94	58	»	46	17	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
33	6	»	»	1	»	»	8	6	»	»	»	»
52	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	3	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	9	»	»	7	4	»	»	»	»	2	3	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
682	387	79	259	79	84	18	104	64	1	53	20	2

NATURE DES MALADIES.	NOMBRE DE MALADES — GRENOBLE. Hommes.	Femmes.	Enfants.	Militaires.
Report. . .	523	404	105	1007
CLASSE 5e. — LÉSIONS ORGANIQUES, ABERRATIONS DE NUTRITIONS, TISSUS ACCIDENTELS ET CORPS ETRANGERS.				
Scrofules	16	21	12	4
Tubercules	12	14	2	10
Squirrhe et cancer	6	13	»	»
Hypertrophie	7	5	»	5
Atrophie	2	»	»	1
Anévrisme	4	5	»	»
Varice	9	13	»	»
Hydropisie et œdème	10	11	1	3
Emphysème et pneumatose	2	1	»	1
Gangrène	11	5	»	»
Rachitis	3	8	9	»
Tumeurs (polypes, etc.)	11	6	»	»
Entozoaires et ectozoaires	1	3	6	1
Chlorose	»	12	»	»
Scorbut	4	6	1	»
Diabite	1	»	»	»
—				
Galle	1	2	»	80
CLASSE 6e. — BLESSURES ET SOLUTIONS DE CONTINUITÉ.				
Contusions	31	12	4	8
Commotions	6	2	»	1
Plaies, déchirures, écrasements	29	13	6	16
Brûlure	10	4	3	2
Fracture	22	13	2	»
Rupture	»	»	»	9
Ulcération	19	8	»	2
A reporter. . .	740	581	151	1150

…AITÉS DANS LES HOPITAUX DE VIENNE.				NOMBRE DE MALADES TRAITÉS DANS LES HOSPICES DE VOIRON.			DE BOURGOIN.			DE ST-MARCELLIN.		
…mmes.	Femmes.	Enfants.	Militaires.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.
32	387	79	259	79	84	18	104	64	1	53	20	2
35	12	2	2	»	»	2	2	3	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
2	1	»	»	7	7	»	4	2	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	46	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	5	3	2	1	2	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
55	»	»	8	3	3	1	»	»	»	9	2	2
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	1	»	3	4	1	»	3	»	»	2	»	»
»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»
93	410	81	323	105	68	22	115	69	3	70	26	6

NATURE DES MALADIES.	NOMBRE DE MALADES DE GRENOBLE. Hommes.	Femmes.	Enfants.	Militaires.
Report. . .	740	581	151	1150
Hernie. { simple	5	2	»	1
Hernie. { étranglée. . .	3	1	»	»
Luxation.	4	2	»	8
—				
Accouchements	»	205	»	»
CLASSE 7e. — EMPOISONNEMENTS ET MALADIES VIRULENTES.				
Indigestion	15	10	3	6
Ivresse	8	2	»	»
Maladies saturnines	14	»	»	»
Hydrophobie	1	»	»	»
Pustule maligne	3	1	»	»
Syphilis	4	5	»	133
TOTAUX. . .	797	809	154	1298

TRAITÉS DANS LES HOPITAUX DE VIENNE.				NOMBRE DE MALADES TRAITÉS DANS LES HOSPICES DE VOIRON.			DE BOURGOIN.			DE ST-MARCELLIN.		
Hommes.	Femmes.	Enfants.	Militaires.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.
803	410	81	323	105	68	22	115	69	3	70	26	6
3	»	»	21	1	1	»	4	»	»	»	»	»
2	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	2	»	4	4	2	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	2	»	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»
816	414	81	393	110	73	22	121	69	3	70	26	6

Bureaux de bienfaisance.

A l'époque du décret du 7 germinal an XIII, sur la nouvelle organisation des bureaux de bienfaisance, on comptait dans le département de l'Isère soixante de ces bureaux : aujourd'hui, leur nombre s'élève à cent quatre-vingts. Les bureaux de bienfaisance, sont comme les hospices, administrés par une commission formée de cinq membres et qui a la mission de gérer les biens des pauvres, d'accepter les dons et les legs et de répartir et distribuer les secours à domicile; le maire est président de la commission.

L'origine des bureaux de bienfaisance remonte pour la plupart à celle des anciennes aumôneries ou fondations d'aumônes, chargées autrefois du même soin. Ces établissements, à l'exception de ceux de Grenoble et de Vienne, où des dons, des quêtes et des legs annuels permettent de secourir de nombreux indigents, n'ont en général que de faibles ressources qui sont loin d'être en rapport avec les besoins des populations : il est même de ces bureaux qui n'ont pour tout revenu annuel que 10 ou 15 fr.

Bureaux de bienfaisance du département de l'Isère ; montant du revenu de ces bureaux ; évaluation des secours et dons ; nombre de personnes secourues.

Bureaux de bienfaisance.	Revenu propre.		Secours, dons, etc.	Personnes secourues.
Arrondissement de Grenoble				
	f	c	f	
Grenoble	2,407	»	20,500	2420
Allevard	75	45	40	12
Allières	151	67	»	10
Auris	68	»	»	8
Barraux	149	»	20	10
Bernin.	26	»	»	5
Biviers.	170	50	»	14
Bourg-d'Oisans	621	67	30	25
Buisse (la).	520	»	15	20
Champ (le)	125	»	»	15
Champagnier.	27	»	5	4
Chantelouve	51	58	3	6
Chapareillan	77	30	5	8
Château-Bernard	147	72	»	10
Chirens	1,567	»	»	26
Claix	638	»	30	40
Clelles	70	18	»	8
Cornillon	30	»	»	4
Corps	664	»	25	18
Côtes-de-Corps (les). . .	12	19	»	2
Crolles.	243	45	15	17
Domène	59	40	25	8
Entraigues	48	»	»	5
Froges.	76	»	20	10
Gières	42	»	40	8
Goncelin	3,486	»	20	65
Gresse	173	»	»	10
A reporter. . .	11,727	11	20,793	2788

Suite du tableau précédent.

Bureaux de bienfaisance.	Revenu propre.		Secours, dons, etc.	Personnes secourues.
Suite de l'arrondissement de Grenoble.				
	f	c	c	
Report. . .	11,727	11	20,793	2788
Gua (le)	700	»	»	15
Jarrie	47	»	»	4
Lavaldens.	120	»	5	10
Lavars.	30	25	5	5
Lumbin	85	»	»	9
Livet-et-Gavet	100	80	»	30
Mens	731	63	40	25
Meylan.	90	»	15	8
Miribel-les-Echelles. . .	480	»	5	20
Miribel-Lenchâtre . . .	311	19	»	15
Mont-de-Lans	484	»	»	14
Morestel	44	»	»	5
Monestier-de-Clermont. .	124	»	15	8
Noyarey	460	»	20	15
Percy (le).	90	»	»	8
Perier (le).	74	52	»	8
Pontcharra	662	»	10	20
Revel	119	50	10	9
Sainte-Agnès	200	»	»	20
Saint-Andéol.	26	50	»	4
Saint-Aupre	296	30	»	11
Saint-Egrève	547	»	10	25
Saint-Etienne-de-Crossey.	102	55	»	15
Saint-Jean-d'Hérans. . .	10	»	»	2
Saint-Honoré.	56	»	»	4
Saint-Ismier	15	»	5	3
Saint-Martin-de-Clelles. .	126	»	»	6
Saint-Martin-d'Hères . .	116	»	»	8
A reporter. . .	17,976	35	20,933	3114

Suite du tableau précédent.

Bureaux de bienfaisance.	Revenu propre.		Secours, dons, etc.	Personnes secourues.
Suite de l'arrondissement de Grenoble.				
	f	c	f	
Report. . .	17,976	11	20,933	3114
Saint-Martin-de-Miséré .	40	»	»	5
Saint-Martin-d'Uriage . .	300	»	10	30
Saint-Martin-le-Vinoux. .	199	»	10	11
Saint-Maximin	486	»	»	32
Saint-Pancrasse	15	»	»	2
Saint-Paul-de-Varces . .	193	20	15	6
Saint-Paul-lès-Monestier .	50	»	»	10
Sallette (la)	33	65	»	5
Sassenage.	400	»	50	30
Seyssins	24	»	»	5
Tencin.	72	50	»	8
Terrasse (la)	64	50	6	9
Touvet (le)	854	»	8	16
Tronche (la)	133	45	50	12
Valbonnais	230	»	»	25
Vallette (la)	29	65	5	3
Valjouffrey	150	»	»	12
Varces.	370	45	25	8
Vaulnaveys-le-Haut. . .	133	50	»	19
Venosc.	288	79	30	20
Versoud (le)	222	»	20	30
Vif	430	36	50	35
Villard-Bonnot	197	»	100	18
Villard-St-Christophe . .	263	»	20	25
Voiron.	1,726	»	1,250	60
TOTAUX. . .	24,882	17	22,582	3552

Suite du tableau précédent.

Bureaux de bienfaisance.	Revenu propre.		Secours, dons, etc.	Personnes secourues.
Arrondissement de Vienne.				
	f	c	f	
Vienne.	271	»	14,670	2000
Arlas	77	25	»	25
Balbins	25	»	»	4
Champier.	150	»	10	35
Chanas	20	»	5	4
Chandieu.	250	»	5	46
Châtonnay	250	»	»	50
Eyzin-Pinet	366	»	10	67
Faramans.	150	»	»	22
Feyzin.	170	»	15	15
Genas	430	»	»	48
Jarcieu.	20	»	»	3
Meyrieu	125	»	»	22
Moidieu	250	»	»	29
Ornacieu	79	»	5	16
Péage (le).	450	»	20	32
Roussillon	300	»	10	25
Sablons	155	»	»	13
Salaize.	219	»	»	15
Saint-Clair	30	»	»	8
Saint-Priest	82	»	10	18
Saint-Prim	55	50	5	7
Saint-Quintin.	83	33	»	9
Saint-Symphorien . . .	225	»	60	31
Verpillière (la)	185	»	10	12
Villefontaine.	83	33	5	8
Villette-d'Anthon . . .	275	»	»	12
Villette-Serpaize. . . .	45	»	»	7
Totaux. . . .	4,821	41	14,840	2583

Suite du tableau précédent.

Bureaux de bienfaisance.	Revenu propre.		Secours dons, etc.	Personnes secourues.
Arrondissement de la Tour-du-Pin.				
	f	c	f	
Tour-du-Pin (la)	1,579	15	500	87
Bevenais	173	90	50	20
Bizonnes	100	»	»	20
Bourgoin	168	»	900	59
Burcin	42	»	»	9
Cessieu	73	»	100	14
Chabons	567	»	80	40
Chassignieu	75	»	50	15
Chélieu	410	»	100	36
Colombe	226	»	50	30
Dolomieu	162	»	20	33
Jallieu	30	»	800	108
Lemps	700	»	100	150
Longechenal	40	»	50	13
Montferrat	110	»	50	28
Montrevel	15	»	5	4
Oyeu	42	»	»	10
Paladru	4,090	40	5	207
Panissage	171	85	»	23
Passage (le)	120	»	5	34
Pont-de-Beauvoisin (le). .	643	»	40	75
Saint-Albin	120	»	20	15
Sainte-Blandine	126	»	»	30
Saint-Clair	375	85	»	28
Saint-Didier-de-la-Tour. .	368	40	10	60
Saint-Marcel	544	»	5	56
Saint-Ondras.	100	»	5	25
Saint-Savin	100	»	10	22
Serezin	7	50	20	3
A reporter. . . .	11,480	05	2,975	1254

Suite du tableau précédent.

Bureaux de bienfaisance.	Revenu propre.	Secours dons, etc.	Personnes secourues.
Suite de l'arrondissement de la Tour-du-Pin.			
	f c	f	
Report. . .	11,480 05	2,975	1254
Succieu	27 90	»	5
Torchefelon	960 »	5	90
Virieu	685 50	15	28
Voissant	55 »	»	15
TOTAUX. . .	13,218 45	2,295	1392
Arrondissement de Saint-Marcellin.			
Saint-Marcellin	660 »	860	47
Albenc (l')	70 »	5	10
Beaucroissant	165 50	10	14
Brezins	120 »	»	20
Brion	15 »	»	2
Chasselay.	20 »	5	3
Chatte.	50 »	12	12
Chevrières	20 »	»	4
Choranche	30 »	»	6
Dionay	575 »	»	25
Iseron	12 70	»	3
Marnans	273 60	»	19
Moirans	864 15	25	47
Montfalcon	50 78	»	11
Murette (la)	23 »	»	5
Penol	6 50	5	2
A reporter. . . .	2,956 23	922	230

Suite du tableau précédent.

Bureaux de bienfaisance.	Revenu propre.		Secours dons, etc.	Personnes secourues.
Arrrondissement de Saint-Marcellin.				
	f	c	f	
Report. . . .	2,956	23	922	230
Poliénas	89	»	»	12
Pont-en-Royans (le). . .	750	20	20	40
Réaumont	38	»	10	9
Renage	420	»	20	45
Rencurel	110	»	»	26
Rives	150	»	40	35
Rivière (la)	296	30	»	61
Roybon	737	»	5	45
Saint-André-en-Royans. .	235	»	»	15
Saint-Blaise-du-Buis . .	23	»	»	6
Saint-Cassien	69	»	»	10
Saint-Hilaire-du-Rosier. .	7	55	»	2
Saint-Jean-de-Moirans . .	174	»	5	30
Saint-Just-de-Claix . . .	30	50	»	6
St-Michel-de-St-Geoirs . .	140	»	»	15
St-Pierre-de-Cherennes. .	25	55	»	8
Saint-Romans	219	50	»	18
Sône (la)	24	»	10	3
Sardieu	184	45	»	14
Varacieu	395	»	»	30
Vinay	95	»	50	12
Vourey	189	»	5	25
TOTAUX. . .	7,358	28	1,087	697

Nombre de bureaux de bienfaisance du département de l'Isère par arrondissement; montant du revenu de ces bureaux, des secours, dons, etc.; nombre de personnes secourues.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre de bureaux.	Revenu propre.	Secours, dons, etc.	Nombre de personnes secourues.
		f c	f	
Grenoble . . .	80	24,882 17	22,582	3552
Vienne	29	4,821 41	14,840	2583
La Tour-du-Pin. .	33	13,218 45	2,995	1392
Saint-Marcellin. .	38	7,358 28	1,087	697
TOTAUX. .	180	50,280 31	41,504	7972

Asile de Saint-Robert.

Un premier établissement, organisé par une ordonnance du roi du 6 novembre 1817, remplaça le dépôt de mendicité, créé le 7 mai 1812, dans les bâtiments de l'ancien couvent de Saint-Robert, sur la commune de Saint-Égrève, près de Grenoble. Cet établissement, transformé en maison de correction et de refuge, fut destiné : 1° comme maison de correction, à renfermer tous les condamnés du département à un emprisonnement moindre d'une année; 2° comme maison de refuge, à recevoir soit les indigents des deux sexes, atteints de maladies vénériennes et cutanées, reconnues susceptibles

de guérison ; soit les aliénés en état de fureur et les filles-mères parvenues au neuvième mois de leur grossesse. Aujourd'hui, et d'après une décision du conseil général du département, prise dans la séance du 3 novembre 1845, l'asile public de Saint-Robert est exclusivement consacré au service des aliénés, conformément aux prescriptions de la loi du 30 juin 1838.

Mouvement des aliénés ; leurs professions ; lieux d'où ils proviennent ; dépenses ; principales causes d'aliénation.

Mouvement des aliénés.

ANNÉES.	NOMBRE D'ALIÉNÉS									
	restant au 1er janvier.		admis pendant l'année.		sortis pour guérison et autres causes.		décédés.		restant au 31 décembre	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1840	30	36	39	36	26	24	10	15	33	33
1841	33	33	52	34	35	22	12	9	38	36
1842	38	36	43	39	28	25	12	9	41	41
1843	41	41	47	36	34	26	13	9	41	42
1844	41	42	51	43	24	33	13	4	55	48
1845	55	48	60	41	50	26	13	7	52	56
1846	52	56	60	41	41	37	13	10	56	52
1847	56	52	46	40	34	31	13	7	55	54

Professions des Aliénés.

PROFESSIONS.	ANNÉES 1840 Hommes.	1840 Femmes.	1841 Hommes.	1841 Femmes.	1842 Hommes.	1842 Femmes.	1843 Hommes.	1843 Femmes.	1844 Hommes.	1844 Femmes.	1845 Hommes.	1845 Femmes.	1846 Hommes.	1846 Femmes.	1847 Hommes.	1847 Femmes.
Personnes exerçant une profession libérale	6	»	5	»	6	»	6	»	10	1	8	1	8	1	6	4
Propriétaires et personnes vivant de leurs rentes	4	1	4	2	8	1	2	»	1	5	1	7	»	5	1	3
Négociants et commerçants	1	»	1	»	2	1	2	»	3	»	3	»	5	»	2	»
Artistes	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	2	»	3	»
Militaires et anciens militaires	2	»	3	»	5	»	5	»	5	»	5	»	5	»	7	»
Marchands en détail	1	»	1	»	»	»	1	1	1	1	3	3	1	1	2	2
OUVRIERS TRAVAILLANT :																
Sur le bois	3	»	1	»	2	»	3	»	5	»	4	»	3	»	4	»
Sur le fer	»	»	»	»	»	»	4	»	4	»	3	»	7	»	5	»
Sur l'or et l'argent	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Sur d'autres métaux	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dans des filatures et sur les tissus	1	7	3	4	6	»	4	7	1	7	4	10	8	10	5	6
Pour construction de bâtiments	1	»	2	»	»	»	2	»	1	1	1	1	1	1	2	»
Sur les cuirs et les peaux	5	3	6	3	4	4	7	2	9	»	7	»	6	»	3	»
Pour la teinture	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pour comestibles et objets de bouche	»	1	»	1	3	»	2	»	1	»	2	»	3	2	1	1
Pour objets d'habillement et de luxe	3	11	4	10	2	10	3	16	5	20	4	19	2	19	8	24
Gens occupés à des travaux aratoires	27	25	32	27	20	31	39	28	39	25	49	23	46	28	43	30
Gens de peine	4	»	6	»	3	5	1	»	»	1	8	»	8	»	3	»
Domestiques	2	1	7	5	8	3	»	7	3	5	3	9	1	7	»	3
Ménagères	»	8	»	10	»	8	»	11	»	14	»	17	»	20	»	14
Personnes sans profession	5	9	4	2	4	5	4	4	2	5	4	2	4	3	7	4
Personnes ayant une profession inconnue	4	6	5	3	8	7	1	1	2	»	1	1	»	2	»	1

Départements et lieux d'ou proviennent les aliénés.

ANNÉES.	DÉPARTEMENTS de l'Isère.		de la Drôme.		des Hautes-Alpes.		Autres départements.		Division militaire.	Maison centrale d'Embrun.
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
1840	58	69	1	»	9	2	»	»	2	»
1841	68	63	1	1	14	2	1	»	»	2
1842	60	72	2	»	17	3	1	»	»	1
1843	66	76	3	»	17	1	1	»	1	»
1844	75	82	»	»	14	3	»	»	2	1
1845	96	87	»	»	13	6	»	»	1	1
1846	98	91	»	»	11	7	1	»	1	»
1847	87	81	»	2	10	7	3	2	1	1

Dépenses.

Quelques familles payent l'intégralité de la dépense des aliénés. D'autres ne fournissent que des subventions journalières de 15 à 75 cent., et auxquelles contribuent aussi des communes et des hospices; le surplus de la dépense, pour arriver au montant de la journée, variant de 1 fr. à 1 fr. 20 c., est acquitté sur les fonds départementaux. Les départements étrangers et le ministère de la guerre payent la totalité de la journée pour leurs aliénés.

ANNÉES	Montant de la dépense.		Nombre de journées de présence.		Dépense moyenne par aliéné.	
1840	30,588	»	25,490	»	216	93
1841	26,950	»	25,737	»	177	»
1842	28,778	»	28,778.	»	184	48
1843	28,587	»	28,587	»	166	32
1844	32,559	»	32,559	»	183	91
1845	39,783	»	39,783	»	195	»
1846	40,096	»	40,096	»	190	»
1847	46,037	81	42,004	»	237	30

Ressources qui ont couvert la dépense de l'établissement de Saint-Robert, de 1844 à 1847 compris.

ANNÉES.	RESSOURCES AYANT COUVERT LA DÉPENSE						
	au compte des familles ou en partic.	en partie au compte des communes.	AU COMPTE				
			des hospices.	du ministère de le guerre.	de la maison de détention d'Embrun.	des départements	
						des Hautes-Alpes.	de l'Isère.
1844	4,479 20	5,490 79	»	456 25	»	3,989 75	17,693 01
1845	8,686 13	7,135 21	206 40	456 25	27 60	5,786 40	20,255 41
1846	10,318 03	7,305 44	«	456 25	»	6,264 80	18,740 51
1847	10,447 94	9,362 48	»	456 25	151 20	6,561 60	19,058 34

Causes d'aliénation.

CAUSES.	1840.		1841.		1842.		1843.		1844.		1845.		1846.		1847.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
									Causes physiques.							
Hérédité	2	3	2	7	2	5	1	4	1	4	4	4	2	7	4	4
Effets de l'âge . .	»	4	»	1	1	1	3	1	1	1	2	2	1	»	1	1
Idiotisme. . . .	9	8	20	4	12	6	14	9	14	10	12	7	14	8	14	6
Irritabilité excessive.	3	2	3	4	3	»	2	»	2	»	2	»	1	3	1	2
Excès de travail. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	1	»
Dénuement . . .	1	3	2	3	6	2	3	4	1	4	1	2	1	2	2	2
Onanisme . . .	2	»	5	»	5	»	5	»	7	»	4	»	4	»	3	»
Maladies de la peau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	2	»
Coups et blessures.	1	»	»	»	»	»	»	1	»	2	1	3	3	4	3	2
Hydrocéphale . .	2	4	4	4	2	9	»	6	4	4	2	4	»	3	2	2

Epilepsie et convulsions	2	1	5	1	2	1	3	3	1	4	4	4	3	5	4	3
Fièvre, phthisie, maladies du cœur.	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	1	1
Émanations de substances malfaisantes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Syphilis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Abus de boissons alcooliques	6	»	7	»	8	1	11	1	6	3	8	2	13	2	6	2
Causes morales.																
Amour et jalousie.	2	13	3	6	3	7	3	6	3	4	5	8	4	5	5	5
Chagrin	15	20	18	23	20	24	24	20	27	27	43	28	37	33	29	29
Frayeur	1	2	»	5	2	6	»	8	3	7	1	8	5	10	8	7
Événements politiques	1	1	1	1	1	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1
Ambition.	1	»	»	»	1	»	3	»	2	1	2	»	1	»	2	»
Orgueil	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	1	»	1	»	1	1

Suite du tableau précédent.

CAUSES.	1840.		1841.		1842.		1843.		1844.		1845.		1846.		1847.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Suite des causes morales.																
Amour propre blessé.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2
Religion mal entendue	2	1	1	3	1	5	4	7	3	5	5	4	4	1	3	3
Aliénation simulée.																
»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	2
Aliénation supposée ou soupçonnée.																
»	3	2	3	»	3	1	»	»	3	»	3	2	2	1	»	2
Causes inconnues.																
»	14	7	10	4	8	6	9	5	9	8	6	12	5	12	6	15

Œuvre de Saint-Joseph, à Grenoble.

On donne ce nom à un établissement fondé à Grenoble en 1836, et où sont admis de jeunes garçons pour y être instruits, nourris et logés et auxquels on fait apprendre un état. Cet établissement, dont la direction est confiée, depuis 1841, à des frères des écoles chrétiennes sous l'administration d'un conseil composé de douze membres, a d'abord existé dans la rue du Bœuf: il a été de là transféré dans la rue Neuve-des-Capucins, en 1842, dans le local qu'il occupe et qui lui appartient.

Le nombre des enfants reçus à l'Œuvre est de cent à cent dix; sur ce nombre, plus de quarante sont admis gratuitement; les autres ne payent, pour la plupart, que des demi-pensions. Les états exercés dans l'établissement sont : la reliure et le cartonnage, la cordonnerie, la serrurerie, la menuiserie, la coupe et la couture des habits. Le produit de ces ateliers forme une des recettes essentielles : les autres ressources consistent dans des souscriptions, dans des quêtes, dans le prix de location d'une partie des bâtiments appartenant à l'Œuvre, dans le produit d'une loterie faite chaque année, dans l'assistance des enfants aux enterrements, etc.

Œuvres de Saint-Joseph et du Bon-Pasteur, à Vienne.

Ces deux Œuvres ont pour but de nourrir, de loger, d'instruire et de vêtir des enfants dont les parents indigents

ne peuvent prendre aucun soin de leur éducation. L'Œuvre de Saint-Joseph est pour les jeunes garçons, et celle du Bon-Pasteur pour les jeunes filles. Ces deux établissements viennent seulement de se former ; on espère qu'ils auront d'heureux résultats.

Orphelines.

Il existe à Grenoble et à Voiron une maison de refuge pour les orphelines. Dans la première de ces villes, cet établissement date de 1802 ; il possède un local particulier où sont admises de soixante à soixante-dix jeunes filles pauvres : plusieurs d'entre elles sont reçues gratuitement ; d'autres payent une partie de la pension, ou sont tenues dans la maison avec le produit de quelques souscriptions. A Voiron, l'établissement des Orphelines a été créé le 30 mai 1834. On y reçoit annuellement deux ou trois jeunes filles ; le nombre total des orphelines est de dix-sept à vingt.

A Vienne, les orphelines sont admises à l'hospice ; leur nombre est de cinquante-cinq à soixante.

Maison du Bon-Pasteur, à la Plaine.

Cette maison est destinée à servir de refuge aux personnes du sexe ayant vécu dans le désordre : elle fut d'abord fondée à Saint-Robert, sur la commune de Saint-Égrève, en 1834 ; de là elle a été transférée à Pariset en 1836, et successivement à la Plaine, sur la

commune de Saint-Martin-d'Hères, près de Grenoble, en 1841. Le nombre des filles qui y sont reçues est de cent à cent-vingt chaque année. On les instruit chrétiennement, en même temps qu'on les occupe soit à la couture, soit à d'autres ouvrages manuels. Le produit du travail est l'une des principales ressources de la maison.

Conférences de Saint-Vincent-de-Paul.

Une conférence de Saint-Vincent-de-Paul a été créée à Grenoble le 11 juillet 1841.

Le but de cette société, toute charitable, est de subvenir aux besoins des indigents par des distributions faites à domicile, et qui consistent principalement dans du pain et des combustibles : on évalue à cent le nombre des familles secourues pendant l'hiver, et à cinquante celui des familles assistées pendant l'été. L'Œuvre s'occupe aussi, depuis deux ans, de l'entretien d'une vingtaine d'enfants patronés, y compris sept ou huit apprentis.

Les ressources de la Conférence se composent du montant des quêtes que les membres de la société font entre eux à chaque réunion, de quelques offrandes, de dons, soit en nature, soit en argent, et du produit d'une loterie qui a remplacé celui de la vente d'un almanach, publié, par la même société, en 1843, 1844, 1845 et 1846.

Sommes recueillies par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, de Grenoble, depuis le 11 juillet 1841 jusqu'au 15 juillet 1847.

Dates.	Montant de la recette.
—	—
Du 11 juillet 1841 au 26 juin 1842 . .	1,343 72
Du 26 juin 1842 au 19 juillet 1843. .	1,878 »
Du 19 juillet 1843 au 15 juillet 1844. .	2,527 32
Du 15 juillet 1844 au 15 juillet 1845. .	2,528 25
Du 15 juillet 1845 au 15 juillet 1846. .	3,606 10
Du 15 juillet 1846 au 15 juillet 1847. .	2,375 90

Une semblable conférence de Saint-Vincent-de-Paul existe à Voiron, où elle est établie depuis le 15 mars 1847. Ses recettes et ses dépenses, depuis cette époque jusqu'à la fin de cette année, se sont élevées, savoir :

Recettles, à . . .	981	80
Dépenses, à . . .	581	95

Le nombre des pauvres secourus à domicile, pendant le même laps de temps, a été de vingt-neuf, sans compter trente-trois enfants à qui l'on a distribué des vêtements, et plusieurs femmes pauvres qu'on a occupées à la filature en leur procurant de la filasse.

Sociétés pour l'extinction de la mendicité.

Une société, due aux soins de M. Berriat, maire de Grenoble, s'est formée dans cette ville, en 1837, pour

l'extinction de la mendicité (1). Cette société, composée de souscripteurs, et dont les ressources consistent dans le produit des souscriptions et dans celui des intérêts des sommes capitalisées, est dirigée par un comité d'administration. Des inspecteurs des pauvres distribuent les secours.

L'œuvre assiste les anciens mendiants et les indigents tombés dans un état de mendicité constatée. Le nombre des personnes à la charge de la société est de cent à cent dix.

Le chiffre le plus élevé des secours mensuels est de 15 fr. : il y a des indigents qui ne reçoivent que 4 fr. et même moins, suivant que leur position leur permet de se livrer à un travail quelconque : on accorde à ces derniers un supplément de secours pendant les mois d'hiver.

(1) Avant 1790, il existait à Grenoble un dépôt de mendicité dans les bâtiments près de l'église de Saint-Joseph, occupés aujourd'hui par la gendarmerie et par une usine à gaz, et connus encore sous le nom de *Bicêtre*, donné aux dépôts de ce genre. Cet établissement a subsisté jusqu'en 1812, époque où un décret du 7 mai de cette année le transféra à Saint-Robert, sur la commune de Saint-Égrève. Une ordonnance du roi du 6 novembre 1819 supprima ce dernier dépôt qu'elle transforma en une maison de détention et de refuge pour les filles-mères et les aliénés ; depuis lors, jusqu'en 1837, c'est-à-dire pendant vingt ans, on ne s'est point occupé, du moins d'une manière sérieuse, dans aucun lieu du département, de la répression de la mendicité.

Nombre des souscripteurs; produit des souscriptions et des sommes capitalisées, depuis 1837; dépenses annuelles; excédant en recettes.

Années.	Souscripteurs.	Produit des souscriptions et des sommes capitalisées.		Dépenses.		Excédant en recette.	
1837	1926	19,385	»	5,894	11	13,490	89
1838	1926	18,853	50	7,566	21	11,287	29
1839	1926	17,351	18	7,935	90	9,415	28
1840	1760	12,259	15	8,315	54	3,943	61
1841	1760	10,744	75	7,979	50	2,765	25
1842	1760	13,787	65	7,636	66	6,150	99
1843	1523	10,293	45	6,473	95	3,819	50
1844	1523	10,818	40	6,571	72	4,246	68
1845	1523	8,862	45	6,481	30	2,381	15
1846	630	8,196	25	5,709	80	2,486	45
1847	630	7,722	80	5,455	95	2,266	85

Nombre annuel des mendiants à la charge de la société, hommes, femmes et enfants; capital de la société à la fin de chaque année.

Années.	Nombre des mendiants.	Hommes.	Femmes et enfants.	CAPITAL de la société à la fin de chaque année.	
1837	132	66	66	13,490	89
1838	95	66	29	24,778	18
1839	110	68	42	34,193	46
1840	106	68	38	38,137	07
1841	100	62	40	40,902	32
1842	101	54	47	47,053	31
1843	103	52	51	50,872	81
1844	106	51	55	55,119	49
1845	100	53	47	57,500	64
1846	105	51	54	59,987	09
1847	101	45	56	62,253	94

La ville de Bourgoin et le bourg de Vinay possèdent aussi une société pour l'extinction de la mendicité, fondées dans le même but et organisées de la même manière que celle de Grenoble, qui leur a servi d'exemple.

Évaluation du nombre de mendiants dans le département de l'Isère et montant des secours que ces mendiants retirent de la charité privée.

Nombre de mendiants, par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Mendiants valides.	Mendiants non valides.
Grenoble..........	629	532	1374	2519	360	2159
Vienne............	441	365	930	1720	260	1460
La Tour-du-Pin.....	382	312	819	1513	210	1303
Saint-Marcellin.....	251	198	449	962	150	812
TOTAUX...	1713	1417	3584	6714	980	5734

Évaluation des secours que les mendiants reçoivent de la charité privée.

ARRONDISSEMENTS.	SECOURS		
	en argent.	en denrées évaluées en argent.	Total.
Grenoble	112,564 »	114,916 »	227,480 »
Vienne.	64,780 »	82,135 »	146,915 »
La Tour-du-Pin . .	42,625 »	78,785 »	121,410 »
Saint-Marcellin . .	18,460 »	54,170 »	72,630 »
TOTAUX. .	238,429 »	300,006 »	568,435 »

Œuvre de Saint-François-Régis, à Grenoble.

L'Œuvre de Saint-François-Régis, instituée pour la régularisation civile et religieuse des mariages des pauvres, ainsi que pour la légitimation de leurs enfants naturels, date, à Grenoble, de 1840. Depuis cette époque, cette Œuvre a rendu dans cette ville des service utiles ; soutenue seulement par des souscriptions et par quelques dons, elle y a fait, malgré la modicité de ses ressources, de grands biens. L'état qui suit constate les opérations de l'Œuvre depuis le 20 avril 1840, époque de son établissement, jusqu'au 16 avril 1847. Il résulte de ce tableau que pendant cet espace de temps, quatre-vingt-dix mariages ont été régularisés, et que quarante-huit enfants naturels ont été reconnus. Si ce nombre paraît faible en comparaison de celui de beaucoup d'autres villes (1), c'est qu'à Grenoble la population, il faut le dire à son éloge, présente plus de moralité que dans ces villes, et qu'elle est généralement plus animée d'un esprit religieux.

ÉPOQUES.	PROJETS de mariage			Enfants légitimés.	ACTES			Dispenses civiles et religieuses.
	inscrits.	effectués.	abandonnés.		de notoriété.	de consentement	respectueux.	
Du 20 avril 1840 au 1er janvier 1844	63	54	9	32	6	3	»	2
Du 1er janvier 1844 au 16 avril 1847	42	36	6	16	4	2	1	»
TOTAUX.....	105	90	15 (2)	48	10	5	1	2

(1) A Paris, l'Œuvre de Saint-François-Régis a fait réhabiliter, depuis 1826, environ dix-sept mille mariages, en même temps qu'elle a fait légitimer plus de treize mille enfants. A Lyon, la même Œuvre, depuis 1837, a régularisé trois mille vingt-neuf mariages et mille trois cent trente-huit naissances.

(2) De ces quinze projets de mariage abandonnés, sept l'ont été

État des recettes et des dépenses de l'OEuvre.

ÉPOQUES.	RECETTES.			DÉPENSES
	Souscriptions.	Dons particuliers.	Total.	
Du 20 avril 1840 au 1er janvier 1844	419 60	13 05	432 65	329 20
Du 1er janvier 1844 au 16 avril 1847	220 »	12 90	232 90	130 80
TOTAUX	639 60	25 95	665 55	460 »

après séparations et dédits des parties, et cinq à cause du mauvais vouloir apporté à toutes propositions ; les trois autres projets de mariage n'ont pas eu lieu pour cause de décès.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Établissements de répression.

L'arrêté du ministre de l'intérieur, du 20 octobre 1810, sur la destination des prisons ou établissements de répression, les divise en cinq espèces, sous les dénominations suivantes :

1° Maisons de police municipale, destinées à la réclusion des condamnés par voie de police municipale, servant aussi de dépôt de sûreté pour les prévenus, les accusés et les condamnés transférés d'une prison dans une autre, ou qui ne sont point encore frappés d'un mandat d'arrêt ;

2° Maisons d'arrêt, où sont traduits les prévenus de délits de la compétence des tribunaux de police correctionnelle, ainsi que les prévenus et les accusés de crimes et délits de la compétence des cours d'assises, jusqu'à ce que, placés sous les liens d'une ordonnance de prise de corps, il y ait lieu de les transférer dans les maisons de justice ;

3° Maisons de justice, exclusivement réservées à la réclusion des accusés frappés d'une ordonnance de prise de corps ;

4° Maisons de correction, où sont renfermés les condamnés par voie de police correctionnelle, et où l'on peut recevoir en outre les prisonniers pour dettes, les individus à séquestrer par voie de police administrative, les enfants à renfermer sur la demande de leur famille, et les filles publiques, pour y être traitées dans des quartiers distincts et séparés, des maladies dont elles sont atteintes ;

5° Maisons de détention, spécialement destinées à la réclusion des condamnés par la cour d'assises, et des condamnés par voie de police correctionnelle à plus d'un an de détention.

Il y a dans le département de l'Isère : une maison d'arrêt et de justice à Grenoble ; une maison de correction et d'arrêt à Vienne ; une maison d'arrêt à Bourgoin ; une autre à Saint-Marcellin, et des dépôts de sûreté ou maisons de police municipale au Touvet, à Vizille, à la Mure, à Corps, à Tencin, au Bourg-d'Oisans, au Monestier-de-Clermont, à Lalley, à Goncelin, à Saint-Laurent-de-Mure, à Saint-Jean-de-Bournay, à la Côte-Saint-André, au Péage-de-Roussillon, à Saint-Symphorien-d'Ozon, au Pont-de-Beauvoisin, à la Tour-du-Pin, à Crémieu, à Morestel, à Moirans, à la Frette, etc.

Population moyenne et dépenses des prisons du département de l'Isère par établissement de répression.

ÉTABLISSEMENTS DE RÉPRESSION.	Population.	DÉPENSES.
Prisons de Grenoble.		
Maison d'arrêt et de justice. . . .	80	18,000 »
Prisons de Vienne.		
Maison de correction et d'arrêt. . .	92	20,000 »
Maison d'arrêt de Bourgoin	16	4,600 »
Maison d'arrêt de St-Marcellin. . .	14	3,400 »
Dépôts de sûreté.	25	4,000 »
TOTAL. . . .	227	50,000 »

Les dépenses pour le service des prisons peuvent être ainsi divisées suivant leur nature :

Traitement des employés des maisons de correction, de justice et d'arrêt.	12,800 fr.
Nourriture des détenus dans ces maisons .	32,000
Traitement des gardiens des dépôts de sûreté	2,000
Nourriture des détenus de passage dans les dépôts de sûreté	1,200
Prix de loyers, achat de menus objets mobiliers et dépenses imprévues. . . .	2,000
Total. . .	50,000

CHAPITRE TROISIÈME.

Établissements d'instruction publique.

Facultés.

Le décret du 17 mars 1808, interprétatif de la loi sur l'enseignement, statua qu'il y aurait au moins, dans le ressort de chaque académie, une faculté des lettres et une faculté des sciences. Il y eut d'abord, à Grenoble, trois facultés, savoir : une faculté de droit, une faculté des sciences et une faculté des lettres.

Faculté de droit.

Une école spéciale de droit fut primitivement instituée à Grenoble, par un décret du 10 brumaire an XIII, daté de Braunau, dans la haute Autriche, rendu, en exécution de la loi du 22 ventôse an XII, sur les écoles de droit. A l'époque de l'établissement de l'Université, cette école prit le titre de Faculté. Supprimée par une ordonnance du roi, du 2 avril 1821, à cause des troubles survenus à Grenoble cette année, elle fut rétablie par une autre ordonnance du roi, du 22 septembre 1824, avec le

même nombre de chaires et de places de suppléants qu'il y avait auparavant: on y a ajouté une chaire de droit commercial, en 1832, et un autre de droit administratif, en 1837. Elle est composée d'un doyen, de six professeurs, de deux suppléants et d'un secrétaire caissier. Ses cours, au nombre de six, sont ceux de droit romain, de code civil, de procédure civile et de législation criminelle, de droit commercial et de droit administratif.

Faculté des lettres.

Cette faculté a été supprimée à Grenoble en 1816 (1), époque où on la remplaça, pour la collation des grades de bachelier ès lettres, par une commission formée dans le collége royal. La même faculté a été rétablie en 1847; elle est composée d'un doyen et de quatre professeurs qui font des cours de philosophie, de littérature ancienne, de littérature française, d'histoire et de littérature étrangère; l'un des professeurs remplit les fonctions de secrétaire.

Faculté des sciences.

La faculté des sciences est formée d'un doyen et de quatre professeurs, dont l'un remplit les fonctions de secrétaire. Les mathématiques, l'histoire naturelle, la physique, la chimie et la zoologie sont les cours enseignés dans cette faculté.

(1) La date de l'ordonnance royale de cette suppression est du 18 janvier 1816.

École secondaire de médecine.

Un cours pratique de médecine, de chirurgie et de pharmacie a été établi à Grenoble par un décret du 20 novembre 1806. Ce cours, réglé par un arrêté du ministre de l'intérieur, du 19 septembre 1807, en exécution de ce décret, a été remplacé, en 1823, par une école secondaire de médecine, aujourd'hui désignée sous le nom d'école de médecine préparatoire.

Collége royal de Grenoble et colléges communaux.

L'ancien collége Dauphin, de Grenoble, dirigé, avant 1790, par des Joséphistes, le fut, à partir de cette époque jusqu'à celle de sa suppression, par des professeurs laïques, sous la surveillance de l'administration municipale. Une école centrale a remplacé ce collége : à cette école a succédé un lycée, qui prit, en 1815, la dénomination de collége royal.

L'enseignement du collége royal de Grenoble embrasse la religion, les belles-lettres, les langues grecque, latine, allemande et anglaise, les sciences naturelles, les mathématiques, la physique et la philosophie. Une école de dessin, des cours particuliers et des cours préparatoires pour les écoles spéciales sont annexés au collége.

Le nombre d'élèves du collége royal est d'environ deux cents, savoir : soixante-dix internes et cent trente externes.

Les colléges communaux dans le département de l'Isère sont ceux de Vienne, du Pont-de-Beauvoisin, de Crémieu et de Saint-Marcellin. Les deux premiers sont les seuls qui soient ouverts aujourd'hui. Tous ces colléges ont remplacé d'autres établissements d'instruction existant avant 1790.

Institutions et pensions.

On compte dans le département deux institutions de plein exercice ; l'une à Saint-Martin-le-Vinoux, près de Grenoble, et l'autre à Feyzin, près de Vienne ; et dix pensions, savoir : deux à Grenoble, et les autres à Voiron, à Vizille, au Bourg-d'Oisans, à Bourgoin, à Saint-Marcellin, à Tullins, à Rives et à Marcillole.

On évalue le nombre total des élèves dans les colléges communaux à 150, et celui des élèves dans les pensions et les institutions à 500 annuellement.

École normale primaire.

Une école normale primaire de l'Isère et de la Drôme, pour les élèves-maîtres de ces deux départements, a été instituée à Grenoble en 1831.

Les cours de cette école durent deux années ; ils comprennent la lecture, l'écriture, l'histoire sainte, l'instruction morale et religieuse, la grammaire, l'arithmétique, l'histoire, la géographie, le dessin linéaire, la

musique et le plain-chant, la rédaction des actes de l'état civil, la connaissance des divers modes d'endiguement et celle des principes de l'éducation des enfants, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral et intellectuel, des principes de style et de composition littéraire, la géométrie et les notions les plus essentielles d'histoire naturelle, de physique, de mécanique, de cosmographie et de chimie.

Quatre boursiers sont tenus dans l'école par l'État; le département de l'Isère paye pour la valeur de dix-huit bourses et celui de la Drôme pour la valeur de douze bourses. Chaque bourse est de 300 fr. L'établissement reçoit aussi des pensionnaires libres.

Nombre d'élèves-maîtres reçus à l'école normale primaire de Grenoble, de 1831 à 1844, appartenant aux deux départements de l'Isère et de la Drôme, et classés par arrondissement.

Département de l'Isère.

ANNÉE SCOLAIRE.	Boursiers.	Pensionnaires libres.	Élèves-maîtres par arrondissement.			
			Grenoble.	Vienne.	La Tour-du-Pin.	Saint-Marcellin.
1831-1832	14	1	10	»	2	3
1832-1833	8	»	5	»	1	2
1833-1834	20	2	13	3	3	3
1834-1835	11	3	8	2	»	4
1835-1836	23	2	15	2	5	3
1836-1837	16	2	12	2	1	3
1837-1838	25	4	16	3	6	4
1838-1839	10	1	7	1	1	2
1839-1840	18	»	11	2	3	2

Suite du département de l'Isère.

ANNÉE SCOLAIRE.	Boursiers.	Pensionnaires libres.	Élèves-maîtres par arrondissement.			
			Grenoble.	Vienne.	La Tour-du-Pin.	Saint-Marcellin.
1840-1841	16	3	10	2	4	3
1841-1842	26	»	13	2	4	7
1842-1843	21	»	14	3	1	3
1843-1844	22	3	17	2	2	4
1844-1845	12	3	10	1	2	2
1845-1846	21	1	14	»	3	5
1846-1847	15	6	13	2	2	4

Département de la Drôme.

ANNÉE SCOLAIRE.	Boursiers.	Pensionnaires libres.	Élèves-maîtres par arrondissement.			
			Valence.	Montélimart.	Die.	Nyons.
1831-1832	»	»	»	»	»	»
1832-1833	1	»	1	»	»	»
1833-1834	11	»	4	1	3	3
1834-1835	2	»	»	1	1	»
1835-1836	4	»	»	»	3	1
1836-1837	8	1	3	1	3	2
1837-1838	15	»	7	»	6	2
1838-1839	4	»	2	»	1	1
1839-1840	10	»	3	1	2	4
1840-1841	11	»	2	2	4	3
1841-1842	7	»	3	1	2	1
1842-1843	9	»	2	2	4	1
1843-1844	9	1	3	1	4	2
1844-1845	6	»	2	»	2	2
1845-1846	10	»	3	»	3	2
1846-1847	10	»	4	»	4	2

Élèves-maîtres sortis de l'école normale primaire de Grenoble, de 1832 à 1846.

Département de l'Isère.

ANNÉE SCOLAIRE.	ÉLÈVES-MAITRES				
	SORTIS AVEC		SORTIS SANS BREVET.		
	brevet supérieur.	brevet élémentaire.	Exclus par incapacité.	Exclus par inconduite.	Sortis volontairement.
1832-1833	7	7	»	»	»
1833-1834	6	2	»	»	»
1834-1835	8	13	»	»	»
1835-1836	5	11	»	»	»
1836-1837	7	16	1	1	»
1837-1838	8	18	»	»	»
1838-1839	12	26	»	»	»
1839-1840	5	8	»	»	»
1840-1841	2	24	»	»	»
1841-1842	1	21	5	»	»
1842-1843	1	31	»	»	»
1843-1844	»	19	1	»	»
1844-1845	»	24	1	»	»
1845-1846	»	13	1	»	»
1846-1847	»	21	»	»	»

Département de la Drôme.

ANNÉE SCOLAIRE.	ÉLÈVES-MAITRES — SORTIS AVEC brevet supérieur.	brevet élémentaire.	SORTIS SANS BREVET. Exclus par incapacité.	Exclus par inconduite.	Sortis volontairement.
1832-1833	1	»	»	»	1
1833-1834	2	5	4	»	»
1834-1835	1	2	»	»	»
1835-1836	1	2	»	1	»
1836-1837	3	6	»	»	»
1837-1838	3	10	»	»	2
1838-1839	1	3	»	»	»
1839-1840	»	10	»	»	1
1840-1841	1	6	3	»	2
1841-1842	»	6	»	»	1
1842-1843	»	6	1	»	»
1843-1844	1	7	1	»	»
1844-1845	»	7	3	»	»
1845-1846	»	6	»	»	1
1846-1847	»	8	2	»	»

Écoles primaires.

On compte dans le département de l'Isère 499 écoles primaires communales pour les garçons et 120 écoles privées. Le nombre des élèves fréquentant les premières écoles est de 43,000 et celui des élèves des écoles privées, de 3,600 à 4,000.

Cours spéciaux.

Écoles de dessin.

Il existe à Grenoble une école de dessin, publique et gratuite, où les élèves sont admis sur l'autorisation du maire. Leur nombre, année commune, est d'environ trente; ils y apprennent les principes, l'académie et l'ornement.

Une école de dessin, dont la création date de 1775, est établie à Vienne.

Une autre école de dessin a été créée à Bourgoin en 1838 : le nombre des élèves est de huit à dix.

École de sculpture architecturale.

Cette école a été fondée à Grenoble par la ville, en 1832; elle est, comme l'école de dessin, gratuite : les élèves qui y sont admis et à qui l'on apprend la sculpture appropriée à l'architecture, sont au nombre de 25 à 30.

Cours de botanique.

Le jardin de botanique qui était depuis longtemps à Grenoble, au faubourg Saint-Joseph, près de l'église de ce nom (1), a été transféré, en 1844, dans un nouveau local, dépendant de l'ancien Bois-Rolland et appelé aujourd'hui jardin des Plantes. Ce jardin contient un nombre considérable de plantes alpines et de divers climats,

(1) *Voir* le volume précédent, page 331, *Cours et jardin de botanique.*

des arbrisseaux et des arbres de différentes espèces : les plantes exotiques sont renfermées dans des serres.

Un cours public et gratuit se fait dans ce jardin pendant les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet : les élèves sont ensuite conduits à la campagne et sur les montagnes voisines pour y étudier leurs productions phytologiques.

Cours départemental d'accouchement.

Ce cours, destiné à former des sages-femmes pour les campagnes, fut d'abord établi à l'hôpital de Grenoble (1); il a été de là, en 1817, transféré à Saint-Robert, dans l'asile départemental où étaient reçues les filles-mères.

Le même cours est actuellement professé dans l'hôpital civil de Grenoble, depuis que le conseil général du département de l'Isère a supprimé l'asile de Saint-Robert, comme maison de refuge pour lès filles-mères, et qu'en exécution de cette mesure, il a été organisé une salle de maternité.

Institutions de sourds-muets.

Deux institutions de ce genre existent, l'une à Grenoble pour les garçons et l'autre à Vizille pour les filles.

Celle de Grenoble, pour les sourds-muets, date de 1841 ; elle est dirigée par M. Rauh, qui l'a fondée, et qui, par son enseignement, obtient d'heureux résultats.

(1) *Voir* le volume précédent, p. 331, *Cours d'accouchement.*

Cette institution suit la méthode de l'Institut royal, combinée avec celle de Graser, qui consiste dans la substitution de la parole aux signes. Les élèves de cet établissement sont au nombre de seize ; ils sont généralement instruits, et bien qu'ils articulent mal, ils peuvent être compris par une oreille exercée.

L'institution de Vizille est sous la direction des demoiselles Gallien, élevées à l'Institut royal des sourds-muets de Paris, dont elles suivent la méthode avec succès ; leurs élèves, au nombre de quatorze, sont instruites, surtout en ce qui touche à l'enseignement moral et religieux.

Ces deux établissements sont d'une grande utilité ; ils reçoivent, à raison de cette utilité et de leur bonne direction, une subvention du conseil général du département.

Écoles et pensions de filles.

Écoles de filles.

Il y a dans le département de l'Isère 465 écoles de filles, soit communales, soit privées, et 39,700 élèves. Le tableau suivant indique le nombre de ces écoles et de ces élèves par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE d'écoles.	NOMBRE d'élèves.
Grenoble	161	13,500
Vienne	110	9,400
La Tour-du-Pin	119	10,100
Saint-Marcellin	75	6,700
Totaux	465	39,700

A Grenoble et à Vienne sont organisées des écoles gratuites, soutenues par des subventions municipales et par le produit de loteries et de cotisations volontaires. Des dames de bienfaisance assistent par leurs secours ces écoles, et forment une œuvre désignée sous le nom d'*OEuvre de la Providence*, à laquelle concourent également de jeunes personnes du sexe, attitrées du nom de *Jeunes Économes*. Le principal secours consiste en vêtements confectionnés, soit par les dames et les demoiselles faisant partie de l'OEuvre, soit par plusieurs personnes de la ville, qui s'empressent de coopérer de leur mieux à la prospérité d'une œuvre de bienfaisance.

A Grenoble, le nombre des élèves de la Providence dépasse celui de 600; l'école est dirigée par des sœurs de la Providence. A Vienne, ce sont des sœurs de Saint-Charles qui dirigent le même établissement, où sont reçues environ trois cents élèves.

Pensions de filles.

On évalue le nombre de pensions pour les jeunes personnes du sexe, dans le département de l'Isère, à plus de cinquante, comprenant un personnel de mille cinq cents élèves; plusieurs de ces pensions sont tenues par des communautés religieuses (1).

(1) Voir *Communautés religieuses*, page 275 et suivantes.

Sociétés littéraires et de beaux-arts

Société des sciences et des arts de Grenoble ou Académie delphinale.

L'origine de cette société remonte à la fondation de la bibliothèque de Grenoble, dont les premiers administrateurs se formèrent en *Société littéraire*, autorisée par lettres patentes du roi, en 1780, et à laquelle de nouvelles lettres patentes donnèrent, en 1789, le titre d'*Académie delphinale*. Détruite par la Révolution, comme les autres établissements de ce genre, cette académie s'est formée de nouveau, en 1796, sous la dénomination de *Lycée*, et successivement sous celle de *Société des sciences et des arts ;* elle a été réorganisée, en 1836, sous le même nom, qu'elle a quitté depuis peu, pour reprendre l'ancien titre d'*Académie delphinale.* Elle se compose de cinquante membres résidants, et d'un nombre indéterminé de membres correspondants.

Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère.

Cette société, fondée en 1838, est composée de soixante à soixante-dix membres; leur nombre est indéterminé.

Commission des beaux-arts, à Vienne.

Cette commission qui s'occupe d'archéologie a été formée en 1827.

Société des amis des arts.

On désigne sous ce nom une société formée à Grenoble, en 1837, pour encourager les arts dans l'ancienne province du Dauphiné, et qui emploie le montant des cotisations ou souscriptions de ses membres à des achats de tableaux faits principalement par des artistes du pays.

Associations agricoles.

Le département de l'Isère compte quatre sociétés d'agriculture et autant de comices agricoles; associations qui, toutes, secondent puissamment les progrès de l'industrie rurale.

Ces sociétés d'agriculture sont :

1° La société d'agriculture et d'histoire naturelle, établie à Grenoble en 1798, réorganisée, en 1836, sous le titre de *Société d'agriculture*; elle a cent quarante-quatre membres;

2° La *Société agricole et industrielle* de la Tour-du-Pin, créée en 1833;

3° La *Société d'agriculture* de Saint-Marcellin, formée le 24 juillet 1837; elle se compose de cent cinquante membres. Ces trois sociétés tiennent leurs réunions au chef-lieu d'arrondissement;

4° La *Société pratique* de Saint-Laurent-de-Mure, qui se compose des cantons de Meyzieu, de la Verpillière et d'Heyrieu : elle a son siége à Saint-Laurent-de-Mure.

Le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon a un comice agricole. Deux autres comices ont été créés dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin : l'un à Bourgoin, en 1840, et l'autre à Crémieu, en 1842. Un quatrième comice vient de s'établir à Moirans, dans l'arrondissement de Saint-Marcellin.

Musées et bibliothèques.

Bibliothèque, musée, cabinet d'histoire naturelle et cabinet d'antiquités, à Grenoble.

La bibliothèque, établie à Grenoble, en 1772, et livrée au public, pour la première fois, le 5 septembre 1773, se compose d'environ soixante mille volumes imprimés ; d'un recueil nombreux d'éditions du xv[e] siècle ; de plus de douze cents manuscrits, dont plusieurs sont curieux, et de jolies *Heures* manuscrites, des xiv[e] et xv[e] siècles, remarquables par la beauté des caractères et par leurs dessins variés.

Cette bibliothèque est classée la sixième de France.

Le musée, créé en 1798, d'après un arrêté de l'administration centrale du 16 février de cette année, placé d'abord dans les bâtiments de l'ancien évêché, transféré, en 1802, dans le local où il est actuellement, c'est-à-dire, à la suite de la bibliothèque, comprend une riche et magnifique galerie de tableaux et quelques plâtres moulés sur l'antique. La collection des tableaux est l'une des plus précieuses qui existent dans les départements ; on y voit des toiles du plus grand prix, dues à de grands

maîtres, tels que : (*École française*) le Lorrain, le Brun, le Sueur, Simon Vouet, Jouvenet, la Hire, Nicolas Mignard, Bourdon, la Fosse, Desportes..... (*Écoles flamande, allemande et hollandaise*) Rubens (1), David Teniers le jeune, Philippe et Jean-Baptiste Champaigne, Martin Vos, Hobbéma, Bloemen dit l'Orizzonte, Crayer, Vanden-Eeckout, Vander-Meulen, Diépenbeke, Homtorst..... (*École italienne*), l'Albane, Paul et Alexandre Véronèse, le Calabrèse, le Bassan, l'Espagnolet, le Bronzin, le Canalet, Guide Caulazzi, le Josepin, le Maltais, Lucatelli, le Tintoret, Michel-Ange des Batailles, le Pesarèse Solario, le Pérugin..... ; et de belles copies, d'après le Poussin, Raphaël, Jules Romain, le Dominicain et Daniel de Volterre.

Les plâtres moulés sont : le Laocoon, l'Apollon du Belvédère, la Diane de Versailles, la Vénus de Médicis, le gladiateur, le faune à l'enfant, le faune en repos, Castor et Pollux, Germanicus, la Diane ajustant sa clamyde, une muse, une jeune fille romaine.....

Le cabinet d'histoire naturelle consiste en des collections d'oiseaux, de mammifères, de reptiles, de poissons, de coquilles, de fossiles et d'insectes ; en un système complet et méthodique de minéralogie, composé de près de sept mille échantillons classés d'après le système d'Haüy ; en un herbier de plantes alpines, et en

(1) Le principal tableau du musée est de ce peintre; il a été donné par le gouvernement en 1811 ; il ne le cède en rien aux productions les plus estimées de ce maître, et représente, à ce qu'on croit, saint Grégoire, ayant à ses côtés la Prudence et la Force sous la double figure d'une jeune princesse et d'un guerrier; hauteur : 4 mèt. 765 mill., largeur : 2 mèt. 870 mill.

celui du célèbre botaniste Villard, herbier que la ville a acheté, en 1837, au prix de 1,500 fr.

Le cabinet des antiquités renferme plusieurs morceaux égyptiens, grecs, romains, gaulois, indiens, péruviens, mexicains, arabes, chinois, japonais et autres, de bronze et de terre cuite ; une collection de médailles antiques grecques, romaines, gauloises, puniques, d'argent et de cuivre ; une collection de médailles modernes, une collection de monnaies ottomanes d'or et d'argent, et un recueil de jetons historiques représentant tous les rois de France. Parmi les antiquités égyptiennes, on remarque : deux momies, ornées de peintures, et bien conservées, enfermées dans leurs cercueils, à face humaine et couverts aussi de peintures ; deux vases funéraires appelés *canopes*, d'albâtre oriental, avec leurs couvercles, et offrant sur leur panse une tablette où sont des caractères hiéroglyphiqnes, des figurines funéraires de terre cuite, un crocodile embaumé, un fragment d'un groupe, de basalte, un rouleau de toile égyptienne, telle qu'on s'en servait pour envelopper les momies etc., etc. (1).

Bibliothèque et musée, à Vienne.

Une bibliothèque publique, formée de la réunion de divers fonds provenant de couvents supprimés en 1792,

(1) Ces deux momies, plusieurs morceaux curieux, un grand nombre de médailles et la majeure partie des bronzes qui sont actuellement dans ce même cabinet d'antiquités, proviennent de l'abbaye de Saint-Antoine, en Viennois, où ces objets étaient placés dans une salle particulière ; ils furent transférés à Grenoble, et réunis à la bibliothèque de cette ville, à l'époque de la suppression de ce chef d'ordre, en 1775.

et un musée qui se compose de morceaux d'architecture et de sculpture romaines, résultat des fouilles faites sur les lieux, existent à Vienne ; ils occupent l'ancien temple romain qui était consacré à Auguste et à Livie.

La bibliothèque est d'environ six mille volumes.

Le musée renferme de très-belles mosaïques ; des bas-reliefs ; des chapiteaux de marbre et de pierre ; des fûts de colonnes ; des tombeaux ; une levrette, morceau très-estimé ; deux petits enfants, en dispute pour un oiseau, avec des emblêmes à côté d'eux, le tout de marbre ; des débris de statues colossales ; des urnes ; des amphores ; quelques bronzes ; des armes anciennes et du moyen âge etc., etc.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Établissements sanitaires.

Jury médical.

Un jury médical, institué par la loi du 19 ventôse an XI, est organisé dans chaque département pour la réception des officiers de santé, des pharmaciens et des sages-femmes. Ce jury est composé de deux membres nommés par le chef du gouvernement, et qui exercent leurs fonctions pendant cinq ans.

Ces deux membres doivent être docteurs en médecine.

Pour la réception des pharmaciens, le préfet adjoint à ces membres quatre pharmaciens du département, légalement reçus.

Le jury médical de l'Isère est compris dans la deuxième division de la circonscription de Montpellier; il est présidé par un professeur de la faculté de cette ville, en qualité de commissaire de la faculté.

Nombre d'officiers de santé, de pharmaciens et de sages-femmes, reçus par le jury médical du département de l'Isère, de 1844 à 1847.

	1844	1845(1)	1846	1847
Officiers de santé	1	»	2	3
Pharmaciens	3	»	1	3
Herboristes	2	»	»	»
Sages-femmes	25	»	1	18

(1) Le jury n'a pas tenu de session cette année.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Établissements divers.

Sociétés de bienfaisance mutuelle.

Plusieurs sociétés de bienfaisance mutuelle existent dans le département de l'Isère. Ces sociétés, qui furent d'abord créées par des ouvriers de corps d'état, réunis sous l'approbation de l'autorité, et dans le but de se secourir mutuellement au moyen d'une première mise de fonds et de subventions mensuelles, reçurent bientôt une grande extension. Les ouvriers gantiers de Grenoble donnèrent les premiers cet exemple. D'autres ouvriers de cette ville les ont imités: peu à peu, de semblables associations s'établirent dans les autres villes, dans les bourgs et dans plusieurs communes du département. Toutes ces sociétés sont organisées aujourd'hui de la même manière ; elles sont formées d'un conseil d'administration, investi d'attributions actives et d'un conseil général chargé de la surveillance. Un commissaire général ou président, et, en son absence, un suppléant, le secrétaire, le trésorier, des commissaires de séries ou de quartiers et des commissaires d'ordre constituent le conseil d'administration. Le conseil général est composé des membres de ce

premier conseil et d'un nombre de conseillers, ordinairement égal à celui de ces membres; ils sont tous nommés par l'assemblée générale.

Les secours accordés aux sociétaires malades, à ceux qui se trouvent dans le besoin ou qui sont sans travail, consistent, suivant les circonstances, en visites du médecin, en médicaments et en distributions qui sont faites, soit en argent, soit en nature.

Le produit des réceptions, des rétributions mensuelles et des amendes, ainsi que celui des fonds placés et les dons forment les ressources de chaque société. Le montant des réceptions est fixé, d'après l'âge des récipiendaires; il varie de 10 fr. à 60 fr. et même plus. La rétribution mensuelle est portée assez généralement à un franc, pour les hommes, et à 75 centimes pour les femmes. Les amendes sont imposées pour des infractions au règlement ou pour des peines disciplinaires.

Indépendamment des amendes, les peines infligées aux sociétaires qui s'en rendent passibles, sont la réprimande, la suspension et l'exclusion.

On n'admet dans les sociétés de bienfaisance mutuelle que des personnes probes et honnêtes. Toutes celles dont la conduite mérite de graves reproches, qui ont encouru une peine de police correctionnelle, qui se livrent habituellement au libertinage et à la débauche ou qui ont manqué à l'honneur, ne sont point reçues dans ces sociétés; de même qu'elles en sont exclues, dès que leur conduite et leurs mœurs donnent lieu de prononcer leur radiation du tableau. Il résulte de là que ces sociétés produisent, à la fois, un bien matériel et moral. Des établissements de cette nature sont dignes de toute la sollicitude de l'autorité; ils concourent à l'amélioration

des classes laborieuses, en même temps qu'ils remplissent le but louable de leur institution, celui de soulager des membres souffrants d'une seule et même famille. On doit ajouter que les sociétés de bienfaisance mutuelle, à Grenoble, à Vienne et dans les autres villes du département, au moyen de secours fournis à leurs membres, ont diminué de beaucoup depuis plusieurs années, les charges des hôpitaux et des bureaux de de charité de ces villes, ou, tout au moins, elles ont permis à ces établissements de reporter sur d'autres habitants nécessiteux des secours jusque-là peu nombreux et trop multipliés. A Grenoble, on évalue à vingt-deux mille journées de malades l'économie annuelle procurée à l'hôpital par la formation des sociétés de bienfaisance. Quels services infinis ces mêmes sociétés n'ont-elles pas également rendus à la population pendant l'année de disette de 1847 ! Pour mieux multiplier les secours pendant cette année de besoins incessants, des membres de ces associations bienfaisantes se sont organisés en sociétés supplémentaires, payant ainsi une double rétribution, l'une, à la société mère, et l'autre, à la société nouvelle, à l'effet d'accroître, par une double ressource, le chiffre des sommes destinées à un soulagement commun.

Chaque société reçoit aussi des membres honoraires, c'est-à-dire, des personnes qui contribuent seulement à ses charges, sans participer aux secours. Ces membres ne prennent aucune part à l'administration de la société, régie entièrement par les membres titulaires. Ils peuvent devenir titulaires et participer, dès lors, aux distributions communes, si, plus tard, par des circonstances quelconques, et à la suite de revers de fortune, ils se trou-

vent dans le cas de recourir eux-mêmes à ces distributions.

Indépendamment des secours ordinaires, accordés par les autres sociétés de bienfaisance mutuelle, celle du Pacte de famille, qui existe à Grenoble, fournit à ses membres des pensions viagères de 100 fr. à 180 fr., suivant l'âge et les infirmités. Le nombre des membres de cette société est limité à cent. Tous les sociétaires doivent justifier d'un revenu de 600 fr. ou de l'exercice d'une profession pouvant réaliser un bénéfice annuel, égal à cette somme.

On compte près de 600 membres honoraires, affiliés aux sociétés de bienfaisance mutuelle de Grenoble, pour hommes, et 200 membres environ affiliés aux sociétés pour femmes.

La dépense totale de ces sociétés de bienfaisance mutuelle pour la ville de Grenoble, est évaluée à 70,000 fr. annuellement.

SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE MUTUELLE EXISTANT A GRENOBLE ET DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Sociétés de bienfaisance mutuelle existant à Grenoble.

Sociétés d'hommes.

Numéros des bureaux.	DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ.	DATE DE LA CRÉATION.	Nombre de sociétaires.	Capital actuel.	FÊTE DE LA SOCIÉTÉ.
1	Gantiers	1er mai 1803.	307	23,360 »	Sainte Anne.
2	Cordonniers.	1er juin 1804.	217	13,294 »	Saint Crépin.
3	Peigneurs de chanvre . . .	19 juillet 1804.	288	14,103 »	Saint Paul (7 juin).
4	Maçons, tailleurs de pierre, charpentiers, plâtriers et peintres en bâtiments. . .	1er janvier 1806.	225	4,300 »	Saint Joseph.
5	Chamoiseurs, mégissiers, tanneurs et corroyeurs . . .	12 juin 1807.	123	221 »	Saint Jean (24 juin).

6	Tisserands, drapiers, chapeliers, teinturiers, passementiers et tapissiers	1er juillet 1808.	88	5,106 »	Lundi de la Pentecôte.
7	Menuisiers, serruriers, tourneurs et tonneliers. . . .	1er août 1808.	137	4,045 »	Sainte Anne.
8	Arts et métiers.	1er septembre 1818.	317	9,920 »	Saint Marcel (4 sept.).
9	Enclume et marteau. . . .	1er septembre 1821.	208	2,442 »	Saint Éloi.
10	Boulangers.	26 juillet 1822.	104	13,600 »	Saint Honoré.
11	Bouchers, charcutiers, pâtissiers, rôtisseurs, cuisiniers, limonadiers et confiseurs. .	1er mars 1824.	64	384 »	Lundi gras.
12	Tailleurs et march. drapiers .	9 août 1826.	120	9,028 »	Saint Michel.
13	Agriculteurs	3 février 1839.	121	1,109 »	Saint Bernard.
		A Reporter. . .	2519	91,112 »	

Suite des Sociétés de bienfaisance mutuelle existant à Grenoble.

Suite des Sociétés d'hommes.

Numéros des bureaux.	DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ.	DATE DE LA CRÉATION.	Nombre de sociétaires.	Capital actuel.	FÊTE DE LA SOCIÉTÉ.
		Report. . .	2519	91,112 »	
14	Le Soleil.	Janvier 1842.	237	3,000 »	Saint Isidore.
15	Concorde (1).	5 mai 1842.	136	5,800 »	5 mai.
16	Pacte de famille	Juillet 1828.	100	25,200 »	4 août.
		Totaux. . .	2992	125,112 »	

Sociétés de femmes.

1	Maternelle et filiale	Janvier 1822.	287	6,372 »	La Visitation.
2	*id.*	Janvier 1822.	314	2,034 »	Sainte Agathe.
3	*id.*	Février 1822.	258	3,339 »	Saint Vincent-de-Paul.
4	*id.*	1er janvier 1842.	80	800 »	L'Assomption.
5	*id.*	Mars 1842.	146	1,027 »	Sainte Anne.
6	*id.*	Avril 1842.	184	1,465 »	La Visitation.
7	*id.*	5 mai 1844.	185	1,986 »	Sainte Marguerite.
8	*id.*	20 février 1844.	270	5,000 »	Saint Louis.
9	Pacte maternel	Avril 1844.	70	2,800 »	Saint Michel.
		Totaux. . .	1794	24,823 »	

(1) Cette Société fut d'abord créée à Seyssins; elle a été transférée à Grenoble en 1845.

Autres Sociétés existant dans le département.

Sociétés d'hommes.

LIEU DE LA SOCIÉTÉ.	DÉNOMINATION.	DATE DE LA CRÉATION.	FÊTE DE LA SOCIÉTÉ.
Bernin	Bienfaisance et prévoyance. .	Juillet 1843.	Nativité de Notre-Dame.
Buisse (la)	Arts et métiers	10 mars 1845.	Saint André.
Champ (le).	Providence rurale (1). . . .	Mars 1848.	Saint Vincent-de-Paul.
Crolles	Arts et métiers.	20 février 1842.	Saint Paul (30 juin).
Domêne.	Bienfaisance et prévoyance. .	1er août 1836.	Premier lundi de juin.
Échirolles	Arts et métiers.	26 décembre 1841.	Saint Germain.
Eybens	*id.*	1er avril 1838.	Saint Sébastien.
Fontaine.	*id.*	Mars 1845.	Lundi après le 24 juin.

Fontanil.	*id.*	8 décembre 1836.	
Gières	Bienfaisance mutuelle . . .	Mai 1838.	Saint François-de-Padoue.
Saint-Ismier	*id.*	14 octobre 1849.	*id.*
Meylan	*id.*	1846.	La Fête-Dieu.
Mure (la).	Arts et métiers	15 avril 1833.	Dernier mardi d'avril.
Saint-Égrève	Bienfaisance mutuelle . . .	20 juin 1841.	1er dimanche de juillet.
Saint-Martin-d'Hères. .	Arts et métiers	26 février 1837.	Saint Jean (24 juin).
Saint-Martin-le-Vinoux .	Bienfaisance mutelle. . . .	7 mars 1841.	Saint Martin.
Sassenage	Arts et métiers	10 mai 1836.	Lundi de la Pentecôte.
Tencin	Sapeurs-pompiers	28 septembre 1845.	1er dimanche de septembre.
Terrasse (la).	Agriculteurs	12 juillet 1846.	1er lundi de septembre.

(1) Comprenant les deux communes du Champ et de la Pierre.

Suite des autres Sociétés existant dans le département.

Suite des Sociétés d'hommes.

LIEU DE LA SOCIÉTÉ.	DÉNOMINATION.	DATE DE LA CRÉATION.	FÊTE DE LA SOCIÉTÉ.
Touvet (le)	Arts et métiers	Février 1842.	16 septembre.
Tronche (la).	Bienfaisance mutuelle . . .	23 mars 1842.	Lundi de la Pentecôte.
Varces	*id.*	27 décembre 1843.	Saint Jean (27 décembre).
Versoud (le).	*id.*	15 août 1841.	Lundi avant le 24 juin.
Vif.	*id.*	Juin 1843.	Saint Jean (24 juin).
Vizille.	Bienfaisance et prévoyance. .	Juillet 1835.	Premier lundi de juillet.
Voiron	Peigneurs de chanvre . . .	Janvier 1833.	Saint Paul (7 juin).
id.	Arts et métiers	1er janvier 1836.	Saint Grégoire (24 mars).

id.	Enclume et marteau. . . .	24 juin 1836.	Saint Éloi.
id.	Fabrique de toile.	3 mai 1838.	1er février.
Voreppe.	Bienfaisance mutuelle . . .	1847.	Saint Didier (15 mars).
Vienne	Drapiers	5 septembre 1819.	»
id.	Tondeurs en draperie . . .	1er mai 1821.	3 mai.
id.	Fileurs en gros et en fin. . .	26 mai 1822.	Saint Jean-Baptiste.
id.	Tisseurs en laine	30 juillet 1837.	Saint Jean-Baptiste.
id.	Cordonniers		Saint Crépin.
id.	Menuisiers, charpentiers, tailleurs de pierre, forgerons, serruriers, plâtriers, tourneurs, peintres, vitriers et tous travailleurs à la confection des bâtiments . . .	8 avril 1845.	»
id.	La Sympathie.	1845.	»

Suite des autres Sociétés existant dans le département.

Suite des Sociétés d'hommes.

LIEU DE LA SOCIÉTÉ.	DÉNOMINATION.	DATE DE LA SOCIÉTÉ.	FÊTE DE LA SOCIÉTÉ.
Vienne	Arts et métiers.	1er janvier 1846.	»
Côte-Saint-André (la). .	Bienfaisance mutuelle . . .	Décembre 1840.	»
Feyzin	Secours mutuels	1er janvier 1843.	»
Saint-Jean-de-Bournay .	Bienfaisance mutuelle . . .	Février 1847.	Lundi de la Pentecôte.
Villeurbanne	Sapeurs-pompiers	1843.	Sainte Barbe.
Saint-Marcellin. . . .	Bienfaisance mutuelle . . .	Juin 1842.	Saint Marcellin.
Moirans	*id.*	22 décembre 1844.	22 décembre.
Pont-en-Royans. . . .	*id.*	Septembre 1846.	Saint Pierre.

Tullins	Étoile du matin	Octobre 1845.	Saint Bruno.
	Sociétés de femmes.		
Domêne.	Maternelle et filiale. . . .	Janvier 1847.	Sainte Anne.
Seyssins.	Sainte-Hélène.	Janvier 1845.	Sainte Hélène.
Tronche (la).	Bienfaisance mutuelle . . .	5 juin 1842.	Ste Françoise-de-Chantal.

Sociétés supplémentaires de bienfaisance mutuelle.

LIEU DE LA SOCIÉTÉ.	DÉNOMINATION.	DATE DE LA CRÉATION.	NOMBRE des sociétaires.
Grenoble	1er bureau (hommes).	Mai 1840.	80
	2e bureau (hommes).	Janvier 1843.	45
	1er bureau (femmes).	1er juillet 1847.	85
	2e bureau (femmes).	Septembre 1847.	35
Seyssins	Frères réunis (1er bureau).	1er novembre 1846.	54

Mont-de-piété ou Prêt charitable et gratuit, à Grenoble.

Un mont-de-piété fut établi à Grenoble en 1692, par le cardinal Lecamus, évêque de cette ville ; approuvé par le gouvernement, il se maintint jusqu'en 1791, époque où il cessa d'exister, par suite de la disparition complète des capitaux qu'il possédait (1).

(1) L'origine des monts-de-piété, toute religieuse et charitable, date de 1450, année où fut fondé à Péronne le premier établissement de ce genre par Barnabé Terni, de l'ordre des Frères-Mineurs. Cette institution se propagea en Italie, sous la protection des papes et de celle des hommes les plus éminents par leur piété, s'étendit en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Hollande et en Flandre, et enfin en France, où Louis XIV ordonna, en 1643, que cinquante-huit villes du royaume fussent dotées d'une semblable fondation. Il n'y eut que six villes qui répondirent aux

Le même établissement a été réorganisé en 1827, sous le nom de *Prêt charitable et gratuit*. Plusieurs personnes contribuèrent à la nouvelle œuvre par des dons et des souscriptions ; ces personnes réunirent leurs offrandes ; mais, pendant longtemps, la modicité des fonds ne leur permit point d'opérer tout le bien désirable. Les prêts les plus élevés, ne dépassèrent point, jusqu'en 1840, les limites de 20 à 30 fr. Cette année, un nouvel appel fut fait aux habitants de Grenoble. Par ce moyen, les ressources de l'établissement furent bientôt quadruplées.

L'action de la société est dirigée par un conseil d'administration composé d'un supérieur, président ; d'un directeur, vice-président ; du maire, de trois conseillers municipaux, d'un trésorier et d'un vice-trésorier, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint. Un officier comptable est chargé des opérations de la société et de la conservation des effets engagés. Sa nomination appartient au conseil d'administration, qui règle aussi l'indemnité à lui allouer, soit pour le local des effets, soit pour les frais de toute nature. Cette indemnité et ces frais s'élèvent environ à 430 fr. par année.

vues bienfaisantes du monarque ; Grenoble fut du nombre. Malgré tous ces avantages, l'institution des monts-de-piété resta en France inactive pendant près d'un siècle ; ce n'est qu'en 1777 qu'un mont-de-piété fut créé à Paris par des lettres patentes du roi, datées du 9 décembre de cette année. La création du papier monnaie, en 1792, fit fermer les monts-de-piété Dès ce moment, les prêteurs sur gages exercèrent effrontément leur hideuse industrie, jusqu'à ce que la loi du 16 pluviôse an XII vint rétablir des établissements si nécessaires. Il existe aujourd'hui, en France, quarante-six monts-de-piété, situés dans vingt-six départements, et possédant un capital de 36 à 37 millions ; 33 de ces millions sont annuellement prêtés sur trois millions d'objets de nantissement.

Le prêt est essentiellement gratuit ; aucune rétribution, sous aucun titre, n'est exigée des emprunteurs.

L'officier comptable peut prêter des sommes de 1 fr. à 50 fr.; il doit exiger l'avis favorable de l'un des membres du conseil pour les prêts de 51 fr. à 100 fr. ; il est tenu de demander l'approbation de trois membres pour toutes les sommes qui dépassent 100 fr.

Le gage est conservé pendant un an ; passé ce terme, si le gage n'est pas retiré, il est vendu, et l'excédant du prêt est conservé, pendant une autre année entière, à la disposition de la personne à qui le gage appartenait. Après ce nouveau délai, si la somme provenant de cet excédant de prêt n'est pas retirée, le conseil en prononce la déchéance et ordonne le versement de la somme au capital de la société.

On retire ordinairement les deux tiers des gages.

Aucun membre de la société ne peut devenir adjudicataire des effets vendus.

Les fonds appartenant au bureau, et qui proviennent de dons, de prêts, de cotisations annuelles et de subventions votées par le conseil municipal, s'élèvent à environ 20,000 fr. Sur cette somme, 14,000 fr. sont prêtés annuellement. La valeur moyenne du prêt est de 20 fr. à 25 fr.

La quotité des gages, évaluée à mille soixante-treize, se répartit ainsi, année commune.

507	au-dessous de 5 fr.
338	de 5 fr. à 9 fr. 99 c.
173	de 10 fr. à 19 fr. 99 c.
63	de 20 fr. à 49 fr. 99 c.
9	de 50 fr. à 99 fr. 99 c.
3	de 100 fr. à 200 fr.
1073	

Caisses d'épargne.

Il existe dans le département de l'Isère quatre caisses d'épargne, qui sont celles de Grenoble, de Bourgoin, de Vienne et de Voiron ; aucune d'elles n'a encore de succursales. Les états qui suivent indiquent le nombre de livrets, ainsi que le montant des sommes versées et celui des sommes remboursées, année par année, pour chacune de ces caisses, depuis le jour de leur ouverture jusqu'au 31 décembre 1847.

Caisse d'épargne de Grenoble, autorisée par ordonnance royale du 17 août 1834, ouverte le 17 novembre suivant.

ANNÉES.	NOMBRE DES LIVRETS			SOMMES		SOMMES	
	Existant au 1er janvier.	Ouverts pendant l'année.	Soldés pendant l'année.	versées.		remboursées.	
1834	»	133	8	21,924	85	1,708	60
1835	129	305	50	81,276	»	17,250	95
1836	384	449	134	142,484	74	53,685	»
1837	699	451	213	174,547	81	95,887	35
1838	957	441	248	202,011	50	154,686	10
1839	1130	591	449	246,684	40	250,695	45
1840	1272	764	388	580,860	61	318,859	90
1841	1648	1085	352	944,974	64	489,630	40
1842	2381	901	392	1,005,567	01	708,161	29
1843	2890	934	460	1,451,889	60	889,031	65
1844	3364	843	455	865,150	20	797,551	45
1845	3752	538	697	585,762	65	961,861	10
1846	3593	694	546	581,487	21	702,527	73
1847	3741	591	626	551,092	06	639,766	84

Caisse d'épargne de Bourgoin, autorisée par ordonnance royale du 25 août 1836 ; ouverte le 5 février 1837.

ANNÉES.	NOMBRE DES LIVRETS			SOMMES		SOMMES	
	Existant au 1er janvier.	Ouverts pendant l'année.	Soldés pendant l'année.	versées.		remboursées.	
1837	»	42	2	5,485	»	1,194	80
1838	40	24	12	7,017	79	4,305	23
1839	52	24	4	4,853	30	1,920	41
1840	72	37	5	7,011	22	6,380	03
1841	104	33	18	10,379	39	4,266	94
1842	119	56	18	24,485	25	13,218	23
1843	157	30	13	19,995	35	16,060	61
1844	174	46	10	22,376	60	14,035	80
1845	210	67	18	28,873	81	24,197	40
1846	256	57	24	28,002	44	17,656	45
1847	289	36	41	26,347	60	32,385	76

Caisse d'épargne de Vienne, autorisée par ordonnance royale du 11 décembre 1838, ouverte le 11 août 1839.

ANNÉES.	Existant au 1er janvier.	Ouverts pendant l'année.	Soldés pendant l'année.	versées.		remboursées.	
1839	»	30	»	6,111	10	»	»
1840	»	»	»	»	»	»	»
1841	97	102	39	69,119	15	22,715	68
1842	160	126	61	70,496	45	46,677	22
1843	223	175	85	106,919	58	65,745	75
1844	315	176	102	109,134	26	68,136	42
1845	389	167	78	96,484	36	50,924	14
1846	478	213	155	119,756	77	118,428	32
1847	536	199	163	125,699	12	106,410	87

Caisse d'épargne de Voiron, autorisée par ordonnance royale du 1er décembre 1841, ouverte le 16 janvier 1842.

ANNÉES.	NOMBRE DES LIVRETS			SOMMES versées.		SOMMES remboursées.	
	Existant au 1er janvier.	Ouverts pendant l'année.	Soldés pendant l'année.				
1842	»	107	6	25,656	70	333	30
1843	101	88	34	31,120	99	19,630	76
1844	155	71	46	40,245	71	18,491	63
1845	180	115	54	44,481	75	32,641	03
1846	241	102	59	47,885	52	41,312	88
1847	284	60	76	32,570	57	36,311	85

Chambres consultatives du commerce.

Les chambres consultatives du commerce, dites aussi chambres consultatives des arts et manufactures, sont chargées de faire connaître au Gouvernement les besoins et les moyens d'améliorations des manufactures, des fabriques et des arts et métiers, et de présenter leurs vues sur l'état de l'industrie et du commerce, ainsi que sur les changements à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, y compris les tarifs des douanes.

Ces chambres, instituées par la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803), et réglées par l'arrêté du 10 thermidor de la même année (19 juillet), sont présidées par les maires des communes du lieu de leur situation, et

composées de six membres, exerçant, depuis cinq ans au moins, une industrie manufacturière. Les anciens manufacturiers peuvent y être appelés; mais leur nombre ne peut jamais excéder le tiers des membres.

Il y a dans le département de l'Isère, trois de ces chambres consultatives, qui sont celles de Grenoble, de Vienne et de Voiron : elles ont été créées, dans ces villes, savoir :

A Grenoble : le 21 germinal an XII (11 avril 1804);

A Vienne : le 23 floréal même année (13 mai 1804);

A Voiron : le 30 messidor, aussi même année, (19 juillet 1804).

Conseils de prudhommes.

On désigne sous ce nom une juridiction spéciale, composée de négociants, fabricants, chefs d'ateliers et ouvriers, chargés de terminer, par la voie de la conciliation, les petits différends qui s'élèvent, soit entre des fabricants et des ouvriers, soit entre des chefs d'ateliers et des compagnons ou apprentis. Cette juridiction, qui s'étend aussi sur les affaires relatives à la branche d'industrie qu'exercent les prudhommes, et sur les conventions dont cette industrie est l'objet, comprend en même temps la police intérieure des ateliers, conformément à l'art. 4 du décret du 9 août 1810, ainsi conçu : « Tout « délit tendant à troubler l'ordre et la discipline de l'ate- « lier; tout manquement grave des apprentis envers « leurs maîtres, pourront être punis, par les prudhom- « mes d'un emprisonnement qui n'excédera pas trois « mois. »

Pour l'exercice de leurs fonctions, les conseils de prudhommes sont divisés en deux bureaux : le bureau particulier et le bureau général.

Le *Bureau particulier*, composé de deux membres, savoir : un ouvrier etun fabricant, a la mission de concilier les parties ;

Le *Bureau général* prononce en matière disciplinaire et sur tous les différends civils qui lui sont renvoyés par le premier bureau.

Il n'existe dans le département de l'Isère qu'un seul conseil de prudhommes, institué à Vienne par une ordonnance royale du 26 mai 1824. Une demande pour l'établissement d'un pareil conseil, à Grenoble, a été faite, il y a peu d'années, par M. Berriat, maire de cette ville, il y a tout lieu d'espérer que cet établissement sera bientôt créé.

Tableaux indiquant le résultat des travaux du conseil des prudhommes de Vienne, pendant les années 1845, 1846 et 1847.

Bureau particulier.

ANNÉES.	NOMBRE D'AFFAIRES			
	Portées devant le bureau particulier.	Conciliées par le bureau particulier.	Retirées par les parties avant que le bureau particulier ait statué.	Non conciliées par le bureau particulier.
1845	81	80	»	1
1846	92	91	»	1
1847	82	80	»	2
Totaux.	255	251	»	4

Bureau général.

ANNÉES.	Nombre d'affaires avant le jugement.	NOMBRE DE JUGEMENTS		
		En dernier ressort.	Susceptibles d'appel.	Dont il a été interjeté appel.
1845	»	1	»	»
1846	»	1	»	»
1847	»	2	»	»
Totaux.	»	4	»	»

Police intérieure des ateliers.

ANNÉES.	AFFAIRES PORTÉES DEVANT LE CONSEIL.		
	Nombre de jugements.	Nombre d'inculpés.	
		Acquittés.	Condamnés.
1845	»	»	»
1846	»	»	»
1847	»	»	»

Salles d'asile.

On appelle ainsi des établissements où les enfants des deux sexes peuvent être admis jusqu'à l'âge de six ans accomplis pour recevoir les soins de surveillance maternelle et de première éducation que leur âge réclame. Les exercices en usage dans les salles d'asile comprennent nécessairement les principes de l'instruction religieuse et les notions élémentaires de la lecture, de l'écriture et du calcul verbal : on peut y joindre des chants instructifs et moraux, des travaux d'aiguille et tous les ouvrages de main.

Il y a dans le département de l'Isère treize salles d'asile, dont la plus ancienne est celle de Vizille, qui date de 1835.

La ville de Grenoble a deux établissements de ce genre. Une première salle d'asile y a été fondée en 1837, dans la rue Saint-Laurent, sur l'emplacement de l'ancien hospice des Chartreux, transformé ensuite en caserne de gendarmerie. La seconde salle d'asile est celle de Cornélie, bâtie en 1847 près de la rue de l'ancien faubourg de Très-Cloîtres. Ce nom de Cornélie, donné à cette salle, rappelle celui de Cornélie Gémond, fille de François Gémond, décédé à Paris depuis peu d'années, et qui, par son testament, du 12 juillet 1842, légua à la ville de Grenoble le tiers de ses biens pour la fondation d'une rosière. L'intention du testateur ne fut point remplie ; il y eut à cet égard une transaction entre les héritiers du défunt et la ville, qui se chargea

d'affecter 105,000 fr. à la construction de deux salles d'asile.

La construction de la salle de Cornélie est l'accomplissement d'une partie de la promesse de la ville (1).

Société de patronage pour les jeunes libérés du département de l'Isère.

Cette société, formée à Grenoble en 1838, se propose de préserver des dangers de la récidive et de rendre aux habitudes d'une vie honnête et laborieuse les jeunes libérés du département. Dans ce but, elle s'occupe de leur placement, soit comme apprentis, soit comme ouvriers, et les met sous le patronage des membres de la société, en même temps qu'elle encourage leur conduite par tous les moyens qu'elle juge convenables.

L'administration de la société est confiée à un conseil choisi parmi les membres de l'assemblée générale ou parmi les patrons. Ce conseil, qui agit au nom de la société, dans les limites de ses attributions, se compose de douze membres, auxquels sont adjoints le premier président de la cour royale, le préfet, l'évêque, le maire de Grenoble et le procureur général, comme présidents honoraires.

Cette société a déjà obtenu d'heureux résultats par le placement qu'elle a fait de plusieurs jeunes libérés, qui, jusques ici, ont répondu, pour la plupart, aux espérances qu'ils avaient données.

(1) On a placé dans la salle principale de l'établissement, le portrait de Cornélie Gémond et celui de son père.

Salle de maternité pour les filles-mères.

Une salle de maternité pour les filles-mères a été établie à l'hospice de Grenoble par les soins de l'administration et aux frais du département, depuis le 1er avril 1846. Avant cette époque, ce service avait lieu dans l'asile public de Saint-Robert, où se faisait un cours départemental d'accouchement, transféré aussi à l'hospice de Grenoble.

On évalue le nombre des filles-mères admises dans la salle de maternité à cent cinquante, annuellement.

Théâtres.

Il existe dans le département de l'Isère trois théâtres, qui sont ceux de Grenoble, de Vienne et de Saint-Marcellin.

Les théâtres de Grenoble et de Vienne, construits, le premier en 1768 et le second en 1782, ne présentent aucun caractère de monument public. Celui de Grenoble, surtout, étroit, mal disposé, et dont la façade offre la plus grande nudité, est indigne du rang de la ville. Il est depuis longtemps question de le remplacer par un théâtre monumental, ou, tout au moins, de l'agrandir, en l'appropriant à sa destination d'une manière convenable.

Le théâtre de Saint-Marcellin, qui est en assez mauvais état, a été formé dans un bâtiment communal au moyen de souscriptions volontaires.

Il y a dans la ville de Bourgoin un bâtiment appelé le *Théâtre*, appartenant à un particulier, et qui sert aujourd'hui d'entrepôt. Ce bâtiment a été une salle de spectacle créée en 1820, et qui, pendant plusieurs années, a été louée et entretenue aux frais d'une société d'amateurs.

Gymnase à Grenoble.

Ce gymnase, où sont admis les enfants des écoles publiques, est dirigé avec succès par M. Piozin, qui a fondé lui-même cet établissement, en 1837. Ces enfants sont au nombre de 600; ils suivent les exercices deux fois par semaine : chaque jour, et à tour de rôle, 200 élèves reçoivent deux leçons, l'une le matin et l'autre le soir.

Le directeur du gymnase donne aussi des leçons particulières ; il reçoit de la ville, depuis plusieurs années, une subvention annuelle pour les élèves des écoles communales.

TITRE SIXIÈME.

Faits statistiques généraux.

Montant des contributions directes perçues dans le département de l'Isère de 1790 à 1847 compris.

Contribution foncière et contribution patriotique, en 1790.

	l	s	d
Contribution foncière . . .	3,181,800	»	»
Contribution patriotique. . .	1,768,741	9	6
Total. . .	4,950,541	9	6

Contributions foncière, personnelle et mobilière, de 1791 à l'an III compris.

ANNÉES.	Contribution foncière.			Contribution personnelle et mobilière.		
	l	s	d	l	s	d
1791	3,768,501	»	»	905,584	7	6
1792	3,629,240	12	6	870,704	13	9
1793	3,957.363	15	»	424,894	4	3
9 mois de 1794	2,968,022	16	3			
an III	3,957,363	16	»	244,957	5	8

Contributions foncière, personnelle et mobilière et emprunt forcé en l'an IV.

	l	s	d
Contribution foncière.	3,957,353	15	»
Contribut. personnelle et mobilière.	244,957	5	8
Emprunt forcé.	3,160,000	»	»
Total. . .	7,362,311	»	8

Contributions foncière, personnelle et mobilière, en l'an V et en l'an VI.

ANNÉES.	Contribution foncière.			Contributions personnelle et mobilière.		
	l	s	d	l	s	d
An V	3,193,736	»	»	718,875	»	»
An VI	3,035,948	5	»	599,062	5	»

Montant des quatre contributions, de l'an VII à 1814.

ANNÉES.	Montant des contributions.		ANNÉES.	Montant des contributions.	
An VII	3,484,063	41	1807	4,209,553	86
An VIII	3,584,547	39	1808	3,986,364	02
An IX	3,424,085	36	1809	4,067,267	50
An X	3,450,294	48	1810	4,069,267	50
An XI	3,894,426	80	1811	4,093,859	27
An XII	3,940,141	»	1812	4,093,859	27
An XIII	3,968,649	05	1813	4,175,789	28
An XIV	4,205,309	86	1814	4,254,198	25
100 jours de 1806.	1,156,460	48			

Contributions directes ordinaires et réquisition de 100 millions, en 1815.

Contributions directes ordinaires . .	4,638,491	09
Réquisition de 100 millions	1,254,000	»
Total. . .	5,892,491	09

* Montant des rôles des contributions directes, de 1816 à 1847.

ANNÉES.	Montant des rôles.		ANNÉES.	Montant des rôles.	
1816	5,055,612	51	1832	5,383,300	»
1817	5,048,345	18	1833	5,218,513	»
1818	4,797,813	84	1834	5,305,834	»
1819	4,758,432	»	1835	5,368,707	62
1820	4,730,608	02	1836	5,405,439	84
1821	4,676,669	69	1837	5,593,327	19
1822	4,643,282	76	1838	5,671,975	11
1823	4,635,737	66	1839	5,727,075	43
1824	4,721,354	31	1840	5,729,929	21
1825	4,711,587	70	1841	5,942,092	»
1826	4,666,224	68	1842	5,969,841	»
1827	4,447,146	57	1843	6,056,962	»
1828	4,586,093	»	1844	6,148,970	»
1829	4,718,958	»	1845	6,277,322	»
1830	4,764,001	»	1846	6,310,040	»
1831	5,420,848	»	1847	6,358,497	85

Montant des mêmes rôles, par nature de contributions, de 1815 à 1847.

ANNÉES.	CONTRIBUTIONS				Frais de premier avertissement.	Total des rôles.
	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Des Portes et fenêtres.	De la patente.		
1815	3,873,430 32	433,704 22	161,693 68	169,662 87	»	4,638,491 09
1816	3,996,886 45	475,054 »	235,119 71	347,552 35	»	5,055,612 51
1817	3,999,880 71	590,406 94	293,906 92	164,150 61	»	5,048.245 18
1818	3,876,923 51	436,009 39	293,886 36	181,162 18	8,832 40	4,797,813 84
1819	3,865,331 17	440,199 63	255,413 77	188,540 43	8,987 »	4,758,432 »
1820	3,857,530 44	446,081 47	235,026 50	182,879 53	9,090 10	4,730,608 04
1821	3,800,360 76	445,868 46	235,015 42	186,243 45	9,181 60	4,676,669 69
1822	3,777,634 56	442,744 96	235,015 42	183,299 85	4,587 97	4,643,282 76
1823	3,773,532 67	439,298 99	235,015 42	183,299 85	4,690 63	4,635,837 56
1824	3,817,957 60	447,085 64	232,872 »	214,146 22	9,292 85	4,721,354 31
1825	3,804,399 41	446,047 44	232,876 91	218,862 64	9,401 30	4,711,587 70
1826	3,762,979 32	439,707 27	224,146 82	229,804 47	9,586 80	4,666,224 68
1827	3,642,998 41	398,427 58	167,477 61	228,592 57	9,650 40	4,447,146 57

1828	3,746,091	»	405,875	»	167,426	»	255,866	»	10,835	»	4,586,093	»
1829	3,828,845	»	411,052	»	170,283	»	298,674	»	11,013	»	4,719,867	»
1830	3,855,976	»	412,367	»	170,343	»	314,390	»	10,928	»	4,764,004	»
1831	3,895,260	»	788,680	»	395,013	»	324,561	»	17,374	»	5,420,888	»
1832	3,902,997	»	712,268	»	329,359	»	327,303	»	11,370	»	5,283,297	»
1833	3,863,835	»	694,422	»	325,224	»	322,989	»	11,544	»	5,218,514	»
1834	3,931,155	»	699,084	»	325,335	»	338,058	»	12,202	»	5,305,834	»
1835	3,974,281	»	714,126	»	322,690	»	346,043	»	11,566	»	5,368,706	»
1836	3,996,538	»	709,165	»	329,443	»	358,368	»	11,924	»	5,405,439	84
1837	4,109,881	»	738,604	»	347,758	»	384,754	»	12,328	»	5,593,327	19
1838	4,157,412	»	744,465	»	359,807	»	398,261	»	12,027	»	5,671,972	»
1839	4,185,167	»	749,472	»	366,881	»	413,608	»	11,945	»	5,727,073	»
1840	4,159,512	»	749,920	»	373,092	»	435,694	»	11,708	»	5,729,926	»
1841	4,295,617	»	779,001	»	394,326	»	460,798	»	12,349	»	5,942,092	»
1842	4,319,848	»	781,215	»	402,390	»	454,317	»	12,070	»	5,969,841	»
1843	4,365,596	»	786,016	»	412,069	»	480,413	»	12,867	»	6,056,962	»
1844	4,418,048	»	797,597	»	423,282	»	497,480	»	12,561	»	6,148,970	»
1845	4,484,092	»	805,205	»	430,121	»	544,423	»	13,480	»	6,277,322	»
1846	4,507,596	»	809,730	»	433,509	»	545,613	»	13,590	»	6,310,040	»
1847	4,527,445	»	815,261	»	438,246	»	563,754	»	13,790	»	6,358,497	»

Montant des rôles des contributions directes par affectation d'impositions, de 1834 à 1847 compris.

ANNÉES.	FONDS POUR DÉPENSES			FONDS pour secours, non-valeurs, dégrèvements et réimpositions.	TOTAL y compris la taxe de l'avertissement aux contribuables.
	Générales.	Départementales.	Communales.		
1834	3,873,946 »	845,076 »	456,577 »	118,035 »	5,305,836 »
1835	3,881,214 »	897,459 »	451,402 »	127,067 »	5,368,708 »
1836	3,888,650 »	904,964 »	476,974 »	122,927 »	5,405,439 »
1837	3,895,991 »	975,942 »	585,208 »	123,858 »	5,593,327 »
1838	4,057,885 »	839,645 »	642,587 »	119.832 »	5,671,076 »
1839	4,067,770 »	745,001 »	779,502 43	122,858 »	5,727,075 43
1840	4,062,800 »	852,063 »	680,544 21	122,814 »	5,729,929 21
1841	4,036,602 »	1,026,848 »	748,142 44	118,151 »	5,942,092 44
1842	4,055,091 45	1,017,301 »	787,357 04	98,022 »	5,969,841 49
1843	4,073,291 49	1,033,258 »	809,666 43	127,880 »	6,056,962 92
1844	4,051,951 67	1,138,610 »	813,761 44	132,086 »	6,148,970 11
1845	4,109,315 72	1,147,855 »	913,532 72	93,619 »	6,277,322 44
1846	4,089,064 58	1,178,430 »	934,679 48	94,276 »	6,310,040 06
1847	4,101,242 41	1,175,408 »	975,584 44	92,473 »	6,358,497 85

Montant et affectation des sommes allouées en remises et modérations, dans le département de l'Isère, pous gelées, grêle, incendies, inondations, vacances de maisons, événements imprévus et autres causes, de 1836 à 1847 compris.

ANNÉES.	SOMMES ALLOUÉES POUR.								TOTAL.	
	Gelées, grêle et sécheresse.		Incendies.		Inondations, débordements et pertes de terrain.		Vacances de maisons, événements imprévus et autres causes.			
1836	12,516	76	1,720	96	375	31	4,068	79	18,681	82
1837	10,846	43	604	24	5,311	15	4,123	31	20,885	13
1838	15,795	96	333	69	3,192	53	4,413	72	23,735	90
1839	5,562	44	1,298	83	4,247	»	3,204	64	14,312	91
1840	15,665	06	2,295	51	648	95	2,771	95	21,381	47
1841	2,859	20	1,510	13	10,505	94	2,952	81	17,828	08
1842	6,467	18	1,439	70	14,428	41	3,751	62	26,086	91
1843	5,821	74	1,327	83	16,097	96	3,488	52	26,736	15
1844	11,180	08	1,792	15	9,282	72	4,585	42	26,841	37
1845	6,635	86	389	44	11,130	28	4,693	90	22,849	48
1846	10,589	04	634	77	13,906	58	3,203	74	28,334	13
1847	15,085	79	732	91	11,362	77	4,464	08	31,645	55

Nombre de demandes en remises et modérations pour causes de pertes, de 1843 à 1847.

ANNÉES.	NOMBRE DE DEMANDES Individuelles	Collectives.	TOTAL.	Nombre de perdants.
1843	152	137	289	3843
1844	200	138	338	3781
1845	333	118	451	4960
1846	284	94	378	3627
1847	342	97	439	4565

Évaluation des pertes éprouvées pour intempéries, incendies, inondations et accidents divers, de 1843 à 1847 compris.

ANNÉES.	PERTES ÉPROUVÉES PAR				
	Gelées.	Grêle.	Incendies.	Inondations.	Accidents divers.
1843	210,727 »	158,536 »	187,344 »	760,918 »	90,361 »
1844	107,500 »	236,852 »	252,759 »	140,605 »	126,483 »
1845	» »	474,770 »	523,617 »	474,181 »	168,684 »
1846	» »	789,381 »	434,091 »	679,542 »	73,018 »
1847	» »	722,191 »	332,582 »	473,238 »	168,237 »

Nombre de réclamations en matière de contributions directes, pendant l'année 1847, par nature de contributions et par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS POUR CONTRIBUTIONS Foncière.	Personnelle et mobilière.	Des portes et fenêtres.	Des patentes.	Non location.
Grenoble	134	219	94	683	33
Vienne	39	95	34	146	32
La Tour-du-Pin	23	57	54	95	21
Saint-Marcellin	30	34	34	84	22
TOTAUX...	236	216	216	1008	108

Nombre d'états de cotes irrécouvrables, présentés par les percepteurs, en 1847, et montant de ces états, par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre d'états.	Montant des états.
Grenoble	215	14,154 34
Vienne	147	3,617 24
La Tour-du-Pin	121	2,360 92
Saint-Marcellin	95	2,726 82

Nombre de patentés dans le département de l'Isère, de l'an VIII à 1847 compris,

ANNÉES.	Nombre de patentes.	ANNÉES.	Nombre de patentes.
An VIII	8996	1823	13098
An IX	10629	1824	15865
An X	15924	1825	14718
An XI	15354	1826	15945
An XII	14780	1827	16089
An XIII	14581	1828	16220
An XIV et 100 derniers jours de 1806	14603	1829	17521
		1830	17738
		1831	18306
1807	14581	1832	18254
1808	14755	1833	17728
1809	14605	1834	18489
1810	14201	1835	19020
1811	13762	1836	19111
1812	14118	1837	20250
1813	13401	1838	19953
1814	13326	1839	20765
1815	12761	1840	21381
1816	12551	1841	22471
1817	12436	1842	22938
1818	12748	1843	23232
1819	13256	1844	22750
1820	13063	1845	20634
1821	13245	1846	20430
1822	13098	1847	21905

Montant des frais de poursuites faits par les percepteurs, pour le recouvrement des contributions directes, pendant diverses années.

ANNÉES.	Montant des frais.		ANNÉES.	Montant des frais.	
An IX	43,794	»	1810	29,676	»
An X	45,030	»	1832	30,224	»
An XI	43,769	»	1833	25,580	»
An XII	42,750	»	1835	23,338	»
1807	27,960	»	1836	18,295	24
1808	25,214	»	1846	16,530	45
1809	29,668	»	1847	16,844	57

Détail du montant des frais de poursuites faits par les percepteurs pour le recouvrement des contributions directes pendant les années précitées de 1832 à 1847.

ANNÉES.	POURSUITES ADMINISTRATIVES.		POURSUITES JUDICIAIRES.			Actes conservatoires.
	Garnisons collectives.	Garnisons individuelles.	Commandements.	Saisies et frais de garde.	Ventes.	
1832	11,513 »	107	14,162 »	3,848 »	427 »	167 »
1833	8,916 »	66	12,628 »	3,562 »	287 »	121 »
1835	8,221 »	30	12,284 »	2,495 »	221 »	87 »
1836	7,038 71	»	8,529 30	2,489 15	189 83	48 25
1846	4,164 80	2	8,859 »	2,752 75	396 40	60 »
1847	4,460 30	»	9,492 90	2,760 95	381 57	44 35

Droits d'enregistrement, de timbre et des domaines; droits de douanes; montant des contributions indirectes, droits de postes, et montant des produits des forêts et de la pêche, des produits universitaires, des produits éventuels affectés aux dépenses départementales et des produits divers (1), perçus dans le département de l'Isère de 1834 à 1847 compris.

1er Tableau.

ANNÉES.	Enregistrement timbre et domaines.	Douanes	Contributions indirectes.	Postes.
1834	3,202,627 24	259,829 31	2,213,230 41	333,841 06
1835	3,293,137 28	283,637 98	2,228,030 95	370,842 15
1836	3,483,893 98	308,227 16	2,381,740 48	226,773 35
1837	3,755,010 21	269,450 39	2,421,585 19	408,553 16
1838	3,739,851 85	276,346 43	2,450,419 »	418,586 44
1839	3,690,272 »	245,007 »	2,569,277 »	433,238 »
1840	4,093,520 48	245,912 40	2,679,918 33	450,059 49
1841	3,865,588 29	282,685 26	2,721,710 66	455,870 54
1842	4,092,497 36	272,951 20	2,835,516 82	458,250 69
1843	3,982,365 60	277,794 62	2,935,348 88	463,694 07
1844	4,154,827 50	259,392 85	2,940,494 75	481,252 44
1845	3,966,342 42	280,411 31	2,970,525 12	491,772 71
1846	3,702,971 25	303,624 »	3,088,146 17	504,865 »
1847	4,073,309 21	210,336 12	3,096,729 32	490,183 69

(1) On désigne sous ce nom de ***produits divers***, les produits des mines, ceux de la vérification des poids et mesures et ceux de la taxe des brevets d'invention, les produits spéciaux pour dépenses des écoles normales primaires, les recettes applicables aux dépenses de l'hôtel des invalides et de la guerre, les recettes de diverses natures attribuées au Trésor public, etc.

2e Tableau.

ANNÉES.	Produits des forêts et de la pêche.		Produits universitaires.		Produits éventuels affectés aux dépenses départementales.		Produits divers.	
1834	138,911	19	39,900	08	91,790	»	95,469	04
1835	185,689	74	42,417	49	28,431	17	108,869	53
1836	269,200	54	57,888	31	89,415	18	118,877	17
1837	153,739	64	56,118	37	180,309	70	31,638	32
1838	246,331	46	58,542	24	341,871	70	49,993	17
1839	261,546	73	24,833	69	434,196	91	49,050	39
1840	209,039	38	60,470	30	516,865	42	60,740	94
1841	265,164	78	58,593	84	544,032	87	67,894	94
1842	222,509	98	60,579	98	431,519	01	62,052	85
1843	234,441	30	61,545	01	309,965	29	63,141	81
1844	221,871	43	63,525	38	201,112	33	74,392	49
1845	285,876	99	43,345	»	400,736	62	57,200	50
1846	230,759	33	42,421	»	241,355	04	58,851	51
1847	182,112	46	37,572	37	334,053	43	60,992	58

Détails et développements sur chaque nature de recettes précitées.

Enregistrement, timbre et domaines.

1er Tableau.

ANNÉES.	DROITS POUR						Amendes de toute nature.	
	Enregistrement.		Greffe.		Hypothèques.			
1844	3,234,533	»	112,307	»	46,446	»	58,891	»
1845	3,026,770	»	111,422	»	49,211	»	61,388	»
1846	2,827,303	»	106,163	»	44,345	»	48,216	»
1847	3,097,633	»	117,608	»	45,921	»	53,080	»

2e Tableau.

ANNÉES.	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instances.	Passeports et permis de chasse.	Timbre.	Location des terrains de fortifications et bâtiments militaires.
1844	38,565 »	34,581 »	581,337 »	11,202 »
1845	38,582 »	43,826 »	574,624 »	17,474 »
1846	31,245 »	44,599 »	557,854 »	18,299 »
1847	33,018 »	49,927 »	581,510 »	21,924 »

3e Tableau.

ANNÉES.	Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministères.	Revenus des domaines.	Épaves, déshérences et biens vacants.	Recettes diverses.
1844	28,627 »	2,324 »	1,934 »	4,033 »
1845	36,606 »	2,292 »	2,690 »	1,650 »
1846	18,622 »	2,430 »	2,396 »	1,295 »
1847	66,637 »	2,395 »	1,532 »	1,114 »

Douanes.

ANNÉES.	DROITS DE DOUANES		Recettes accessoires.	Produit des amendes et confiscations.	Taxes de plombage et d'estampillage.
	à l'importation.	à l'exportation.			
1844	216,678 »	13,884 »	6,289 »	14,013 »	6,732 »
1845	247,884 »	14,571 »	6,784 »	4,882 »	6,292 »
1846	269,535 »	14,688 »	8,189 »	8,189 »	7,345 »
1847	181,318 »	13,608 »	2,409 »	2,409 »	7,615 »

Contributions indirectes.

1er Tableau.

ANNÉES.	DROITS			PRODUIT DES	
	Sur les vins, cidres et poirés, hydromels, eaux-de-vie et liqueurs.	De fabrication sur les bières.	Sur le sucre indigène.	Tabacs.	Poudres.
1844	980,735 »	39,014 »	50,882 »	1,397,692 »	121,340 »
1845	987,910 »	40,915 »	60,986 »	1,438,415 »	104,859 »
1846	1,009,259 »	44,227 »	57,735 »	1,492,461 »	136,837 »
1847	996,813 »	34,764 »	94,460 »	1,502,558 »	143,730 »

2e Tableau.

ANNÉES.	Licences de toute espèce.	Navigation sur les rivières et canaux.	Bacs, passages d'eau, moins value des agrès et ustensiles.	Voitures publiques, estampilles et 10e du prix de transport des marchandises.
1844	37,317 »	22,670 »	12,612 »	104,403 »
1845	35,747 »	19,909 »	11,560 »	106,447 »
1846	35,262 »	21,153 »	11,340 »	109,216 »
1847	35,977 »	19,539 »	11,170 »	100,099 »

3e Tableau.

ANNÉES.	DROITS ET RECETTES POUR			
	Garantie des matières d'or et d'argent et argues royales	Timbre des expéditions et quittances délivrées.	Cartes à jouer.	Dixième du produit des octrois.
1844	5,726 »	40,267 »	5,016 »	55,615 »
1845	6,115 »	40,212 »	5,594 »	54,569 »
1846	4,568 »	40,750 »	5,379 »	55,064 »
1847	3,974 »	40,780 »	5,000 »	54,240 »

4e Tableau.

ANNÉES.	MONTANT DU			Recettes diverses.
	Prélèvement sur les communes pour frais de casernement.	Produit des amendes et confiscations	Prix des plombs apposés sur les sucres.	
1844	11,202 »	30,637 »	280 »	4,886 »
1845	9,722 »	22,851 »	319 »	4,393 »
1846	14,023 »	26,745 »	267 »	3,856 »
1847	12,196 »	19,785 »	284 »	3,352 »

Postes.

ANNÉES.	Produit de la taxe des lettres.	Droits sur les articles d'argent.	Recettes diverses.
1844	464,287 »	15,105 »	1,858 »
1845	474,103 »	15,763 »	1,903 »
1846	488,084 »	16,121 »	658 »
1847	480,321 »	9,327 »	535 »

Produits des forêts et de la pêche.

1er Tableau.

ANNÉES.	Produits des coupes de bois en principal et accessoires.	Menus produits des forêts.	Location de la chasse.	Location de la pêche.
1844	157,641 »	9,237 »	290 »	1,622 »
1845	219,380 »	3,937 »	327 »	1,530 »
1846	181,118 »	15,582 »	195 »	1,545 »
1847	136,849 »	6,980 »	640 »	1,579 »

2e Tableau.

ANNÉES.	Produits d'amendes et de condamnations concernant les délits forestiers et de pêche.	Recouvrements sur les condamnés de frais de poursuites et d'instances.	Recouvrements divers et autres recettes.	Contribution des communes et établissements publics pour frais d'administration de leurs bois.
1844	27,491 »	16,400 »	2,636 »	6,551 »
1845	32,601 »	16,772 »	3,246 »	8,080 »
1846	26,275 »	14,134 »	3,538 »	8,371 »
1847	16,458 »	11,333 »	3,575 »	4,697 »

Produits universitaires.

1er Tableau.

ANNÉES.	DROIT annuel.	PRODUIT DES FACULTÉS de droit.	PRODUIT DES FACULTÉS des sciences.	PRODUIT de la commission d'examen pour le baccalauréat ès-lettres.
1844	700 »	39,756 »	1,008 »	6,492 »
1845	750 »	34,730 »	1,025 »	6,840 »
1846	625 »	34,176 »	804 »	6,216 »
1847	658 »	27,806 »	1,848 »	6,660 »

Aux recettes ci-dessus désignées, il faut ajouter pour l'année 1844 une somme de 17,682 fr. 58 cent., montant de la rétribution universitaire due par les élèves des colléges royaux, des colléges communaux, des institutions et des pensions. Cette rétribution, établie par l'article 25 du décret du 17 septembre 1808, a été abrogée.

2e Tableau.

ANNÉES.	NOMBRE des chefs d'école soumis au droit annuel.		MONTANT du droit annuel pour	
	Chefs d'institution.	Maîtres de pension.	Les chefs d'institution.	Les maîtres de pension.
1844	2	10	200 »	500 »
1845	2	11	200 »	550 »
1846	2	9	200 »	425 »
1847	2	10	200 »	458 »

Nombre des élèves passibles de la rétribution universitaire et montant des sommes dues par ces élèves de 1841 à 1844.

1er Tableau.

ANNÉES.	ÉLÈVES PASSIBLES DE LA RÉTRIBUTION			
	Dans le collége royal.	Dans les colléges communaux.	Dans les institutions.	Dans les pensions.
1841	189	151	122	288
1842	197	127	114	252
1843	213	123	103	237
1844	239	121	99	156

2e Tableau.

ANNÉES.	DROITS CONSTATÉS			
	Dans le collége royal.	Dans les colléges communaux.	Dans les institutions.	Dans les pensions.
1841	6,139 25	2,545 27	2,814 »	2,246 55
1842	6,337 51	2,129 42	2,661 »	2,493 06
1843	6,881 88	1,976 33	2,454 »	3,938 80
1844	9,447 75	2,240 97	2,809 »	3,701 86

Produits éventuels affectés aux dépenses départementales, de 1844 à 1847.

ANNÉES.	Produits éventuels.	Emprunts autorisés.	Contingents communaux et souscriptions.	Produits spéciaux.
1844	20,817 »	30,000 »	146,265 »	3,158 »
1845	75 »	228,000 »	171,961 »	700 »
1846	12,550 »	30,000 »	198,805 »	» »
1847	13,574 »	110,000 »	148,832 »	3,574 »

Produits divers.

1er Tableau.

ANNÉES.	PRODUITS			RESSOURCES spéciales pour dépenses des écoles normales primaires.
	Des mines.	De la vérification des poids et mesures.	De la taxe des brevets d'invention.	
1844	4,669 »	18,867 »	4,840 »	16,666 »
1845	5,226 »	15,814 »	5,050 »	14,915 »
1846	5,638 »	20,129 »	2,340 »	15,150 »
1847	5,784 »	16,301 »	2,500 »	15,244 »

2e Tableau.

ANNÉES.	RECETTES applicables aux dépenses de l'hôtel des invalides.	RECETTES diverses attribuées au Trésor public.	PRODUIT du travail des détenus.	Divers produits.
1844	10,395 »	17,346 »	» »	1,606 »
1845	10,446 »	6,646 »	» »	1,101 »
1846	8,925 »	5,391 »	» »	1,276 »
1847	8,424 »	9,366 »	64 »	3,308 »

La légère différence qui existe entre les totaux des tableaux de détails et de développements qui précèdent et la somme totale indiquée au tableau général par chaque nature de recettes, pag. 677 et 678, provient des centimes qui ont été négligés dans ces premiers tableaux.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE

PAR ORDRE DE TITRES ET DE CHAPITRES.

LIVRE DEUXIÈME.

ADMINISTRATION.

TITRE PREMIER.

Organisation départementale.

Chapitre Ier.

Chapitre II.

Chapitre III.

TITRE II.

Autorités du département.

TITRE III.

Services publics.

TITRE IV.

Travaux publics.

Chapitre II.

Chapitre III.

Chapitre IV.

Chapitre V.

Chapitre VI.

Chapitre VII.

TITRE V.

Établissements publics.

Chapitre Ier.

Chapitre II.

Chapitre III.

Chapitre IV.

Chapitre V.

TITRE VI.

Faits statistiques généraux.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

FIN DE LA TABLE ALPHABETIQUE.

ERRATA.

—

Page 11, ligne 9. Au lieu de « Saint-Vallier » *lisez :* « Saint-Lattier. »

Page 479, ligne 8. Au lieu de « Séchilienne, en pierres, la Romanche » *lisez :* « de Séchilienne, *idem*, la Romanche. » (Le pont de Séchilienne est en charpente avec culées en pierres.)

Page 479, ligne 9. Au lieu de « Gavet, *idem*, torrent de Gavet » *lisez :* « Gavet, en pierres, torrent de Gavet. » (Les ponts de Gavet, de Rioupéroux et de la Rive sont en pierres.)



